Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 12 septembre 2018

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 août 2018, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 17 août 2018, à 10 h

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 août 2018, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1188034007

Accorder 3 contrats à Grenier Chevrolet Buick GMC Ltée pour la fourniture de vingt-trois (23) camionnettes compactes - Dépense totale de 854 417,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17057 - (4 soumissionnaires)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1186292002

Accorder trois contrats (3 lots) à la firme Honeywell Limitée pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC, pour une période de cinq années à compter du 1er octobre 2018 - Dépense fixe totale de 4 908 108,13 $, indexation et taxes incluses - Autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, pour un montant total maximal de 5 644 324,35 $ - Appel d'offres public 18-16922 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1188034004

Accorder un contrat à Trois Diamants Auto, pour la fourniture de cinq (5) camionnettes 4x4 pour une somme maximale de 216 258,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17098 - (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 Contrat de construction

CM *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1187936009

Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'infrastructure en vue de l'aménagement d'un terrain de soccer-football en gazon synthétique au Complexe sportif Marie-Victorin - Dépense totale de 5 326 354,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6057 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.006 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1187394002

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Nord du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 55 972 336,46$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212001 (4 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 $, incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 $ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.007 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1187394003

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Centre du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 60 269 895,00 $, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212002 (4 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 737 205,01$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.008 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1188081001

Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin Inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contingences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses - Appel d'offres public 331801 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.009 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1181029004

Accorder un contrat à Construction Gamarco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 21 143 426,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5960 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.010 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1187394010

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Sud du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 75 676 545,00 $, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212003 (3 soumissionnaires conformes). Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 $ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.011 Contrat de services professionnels

CM *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1187394006

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels pour Coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation dans le cadre du projet du SRB Pie-IX à Yves R. Hamel et Associés Inc. pour le montant de 1 104 237,15$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-17070 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 1 269 872,72$, incluant contingences, ainsi que les taxes

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.012 Contrat de services professionnels

CM *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1187394008

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels en Maintien de la circulation et communications de chantier du projet SRB Pie-IX à Groupe Intervia inc. pour le montant de 1 854 684,72$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16570 (3 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 2 132 887,43$, incluant contingences, ainsi que les taxes

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.013 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1182518003

Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc. - anciennement Solutions Modex inc.-, pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "Infra" servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération et pour l'hébergement des données pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021 - Somme maximale de 710 545,50 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.014 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1183482002

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 832 069,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public NO 18-16634 (3 soumissionnaires)

20.015 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1185892001

Accorder un contrat à Rioppel Dion St-Martin Inc., GBI services d'ingénierie et VAD designers d'espaces, pour la fourniture de services professionnels en architecture, design et ingénierie dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie administrative visant la densification des espaces administratifs à Chaussegros-de-Léry (batiment # 8636) pour une somme maximale de 494 440,85 $ - Dépense totale de 568 606,97 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offre public 18-16736 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1185965003

Conclure avec Cima+ s.e.n.c. une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Appel d'offres public 18-17021 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) (montant estimé : 1 556 337,99 $, taxes incluses, honoraires 1 353 337,38 $ + contingences 203 000,61 $)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.017 Contrat de services professionnels

CM *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1187394005

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, quatre contrats de services professionnels pour la surveillance des travaux; la surveillance environnementale et le contrôle des matériaux; la surveillance STI, ainsi que le maintien de la circulation du projet SRB Pie-IX respectivement à WSP Canada inc., Groupe ABS inc., CIMA+ S.E.N.C. et Stantec Experts-conseils ltée pour les montants respectifs de 19 283 705,42 $, 5 228 787,06 $, 1 803 359,88 $ et 1 437 799,17 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16569 (2, 3, 3 et 5 soumissionnaires respectifs) - Autoriser une dépense totale de 31 916 699,26 $, incluant contingences, ainsi que les taxes

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.018 Contrat de services professionnels

CM *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1187394007

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet SRB Pie-IX à IGF Axiom pour le montant de 3 068 640,44 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16689 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 3 528 936,51 $, incluant contingences, ainsi que les taxes

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.019 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1187684005

Accorder un contrat à Onix Networking Canada Inc. pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels, pour une période de 4 ans - Somme de 15 911 289,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16146 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.020 Contrat de services professionnels

CE *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1181009015

Autoriser une dépense maximale additionnelle de 56 115,39 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de Petropoulos, Bomis & associés inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de réfrigération de la patinoire de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts) / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Petropoulos, Bomis & associés inc., majorant ainsi le montant maximal du contrat de 111 830,09 $ à 167 945,48 $, taxes incluses / Autoriser une deuxième dépense maximale additionnelle de 8 417,31 $, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de cette firme

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.022 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.023 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.024 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.025 Immeuble - Acquisition

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1184962008

Approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Société québécoise des infrastructures s'engage à vendre à la Ville qui accepte l'immeuble connu sous le nom de l'Îlot Voyageur Sud, portant les numéros de lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 m², avec bâtiment vacant dessus érigé sis au 505, boulevard de Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 18 000 000 $, plus les taxes applicables, pour des fins municipales

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - La Commission n'a pas donné d'opinion sur la conformité ou la non-conformité du processus dans ce dossier

20.026 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.027 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1185323004

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une durée de 10 ans, à compter du 1er novembre 2014, les parties des lots 1 335 891, 1 094 253, 1 335 890 et 1 333 347 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 21 350 m², pour les fins d'une aire de circulation pour le transport de la neige usée à l'intérieur du dépôt à neige Langelier, situées à l'extrémité nord de la rue Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, moyennant un loyer total de 338 600,23 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail / Ajuster, pour les années 2020 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel

20.028 Subvention - Contribution financière

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1181179009

Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 $ à Fondation Rues principales afin de contribuer à l'organisation du 31e colloque annuel Rues Principales

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et des sports* - 1181643003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 31 338 $ à deux organismes soit à l'organisme Fondation Jasmin Roy d'un montant de 10 000 $ pour la réalisation du projet Développer les compétences relationnelles avec les enfants trans et à l'organisme Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal au montant de 21 338 $ pour la réalisation du projet Recension des pratiques de transition à Montréal, à même le budget 2018 de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1183855004

Accorder un soutien financier de 45 000,00 $, dont 5 000,00 $ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de contribuer au programme de recherche de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux, sur une période de 2 ans / Approuver un projet de convention à cet effet

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1183501001

Accorder un soutien financier de 6 500 $ à Archéo-Québec pour la 14e édition du mois de l'archéologie tenue au mois d'août 2018

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1186352008

Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 25 000 $ à Ma Voix Compte pour l'organisation d'Influence MTL 2018 qui se tiendra le 26 septembre 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.033 Entente

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1177466006

Approuver la convention entre la Ville de Lethbridge, le collectif d'artistes Muse Atelier Art & Architecture Inc. et la Ville de Montréal pour le don d'une oeuvre d'art public par la Ville de Lethbridge à la Ville de Montréal qui sera installée à la Place Rodolphe-Rousseau dans l'arrondissement de Saint-Laurent

20.034 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1182357003

(AJOUT) Accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture des services de webdiffusion des séances du Comité exécutif, du Conseil municipal, du Conseil d'agglomération et des Commissions permanentes de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois - Somme maximale de 298 440,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17108 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

20.035 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231064

(AJOUT) Octroyer un contrat de gré à gré à Hydro Québec pour le déplacement d'une ligne aérienne de services en lien avec le projet de la vélorue Saint-André (CG18 0189) dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal pour la somme maximale de 285 389,52 $, taxes incluses - fournisseur exclusif

20.036 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication* - 1184956001

(AJOUT) Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, du contrat avec la firme Distributions LG inc., tel que prévu dans l'appel d'offre 16-15299, soit du 29 septembre 2018 au 28 septembre 2019, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal, pour un montant de 651 908,25 $, taxes incluses - Le montant octroyé de 1 303 816,50 $, taxes incluses, sera majoré jusqu'à concurrence de 1 955 724,75 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1180843006

Ratifier la dépense de 226,10 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 25 et 26 août 2018, à Québec, dans le cadre de la Coupe des maires Birks 2018

30.002 Administration - Nomination de membres

CM *Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH* - 1183423001

Approuver le renouvellement de mandat de 4 ans de Mme Dominique Ollivier à titre de présidente de l'Office de la consultation publique de Montréal et ce, à compter du 22 septembre 2018

30.003 Administration - Nomination de membres

CG *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1185330003

Approuver le renouvellement du mandat de Mme Lisa Baillargeon à titre de membre indépendant du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal et procéder à sa désignation à titre de présidente de ce comité

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.004 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.005 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.006 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.007 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1180983001

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement, du 17 au 23 septembre 2018, de monsieur Éric Alan Caldwell, membre du comité exécutif, responsable du Transport, de l'Urbanisme et de l'Office de consultation publique, à Copenhague (Danemark) et Stockholm (Suède), dans le cadre du Congrès mondial sur les systèmes de transport intelligents. Montant estimé : 3 849,40 $

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CG *Service du développement économique* - 1180191007

Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.002 Règlement - Autre sujet

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1181353004

Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de modifier le règlement et l'annexe A pour refléter certaines réorganisations administratives

40.003 Toponymie

CM *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1184521017

Nommer le centre Marcel-Morin et renommer le « centre communautaire Gerry-Robertson » le centre communautaire de l'Est, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

40.004 Urbanisme - Certificat de conformité

CG *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1182622001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Dorchester-Beaumont situé à Montréal soumis par Hydro-Québec

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 19
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 15

CE : 10.002

2018/09/12 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2018/09/12 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 15 août 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions - Direction générale
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 1374

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 15 août 2018, en y retirant les articles 20.014, 20.016, 20.021, 40.001 et 60.001, et en y ajoutant l'article 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 1375

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 20 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 1376

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 1377

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 10 ans, pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation;

3 - d'accorder à Thibault et associés, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16527 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1182645003

CE18 1378

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder à AV-TECH inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 18 mois débutant en septembre 2018 jusqu'en février 2020, un contrat pour des services de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 173 844,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16665 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1185315001

CE18 1379

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense de 1 968 000,58 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Téléfil inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 513 846, 60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-64008;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1187242001

CE18 1380

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 1 176 470,72 $, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des quais flottants et des brise-lames au port de plaisance de Lachine, comprenant tous les frais incidents;

2- d'accorder à Structure Marine Amarco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 170 721,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6253;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1181701001

CE18 1381

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Infrarouge Kelvin inc.. firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, pour une somme maximale de 241 409,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1671;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques à signer les documents pour et au nom de la ville.

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1180649007

CE18 1382

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 9 905 454,24 $, taxes incluses, pour la fourniture de six groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration et double volute, avec démarreur 4,16 kV, composantes et équipements connexes incluant la fourniture, livraison et l'assistance technique, à l'usine de production d'eau potable Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, KSB Pumps inc., pour une période de 51 mois, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 158 054,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16484 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1187973001

CE18 1383

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Derichebourg Environnement Canada, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de service de collecte et de transport de matières recyclables, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de 26 mois et 5 jours, débutant le 27 août 2018 et se terminant le 31 octobre 2020, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 293 278 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16854;

3- d'autoriser des budgets additionnels de 460 182,70 $, pour 2019 et de 403 224,10 $, pour 2020;

4- de résilier le contrat de collecte et transport des matières recyclables avec Ricova inc., dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1187711003

CE18 1384

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à 9064-3032 Québec inc. JR Services Sanitaires, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de service de collecte et de transport de matières résiduelles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de 24 mois débutant le 18 octobre 2018, aux prix de la soumission, soit une somme maximale de 3 562 418 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16854;

3- d'autoriser des budgets additionnels de 499 294 $, pour 2019 et de 471 325 $, pour 2020;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1187711002

CE18 1385

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, pour la fourniture sur demande d'équipements de télécommunication (transport/MPLS) incluant formation, support et entretien ;

3 - d'accorder à Bell Canada ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16250 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1181073001

CE18 1386

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure 2 ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, les services pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières et de la voirie, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16782;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat #
SNC-Lavalin inc.	2 314 331,78 $	**48 mois**	1
Les Services EXP inc.	1 992 229,31 $	**48 mois**	2

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs selon les différents mandats, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1187000005

CE18 1387

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et PBSC Solutions urbaines inc., fournisseur unique, pour l'acquisition en 2018, de pièces et d'équipements permettant une expansion du système de vélo en libre-service BIXI, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 786 057,43 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1184368005

CE18 1388

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire Oracle Canada ULC**,** ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq ans**,** le contrat pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 276 932,49 $ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60, taxes incluses, pour une dépense nette de 5 248 451,89 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16118;

3 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des Technologies de l'information de 23 500 $ au net pour 2020, de 144 900 $ au net en 2021, de 605 300 $ au net en 2022, et de 1 377 600 $ au net en 2023 et les années subséquentes;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1187684002

CE18 1389

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de détecteurs véhiculaires pour les feux de circulation;

3- d'accorder au seul soumissionnaire, Tacel ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 231 595,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16655;

4- d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1182968009

CE18 1390

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 18 voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique;

3 - d'accorder au seul soumissionnaire, Exprolink inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17050 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;

4 - d'imputer cette dépense à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1184922013

CE18 1391

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense totale de 7 355 713,16 $ taxes incluses, pour des services de transport de la neige pour une durée de 3 ans, avec une option de prolongation d'une année;

3- d'accorder aux entreprises ci-après mentionnées, les contrats indiqués à cette fin, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16618 :

   Martin Lefebvre Transport inc. – PMR-205-1821- 3 866 087,64 $, taxes incluses;
   Les Entreprises K.L. Mainville inc. – MHM-207-1821 – 955 269,99 $, taxes incluses;
   Transport H. Cordeau inc. – MHM-208-1821 – 2 534 355,53 $, taxes incluses;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1186320008

CE18 1392

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder un total de 16 contrats à NMP Golf Construction inc., CMS Entrepreneur inc., Déneigement Cyrbault inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), Les Excavations Payette ltée, Matériaux paysagers Savaria ltée et Les Entreprises Canbec inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des durées variant entre 1 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année, pour une dépense maximale totale de 79 038 530,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16608 et tel que décrit au dossier décisionnel;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1184631008

CE18 1393

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Norclair inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise à niveau des stations de pompage du parc des îles, lift 2, lift 3, lift 4 et lift 5, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 020 124,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP18003-168518-C;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1187526016

CE18 1394

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de souffleuses à neige détachables pour tracteurs chargeurs ;

3 - d'accorder à J.A. Larue inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17075;

4 - d'imputer cette dépense à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1184922015

CE18 1395

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder à Ondel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement des câbles chauffants sur deux conduites d'eau potable de 450 mm à l'intérieur du caisson du pont de la Concorde, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 670 214,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10270 ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1187175001

CE18 1396

Vu la résolution CA18 25 0318 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en date du 30 juillet 2018;

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense de 598 749,42 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'avenue du Parc-Lafontaine et la rue Rachel Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Ramcor construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 470 590,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441310;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1180709003

CE18 1397

Attendu que les contraintes techniques imposées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) se répercutent dans les coûts des travaux et la durée de l'échéancier dont environ 250 nuits pour permettre la réalisation des travaux dans l'emprise du MTMDET;

Attendu que le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger coûte 28 179 533 $, taxes, contingences et incidences incluses;

Attendu que la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) coûte 32 149 779,72 $, taxes, contingences et incidences incluses;

Attendu que la participation financière de la CSEM est de 2 893 307,37 $, taxes, contingences et incidences incluses;

Attendu que le contrat comporte deux volets intégrés;

Attendu qu'un ajustement au budget de l'arrondissement de Ville-Marie est requis afin de prévoir une dépense ponctuelle de 50 000 $ pour l'exercice 2020, et une dépense annuelle et récurrente de 350 000 $ à compter de l'exercice 2020, pour couvrir les frais d'entretien et la réalisation et l'opération d'un projet d'intervention sociale;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

2- d'autoriser une dépense de 63 222 620,09 $, taxes incluses, pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger et pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger), comprenant tous les frais incidents;

3- d'accorder à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 59 934 340,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-6870;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1187488001

CE18 1398

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense totale de 59 263 238,30 $, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'esplanade Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre les rues Clark et Saint-Urbain, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3- d'accorder au seul soumissionnaire, Entreprise de Construction T.E.Q. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 58 263 238,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 402410;

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1181009010

CE18 1399

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense totale de 5 400 971,30 $, taxes incluses, sous réserve du transfert de la propriété du terrain à la Ville de Montréal, pour la construction d'aqueduc, d'égouts, de massifs électriques, d'éclairage et d'une nouvelle rue en pavés de béton avec des trottoirs en pavés de béton, entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incident, le cas échéant;

3- d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de la soumission, soit pour une somme maximale de 4 516 541,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 428110;

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1186086002

CE18 1400

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 351 972,02 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) pour les firmes Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts) (CG16 0431);

2- d'autoriser une deuxième dépense additionnelle conséquente de 388 075,38 $, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces 3 firmes (CG16 0431);

3- d'approuver un projet d'avenant #1 à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ces 3 firmes, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 228 087,55 $ à 5 968 134,95 $, taxes incluses;

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1181009011

CE18 1401

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels, pour une durée de 5 ans, pour l'accompagnement des dirigeants, gestionnaires et autres ressources impliqués dans le programme Transfo-RH dans la planification et la mise en oeuvre d'un centre de services en ressources humaines, pour une somme maximale de 686 975,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16848 ;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1183622001

CE18 1402

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente de services professionnels, d'une durée de 4 ans, pour procéder au développement et à l'administration de tests d'évaluation des aptitudes physiques des candidats pour les emplois manuels et l'emploi de pompier, dans le cadre de processus d'évaluation du 1er septembre 2018 au 31 août 2022;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Optimum consultants, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17001;

3 - d'imputer ces dépenses à même le budget de la Direction de la dotation, talents et développement organisationnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1183521001

CE18 1403

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers;

2 - d'accorder à Génipro (STNH) inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17021;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1185965004

CE18 1404

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à WSP Canada inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour le suivi et la surveillance des travaux de réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II), pour une somme maximale de 2 705 405,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16678;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1186300002

CE18 1405

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de totale de 6 133 122,64 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et de conduites d'égout par chemisage;

3- d'accorder au seul soumissionnaire, Tetra Tech QI inc, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture des services requis à cette fin, pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16762;

4- d'accorder à Cima + S.E.N.C., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture des services requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16762;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1187231053

CE18 1406

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l’examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre par laquelle SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de projet de conduites principales d'aqueduc, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 785 934,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16514;

3 - d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1187909002

CE18 1407

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de mandater le Service de la mise en valeur du territoire pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement du réseau aérien longeant l'avenue De L'Épée, entre les voies ferrées du Canadien Pacifique et l'avenue Beaumont;

2- de demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour ces travaux d'enfouissement (ingénierie électrique et expressions des besoins en ouvrage de génie civil);

3- de mandater la Commission des services électriques de Montréal pour agir en tant qu'intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement de ces réseaux de distribution câblés;

4- d'autoriser la directrice de l'urbanisme à signer tous les documents relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;

5- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évaluées à 69 000 $, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner la demande d'enfouissement;

6- d'autoriser à cette fin une dépense totale de 69 000 $, taxes incluses;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1186626001

CE18 1408

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1 - d'approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l’Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour 5 ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023;

2 - d'autoriser la réception d'un soutien financier de 44,75 M$ provenant du MTESS;

3 - d'approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 4,75 M$ pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

4 - d'autoriser le report de 1 M$ de l'an 1 de l'Entente administrative couvrant la période du 1er novembre 2018 et le 31 mars 2019 à l'an 2 de l'Entente couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020;

5 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 M$ en 2018 et un ajustement du même montant à la base budgétaire des années subséquentes;

6 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de ce projet d'Entente;

7 - d'autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes transmises annuellement au MTESS; et,

8 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1183220003

CE18 1409

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de Transport de Montréal, aux fins de la construction d'un centre d'entretien d'autobus, un terrain vacant situé dans le quadrilatère délimité par la rue De Bellechasse, l'avenue De Gaspé, la rue Marmier et l'avenue Casgrain, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constitué du lot 5 923 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 2 222 724 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- de fermer et retirer du domaine public le lot 5 923 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1181027002

CE18 1410

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver un projet de convention de sous-location par lequel la Ville de Montréal loue de la Société des directeurs des musées Montréalais, pour une période de 9 ans et 1 mois, à compter du 1er décembre 2014, des espaces de réserve situés au 333, rue Peel, d'une superficie de 16 903 pieds carrés, pour les fins de préservation et de conservation des collections muséales, moyennant un loyer total de 2 283 647,48 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1175323011

CE18 1411

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet de troisième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de 2945-9195 Québec inc., pour une période de 17 mois, à compter du 1er juin 2018, un espace d'une superficie de 4 378 pieds carrés, situé au 1498, boulevard Saint-Jean-Baptiste et utilisé pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 144 401,56 $, taxes incluses, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet de convention et conditionnellement à l'approbation du dossier 1184565006 visant la quatrième convention de modification de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1184565005

CE18 1412

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet de quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de 2945-9195 Québec inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er novembre 2019, un espace d'une superficie de 6 564 pieds carrés, situé au 1498, boulevard Saint-Jean-Baptiste et utilisé pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 2 522 434,23 $, taxes incluses, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2019 au locateur 2945-9195 Québec inc., représentant un montant de 787 003,88 $ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 157 400,78 $, pour une dépense maximale de 944 404,66 $, taxes incluses;

3 - d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2020 et suivantes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1184565006

CE18 1413

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre acte des aspects financiers du dossier décisionnel et de l'obtention du certificat du trésorier, dans le cadre du bail intervenu avec R.L. Franco International Fashions inc. (CG18 0236) pour les besoins du poste de quartier 30 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un loyer total de 951 627,09 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1184565004

CE18 1414

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 368 666 $, aux 12 différents organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2018-2021) :

Organisme	Projet et période	Montant
Concertation-Femme	Si différentes, pourtant pareilles - 1er avril 2018 au 31 décembre 2018	45 000 $
Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement	Intégration des nouveaux arrivants et responsabilité collective - 1er avril 2018 au 31 décembre 2018	33 750 $
Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc.	Projet Intégration - 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018	60 000 $
Office municipal d'habitation de Montréal	Habiter la mixité - 1er avril 2018 au 31 décembre 2018	120 000 $
Carrefour des femmes de Saint-Léonard	Femmes-relais – Saint-Léonard - 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018	25 000 $
Carrefour socioculturel du Centre Afrika	Accompagnement du monde africain vers une intégration durable - du 1er août 2018 au 31 décembre 2018	20 833 $
Equitas - Centre international d'éducation aux droits humains	Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal - 1er juin au 31 décembre 2018	14 583 $
J'apprends avec mon enfant	Recrutement de lecteurs bénévoles pour mieux répondre aux besoins des familles issues des communautés culturelles -1er juillet au 31 décembre 2018	12 000 $
Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec	Les arts pour l'intégration - 1er juillet au 31 décembre 2018	10 000 $
Ensemble pour le respect de la diversité	Lutte à l'intimidation - 1er juillet au 31 décembre 2018	15 000 $
1,2,3 Go! St-Michel/ Femmes-relais	Femmes-relais - 1er octobre au 31 décembre 2018	7 500 $
Maison d'Haïti	Des familles bien ancrées dans leur milieu pour lutter contre l'exclusion sociale - 1er septembre au 31 décembre 2018	5 000 $

2- d'approuver les 12 projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1185970003

CE18 1415

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier à Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, pour un projet de logements abordables, comprenant 2 430 000 $, sous forme de subvention et 2 430 000 $, sous forme de prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3e rang, dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'investissement Montréal - phase 4 (FIM - IV);

2- d'approuver un projet de convention de subvention et un projet de convention de prêt avec cet organisme, le tout selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

3- d'autoriser l'affectation de 4 009 500 $ provenant de surplus budgétaires de compétence locale prévus pour 2018 et d'autoriser un ajustement de la base budgétaire d'un montant de 425 250 $ pour l'année 2019 et d'un montant de 425 250 $ pour l'année 2020;

4- de déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1180640004

CE18 1416

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier à Les Habitations Olympia, pour un projet de logements abordables, comprenant 1 418 250 $ sous forme de subvention et 1 418 250 $, sous forme de prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3e rang, dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'investissement Montréal - phase 4 (FIM - IV);

2- d'approuver un projet de convention de subvention et un projet de convention de prêt avec cet organisme, le tout selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

3- d'autoriser l'affectation de 1 985 550 $ provenant de surplus budgétaires de compétence locale prévus pour 2018 et d'autoriser un ajustement de la base budgétaire d'un montant de 425 475 $ pour l'année 2019 et d'un montant de 425 475 $ pour l'année 2020;

4- de déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1180640005

CE18 1417

Il est

RÉSOLU :

1- de donner un accord de principe à Jeunesse au Soleil, conditionnellement à la signature d'un bail au 1er octobre 2018, pour l'immeuble situé au 6700, avenue du Parc, par lequel la Ville de Montréal s'engage à lui accorder un soutien financier totalisant 1 145 000 $, soit un versement de 170 000 $ pour l'année 2018 pour ses frais de déménagement et de location et de 325 000 $ par année, pour les années 2019, 2020 et 2021 pour ses frais de location, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;

2- de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et Jeunesse au Soleil;

3- de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de préparer un projet de contrat de prêt de local en faveur de Jeunesse au Soleil pour l'occupation de l'immeuble situé au 4480, avenue du Parc, appelé « La Maison Blanche »;

4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1181546001

CE18 1418

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la dépense estimée à 313,92 $ relative au déplacement de Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée, les 13 et 14 septembre 2018, à Québec, afin de prendre part au Sommet municipal de l'Union des municipalité du Québec (UMQ);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1180843004

CE18 1419

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la dépense estimée à 745 $ relative au déplacement de Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif, du 24 au 31 août 2018, à Johannesburg (Afrique du Sud), afin de prendre part au Congrès annuel de Metropolis;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1180630003

CE18 1420

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense de 5 000 $, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal », dans le cadre de la 14e édition;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1181608001

CE18 1421

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 (RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 53 000 000 $ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1182837002

CE18 1422

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le Règlement R-181 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 24 183 666 $ pour financer le projet Implantation SAP – Horodateurs et Système de gestion de projets et investissements - phase II, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

2 - d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1186213003

CE18 1423

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le Règlement R-190 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 580 659 609 $ pour le financement de l'Acquisition de voitures de métro additionnelles, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1186213005

CE18 1424

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « avenue Thérèse-Lavoie-Roux » la nouvelle voie publique comprise entre l'avenue McEachran, à l'ouest, et la rue Durocher, à l'est, constituée des lots 5 207 394, 5 273 839, 5 136 872 et 5 622 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Outremont. La nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux sera prolongée jusqu'à l'avenue du Parc, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1184426005

CE18 1425

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer la rue William-Longhurst, constituée du lot 6 104 602 et la rue Harry-Halton, constituée du lot 6 049 308, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de même que les prolongements des rues des Équinoxes et des Pyrénées, constituées respectivement des lots 6 049 307 et 6 104 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et toutes situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1184521014

CE18 1426

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « serre Emily-De Witt » la serre multifonctionnelle et communautaire qui se trouve dans le parc Walter-Stewart, situé à l'intersection des rues D'Iberville et de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1174521002

CE18 1427

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la nomination de Mme Sophie Lalonde à titre de directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière, dans la classe salariale FM13 (147 566 $ - 184 459 $ - 221 350 $), à compter du 10 septembre 2018, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 2 des Conditions et avantages des cadres;

2- d'autoriser le directeur général adjoint des Services institutionnels à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1187520003

CE18 1428

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal l'avis et les recommandations du Conseil interculturel de Montréal intitulé « Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous : Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1187968003

CE18 1429

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er juillet 2018 au 31 juillet 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1188078001

Levée de la séance à 11 h 32

70.001

Les résolutions CE18 1374 à CE18 1429 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais Président du comité exécutif	Yves Saindon Greffier de la Ville

Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 17 août 2018 à 10 h
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions - Direction générale
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE18 1430

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 17 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 1431

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Koncas Recyclage (9260-5286 Québec inc.), un contrat d'une durée de 36 mois, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an chacune, pour la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, rénovation, démolition et d'encombrants de 33 territoires et de 7 écocentres, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 873 315,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17022;

3 - d'autoriser un virement budgétaire de 493 131,49 $ au net, en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération, vers le budget de fonctionnement 2018 du Service de l'environnement;

4 - d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service l'environnement de 1 364 759,99 $ au net pour 2019, de 1 561 407,68 $ au net en 2020 et de 1 233 525,62 $ au net en 2021;

5 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1187075004

CE18 1432

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 41 tracteurs à chenilles souples avec accessoires;

3- d'accorder à Équipements Plannord ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16960 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

4- d'imputer cette dépense à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1184922014

Levée de la séance à 10 h 10

70.001

Les résolutions CE18 1430 à CE18 1432 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____

_____
Benoit Dorais
Président du comité exécutif

_____
Yves Saindon
Greffier de la Ville

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 29 août 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions - Direction générale
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 1433

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 29 août 2018, en y retirant les articles 12.001 à 12.012. 20.017 et 30.012.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 1434

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1er août 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 1435

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 1436

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1 - d'accorder à Équipements de Levage Novaquip inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 8 ensembles de six vérins à colonnes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 545 423 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17076 ;

2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1188034003

CE18 1437

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense totale de 152 674,39 $, taxes incluses, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical du lot # 5 (7 immeubles - 13 appareils), dont 15 % de contingences pour des travaux de réparation imprévus, représentant une somme de 19 914,05, $ taxes incluses;

2 - d'accorder à Ascenseur Néoservices inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une période de trois années à compter du 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 132 760,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16797 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1186292003

CE18 1438

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Manutention Toromont, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de huit voiturettes électriques à plate-forme, deux places, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 135 022,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17097 ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1188034005

CE18 1439

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le projet de plantations et d'aménagements dans l'emprise de transport d'électricité d'Hydro-Québec au parc-nature du Bois-de-Liesse, aux prix de sa soumission, pour une dépense totale de 347 064,53 $, taxes, incidences et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-6046;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1186710002

CE18 1440

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines, pour l'exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, , avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 307 361,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 18-16921;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1182942001

CE18 1441

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder à Transporteurs en vrac St-Hyacinthe, plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'une année, deux contrats pour les services de transport de neige, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées, taxes incluses en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17163 :

Adjudicataire	**Contrat**	**Montant (taxes incluses)**
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe	VSP-205-1820	654 520,71 $
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe	VSP-206-1820	557 851,69 $
TOTAL		**1 212 372,40 $**

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1184631010

CE18 1442

Vu la résolution CA18 28 216 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève en date du 6 août 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de la chaussée et de la mise aux normes des fossés dans les rues Roussin et Vermont ainsi que dans le croissant Barabé, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, aux prix de sa soumission, soit pour une dépense totale de 1 904 944,41 $, taxes incluses et 10% de travaux contingents, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-01-C;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1187474008

CE18 1443

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense de 520 932,73 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les rues Wellington et Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Ramcor construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 466 932,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 311607 ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1187231056

CE18 1444

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la cession, à titre gratuit, par le ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports de 2 stations d'échantillonnage de l'air ambiant, comprenant les bâtiments et les instruments de mesure de la qualité de l'air, au Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) de la Ville de Montréal;

2 - d'approuver à cette fin l'Entente relative à la cession de stations et d'équipements ayant servi à la collecte de données sur la qualité de l'air dans le cadre du suivi environnemental du projet de parachèvement de l'autoroute 25 en PPP afin de sceller la transaction.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1184390002

CE18 1445

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver le projet d'accord de contribution entre la Société d'histoire nationale du Canada et la Ville de Montréal pour le versement d'une contribution de 10 000 $ afin d'enrichir les contenus du site internet Mémoires d'immigrations du Centre d'histoire de Montréal;

2 - d'autoriser le directeur du Centre d'histoire de Montréal à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, ledit accord;

3 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1183617001

CE18 1446

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver un projet d'amendement à l'entente de commandite, soit un ajout de 140 000 $, plus taxes, entre Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life, qui entrera en vigueur à sa date de signature et qui prendra fin le 24 octobre 2020 ;

2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 140 000 $, plus taxes, à cette fin ;

3 - d'accepter le don, d'une valeur estimée de 30 000 $, taxes incluses, de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie à la Ville de Montréal, de cent instruments de musique; de biens non réutilisables (protège-dents, anches et matériel de nettoyage); d'accessoires et du service d'entretien des instruments initiaux et de tout instrument donné ou acheté, à être fourni par Long & McQuade pendant le terme du présent amendement.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1181213003

CE18 1447

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver le projet d'entente de visibilité entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et accepter à cette fin une contribution financière de 49 500 $, taxes incluses;

2 - d'accepter également une contribution financière de 50 000 $ en provenance du ministère des Relations internationales et de la Francophonie,

le tout pour couvrir une partie des frais engagés pour la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal, du 19 au 22 juin 2018;

3 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1184784007

CE18 1448

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Karine Sampson un terrain vacant constitué du lot 4 589 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Ste-Geneviève, d'une superficie approximative de 436,4 mètres carrés, pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1185840009

CE18 1449

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une demande auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) en vue de l'émission de lettres patentes pour constituer la société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques;

2 - de mandater le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef à transmettre au lieutenant gouverneur une requête pour la constitution de l'Agence de mobilité durable;

3 - d'autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de mobilité durable;

4 - de mettre en œuvre cette résiliation et entreprendre toutes démarches à cette fin;

5 - de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable pour un terme correspondant à celui du conseil d'administration de la SCSM :

- Mme Lise Aubin;
- Mme Catherine Morency;
- Mme Renée Piette;
- Mme Sherazad Adib;
- M. Rémi Racine;
- M. André Goyer;
- M. Benoît Bessette;
- M. Raoul Cyr, représentant de la Ville, à titre d'observateur;
- M. Luc Gagnon, représentant de la Ville, à titre d'observateur;

6 - de désigner M. Rémi Racine au poste de président du conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1170687001

CE18 1450

Il est

RÉSOLU :

1 - d’accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 $ à la société à but non lucratif Institut de politiques alternatives de Montréal (IPAM) dans le cadre d’une demande de financement pour l’organisation d’un forum sur la démocratie participative les 21 et 22 septembre 2018;

2 - d’approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1183430009

CE18 1451

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 5 000 $ à l'Association Racines socioculturelles, pour l'année 2018, pour la réalisation du colloque social sur la construction identitaire des jeunes d’origine maghrébine au Québec, le 13 septembre 2018;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cette association, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1185066002

CE18 1452

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver un projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal, le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI) et l'Entraide Universitaire mondiale du Canada (EUMC) pour le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal au Programme de congés solidaires pour les années 2018 et 2019;

2 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et Le Service d'assistance canadienne aux organismes (SACO) pour la réalisation de missions volontaires de solidarité internationale;

3 - de mandater le Bureau des relations internationales pour planifier jusqu'à 9 missions en 2018 et 9 missions en 2019 avec les deux partenaires suivants : le consortium Uniterra – CECI, et le Service d'assistance canadienne aux organismes (SACO);

4 - d'accorder un soutien financier maximal de 40 000 $ pour la réalisation d'un maximum de 9 missions volontaires de solidarité en 2018 et 40 000 $ aux mêmes organismes partenaires pour 9 missions en 2019;

5 - de compenser à 100 % en congé autorisé le temps requis pour les absences dues aux vaccins, aux visites médicales, au processus d'obtention de passeports, à la formation de pré-départ;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1184834001

CE18 1453

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la programmation d'événements publics 2018 - Cinquième partie;

2 - d'autoriser l'occupation du domaine public du 11 septembre au 28 octobre 2018 selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1187209011

CE18 1454

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1184332001

CE18 1455

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir une consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques, conformément aux dispositions de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056);

2 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports, à titre d'unité d'affaires responsable de ce dossier, aux fins de la consultation publique de l'OCPM.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1183599007

CE18 1456

Il est

RÉSOLU :

1 - de ratifier la dépense de 1 528,78 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 15 au 18 juillet 2018, à New York City (États-Unis), dans le cadre du Forum politique de haut niveau du Conseil économique et social (ONU);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1180843005

CE18 1457

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la dépense estimée à 3 549,28 $, relative au déplacement, du 11 au 15 septembre 2018, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers ainsi que de l'environnement et du développement durable, afin de participer au *Global Climate Action Summit (GCAS)* qui se tiendra à San Francisco, California (États-Unis);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1181680002

CE18 1458

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public d'une partie du lot 1 898 888, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que représenté au plan CH-2503-154-07-0636-10-10, conditionnellement à ce que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) respecte les conditions suivantes lors des travaux de réfection du pont Louis Bisson :

– le MTMDET assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux de réfection du pont, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés, et devra tenir la Ville de Montréal indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendra fait et cause et interviendra dans toutes les actions intentées contre la Ville, dans la mesure où ces dommages, réclamations, actions et jugements découlent de sa faute, négligence ou omission ou celles de ses entrepreneurs, mandataires, préposés ou employés.

– le MTMDET devra protéger le site et le remettre dans son état initial après les travaux conformément aux spécifications des devis 101, 103, 110, 120 et 185, lesquels sont joints au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1186620011

CE18 1459

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 650 000 $ en provenance du chapitre corporatif afin de permettre à l'Office de consultation publique de Montréal de réaliser les mandats de consultation en cours confiés par le conseil municipal et le comité exécutif ;

2 - d'autoriser, à cette fin, un virement budgétaire de 650 000 $ du poste des dépenses générales d'administration « Contribution – Office de consultation publique de Montréal »;

3 - d’approuver une augmentation de 650 000 $ des budgets en revenus et en dépenses d'exploitation de l'Office pour l'année 2018;

4 - d’imputer ces sommes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1181079003

CE18 1460

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser un budget additionnel de revenus de 114 950 $ représentant une partie des revenus supplémentaires générés par les activités de restauration à venir à Espace pour la vie ;

2 - d’autoriser un budget additionnel de dépenses de 114 950 $ à même le budget additionnel de revenus vers le budget d'opérations 2018 pour l'achat de marchandises aux fins de revente de la Division commercialisation du Service de l’Espace pour la vie afin d’assurer l'exploitation des restaurants jusqu'à la fin de l'année en cours;

3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1187530009

CE18 1461

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente intervenue entre la Procureur général du Québec et la Ville de Montréal relativement à l'indemnité totale et finale payable à la suite de l’expropriation des lots 2 357 113, 1 573 967, d'une partie du lot 1 573 968, du lot 1 573 970, d'une partie du lot 1 573 969 et d'une partie du lot 2 357 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrits plus amplement à l’avis de transfert de propriété publié sous le numéro 21 471 884 au registre foncier, pour la somme globale et finale de 34 000 000 $, cette entente prévoyant également la cession du lot 2 357 117 et d’une partie du lot 2 357 118 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal par la Ville de Montréal au ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1187300004

CE18 1462

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale inaugurale dans le cadre de la réalisation du Nouveau Centre d'histoire de Montréal;

2 - d'approuver le règlement du concours.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1187305001

CE18 1463

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du 2° paragraphe de l'article 19.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), l'ordonnance numéro 4 fixant la rémunération du président du Conseil du patrimoine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1180132006

CE18 1464

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 13e Avenue, entre la rue Forsyth et la rue Gratton, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1183496004

CE18 1465

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de remplacer l'article 1 du Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles (18-036) par le suivant :

> « 1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain. »

Adopté à l'unanimité.

40.003 1187782005

CE18 1466

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Alain Rouleau à titre d'assistant-directeur à la direction stratégique et de la prévention des incendies, dans la classe salariale FM11 (124 037 $ - 155 050 $ - 186 061 $), à compter du 29 août 2018, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1187520004

Levée de la séance à 10 h 20

70.001

Les résolutions CE18 1433 à CE18 1466 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais Président du comité exécutif	Yves Saindon Greffier de la Ville

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1188034007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats à Grenier Chevrolet Buick GMC Ltée pour la fourniture de vingt-trois (23) camionnettes compactes - Dépense totale de 854 417,08$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17057 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de de vingt-trois (23) camionnettes compactes, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17057 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Grenier Chevrolet Buick GMC Ltée	Lot 1 : 7 camionnettes 4x4, à cabine allongée 4 places, caisse courte et poids nominal brut inférieur à 6000 lb	273 141,64 $
Grenier Chevrolet Buick GMC Ltée	Lot 2 : 14 camionnettes 4x2, à cabine allongée 4 places, caisse courte et poids nominal brut inférieur à 5600 lb	500 303,69 $
Grenier Chevrolet Buick GMC Ltée	Lot 3 : 2 camionnettes 4x2, à cabine double 5 places, caisse courte et poids nominal brut inférieur à 5600 lb	74 971,73 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-27 19:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188034007**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats à Grenier Chevrolet Buick GMC Ltée pour la fourniture de vingt-trois (23) camionnettes compactes - Dépense totale de 854 417,08$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17057 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la fiabilité de son parc de véhicules, la ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant. Conséquemment, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est responsable de l'acquisition des véhicules et équipements qui seront mis à disposition des 19 arrondissements et services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2018, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 23 camionnettes qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17057 qui s'est tenu du 28 Mai au 28 Juin 2018. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien le devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 32 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Deux addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 31 Mai 2018 : pour préciser que les véhicules devront être de la même année modèle que l'année de la date d'ouverture des soumissions ou de l'année suivante.
- Addenda no 2 émis le 04 Juin 2018 : pour apporter des modifications à l'article 4.3 des trois devis et à l'article 4.9 des devis 12418A11 et 20118A11.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 18-17057, l'octroi du contrat se fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0749 – 18 Juin 2018 : Accorder deux contrats aux firmes Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. (lot 1 : 4 922 826,22 $, taxes incluses) et Fortier Auto (Montréal) ltée (lot 5 : 1 051 469,37 $, taxes incluses) pour la fourniture de 110 camionnettes et 30 véhicules utilitaires/multisegments - Dépense totale de 5 974 295,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16705 (4 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l’octroi de trois contrats pour l’achat de 23 camionnettes :
Lot 1
Octroyer un contrat à Grenier Chevrolet Buick GMC Ltée au montant de 279 141,65 $, taxes incluses, pour la fourniture de sept (7) camionnettes 4x4, à cabine allongée 4 places, caisse courte et poids nominal brut inférieur à 6000 lb. Ce sont des camionnettes de marque et modèle Chevrolet Colorado à quatre roues motrices dotées d’un moteur à essence à 4 cylindres de 2,5L, tel que décrit au devis technique 12418A11 de l’appel d’offres 18-17057.

Lot 2
Octroyer un contrat à Grenier Chevrolet Buick GMC Ltée au montant de 500 303,70 $, taxes incluses, pour la fourniture de quatorze (14) camionnettes 4x2, à cabine allongée 4 places, caisse courte et poids nominal brut inférieur à 5600 lb. Ce sont des camionnettes de marque et modèle Chevrolet Colorado à deux roues motrices dotées d’un moteur à essence à 4 cylindres de 2,5L, tel que décrit au devis technique 20118A11 de l’appel d’offres 18-17057.

Lot 3
Octroyer un contrat à Grenier Chevrolet Buick GMC Ltée au montant de 74 971,73 $, taxes incluses, pour la fourniture de deux (2) camionnettes 4x2, à cabine double 5 places, caisse courte et poids nominal brut inférieur à 5600 lb. Ce sont des camionnettes de marque et modèle Chevrolet Colorado à deux roues motrices dotées d’un moteur à essence à 4 cylindres de 2,5L, tel que décrit au devis technique 20217A11 de l’appel d’offres 18-17057.

Dans tous les cas, les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier.

Les camionnettes seront affectées à différents arrondissements, ainsi qu'au Service de l'Environnement et au Service de l'Espace Pour la Vie. Ils seront utilisés pour le transport des superviseurs et des employés.

JUSTIFICATION

Cette acquisition vise le remplacement de 23 camionnettes qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La durée de vie des camionnettes est de 10 ans. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 9 et 15 ans. La liste des véhicules à remplacer est présentée en pièce jointe.
Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'appel d'offres public 18-17057 pour lequel il y a eu 7 preneurs du cahier des charges.

Lot 1 : 7 camionnettes 4x4, à cabine allongée 4 places, caisse courte et poids nominal brut inférieur à 6000 lb			
Firmes soumissionnaires	**Prix de base**	**Autre**	**Total**
Grenier Chevrolet Buick GMC Ltée	279 141,64		279 141,64
Laurier Station Chevrolet Buick GMC Corvette	298 968,34		298 968,34
Casse Toyota	322 026,61		322 026,61
Saint-Hubert Toyota	348 344,28		348 344,28
Dernière estimation du SMRA	238 228,20		238 228,20
Coût moyen des soumissions conformes $ *(total du coût des soumission conformes / nombre de soumissions)*			312 120,22
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme % *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse)x100*			11,81
Écart entre la plus haute et la plus basse $ *(la plus haute conforme - la plus basse conforme)*			69 202,64
Écart entre la plus haute et la plus basse % *((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse)x100*			24,79
Écart entre la plus basse et la dernière estimation $ *(la plus basse conforme - la dernière estimation)*			40 913,44
Écart entre la plus basse et la dernière estimation % *((la plus basse conforme - la dernière estimation)/ la dernière estimation)x100*			17,17
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse $ *(la deuxième plus basse conforme - la plus basse)*			19 826,70
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse % *((la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse)x100*			7,10

Lot 2 : 14 camionnettes 4x2, à cabine allongée 4 places, caisse courte et poids nominal brut inférieur à 5600 lb			
Firmes soumissionnaires	**Prix de base**	**Autre**	**Total**
Grenier Chevrolet Buick GMC Ltée	500 303,69		500 303,69
Laurier Station Chevrolet Buick GMC Corvette	516 134,27		516 134,27
Casse Toyota	575 575,11		575 575,11
Saint-Hubert Toyota	609 767,45		609 767,45
Dernière estimation du SMRA	418 509,00		418 509,00
Coût moyen des soumissions conformes $ *(total du coût des soumission conformes / nombre de soumissions)*			550 445,13
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme % *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse)x100*			10,02
Écart entre la plus haute et la plus basse $ *(la plus haute conforme - la plus basse conforme)*			109 463,76
Écart entre la plus haute et la plus basse % *((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse)x100*			21,88
Écart entre la plus basse et la dernière estimation $ *(la plus basse conforme - la dernière estimation)*			81 794,69
Écart entre la plus basse et la dernière estimation % *((la plus basse conforme - la dernière estimation)/ la dernière estimation)x100*			19,54
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse $ *(la deuxième plus basse conforme - la plus basse)*			15 830,58
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse % *((la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse)x100*			3,16

Lot 3 : 2 camionnettes 4x2, à cabine double 5 places, caisse courte et poids nominal brut inférieur à 5600 lb			
Firmes soumissionnaires	**Prix de base**	**Autre**	**Total**
Grenier Chevrolet Buick GMC Ltée	74 971,73		74 971,73
Laurier Station Chevrolet Buick GMC Corvette	77 247,10		77 247,10
Dernière estimation du SMRA	63 926,10		63 926,10
Coût moyen des soumissions conformes $ *(total du coût des soumission conformes / nombre de soumissions)*			76 109,42
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme % *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse)x100*			1,52
Écart entre la plus basse et la dernière estimation $ *(la plus basse conforme - la dernière estimation)*			11 045,63
Écart entre la plus basse et la dernière estimation % *((la plus basse conforme - la dernière estimation)/ la dernière estimation)x100*			17,28
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse $ *(la deuxième plus basse conforme - la plus basse)*			2 275,37
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse % *((la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse)x100*			3,03

Pour estimer la dépense de chacun des lots, le rédacteur du devis technique s'est appuyé sur l'historique de consommation des années antérieures. Tel que le démontré par les tableaux ci-dessus, le faible écart entre les montants de la soumission reçue et la deuxième soumission la plus basse de chacun des lots confirme que les prix reçus sont compétitifs. Il est à souligner que les montants estimés sont moins importants que les montants du plus bas soumissionnaire car les rabais accordés par le manufacturier ont été surestimés.

Trois des sept preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres : deux n'ont pas donné de raison et le troisième indique que la gestion de la sous-traitance pour les accessoires exigés aux devis techniques est trop compliquée.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-17057

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 854 417,08 $, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 780 196,65 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (18-032) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le simple fait de remplacer de vieux véhicules par des plus récents dotés des nouvelles technologies en matière de gestion des carburants contribue à la réduction des émissions de GES. Le marché des véhicules 100 % électriques ne se limite principalement qu' à la catégorie des véhicules sous- compactes. Le créneau des véhicules utilitaires et des camionnettes à propulsion entièrement électrique n'est pas desservi par les grands manufacturiers. Toutefois, les 23 camionnettes compactes ont une motorisation 4 cylindres, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs corporatifs en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des bons de commande en Octobre 2018

- Livraison des véhicules en Décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-08-15
Mohammed BOUTOUBA Agent de recherche	Raoul PASCAL c/d services specialises (mra)
Tél : 5148726523 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-1304 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Paul MASSÉ
Directeur - Ateliers mécaniques et de proximité
Tél : 514 872-9003
Approuvé le : 2018-08-27

Liste des appareils à remplacer

Remplacement d'appareils prévus en 2018	Devis	Matricule	Mise en service	Age en 2018	Unité d'affaires
CAMIONNETTE 4X4 MINI 4 OU 6 CYL.	12418A11	124-08384	2008	10	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
CAMIONNETTE 4X4 MINI 4 OU 6 CYL.	12418A11	124-08463	2008	10	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
CAMIONNETTE 4X4 MINI 4 OU 6 CYL.	12418A11	124-08464	2008	10	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
CAMIONNETTE 4X4 MINI 4 OU 6 CYL.	12418A11	201-07571	2007	11	75-Arr.Outremont
CAMIONNETTE 4X4 MINI 4 OU 6 CYL.	12418A11	202-04135	2004	14	29-Service de l'Espace Pour la Vie
CAMIONNETTE 4X4 MINI 4 OU 6 CYL.	12418A11	212-03424	2003	15	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
CAMIONNETTE 4X4 MINI 4 OU 6 CYL.	12418A11	212-05125	2005	13	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
CAMION -5000 LBS CABINE SIMPLE BENNE FIX	20118A11	177-07074	2006	12	89-Arr.Lasalle
CAMION -5000 LBS CABINE SIMPLE BENNE FIX	20118A11	201-07026	2006	12	54-Arr.Plateau-Mont-Royal
CAMION -5000 LBS CABINE SIMPLE BENNE FIX	20118A11	201-07027	2006	12	54-Arr.Plateau-Mont-Royal
CAMION -5000 LBS CABINE SIMPLE BENNE FIX	20118A11	202-04493	2004	14	89-Arr.Lasalle
CAMION -5000 LBS CABINE SIMPLE BENNE FIX	20118A11	202-06191	2006	12	89-Arr.Lasalle
CAMION -5000 LBS CABINE SIMPLE BENNE FIX	20118A11	202-07072	2006	12	89-Arr.Lasalle
CAMION -5000 LBS CABINE SIMPLE BENNE FIX	20118A11	202-07073	2006	12	89-Arr.Lasalle
CAMION -5000 LBS CABINE SIMPLE BENNE FIX	20118A11	202-07075	2006	12	89-Arr.Lasalle
CAMION -5000 LBS CABINE SIMPLE BENNE FIX	20118A11	202-07076	2006	12	89-Arr.Lasalle
CAMION -5000 LBS CABINE SIMPLE BENNE FIX	20118A11	202-07077	2006	12	89-Arr.Lasalle
CAMION -5000 LBS CABINE SIMPLE BENNE FIX	20118A11	202-09086	2008	10	53-Arr.Sud-Ouest
CAMION -5000 LBS CABINE SIMPLE BENNE FIX	20118A11	202-09087	2008	10	53-Arr.Sud-Ouest
CAMION -5000 LBS CABINE SIMPLE BENNE FIX	20118A11	202-09088	2008	10	53-Arr.Sud-Ouest
CAMION -5000 LBS CABINE SIMPLE BENNE FIX	20118A11	124-07056	2006	12	23-Service de l'Environnement
CAMIONNETTE 0-5000 LB	20217A11	176-07585	2007	11	76-Arr.L'Île Bizard - Ste-Geneviève
CAMIONNETTE 0-5000 LB	20217A11	201-09685	2009	9	76-Arr.L'Île Bizard - Ste-Geneviève

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1188034007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 3 contrats à Grenier Chevrolet Buick GMC Ltée pour la fourniture de vingt-trois (23) camionnettes compactes - Dépense totale de 854 417,08$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17057 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17057_Intervention.pdf18-17057 TCP.pdf18-17057 PV.pdf18-17057_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-27

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17057

No du GDD : 1188034007

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de diverses camionnettes compactes

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 5 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 28 - 6 - 2018

Ouverture faite le : 28 - 6 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 4 - 6 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 57,14

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 10 - 2018

Date d'échéance révisée : 26 - 10 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 1 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GRENIER CHEVROLET BUICK GMC INC.	**279 141,64 $**	√	
LAURIER-STATION CHEVROLET BUICK GMC INC.	298 968,34 $		
CHASSE TOYOTA INC.	332 026,61 $		
ST-HUBERT TOYOTA	348 344,28 $		

Lot 2 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GRENIER CHEVROLET BUICK GMC INC.	**500 303,69 $**	√	
LAURIER-STATION CHEVROLET BUICK GMC INC.	516 134,27 $		
CHASSE TOYOTA INC.	575 575,11 $		
ST-HUBERT TOYOTA	609 767,45 $		

Lot 3 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GRENIER CHEVROLET BUICK GMC INC.	**74 971,73 $**	√	
LAURIER-STATION CHEVROLET BUICK GMC INC.	77 247,10 $		

Information additionnelle

Trois des sept preneurs du cahier des charges n’ont pas présenté d’offres : deux n'ont pas donné de raison et le troisième indique que la gestion de la sous-traitance pour les accessoires exigés aux devis est trop compliquée.

Préparé par : Simona Radulescu Tomescu

Le 27 - 8 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-17057

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Acquisition de camionnettes 4x4, à cabine allongée 4 places, caisse courte et PNBV inférieur à 6000 lb**	Grenier Chevrolet Buick GMC Ltee	1	Devis 12418A11	7	CH	1	34 683,52 $	242 784,64 $	279 141,64 $
		Total (Grenier Chevrolet Buick GMC Ltee)							**242 784,64 $**	**279 141,64 $**
		Laurier-Station Chevrolet Buick GMC Corvette	1	Devis 12418A11	7	CH	1	37 147,00 $	260 029,00 $	298 968,34 $
		Total (Laurier-Station Chevrolet Buick GMC Corvette)							**260 029,00 $**	**298 968,34 $**
		Chasse Toyota	1	Devis 12418A11	7	CH	1	41 254,51 $	288 781,57 $	332 026,61 $
		Total (Chasse Toyota)							**288 781,57 $**	**332 026,61 $**
		Saint-Hubert Toyota	1	Devis 12418A11	7	CH	1	43 281,99 $	302 973,93 $	348 344,28 $
		Total (Saint-Hubert Toyota)							**302 973,93 $**	**348 344,28 $**
LOT2	**Acquisition de camionnettes 4x2, à cabine allongée 4 places, caisse courte et PNBV de 5600 lb (maximum)**	Grenier Chevrolet Buick GMC Ltee	1	Devis 20118A11	14	CH	1	31 081,52 $	435 141,28 $	500 303,69 $
		Total (Grenier Chevrolet Buick GMC Ltee)							**435 141,28 $**	**500 303,69 $**
		Laurier-Station Chevrolet Buick GMC Corvette	1	Devis 20118A11	14	CH	1	32 065,00 $	448 910,00 $	516 134,27 $
		Total (Laurier-Station Chevrolet Buick GMC Corvette)							**448 910,00 $**	**516 134,27 $**
		Chasse Toyota	1	Devis 20118A11	14	CH	1	35 757,78 $	500 608,92 $	575 575,11 $
		Total (Chasse Toyota)							**500 608,92 $**	**575 575,11 $**
		Saint-Hubert Toyota	1	Devis 20118A11	14	CH	1	37 881,99 $	530 347,86 $	609 767,45 $
		Total (Saint-Hubert Toyota)							**530 347,86 $**	**609 767,45 $**
LOT3	**Acquisition de camionnettes 4x2, à cabine double 5 places, caisse courte te PNBV de 5600 lb (maximum)**	Grenier Chevrolet Buick GMC Ltee	1	Devis 20217A11	2	CH	1	32 603,49 $	65 206,98 $	74 971,73 $
		Total (Grenier Chevrolet Buick GMC Ltee)							**65 206,98 $**	**74 971,73 $**
		Laurier-Station Chevrolet Buick GMC Corvette	1	Devis 20217A11	2	CH	1	33 593,00 $	67 186,00 $	77 247,10 $
		Total (Laurier-Station Chevrolet Buick GMC Corvette)							**67 186,00 $**	**77 247,10 $**

Liste des commandes

Numéro : 18-17057

Numéro de référence : 1166332

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de diverses camionnettes compactes

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	440 Chevrolet Buick GMC inc. 3670 autoroute laval ouest Laval, QC, H7T2H6 NEQ : 1164360662	Monsieur Patrick Tremblay Téléphone : 450 682-3670 Télécopieur : 450 682-4337	**Commande : (1451425)** 2018-05-31 14 h 07 **Transmission :** 2018-05-31 14 h 07	2949860 - 18-17057-Addenda no 1 2018-05-31 15 h 05 - Télécopie 2951342 - 18-17057-Addenda no 2 2018-06-04 13 h 30 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Chassé Toyota 819 Rachel Est Montréal, QC, H2J2H7 NEQ : 1142469783	Monsieur Richard Junior Charron Téléphone : 514 527-3411 Télécopieur : 514 521-4325	**Commande : (1459638)** 2018-06-19 16 h 39 **Transmission :** 2018-06-19 16 h 39	2949860 - 18-17057-Addenda no 1 2018-06-19 16 h 39 - Téléchargement 2951342 - 18-17057-Addenda no 2 2018-06-19 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Chevrolet Buick GMC de Lasalle 8000 boul. Newman Lasalle Montréal, QC, H8N 1X9 NEQ : 1167415000	Monsieur Yves Madore Téléphone : 514 595-5666 Télécopieur : 514 595-4664	**Commande : (1453415)** 2018-06-05 14 h 25 **Transmission :**	2949860 - 18-17057-Addenda no 1 2018-06-05 14 h 25 - Téléchargement 2951342 - 18-17057-Addenda no 2

			2018-06-05 14 h 25	2018-06-05 14 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Grenier Chevrolet Buick GMC Inc. 1325 Carre Masson Terrebonne, QC, J6W 6J7 NEQ : 1142129940	Monsieur Louis Jazzar Téléphone : 450 471-3746 Télécopieur : 450 471-4602	**Commande : (1452800)** 2018-06-04 15 h 41 **Transmission :** 2018-06-04 15 h 41	2949860 - 18-17057-Addenda no 1 2018-06-04 15 h 41 - Téléchargement 2951342 - 18-17057-Addenda no 2 2018-06-04 15 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LAURIER STATION CHEVROLET BUICK GMC INC 124 RUE OLIVIER, Laurier-Station, QC, G0S1N0 NEQ : 1166444134	Monsieur OLIVIER TREMBLAY Téléphone : 418 285-6719 Télécopieur : 418 285-4670	**Commande : (1449534)** 2018-05-28 15 h **Transmission :** 2018-05-28 15 h	2949860 - 18-17057-Addenda no 1 2018-05-31 15 h 05 - Courriel 2951342 - 18-17057-Addenda no 2 2018-06-04 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lévis Toyota 160, route du Président-Kennedy Lévis, QC, G6V6E1 http://www.levistoyota.ca NEQ : 1142298067	Monsieur Jacques Emond Téléphone : 418 837-4701 Télécopieur :	**Commande : (1450032)** 2018-05-29 11 h 53 **Transmission :** 2018-05-29 11 h 53	2949860 - 18-17057-Addenda no 1 2018-05-31 15 h 05 - Courriel 2951342 - 18-17057-Addenda no 2 2018-06-04 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	St-Hubert Toyota 7875 chemin de chambly Saint-Hubert, QC, j3y5k2 NEQ : 1142460774	Monsieur Richard Boivin Téléphone : 450 443-4334 Télécopieur : 450 678-1325	**Commande : (1450031)** 2018-05-29 11 h 53 **Transmission :** 2018-05-29 11 h 53	2949860 - 18-17057-Addenda no 1 2018-05-31 15 h 05 - Courriel 2951342 - 18-17057-Addenda no 2 2018-06-04 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188034007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 3 contrats à Grenier Chevrolet Buick GMC Ltée pour la fourniture de vingt-trois (23) camionnettes compactes - Dépense totale de 854 417,08$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17057 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1188034007 - Acquisition 23 camionnettes compactes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-21

Cathy GADBOIS
C/S conseil et soutien financier
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1186292002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats (3 lots) à la firme Honeywell Limitée pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC, pour une période de cinq (5) années à compter du 1er octobre 2018 - Dépense fixe totale de 4 908 108.13 $, indexation et taxes incluses - Autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, pour un montant total maximal de 5 644 324.35 $ - Appel d'offres public 18-16922 - (2 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1. D'accorder à la firme Honeywell Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de ses soumissions, le contrat du Lot # 1 pour 1 536 822.21 $ (taxes incluses), le contrat du lot # 2 pour 1 314 977.72 $ (taxes incluses) et le lot # 3 pour 2 056 308.20 $ (taxes incluses) pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment pour une période de cinq (5) années à compter du 1er octobre 2018 pour se terminer le 30 septembre 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 18-16922;

2. D'autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux de réparation imprévus représentant une somme de 736 216.22 $ (taxes incluses) pour un montant total maximal de 5 644 324.35 $ (taxes incluses).

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-22 08:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186292002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats (3 lots) à la firme Honeywell Limitée pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC, pour une période de cinq (5) années à compter du 1er octobre 2018 - Dépense fixe totale de 4 908 108.13 $, indexation et taxes incluses - Autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, pour un montant total maximal de 5 644 324.35 $ - Appel d'offres public 18-16922 - (2 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi de trois (3) contrats pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (Chauffage/Ventilation/Air Climatisé) pour quarante-cinq (45) immeubles d'agglomération répartis sur trois (3) lots distincts. Ces contrats sont pour une durée de cinq (5) années, soit, du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2023.
Le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment pour ces quarante-cinq (45) immeubles du Service de sécurité Incendie de Montréal (SIM) est actuellement réalisé par les cols bleus de la Vile de Montréal. Les nouvelles orientations du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) prévoient le redéploiement des cols bleus dans les immeubles spécialisés tels les piscines et les arénas, ainsi, ces trois (3) lots ne contenant pas des immeubles spécialisés seront donc entretenus à contrat par l'entreprise privée sous la supervision du SGPI.

L'appel d'offres fût effectué par le Service de l'approvisionnement et rassemblait cinquante (50) immeubles répartis en quatre (4) lots distincts soit :

lot # 1 - 14 bâtiments SIM et un (1) accessoire;
lot # 2 - 14 bâtiments SIM;
lot # 3 - 17 bâtiments SIM;
lot # 4 - 5 bâtiments autres.

Le résultat de l'unique soumission déposée pour le lot # 4 a surpassé l'estimation du professionnel du SGPI, soit de 87%. Tel que mentionné à la clause 1.14.03 du Devis-Régie, *'' L e DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'adjuger le Contrat en tout ou en partie. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage à accepter aucune des Soumissions reçues et n'encourt*

aucune responsabilité envers les SOUMISSIONNAIRES. Dans tous les cas, les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou compensatio n.'' Par conséquent, le SGPI a décidé de ne pas octroyer le contrat pour le lot # 4. Le lot # 4 fera donc l'objet d'un autre appel d'offres public.

À la suite d'un appel d'offres public d'une durée de trente (30) jours, tenu du 07 mai au 07 juin 2018 et publié le 07 mai 2018 sur le site ''Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec'' (SEAO) et le journal le Devoir, trois (3) addendas ont été soumis :

Addenda # 1 - 23 mai 2018 : Réponses à des questions techniques.

Addenda # 2 - 25 mai 2018 - Réponses à des questions techniques et administratives.

Addenda # 3 - 30 mai 2018 - Réponses à des questions techniques et administratives.

Aucun preneur du cahier des charges n'a fait mention que tout addenda aurait eu un impact quant à sa décision de déposer ou non une offre.

Les soumissions reçues sont accompagnées d'un cautionnement de soumission et sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours.

Selon les résolutions du conseil municipal (CM11 0170) et du conseil d'agglomération (CG11 0082), ce dossier décisionnel doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour les raisons suivantes : le contrat de biens et services pour le Lot # 3 a une valeur de plus de 2 M$, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire et une seule soumission a été déposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Ces contrats consistent à réaliser l'entretien préventif périodique et correctif des équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans quarante-cinq (45) immeubles d'agglomération de la Ville de Montréal, décrits aux documents d'appel d'offres.

La durée de ces contrats est de cinq (5) années, soit, du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2023.

Aucune clause de prolongation de contrat n'est inscrite au devis, le service d'entretien périodique est pour une durée ferme de cinq (5) années.

Il s'agit de bâtiments du SIM dont l'entretien des équipements a été confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et n'ayant pas la main-d'oeuvre pour réaliser ce type de travail, celui-ci est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel du SGPI.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrats de service d'entretien vise à prolonger la durée de vie des équipements, de minimiser l'usure prématurée des pièces, de maximiser l'efficacité des équipements, de minimiser les frais d'exploitation et de maintenir un maximum de confort régulier aux occupants des immeubles tout en se conformant à la norme ANSI/ASHRAE -

American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers, portant sur la qualité de l'air intérieur (QAI), le rendement des filtres, les paramètres de confort et les systèmes CVAC.
Les estimations on été réalisées par le professionnel interne du Service de la gestion et de la planification immobilière et sont basées selon les coûts d'entretien du marché actuel.

Suite à l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, dix (10) firmes se sont procurés les documents d'appel d'offres soit :

Deux (2) firmes n'offrant pas un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment (consultation uniquement) :

1 - Hydro-Québec;
2 - Collège John Abbott.

Huit (8) firmes offrant un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment :

1 - AV-Tech Inc. de Montréal;
2 - Black & McDonald Ltée.;
3 - GDI Services techniques inc.;
4 - Honeywell Limitée;
5 - Les Industries Garanties;
6 - Opsis, Gestion d'infrastructures inc.;
7 - Société de Contrôle Johnson Canada;
8 - Ventilabec inc..

Sur ces dix (10) firmes, six (6) se sont désistées pour les raisons suivantes :

- deux (2) firmes ne réalisent pas ces types de contrats;
- deux (2) firmes n'ont pas donné des raisons malgré une relance du Service de l'Approvisionnement;
- une (1) firme est engagée dans d'autres projets et ne peut pas répondre à l'appel d'offres dans le délai requis;
- une (1) firme mentionne que la structure du devis (octroi par lot) ne répond pas à la structure de leur entreprise.

Deux autres firmes n'ont pas déposé de soumission et n'ont pas divulgué les raisons.

LOT # 1 :

Sur les dix (10) firmes, deux (2) ont présenté une soumission soit 20 % d'entre elles. Le coût total de la soumission retenue pour le lot # 1 est de 1 536 822.21 $ soit 21.24 % supérieure à l'estimation.

Tableau du lot # 1

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Honeywell Limitée	1 536 822.21 $		1 536 822.21 $
AV-Tech Inc.	1 766 640.35 $		1 766 640.35 $

Dernière estimation réalisée	1 267 571.68 $		1 267 571.68 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 651 731.28 $ 7.47 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			229 818.14 $ 14.95 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			269 250.54 $ 21.24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			229 818.14 $ 14.95 %

La raison d'un écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée du professionnel est que l'an dernier à la même date, nous avons octroyé quatre (4) contrats (4 lots) suite à un appel d'offres publics (AO), pour lesquels les écarts des prix variaient de -9 % à 8 % de nos estimations. Le présent AO pour l'entretien des systèmes électromécaniques, bien que très similaire à celui de l'an dernier, n'a pas été perçu de la même façon par le marché. Pour ce dernier AO, nous avons un écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée par notre professionnel interne. Nous croyons que le contexte de plein emploi et la moindre concurrence (seulement 2 propositions) justifient l'écart entre les prix reçus et l'estimation.

LOT # 2 :

Sur les dix (10) firmes, deux (2) ont présenté une soumission soit 20 % d'entre elles. Le coût total de la soumission retenue pour le lot # 2 est de 1 314 977.72 $ $ soit 25.23 % supérieure à l'estimation.

Tableau du lot # 2

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Honeywell Limitée	1 314 977.72 $		1 314 977.72 $
AV-Tech Inc.	1 349 159.54 $		1 349 159.54 $
Dernière estimation réalisée	1 050 077.08 $		1 050 077.08 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 332 068.63 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1.30 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	34 181.81 $ 2.60 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	264 900.64 $ 25.23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	34 181.81 $ 2.60 %

La raison d'un écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée du professionnel est que l'an dernier à la même date, nous avons octroyé quatre (4) contrats (4 lots) suite à un appel d'offres publics (AO), pour lesquels les écarts des prix variaient de -9 % à 8 % de nos estimations. Le présent AO pour l'entretien des systèmes électromécaniques, bien que très similaire à celui de l'an dernier, n'a pas été perçu de la même façon par le marché. Pour ce dernier AO, nous avons un écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée par notre professionnel interne. Nous croyons que le contexte de plein emploi et la moindre concurrence (seulement 2 propositions) justifient l'écart entre les prix reçus et l'estimation.

LOT # 3 :

Sur les dix (10) firmes, une seule a présenté une soumission soit 10 % d'entre elles. Le coût total de la soumission retenue pour le lot # 3 est de 2 056 308.20 $ soit 22.30 % supérieure à l'estimation.

Tableau du lot # 3

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Honeywell Limitée	2 056 308.20 $		2 056 308.20 $
Dernière estimation réalisée	1 681 319.99 $		1 681 319.99 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 056 308.20 $ 0 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	0.00 $ 0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	374 988.21 $ 22.30 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0.00 $ 0 %

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles ou n'est à être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle. L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, reconnaît s'être conformé en tous points à la Politique de gestion contractuelle. Le présent dossier d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés financiers, celle-ci a bien été jointe à chacune des soumissions. Aucun des soumissionnaires à ce dossier ne fait l'objet de restriction de la part de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Le 25 août 2015, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) accordait à la firme Honeywell Limitée l'autorisation de contracter avec un organisme public, toutefois, cette autorisation a pris fin le 24 août dernier.

Dans le but d'obtenir un nouveau contrat de service d'entretien avec la Ville, Honeywell Limitée a transmis dans les délais, à L'AMF, toutes les informations nécessaires dans le but de renouveler son autorisation à contracter avec un organisme public.
Tous les frais encourus à cette demande de renouvellement ont même déjà été acquittés.

La raison d'un écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée du professionnel est que l'an dernier à la même date, nous avons octroyé quatre (4) contrats (4 lots) suite à un appel d'offres publics (AO), pour lesquels les écarts des prix variaient de -9 % à 8 % de nos estimations. Le présent AO pour l'entretien des systèmes électromécaniques, bien que très similaire à celui de l'an dernier, n'a pas été perçu de la même façon par le marché. Pour ce dernier AO, nous avons un écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée par notre professionnel interne. Nous croyons que le contexte de plein emploi et la moindre concurrence (seulement 2 propositions) justifient l'écart entre les prix reçus et l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La pièce jointe, 18-16922 - Evolution des coûts des contrats, représente l'évolution des coûts réels des contrats en tenant compte des indexations, au taux de 2%, octroyées au 1er octobre des années 2019, 2020, 2021 et 2022. Ce taux de 2% est inférieur à la dernière indexation annuelle de 2.4 % allouée aux Frigoristes selon le taux du décret relatif à la Commission de la construction du Québec.
Les dépenses fixes des contrats octroyés, pour les cinq (5) années totalisent la somme de 4 908 108.13 $ (indexation et taxes incluses, excluant les contingences) et est répartie selon la ventilation suivante:

	Lot# 1	Lot # 2	Lot # 3	Total 3 lots
Année 2018	73 828,32 $	63 171,00 $	98 784,22 $	235 783,54 $
Année 2019	296 789,85 $	253 947,43 $	397 112,57 $	947 849,85 $
Année 2020	302 725,65 $	259 026,38 $	405 054,82 $	966 806,84 $
Année 2021	308 780,16 $	264 206,90 $	413 155,91 $	986 142,98 $
Année 2022	314 955,77 $	269 491,04 $	421 419,03 $	1 005 865,84 $
Année 2023	239 742,45 $	205 134,97 $	320 781,65 $	765 659,07 $
Total 5 années	1 536 822,21 $	1 314 977,72 $	2 056 308,20 $	4 908 108,13 $
Contingence + 15 %	230 523,33 $	197 246,66 $	308 446,23 $	736 216,22 $
Total 5 années avec contingences	1 767 345,54 $	1 512 224,38 $	2 364 754,43 $	5 644 324,35 $

La pièce jointe, 18-16922 - Evolution des coûts des contrats, représente également la répartition des dépenses en pourcentage des montants alloués pour chacun des immeubles de l'Agglomération et est selon la ventilation suivante :

Lot # 1 : Agglomération : 100 %;
Lot # 2 : Agglomération : 100 %;
Lot # 3 : Agglomération : 100 %;

Ces dépenses seront imputées au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon les clauses du devis en matière d'environnement, l'adjudicataire se doit de mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments qui ont toujours exigé ce type de service d'entretien périodique.
Un report d'octroi, une interruption de services ou un refus d'octroyer le contrat pourraient compromettre le confort et la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements mécaniques et des bâtiments ainsi que la poursuite des opérations régulières d'entretien préventif. Pour pallier une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme dans le domaine CVAC afin de maintenir les équipements de la mécanique du bâtiment dans un état de bon fonctionnement et sécuritaire. Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale du contrat à octroyer par ce sommaire décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

début du contrat : 1er octobre 2018
fin du contrat : 30 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain METHOT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7118
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-21

Pierre LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice - Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2018-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-19

Montréal Service de la gestion et de la planification immobilière

AO # 18-16922 - Service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments SIM

Évolution des coûts des contrats et Répartition des dépenses

Lot # 1 - 14 bâtiments SIM et un accessoire

Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Prestataire de services : Honeywell Limitée

Article	No. de bâtiment	Nom du bâtiment	Champs de Compétence	Montant du bordereau de prix Année 1 (2018-2019)	Montant mensuel	Évolution du coût du contrat Année 2018 3 mois (oct à déc)	Année 2019 9 mois (jan à sept)	Année 2019 3 mois (oct à déc) Indexation 2 % au 1er octobre	Année 2020 9 mois (jan à sept)	Année 2020 3 mois (oct à déc) Indexation 2 % au 1er octobre	Année 2021 9 mois (jan à sept)	Année 2021 3 mois (oct à déc) Indexation 2 % au 1er octobre	Année 2022 9 mois (jan à sept)	Année 2022 3 mois (oct à déc) Indexation 2 % au 1er octobre	Année 2023 9 mois (jan à sept)	Montant total pour 5 années (avant taxes)	Proportion au contrat
1.1	0062	CASERNE NO 13	Agglomération	8 462,00 $	705,17 $	2 115,50 $	6 346,50 $	2 157,81 $	6 473,43 $	2 200,97 $	6 602,90 $	2 244,99 $	6 734,96 $	2 289,89 $	6 869,66 $	44 036,59 $	3,29%
1.2	0104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PATRIE)	Agglomération	23 654,00 $	1 971,17 $	5 913,50 $	17 740,50 $	6 031,77 $	18 095,31 $	6 152,41 $	18 457,22 $	6 275,45 $	18 826,36 $	6 400,96 $	19 202,89 $	123 096,37 $	9,21%
1.3	0177	CASERNE NO 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET	Agglomération	23 618,00 $	1 968,17 $	5 904,50 $	17 713,50 $	6 022,59 $	18 067,77 $	6 143,04 $	18 429,13 $	6 265,90 $	18 797,71 $	6 391,22 $	19 173,66 $	122 909,02 $	9,20%
1.4	0191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	Agglomération	31 994,00 $	2 666,17 $	7 998,50 $	23 995,50 $	8 158,47 $	24 475,41 $	8 321,64 $	24 964,92 $	8 488,07 $	25 464,22 $	8 657,83 $	25 973,50 $	166 498,06 $	12,46%
1.5	0192	CASERNE NO 50	Agglomération	16 178,00 $	1 348,17 $	4 044,50 $	12 133,50 $	4 125,39 $	12 376,17 $	4 207,90 $	12 623,69 $	4 292,06 $	12 876,17 $	4 377,90 $	13 133,69 $	84 190,96 $	6,30%
1.6	0293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	Agglomération	14 088,00 $	1 174,00 $	3 522,00 $	10 566,00 $	3 592,44 $	10 777,32 $	3 664,29 $	10 992,87 $	3 737,57 $	11 212,72 $	3 812,33 $	11 436,98 $	73 314,52 $	5,48%
1.7	0418	CASERNE NO 44	Agglomération	9 009,00 $	750,75 $	2 252,25 $	6 756,75 $	2 297,30 $	6 891,89 $	2 343,24 $	7 029,72 $	2 390,11 $	7 170,32 $	2 437,91 $	7 313,72 $	46 883,20 $	3,51%
1.8	0419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	Agglomération	11 128,00 $	927,33 $	2 782,00 $	8 346,00 $	2 837,64 $	8 512,92 $	2 894,39 $	8 683,18 $	2 952,28 $	8 856,84 $	3 011,33 $	9 033,98 $	57 910,56 $	4,33%
1.9	0421	CASERNE NO 39	Agglomération	13 176,00 $	1 098,00 $	3 294,00 $	9 882,00 $	3 359,88 $	10 079,64 $	3 427,08 $	10 281,23 $	3 495,62 $	10 486,86 $	3 565,53 $	10 696,59 $	68 568,43 $	5,13%
1.10	0422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	Agglomération	55 097,00 $	4 591,42 $	13 774,25 $	41 322,75 $	14 049,74 $	42 149,21 $	14 330,73 $	42 992,19 $	14 617,34 $	43 852,03 $	14 909,69 $	44 729,07 $	286 727,00 $	21,45%
1.11	0762	CASERNE NO 38	Agglomération	16 455,00 $	1 371,25 $	4 113,75 $	12 341,25 $	4 196,03 $	12 588,08 $	4 279,95 $	12 839,84 $	4 365,54 $	13 096,63 $	4 452,86 $	13 358,57 $	85 632,48 $	6,41%
1.12	0802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.POMPIERS	Agglomération	1 602,00 $	133,50 $	400,50 $	1 201,50 $	408,51 $	1 225,53 $	416,68 $	1 250,04 $	425,01 $	1 275,04 $	433,51 $	1 300,54 $	8 336,87 $	0,62%
1.13	0886	DÉPOT # 08	Agglomération	2 804,00 $	233,67 $	701,00 $	2 103,00 $	715,02 $	2 145,06 $	729,32 $	2 187,96 $	743,91 $	2 231,72 $	758,78 $	2 276,35 $	14 592,13 $	1,09%
1.14	1051	Accessoire : SIMULATEUR D'EMBRASEMENT (Hotte / évacuateur)	Agglomération	1 073,00 $	89,42 $	268,25 $	804,75 $	273,62 $	820,85 $	279,09 $	837,26 $	284,67 $	854,01 $	290,36 $	871,09 $	5 583,94 $	0,42%
1.15	2431	CASERNE NO 45	Agglomération	28 512,00 $	2 376,00 $	7 128,00 $	21 384,00 $	7 270,56 $	21 811,68 $	7 415,97 $	22 247,91 $	7 564,29 $	22 692,87 $	7 715,58 $	23 146,73 $	148 377,59 $	11,10%
			Total :			**64 212,50 $**	**192 637,50 $**	**65 496,75 $**	**196 490,25 $**	**66 806,69 $**	**200 420,06 $**	**68 142,82 $**	**204 428,46 $**	**69 505,68 $**	**208 517,03 $**	1 336 657,72 $	100,00%
						▼	**Total 2019 :**	**258 134,25 $**	**Total 2020 :**	**263 296,94 $**	**Total 2021 :**	**268 562,87 $**	**Total 2022 :**	**273 934,13 $**	▼	▼	
						▼		▼		▼		▼		▼	▼	▼	
			TPS (5%) :			3 210,63 $		12 906,71 $		13 164,85 $		13 428,14 $		13 696,71 $	10 425,85 $	66 832,89 $	
			TVQ (9,975%) :			6 405,20 $		25 748,89 $		26 263,87 $		26 789,15 $		27 324,93 $	20 799,57 $	133 331,61 $	
			Coût du Lot # 1 (avec taxes) :			**73 828,32 $**		**296 789,85 $**		**302 725,65 $**		**308 780,16 $**		**314 955,77 $**	**239 742,45 $**	**1 536 822,21 $**	
			Ristourne / TPS / 100% :			(3 210,63 $)		(12 906,71 $)		(13 164,85 $)		(13 428,14 $)		(13 696,71 $)	(10 425,85 $)	(66 832,89 $)	
			Ristourne / TVQ / 50% :			(3 202,60 $)		(12 874,45 $)		(13 131,93 $)		(13 394,57 $)		(13 662,46 $)	(10 399,79 $)	(66 665,80 $)	
			Ristourne :			(6 413,22 $)		(25 781,16 $)		(26 296,78 $)		(26 822,72 $)		(27 359,17 $)	(20 825,64 $)	(133 498,69 $)	
			Dépense nette :			67 415,10 $		271 008,70 $		276 428,87 $		281 957,45 $		287 596,60 $	218 916,81 $	1 403 323,52 $	

Montréal Service de la gestion et de la planification immobilière

AO # 18-16922 - Service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments SIM

Évolution des coûts des contrats et Répartition des dépenses

Lot # 2 - 14 bâtiments SIM

Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Prestataire de services : Honeywell Limitée

Article	No. de bâtiment	Nom du bâtiment	Champs de Compétence	Montant du bordereau de prix Année 1 (2018-2019)	Montant mensuel	Évolution du coût du contrat Année 2018 3 mois (oct à déc)	Année 2019 9 mois (jan à sept)	Année 2019 Indexation 2 % au 1er octobre 3 mois (oct à déc)	Année 2020 9 mois (jan à sept)	Année 2020 Indexation 2 % au 1er octobre 3 mois (oct à déc)	Année 2021 9 mois (jan à sept)	Année 2021 Indexation 2 % au 1er octobre 3 mois (oct à déc)	Année 2022 9 mois (jan à sept)	Année 2022 Indexation 2 % au 1er octobre 3 mois (oct à déc)	Année 2023 9 mois (jan à sept)	Montant total pour 5 années (avant taxes)	Proportion au contrat
2.1	0037	CASERNE NO 49	Agglomération	12 625,00 $	1 052,08 $	3 156,25 $	9 468,75 $	3 219,38 $	9 658,13 $	3 283,76 $	9 851,29 $	3 349,44 $	10 048,31 $	3 416,43 $	10 249,28 $	65 701,01 $	5,74%
2.2	0038	CASERNE NO 35	Agglomération	20 592,00 $	1 716,00 $	5 148,00 $	15 444,00 $	5 250,96 $	15 752,88 $	5 355,98 $	16 067,94 $	5 463,10 $	16 389,30 $	5 572,36 $	16 717,08 $	107 161,59 $	9,37%
2.3	0039	CASERNE NO 43	Agglomération	7 492,00 $	624,33 $	1 873,00 $	5 619,00 $	1 910,46 $	5 731,38 $	1 948,67 $	5 846,01 $	1 987,64 $	5 962,93 $	2 027,40 $	6 082,19 $	38 988,67 $	3,41%
2.4	0190	CASERNE NO 09	Agglomération	24 091,00 $	2 007,58 $	6 022,75 $	18 068,25 $	6 143,21 $	18 429,62 $	6 266,07 $	18 798,21 $	6 391,39 $	19 174,17 $	6 519,22 $	19 557,65 $	125 370,53 $	10,96%
2.5	0295	CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY	Agglomération	26 340,00 $	2 195,00 $	6 585,00 $	19 755,00 $	6 716,70 $	20 150,10 $	6 851,03 $	20 553,10 $	6 988,05 $	20 964,16 $	7 127,82 $	21 383,45 $	137 074,42 $	11,99%
2.6	0377	CASERNE NO 37	Agglomération	9 852,00 $	821,00 $	2 463,00 $	7 389,00 $	2 512,26 $	7 536,78 $	2 562,51 $	7 687,52 $	2 613,76 $	7 841,27 $	2 666,03 $	7 998,09 $	51 270,20 $	4,48%
2.7	0409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABERRY	Agglomération	28 186,00 $	2 348,83 $	7 046,50 $	21 139,50 $	7 187,43 $	21 562,29 $	7 331,18 $	21 993,54 $	7 477,80 $	22 433,41 $	7 627,36 $	22 882,07 $	146 681,08 $	12,83%
2.8	3015	CASERNE NO 63, DORVAL	Agglomération	24 917,00 $	2 076,42 $	6 229,25 $	18 687,75 $	6 353,84 $	19 061,51 $	6 480,91 $	19 442,74 $	6 610,53 $	19 831,59 $	6 742,74 $	20 228,22 $	129 669,07 $	11,34%
2.9	3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	Agglomération	9 148,00 $	762,33 $	2 287,00 $	6 861,00 $	2 332,74 $	6 998,22 $	2 379,39 $	7 138,18 $	2 426,98 $	7 280,95 $	2 475,52 $	7 426,57 $	47 606,56 $	4,16%
2.10	3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	Agglomération	14 832,00 $	1 236,00 $	3 708,00 $	11 124,00 $	3 782,16 $	11 346,48 $	3 857,80 $	11 573,41 $	3 934,96 $	11 804,88 $	4 013,66 $	12 040,98 $	77 186,32 $	6,75%
2.11	3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	Agglomération	9 418,00 $	784,83 $	2 354,50 $	7 063,50 $	2 401,59 $	7 204,77 $	2 449,62 $	7 348,87 $	2 498,61 $	7 495,84 $	2 548,59 $	7 645,76 $	49 011,65 $	4,29%
2.12	3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	Agglomération	13 158,00 $	1 096,50 $	3 289,50 $	9 868,50 $	3 355,29 $	10 065,87 $	3 422,40 $	10 267,19 $	3 490,84 $	10 472,53 $	3 560,66 $	10 681,98 $	68 474,76 $	5,99%
2.13	3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	Agglomération	9 944,00 $	828,67 $	2 486,00 $	7 458,00 $	2 535,72 $	7 607,16 $	2 586,43 $	7 759,30 $	2 638,16 $	7 914,49 $	2 690,93 $	8 072,78 $	51 748,98 $	4,52%
2.14	3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	Agglomération	9 178,00 $	764,83 $	2 294,50 $	6 883,50 $	2 340,39 $	7 021,17 $	2 387,20 $	7 161,59 $	2 434,94 $	7 304,83 $	2 483,64 $	7 450,92 $	47 762,68 $	4,18%
			Total :			**54 943,25 $**	**164 829,75 $**	**56 042,12 $**	**168 126,35 $**	**57 162,96 $**	**171 488,87 $**	**58 306,22 $**	**174 918,65 $**	**59 472,34 $**	**178 417,02 $**	1 143 707,52 $	100,00%
						▼	**Total 2019 :**	**220 871,87 $**	**Total 2020 :**	**225 289,30 $**	**Total 2021 :**	**229 795,09 $**	**Total 2022 :**	**234 390,99 $**	▼	▼	
						▼		▼		▼		▼		▼	▼	▼	
			TPS (5%) :			2 747,16 $		11 043,59 $		11 264,47 $		11 489,75 $		11 719,55 $	8 920,85 $	57 185,38 $	
			TVQ (9,975%) :			5 480,59 $		22 031,97 $		22 472,61 $		22 922,06 $		23 380,50 $	17 797,10 $	114 084,82 $	
			Coût du Lot # 2 (avec taxes) :			**63 171,00 $**		**253 947,43 $**		**259 026,38 $**		**264 206,90 $**		**269 491,04 $**	**205 134,97 $**	**1 314 977,72 $**	
			Ristourne / TPS / 100% :			(2 747,16 $)		(11 043,59 $)		(11 264,47 $)		(11 489,75 $)		(11 719,55 $)	(8 920,85 $)	(57 185,38 $)	
			Ristourne / TVQ / 50% :			(2 740,29 $)		(11 015,98 $)		(11 236,30 $)		(11 461,03 $)		(11 690,25 $)	(8 898,55 $)	(57 042,41 $)	
			Ristourne :			(5 487,46 $)		(22 059,58 $)		(22 500,77 $)		(22 950,78 $)		(23 409,80 $)	(17 819,40 $)	(114 227,79 $)	
			Dépense nette :			57 683,54 $		231 887,85 $		236 525,61 $		241 256,12 $		246 081,24 $	187 315,57 $	1 200 749,93 $	

Montréal Service de la gestion et de la planification immobilière

AO # 18-16922 - Service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments SIM

Évolution des coûts des contrats et Répartition des dépenses

Lot # 3 - 17 bâtiments SIM

Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Prestataire de services : Honeywell Limitée

Article	No. de bâtiment	Nom du bâtiment	Champs de Compétence	Montant du bordereau de prix Année 1 (2018-2019)	Montant mensuel	Évolution du coût du contrat Année 2018 3 mois (oct à déc)	Année 2019 9 mois (jan à sept)	Année 2019 3 mois (oct à déc) Indexation 2 % au 1er octobre	Année 2020 9 mois (jan à sept)	Année 2020 3 mois (oct à déc) Indexation 2 % au 1er octobre	Année 2021 9 mois (jan à sept)	Année 2021 3 mois (oct à déc) Indexation 2 % au 1er octobre	Année 2022 9 mois (jan à sept)	Année 2022 3 mois (oct à déc) Indexation 2 % au 1er octobre	Année 2023 9 mois (jan à sept)	Montant total pour 5 années (avant taxes)	Proportion au contrat
3.1	0057	CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33)	Agglomération	62 722,00 $	5 226,83 $	15 680,50 $	47 041,50 $	15 994,11 $	47 982,33 $	16 313,99 $	48 941,98 $	16 640,27 $	49 920,82 $	16 973,08 $	50 919,23 $	326 407,81 $	18,25%
3.2	0077	CASERNE NO 30 ET MUSÉE DES POMPIERS AUX.	Agglomération	10 851,00 $	904,25 $	2 712,75 $	8 138,25 $	2 767,01 $	8 301,02 $	2 822,35 $	8 467,04 $	2 878,79 $	8 636,38 $	2 936,37 $	8 809,10 $	56 469,04 $	3,16%
3.3	0079	CASERNE NO 26	Agglomération	6 952,00 $	579,33 $	1 738,00 $	5 214,00 $	1 772,76 $	5 318,28 $	1 808,22 $	5 424,65 $	1 844,38 $	5 533,14 $	1 881,27 $	5 643,80 $	36 178,49 $	2,02%
3.4	0121	CASERNE NO 27	Agglomération	11 115,00 $	926,25 $	2 778,75 $	8 336,25 $	2 834,33 $	8 502,98 $	2 891,01 $	8 673,03 $	2 948,83 $	8 846,50 $	3 007,81 $	9 023,43 $	57 842,91 $	3,23%
3.5	0150	CASERNE NO 04	Agglomération	8 694,00 $	724,50 $	2 173,50 $	6 520,50 $	2 216,97 $	6 650,91 $	2 261,31 $	6 783,93 $	2 306,54 $	6 919,61 $	2 352,67 $	7 058,00 $	45 243,93 $	2,53%
3.6	0151	CASERNE NO 34 BIBLIO+MAISON CULTURE N-D-G	Agglomération	26 901,00 $	2 241,75 $	6 725,25 $	20 175,75 $	6 859,76 $	20 579,27 $	6 996,95 $	20 990,85 $	7 136,89 $	21 410,67 $	7 279,63 $	21 838,88 $	139 993,88 $	7,83%
3.7	0153	CASERNE NO 46	Agglomération	11 463,00 $	955,25 $	2 865,75 $	8 597,25 $	2 923,07 $	8 769,20 $	2 981,53 $	8 944,58 $	3 041,16 $	9 123,47 $	3 101,98 $	9 305,94 $	59 653,91 $	3,34%
3.8	0208	CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES)	Agglomération	13 566,00 $	1 130,50 $	3 391,50 $	10 174,50 $	3 459,33 $	10 377,99 $	3 528,52 $	10 585,55 $	3 599,09 $	10 797,26 $	3 671,07 $	11 013,21 $	70 598,01 $	3,95%
3.9	0213	QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	Agglomération	49 364,00 $	4 113,67 $	12 341,00 $	37 023,00 $	12 587,82 $	37 763,46 $	12 839,58 $	38 518,73 $	13 096,37 $	39 289,10 $	13 358,30 $	40 074,89 $	256 892,24 $	14,36%
3.10	0219	CASERNE NO 10	Agglomération	22 195,00 $	1 849,58 $	5 548,75 $	16 646,25 $	5 659,73 $	16 979,18 $	5 772,92 $	17 318,76 $	5 888,38 $	17 665,13 $	6 006,15 $	18 018,44 $	115 503,67 $	6,46%
3.11	0273	CASERNE NO 25	Agglomération	8 926,00 $	743,83 $	2 231,50 $	6 694,50 $	2 276,13 $	6 828,39 $	2 321,65 $	6 964,96 $	2 368,09 $	7 104,26 $	2 415,45 $	7 246,34 $	46 451,26 $	2,60%
3.12	0280	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	Agglomération	20 639,00 $	1 719,92 $	5 159,75 $	15 479,25 $	5 262,95 $	15 788,84 $	5 368,20 $	16 104,61 $	5 475,57 $	16 426,70 $	5 585,08 $	16 755,24 $	107 406,18 $	6,01%
3.13	0300	CASERNE NO 16	Agglomération	33 949,00 $	2 829,08 $	8 487,25 $	25 461,75 $	8 657,00 $	25 970,99 $	8 830,13 $	26 490,40 $	9 006,74 $	27 020,21 $	9 186,87 $	27 560,62 $	176 671,96 $	9,88%
3.14	0317	CASERNE 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UGUAY	Agglomération	27 976,00 $	2 331,33 $	6 994,00 $	20 982,00 $	7 133,88 $	21 401,64 $	7 276,56 $	21 829,67 $	7 422,09 $	22 266,27 $	7 570,53 $	22 711,59 $	145 588,23 $	8,14%
3.15	0346	CASERNE NO 03	Agglomération	6 842,00 $	570,17 $	1 710,50 $	5 131,50 $	1 744,71 $	5 234,13 $	1 779,60 $	5 338,81 $	1 815,20 $	5 445,59 $	1 851,50 $	5 554,50 $	35 606,04 $	1,99%
3.16	0347	CASERNE NO 15	Agglomération	15 132,00 $	1 261,00 $	3 783,00 $	11 349,00 $	3 858,66 $	11 575,98 $	3 935,83 $	11 807,50 $	4 014,55 $	12 043,65 $	4 094,84 $	12 284,52 $	78 747,54 $	4,40%
3.17	8608	CASERNE NO 19	Agglomération	6 385,00 $	532,08 $	1 596,25 $	4 788,75 $	1 628,18 $	4 884,53 $	1 660,74 $	4 982,22 $	1 693,95 $	5 081,86 $	1 727,83 $	5 183,50 $	33 227,80 $	1,86%
					Total :	**85 918,00 $**	**257 754,00 $**	**87 636,36 $**	**262 909,08 $**	**89 389,09 $**	**268 167,26 $**	**91 176,87 $**	**273 530,61 $**	**93 000,41 $**	**279 001,22 $**	1 788 482,89 $	100,00%
						▼	**Total 2019 :**	**345 390,36 $**	**Total 2020 :**	**352 298,17 $**	**Total 2021 :**	**359 344,13 $**	**Total 2022 :**	**366 531,01 $**	▼	▼	
						▼		▼		▼		▼		▼	▼	▼	
					TPS (5%) :	4 295,90 $		17 269,52 $		17 614,91 $		17 967,21 $		18 326,55 $	13 950,06 $	89 424,14 $	
					TVQ (9,975%) :	8 570,32 $		34 452,69 $		35 141,74 $		35 844,58 $		36 561,47 $	27 830,37 $	178 401,17 $	
					Coût du Lot # 3 (avec taxes) :	**98 784,22 $**		**397 112,57 $**		**405 054,82 $**		**413 155,91 $**		**421 419,03 $**	**320 781,65 $**	**2 056 308,20 $**	
					Ristourne / TPS / 100% :	(4 295,90 $)		(17 269,52 $)		(17 614,91 $)		(17 967,21 $)		(18 326,55 $)	(13 950,06 $)	(89 424,14 $)	
					Ristourne / TVQ / 50% :	(4 285,16 $)		(17 226,34 $)		(17 570,87 $)		(17 922,29 $)		(18 280,73 $)	(13 915,19 $)	(89 200,58 $)	
					Ristourne :	(8 581,06 $)		(34 495,86 $)		(35 185,78 $)		(35 889,50 $)		(36 607,28 $)	(27 865,25 $)	(178 624,73 $)	
					Dépense nette :	90 203,16 $		362 616,70 $		369 869,04 $		377 266,42 $		384 811,75 $	292 916,40 $	1 877 683,47 $	

Montréal Service de la gestion et de la planification immobilière

AO # 18-16922 - Service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments SIM

Évolution des coûts des contrats et Répartition des dépenses

	Année 2018 (3 mois)	Année 2019 (12 mois)	Année 2020 (12 mois)	Année 2021 (12 mois)	Année 2022 (12 mois)	Année 2023 (9 mois)	Total 5 années
Coût des 3 lots (sans taxes) :	205 073,75 $	824 396,48 $	840 884,40 $	857 702,09 $	874 856,13 $	665 935,27 $	4 268 848,12 $
TPS (5%) :	10 253,69 $	41 219,82 $	42 044,22 $	42 885,10 $	43 742,81 $	33 296,76 $	213 442,41 $
TVQ (9,975%) :	20 456,11 $	82 233,55 $	83 878,22 $	85 555,78 $	87 266,90 $	66 427,04 $	425 817,60 $
Coût des 3 lots (avec taxes) :	**235 783,54 $**	**947 849,85 $**	**966 806,84 $**	**986 142,98 $**	**1 005 865,84 $**	**765 659,07 $**	**4 908 108,13 $**
Ristourne / TPS / 100% :	(10 253,69 $)	(41 219,82 $)	(42 044,22 $)	(42 885,10 $)	(43 742,81 $)	(33 296,76 $)	(213 442,41 $)
Ristourne / TVQ / 50% :	(10 228,05 $)	(41 116,77 $)	(41 939,11 $)	(42 777,89 $)	(43 633,45 $)	(33 213,52 $)	(212 908,80 $)
Ristourne :	(20 481,74 $)	(82 336,60 $)	(83 983,33 $)	(85 663,00 $)	(87 376,26 $)	(66 510,28 $)	(426 351,21 $)
Dépense nette :	215 301,80 $	865 513,25 $	882 823,51 $	900 479,98 $	918 489,58 $	699 148,79 $	4 481 756,92 $

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 août 2015

HONEYWELL LIMITÉE
A/S MONSIEUR MICHEL MÉTHOT
2100, 52E AV
LACHINE (QC) H8T 2Y5

N° de décision : 2015-CPSM-1044262
N° de client : 3000157259

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- HONEYWELL LIMITED
- DISTRIBUTION ADEMCO INTERNATIONAL
- DISTRIBUTION ADEMCO INT'L ADI

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). HONEYWELL LIMITÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 août 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 septembre 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : HONEYWELL LIMITÉE
Adresse du siège social : 3333, UNITY DR, , MISSISSAUGA, ON, L5L 3S6, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000157259
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160665643

Autres noms d'affaires

- DISTRIBUTION ADEMCO INTERNATIONAL
-
- DISTRIBUTION ADEMCO INT'L ADI
-
- HONEYWELL LIMITED

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 27 avril 2018

HONEYWELL LIMITÉE
A/S MONSIEUR MICHEL MÉTHOT
2100, 52E AV
LACHINE (QC) H8T 2Y5

N° de client : 3000157259

Objet : Rappel - Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Nous tenons à vous informer de nouveau que l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de HONEYWELL LIMITÉE pour laquelle vous êtes le répondant est valide jusqu'au **24 août 2018** et qu'elle devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Si vous nous avez déjà transmis votre demande de renouvellement, veuillez ne pas tenir compte de ce rappel.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date de son expiration[1], c'est-à-dire le ou avant le **27 mai 2018**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

  Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

[1] Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation, **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics visés par les seuils applicables à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation[2].

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement

[2] Ibid.; article 21.41.1

Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.

2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton **« Valider »**.

3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».

4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.

5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traitées par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.

2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.

3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.

4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 mai 2018

HONEYWELL LIMITÉE
2100, 52E AV
LACHINE QC H8T 2Y5

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000157259
N° de demande :	1831808889

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Numéro de client : 3000157259

Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

Veuillez maintenant compléter votre demande de renouvellement.

Nº client: 3000157259

Nº de demande: 1831808889

Date de création : 17 mai 2018 10:11

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Numéro de client : 3000157259

Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Information d'identification

Information du client

N° client	3000157259
Nom de l'entreprise	HONEYWELL LIMITÉE

Adresse de correspondance

N° d'immeuble / Case postale	2100	Bureau / App. / Unité	
Rue / Installation de livraison	52E AV		
Municipalité	LACHINE	Province / État	QC
Pays	CANADA	Code postal / Zip code	H8T 2Y5

Sommaire

Type	Ajouté(s)	Modifié(s)	Supprimé(s)
Actionnaire (entité) ayant le contrôle de l'entité	0	1	0
Actionnaire (entité) ayant le contrôle de la demanderesse	0	1	0
Administrateur de l'entité	0	2	1
Administrateur de la demanderesse	1	1	2
Dirigeant ayant le contrôle de l'entité	0	2	1
Dirigeant ayant le contrôle de la demanderesse	1	3	2
Établissement	6	1	0
Institution financière	0	1	0
Répondant	0	1	0

Totaux

Ajouté(s) : 8
Modifié(s) : 13
Supprimé(s) : 6

Déclaration aux renseignements fournis

☑ Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Suite à la transmission de votre demande, vous pourrez imprimer la totalité des informations divulguées, par le biais du menu « Dossier client » en sélectionnant « Suivi des demandes ».

Date de création : 17 mai 2018 10:10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1186292002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder trois (3) contrats (3 lots) à la firme Honeywell Limitée pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC, pour une période de cinq (5) années à compter du 1er octobre 2018 - Dépense fixe totale de 4 908 108.13 $, indexation et taxes incluses - Autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, pour un montant total maximal de 5 644 324.35 $ - Appel d'offres public 18-16922 - (2 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16922_DetCah.pdf 18-16922 PV.pdf 18-16922_TCP Final.pdf 18-16922_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-27

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16922

No du GDD : 1186292002

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (bâtiments SIM)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 5 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 7 - 6 - 2018

Date du dernier addenda émis : 30 - 5 - 2018

Ouverture faite le : 7 - 6 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 12 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Honeywell Limitée	1 536 822,21 $	√	1
Av-Tech Inc.	1 766 064,35 $		1
Honeywell Limitée	1 314 977,72 $	√	2
Av-Tech Inc.	1 349 159,54 $		2
Honeywell Limitée	2 056 308,20 $	√	3

Information additionnelle

Les huit (8) raisons de désistement sont les suivantes : (2) pour consultation, (2) ne font pas de contrat "tout inclus", (2) pas de réponse malgré la relance, (1) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis et (1) la structure de votre devis (octroi par lot) ne fonctionne pas avec la structure de l'entreprise.
Veuillez noter que Av-Tech Inc. a acheté deux (2) fois le cahier des charges.

Préparé par : Francesca Raby

Le 22 - 6 - 2018

Numéro de l'appel d'offres 18-16922

Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	No Batiment	Description d'item	Unité de mesure	Qté par période	Nombre de périodes	Prix forfaitaire	Total sans taxes	Total taxes incluses	Soumissionnaires	Conformité
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.1	62	CASERNE NO 13	forfait	1	1	8 462,00 $	8 462,00 $	9 729,18 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.2	0104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PAT	forfait	1	1	23 654,00 $	23 654,00 $	27 196,19 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.3	0177	CASERNE NO 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT	forfait	1	1	23 618,00 $	23 618,00 $	27 154,80 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.4	0191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	forfait	1	1	31 994,00 $	31 994,00 $	36 785,10 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.5	0192	CASERNE NO 50	forfait	1	1	16 178,00 $	16 178,00 $	18 600,66 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.6	0293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	forfait	1	1	14 088,00 $	14 088,00 $	16 197,68 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.7	0418	CASERNE NO 44	forfait	1	1	9 009,00 $	9 009,00 $	10 358,10 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.8	0419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	forfait	1	1	11 128,00 $	11 128,00 $	12 794,42 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.9	0421	CASERNE NO 39	forfait	1	1	13 176,00 $	13 176,00 $	15 149,11 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.10	0422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	forfait	1	1	55 097,00 $	55 097,00 $	63 347,78 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.11	0762	CASERNE NO 38	forfait	1	1	16 455,00 $	16 455,00 $	18 919,14 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.12	0802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.I	forfait	1	1	1 602,00 $	1 602,00 $	1 841,90 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.13	0886	DÉPOT # 08	forfait	1	1	2 804,00 $	2 804,00 $	3 223,90 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.14	1051	SIMULATEUR D'EMBRASEMENT (Hotte / év	forfait	1	1	1 073,00 $	1 073,00 $	1 233,68 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.15	2431	CASERNE NO 45	forfait	1	1	28 512,00 $	28 512,00 $	32 781,67 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.1	0062	CASERNE NO 13	forfait	1	1	8 631,24 $	8 631,24 $	9 923,77 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.2	0104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PAT	forfait	1	1	24 127,08 $	24 127,08 $	27 740,11 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.3	0177	CASERNE NO 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT	forfait	1	1	24 090,36 $	24 090,36 $	27 697,89 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.4	0191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	forfait	1	1	32 633,88 $	32 633,88 $	37 520,80 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.5	0192	CASERNE NO 50	forfait	1	1	16 501,56 $	16 501,56 $	18 972,67 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.6	0293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	forfait	1	1	14 369,76 $	14 369,76 $	16 521,63 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.7	0418	CASERNE NO 44	forfait	1	1	9 189,18 $	9 189,18 $	10 565,26 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.8	0419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	forfait	1	1	11 350,56 $	11 350,56 $	13 050,31 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.9	0421	CASERNE NO 39	forfait	1	1	13 439,52 $	13 439,52 $	15 452,09 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.10	0422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	forfait	1	1	56 198,94 $	56 198,94 $	64 614,73 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.11	0762	CASERNE NO 38	forfait	1	1	16 784,10 $	16 784,10 $	19 297,52 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.12	0802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.I	forfait	1	1	1 634,04 $	1 634,04 $	1 878,74 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.13	0886	DÉPOT # 08	forfait	1	1	2 860,08 $	2 860,08 $	3 288,38 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.14	1051	SIMULATEUR D'EMBRASEMENT (Hotte / év	forfait	1	1	1 094,46 $	1 094,46 $	1 258,36 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.15	2431	CASERNE NO 45	forfait	1	1	29 082,24 $	29 082,24 $	33 437,31 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.1	0062	CASERNE NO 13	forfait	1	1	8 803,86 $	8 803,86 $	10 122,24 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.2	0104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PAT	forfait	1	1	24 609,62 $	24 609,62 $	28 294,91 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.3	0177	CASERNE NO 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT	forfait	1	1	24 572,17 $	24 572,17 $	28 251,85 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.4	0191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	forfait	1	1	33 286,56 $	33 286,56 $	38 271,22 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.5	0192	CASERNE NO 50	forfait	1	1	16 831,59 $	16 831,59 $	19 352,12 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.6	0293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	forfait	1	1	14 657,16 $	14 657,16 $	16 852,07 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.7	0418	CASERNE NO 44	forfait	1	1	9 372,96 $	9 372,96 $	10 776,56 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.8	0419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	forfait	1	1	11 577,57 $	11 577,57 $	13 311,31 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.9	0421	CASERNE NO 39	forfait	1	1	13 708,31 $	13 708,31 $	15 761,13 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.10	0422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	forfait	1	1	57 322,92 $	57 322,92 $	65 907,03 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.11	0762	CASERNE NO 38	forfait	1	1	17 119,78 $	17 119,78 $	19 683,47 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.12	0802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.I	forfait	1	1	1 666,72 $	1 666,72 $	1 916,31 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.13	0886	DÉPOT # 08	forfait	1	1	2 917,28 $	2 917,28 $	3 354,14 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.14	1051	SIMULATEUR D'EMBRASEMENT (Hotte / év	forfait	1	1	1 116,35 $	1 116,35 $	1 283,52 $	Honeywell Limitée	Oui

LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.15	2431	CASERNE NO 45	forfait	1	1	29 663,88 $	29 663,88 $	34 106,05 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.1	0062	CASERNE NO 13	forfait	1	1	8 979,94 $	8 979,94 $	10 324,69 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.2	0104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PAT	forfait	1	1	25 101,81 $	25 101,81 $	28 860,81 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.3	0177	CASERNE NO 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT	forfait	1	1	25 063,61 $	25 063,61 $	28 816,89 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.4	0191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	forfait	1	1	33 952,29 $	33 952,29 $	39 036,65 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.5	0192	CASERNE NO 50	forfait	1	1	17 168,22 $	17 168,22 $	19 739,16 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.6	0293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	forfait	1	1	14 950,30 $	14 950,30 $	17 189,11 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.7	0418	CASERNE NO 44	forfait	1	1	9 560,42 $	9 560,42 $	10 992,09 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.8	0419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	forfait	1	1	11 809,12 $	11 809,12 $	13 577,54 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.9	0421	CASERNE NO 39	forfait	1	1	13 982,48 $	13 982,48 $	16 076,36 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.10	0422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	forfait	1	1	58 469,38 $	58 469,38 $	67 225,17 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.11	0762	CASERNE NO 38	forfait	1	1	17 462,18 $	17 462,18 $	20 077,14 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.12	0802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.I	forfait	1	1	1 700,06 $	1 700,06 $	1 954,64 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.13	0886	DÉPOT # 08	forfait	1	1	2 975,63 $	2 975,63 $	3 421,23 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.14	1051	SIMULATEUR D'EMBRASEMENT (Hotte / év	forfait	1	1	1 138,68 $	1 138,68 $	1 309,20 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.15	2431	CASERNE NO 45	forfait	1	1	30 257,16 $	30 257,16 $	34 788,17 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.1	0062	CASERNE NO 13	forfait	1	1	9 159,54 $	9 159,54 $	10 531,18 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.2	0104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PAT	forfait	1	1	25 603,85 $	25 603,85 $	29 438,03 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.3	0177	CASERNE NO 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT	forfait	1	1	25 564,88 $	25 564,88 $	29 393,22 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.4	0191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	forfait	1	1	34 631,33 $	34 631,33 $	39 817,37 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.5	0192	CASERNE NO 50	forfait	1	1	17 511,59 $	17 511,59 $	20 133,95 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.6	0293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	forfait	1	1	15 249,30 $	15 249,30 $	17 532,88 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.7	0418	CASERNE NO 44	forfait	1	1	9 751,63 $	9 751,63 $	11 211,94 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.8	0419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	forfait	1	1	12 045,31 $	12 045,31 $	13 849,10 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.9	0421	CASERNE NO 39	forfait	1	1	14 262,13 $	14 262,13 $	16 397,88 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.10	0422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	forfait	1	1	59 638,76 $	59 638,76 $	68 569,66 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.11	0762	CASERNE NO 38	forfait	1	1	17 811,42 $	17 811,42 $	20 478,68 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.12	0802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.I	forfait	1	1	1 734,06 $	1 734,06 $	1 993,74 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.13	0886	DÉPOT # 08	forfait	1	1	3 035,14 $	3 035,14 $	3 489,65 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.14	1051	SIMULATEUR D'EMBRASEMENT (Hotte / év	forfait	1	1	1 161,45 $	1 161,45 $	1 335,38 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.15	2431	CASERNE NO 45	forfait	1	1	30 862,31 $	30 862,31 $	35 483,94 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.1	0037	CASERNE NO 49	forfait	1	1	12 625,00 $	12 625,00 $	14 515,59 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.2	0038	CASERNE NO 35	forfait	1	1	20 592,00 $	20 592,00 $	23 675,65 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.3	0039	CASERNE NO 43	forfait	1	1	7 492,00 $	7 492,00 $	8 613,93 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.4	0190	CASERNE NO 09	forfait	1	1	24 091,00 $	24 091,00 $	27 698,63 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.5	0295	CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY	forfait	1	1	26 340,00 $	26 340,00 $	30 284,42 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.6	0377	CASERNE NO 37	forfait	1	1	9 852,00 $	9 852,00 $	11 327,34 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.7	0409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABE	forfait	1	1	28 186,00 $	28 186,00 $	32 406,85 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.8	3015	CASERNE NO 63, DORVAL	forfait	1	1	24 917,00 $	24 917,00 $	28 648,32 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.9	3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	forfait	1	1	9 148,00 $	9 148,00 $	10 517,91 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.10	3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	14 832,00 $	14 832,00 $	17 053,09 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.11	3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	forfait	1	1	9 418,00 $	9 418,00 $	10 828,35 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.12	3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	13 158,00 $	13 158,00 $	15 128,41 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.13	3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	forfait	1	1	9 944,00 $	9 944,00 $	11 433,11 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.14	3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	forfait	1	1	9 178,00 $	9 178,00 $	10 552,41 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.1	0037	CASERNE NO 49	forfait	1	1	12 877,50 $	12 877,50 $	14 805,91 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.2	0038	CASERNE NO 35	forfait	1	1	21 003,84 $	21 003,84 $	24 149,17 $	Honeywell Limitée	Oui

LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.3	0039	CASERNE NO 43	forfait	1	1	7 641,84 $	7 641,84 $	8 786,21 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.4	0190	CASERNE NO 09	forfait	1	1	24 572,82 $	24 572,82 $	28 252,60 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.5	0295	CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY	forfait	1	1	26 866,80 $	26 866,80 $	30 890,10 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.6	0377	CASERNE NO 37	forfait	1	1	10 049,04 $	10 049,04 $	11 553,88 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.7	0409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABE	forfait	1	1	28 749,72 $	28 749,72 $	33 054,99 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.8	3015	CASERNE NO 63, DORVAL	forfait	1	1	25 415,34 $	25 415,34 $	29 221,29 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.9	3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	forfait	1	1	9 330,96 $	9 330,96 $	10 728,27 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.10	3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	15 128,64 $	15 128,64 $	17 394,15 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.11	3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	forfait	1	1	9 606,36 $	9 606,36 $	11 044,91 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.12	3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	13 421,16 $	13 421,16 $	15 430,98 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.13	3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	forfait	1	1	10 142,88 $	10 142,88 $	11 661,78 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.14	3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	forfait	1	1	9 361,56 $	9 361,56 $	10 763,45 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.1	0037	CASERNE NO 49	forfait	1	1	13 135,05 $	13 135,05 $	15 102,02 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.2	0038	CASERNE NO 35	forfait	1	1	21 423,92 $	21 423,92 $	24 632,15 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.3	0039	CASERNE NO 43	forfait	1	1	7 794,68 $	7 794,68 $	8 961,93 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.4	0190	CASERNE NO 09	forfait	1	1	25 064,28 $	25 064,28 $	28 817,66 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.5	0295	CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY	forfait	1	1	27 404,14 $	27 404,14 $	31 507,91 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.6	0377	CASERNE NO 37	forfait	1	1	10 250,02 $	10 250,02 $	11 784,96 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.7	0409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABE	forfait	1	1	29 324,71 $	29 324,71 $	33 716,09 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.8	3015	CASERNE NO 63, DORVAL	forfait	1	1	25 923,65 $	25 923,65 $	29 805,72 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.9	3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	forfait	1	1	9 517,58 $	9 517,58 $	10 942,84 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.10	3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	15 431,21 $	15 431,21 $	17 742,03 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.11	3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	forfait	1	1	9 798,49 $	9 798,49 $	11 265,81 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.12	3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	13 689,58 $	13 689,58 $	15 739,59 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.13	3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	forfait	1	1	10 345,74 $	10 345,74 $	11 895,01 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.14	3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	forfait	1	1	9 548,79 $	9 548,79 $	10 978,72 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.1	0037	CASERNE NO 49	forfait	1	1	13 397,75 $	13 397,75 $	15 404,06 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.2	0038	CASERNE NO 35	forfait	1	1	21 852,40 $	21 852,40 $	25 124,80 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.3	0039	CASERNE NO 43	forfait	1	1	7 950,57 $	7 950,57 $	9 141,17 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.4	0190	CASERNE NO 09	forfait	1	1	25 565,56 $	25 565,56 $	29 394,00 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.5	0295	CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY	forfait	1	1	27 952,22 $	27 952,22 $	32 138,06 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.6	0377	CASERNE NO 37	forfait	1	1	10 455,02 $	10 455,02 $	12 020,66 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.7	0409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABE	forfait	1	1	29 911,21 $	29 911,21 $	34 390,41 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.8	3015	CASERNE NO 63, DORVAL	forfait	1	1	26 442,12 $	26 442,12 $	30 401,83 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.9	3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	forfait	1	1	9 707,93 $	9 707,93 $	11 161,69 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.10	3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	15 739,84 $	15 739,84 $	18 096,88 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.11	3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	forfait	1	1	9 994,46 $	9 994,46 $	11 491,13 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.12	3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	13 963,37 $	13 963,37 $	16 054,38 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.13	3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	forfait	1	1	10 552,65 $	10 552,65 $	12 132,91 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.14	3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	forfait	1	1	9 739,77 $	9 739,77 $	11 198,30 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.1	0037	CASERNE NO 49	forfait	1	1	13 665,71 $	13 665,71 $	15 712,15 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.2	0038	CASERNE NO 35	forfait	1	1	22 289,44 $	22 289,44 $	25 627,28 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.3	0039	CASERNE NO 43	forfait	1	1	8 109,58 $	8 109,58 $	9 323,99 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.4	0190	CASERNE NO 09	forfait	1	1	26 076,87 $	26 076,87 $	29 981,88 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.5	0295	CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY	forfait	1	1	28 511,26 $	28 511,26 $	32 780,82 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.6	0377	CASERNE NO 37	forfait	1	1	10 664,12 $	10 664,12 $	12 261,07 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.7	0409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABE	forfait	1	1	30 509,43 $	30 509,43 $	35 078,22 $	Honeywell Limitée	Oui

LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.8	3015	CASERNE NO 63, DORVAL	forfait	1	1	26 970,96 $	26 970,96 $	31 009,86 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.9	3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	forfait	1	1	9 902,09 $	9 902,09 $	11 384,93 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.10	3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	16 054,63 $	16 054,63 $	18 458,81 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.11	3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	forfait	1	1	10 194,35 $	10 194,35 $	11 720,95 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.12	3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	14 242,64 $	14 242,64 $	16 375,48 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.13	3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	forfait	1	1	10 763,71 $	10 763,71 $	12 375,58 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.14	3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	forfait	1	1	9 934,56 $	9 934,56 $	11 422,26 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.1	0057	CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33)	forfait	1	1	62 722,00 $	62 722,00 $	72 114,62 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.2	0077	CASERNE NO 30 ET MUSÉE DES POMPIEI	forfait	1	1	10 851,00 $	10 851,00 $	12 475,94 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.3	0079	CASERNE NO 26	forfait	1	1	6 952,00 $	6 952,00 $	7 993,06 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.4	0121	CASERNE NO 27	forfait	1	1	11 115,00 $	11 115,00 $	12 779,47 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.5	0150	CASERNE NO 04	forfait	1	1	8 694,00 $	8 694,00 $	9 995,93 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.6	0151	CASERNE NO 34 BIBLIO+MAISON CULTUF	forfait	1	1	26 901,00 $	26 901,00 $	30 929,42 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.7	0153	CASERNE NO 46	forfait	1	1	11 463,00 $	11 463,00 $	13 179,58 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.8	0208	CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES)	forfait	1	1	13 566,00 $	13 566,00 $	15 597,51 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.9	0213	QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	forfait	1	1	49 364,00 $	49 364,00 $	56 756,26 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.10	0219	CASERNE NO 10	forfait	1	1	22 195,00 $	22 195,00 $	25 518,70 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.11	0273	CASERNE NO 25	forfait	1	1	8 926,00 $	8 926,00 $	10 262,67 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.12	0280	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	forfait	1	1	20 639,00 $	20 639,00 $	23 729,69 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.13	0300	CASERNE NO 16	forfait	1	1	33 949,00 $	33 949,00 $	39 032,86 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.14	0317	CASERNE 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UC	forfait	1	1	27 976,00 $	27 976,00 $	32 165,41 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.15	0346	CASERNE NO 03	forfait	1	1	6 842,00 $	6 842,00 $	7 866,59 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.16	0347	CASERNE NO 15	forfait	1	1	15 132,00 $	15 132,00 $	17 398,02 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	3.17	8608	CASERNE NO 19	forfait	1	1	6 385,00 $	6 385,00 $	7 341,15 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.1	0057	CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33)	forfait	1	1	63 976,44 $	63 976,44 $	73 556,91 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.2	0077	CASERNE NO 30 ET MUSÉE DES POMPIEI	forfait	1	1	11 068,02 $	11 068,02 $	12 725,46 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.3	0079	CASERNE NO 26	forfait	1	1	7 091,04 $	7 091,04 $	8 152,92 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.4	0121	CASERNE NO 27	forfait	1	1	11 337,30 $	11 337,30 $	13 035,06 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.5	0150	CASERNE NO 04	forfait	1	1	8 867,88 $	8 867,88 $	10 195,85 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.6	0151	CASERNE NO 34 BIBLIO+MAISON CULTUF	forfait	1	1	27 439,02 $	27 439,02 $	31 548,01 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.7	0153	CASERNE NO 46	forfait	1	1	11 692,26 $	11 692,26 $	13 443,18 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.8	0208	CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES)	forfait	1	1	13 837,32 $	13 837,32 $	15 909,46 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.9	0213	QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	forfait	1	1	50 351,28 $	50 351,28 $	57 891,38 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.10	0219	CASERNE NO 10	forfait	1	1	22 638,90 $	22 638,90 $	26 029,08 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.11	0273	CASERNE NO 25	forfait	1	1	9 104,52 $	9 104,52 $	10 467,92 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.12	0280	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	forfait	1	1	21 051,78 $	21 051,78 $	24 204,28 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.13	0300	CASERNE NO 16	forfait	1	1	34 627,98 $	34 627,98 $	39 813,52 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.14	0317	CASERNE 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UC	forfait	1	1	28 535,52 $	28 535,52 $	32 808,71 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.15	0346	CASERNE NO 03	forfait	1	1	6 978,84 $	6 978,84 $	8 023,92 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.16	0347	CASERNE NO 15	forfait	1	1	15 434,64 $	15 434,64 $	17 745,98 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	3.17	8608	CASERNE NO 19	forfait	1	1	6 512,70 $	6 512,70 $	7 487,98 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.1	0057	CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33)	forfait	1	1	65 255,97 $	65 255,97 $	75 028,05 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.2	0077	CASERNE NO 30 ET MUSÉE DES POMPIEI	forfait	1	1	11 289,38 $	11 289,38 $	12 979,96 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.3	0079	CASERNE NO 26	forfait	1	1	7 232,86 $	7 232,86 $	8 315,98 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.4	0121	CASERNE NO 27	forfait	1	1	11 564,05 $	11 564,05 $	13 295,77 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.5	0150	CASERNE NO 04	forfait	1	1	9 045,24 $	9 045,24 $	10 399,76 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.6	0151	CASERNE NO 34 BIBLIO+MAISON CULTUF	forfait	1	1	27 987,80 $	27 987,80 $	32 178,97 $	Honeywell Limitée	Oui

LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.7	0153	CASERNE NO 46	forfait	1	1	11 926,11 $	11 926,11 $	13 712,04 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.8	0208	CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES)	forfait	1	1	14 114,07 $	14 114,07 $	16 227,65 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.9	0213	QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	forfait	1	1	51 358,31 $	51 358,31 $	59 049,22 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.10	0219	CASERNE NO 10	forfait	1	1	23 091,68 $	23 091,68 $	26 549,66 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.11	0273	CASERNE NO 25	forfait	1	1	9 286,61 $	9 286,61 $	10 677,28 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.12	0280	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	forfait	1	1	21 472,82 $	21 472,82 $	24 688,37 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.13	0300	CASERNE NO 16	forfait	1	1	35 320,54 $	35 320,54 $	40 609,79 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.14	0317	CASERNE 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UC	forfait	1	1	29 106,23 $	29 106,23 $	33 464,89 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.15	0346	CASERNE NO 03	forfait	1	1	7 118,42 $	7 118,42 $	8 184,40 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.16	0347	CASERNE NO 15	forfait	1	1	15 743,33 $	15 743,33 $	18 100,89 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	3.17	8608	CASERNE NO 19	forfait	1	1	6 642,95 $	6 642,95 $	7 637,73 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.1	0057	CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33)	forfait	1	1	66 561,09 $	66 561,09 $	76 528,61 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.2	0077	CASERNE NO 30 ET MUSÉE DES POMPIEI	forfait	1	1	11 515,17 $	11 515,17 $	13 239,57 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.3	0079	CASERNE NO 26	forfait	1	1	7 377,52 $	7 377,52 $	8 482,30 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.4	0121	CASERNE NO 27	forfait	1	1	11 795,33 $	11 795,33 $	13 561,68 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.5	0150	CASERNE NO 04	forfait	1	1	9 226,14 $	9 226,14 $	10 607,75 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.6	0151	CASERNE NO 34 BIBLIO+MAISON CULTUF	forfait	1	1	28 547,56 $	28 547,56 $	32 822,56 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.7	0153	CASERNE NO 46	forfait	1	1	12 164,63 $	12 164,63 $	13 986,28 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.8	0208	CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES)	forfait	1	1	14 396,35 $	14 396,35 $	16 552,20 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.9	0213	QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	forfait	1	1	52 385,47 $	52 385,47 $	60 230,19 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.10	0219	CASERNE NO 10	forfait	1	1	23 553,51 $	23 553,51 $	27 080,65 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.11	0273	CASERNE NO 25	forfait	1	1	9 472,34 $	9 472,34 $	10 890,82 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.12	0280	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	forfait	1	1	21 902,27 $	21 902,27 $	25 182,13 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.13	0300	CASERNE NO 16	forfait	1	1	36 026,95 $	36 026,95 $	41 421,99 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.14	0317	CASERNE 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UC	forfait	1	1	29 688,36 $	29 688,36 $	34 134,19 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.15	0346	CASERNE NO 03	forfait	1	1	7 260,79 $	7 260,79 $	8 348,09 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.16	0347	CASERNE NO 15	forfait	1	1	16 058,20 $	16 058,20 $	18 462,92 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	3.17	8608	CASERNE NO 19	forfait	1	1	6 775,81 $	6 775,81 $	7 790,49 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.1	0057	CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33)	forfait	1	1	67 892,31 $	67 892,31 $	78 059,18 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.2	0077	CASERNE NO 30 ET MUSÉE DES POMPIEI	forfait	1	1	11 745,47 $	11 745,47 $	13 504,35 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.3	0079	CASERNE NO 26	forfait	1	1	7 525,07 $	7 525,07 $	8 651,95 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.4	0121	CASERNE NO 27	forfait	1	1	12 031,23 $	12 031,23 $	13 832,91 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.5	0150	CASERNE NO 04	forfait	1	1	9 410,67 $	9 410,67 $	10 819,92 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.6	0151	CASERNE NO 34 BIBLIO+MAISON CULTUF	forfait	1	1	29 118,51 $	29 118,51 $	33 479,01 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.7	0153	CASERNE NO 46	forfait	1	1	12 407,92 $	12 407,92 $	14 266,01 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.8	0208	CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES)	forfait	1	1	14 684,27 $	14 684,27 $	16 883,24 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.9	0213	QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	forfait	1	1	53 433,18 $	53 433,18 $	61 434,80 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.10	0219	CASERNE NO 10	forfait	1	1	24 024,58 $	24 024,58 $	27 622,26 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.11	0273	CASERNE NO 25	forfait	1	1	9 661,79 $	9 661,79 $	11 108,64 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.12	0280	CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI	forfait	1	1	22 340,32 $	22 340,32 $	25 685,78 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.13	0300	CASERNE NO 16	forfait	1	1	36 747,49 $	36 747,49 $	42 250,43 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.14	0317	CASERNE 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UC	forfait	1	1	30 282,12 $	30 282,12 $	34 816,87 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.15	0346	CASERNE NO 03	forfait	1	1	7 406,00 $	7 406,00 $	8 515,05 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.16	0347	CASERNE NO 15	forfait	1	1	16 379,36 $	16 379,36 $	18 832,17 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT3	17 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	3.17	8608	CASERNE NO 19	forfait	1	1	6 911,33 $	6 911,33 $	7 946,30 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	4.1	0879	BÂTIMENT PRINCIPAL COUR VILLE-MARIE	forfait	1	1	52 814,00 $	52 814,00 $	60 722,90 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	4.2	1061	6150 AVENUE ROYALMOUNT	forfait	1	1	42 730,00 $	42 730,00 $	49 128,82 $	Honeywell Limitée	Oui

LOT4	5 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	4.3	2075	PAVILLON D'ACCUEIL PARCOURS GOUIN	forfait	1	1	6 609,00 $	6 609,00 $	7 598,70 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	4.4	2552	GARAGE DE LA COUR DARLINGTON	forfait	1	1	16 968,00 $	16 968,00 $	19 508,96 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	4.5	5361	PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION	forfait	1	1	47 505,00 $	47 505,00 $	54 618,87 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	4.1	0879	BÂTIMENT PRINCIPAL COUR VILLE-MARIE	forfait	1	1	53 870,28 $	53 870,28 $	61 937,35 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	4.2	1061	6150 AVENUE ROYALMOUNT	forfait	1	1	43 584,60 $	43 584,60 $	50 111,39 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	4.3	2075	PAVILLON D'ACCUEIL PARCOURS GOUIN	forfait	1	1	6 741,18 $	6 741,18 $	7 750,67 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	4.4	2552	GARAGE DE LA COUR DARLINGTON	forfait	1	1	17 307,36 $	17 307,36 $	19 899,14 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	4.5	5361	PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION	forfait	1	1	48 455,10 $	48 455,10 $	55 711,25 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	4.1	0879	BÂTIMENT PRINCIPAL COUR VILLE-MARIE	forfait	1	1	54 947,69 $	54 947,69 $	63 176,11 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	4.2	1061	6150 AVENUE ROYALMOUNT	forfait	1	1	44 456,29 $	44 456,29 $	51 113,62 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	4.3	2075	PAVILLON D'ACCUEIL PARCOURS GOUIN	forfait	1	1	6 876,00 $	6 876,00 $	7 905,68 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	4.4	2552	GARAGE DE LA COUR DARLINGTON	forfait	1	1	17 653,51 $	17 653,51 $	20 297,12 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	4.5	5361	PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION	forfait	1	1	49 424,20 $	49 424,20 $	56 825,47 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	4.1	0879	BÂTIMENT PRINCIPAL COUR VILLE-MARIE	forfait	1	1	56 046,64 $	56 046,64 $	64 439,62 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	4.2	1061	6150 AVENUE ROYALMOUNT	forfait	1	1	45 345,42 $	45 345,42 $	52 135,90 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	4.3	2075	PAVILLON D'ACCUEIL PARCOURS GOUIN	forfait	1	1	7 013,52 $	7 013,52 $	8 063,79 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	4.4	2552	GARAGE DE LA COUR DARLINGTON	forfait	1	1	18 006,58 $	18 006,58 $	20 703,07 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	4.5	5361	PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION	forfait	1	1	50 412,69 $	50 412,69 $	57 961,99 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	4.1	0879	BÂTIMENT PRINCIPAL COUR VILLE-MARIE	forfait	1	1	57 167,57 $	57 167,57 $	65 728,41 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	4.2	1061	6150 AVENUE ROYALMOUNT	forfait	1	1	46 252,33 $	46 252,33 $	53 178,62 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	4.3	2075	PAVILLON D'ACCUEIL PARCOURS GOUIN	forfait	1	1	7 153,79 $	7 153,79 $	8 225,07 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	4.4	2552	GARAGE DE LA COUR DARLINGTON	forfait	1	1	18 366,71 $	18 366,71 $	21 117,12 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT4	5 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	4.5	5361	PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION	forfait	1	1	51 420,94 $	51 420,94 $	59 121,23 $	Honeywell Limitée	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.1	62	CASERNE NO 13	forfait	1	1	23 286,08 $	23 286,08 $	26 773,17 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.2	0104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PAT	forfait	1	1	23 532,99 $	23 532,99 $	27 057,06 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.3	0177	CASERNE NO 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT	forfait	1	1	14 243,84 $	14 243,84 $	16 376,86 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.4	0191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	forfait	1	1	30 488,18 $	30 488,18 $	35 053,78 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.5	0192	CASERNE NO 50	forfait	1	1	22 910,93 $	22 910,93 $	26 341,84 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.6	0293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	forfait	1	1	15 239,02 $	15 239,02 $	17 521,06 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.7	0418	CASERNE NO 44	forfait	1	1	16 830,15 $	16 830,15 $	19 350,46 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.8	0419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	forfait	1	1	22 463,97 $	22 463,97 $	25 827,95 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.9	0421	CASERNE NO 39	forfait	1	1	21 627,92 $	21 627,92 $	24 866,70 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.10	0422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	forfait	1	1	40 473,04 $	40 473,04 $	46 533,88 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.11	0762	CASERNE NO 38	forfait	1	1	25 046,98 $	25 046,98 $	28 797,77 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.12	0802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.	forfait	1	1	1 126,01 $	1 126,01 $	1 294,63 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.13	0886	DÉPOT # 08	forfait	1	1	1 833,62 $	1 833,62 $	2 108,20 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.14	1051	SIMULATEUR D'EMBRASEMENT (Hotte / é	forfait	1	1	918,81 $	918,81 $	1 056,40 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 1 : 2018-2019)	1.15	2431	CASERNE NO 45	forfait	1	1	35 141,84 $	35 141,84 $	40 404,33 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.1	0062	CASERNE NO 13	forfait	1	1	23 751,80 $	23 751,80 $	27 308,63 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.2	0104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PAT	forfait	1	1	24 003,65 $	24 003,65 $	27 598,20 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.3	0177	CASERNE NO 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT	forfait	1	1	14 528,72 $	14 528,72 $	16 704,40 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.4	0191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	forfait	1	1	31 097,94 $	31 097,94 $	35 754,86 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.5	0192	CASERNE NO 50	forfait	1	1	23 369,15 $	23 369,15 $	26 868,68 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.6	0293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	forfait	1	1	15 543,80 $	15 543,80 $	17 871,48 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.7	0418	CASERNE NO 44	forfait	1	1	17 166,76 $	17 166,76 $	19 737,48 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.8	0419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	forfait	1	1	22 913,25 $	22 913,25 $	26 344,51 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.9	0421	CASERNE NO 39	forfait	1	1	22 060,47 $	22 060,47 $	25 364,03 $	Av-Tech Inc.	Oui

LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.10	0422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	forfait	1	1	41 282,50 $	41 282,50 $	47 464,55 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.11	0762	CASERNE NO 38	forfait	1	1	25 547,92 $	25 547,92 $	29 373,72 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.12	0802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.I	forfait	1	1	1 148,53 $	1 148,53 $	1 320,52 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.13	0886	DÉPOT # 08	forfait	1	1	1 870,30 $	1 870,30 $	2 150,38 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.14	1051	SIMULATEUR D'EMBRASEMENT (Hotte / év	forfait	1	1	937,19 $	937,19 $	1 077,53 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 2 : 2019-2020)	1.15	2431	CASERNE NO 45	forfait	1	1	35 844,67 $	35 844,67 $	41 212,41 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.1	0062	CASERNE NO 13	forfait	1	1	24 226,84 $	24 226,84 $	27 854,81 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.2	0104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PAT	forfait	1	1	24 483,72 $	24 483,72 $	28 150,16 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.3	0177	CASERNE NO 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT	forfait	1	1	14 819,29 $	14 819,29 $	17 038,48 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.4	0191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	forfait	1	1	31 719,90 $	31 719,90 $	36 469,96 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.5	0192	CASERNE NO 50	forfait	1	1	23 836,53 $	23 836,53 $	27 406,05 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.6	0293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	forfait	1	1	15 854,68 $	15 854,68 $	18 228,92 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.7	0418	CASERNE NO 44	forfait	1	1	17 510,09 $	17 510,09 $	20 132,23 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.8	0419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	forfait	1	1	23 371,51 $	23 371,51 $	26 871,39 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.9	0421	CASERNE NO 39	forfait	1	1	22 501,68 $	22 501,68 $	25 871,31 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.10	0422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	forfait	1	1	42 108,15 $	42 108,15 $	48 413,85 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.11	0762	CASERNE NO 38	forfait	1	1	26 058,87 $	26 058,87 $	29 961,19 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.12	0802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.I	forfait	1	1	1 171,50 $	1 171,50 $	1 346,93 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.13	0886	DÉPOT # 08	forfait	1	1	1 907,70 $	1 907,70 $	2 193,38 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.14	1051	SIMULATEUR D'EMBRASEMENT (Hotte / év	forfait	1	1	955,93 $	955,93 $	1 099,08 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 3 : 2020-2021)	1.15	2431	CASERNE NO 45	forfait	1	1	36 561,57 $	36 561,57 $	42 036,67 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.1	0062	CASERNE NO 13	forfait	1	1	24 711,38 $	24 711,38 $	28 411,91 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.2	0104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PAT	forfait	1	1	24 973,39 $	24 973,39 $	28 713,16 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.3	0177	CASERNE NO 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT	forfait	1	1	15 115,68 $	15 115,68 $	17 379,25 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.4	0191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	forfait	1	1	32 354,30 $	32 354,30 $	37 199,36 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.5	0192	CASERNE NO 50	forfait	1	1	24 313,26 $	24 313,26 $	27 954,17 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.6	0293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	forfait	1	1	16 171,77 $	16 171,77 $	18 593,49 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.7	0418	CASERNE NO 44	forfait	1	1	17 860,29 $	17 860,29 $	20 534,87 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.8	0419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	forfait	1	1	23 838,94 $	23 838,94 $	27 408,82 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.9	0421	CASERNE NO 39	forfait	1	1	22 951,72 $	22 951,72 $	26 388,74 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.10	0422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	forfait	1	1	42 950,32 $	42 950,32 $	49 382,13 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.11	0762	CASERNE NO 38	forfait	1	1	26 580,05 $	26 580,05 $	30 560,41 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.12	0802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.I	forfait	1	1	1 194,93 $	1 194,93 $	1 373,87 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.13	0886	DÉPOT # 08	forfait	1	1	1 945,86 $	1 945,86 $	2 237,25 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.14	1051	SIMULATEUR D'EMBRASEMENT (Hotte / év	forfait	1	1	975,05 $	975,05 $	1 121,06 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 4 : 2021-2022)	1.15	2431	CASERNE NO 45	forfait	1	1	37 292,80 $	37 292,80 $	42 877,40 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.1	0062	CASERNE NO 13	forfait	1	1	25 205,60 $	25 205,60 $	28 980,14 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.2	0104	CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PAT	forfait	1	1	25 472,86 $	25 472,86 $	29 287,42 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.3	0177	CASERNE NO 48 / ÉD.ÉMMANUEL-ALBERT	forfait	1	1	15 417,99 $	15 417,99 $	17 726,83 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.4	0191	CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51)	forfait	1	1	33 001,39 $	33 001,39 $	37 943,35 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.5	0192	CASERNE NO 50	forfait	1	1	24 799,52 $	24 799,52 $	28 513,25 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.6	0293	CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43)	forfait	1	1	16 495,21 $	16 495,21 $	18 965,37 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.7	0418	CASERNE NO 44	forfait	1	1	18 217,50 $	18 217,50 $	20 945,57 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.8	0419	CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53)	forfait	1	1	24 315,72 $	24 315,72 $	27 957,00 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.9	0421	CASERNE NO 39	forfait	1	1	23 410,75 $	23 410,75 $	26 916,51 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.10	0422	CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS	forfait	1	1	43 809,32 $	43 809,32 $	50 369,77 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.11	0762	CASERNE NO 38	forfait	1	1	27 111,65 $	27 111,65 $	31 171,62 $	Av-Tech Inc.	Oui

LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.12	0802	TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.I	forfait	1	1	1 218,83 $	1 218,83 $	1 401,35 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.13	0886	DÉPOT # 08	forfait	1	1	1 984,77 $	1 984,77 $	2 281,99 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.14	1051	SIMULATEUR D'EMBRASEMENT (Hotte / év	forfait	1	1	994,55 $	994,55 $	1 143,48 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT1	14 bâtiments SIM et accessoire (Année 5 : 2022-2023)	1.15	2431	CASERNE NO 45	forfait	1	1	38 038,66 $	38 038,66 $	43 734,95 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.1	0037	CASERNE NO 49	forfait	1	1	19 958,04 $	19 958,04 $	22 946,76 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.2	0038	CASERNE NO 35	forfait	1	1	24 018,16 $	24 018,16 $	27 614,88 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.3	0039	CASERNE NO 43	forfait	1	1	7 101,47 $	7 101,47 $	8 164,92 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.4	0190	CASERNE NO 09	forfait	1	1	18 345,74 $	18 345,74 $	21 093,01 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.5	0295	CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY	forfait	1	1	23 605,49 $	23 605,49 $	27 140,41 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.6	0377	CASERNE NO 37	forfait	1	1	21 985,06 $	21 985,06 $	25 277,32 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.7	0409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABE	forfait	1	1	32 718,39 $	32 718,39 $	37 617,97 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.8	3015	CASERNE NO 63, DORVAL	forfait	1	1	29 188,33 $	29 188,33 $	33 559,28 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.9	3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	forfait	1	1	5 073,24 $	5 073,24 $	5 832,96 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.10	3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	12 833,48 $	12 833,48 $	14 755,29 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.11	3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	forfait	1	1	7 316,84 $	7 316,84 $	8 412,54 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.12	3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	9 335,21 $	9 335,21 $	10 733,16 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.13	3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	forfait	1	1	8 387,12 $	8 387,12 $	9 643,09 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 1 : 2018-2019)	2.14	3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	forfait	1	1	5 619,26 $	5 619,26 $	6 460,74 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.1	0037	CASERNE NO 49	forfait	1	1	20 357,20 $	20 357,20 $	23 405,69 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.2	0038	CASERNE NO 35	forfait	1	1	24 498,53 $	24 498,53 $	28 167,18 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.3	0039	CASERNE NO 43	forfait	1	1	7 243,50 $	7 243,50 $	8 328,21 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.4	0190	CASERNE NO 09	forfait	1	1	18 712,66 $	18 712,66 $	21 514,88 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.5	0295	CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY	forfait	1	1	24 077,60 $	24 077,60 $	27 683,22 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.6	0377	CASERNE NO 37	forfait	1	1	22 424,76 $	22 424,76 $	25 782,87 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.7	0409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABE	forfait	1	1	33 372,75 $	33 372,75 $	38 370,32 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.8	3015	CASERNE NO 63, DORVAL	forfait	1	1	29 772,09 $	29 772,09 $	34 230,46 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.9	3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	forfait	1	1	5 174,70 $	5 174,70 $	5 949,61 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.10	3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	13 090,15 $	13 090,15 $	15 050,40 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.11	3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	forfait	1	1	7 463,18 $	7 463,18 $	8 580,79 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.12	3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	9 521,91 $	9 521,91 $	10 947,82 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.13	3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	forfait	1	1	8 554,86 $	8 554,86 $	9 835,95 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 2 : 2019-2020)	2.14	3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	forfait	1	1	5 731,65 $	5 731,65 $	6 589,96 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.1	0037	CASERNE NO 49	forfait	1	1	20 764,34 $	20 764,34 $	23 873,80 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.2	0038	CASERNE NO 35	forfait	1	1	24 988,50 $	24 988,50 $	28 730,53 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.3	0039	CASERNE NO 43	forfait	1	1	7 388,37 $	7 388,37 $	8 494,78 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.4	0190	CASERNE NO 09	forfait	1	1	19 086,91 $	19 086,91 $	21 945,17 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.5	0295	CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY	forfait	1	1	24 559,15 $	24 559,15 $	28 236,88 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.6	0377	CASERNE NO 37	forfait	1	1	22 873,26 $	22 873,26 $	26 298,53 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.7	0409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABE	forfait	1	1	34 040,21 $	34 040,21 $	39 137,73 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.8	3015	CASERNE NO 63, DORVAL	forfait	1	1	30 367,53 $	30 367,53 $	34 915,07 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.9	3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	forfait	1	1	5 278,20 $	5 278,20 $	6 068,61 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.10	3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	13 351,95 $	13 351,95 $	15 351,40 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.11	3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	forfait	1	1	7 612,44 $	7 612,44 $	8 752,40 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.12	3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	9 712,35 $	9 712,35 $	11 166,77 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.13	3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	forfait	1	1	8 725,95 $	8 725,95 $	10 032,66 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 3 : 2020-2021)	2.14	3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	forfait	1	1	5 846,28 $	5 846,28 $	6 721,76 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.1	0037	CASERNE NO 49	forfait	1	1	21 179,63 $	21 179,63 $	24 351,28 $	Av-Tech Inc.	Oui

LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.2	0038	CASERNE NO 35	forfait	1	1	25 488,27 $	25 488,27 $	29 305,14 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.3	0039	CASERNE NO 43	forfait	1	1	7 536,14 $	7 536,14 $	8 664,68 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.4	0190	CASERNE NO 09	forfait	1	1	19 468,65 $	19 468,65 $	22 384,08 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.5	0295	CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY	forfait	1	1	25 050,34 $	25 050,34 $	28 801,63 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.6	0377	CASERNE NO 37	forfait	1	1	23 330,72 $	23 330,72 $	26 824,50 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.7	0409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABE	forfait	1	1	34 721,01 $	34 721,01 $	39 920,48 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.8	3015	CASERNE NO 63, DORVAL	forfait	1	1	30 974,88 $	30 974,88 $	35 613,37 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.9	3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	forfait	1	1	5 383,76 $	5 383,76 $	6 189,98 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.10	3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	13 618,99 $	13 618,99 $	15 658,43 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.11	3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	forfait	1	1	7 764,69 $	7 764,69 $	8 927,45 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.12	3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	9 906,60 $	9 906,60 $	11 390,11 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.13	3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	forfait	1	1	8 900,47 $	8 900,47 $	10 233,32 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 4 : 2021-2022)	2.14	3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	forfait	1	1	5 963,21 $	5 963,21 $	6 856,20 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.1	0037	CASERNE NO 49	forfait	1	1	21 603,22 $	21 603,22 $	24 838,30 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.2	0038	CASERNE NO 35	forfait	1	1	25 998,03 $	25 998,03 $	29 891,23 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.3	0039	CASERNE NO 43	forfait	1	1	7 686,86 $	7 686,86 $	8 837,97 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.4	0190	CASERNE NO 09	forfait	1	1	19 858,02 $	19 858,02 $	22 831,76 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.5	0295	CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY	forfait	1	1	25 551,34 $	25 551,34 $	29 377,65 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.6	0377	CASERNE NO 37	forfait	1	1	23 797,34 $	23 797,34 $	27 360,99 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.7	0409	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABE	forfait	1	1	35 415,43 $	35 415,43 $	40 718,89 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.8	3015	CASERNE NO 63, DORVAL	forfait	1	1	31 594,38 $	31 594,38 $	36 325,64 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.9	3147	CASERNE NO 22, ST-LÉONARD	forfait	1	1	5 491,44 $	5 491,44 $	6 313,78 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.10	3217	CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	13 891,37 $	13 891,37 $	15 971,60 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.11	3228	CASERNE NO 57, PIERREFONDS	forfait	1	1	7 919,98 $	7 919,98 $	9 106,00 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.12	3332	CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD	forfait	1	1	10 104,73 $	10 104,73 $	11 617,91 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.13	3333	CASERNE NO 58, ROXBORO	forfait	1	1	9 078,48 $	9 078,48 $	10 437,98 $	Av-Tech Inc.	Oui
LOT2	14 bâtiments SIM (Année 5 : 2022-2023)	2.14	3336	CASERNE NO 21, ST-LÉONARD	forfait	1	1	6 082,47 $	6 082,47 $	6 993,32 $	Av-Tech Inc.	Oui

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16922

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

Num. du Lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données		
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
LOT1	Honeywell Limitée						1 336 657,71 $	1 536 822,20 $	*
	Av-Tech Inc.						1 536 042,05 $	1 766 064,35 $	
LOT2	Honeywell Limitée						1 143 707,52 $	1 314 977,72 $	*
	Av-Tech Inc.						1 173 437,26 $	1 349 159,49 $	
LOT3	Honeywell Limitée						1 788 482,92 $	2 056 308,24 $	*
LOT4	Honeywell Limitée						867 128,40 $	996 980,88 $	**Annulé**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16922
Numéro de référence : 1162697
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC (bâtiments SIM)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Av-Tech INC.. 8002 Jarry Est Montréal, QC, H1J 1H5	Monsieur Luis De Pablo Téléphone : 514 493-1162 Télécopieur : 514 493-8788	**Commande : (1449042)** 2018-05-28 8 h 46 **Transmission :** 2018-05-28 8 h 46	2945132 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (devis) 2018-05-28 8 h 46 - Téléchargement 2945133 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (bordereau) 2018-05-28 8 h 46 - Téléchargement 2946818 - 18-16922 (devis) 2018-05-28 8 h 46 - Téléchargement 2946819 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-28 8 h 46 - Téléchargement 2946820 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-28 8 h 46 - Téléchargement 2949071 - 18-16922 Addenda 3 2018-05-30 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Av-Tech INC.. 101-2300 rue Léon-Harmel Québec, QC, G1N 4L2	Madame Nancy Lévesque Téléphone : 418 686-2300 Télécopieur : 418 682-5421	**Commande : (1441001)** 2018-05-09 10 h **Transmission :** 2018-05-09 10 h	2945132 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (devis) 2018-05-23 14 h 57 - Courriel 2945133 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (bordereau) 2018-05-23 14 h 57 - Téléchargement 2946818 - 18-16922 (devis) 2018-05-25 15 h 22 - Courriel 2946819 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2946820 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2949071 - 18-16922 Addenda 3 2018-05-30 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Black & McDonald Ltée 625 rue Gougeon	Monsieur Louis Cartwright	**Commande : (1444370)** 2018-05-16 9 h	

Montréal, QC, H4T 2B4 http://www.blackandmcdonald.com	Téléphone : 438 968-3857 Télécopieur :	**Transmission :** 2018-05-16 9 h	2945132 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (devis) 2018-05-23 14 h 57 - Courriel 2945133 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (bordereau) 2018-05-23 14 h 57 - Téléchargement 2946818 - 18-16922 (devis) 2018-05-25 15 h 22 - Courriel 2946819 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2946820 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2949071 - 18-16922 Addenda 3 2018-05-30 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Collège John Abbott 21,275 Chemin Lakeshore Sainte-Anne-de-Bellevue, QC, H9X 3L9	Madame contrats 25K Téléphone : 514 457-6610 Télécopieur : 514 457-0528	**Commande : (1447919)** 2018-05-24 10 h 04 **Transmission :** 2018-05-24 10 h 04	2945132 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (devis) 2018-05-24 10 h 04 - Téléchargement 2945133 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (bordereau) 2018-05-24 10 h 04 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
GDI Services techniques inc. 695-90e Avenue Montréal, QC, H8R 3A4 http://www.gdiservices.ca	Madame Francine Lavoie Téléphone : 514 333-7702 Télécopieur : 514 368-1723	**Commande : (1440521)** 2018-05-08 13 h 21 **Transmission :** 2018-05-08 13 h 21	2945132 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (devis) 2018-05-23 15 h 17 - Messagerie 2945133 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (bordereau) 2018-05-23 14 h 57 - Téléchargement 2946818 - 18-16922 (devis) 2018-05-25 17 h 31 - Messagerie 2946819 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2946820 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2949071 - 18-16922 Addenda 3 2018-05-30 15 h 17 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Honeywell Ltée 2366 rue Galvani Québec, QC, G1N 4G4 http://www.honeywell.com	Monsieur Jean Bastien Téléphone : 514 422-3464 Télécopieur : 514 422-3523	**Commande : (1441757)** 2018-05-10 11 h 06 **Transmission :** 2018-05-10 11 h 06	2945132 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (devis) 2018-05-23 14 h 57 - Courriel 2945133 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (bordereau) 2018-05-23 14 h 57 - Téléchargement 2946818 - 18-16922 (devis) 2018-05-25 15 h 22 - Courriel 2946819 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2946820 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2949071 - 18-16922 Addenda 3 2018-05-30 15 h 17 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hydro-Québec. 855 rue Sainte-Catherine Est Montréal, QC, H2L 4P5 http://www.hydroquebec.com	Monsieur Bruno Marcotte Téléphone : 514 840-3000 Télécopieur : 514 840-3585	**Commande : (1456190)** 2018-06-12 8 h 09 **Transmission :** 2018-06-12 8 h 09	2945132 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (devis) 2018-06-12 8 h 09 - Téléchargement 2945133 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (bordereau) 2018-06-12 8 h 09 - Téléchargement 2946818 - 18-16922 (devis) 2018-06-12 8 h 09 - Téléchargement 2946819 - 18-16922 (bordereau) 2018-06-12 8 h 09 - Téléchargement 2946820 - 18-16922 (bordereau) 2018-06-12 8 h 09 - Téléchargement 2949071 - 18-16922 Addenda 3 2018-06-12 8 h 09 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Les Industries Garanties 5420 rue Pare Montréal, QC, H4P 1R3	Monsieur Patrick Flynn Téléphone : 514 342-3400 Télécopieur : 514 342-2486	**Commande : (1444893)** 2018-05-16 16 h 38 **Transmission :** 2018-05-16 16 h 38	2945132 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (devis) 2018-05-23 14 h 57 - Courriel 2945133 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (bordereau) 2018-05-23 14 h 57 - Téléchargement 2946818 - 18-16922 (devis) 2018-05-25 15 h 22 - Courriel 2946819 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2946820 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2949071 - 18-16922 Addenda 3 2018-05-30 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Opsis, Gestion d'infrastructures inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 514 982-6774 Télécopieur : 514 982-9040	**Commande : (1442029)** 2018-05-10 15 h 31 **Transmission :** 2018-05-10 15 h 31	2945132 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (devis) 2018-05-23 14 h 57 - Courriel 2945133 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (bordereau) 2018-05-23 14 h 57 - Téléchargement 2946818 - 18-16922 (devis) 2018-05-25 15 h 22 - Courriel 2946819 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2946820 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2949071 - 18-16922 Addenda 3 2018-05-30 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Société de Contrôle Johnson Canada, S.E.C. 395 Sainte-Croix Avenue Suite 100 Montréal, QC, H4N 2L3 http://www.johnsoncontrols.com	Monsieur Alexandre Caron Téléphone : 514 743-3533 Télécopieur :	**Commande : (1443241)** 2018-05-14 12 h 20 **Transmission :** 2018-05-14 12 h 20	2945132 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (devis) 2018-05-23 14 h 57 - Courriel 2945133 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (bordereau) 2018-05-23 14 h 57 - Téléchargement 2946818 - 18-16922 (devis) 2018-05-25 15 h 22 - Courriel 2946819 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2946820 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2949071 - 18-16922 Addenda 3 2018-05-30 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ventilabec inc. 1955 boul Saint-Elzéar O Laval, QC, H7L 3N7 http://www.ventilabec.ca	Monsieur Bruno Talhandier Téléphone : 514 745-0230 Télécopieur : 514 745-2653	**Commande : (1445345)** 2018-05-17 13 h 15 **Transmission :** 2018-05-17 13 h 15	2945132 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (devis) 2018-05-23 15 h 18 - Messagerie 2945133 - 18-16922 Addenda 1 (Fichier Excel) (bordereau) 2018-05-23 14 h 57 - Téléchargement 2946818 - 18-16922 (devis) 2018-05-25 17 h 31 - Messagerie 2946819 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2946820 - 18-16922 (bordereau) 2018-05-25 15 h 22 - Téléchargement 2949071 - 18-16922 Addenda 3 2018-05-30 15 h 17 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186292002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder trois (3) contrats (3 lots) à la firme Honeywell Limitée pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC, pour une période de cinq (5) années à compter du 1er octobre 2018 - Dépense fixe totale de 4 908 108.13 $, indexation et taxes incluses - Autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, pour un montant total maximal de 5 644 324.35 $ - Appel d'offres public 18-16922 - (2 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1186292002 Honeywell.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1188034004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Trois Diamants Auto, pour la fourniture de cinq (5) camionnettes 4x4 pour une somme maximale de 216 258,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17098 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1- d'accorder à **Trois Diamants Auto**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de **cinq (5) camionnettes 4x4**, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maxiamle de 216 258,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17098 ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-09-04 12:02

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188034004**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Trois Diamants Auto, pour la fourniture de cinq (5) camionnettes 4x4 pour une somme maximale de 216 258,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17098 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la fiabilité de son parc de véhicules, la ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant. Conséquemment, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est responsable de l'acquisition des véhicules et équipements qui seront mis à disposition des 19 arrondissements et services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2018, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 5 camionnettes qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17098 qui s'est tenu du 11 juin au 10 Juillet 2018. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien le devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 30 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Un addenda a été émis le 28 Juin 2018 afin de reporter la date d'ouverture des soumissions au 10 Juillet d'une part, et d'apporter une modification aux caractéristiques des véhicules d'autre part.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 18-17098, l'octroi du contrat se fait au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 002 - 13 Juin 2018 : Accorder deux contrats aux firmes « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. » (lot 1 : 4 922 826,22 $, taxes incluses) et « Fortier Auto (Montréal) ltée » (lot 5 : 1 051 469,37 $, taxes incluses) pour la fourniture de 110 camionnettes et 30 véhicules utilitaires/multisegments – Dépense totale de 5 974 295,59 $, taxes incluses. Appel d'offres public 18-16705 (4 soum. pour chacun des lots).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture de cinq camionnettes :
- Une (1) camionnette 4x4, à cabine double, avec une caisse de chargement de 6,75 pieds.

- Quatre (4) camionnettes 4x4, à cabine d'équipe, avec une caisse de chargement de 6,75 pieds.

Il s'agit de camionnettes de marque et modèle Dodge RAM 2500 ST tel que décrit aux devis techniques de l'appel d'offres 18-17098, à quatre roues motrices, dotées d'un moteur à essence à 8 cylindres de 5,7L et dont le poids total à charge oscille en 8800 et 9900 lbs.

Les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier pour une durée de 36 mois ou de 60 000 km, selon la première éventualité.

JUSTIFICATION

Ce dossier vise le remplacement de 5 véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.
Les 4 camionnettes à cabine d'équipe remplacent 4 fourgonnettes identifiées avec lettrage et gyrophares de marque et modèle Dodge Caravane utilisées par le groupe d'intervention des sergents. Ces derniers vont dorénavant utiliser ces camionnettes pour le transport de leur matériel et leur équipement, alors qu'ils devaient attacher une remorque aux Dodge Caravane pour cela. Avec ces véhicules plus adaptés, on estime que la durée de vie utile va passer de 5 à 8 ans.

La camionnette à cabine double sera attribuée au parc automobile du SPVM au lieu d'un petit pick-up banalisé. Celui-ci doit être remplacé par un véhicule ayant une capacité de remorquage plus grande puisque le parc automobile SPVM assure désormais le transport des bateaux du SIM en plus de ceux du SPVM.

Il convient également de souligner que le moteur 8 cylindres est le plus petit de cette catégorie de camionnettes pour assurer la capacité de charge requise pour supporter les opérations du SPVM.

L'âge des véhicules identifiés à remplacer se situe entre 5 et 7 ans. L'âge du véhicule banalisé à remplacer est de 11 ans. La liste de ces véhicules est présentée en pièce jointe.

Les véhicules en usage au SPVM sont mis au rancart lorsqu'ils répondent à deux des trois critères suivants :

Type de véhicule	Kilomètre au compteur	Âge du véhicule (an)	Coût d'entretien et de réparation
Identifié	150 000 km	5	Le coût d'entretien et de réparation excède le prix d'achat du véhicule (avant son aménagement)
Banalisé	100 000 km	6	
Spéciaux	100 000 km	7	

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17098 pour lequel il y a eu 8 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre	Total
TROIS DIAMANTS AUTO	216 258,78		216 258,78
GRENIER CHEVROLET BUICK GMC	218 601,97		218 601,97
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000	219 717,23		219 717,23
FORTIER AUTO	224 804,87		224 804,87
AUTOMOBILES A GOSSELIN	226 500,75		226 500,75
Dernière estimation du SMRA	251 249,12		251 249,12
Coût moyen des soumissions conformes $ *(total du coût des soumission conformes / nombre de soumissions)*			221 176,72
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme % *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse)x100*			2,27
Écart entre la plus haute et la plus basse $ *(la plus haute conforme - la plus basse conforme)*			10 241,97
Écart entre la plus haute et la plus basse % *((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse)x100*			4,74
Écart entre la plus basse et la dernière estimation $ *(la plus basse conforme - la dernière estimation)*			-34 990,34
Écart entre la plus basse et la dernière estimation % *((la plus basse conforme - la dernière estimation)/ la dernière estimation)x100*			-13,93
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse $ *(la deuxième plus basse conforme - la plus basse)*			2 343,19
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse % *((la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse)x100*			1,08

Pour estimer la dépense, le rédacteur du devis technique s'est appuyé sur l'historique de consommation des années antérieures. Tel que le démontre le tableau ci-dessus, les prix reçus sont inférieurs à ceux de l'estimation de la dépense de 13,93%. De plus, le faible écart entre les montants des deux plus basses soumissions reçues confirme que les prix reçus sont compétitifs.

Trois des huit preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres : deux n'ont pas donné de raison et le troisième a retiré le cahier de charges pour consultation seulement.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-17098.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 216 258,78 $, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 197 473,08 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 18-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71076).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le simple fait de remplacer de vieux véhicules par des plus récents dotés des nouvelles technologies en matière de gestion des carburants contribue à la réduction des émissions de GES. Il convient également de souligner que le moteur 8 cylindres est le plus petit de cette catégorie de camionnettes pour assurer la capacité de charge requise pour supporter les besoins opérationnelles du SPVM. En effet, le choix de la motorisation des véhicules dédiés aux opérations d'urgence est tributaire de l'usage prévu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des bons de commande en Septembre 2018

- Livraison des véhicules en Décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert HOGUE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BOUTOUBA
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-09

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél :	5148726523	**Tél :**	514 872-1080
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Paul MASSÉ
Directeur - Ateliers mécaniques et de proximité
Tél : 514 872-9003
Approuvé le : 2018-08-20

Liste des appareils à remplacer

Remplacement d'appareils prévus en 2018	Matricule	Mise en service	Age en 2018	Unité d'affaires
12818C11 - 166-MINI-FOURGONNETTE	166-12330	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
12818C11 - 166-MINI-FOURGONNETTE	166-13170	2013	5	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
12818C11 - 166-MINI-FOURGONNETTE	166-11422	2011	7	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
12818C11 - 166-MINI-FOURGONNETTE	176-11535	2011	7	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
12718D11 - 201-CAMION-5000 LBS	201-07362	2007	11	37 - Service De Police De La Ville De Montreal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1188034004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Trois Diamants Auto, pour la fourniture de cinq (5) camionnettes 4x4 pour une somme maximale de 216 258,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17098 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17098_Intervention.pdf18-17098 PV.pdf18-17098_DetCah.pdf18-17098_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-13

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17098

No du GDD : 1188034004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de cinq (5) camionnettes

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 6 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 5 - 7 - 2018

Date du dernier addenda émis : 28 - 6 - 2018

Ouverture faite le : 10 - 7 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 62,5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 11 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 2 - 11 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE	216 258,78 $	√	
GRENIER CHEVROLET BUICK GMC INC.	218 601,97 $		
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	219 717,23 $		
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	224 804,87 $		
AUTOMOBILES A. GOSSELIN INC.	226 500,75 $		

Information additionnelle

Trois des huit preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres : deux n'ont pas donné de raison et le troisième s'est procurer le cahier de charges pour consultation seulement.

Préparé par : Renée Veillette

Le 10 - 8 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-17098
Titre : Acquisition de cinq (5) camionnettes
Date d'ouverture des soumissions : 10 juillet 2018

	Article	Quantité	TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE		GRENIER CHEVROLET BUICK GMC INC.		PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.		FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE		AUTOMOBILES A. GOSSELIN INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Acquisition de camionnettes 4x4, à cabine double, caisse de chargement de 6,75 pieds, selon les caractéristiques décrites au devis 12718D11	1	37 548,00 $	37 548,00 $	37 078,00 $	37 078,00 $	38 308,00 $	38 308,00 $	37 669,00 $	37 669,00 $	39 400,00 $	39 400,00 $
2	Acquisition de camionnettes 4x4, à cabine d'équipe, caisse de chargement de 6,75 pieds, selon les caractéristiques décrites au devis 12818C11	4	37 636,00 $	150 544,00 $	38 263,00 $	153 052,00 $	38 198,00 $	152 792,00 $	39 464,00 $	157 856,00 $	39 400,00 $	157 600,00 $
	Total avant taxes			188 092,00 $		190 130,00 $		191 100,00 $		195 525,00 $		197 000,00 $
	TPS 5 %			9 404,60 $		9 506,50 $		9 555,00 $		9 776,25 $		9 850,00 $
	TVQ 9,975 %			18 762,18 $		18 965,47 $		19 062,23 $		19 503,62 $		19 650,75 $
	Montant total			216 258,78 $		218 601,97 $		219 717,23 $		224 804,87 $		226 500,75 $
	Signature		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		1 émit le 28 juin		1 émit le 28 juin		1 émit le 28 juin		1 émit le 28 juin		1 émit le 28 juin	
	Numéro TPS/TVQ		OK		OK		OK		OK		OK	
	Numéro de fournisseur VDM		497467		277459		498688		115893		483457	
	Garantie		Non Requis		Non Requis		Non Requis		Non Requis		Non Requis	
	Vérification AMF		Non Requis		Non Requis		Non Requis		Non Requis		Non Requis	
	Numéro NEQ		1144086940		1142129940		1148020895		1140587461		1167849729	
	Vérification REQ		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification RENA		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification Listes des personnes écartées		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérifictaion Liste des firmes à rendement insatisfaisant		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification acaht du cahiuer des charges sur SEAO		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Vaillette **Date : 2018-07-16**

Liste des commandes

Numéro : 18-17098

Numéro de référence : 1171402

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de cinq (5) camionnettes

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Automobiles A. Gosselin Inc. 1279 Route Marie-Victorin Lévis, QC, g7a 4g3 http://www.gosselinauto.com	Madame Laurance Maltais Téléphone : 418 831-2050 Télécopieur : 418 831-6449	**Commande : (1456695)** 2018-06-12 16 h 03 **Transmission :** 2018-06-12 16 h 03	2964660 - 18-17098 Addenda_1 2018-06-28 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Chevrolet Buick GMC de Lasalle 8000 boul. Newman Lasalle Montréal, QC, H8N 1X9	Monsieur Yves Madore Téléphone : 514 595-5666 Télécopieur : 514 595-4664	**Commande : (1456606)** 2018-06-12 14 h 35 **Transmission :** 2018-06-12 14 h 35	2964660 - 18-17098 Addenda_1 2018-06-28 14 h 11 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Circuit Ford Lincoln Ltée 6300 Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1G5W9	Monsieur Philippe Campbell Téléphone : 514 325-4701 Télécopieur : 514 325-9872	**Commande : (1455821)** 2018-06-11 12 h 03 **Transmission :** 2018-06-11 12 h 03	2964660 - 18-17098 Addenda_1 2018-06-28 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fortier Auto (Montréal) Ltée 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3	Monsieur Yannick Bastien Téléphone	**Commande : (1459809)** 2018-06-20 9 h 31	2964660 - 18-17098 Addenda_1 2018-06-28 14 h 10 - Courriel

http://www.fortierauto.com	: 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	**Transmission :** 2018-06-20 9 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Grenier Chevrolet Buick GMC Inc. 1325 Carre Masson Terrebonne, QC, J6W 6J7	Monsieur Louis Jazzar Téléphone : 450 471-3746 Télécopieur : 450 471-4602	**Commande : (1457962)** 2018-06-14 17 h 07 **Transmission :** 2018-06-14 17 h 07	2964660 - 18-17098 Addenda_1 2018-06-28 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pie IX Dodge Chrysler 2000 Inc 9350 Boul. Pie IX Montréal, QC, H1Z 4E9	Madame Claire Cousineau Téléphone : 514 327-9000 Télécopieur : 514 327-8645	**Commande : (1456127)** 2018-06-11 18 h 15 **Transmission :** 2018-06-11 18 h 15	2964660 - 18-17098 Addenda_1 2018-06-28 14 h 11 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société d'habitation et de développement de Montréal 800, boul. de Maisonneuve Est bureau 2200 Montréal, QC, H2L 4L8 http://www.shdm.org	Madame Oksana Kagoné Téléphone : 514 380-2125 Télécopieur :	**Commande : (1458603)** 2018-06-18 8 h 33 **Transmission :** 2018-06-18 8 h 33	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Trois Diamants Autos (1987) Ltée 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, j7l3x7	Madame Maryse Lessard Téléphone : 450 477-6348 Télécopieur : 450 477-6962	**Commande : (1455761)** 2018-06-11 11 h 22 **Transmission :** 2018-06-11 11 h 22	2964660 - 18-17098 Addenda_1 2018-06-28 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne

Service clientèle
Grille des tarifs

À propos
À propos de SEAO

Partenaires

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances ,
Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188034004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Trois Diamants Auto, pour la fourniture de cinq (5) camionnettes 4x4 pour une somme maximale de 216 258,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17098 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1188034004 - Acquisition cinq camionnette 4x4 pour SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-10

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.004

2018/09/12 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1187936009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'infrastructure en vue de l'aménagement d'un terrain de soccer-football en gazon synthétique au Complexe sportif Marie-Victorin - Dépense totale de 5 326 354,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-6057) - (4 soumissionnaires - 3 conformes).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 5 326 354,71 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'infrastructure en vue de l'aménagement d'un terrain de soccer-football en gazon synthétique au Complexe sportif Marie-Victorin, comprenant tous les frais incidents;

2. D'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 184 947,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 17-6057;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-13 10:41

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187936009**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'infrastructure en vue de l'aménagement d'un terrain de soccer-football en gazon synthétique au Complexe sportif Marie-Victorin - Dépense totale de 5 326 354,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-6057) - (4 soumissionnaires - 3 conformes).

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, un centre sportif, avec stade de soccer, a été construit sur un terrain appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin (le « CMV »), situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (le « Centre »). Le Centre comprend notamment des terrains de soccer intérieurs, un gymnase double, des salles polyvalentes, un centre d'entraînement, un comptoir restaurant et une boutique d'article de sports.
En 2016, la Ville fait l'acquisition de tous les droits détenus relatifs à ce centre, incluant les équipements situés au Complexe sportif Marie-Victorin (le « CSMV »). La Ville fait également l'acquisition de terrains appartenant au CMV par usufruit d'une durée de 30 ans. Suite à cette entente d'usufruit, la Ville de Montréal s'est engagée à aménager un terrain de soccer-football en revêtement synthétique éclairé au Complexe sportif Marie-Victorin. Cet aménagement doit être complété au plus tard le 31 décembre 2019.

En 2017, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a mandaté le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour la réalisation de tous les documents techniques (plans et cahier des charges) ainsi que pour la prise en charge de la surveillance des travaux dans le cadre de l'aménagement du futur terrain de soccer-football situé près du CSMV.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n° 17-6057 a débuté le 5 juin 2018 et s'est terminé 28 jours plus tard, soit le 3 juillet 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 3 juillet 2018 à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur les sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Quatre addenda ont été produits. Le premier addenda, émis le 15 juin 2018, visait à apporter des précisions aux plans et cahier des charges. Le second addenda, émis le 19 juin 2018, visait à reporter la date d'ouverture des soumissions au 3 juillet 2018. Le troisième addenda, émis le 22 juin 2018, visait à apporter des précisions aux plans et cahier des charges. Le quatrième addenda, émis le 28 Juin 2018, visait à répondre aux questions des soumissionnaires. Les addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits et n'ont eu aucun impact sur les prix déposés.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 1er octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1076 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) les droits détenus dans une emphytéose, pour la somme de 15 400 000 $, ainsi que les droits de la nue-propriété appartenant au Cégep Marie-Victorin (CMV) pour la somme de 3 100 000 $, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles / Obtenir un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de 30 années relativement à un immeuble adjacent appartenant au Cégep Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
CM16 0349 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal, le Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin (CMV) et le Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) relativement à l'acquisition par la Ville de tous les droits détenus par le CMV et le CAPCE, incluant les équipements, dans un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au prix de 18 500 000 $, plus les taxes applicables.

CM16 0484 - 18 avril 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'acquisition d'un centre sportif (terrain et bâtiment) situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux d'infrastructure en vue de l'aménagement d'un terrain de soccer-football en gazon synthétique au Complexe sportif Marie-Victorin. La fourniture et la mise en place du revêtement en gazon synthétique fera l'objet d'un autre contrat, en complément de celui-ci.
De façon générale, les travaux visés par le présent dossier comprennent :

- Préparation du site;
- Terrassement, le nivellement et le drainage;
- Gestion des sols contaminés;
- Mise en place de l’infrastructure;
- Fourniture et installation de clôtures à mailles de chaîne ainsi que de filets protecteurs;
- Fourniture et installation de mobilier et d’équipements sportifs;
- Travaux de bétonnage;
- Travaux d’engazonnement;
- Travaux de plantation;
- Travaux d’électricité.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 %, soit 471 358,82 $ taxes incluses, en raison de la présence de sols contaminés dans une partie du terrain.

Les frais incidents représentent 3 % du total du contrat, soit 141 407,65 $, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif et à l'analyse des sols contaminés.

Ouverts à tous les entrepreneurs et répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 19 entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, 11 sont des entrepreneurs généraux, quatre ont déposé des soumissions et trois d'entre eux sont conformes. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :
- Aménagements Sud-Ouest inc.;
- Charex inc.;
- E2R inc.;
- Emcon inc.;
- Excavation civilpro inc.;
- Excavation Patrice Couture inc.;
- Gestion S.Forget inc.;
- Lanco Amenagement inc.;
- Les Entreprises Ventec Inc.;
- Salvex Inc.;
- Les Excavations Super inc.

B. Sous-traitants :
- Armatures Bois-Francs inc.;
- Bruneau Électrique Inc.;
- JNA Leblanc électrique inc.;
- Marc Morin Électrique inc.;
- Musco Sports Lighting;
- Neolect Inc.;
- Ondel Inc.;
- Systèmes Urbains Inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des 11 entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé des soumissions et trois sont conformes. Cela représente 36 % des entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, ayant déposé une soumission et 64 % n'ayant pas déposé de soumission.
À la suite de la vérification des avis de désistement déposés par les preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont la trop grande envergure du projet et le manque d'expertise dans le domaine visé.

L'entrepreneur général ayant déposé la plus basse soumission, Les Excavations Super inc., a été jugé non conforme. Ce rejet fait suite à une décision unanime du comité exécutif (CE18 1245), le 1er août 2018, d'inscrire ce fournisseur sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter du 1er août 2018. Le montant de la soumission de Les Excavations Super inc est de 4 897 733,56 $, taxes incluses. Même si ce montant est inférieur de 287 213,50 $, taxes incluses, soit 5,54 %, par rapport à la soumission de l'entrepreneur Charex inc., le rejet de cette soumission s'appuie notamment sur le contenu du rapport d'évaluation qui a mené à l'inscription de Les Excavations Super

inc. sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Ce rapport d'évaluation, rédigé par l'arrondissement Ville-Marie, fait état des carences préoccupantes au niveau du respect de la conformité technique et de l'échéancier, ainsi que dans l'organisation et la gestion du contrat. Ces critères sont particulièrement importants dans le cadre du contrat d'aménagement du terrain de soccer-football au Complexe sportif Marie-Victorin. De plus, Les Excavations Super inc. complète actuellement un contrat avec la Ville de Montréal pour le réaménagement des terrains de tennis au parc Jeanne-Mance. Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs évaluations intérimaires rédigées par Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et les évaluations réalisées à ce jour permettent de corroborer les conclusions du rapport rédigé par l'arrondissement Ville-Marie.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	Total (taxes incl.)
Charex inc.	4 713 588,24 $	471 358,82 $	5 184 947,06 $
Lanco Amenagement inc.	4 996 687,03 $	499 668,70 $	5 496 355,73 $
Excavation Patrice Couture inc.	6 058 377,68 $	605 837,77 $	6 664 215,44 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	4 047 602,02 $	404 760,20 $	4 452 362,22 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			5 781 839,41 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			11,51 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			1 479 268,38 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			28,53 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			732 584,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			16,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			311 408,67 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,01 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 16,45 % à l'estimation réalisée à l'interne. L'écart entre la dernière estimation réalisée à l'interne et le prix du plus bas soumissionnaire conforme s'explique par le marché qui est actuellement très sollicité pour la réfection de terrains sportifs.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville.* Son numéro de licence RBQ est le 5626-9848-01.

L'adjudicataire possède son accréditation AMF valide jusqu'au 30 octobre 2019,

conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics. Cette entreprise est inscrite au registre des entreprises autorisées que tient l'AMF. L'attestation est mise en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 5 326 354,71 $, taxes, contingences et incidences incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 4 863 671,80 $, net des ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-050 - « Réfection Équipements Sportifs ». Ce montant provient du Service de la diversité sociale et des sports.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit en lien avec les priorités d'intervention du plan de développement durable *Montréal durable 2016-2020,* soit entre autres, de verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, de même qu'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé. Le projet prévoit ainsi la plantation de 21 arbres et les essences d'arbres ont été choisies pour leur complémentarité avec le milieu naturel adjacent Les travaux d'aménagement seront également entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).* Dans cette optique, un bassin de bio-rétention permettra de récupérer les eaux de pluie du terrain sportif ainsi que des aménagements en périphérie afin de limiter la quantité d'eau rejetée à l'égout.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin d'être en mesure de compléter les travaux dans les délais établis dans l'entente d'usufruit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au Comité exécutif : 12 septembre 2018
Octroi du contrat, par le Conseil municipal : 17 septembre 2018
Début des travaux du présent sommaire : octobre 2018
Fin des travaux du présent sommaire : juillet 2019
Fin des travaux de mise en place du gazon synthétique : août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports
Luc DENIS, Service de la diversité sociale et des sports
Djaffer HELLEL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Djaffer HELLEL, 19 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-7062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-20

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Division de la réalisation des projets

Tél : 514-872-8751
Télécop. : 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
Pour: Louise-Hélène Lefebvre
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Daniel Hodder, directeur à la direction de la gestion des parcs et biodiversité , pour me remplacer du 13 au 31 juillet 2018 dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.
Et j'ai aisgé: Louise-Hélène Lefebvre

Et j'ai signé,
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-07-26

COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN

Aménagement d'un terrain de soccer/football en revêtement synthétique

SOUMISSION 17-6057

INDEX 4107-003

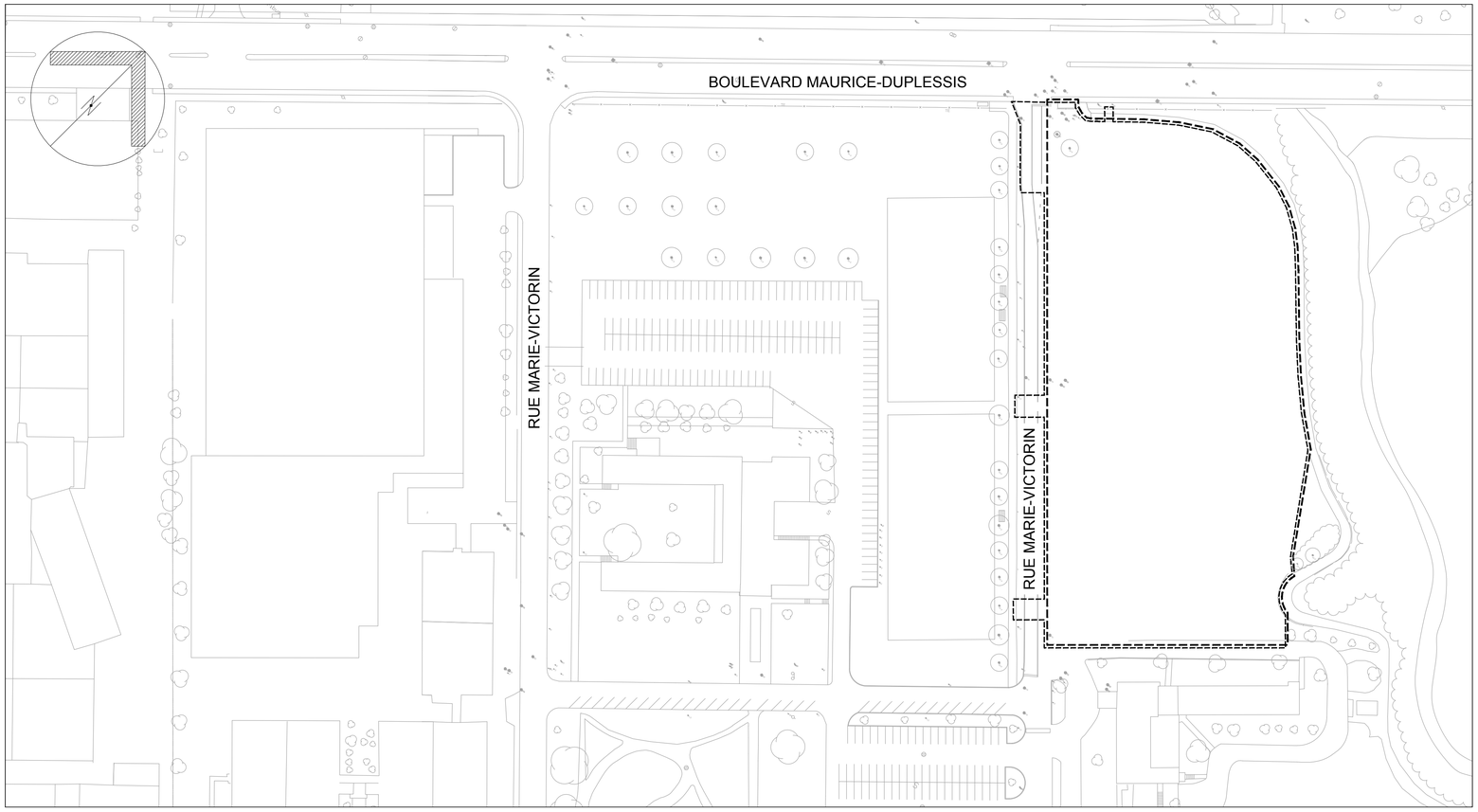

PLAN DE LOCALISATION

ÉCHELLE: 1:1000

Montréal

COMPLEXE MARIE-VICTORIN - ÉMIS POUR SOUMISSION - 2018

DESCRIPTION DES PLANS

01	0000	PAGE DE COUVERTURE

ARCHITECTURE DU PAYSAGE

02	CE	CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
03	1001	DESCRIPTION DES TRAVAUX
04	1002	NIVELLEMENT
05	1003-01	IMPLANTATION
06	1003-02	IMPLANTATION - AGRANDIS
07	1004-01	DRAINAGE
08	1004-02	ALIMENTATION D'EAU
09	1005	PLANTATION
10	1006	DÉTAILS DE CONSTRUCTION - DIVERS
11	1007	DÉTAILS DE CONSTRUCTION - AQUEDUC - DRAINAGE
12	1008	DÉTAILS DE CONSTRUCTION - CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE
13	1009	ÉLÉVATIONS - CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE
14	1010	DÉTAILS DE CONSTRUCTION - FILET PROCTECTEUR ET ÉLÉVATIONS
15	1011	DÉTAILS DE CONSTRUCTION - ÉLÉMENTS DE BÉTON
16	1012	DÉTAILS DE CONSTRUCTION - ABRIS DES JOUEURS - BANC POUR GRADINS
17	1013	DÉTAILS DE CONSTRUCTION - ABRIS DES JOUEURS
18	1014	DÉTAILS DE CONSTRUCTION - ABRIS DES JOUEURS - BANC POUR GRADINS

ÉLECTRICITÉ

19	2001	ÉLECTRICITÉ - PLAN D'ÉCLAIRAGE ET DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE
20	2002	ÉLECTRICITÉ - DÉTAILS DE CONSTRUCTION
21	2003	ÉLECTRICITÉ - DÉTAILS DE CONSTRUCTION

STRUCTURE

22	3001	STRUCTURE - PLAN D'IMPLANTATION
23	3002	STRUCTURE - ÉLÉVATIONS
24	3003	STRUCTURE - VUE EN PLAN - COUPES
25	3004	STRUCTURE - VUE EN PLAN - COUPES
26	3005	STRUCTURE - DÉTAIL - VUE EN PLAN - COUPES
27	3006	STRUCTURE - COUPES - DÉTAILS

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 22 février 2017

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
14940, RUE LOUIS-M.-TAILLON
MIRABEL (QC) J7N 2K4

N° de décision : 2017-CPSM-1011408
N° de client : 2700015391

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CHAREX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187936009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'infrastructure en vue de l'aménagement d'un terrain de soccer-football en gazon synthétique au Complexe sportif Marie-Victorin - Dépense totale de 5 326 354,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public (17-6057) - (4 soumissionnaires - 3 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1187936009.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI

Fanny Lalonde-Gosselin
Préposée au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-13

François FABIEN
Conseiller budgetaire

Tél : 5148720709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1187394002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Nord du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 55 972 336,46$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212001 (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75$, incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234).

Il est recommandé

1. d'octroyer un contrat de construction au soumissionnaire EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Nord du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX. Ce dernier ayant présenté une soumission conforme au montant total de 55 972 336,46$, taxes incluses. À ce montant s'ajoutent les contingences au montant de 8 395 850,47$. Appel d'offres public 212001;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 35,22% par la ville centrale.

3. d'autoriser, un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 252 861,63 $, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-17 12:45

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187394002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Nord du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 55 972 336,46$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212001 (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75$, incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de onze (11) kilomètres de voies réservées (9 à Montréal et 2 à Laval) entre l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval. Sur le territoire montréalais, à l'exception de l'approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de dix-sept (17) stations (15 à Montréal et 2 à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le projet prévoit également l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de perception, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.
Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, une première entente détaillée avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT), prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX et la construction du prototype grandeur nature (édicule Nord de la station Amos).
Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain. L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.

En prévision du lancement des travaux, la Ville de Montréal et l'ARTM ont élaboré une entente détaillée pour l'étape 2, laquelle établit le partage des responsabilités relatives à la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet. Pour sa part, la Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :

· Reconstruction et requalification des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);
· Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le projet est séparé en quatre (4) lots distincts de travaux :

· Lot Nord (212001) : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
· Lot Centre (212002) : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
· Lot Sud (212003) : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
· Lot Jean-Talon (212004) : Rue Everett à rue Bélair.

Les travaux du Lot Jean-Talon sont en étape des plans et devis et feront objet d'un appel d'offres en 2019, étant donné qu'une coordination avec le projet du prolongement de la ligne bleu du métro est requise avant la réalisation des travaux.

Afin de faciliter la gestion et la réalisation des travaux, le projet a été divisé en quatre (4) phases. Celles-ci permettent l'exécution des travaux sur les lots Sud, Centre et Nord simultanément. Le tableau ci-dessous présente les différentes phases ainsi que les dates estimées de début et de fin.

Phase	Lots visés	Début	Fin
Phase 1A : Travaux sur quelques tronçons de la travée Ouest	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Automne 2018	Hiver 2018
Phase 1B : Travaux sur toute la travée Ouest	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Hiver 2019	Automne 2019
Phase 2 : Travaux sur toute la travée Est	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Hiver 2020	Automne 2020
Phase 3 : Travaux au centre du boulevard Pie-IX	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Printemps 2021	Automne 2021
Phase 4 : Travaux de pavage et marquage sur l'ensemble + mise en service	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Printemps 2022	Automne 2022

Le présent sommaire vise à approuver le contrat 212001 portant sur la réalisation du lot Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**)**

CM18 0648 – 28 mai 2018 - Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (résolutions CM17 0586 et CM17 0778). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2216986 4- Autoriser la dépense d'un montant maximal additionnel de 313 505,00 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CG18 0234 – 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet
CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $
CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions.
CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15559 (2 soum.).
CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IXSRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 1 1 448 685 $, taxes incluses.
CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses.
CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $).
CM16 0249 – 24 février 2016 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 33

300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX).
CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.
CG15 0496 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 321401 (6 soum.).
CG15 0464 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB Pie-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10076 - (1 soum.).
CG14 0300 - 19 juin 2014 - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB).
CM13 1139 - 16 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 $, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin.
CM13 0449 - 28 mai 2013 - Accorder un contrat à L. A. Hébert Ltée, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa/Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement : Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 $ (contrat: 24 388 314,06 $ + incidences: 2 110 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227204 - 2 soumissionnaires.
CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.
CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 $, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75 007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'avant-projet définitif (APD) des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX.
CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 $, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsult (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX.
CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles pour autobus au centre, en site propre, sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation du projet.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à EBC inc. pour la réalisation sur le lot Nord, soit entre la rue d'Amos et le boulevard des Grandes-Prairies, des travaux suivants :

· Le maintien de la circulation;
· La démolition et le démantèlement d'ouvrages existants;
· La construction de conduites d'eau et d'égouts
· La reconstruction de la chaussée, des trottoirs et mails centraux;
· Le remplacement et la mise aux normes de l'éclairage de rue et de feux de circulation;
· La construction de stations SRB;
· La signalisation;
· Le marquage;
· L'installation et l'intégration d'un réseau de télécommunications;
· L'installation et l'intégration d'un système de transports intelligents (STI);
· L'aménagement paysager;
· La construction de réseaux techniques urbains (RTU);
· La mise en service.

Contraintes de réalisation

Afin de diminuer la durée totale des travaux et de réduire les impacts causés par les travaux sur les citoyens, les commerces et les institutions avoisinantes, plusieurs mesures son intégrées au devis:

1. Délai de réalisation d'environ 4 ans. Les travaux doivent être terminés à l'automne 2022;

2. Le début et la fin simultanée des travaux de tous les Entrepreneurs, à chacune des phases;

3. Maintien de l'accès aux commerces, riverains et aux institutions disponibles en tout temps;

4. Réalisation des travaux sur une longueur maximale de 300 mètres à la fois;

5. L'Entrepreneur doit prendre en considération les restrictions imposées par la réglementation municipale concernant les nuisances, la circulation et l'occupation du domaine public;

6. L'horaire normal de travail est de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi. Cependant, l'Entrepreneur doit se conformer aux règlements municipaux concernant son horaire de travail, dont notamment le Règlement sur le bruit.
L'ampleur des travaux à réaliser pour environ 50% des tronçons des phases 1 et 2 est telle qu'elle pourra nécessiter des heures prolongés (jusqu'à 23h00 ou la fin de semaine). De plus, il sera possible de travailler de 19h00 à 23h00 et de fin de semaine pour les cas suivants:
- pour des besoins d'accélération des travaux en cas de retard sur l'échéancier;
- pour réaliser les travaux prévus aux carrefours majeurs;
- pour réaliser des travaux de fermeture d'eau devant être effectués la fin de semaine afin de limiter les impacts sur les activités de certains commerces.
Les Soumissionnaires doivent prévoir dans l'établissement de leurs prix de soumission les coûts supplémentaires requis pour l'exécution des travaux en dehors des heures normales.
Avant d'exécuter des travaux en dehors des heures normales de nuit ou de fin de semaine, l'Entrepreneur devra cependant obtenir une approbation préalable du Directeur pour réaliser ces quarts de travail en indiquant la nature des travaux à réaliser, le type de machinerie, le nombre de ressources prévu et la durée des travaux concernés.

7. Pénalités:

Voici les principales pénalités applicables au présent contrat, tel que décrit dans le CCAS.

7.1 **L'Entrepreneur doit respecter rigoureusement les délais accordés** pour les phases 1, 2, 3 et 4. À défaut de respecter ces délais, l'Entrepreneur sera pénalisé de 0.03 % de la valeur du Contrat (avant taxes) par jour (calendrier) de retard pour chaque phase de travaux. L'Entrepreneur est avisé que la pénalité est sans plafond;

7.2 **Le non-respect de l'une ou l'autre des clauses du *Devis technique Environnement*** (Cahier ENV) relatif à l'environnement est passible d'une déduction au montant de trois mille dollars (3 000 $) applicables à titre de dommage liquidé pour chacun des non-respects, et ce, sur simple constatation des faits par le Professionnel désigné;

7.3 Un objectif visé ici est de **prioriser la santé et la sécurité des travailleurs**, des riverains et des usagers de la route. Ainsi, les tâches et activités doivent être organisées dans le respect des lois, règlements, règles de l'art et bonnes pratiques du domaine concerné.
Le maître d'oeuvre, soit la Ville, verra donc à faire observer les lois et les règlements et à assurer des relations continues avec la CNESST et ses intervenants au chantier afin de faire respecter un seuil de tolérance de « ZÉRO ACCIDENT ».
Deux (2) séries de pénalités ont été élaborées, soit une associée aux **infractions des travailleurs** et une autre pour les **infractions commises par l'Entrepreneur**. Les montants associés aux pénalités seront déduits des sommes dues à l'Entrepreneur;

7.4 Des **pénalités spécifiques à certains travaux** sont également applicables à l'Entrepreneur et sont décrites dans les différents devis techniques.

Clauses d'expérience

Compte tenu du haut niveau de qualité exigé pour ce projet et de sa complexité, le processus d'octroi du contrat imposait que les soumissionnaires devaient avoir exécuté au cours des dix (10) dernières années, un minimum de deux (2) contrats de même nature et d'une valeur de 15 000 000,00 $ et plus en coût des travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Un contrat de même nature étant défini comme un projet de construction ou de reconstruction comportant minimalement les disciplines suivantes: d'égout sanitaire ou unitaire; d'aqueduc incluant les entrées de service; de feux de circulation; d'éclairage de rue; de RTU et de voirie. Les contrats devaient notamment avoir été exécutés dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le Soumissionnaire a eu à gérer toutes les disciplines énumérées ci-dessus, ainsi que le maintien de la circulation, des entraves et chemins de détour. Les Soumissionnaires devaient également présenter au moins un (1) contrat qu'ils ont exécuté ou substantiellement complété (réception provisoire complétée) au cours des cinq (5) dernières années précédant la date d'ouverture des soumissions du présent Appel d'offres, comportant des travaux de STI ou de télécommunication. Les soumissionnaires devaient ainsi joindre à leur offre, pour chaque contrat exécuté, l'année de réalisation, la description de la nature des travaux, le nom de rue et de la municipalité, la valeur du contrat, le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux, ainsi que le nom du donneur d'ouvrage et ses coordonnées. Le défaut de respecter cette condition entraînait le rejet de la soumission.

De plus, le Soumissionnaire devait nommer un chargé de projet senior ayant minimalement dix (10) ans d'expérience pertinente dans le domaine du génie municipal. En plus des dix (10) ans d'expériences pertinentes, le Soumissionnaire devait joindre à sa soumission l'information relative à deux (2) contrats où la ressource proposée a agi comme chargé de projet. Ces contrats doivent être de nature comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres et avoir été exécutés ou substantiellement complétés (réception provisoire

complétée) au cours des dix (10) années précédant la date d'ouverture des soumissions du présent Appel d'offres et d'une valeur de 15 000 000 $ et plus, en coût de travaux réalisés. Le défaut de respecter cette condition entraînait aussi le rejet de la soumission.

Appel d'offres

L'appel d'offres a été publié du 4 juin au 10 juillet 2018 avec un report d'ouverture au 12 juillet 2018. La durée totale de publication a donc été de 38 jours de calendrier, conformément au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 9 novembre 2018.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. Un courriel a été envoyé aux entrepreneur et aux associations d'entrepreneurs pour les informer de la publication. De plus, une présentation générale du projet a été présentée à l'addenda numéro 1 afin d'assurer une meilleure compréhension du projet pour les soumissionnaires.

Huit (8) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres, dont voici le contenu sommaire:

No. d'Addenda	**Contenu sommaire**
1	1. Modification au Cahier des charges : a. Section III, Clauses administratives spéciales (CCAS), notamment modification des clauses d'expérience et délai de réalisation des travaux b. Section V, Documents normalisés c. Section IV, Annexe 2. Ajout d'un document « Présentation aux soumissionnaires »
2	1. Modification au devis technique Voirie 2. Ajout de documents manquants au Devis technique Environnement 3. Modification au Devis technique Feu de circulation permanents 4. Modification au Devis technique STI 5. Modification au Devis technique Station 6. Modification au Devis technique Égout et aqueduc 7. Modification au Devis technique Maintien de la circulation 8. Modifications au Devis technique CSEM (Cahier W)
3	1. Report de date
4	1. Modification au devis technique STI 2. Annexe remplacée dans le devis technique Maintien de la circulation 3. Modifications au devis technique Égout et aqueduc 4. Modifications au devis technique Voirie 5. Modification de la Formule de soumission (Bordereau des prix) 6. Précision pour l'Annexe 1 de l'Addenda 2
5	1. Modification des Annexes du CCAG 2. Modification de la Formule de soumission (Bordereau des prix) 3. Modification au Devis technique – Feux de circulation

6	permanents 4. Modification au Devis technique – Maintien de la circulation
	1. Modification au Devis technique Voirie 2. Modification de la Formule de soumission (Bordereau des prix) 3. Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires
7	1. Modification de la Formule de soumission (Bordereau des prix) 2. Modification au Devis technique – Égout et aqueduc 3. Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires
8	1. Modification au Devis technique – Stations, section 27 10 05 Câblage structure réseaux télécom 2. Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires

JUSTIFICATION

Le projet du SRB Pie-IX est un projet de transport collectif performant. Il offrira un service d'autobus rapide, fiable, confortable, sécuritaire et entièrement accessible entre la Rive Nord, Laval et l'est de l'île de Montréal. Il est prévu que les utilisateurs verront un gain de 10 minutes lors des déplacements entre le boulevard Henri-Bourassa et l'avenue Pierre-de-Coubertin. L'achalandage actuel de 40 000 déplacements par jour sera substantiellement augmenté à 70 000 déplacements par jour.
L'aménagement public sera bonifié par l'élargissement des trottoirs et des terre-pleins centraux, ainsi que par le verdissement et l'ajout de centaines d'arbres. Une mise à niveau des feux de circulation et de l'éclairage est prévue pour améliorer la sécurité des utilisateurs de la route le plus vulnérables.

De plus, étant donné le mauvais état des actifs de la Ville dans le secteur, le projet comprend la réfection complète des infrastructures du boulevard et la mise à niveau des réseaux d'égout et d'aqueduc.

Contrat conjoint Ville ARTM

En vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.c-19), le Contrat qui sera octroyé au terme du présent appel d'offres liera l'Entrepreneur, la Ville et l'ARTM. Les obligations de l'adjudicataire envers la Ville seront les mêmes envers l'ARTM.

Le contrat sera octroyé à la fois par le conseil Municipal de la Ville ainsi que par le conseil d'administration de l'ARTM. L'octroi du contrat au CM de la Ville est conditionnel à l'octroi de l'ARTM à son CA. Le contrat a été octroyé au CA de l'ARTM le 13 août 2018.

Analyse des soumission s

Suite à l'appel d'offres, il y a eu dix-sept (17) preneurs de cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 24% et 76%. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, on en retrouve six (6) qui se désignent comme étant sous-

traitants et un (1) responsable de l'estimation de contrôle. Pour les autres six (6) qui n'ont pas déposé de soumission, nous n'avons eu aucune réponse quant aux raisons de désistement. Il se pourrait que les exigences propres à cet appel d'offres (horaires des travaux, pénalités, expérience du soumissionnaire dans des projets similaires) les aient amenés à renoncer à déposer une soumission.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit les noms des soumissionnaires conformes, les prix proposés et l'estimation des professionnels externes, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSION

FIRMES SOUMISSIONNAIRES		**TOTAL**
1	EBC INC.	55 972 336,46 $
2	EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	59 587 665,72 $
3	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	66 980 000,00 $
4	Loiselle Inc.	74 041 502,33 $
Estimation des professionnels externes		52 810 921,84 $
Coût moyen des soumissions reçues ($) *(total du coût des soumissions / nombre de soumissions)*		**64 145 376,13 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse (%) *((coût moyen des soumissions - la plus basse soumission) / la plus basse soumission) x 100*		**14,6%**
Écart entre la plus haute et la plus basse ($) *(la plus haute soumission - la plus basse soumission)*		**18 069 165,87 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse (%) *((la plus haute soumission - la plus basse soumission) / la plus basse soumission) x 100*		**32,3%**
Écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation ($) *(la plus basse soumission - estimation)*		**3 161 414,62 $**
Écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation (%) *((la plus basse soumission - estimation) / estimation) x 100*		**6,0%**
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission ($) *(la deuxième plus basse soumission - la plus basse soumission)*		**3 615 329,26 $**
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission (%) *((la deuxième plus basse soumission - la plus basse soumission) / la plus basse soumission) x 100*		**6,5%**
Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs au plus bas soumissionnaire conforme ont été analysés.		

Explication des écarts:

Le Bureau de projet a mandaté la firme externe Macogep pour produire une estimation des coûts de travaux à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main-d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la firme Macogep est de 3 161 414,62$ (+6%).

Selon le rapport d'analyse des écarts produit par Macogep, il a été constaté que les écarts les plus significatifs entre l'estimation de contrôle et le prix du plus bas soumissionnaire conforme se situent dans les items suivants: Organisation de chantier, Égout, Stations, Feux de circulation et Maintien de la circulation.

En résumé, une grande partie de l'écart entre l'estimation de Macogep et le prix du plus bas soumissionnaire pourrait être expliqué par les hypothèses suivantes :

1- Différences entre le taux de main d'oeuvre utilisé par Macogep et celui des entrepreneurs ;

2- Confirmation des prix des fournisseurs après la date de fermeture sur SEAO;

3- Variations dans les coûts d'assurance et du cautionnement vu la cote de chaque entreprise vis-à-vis son assureur ainsi que la manière dont les soumissionnaires gèrent leurs flux de trésorerie afin d'avoir l'argent au début de projet.

4- Prise en compte des différentes hypothèses liées à l'organisation de chantier et des méthodes de construction de chaque entrepreneur.

5- Surestimation et / ou débalancement des prix dans le bordereau de soumission des certaines entrepreneures ont impacté la moyenne.

Le présent dossier répond au moins à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000$.

EBC inc. possède l'autorisation valide de l'AMF de conclure un contrat public en date du 19 janvier 2017 valide jusqu'au 5 mai 2019 (voir pièce jointe), conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics. Cette entreprise est inscrite au registre des entreprises autorisées que tient l'AMF. L'attestation est mise en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). EBC inc. détient également une attestation de revenu Québec valide.

Contingences et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 8 395 850,47$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprendront seulement les frais et dépenses de la Commission des services électriques de Montréal liés au projet pour un montant de 1 372 046,82$.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. Le détail des informations comptables et budgétaires est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

Partage de coûts avec les RTU

Le partage de coûts est conforme aux discussions et ententes établies entre la Ville et ses différents partenaires,

Voici quelques éléments du partage de coût avec les RTU.

Partage de coût (% RTU)		
Bell	Déplacement à la demande de la Ville	50%
	Soutènement de massifs	0%
	Amélioration du réseau	100%
Energir	Amélioration du réseau	100%
	Déplacement de conduites	Partage selon l'âge de l'infrastructure
Hydro Québec	Tous les travaux pour les ouvrages civils appartenant à Hydro-Québec, tels que le déplacement, le bris, la reconstruction et le soutènement, ainsi que les travaux de modification ou de remplacement de ligne électrique	50%
	Coût de l'ingénierie pour les travaux électrique	100%

L'ARTM assume l'ensemble des coûts relatifs au déplacement des RTU conformément aux ententes tel que résumé dans le tableau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat des travaux du LOT Nord est de 55 972 336,46$ (taxes incluses), et sera assumé par la Ville et l'ARTM (Bureau de projet), conformément à l'entente détaillée convenue pour la réalisation des travaux, mise en service, mise en exploitation et clôture du projet (Résolution CG18 0234 du 26 avril 2018). Ce montant n'inclut pas les contingences. Selon l'entente, les Parties conviennent que les coûts totaux des contrats de réalisation des travaux en commun comprenant les tronçons qui appartiennent au territoire de la Ville de Montréal seront financés approximativement à 65% par l'ARTM et 35% par la Ville de Montréal. Ces pourcentages ont été estimés à partir des plans et devis émis pour soumission des trois lots.

Une révision des pourcentages a été réalisé par les parties lors de l'ouverture des soumissions, en appliquant la même méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux. La révision fait en sorte que le pourcentage pour le LOT Nord des travaux en commun est de à 62,78% ARTM et 35,22% Ville. Ce pourcentage sera appliqué à l'octroi du contrat de construction du LOT Nord.

Détails de la dépense (montants avec taxes):

Voici le partage du coût des travaux **spécifiquement pour le LOT Nord**, ainsi que la répartition des coûts entre les parties (avant contingences):

Tronçon Nord		
	%	$
Soumission EBC	100 %	55 972 336,46 $
	Partage de couts	
Ville de Montréal	**35,22 %**	**19 711 241,00 $**
ARTM + HQ + BELL	64,78 %	36 261 095,47 $

ARTM:

Le coût des travaux à la charge de l'ARTM est de: 35 138 227,38$, soit 62,78% du coût total des travaux. À ce montant, est ajouté 15% pour couvrir les frais contingents, soit 5 270 734,11$.

Hydro-Québec
Le coût des travaux à la charge de Hydro-Québec est de: 181 006,04$, soit 0,32% du coût total des travaux. À ce montant, est ajouté 15% pour couvrir les frais contingents, soit 27 150,91$.
Ces montants seront financés par l'ARTM, qui ensuite sera remboursé par Hydro-Québec.

Bell
Le coût des travaux à la charge de BELL est de: 941 862,05$, soit 1,68% du coût total des travaux. À ce montant, est ajouté 15% pour couvrir les frais contingents, soit 141 279,31$.
Ces montants seront financés par l'ARTM, qui ensuite sera remboursé par Bell.

Donc, l'ARTM assume un montant de 36 261 095,47$ du contrat des travaux plus 5 439 164,33$ pour le contingences.

Le montant total à la charge de l'ARTM pour les travaux du Lot Nord est de: 41 700 259,80$.

VILLE::
Le coût des travaux à la charge de la Ville est de: 19 711 241,00$, soit 35,22% du coût total des travaux. À ce montant, est ajouté 15% pour couvrir les frais contingents, soit 2 956 686,15$.

Incidences CSEM
La Ville émettra un engagement de gestion pour un montant de 1 372 046,82$ afin de réserver les fonds nécessaires pour payer les dépenses incidents de la CSEM. Ces montants seront ensuite remboursés en sa totalité par l'ARTM à la Ville (revenu et dépenses), selon l'entente de partage de coûts des travaux Ville et ARTM.

Le montant total à la charge de la Ville pour les travaux du Lot Nord est de: 22 667 927,15$

Sources de financement Ville:

L'essentiel du montant dont la Ville de Montréal a la responsabilité (sauf frais incidents de la CSEM) est financé par le règlement d'emprunt suivant:

· RCG 18 039, d’un montant de financement de 53 930 000.00 $

CSEM:
La CSEM n'assume aucun coût des travaux pour le LOT Nord.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet a été conçu de manière à respecter le plan de développement durable 2016-2020 en contribuant avec les deux premières priorités de la Ville, soit de réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles et Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.
Actions:

Le projet SRB Pie-IX s'inscrit dans une vision de développement des modes de transport collectif et aura un impact positif sur la mobilité de passagers, de 40 000 personnes/jour à 70 000 personnes/jour.

Les interventions vont permettre la bonification de l’aménagement urbain par le biais de la reconstruction des trottoirs, l’ajout de plusieurs centaines d’arbres et l’ajout de mobilier urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux occasionneront une fermeture partielle de la rue Pie-IX, soit une direction à la fois durant les différentes phases. La circulation sera ainsi maintenue dans les deux directions avec une capacité réduite durant les périodes de travaux. De plus, les contrats visent à ce que, sauf pour l'hiver 2018-2019 où la pause hivernal sera moins longue, la rue soit ouverte au complet à la fin de chaque phase pour rétablir la circulation en période hivernale.
Compte tenu l'ampleur du projet SRB Pie-IX et de son l'impact majeur sur la mobilité , la planification a été faite en tenant compte de l'échéancier de ce dernier. Suite à des analyses de mobilité, certains projets intégrés ainsi que des projets non intégrés ont été reportés, retardés ou devancés dans le but d'éviter les conflits de mobilité et cela sur les axes parallèles et transversaux. De plus, des interventions préalables à la réalisation du projet ont été planifiées de façon à optimiser les entraves à la circulation.

Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation du projet, ainsi que de plusieurs autres projets qui ont été planifiés en conséquence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Bureau de projet compte sur un responsable du volet communications.
Séances d'information publique:
- Trois journées portes ouvertes se sont tenues au printemps 2016;
- Une présentation publique aura lieu avant le début des travaux, soit en début octobre 2018.

Agents de liaison:
- Deux agents de liaison dédiés à 100% au projet;
- Le contrat sera octroyé au Conseil Municipal du mois de septembre 2018;
- Facilement joignables et à pied d'oeuvre.

Comité d'affaires SRB Pie-IX:
- Mis sur pied en 2017;
- 2 rencontres tenues (mai et novembre 2017);
- Prochaine rencontre prévue à la fin septembre 2018;
- 400 commerces, industries et institutions invités;
- Entre 25 et 30 présences aux rencontres;
- Comptes rendus transmis aux arrondissements.

Comité de bon voisinage:
- À mettre sur pied suite à la prochaine séance d'information publique;
- Un comité par arrondissement, sauf MHM dont les relations avec la communauté seront jumelées avec les travaux sur l'avenue Pierre-de Coubertin.

Publications:
- Accroches porte par les entrepreneurs;
- Avis aux résidents préparés par la BdP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de travaux par le CA de l'ARTM - août 2018
Octroi de contrat de travaux par le Conseil Municipal de la Ville - 17 septembre 2018
Octroi des contrats de surveillance des travaux par le CA de l'ARTM - août 2018
Octroi des contrats de surveillance des travaux au Conseil Municipal - 17 septembre 2018
Début des travaux – octobre 2018
Fin des travaux – août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

Denis CHARLAND, 13 août 2018
Richard C GAGNON, 3 août 2018
Véronique PARENTEAU, 1er août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatiane PALLU
Chef de section

Tél : 514 872-8630
Télécop. : 514 872-2896

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-31

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-08-17

TRACÉ SRB Pie-IX

Stations

- ST-MARTIN (LAVAL)
- ROSE-DE-LIMA (LAVAL)
- AMOS (Prototype Édicule Nord)
- DE CASTILLE
- FLEURY
- 56e RUE (Train Ligne MASCOUCHE)
- 47e RUE
- 39e RUE
- ROBERT
- JARRY
- JEAN-TALON (Future Métro Ligne Bleu)
- BÉLANGER
- BEAUBIEN
- ROSEMONT
- LAURIER
- MONT-ROYAL
- PIERRE-DE COUBERTIN (Métro ligne Verte)

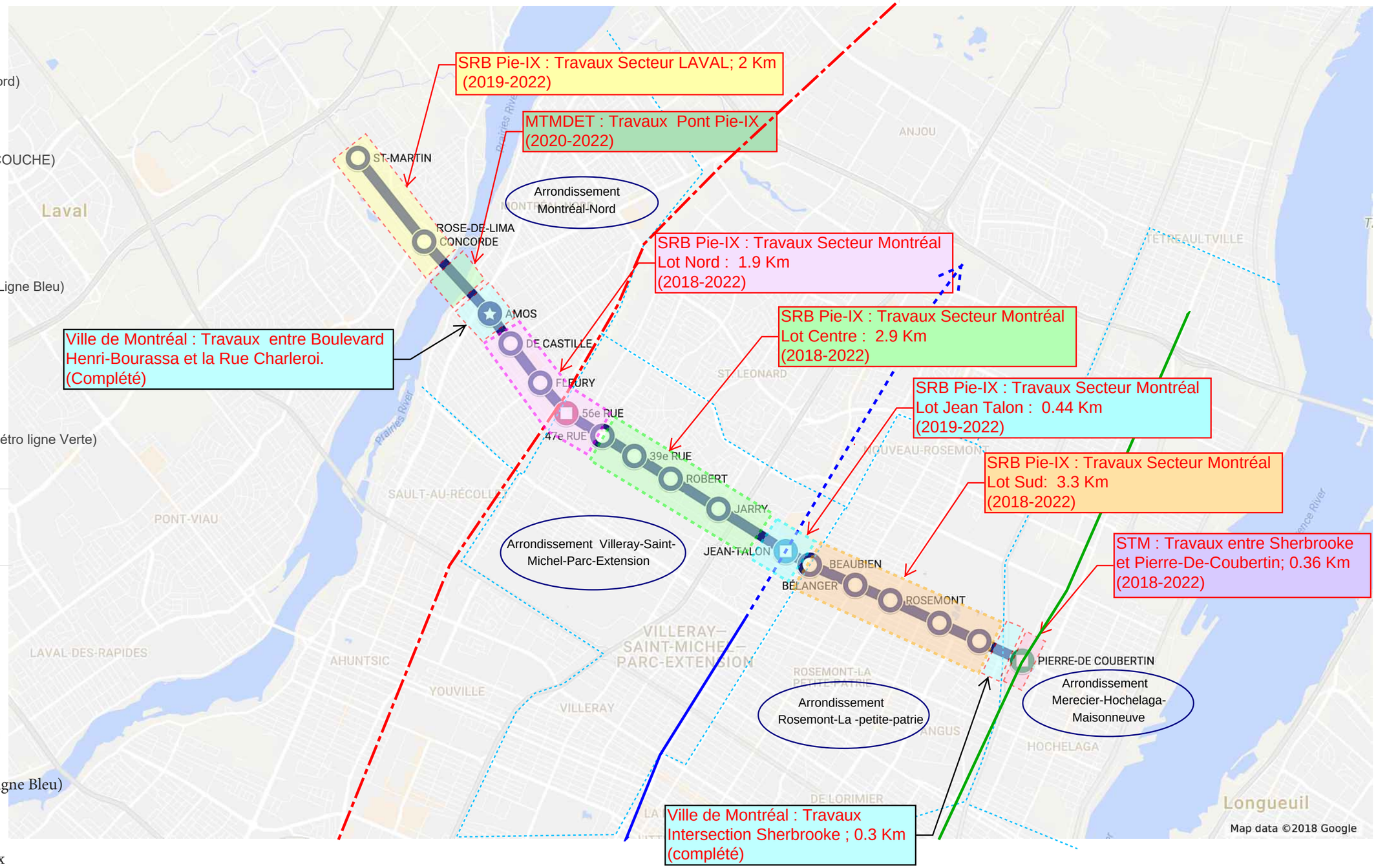

Légende

- Tracé SRB Pie-IX
- Lot Nord (Montréal)
- Lot Centre (Montréal)
- Lot Jean-Talon (Montréal)
- Lot Sud (Montréal)
- Métro projeté (extension ligne Bleu)
- Métro ligne Verte
- Train Mascouche
- (XXXX-XXXX) Années prévues des travaux

Rapport d'estimation

Selon le prix soumis AO 212001

Contrat: 1436 **Liste de prix:** Prix Soumis Lot NORD

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	VM	Hydro-Québec	STM
	Coût de la construction :				5 821 057.81		5 631 273.53	157 430.78	32 353.50
	Contingent (15%) :				873 158.68		844 691.03	23 614.62	4 853.03
	TPS (5%) payée par la CSEM :				334 710.83		323 798.23	9 052.27	1 860.33
	TVQ (9.975%) payée par la CSEM :				667 748.09		645 977.46	18 059.28	3 711.35
	Récupération de taxes :				-676 079.48		-646 786.96	-25 576.51	-3 716.01
	Coût total de la construction :				7 020 595.93		6 798 953.29	182 580.44	39 062.20
	Jour de surveillances (430.92$ x 360 jours) :				155 131.20		155 131.20		
	Laboratoire (sols contaminés) :				15 000.00		15 000.00		
	Laboratoires :				25 000.00		25 000.00		
	Liste de points et niveaux :				10 000.00		10 000.00		
	Total des dépenses incidentes :				205 131.20		205 131.20		
	Total (Construction et dépenses incidentes) :				7 225 727.13		7 004 084.49	182 580.44	39 062.20
	Frais Généraux (14.5%) :				1 047 730.43		1 015 592.25	26 474.16	5 664.02
	Total :				8 273 457.56		8 019 676.74	209 054.60	44 726.22

Demande numéro d'imputation Lot NORD: 1 252 861,63 $

Préparé par : Carmen Isac, ing.

25 juillet 2018

Tronçon Nord - AO212001

Détail	Grande Catégorie d'actif	Catégorie d'actif	Cout total - sans taxes	Ville de Montréal	Autre payeurs*
Chausée	Chaussée_et_trottoirs	17020 - Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	27 208 049,80 $	9 581 597,99 $	17 626 451,81 $
Trottoir	Chaussée_et_trottoirs	17030 - Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	3 535 159,90 $	1 244 943,36 $	2 290 216,54 $
Égout	Eau	12010 - Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D.V. 40 ans)	10 214 027,70 $	3 596 976,19 $	6 617 051,51 $
Aqueoduc	Eau	13010 - Conduites d'eau principales - Construction (D.V.40 ans)	3 215 214,70 $	1 132 271,33 $	2 082 943,37 $
Feux de circulation	Éclairage_et_CSEM	17040 - Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	3 143 383,50 $	1 106 975,22 $	2 036 408,28 $
Éclairage	Éclairage_et_CSEM	19010 - Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	523 945,00 $	184 512,69 $	339 432,31 $
CSEM				- $	- $
STI	STI_Système_de_transport_intelligent_et_Mobilier_urbain	45010 - Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	842 399,40 $	296 659,72 $	545 739,68 $
BELL				- $	- $

		Partage de coûts	
		Ville de Montréal	**Autre payeurs***
Cout total des travaux - sans taxes	**48 682 180,00 $**	**17 143 936,51 $**	31 538 243,50 $
Total TPS	5%		
Total TVQ	9,975%		
Cout total travaux - taxes incluses	**55 972 336,46 $**	**19 711 241,00 $**	**36 261 095,47 $**

Contingences - Cout total	**7 302 327,00 $**	**Ville de Montréal**	**Autre payeurs***
Travaux de la Ville de Montréal - Lot nord - 15%		**2 571 590,48 $**	4 730 736,53 $
Total TPS	5%		
Total TVQ	9,975%		
Cout total contingence - taxes incluses	**8 395 850,47 $**	**2 956 686,15 $**	5 439 164,32 $

*** Ce montant inclus :**
ARTM - 30 561 624,16
BELL - 819 188,57 $ et
HQ - 157 430,78 $

Incidences de la CSEM **		**Ville de Montréal**	
		1 372 046,82 $	

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 19 janvier 2017

EBC INC.
A/S MONSIEUR MARTIN HOULE
1095, RUE VALETS, C.P. 158
L'ANCIENNE-LORETTE (QC) G2E 4M7

N° de décision : 2017-CPSM-1004585
N° de client : 2700000012

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- HYDROTECH MARINE
- HYDROTECH MARINE ENR. (DIVISION DE EBC INC.)

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EBC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 212001
Numéro de référence : 1169103
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Projet intégré service rapide par bus (SRB) – Boulevard Pie-IX / Lot Nord

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1453576)** 2018-06-05 16 h 51 **Transmission :** 2018-06-05 16 h 51	2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1 2018-06-18 18 h 38 - Messagerie 2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 34 - Courriel 2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 36 - Courriel 2961526 - 212001-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 05 - Courriel 2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2 2018-06-22 10 h 47 - Courriel 2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 34 - Messagerie 2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4 2018-06-21 16 h 12 - Courriel 2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 35 - Courriel 2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-26 14 h 24 - Messagerie 2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5 2018-06-27 15 h 29 - Messagerie 2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 17 h 26 - Messagerie 2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 15 h 52 - Messagerie

2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de5
2018-06-27 14 h 32 - Messagerie

2963650 - 212001_Addenda 4
2018-06-27 10 h 50 - Courriel

2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis)
2018-06-28 6 h 49 - Courriel

2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau)
2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement

2964449 - 212001_ADDENDA_no5
2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-44091de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-44092de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-44093de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 28 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (bordereau)
2018-06-28 10 h 28 - Téléchargement

2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-28 11 h 16 - Courriel

2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0
2018-07-04 10 h 43 - Courriel

2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1
2018-07-04 10 h 44 - Courriel

2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis)
2018-07-04 10 h 47 - Courriel

				2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau) 2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement 2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315 2018-07-04 13 h 04 - Courriel 2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0 2018-07-06 15 h 38 - Courriel 2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0 2018-07-06 15 h 42 - Courriel 2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis) 2018-07-06 15 h 44 - Courriel 2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau) 2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement 2969632 - 212001_Addenda8_v0 2018-07-10 13 h 31 - Courriel 2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0 2018-07-10 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1454533)** 2018-06-07 10 h 20 **Transmission :** 2018-06-07 10 h 36	2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1 2018-06-18 18 h 34 - Messagerie 2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 34 - Courriel 2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2961526 - 212001-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 05 - Courriel 2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2 2018-06-22 10 h 46 - Courriel 2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 28 - Messagerie 2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4 2018-06-21 16 h 12 - Courriel 2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 35 - Courriel 2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-26 14 h 20 - Messagerie 2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5 2018-06-27 15 h 24 - Messagerie

2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de5
2018-06-27 17 h 23 - Messagerie

2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de5
2018-06-27 15 h 47 - Messagerie

2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de5
2018-06-27 14 h 27 - Messagerie

2963650 - 212001_Addenda 4
2018-06-27 10 h 50 - Courriel

2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2
2018-06-27 13 h 56 - Messagerie

2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis)
2018-06-28 6 h 49 - Courriel

2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau)
2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement

2964449 - 212001_ADDENDA_no5
2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 1de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 2de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 3de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 27 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (bordereau)
2018-06-28 10 h 27 - Téléchargement

2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-28 11 h 16 - Courriel

2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0
2018-07-04 10 h 43 - Courriel

				2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1 2018-07-04 10 h 44 - Courriel 2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis) 2018-07-04 10 h 47 - Courriel 2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau) 2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement 2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315 2018-07-04 13 h 04 - Courriel 2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0 2018-07-06 15 h 38 - Courriel 2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0 2018-07-06 15 h 42 - Courriel 2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis) 2018-07-06 15 h 44 - Courriel 2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau) 2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement 2969632 - 212001_Addenda8_v0 2018-07-10 13 h 31 - Courriel 2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0 2018-07-10 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1454200)** 2018-06-06 15 h 54 **Transmission :** 2018-06-06 15 h 54	2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1 2018-06-18 18 h 34 - Messagerie 2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 34 - Courriel 2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2961526 - 212001-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 05 - Courriel 2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2 2018-06-22 10 h 46 - Courriel 2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 28 - Messagerie 2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4 2018-06-21 16 h 12 - Courriel 2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 35 - Courriel

2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-26 14 h 19 - Messagerie

2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5
2018-06-27 15 h 24 - Messagerie

2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 17 h 23 - Messagerie

2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 15 h 46 - Messagerie

2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 26 - Messagerie

2963650 - 212001_Addenda 4
2018-06-27 10 h 50 - Courriel

2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2
2018-06-27 13 h 59 - Messagerie

2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis)
2018-06-28 6 h 49 - Courriel

2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau)
2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement

2964449 - 212001_ADDENDA_no5
2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 1de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 2de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 3de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 27 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0

				(bordereau) 2018-06-28 10 h 27 - Téléchargement 2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1 2018-06-28 11 h 16 - Courriel 2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0 2018-07-04 10 h 43 - Courriel 2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1 2018-07-04 10 h 44 - Courriel 2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis) 2018-07-04 10 h 47 - Courriel 2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau) 2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement 2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315 2018-07-04 13 h 04 - Courriel 2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0 2018-07-06 15 h 38 - Courriel 2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0 2018-07-06 15 h 42 - Courriel 2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis) 2018-07-06 15 h 44 - Courriel 2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau) 2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement 2969632 - 212001_Addenda8_v0 2018-07-10 13 h 31 - Courriel 2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0 2018-07-10 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1453526)** 2018-06-05 16 h **Transmission :** 2018-06-05 16 h 34	2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1 2018-06-18 18 h 35 - Messagerie 2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 34 - Courriel 2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2961526 - 212001-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 05 - Courriel 2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2 2018-06-22 10 h 46 - Courriel

2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3
2018-06-21 16 h 29 - Messagerie

2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4
2018-06-21 16 h 12 - Courriel

2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 35 - Courriel

2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-26 14 h 21 - Messagerie

2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5
2018-06-27 15 h 25 - Messagerie

2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 17 h 24 - Messagerie

2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 15 h 48 - Messagerie

2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 28 - Messagerie

2963650 - 212001_Addenda 4
2018-06-27 10 h 50 - Courriel

2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2
2018-06-27 13 h 57 - Messagerie

2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis)
2018-06-28 6 h 49 - Courriel

2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau)
2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement

2964449 - 212001_ADDENDA_no5
2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 1de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 2de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 3de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_

MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 27 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (bordereau)
2018-06-28 10 h 27 - Téléchargement

2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-28 11 h 16 - Courriel

2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0
2018-07-04 10 h 43 - Courriel

2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1
2018-07-04 10 h 44 - Courriel

2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis)
2018-07-04 10 h 47 - Courriel

2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau)
2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement

2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315
2018-07-04 13 h 04 - Courriel

2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0
2018-07-06 15 h 38 - Courriel

2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0
2018-07-06 15 h 42 - Courriel

2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-06 15 h 44 - Courriel

2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement

2969632 - 212001_Addenda8_v0
2018-07-10 13 h 31 - Courriel

2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0
2018-07-10 13 h 32 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.
12075, rue Arthur-Sicard, suite 100
Mirabel, QC, J7J 0E9
http://www.duroking.com NEQ : 1165343220

Monsieur Mathieu Kingsbury
Téléphone : 450 430-3878
Télécopieur : 450 430-6359

Commande : (1455777)
2018-06-11 11 h 33
Transmission :
2018-06-11 11 h 38

2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 33 - Courriel

2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1
2018-06-18 18 h 37 - Messagerie

2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1
2018-06-18 17 h 33 - Courriel

2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013)
2018-06-18 17 h 34 - Courriel

2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 35 - Courriel

2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 35 - Courriel

2961526 - 212001-Addenda_no2
2018-06-21 16 h 05 - Courriel

2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2
2018-06-22 10 h 47 - Courriel

2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3
2018-06-21 16 h 32 - Messagerie

2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4
2018-06-21 16 h 12 - Courriel

2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 35 - Courriel

2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-26 14 h 23 - Messagerie

2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5
2018-06-27 15 h 28 - Messagerie

2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 17 h 26 - Messagerie

2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 15 h 51 - Messagerie

2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 31 - Messagerie

2963650 - 212001_Addenda 4
2018-06-27 10 h 50 - Courriel

2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2
2018-06-27 13 h 58 - Messagerie

2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis)
2018-06-28 6 h 49 - Courriel

2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau)
2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement

2964449 - 212001_ADDENDA_no5
2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 1de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 2de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 3de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 28 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (bordereau)
2018-06-28 10 h 28 - Téléchargement

2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-28 11 h 16 - Courriel

2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0
2018-07-04 10 h 43 - Courriel

2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1
2018-07-04 10 h 44 - Courriel

2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis)
2018-07-04 10 h 47 - Courriel

2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau)
2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement

2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315
2018-07-04 13 h 04 - Courriel

2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0
2018-07-06 15 h 38 - Courriel

2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0
2018-07-06 15 h 42 - Courriel

2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-06 15 h 44 - Courriel

2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement

2969632 - 212001_Addenda8_v0
2018-07-10 13 h 31 - Courriel

2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0
2018-07-10 13 h 32 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ EBC Inc.
3900 rue Isabelle
Brossard, QC, J4Y 2R3
NEQ : 1140169609

Monsieur Mathieu Chamberland
Téléphone : 450 444-9333
Télécopieur

Commande : (1452940)
2018-06-05 8 h 01
Transmission :
2018-06-05 8 h 01

2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 33 - Courriel

2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1
2018-06-18 18 h 30 - Messagerie

2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1
2018-06-18 17 h 33 - Courriel

: 450 444-9330

2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013)
2018-06-18 17 h 34 - Courriel

2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 35 - Courriel

2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 35 - Courriel

2961526 - 212001-Addenda_no2
2018-06-21 16 h 05 - Courriel

2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2
2018-06-22 10 h 46 - Courriel

2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3
2018-06-21 16 h 26 - Messagerie

2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4
2018-06-21 16 h 12 - Courriel

2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 35 - Courriel

2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-26 14 h 11 - Messagerie

2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5
2018-06-27 15 h 21 - Messagerie

2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 17 h 21 - Messagerie

2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 15 h 43 - Messagerie

2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 22 - Messagerie

2963650 - 212001_Addenda 4
2018-06-27 10 h 50 - Courriel

2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis)
2018-06-28 6 h 49 - Courriel

2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau)
2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement

2964449 - 212001_ADDENDA_no5
2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 1de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409

2de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 3de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 27 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (bordereau)
2018-06-28 10 h 27 - Téléchargement

2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-28 11 h 16 - Courriel

2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0
2018-07-04 10 h 43 - Courriel

2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1
2018-07-04 10 h 44 - Courriel

2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis)
2018-07-04 10 h 47 - Courriel

2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau)
2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement

2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315
2018-07-04 13 h 04 - Courriel

2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0
2018-07-06 15 h 38 - Courriel

2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0
2018-07-06 15 h 42 - Courriel

2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-06 15 h 44 - Courriel

2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement

2969632 - 212001_Addenda8_v0
2018-07-10 13 h 31 - Courriel

2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0
2018-07-10 13 h 32 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Commande : (1453423)** 2018-06-05 14 h 33 **Transmission :** 2018-06-05 14 h 33	2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1 2018-06-18 18 h 38 - Messagerie 2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 34 - Courriel 2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2961526 - 212001-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 05 - Courriel 2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2 2018-06-22 10 h 46 - Courriel 2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 47 - Messagerie 2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4 2018-06-21 16 h 12 - Courriel 2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 35 - Courriel 2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-26 14 h 25 - Messagerie 2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5 2018-06-27 15 h 33 - Messagerie 2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 17 h 21 - Messagerie 2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 15 h 53 - Messagerie 2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 14 h 33 - Messagerie 2963650 - 212001_Addenda 4 2018-06-27 10 h 50 - Courriel 2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1 2018-06-27 13 h 05 - Courriel 2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2 2018-06-27 13 h 05 - Courriel 2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis) 2018-06-28 6 h 49 - Courriel 2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau) 2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement 2964449 - 212001_ADDENDA_no5 2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 1de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 2de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 3de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 27 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (bordereau)
2018-06-28 10 h 27 - Téléchargement

2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-28 11 h 16 - Courriel

2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0
2018-07-04 10 h 43 - Courriel

2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1
2018-07-04 10 h 44 - Courriel

2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis)
2018-07-04 10 h 47 - Courriel

2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau)
2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement

2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315
2018-07-04 13 h 04 - Courriel

2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0
2018-07-06 15 h 38 - Courriel

2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0
2018-07-06 15 h 42 - Courriel

2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-06 15 h 44 - Courriel

2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement

				2969632 - 212001_Addenda8_v0 2018-07-10 13 h 31 - Courriel 2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0 2018-07-10 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1454565)** 2018-06-07 10 h 46 **Transmission :** 2018-06-07 11 h 08	2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1 2018-06-18 18 h 36 - Messagerie 2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 34 - Courriel 2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2961526 - 212001-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 05 - Courriel 2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2 2018-06-22 10 h 46 - Courriel 2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 31 - Messagerie 2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4 2018-06-21 16 h 12 - Courriel 2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 35 - Courriel 2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-26 14 h 22 - Messagerie 2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5 2018-06-27 15 h 27 - Messagerie 2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 17 h 25 - Messagerie 2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 15 h 49 - Messagerie 2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 14 h 29 - Messagerie 2963650 - 212001_Addenda 4 2018-06-27 10 h 50 - Courriel 2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1 2018-06-27 13 h 05 - Courriel 2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2 2018-06-27 13 h 58 - Messagerie 2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis) 2018-06-28 6 h 49 - Courriel

2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau)
2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement

2964449 - 212001_ADDENDA_no5
2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 1de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 2de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 3de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 27 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (bordereau)
2018-06-28 10 h 27 - Téléchargement

2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-28 11 h 16 - Courriel

2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0
2018-07-04 10 h 43 - Courriel

2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1
2018-07-04 10 h 44 - Courriel

2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis)
2018-07-04 10 h 47 - Courriel

2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau)
2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement

2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315
2018-07-04 13 h 04 - Courriel

2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0
2018-07-06 15 h 38 - Courriel

2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0
2018-07-06 15 h 42 - Courriel

2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3

				(devis) 2018-07-06 15 h 44 - Courriel 2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau) 2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement 2969632 - 212001_Addenda8_v0 2018-07-10 13 h 31 - Courriel 2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0 2018-07-10 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1461562)** 2018-06-26 10 h 08 **Transmission :** 2018-06-26 10 h 08	2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-26 10 h 08 - Téléchargement 2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1 2018-06-26 10 h 08 - Téléchargement 2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1 2018-06-26 10 h 08 - Téléchargement 2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013) 2018-06-26 10 h 08 - Téléchargement 2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-26 10 h 08 - Téléchargement 2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-26 10 h 08 - Téléchargement 2961526 - 212001-Addenda_no2 2018-06-26 10 h 08 - Téléchargement 2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2 2018-06-26 10 h 08 - Téléchargement 2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3 2018-06-26 10 h 08 - Téléchargement 2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4 2018-06-26 10 h 08 - Téléchargement 2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-26 10 h 08 - Téléchargement 2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-26 14 h 20 - Messagerie 2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5 2018-06-27 15 h 25 - Messagerie 2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 17 h 23 - Messagerie 2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 15 h 48 - Messagerie 2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 14 h 27 - Messagerie 2963650 - 212001_Addenda 4 2018-06-27 10 h 50 - Courriel 2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1 2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis)
2018-06-28 6 h 49 - Courriel

2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau)
2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement

2964449 - 212001_ADDENDA_no5
2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 1de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 2de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 3de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 27 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (bordereau)
2018-06-28 10 h 27 - Téléchargement

2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-28 11 h 16 - Courriel

2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0
2018-07-04 10 h 43 - Courriel

2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1
2018-07-04 10 h 44 - Courriel

2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis)
2018-07-04 10 h 47 - Courriel

2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau)
2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement

2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315
2018-07-04 13 h 04 - Courriel

				2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0 2018-07-06 15 h 38 - Courriel 2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0 2018-07-06 15 h 42 - Courriel 2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis) 2018-07-06 15 h 44 - Courriel 2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau) 2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement 2969632 - 212001_Addenda8_v0 2018-07-10 13 h 31 - Courriel 2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0 2018-07-10 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1454312)** 2018-06-07 7 h 35 **Transmission :** 2018-06-07 7 h 35	2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1 2018-06-18 18 h 31 - Messagerie 2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 34 - Courriel 2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2961526 - 212001-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 05 - Courriel 2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2 2018-06-22 10 h 46 - Courriel 2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 26 - Messagerie 2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4 2018-06-21 16 h 12 - Courriel 2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 35 - Courriel 2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-26 14 h 17 - Messagerie 2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5 2018-06-27 15 h 22 - Messagerie 2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 17 h 22 - Messagerie 2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 15 h 44 - Messagerie

2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de5
2018-06-27 14 h 24 - Messagerie

2963650 - 212001_Addenda 4
2018-06-27 10 h 50 - Courriel

2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis)
2018-06-28 6 h 49 - Courriel

2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau)
2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement

2964449 - 212001_ADDENDA_no5
2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-44091de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-44092de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-44093de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 27 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (bordereau)
2018-06-28 10 h 27 - Téléchargement

2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-28 11 h 16 - Courriel

2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0
2018-07-04 10 h 43 - Courriel

2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1
2018-07-04 10 h 44 - Courriel

2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis)
2018-07-04 10 h 47 - Courriel

				2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau) 2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement 2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315 2018-07-04 13 h 04 - Courriel 2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0 2018-07-06 15 h 38 - Courriel 2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0 2018-07-06 15 h 42 - Courriel 2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis) 2018-07-06 15 h 44 - Courriel 2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau) 2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement 2969632 - 212001_Addenda8_v0 2018-07-10 13 h 31 - Courriel 2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0 2018-07-10 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1457601)** 2018-06-14 10 h 32 **Transmission :** 2018-06-14 10 h 32	2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1 2018-06-18 18 h 32 - Messagerie 2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 34 - Courriel 2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2961526 - 212001-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 05 - Courriel 2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2 2018-06-22 10 h 46 - Courriel 2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 27 - Messagerie 2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4 2018-06-21 16 h 12 - Courriel 2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 35 - Courriel 2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-26 14 h 18 - Messagerie 2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5 2018-06-27 15 h 23 - Messagerie

2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de5
2018-06-27 17 h 22 - Messagerie

2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de5
2018-06-27 15 h 45 - Messagerie

2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de5
2018-06-27 14 h 25 - Messagerie

2963650 - 212001_Addenda 4
2018-06-27 10 h 50 - Courriel

2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis)
2018-06-28 6 h 49 - Courriel

2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau)
2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement

2964449 - 212001_ADDENDA_no5
2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 1de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 2de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 3de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 27 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (bordereau)
2018-06-28 10 h 27 - Téléchargement

2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-28 11 h 16 - Courriel

2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0
2018-07-04 10 h 43 - Courriel

				2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1 2018-07-04 10 h 44 - Courriel 2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis) 2018-07-04 10 h 47 - Courriel 2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau) 2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement 2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315 2018-07-04 13 h 04 - Courriel 2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0 2018-07-06 15 h 38 - Courriel 2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0 2018-07-06 15 h 42 - Courriel 2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis) 2018-07-06 15 h 44 - Courriel 2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau) 2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement 2969632 - 212001_Addenda8_v0 2018-07-10 13 h 31 - Courriel 2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0 2018-07-10 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1452509)** 2018-06-04 10 h 59 **Transmission :** 2018-06-04 10 h 59	2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1 2018-06-18 18 h 35 - Messagerie 2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 34 - Courriel 2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2961526 - 212001-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 05 - Courriel 2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2 2018-06-22 10 h 46 - Courriel 2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 30 - Messagerie 2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4 2018-06-21 16 h 12 - Courriel 2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 35 - Courriel

2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-26 14 h 21 - Messagerie

2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5
2018-06-27 15 h 26 - Messagerie

2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 17 h 24 - Messagerie

2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 15 h 49 - Messagerie

2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 28 - Messagerie

2963650 - 212001_Addenda 4
2018-06-27 10 h 50 - Courriel

2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis)
2018-06-28 6 h 49 - Courriel

2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau)
2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement

2964449 - 212001_ADDENDA_no5
2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 1de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 2de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 3de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 27 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0

(bordereau)
2018-06-28 10 h 27 - Téléchargement

2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-28 11 h 16 - Courriel

2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0
2018-07-04 10 h 43 - Courriel

2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1
2018-07-04 10 h 44 - Courriel

2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis)
2018-07-04 10 h 47 - Courriel

2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau)
2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement

2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315
2018-07-04 13 h 04 - Courriel

2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0
2018-07-06 15 h 38 - Courriel

2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0
2018-07-06 15 h 42 - Courriel

2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-06 15 h 44 - Courriel

2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement

2969632 - 212001_Addenda8_v0
2018-07-10 13 h 31 - Courriel

2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0
2018-07-10 13 h 32 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Neolect Inc.
104 boul Montcalm Nord
Candiac, QC, J5R 3L8
NEQ : 1166302126

Madame Marjolaine Émond
Téléphone : 450 659-5457
Télécopieur : 450 659-9265

Commande : (1452495)
2018-06-04 10 h 55
Transmission :
2018-06-04 13 h 37

2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 33 - Courriel

2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1
2018-06-18 18 h 39 - Messagerie

2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1
2018-06-18 17 h 33 - Courriel

2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013)
2018-06-18 17 h 34 - Courriel

2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 35 - Courriel

2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 36 - Courriel

2961526 - 212001-Addenda_no2
2018-06-21 16 h 05 - Courriel

2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2
2018-06-22 10 h 47 - Courriel

2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3
2018-06-21 16 h 34 - Messagerie

2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4
2018-06-21 16 h 12 - Courriel

2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 35 - Courriel

2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-26 14 h 24 - Messagerie

2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5
2018-06-27 15 h 32 - Messagerie

2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 17 h 27 - Messagerie

2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 15 h 53 - Messagerie

2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 32 - Messagerie

2963650 - 212001_Addenda 4
2018-06-27 10 h 50 - Courriel

2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2
2018-06-27 13 h 58 - Messagerie

2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis)
2018-06-28 6 h 49 - Courriel

2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau)
2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement

2964449 - 212001_ADDENDA_no5
2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 1de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 2de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 3de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_

MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 28 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (bordereau)
2018-06-28 10 h 28 - Téléchargement

2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-28 11 h 16 - Courriel

2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0
2018-07-04 10 h 43 - Courriel

2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1
2018-07-04 10 h 44 - Courriel

2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis)
2018-07-04 10 h 47 - Courriel

2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau)
2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement

2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315
2018-07-04 13 h 04 - Courriel

2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0
2018-07-06 15 h 38 - Courriel

2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0
2018-07-06 15 h 42 - Courriel

2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-06 15 h 44 - Courriel

2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement

2969632 - 212001_Addenda8_v0
2018-07-10 13 h 31 - Courriel

2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0
2018-07-10 13 h 32 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Pierre Brossard 1981 Ltée
9595 Rue Ignace
Brossard, QC, J4Y 2P3
NEQ : 1143511773

Monsieur Marc Desautels
Téléphone : 450 659-9641
Télécopieur : 450 659-4068

Commande : (1458196)
2018-06-15 10 h 21
Transmission :
2018-06-15 10 h 21

2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 33 - Courriel

2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1
2018-06-18 18 h 29 - Messagerie

2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1
2018-06-18 17 h 33 - Courriel

2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013)
2018-06-18 17 h 34 - Courriel

2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 35 - Courriel

2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 35 - Courriel

2961526 - 212001-Addenda_no2
2018-06-21 16 h 05 - Courriel

2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2
2018-06-22 10 h 46 - Courriel

2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3
2018-06-21 16 h 25 - Messagerie

2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4
2018-06-21 16 h 12 - Courriel

2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 35 - Courriel

2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-26 14 h 08 - Messagerie

2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5
2018-06-27 15 h 21 - Messagerie

2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 17 h 21 - Messagerie

2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 15 h 43 - Messagerie

2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 19 - Messagerie

2963650 - 212001_Addenda 4
2018-06-27 10 h 50 - Courriel

2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis)
2018-06-28 6 h 49 - Courriel

2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau)
2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement

2964449 - 212001_ADDENDA_no5
2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 1de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 2de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 3de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

				2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1 2018-06-28 10 h 26 - Courriel 2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p2 2018-06-28 10 h 26 - Courriel 2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis) 2018-06-28 10 h 27 - Courriel 2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (bordereau) 2018-06-28 10 h 27 - Téléchargement 2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1 2018-06-28 11 h 16 - Courriel 2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0 2018-07-04 10 h 43 - Courriel 2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1 2018-07-04 10 h 44 - Courriel 2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis) 2018-07-04 10 h 47 - Courriel 2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau) 2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement 2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315 2018-07-04 13 h 04 - Courriel 2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0 2018-07-06 15 h 38 - Courriel 2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0 2018-07-06 15 h 42 - Courriel 2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis) 2018-07-06 15 h 44 - Courriel 2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau) 2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement 2969632 - 212001_Addenda8_v0 2018-07-10 13 h 31 - Courriel 2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0 2018-07-10 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1453406)** 2018-06-05 14 h 17 **Transmission :** 2018-06-05 14 h 17	2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1 2018-06-18 18 h 33 - Messagerie 2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel

2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013)
2018-06-18 17 h 34 - Courriel

2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 35 - Courriel

2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 35 - Courriel

2961526 - 212001-Addenda_no2
2018-06-21 16 h 05 - Courriel

2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2
2018-06-22 10 h 46 - Courriel

2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3
2018-06-21 16 h 27 - Messagerie

2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4
2018-06-21 16 h 12 - Courriel

2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 35 - Courriel

2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-26 14 h 19 - Messagerie

2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5
2018-06-27 15 h 23 - Messagerie

2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 17 h 22 - Messagerie

2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 15 h 45 - Messagerie

2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 26 - Messagerie

2963650 - 212001_Addenda 4
2018-06-27 10 h 50 - Courriel

2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2
2018-06-27 13 h 05 - Courriel

2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis)
2018-06-28 6 h 49 - Courriel

2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau)
2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement

2964449 - 212001_ADDENDA_no5
2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 1de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409

2de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 3de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 27 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (bordereau)
2018-06-28 10 h 27 - Téléchargement

2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-28 11 h 16 - Courriel

2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0
2018-07-04 10 h 43 - Courriel

2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1
2018-07-04 10 h 44 - Courriel

2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis)
2018-07-04 10 h 47 - Courriel

2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau)
2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement

2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315
2018-07-04 13 h 04 - Courriel

2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0
2018-07-06 15 h 38 - Courriel

2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0
2018-07-06 15 h 42 - Courriel

2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-06 15 h 44 - Courriel

2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement

2969632 - 212001_Addenda8_v0
2018-07-10 13 h 31 - Courriel

2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0
2018-07-10 13 h 32 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1459968)** 2018-06-20 13 h 17 **Transmission :** 2018-06-20 13 h 50	2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-20 13 h 17 - Téléchargement 2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1 2018-06-20 13 h 17 - Messagerie 2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1 2018-06-20 13 h 17 - Téléchargement 2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013) 2018-06-20 13 h 17 - Téléchargement 2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-20 13 h 17 - Téléchargement 2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-20 13 h 17 - Téléchargement 2961526 - 212001-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 05 - Courriel 2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2 2018-06-22 10 h 47 - Courriel 2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 31 - Messagerie 2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4 2018-06-21 16 h 12 - Courriel 2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 35 - Courriel 2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-26 14 h 22 - Messagerie 2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5 2018-06-27 15 h 28 - Messagerie 2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 17 h 25 - Messagerie 2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 15 h 50 - Messagerie 2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 14 h 30 - Messagerie 2963650 - 212001_Addenda 4 2018-06-27 10 h 50 - Courriel 2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1 2018-06-27 13 h 05 - Courriel 2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2 2018-06-27 13 h 05 - Courriel 2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis) 2018-06-28 6 h 49 - Courriel 2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau) 2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement 2964449 - 212001_ADDENDA_no5 2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 1de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 2de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 3de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 28 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (bordereau)
2018-06-28 10 h 28 - Téléchargement

2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-28 11 h 16 - Courriel

2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0
2018-07-04 10 h 43 - Courriel

2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1
2018-07-04 10 h 44 - Courriel

2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis)
2018-07-04 10 h 47 - Courriel

2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau)
2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement

2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315
2018-07-04 13 h 04 - Courriel

2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0
2018-07-06 15 h 38 - Courriel

2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0
2018-07-06 15 h 42 - Courriel

2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-06 15 h 44 - Courriel

2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement

				2969632 - 212001_Addenda8_v0 2018-07-10 13 h 31 - Courriel 2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0 2018-07-10 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1453280)** 2018-06-05 12 h 29 **Transmission :** 2018-06-05 12 h 29	2958915 - 212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959175 - 2_212001_Plans CSEM_Addenda1 2018-06-18 18 h 37 - Messagerie 2959212 - 1_212001_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 33 - Courriel 2959214 - 3_Devis technique de réhab env - Fascicule 02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 34 - Courriel 2959215 - 4_212001_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 35 - Courriel 2959216 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 36 - Courriel 2961526 - 212001-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 05 - Courriel 2961534 - 212001-Addenda_no2_Annexe2 2018-06-22 10 h 47 - Courriel 2961536 - 212001-Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 33 - Messagerie 2961539 - 212001-Addenda_no2_Annexe4 2018-06-21 16 h 12 - Courriel 2962400 - 212001_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 35 - Courriel 2962987 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-26 14 h 23 - Messagerie 2962988 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_2 de 5 2018-06-27 15 h 29 - Messagerie 2962989 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 17 h 26 - Messagerie 2963013 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 15 h 51 - Messagerie 2963019 - 212001-Addenda_no2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 14 h 31 - Messagerie 2963650 - 212001_Addenda 4 2018-06-27 10 h 50 - Courriel 2963660 - 212001_Addenda4_Annexe1 2018-06-27 13 h 05 - Courriel 2963667 - 212001_Addenda4_Annexe2 2018-06-27 13 h 05 - Courriel 2963771 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (devis) 2018-06-28 6 h 49 - Courriel

2963772 - 212001_FormuleSoumission_Addenda4_v1 (bordereau)
2018-06-28 6 h 49 - Téléchargement

2964449 - 212001_ADDENDA_no5
2018-06-28 10 h 17 - Courriel

2964453 - 212001_Addenda5_Annexe3_Q&R
2018-06-28 10 h 20 - Courriel

2964455 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 1de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964456 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 2de3
2018-06-28 13 h 31 - Courriel

2964458 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe3a_DN-4409 3de3
2018-06-28 13 h 32 - Courriel

2964459 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p1
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964460 - 212001_ADDENDA_no5_Nomenc_Tête_Feux_MPB_p2
2018-06-28 10 h 26 - Courriel

2964463 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (devis)
2018-06-28 10 h 28 - Courriel

2964464 - 212001_FormulaireSoumission_Addenda5_v0 (bordereau)
2018-06-28 10 h 28 - Téléchargement

2964517 - 212001_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-28 11 h 16 - Courriel

2966834 - 212001_ADDENDA_no6_v0
2018-07-04 10 h 43 - Courriel

2966836 - 212001_Addenda6_Q&R_v1
2018-07-04 10 h 44 - Courriel

2966847 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (devis)
2018-07-04 10 h 47 - Courriel

2966848 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v1 (bordereau)
2018-07-04 10 h 47 - Téléchargement

2966862 - 212001_ANNEXES_DN_4311-4312-4314-4315
2018-07-04 13 h 04 - Courriel

2968610 - 212001_ADDENDA_no7_v0
2018-07-06 15 h 38 - Courriel

2968612 - 212001_Addenda7_Q&R_v0
2018-07-06 15 h 42 - Courriel

2968615 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3

(devis)
2018-07-06 15 h 44 - Courriel

2968616 - 212001_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-06 15 h 44 - Téléchargement

2969632 - 212001_Addenda8_v0
2018-07-10 13 h 31 - Courriel

2969633 - 212001_Addenda8_Q&R_v0
2018-07-10 13 h 32 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187394002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Nord du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 55 972 336,46$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212001 (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75$, incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1187394002_20180828.xlsMontage_financier_travaux_lot Nord.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

Co-responsable:
Jorge PALMA Gonzalez
Préposé au budget
Tél.: 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-16

André LECLERC
Conseiller(ere) budgétaire C/É
Tél : 514 872-4136

Division : Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier - Point de service Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1187394003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Centre du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 60 269 895,00$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212002 (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 737 205,01$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234).

Il est recommandé

1. d'octroyer un contrat de construction au soumissionnaire EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Centre du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX. Ce dernier ayant présenté une soumission conforme au montant total de 60 269 895,00$, taxes incluses. À ce montant s'ajoutent les contingences au montant de 9 040 484,25$. Appel d'offres public 212002;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 32,83% par la ville centrale.

3. d'autoriser, un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 737 205,01 $, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-17 13:12

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187394003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Centre du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 60 269 895,00$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212002 (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 737 205,01$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de onze (11) kilomètres de voies réservées (9 à Montréal et 2 à Laval) entre l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval. Sur le territoire montréalais, à l'exception de l'approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de dix-sept (17) stations (15 à Montréal et 2 à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le projet prévoit également l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de perception, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.
Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, une première entente détaillée avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT), prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX et la construction du prototype grandeur nature (édicule Nord de la station Amos).
Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain. L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.

En prévision du lancement des travaux, la Ville de Montréal et l'ARTM ont élaboré une entente détaillée pour l'étape 2, laquelle établit le partage des responsabilités relatives à la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet. Pour sa part, la Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :

· Reconstruction et requalification des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);
· Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le projet est séparé en quatre (4) lots distincts de travaux :

· Lot Nord (212001) : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
· Lot Centre (212002) : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
· Lot Sud (212003) : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
· Lot Jean-Talon (212004) : Rue Everett à rue Bélair.

Les travaux du Lot Jean-Talon sont en étape des plans et devis et feront objet d'un appel d'offres en 2019, étant donné qu'une coordination avec le projet du prolongement de la ligne bleu du métro est requise avant la réalisation des travaux.

Afin de faciliter la gestion et la réalisation des travaux, le projet a été divisé en quatre (4) phases. Celles-ci permettent l'exécution des travaux sur les lots Sud, Centre et Nord simultanément. Le tableau ci-dessous présente les différentes phases ainsi que les dates estimées de début et de fin.

Phase	Lots visés	Début	Fin
Phase 1A : Travaux sur quelques tronçons de la travée Ouest	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Automne 2018	Hiver 2018
Phase 1B : Travaux sur toute la travée Ouest	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Hiver 2019	Automne 2019
Phase 2 : Travaux sur toute la travée Est	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Hiver 2020	Automne 2020
Phase 3 : Travaux au centre du boulevard Pie-IX	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Printemps 2021	Automne 2021
Phase 4 : Travaux de pavage et marquage sur l'ensemble + mise en service	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Printemps 2022	Automne 2022

Le présent sommaire vise à approuver le contrat 212002 portant sur la réalisation du lot Centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0701 – 28 mai 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**)**
CM18 0648 – 28 mai 2018 - Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition,

par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (résolutions CM17 0586 et CM17 0778). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2216986 4- Autoriser la dépense d'un montant maximal additionnel de 313 505,00 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CG18 0234 – 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet
CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $
CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions.
CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15559 (2 soum.).
CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IXSRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 1 1 448 685 $, taxes incluses.
CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses.
CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $).
CM16 0249 – 24 février 2016 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au

projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX).
CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.
CG15 0496 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 321401 (6 soum.).
CG15 0464 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB Pie-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10076 - (1 soum.).
CG14 0300 - 19 juin 2014 - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB).
CM13 1139 - 16 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 $, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin.
CM13 0449 - 28 mai 2013 - Accorder un contrat à L. A. Hébert Ltée, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa/Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement : Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 $ (contrat: 24 388 314,06 $ + incidences: 2 110 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227204 - 2 soumissionnaires.
CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.
CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 $, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75 007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'avant-projet définitif (APD) des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX.
CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 $, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsult (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX.
CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles pour autobus au centre, en site propre, sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation du projet.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à EBC inc. pour la réalisation sur le lot Centre, soit entre le boulevard des Grandes-Prairies et la rue Everett, des travaux suivants :

· Le maintien de la circulation;
· La démolition et le démantèlement d'ouvrages existants;
· La construction de conduites d'eau et d'égouts
· La reconstruction de la chaussée, des trottoirs et mails centraux;
· Le remplacement et la mise aux normes de l'éclairage de rue et de feux de circulation;
· La construction de stations SRB;
· La signalisation;
· Le marquage;
· L'installation et l'intégration d'un réseau de télécommunications;
· L'installation et l'intégration d'un système de transports intelligents (STI);
· L'aménagement paysager;
· La construction de réseaux techniques urbains (RTU);
· La mise en service.

Contraintes de réalisation

Afin de diminuer la durée totale des travaux et de réduire les impacts causés par les travaux sur les citoyens, les commerces et les institutions avoisinantes, plusieurs mesures sont intégrées au devis:

1. Délai de réalisation d'environ 4 ans. Les travaux doivent être terminés à l'automne 2022;

2. Le début et la fin simultanée des travaux de tous les Entrepreneurs, à chacune des phases;

3. Maintien de l'accès aux commerces, riverains et aux institutions disponibles en tout temps;

4. Réalisation des travaux sur une longueur maximale de 300 mètres à la fois;

5. L'Entrepreneur doit prendre en considération les restrictions imposées par la réglementation municipale concernant les nuisances, la circulation et l'occupation du domaine public;

6. L'horaire normal de travail est de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi. Cependant, l'Entrepreneur doit se conformer aux règlements municipaux concernant son horaire de travail, dont notamment le Règlement sur le bruit.
L'ampleur des travaux à réaliser pour environ 50% des tronçons des phases 1 et 2 est telle qu'elle pourra nécessiter des heures prolongés (jusqu'à 23h00 ou la fin de semaine). De plus, il sera possible de travailler de 19h00 à 23h00 et de fin de semaine pour les cas suivants:
- pour des besoins d'accélération des travaux en cas de retard sur l'échéancier;
- pour réaliser les travaux prévus aux carrefours majeurs;
- pour réaliser des travaux de fermeture d'eau devant être effectués la fin de semaine afin de limiter les impacts sur les activités de certains commerces.
Les Soumissionnaires doivent prévoir dans l'établissement de leurs prix de soumission les coûts supplémentaires requis pour l'exécution des travaux en dehors des heures normales.
Avant d'exécuter des travaux en dehors des heures normales de nuit ou de fin de semaine, l'Entrepreneur devra cependant obtenir une approbation préalable du Directeur pour réaliser ces quarts de travail en indiquant la nature des travaux à réaliser, le type de machinerie, le nombre de ressources prévu et la durée des travaux concernés.

7. Pénalités:

Voici les principales pénalités applicables au présent contrat, tel que décrit dans le CCAS.

7.1 **L'Entrepreneur doit respecter rigoureusement les délais accordés** pour les phases 1, 2, 3 et 4. À défaut de respecter ces délais, l'Entrepreneur sera pénalisé de 0.03 % de la valeur du Contrat (avant taxes) par jour (calendrier) de retard pour chaque phase de travaux. L'Entrepreneur est avisé que la pénalité est sans plafond;

7.2 **Le non-respect de l'une ou l'autre des clauses du *Devis technique Environnement*** (Cahier ENV) relatif à l'environnement est passible d'une déduction au montant de trois mille dollars (3 000 $) applicables à titre de dommage liquidé pour chacun des non-respects, et ce, sur simple constatation des faits par le Professionnel désigné;

7.3 Un objectif visé ici est de **prioriser la santé et la sécurité des travailleurs**, des riverains et des usagers de la route. Ainsi, les tâches et activités doivent être organisées dans le respect des lois, règlements, règles de l'art et bonnes pratiques du domaine concerné.
Le maître d'oeuvre, soit la Ville, verra donc à faire observer les lois et les règlements et à assurer des relations continues avec la CNESST et ses intervenants au chantier afin de faire respecter un seuil de tolérance de « ZÉRO ACCIDENT ».
Deux (2) séries de pénalités ont été élaborées, soit une associée aux **infractions des travailleurs** et une autre pour les **infractions commises par l'Entrepreneur**. Les montants associés aux pénalités seront déduits des sommes dues à l'Entrepreneur;

7.4 Des **pénalités spécifiques à certains travaux** sont également applicables à l'Entrepreneur et sont décrites dans les différents devis techniques.

Clauses d'expérience

Compte tenu du haut niveau de qualité exigé pour ce projet et de sa complexité, le processus d'octroi du contrat imposait que les soumissionnaires devaient avoir exécuté au cours des dix (10) dernières années, un minimum de deux (2) contrats de même nature et d'une valeur de 15 000 000,00 $ et plus en coût des travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Un contrat de même nature étant défini comme un projet de construction ou de reconstruction comportant minimalement les disciplines suivantes: d'égout sanitaire ou unitaire; d'aqueduc incluant les entrées de service; de feux de circulation; d'éclairage de rue; de RTU et de voirie. Les contrats devaient notamment avoir été exécutés dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le Soumissionnaire a eu à gérer toutes les disciplines énumérées ci-dessus, ainsi que le maintien de la circulation, des entraves et chemins de détour. Les Soumissionnaires devaient également présenter au moins un (1) contrat qu'ils ont exécuté ou substantiellement complété (réception provisoire complétée) au cours des cinq (5) dernières années précédant la date d'ouverture des soumissions du présent Appel d'offres, comportant des travaux de STI ou de télécommunication. Les soumissionnaires devaient ainsi joindre à leur offre, pour chaque contrat exécuté, l'année de réalisation, la description de la nature des travaux, le nom de rue et de la municipalité, la valeur du contrat, le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux, ainsi que le nom du donneur d'ouvrage et ses coordonnées. Le défaut de respecter cette condition entraînait le rejet de la soumission.

De plus, le Soumissionnaire devait nommer un chargé de projet senior ayant minimalement dix (10) ans d'expérience pertinente dans le domaine du génie municipal. En plus des dix (10) ans d'expériences pertinentes, le Soumissionnaire devait joindre à sa soumission l'information relative à deux (2) contrats où la ressource proposée a agi comme chargé de projet. Ces contrats doivent être de nature comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres et avoir été exécutés ou substantiellement complétés (réception provisoire complétée) au cours des dix (10) années précédant la date d'ouverture des soumissions du présent Appel d'offres et d'une valeur de 15 000 000 $ et plus, en coût de travaux réalisés.

Le défaut de respecter cette condition entraînait aussi le rejet de la soumission.

Appel d'offres

L'appel d'offres a été publié du 4 juin au 10 juillet 2018 avec un report d'ouverture au 19 juillet 2018. La durée totale de publication a donc été de 45 jours de calendrier, conformément au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 16 novembre 2018.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. Un courriel a été envoyé aux entrepreneur et aux associations d'entrepreneurs pour les informer de la publication. De plus, une présentation générale du projet a été présentée à l'addenda numéro 1 afin d'assurer une meilleure compréhension du projet pour les soumissionnaires.

Huit (8) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres, dont voici le contenu sommaire:

No. d'Addenda	**Contenu sommaire**
1	1. Modification au Cahier des charges : a. Section III, Clauses administratives spéciales (CCAS), notamment modification de clause d'expérience b. Section V, Documents normalisés c. Section IV, Annexe 2. Ajout d'un document « Présentation aux soumissionnaires »
2	1. Modification au devis technique Voirie 2. Ajout de documents manquants au Devis technique Environnement 3. Modification au Devis technique Feu de circulation permanents 4. Modification au Devis technique STI 5. Modification au Devis technique Station 6. Modification au Devis technique Égout et aqueduc 7. Modification au Devis technique Maintien de la circulation 8. Modifications au Devis technique CSEM (Cahier W)
3	Report de date
4	1. Modification au devis technique STI 2. Modifications au devis technique Égout et aqueduc 3. Modification au Devis technique – Maintien de la circulation 4. Modification aux plans de la CSEM 5. Modifications au devis technique Voirie 6. Modification au Devis technique Feu de circulation permanents 7. Modification de la Formule de soumission (Bordereau des prix) 8. Précision pour l'Annexe 1 de l'Addenda 2
5	1. Modification des Annexes du CCAG 2. Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires

6	1. Modification à la section V du Cahier des charges « Documents normalisés » 2. Modification de la Formule de soumission (Bordereau des prix) 3. Modification au Devis technique – Maintien de la circulation 4. Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires
7	Modification au Devis technique – Stations, section 27 10 05 Câblage structure réseaux télécom
8	Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires

JUSTIFICATION

Le projet du SRB Pie-IX est un projet de transport collectif performant. Il offrira un service d'autobus rapide, fiable, confortable, sécuritaire et entièrement accessible entre la Rive Nord, Laval et l'est de l'île de Montréal. Il est prévu que les utilisateurs verront un gain de 10 minutes lors des déplacements entre le boulevard Henri-Bourassa et l'avenue Pierre-de-Coubertin. L'achalandage actuel de 40 000 déplacements par jour sera substantiellement augmenté à 70 000 déplacements par jour.
L'aménagement public sera bonifié par l'élargissement des trottoirs et des terre-pleins centraux, ainsi que par le verdissement et l'ajout de centaines d'arbres. Une mise à niveau des feux de circulation et de l'éclairage est prévue pour améliorer la sécurité des utilisateurs de la route le plus vulnérables.

De plus, étant donné le mauvais état des actifs de la Ville dans le secteur, le projet comprend la réfection complète des infrastructures du boulevard et la mise à niveau des réseaux d'égout et d'aqueduc.

Contrat conjoint Ville ARTM

En vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.c-19), le Contrat qui sera octroyé au terme du présent appel d'offres liera l'Entrepreneur, la Ville et l'ARTM. Les obligations de l'adjudicataire envers la Ville seront les mêmes envers l'ARTM.

Le contrat sera octroyé à la fois par le conseil Municipal de la Ville ainsi que par le conseil d'administration de l'ARTM. L'octroi du contrat au CM de la Ville est conditionnel à l'octroi de l'ARTM à son CA. Le contrat a été octroyé au CA de l'ARTM le 13 août 2018.

Analyse des soumissions

Suite à l'appel d'offres, il y a eu dix-huit (18) preneurs de cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et quatorze (14) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 22% et 78%. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, on en retrouve six (6) qui se désignent comme étant sous-traitants et un (1) responsable de l'estimation de contrôle. Pour les autres sept (7) qui n'ont pas déposé de soumission, nous n'avons eu aucune réponse quant aux raisons de désistement. Il se pourrait que les exigences propres à cet appel d'offres (horaires des travaux, pénalités, expérience du soumissionnaire dans des projets similaires) les aient amenés à renoncer à déposer une soumission.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit les noms des soumissionnaires conformes, les prix proposés et l'estimation des professionnels externes, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSION

FIRMES SOUMISSIONNAIRES		**TOTAL**
1	EBC INC.	60 269 895,00 $
2	EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	61 008 105,87 $
3	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	67 687 000,00 $
4	ROXBORO EXCAVATION INC.	72 944 234,06 $
Estimation des professionnels externes		55 877 115,84 $
Coût moyen des soumissions reçues ($) *(total du coût des soumissions / nombre de soumissions)*		**65 477 308,73 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions - la plus basse soumission) / la plus basse soumission) x 100*		**8,6%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute soumission - la plus basse soumission)*		**12 674 339,06 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute soumission - la plus basse soumission) / la plus basse soumission) x 100*		**21,0%**
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse soumission - estimation)*		**4 392 779,16 $**
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse soumission - estimation) / estimation) x 100*		**7,9%**
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission ($) *(la deuxième plus basse soumission - la plus basse soumission)*		**738 210,87 $**
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission (%) *((la deuxième plus basse soumission - la plus basse soumission) / la plus basse soumission) x 100*		**1,2%**
Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs au plus bas soumissionnaire conforme ont été analysés.		

Le Bureau de projet a mandaté la firme externe Macogep pour produire une estimation des coûts de travaux à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main-d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la firme Macogep est de 4 392 779,16$ (+7,9%).

Selon le rapport d'analyse des écarts produit par Macogep, il a été constaté que les écarts les plus significatifs entre l'estimation de contrôle et le prix du plus bas soumissionnaire conforme se situent dans les items suivants: Organisation de chantier, Stations et RTU - CSEM.

En résumé, une grande partie de l’écart entre l'estimation de Macogep et le prix du plus bas soumissionnaire pourrait être expliqué par les hypothèses suivantes :
1- Différences entre le taux de main d’oeuvre utilisé par Macogep et celui des entrepreneurs ;

2- Variations dans les coûts d’assurance et du cautionnement vu la cote de chaque entreprise vis-à-vis son assureur ainsi que la manière que les soumissionnaires gèrent leurs flux de trésorerie afin d’avoir l’argent au début de projet;

3- Surestimation et / ou débalancement des prix dans le bordereau de soumission des certaines entrepreneures ont impacté la moyenne.

Le présent dossier répond au moins à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000$.

EBC inc. possède l'autorisation valide de l'AMF de conclure un contrat public en date du 19 janvier 2017 valide jusqu'au 5 mai 2019 (voir pièce jointe), conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics. Cette entreprise est inscrite au registre des entreprises autorisées que tient l'AMF. L'attestation est mise en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). EBC inc. détient également une attestation de revenu Québec valide.

Contingences et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 9 040 484,25$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprendront seulement les frais et dépenses de la Commission des services électriques de Montréal liés au projet pour un montant de 1 358 109,68$.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. Le détail des informations comptables et budgétaires est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

Partage de coûts avec les RTU

Le partage de coûts est conforme aux discussions et ententes établies entre la Ville et ses différents partenaires,

Voici quelques éléments du partage de coût avec les RTU.

Partage de coût (% RTU)		
Bell	Déplacement à la demande de la Ville	50%
	Soutènement de massifs	0%
	Amélioration du réseau	100%
Energir	Amélioration du réseau	100%
	Déplacement de conduites	Partage selon l'âge de l'infrastructure
Hydro Québec	Tous les travaux pour les ouvrages civils appartenant à Hydro-Québec, tels que le déplacement, le bris, la reconstruction et le soutènement, ainsi que les travaux de modification ou de remplacement de ligne électrique	50%

	Coût de l'ingénierie pour les travaux électrique	100%

L'ARTM assume l'ensemble des coûts relatifs au déplacement des RTU conformément aux ententes tel que résumé dans le tableau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat des travaux du LOT Centre est de 60 269 895$ (taxes incluses), et sera assumé par la Ville et l'ARTM (Bureau de projet), conformément à l'entente détaillée convenue pour la réalisation des travaux, mise en service, mise en exploitation et clôture du projet (Résolution CG18 0234 du 26 avril 2018). Ce montant n'inclut pas les contingences. Selon l'entente, les Parties conviennent que les coûts totaux des contrats de réalisation des travaux en commun comprenant les tronçons qui appartiennent au territoire de la Ville de Montréal seront financés approximativement à 65% par l'ARTM et 35% par la Ville de Montréal. Ces pourcentages ont été estimés à partir des plans et devis émis pour soumission des trois lots.

Une révision des pourcentages a été réalisé par les parties lors de l'ouverture des soumissions, en appliquant la même méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux. La révision fait en sorte que le pourcentage pour le LOT Centre des travaux en commun est de à 62,62% ARTM, 32,83% Ville et 4,55% CSEM. Ce pourcentage sera appliqué à l'octroi du contrat de construction du LOT Centre.

Détails de la dépense (montants avec taxes):

Voici le partage du coût des travaux **spécifiquement pour le LOT Centre**, ainsi que la répartition des coûts entre les parties (avant contingences):

Tronçon Centre		
	%	$
Soumission EBC	100%	60 269 895,00 $
	Partage de couts	
Ville de Montréal	32,83%	19 789 362,00 $
ARTM + BELL	62,62%	37 739 977,41 $
CSEM + HQ	4,55%	2 740 555,60 $

ARTM:

Le coût des travaux à la charge de l'ARTM est de: 36 630 527,79$, soit 60,78% du coût total des travaux. À ce montant, est ajouté 15% pour couvrir les frais contingents, soit 5 494 579,17$.

Bell
Le coût des travaux à la charge de BELL est de: 1 109 449,61$, soit 1,84% du coût total des travaux. À ce montant, est ajouté 15% pour couvrir les frais contingents, soit 166 417,44$.
Ces montants seront financés par l'ARTM, qui ensuite sera remboursé par Bell.

Donc, l'ARTM assume un montant de 37 739 977,41$ du contrat des travaux plus 5 660 996,61$ pour le contingences.

Le montant total à la charge de l'ARTM pour les travaux du Lot Centre est de: 43

400 974,01$.

VILLE:
Le coût des travaux à la charge de la Ville est de: 19 789 362,00$, soit 32,8% du coût total des travaux. À ce montant, est ajouté 15% pour couvrir les frais contingents, soit 2 968 404,30$.

Incidences CSEM
La Ville émettra un engagement de gestion pour un montant de 737 205,01$ (taxes incluses) afin de réserver les fonds nécessaires pour payer les dépenses incidents de la CSEM. Ces montants seront ensuite remboursés en sa totalité par l'ARTM à la Ville (revenu et dépenses), selon l'entente de partage de coûts des travaux Ville et ARTM.

Le montant total à la charge de la Ville pour les travaux du Lot Centre est de: 22 757 766,30 $

Sources de financement Ville:

L'essentiel du montant dont la Ville de Montréal a la responsabilité (sauf frais incidents de la CSEM) est financé par le règlement d'emprunt suivant:
· RCG 13 001, d'un montant de financement de 33 400 000.00 $

CSEM (incluant Hydro-Québec):
Le coût des travaux à la charge de la CSEM, incluant Hydro-Québec est de: 2 740 555,60 $, soit 4,55% du coût total des travaux. À ce montant, est ajouté 15% pour couvrir les frais contingents, soit 411 083,34 $. De plus, un montant de 620 904,67$ servira a couvrir les incidences CSEM.

Le montant total à la charge de la CSEM pour les travaux du Lot Centre est de: 3 772 543,61$

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet SRB Pie-IX s'inscrit dans une vision de développement des modes de transport collectif et aura un impact positif sur la mobilité de passagers, de 40 000 personnes/jour à 70 000 personnes/jour.
Les interventions vont permettre la bonification de l'aménagement urbain par le biais de la reconstruction des trottoirs, l'ajout de plusieurs centaines d'arbres et l'ajout de mobilier urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux occasionneront une fermeture partielle de la rue Pie-IX, soit une direction à la fois durant les différentes phases. La circulation sera ainsi maintenue dans les deux directions avec une capacité réduite durant les périodes de travaux. De plus, les contrats visent à ce que, sauf pour l'hiver 2018-2019 où la pause hivernal sera moins longue, la rue soit ouverte au complet à la fin de chaque phase pour rétablir la circulation en période hivernale.
Compte tenu l'ampleur du projet SRB Pie-IX et de son l'impact majeur sur la mobilité , la planification a été faite en tenant compte de l'échéancier de ce dernier. Suite à des analyses de mobilité, certains projets intégrés ainsi que des projets non intégrés ont été reportés, retardés ou devancés dans le but d'éviter les conflits de mobilité et cela sur les axes

parallèles et transversaux. De plus, des interventions préalables à la réalisation du projet ont été planifiées de façon à optimiser les entraves à la circulation.

Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation du projet, ainsi que de plusieurs autres projets qui ont été planifiés en conséquence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Bureau de projet compte sur un responsable du volet communications.
Séances d'information publique:
- Trois journées portes ouvertes se sont tenues au printemps 2016;
- Une présentation publique aura lieu avant le début des travaux, soit en début octobre 2018.

Agents de liaison:
- Deux agents de liaison dédiés à 100% au projet;
- Le contrat sera octroyé au Conseil Municipal du mois de septembre 2018;
- Facilement joignables et à pied d'oeuvre.

Comité d'affaires SRB Pie-IX:
- Mis sur pied en 2017;
- 2 rencontres tenues (mai et novembre 2017);
- Prochaine rencontre prévue à la fin septembre 2018;
- 400 commerces, industries et institutions invités;
- Entre 25 et 30 présences aux rencontres;
- Comptes rendus transmis aux arrondissements.

Comité de bon voisinage:
- À mettre sur pied suite à la prochaine scéance d'information publique;
- Un comité par arrondissement, sauf MHM dont les relations avec la communauté seront jumelées avec les travaux sur l'avenue Pierre-de Coubertin.

Publications:
- Accroches-porte par les entrepreneurs;
- Avis aux résidents préparés par la BdP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de travaux par le CA de l'ARTM - août 2018
Octroi de contrat de travaux par le Conseil Municipal de la Ville - 17 septembre 2018
Octroi des contrats de surveillance des travaux par le CA de l'ARTM - août 2018
Octroi des contrats de surveillance des travaux au Conseil Municipal - 17 septembre 2018
Début des travaux – octobre 2018
Fin des travaux – août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 3 août 2018
Jean-Simon FRENETTE, 1er août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatiane PALLU
Ingénieur

Tél : 514 872-8630
Télécop. : 514 872-2896

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-31

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-08-17

TRACÉ SRB Pie-IX

Stations

- ST-MARTIN (LAVAL)
- ROSE-DE-LIMA (LAVAL)
- AMOS (Prototype Édicule Nord)
- DE CASTILLE
- FLEURY
- 56e RUE (Train Ligne MASCOUCHE)
- 47e RUE
- 39e RUE
- ROBERT
- JARRY
- JEAN-TALON (Future Métro Ligne Bleu)
- BÉLANGER
- BEAUBIEN
- ROSEMONT
- LAURIER
- MONT-ROYAL
- PIERRE-DE COUBERTIN (Métro ligne Verte)

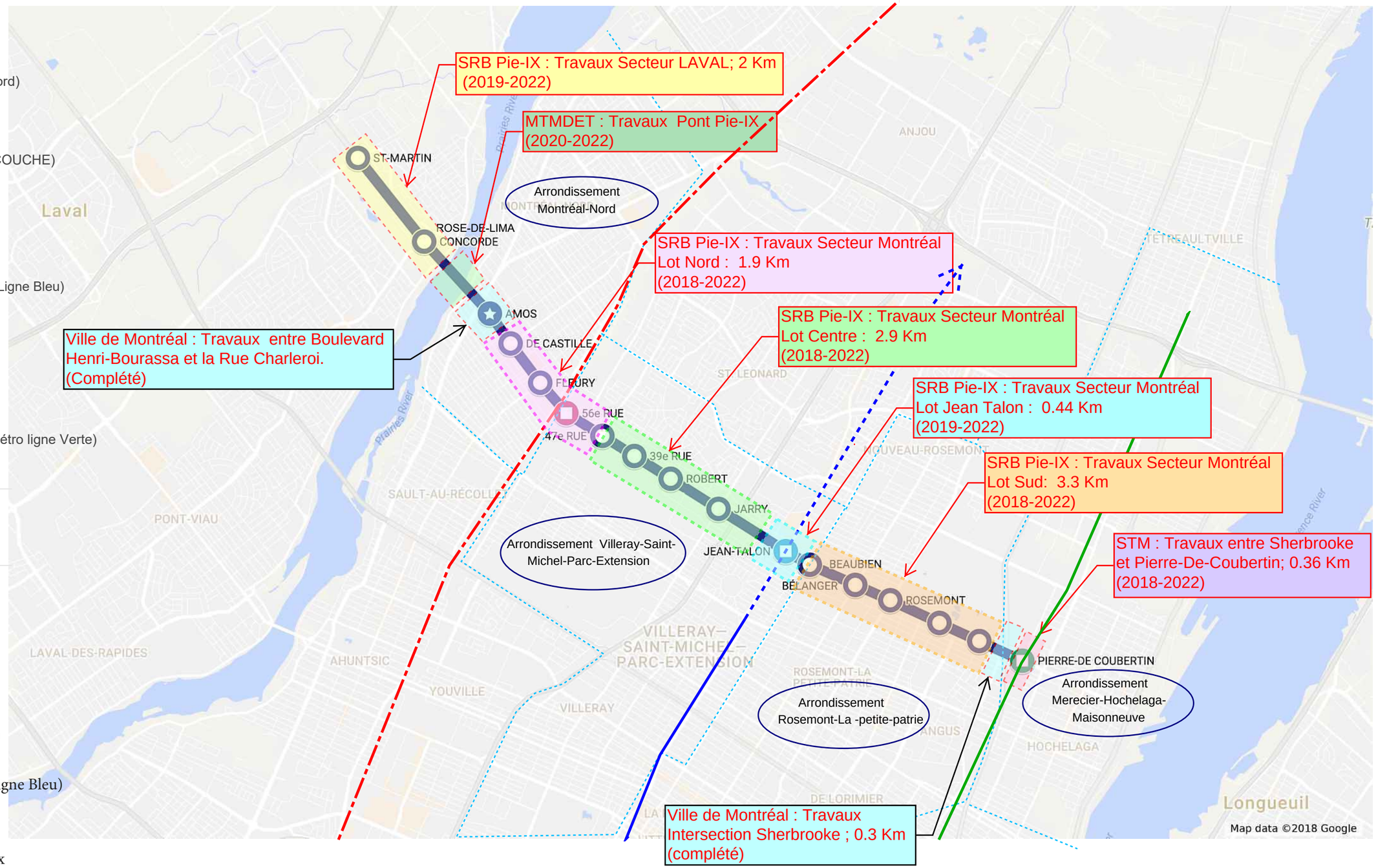

Légende

- Tracé SRB Pie-IX
- Lot Nord (Montréal)
- Lot Centre (Montréal)
- Lot Jean-Talon (Montréal)
- Lot Sud (Montréal)
- Métro projeté (extension ligne Bleu)
- Métro ligne Verte
- Train Mascouche
- (XXXX-XXXX) Années prévues des travaux

Tronçon Centre - AO212002

Détail	Grande Catégorie d'actif	Catégorie d'actif	Cout total	Ville de Montréal	Outre Payeurs*	CSEM**
Chaussée	Chaussée_et_trottoirs	17020 - Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	32 223 258,40 $	10 580 368,94 $	21 642 889,46 $	
Trottoir	Chaussée_et_trottoirs	17030 - Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	4 921 748,70 $	1 616 035,11 $	3 305 713,59 $	
Égout	Eau	12010 - Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D.V. 40 ans)	9 174 132,00 $	3 012 286,97 $	6 161 845,03 $	
Aqueoduc	Eau	13010 - Conduites d'eau principales - Construction (D.V.40 ans)	1 182 419,80 $	388 242,48 $	794 177,32 $	
Feux de circulation	Éclairage_et_CSEM	17040 - Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	2 665 686,40 $	875 266,72 $	1 790 419,68 $	
Éclairage	Éclairage_et_CSEM	19010 - Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	1 320 407,60 $	433 550,18 $	886 857,42 $	
CSEM			- $	- $	(2 383 610,00) $	2 383 610,00 $
STI	STI_Système_de_transport_intelligent_et_Mobilier_urbain	45010 - Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	932 347,10 $	306 132,18 $	626 214,92 $	
BELL			- $	- $	- $	

		Ville de Montréal	Outre Payeurs*	CSEM**
Cout total des travaux	**52 420 000,00 $**	**17 211 882,58 $**	32 824 507,42 $	**2 383 610,00 $**
Total TPS	5%			
Total TVQ	9,975%			
Cout total taxes inclus	**60 269 895,00 $**	**19 789 362,00 $**	37 739 977,41 $	**2 740 555,60 $**

		Partage de coûts - $		
Contingences - Cout total	**7 863 000,00 $**	**Ville de Montréal**	**Outre Payeurs***	**CSEM**
Ville de Montréal - Lot Centre - 15%		2 581 782,39 $	4 923 676,11 $	
CSEM - Lot Centre - 15%				357 541,50 $
Total TPS	5%			
Total TVQ	9,975%			
Cout total taxes inclus	**9 040 484,25 $**	**2 968 404,30 $**	5 660 996,61 $	411 083,34 $

*** Ce montant inclus :**
ARTM - 31 859 558,86
BELL - 964 948,56 $

**** Ce montant inclus :**
CSEM - 2 332 372,50
HQ - 51 237,50 $

Incidences de la CSEM **		Ville de Montréal		CSEM
		737 205,01 $		**620 904,67 $**

**** Pour les incidences de la CSEM, la Ville emettra un engagement de gestion de ce montant pour réserver les fonds necessaires pour les dépenses incidences qui seront remboursées par l'ARTM - Revenue et Depense**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 19 janvier 2017

EBC INC.
A/S MONSIEUR MARTIN HOULE
1095, RUE VALETS, C.P. 158
L'ANCIENNE-LORETTE (QC) G2E 4M7

N° de décision : 2017-CPSM-1004585
N° de client : 2700000012

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- HYDROTECH MARINE
- HYDROTECH MARINE ENR. (DIVISION DE EBC INC.)

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EBC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 212002
Numéro de référence : 1169171
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Projet intégré service rapide par bus (SRB) – Boulevard Pie-IX / Lot Centre

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1453576)** 2018-06-05 16 h 51 **Transmission :** 2018-06-05 16 h 51	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 38 - Courriel 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-18 18 h 49 - Messagerie 2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 18 h 03 - Courriel 2959241 - 3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 39 - Courriel 2959243 - 4_212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 40 - Courriel 2959245 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 41 - Courriel 2961550 - 212002_Addenda_no2 2018-06-21 16 h 14 - Courriel 2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2 2018-06-21 16 h 42 - Messagerie 2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3 2018-06-21 16 h 16 - Courriel 2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de 5 2018-06-27 17 h 47 - Messagerie 2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de 5 2018-06-27 16 h 37 - Messagerie 2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 15 h 05 - Messagerie 2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 20 h 31 - Messagerie 2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 15 h 07 - Messagerie

2964737 - 212001_Addenda 4
2018-06-28 14 h 46 - Courriel

2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1
2018-06-28 14 h 52 - Courriel

2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2
2018-06-28 14 h 53 - Courriel

2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3
2018-06-28 20 h 36 - Messagerie

2964777 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (devis)
2018-06-28 15 h 01 - Courriel

2964778 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (bordereau)
2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement

2964817 - 212002_ADDENDA_no5
2018-06-28 15 h 42 - Courriel

2964825 - 212002_ADDENDA_no5_Annexe1.
2018-06-28 15 h 45 - Courriel

2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1
2018-06-28 15 h 48 - Courriel

2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-28 15 h 53 - Courriel

2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409
2018-06-28 20 h 20 - Courriel

2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN
2018-06-28 20 h 23 - Courriel

2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0
2018-07-10 11 h 36 - Courriel

2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0
2018-07-10 11 h 37 - Courriel

2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 11 h 38 - Courriel

2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (devis)
2018-07-10 11 h 39 - Courriel

2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau)
2018-07-10 11 h 39 - Téléchargement

2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0
2018-07-10 13 h 36 - Courriel

2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0
2018-07-13 13 h 46 - Courriel

2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0
2018-07-13 13 h 46 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Charex
17755 RUE LAPOINTE
Mirabel, QC, J7J 0W7
NEQ : 1167167742

Monsieur Stéphan Charette
Téléphone

Commande : (1456750)
2018-06-12 18 h 14
Transmission :
2018-06-12 18 h 14

2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 38 - Courriel

: 450 475-
1135
Télécopieur
: 450 475-
1137

2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1
2018-06-18 18 h 46 - Messagerie

2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1
2018-06-18 18 h 03 - Courriel

2959241 -
3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120
(Mai 2013)
2018-06-18 17 h 39 - Courriel

2959243 - 4_212002_Cahier des
charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 40 - Courriel

2959245 - 5_2018-06-
15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 41 - Courriel

2961550 - 212002_Addenda_no2
2018-06-21 16 h 14 - Courriel

2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2
2018-06-21 16 h 39 - Messagerie

2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3
2018-06-21 16 h 16 - Courriel

2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant
un report de date
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de
5
2018-06-27 17 h 44 - Messagerie

2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de
5
2018-06-27 16 h 34 - Messagerie

2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de
5
2018-06-27 14 h 45 - Messagerie

2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de
5
2018-06-27 20 h 29 - Messagerie

2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de
5
2018-06-27 15 h 04 - Messagerie

2964737 - 212001_Addenda 4
2018-06-28 14 h 45 - Courriel

2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1
2018-06-28 14 h 52 - Courriel

2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2
2018-06-28 14 h 53 - Courriel

2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3
2018-06-28 20 h 21 - Messagerie

2964777 -
212002_Addenda_no4_FormuleSoumission
(devis)
2018-06-28 15 h 01 - Courriel

2964778 -
212002_Addenda_no4_FormuleSoumission
(bordereau)
2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement

2964817 - 212002_ADDENDA_no5
2018-06-28 15 h 42 - Courriel

2964825 -
212002_ADDENDA_no5_Annexe1.
2018-06-28 15 h 45 - Courriel

				2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1 2018-06-28 15 h 48 - Courriel 2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB 2018-06-28 15 h 53 - Courriel 2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409 2018-06-28 20 h 20 - Courriel 2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN 2018-06-28 20 h 23 - Courriel 2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0 2018-07-10 11 h 36 - Courriel 2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0 2018-07-10 11 h 37 - Courriel 2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (devis) 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau) 2018-07-10 11 h 38 - Téléchargement 2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0 2018-07-10 13 h 36 - Courriel 2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel 2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1453398)** 2018-06-05 14 h 12 **Transmission :** 2018-06-05 15 h 04	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 38 - Courriel 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-18 18 h 46 - Messagerie 2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 18 h 03 - Courriel 2959241 - 3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 39 - Courriel 2959243 - 4_212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 40 - Courriel 2959245 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 41 - Courriel 2961550 - 212002_Addenda_no2 2018-06-21 16 h 14 - Courriel 2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2 2018-06-21 16 h 39 - Messagerie 2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3 2018-06-21 16 h 16 - Courriel

2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de 5
2018-06-27 17 h 45 - Messagerie

2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de 5
2018-06-27 16 h 35 - Messagerie

2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 14 h 47 - Messagerie

2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 20 h 29 - Messagerie

2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 15 h 06 - Messagerie

2964737 - 212001_Addenda 4
2018-06-28 14 h 45 - Courriel

2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1
2018-06-28 14 h 52 - Courriel

2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2
2018-06-28 14 h 53 - Courriel

2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3
2018-06-28 20 h 22 - Messagerie

2964777 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (devis)
2018-06-28 15 h 01 - Courriel

2964778 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (bordereau)
2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement

2964817 - 212002_ADDENDA_no5
2018-06-28 15 h 42 - Courriel

2964825 - 212002_ADDENDA_no5_Annexe1.
2018-06-28 15 h 45 - Courriel

2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1
2018-06-28 15 h 48 - Courriel

2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-28 15 h 53 - Courriel

2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409
2018-06-28 20 h 20 - Courriel

2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN
2018-06-28 20 h 23 - Courriel

2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0
2018-07-10 11 h 36 - Courriel

2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0
2018-07-10 11 h 37 - Courriel

2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 11 h 38 - Courriel

2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6

				(devis) 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau) 2018-07-10 11 h 38 - Téléchargement 2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0 2018-07-10 13 h 36 - Courriel 2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel 2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1454400)** 2018-06-07 8 h 56 **Transmission :** 2018-06-07 8 h 56	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 38 - Courriel 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-18 18 h 43 - Messagerie 2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 18 h 03 - Courriel 2959241 - 3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 39 - Courriel 2959243 - 4_212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 40 - Courriel 2959245 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 41 - Courriel 2961550 - 212002_Addenda_no2 2018-06-21 16 h 14 - Courriel 2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2 2018-06-21 16 h 36 - Messagerie 2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3 2018-06-21 16 h 16 - Courriel 2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de 5 2018-06-27 17 h 42 - Messagerie 2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de 5 2018-06-27 16 h 33 - Messagerie 2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 14 h 35 - Messagerie 2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 20 h 28 - Messagerie 2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 15 h 01 - Messagerie 2964737 - 212001_Addenda 4 2018-06-28 14 h 45 - Courriel

				2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1 2018-06-28 14 h 52 - Courriel 2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2 2018-06-28 14 h 53 - Courriel 2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3 2018-06-28 20 h 18 - Messagerie 2964777 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (devis) 2018-06-28 15 h 01 - Courriel 2964778 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (bordereau) 2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement 2964817 - 212002_ADDENDA_no5 2018-06-28 15 h 42 - Courriel 2964825 - 212002_ADDENDA_no5_Annexe1. 2018-06-28 15 h 45 - Courriel 2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1 2018-06-28 15 h 48 - Courriel 2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB 2018-06-28 15 h 53 - Courriel 2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409 2018-06-28 20 h 20 - Courriel 2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN 2018-06-28 20 h 23 - Courriel 2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0 2018-07-10 11 h 36 - Courriel 2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0 2018-07-10 11 h 37 - Courriel 2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (devis) 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau) 2018-07-10 11 h 38 - Téléchargement 2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0 2018-07-10 13 h 36 - Courriel 2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel 2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533	**Commande : (1453526)** 2018-06-05 16 h **Transmission :** 2018-06-05 16 h 34	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 38 - Courriel 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-18 18 h 47 - Messagerie

http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923

Télécopieur : 450 629-3549

2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1
2018-06-18 18 h 03 - Courriel

2959241 - 3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013)
2018-06-18 17 h 39 - Courriel

2959243 - 4_212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 40 - Courriel

2959245 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 41 - Courriel

2961550 - 212002_Addenda_no2
2018-06-21 16 h 14 - Courriel

2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2
2018-06-21 16 h 40 - Messagerie

2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3
2018-06-21 16 h 16 - Courriel

2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de 5
2018-06-27 17 h 45 - Messagerie

2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de 5
2018-06-27 16 h 36 - Messagerie

2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 14 h 50 - Messagerie

2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 20 h 30 - Messagerie

2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 15 h 11 - Messagerie

2964737 - 212001_Addenda 4
2018-06-28 14 h 46 - Courriel

2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1
2018-06-28 14 h 52 - Courriel

2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2
2018-06-28 14 h 53 - Courriel

2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3
2018-06-28 20 h 22 - Messagerie

2964777 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (devis)
2018-06-28 15 h 01 - Courriel

2964778 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (bordereau)
2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement

2964817 - 212002_ADDENDA_no5
2018-06-28 15 h 42 - Courriel

2964825 - 212002_ADDENDA_no5_Annexe1.
2018-06-28 15 h 45 - Courriel

				2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1 2018-06-28 15 h 48 - Courriel 2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB 2018-06-28 15 h 53 - Courriel 2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409 2018-06-28 20 h 20 - Courriel 2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN 2018-06-28 20 h 23 - Courriel 2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0 2018-07-10 11 h 36 - Courriel 2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0 2018-07-10 11 h 37 - Courriel 2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (devis) 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau) 2018-07-10 11 h 38 - Téléchargement 2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0 2018-07-10 13 h 36 - Courriel 2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel 2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	EBC Inc. 3900 rue Isabelle Brossard, QC, J4Y 2R3 NEQ : 1140169609	Monsieur Mathieu Chamberland Téléphone : 450 444-9333 Télécopieur : 450 444-9330	**Commande : (1452862)** 2018-06-04 16 h 38 **Transmission :** 2018-06-04 16 h 38	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 38 - Courriel 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-18 18 h 50 - Messagerie 2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 18 h 03 - Courriel 2959241 - 3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 39 - Courriel 2959243 - 4_212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 40 - Courriel 2959245 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 41 - Courriel 2961550 - 212002_Addenda_no2 2018-06-21 16 h 14 - Courriel 2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2 2018-06-21 16 h 35 - Messagerie 2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3 2018-06-21 16 h 16 - Courriel

2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de 5
2018-06-27 17 h 41 - Messagerie

2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de 5
2018-06-27 16 h 31 - Messagerie

2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 14 h 30 - Messagerie

2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 20 h 28 - Messagerie

2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 15 h 12 - Messagerie

2964737 - 212001_Addenda 4
2018-06-28 14 h 45 - Courriel

2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1
2018-06-28 14 h 52 - Courriel

2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2
2018-06-28 14 h 53 - Courriel

2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3
2018-06-28 20 h 38 - Messagerie

2964777 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (devis)
2018-06-28 15 h 01 - Courriel

2964778 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (bordereau)
2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement

2964817 - 212002_ADDENDA_no5
2018-06-28 15 h 42 - Courriel

2964825 - 212002_ADDENDA_no5_Annexe1.
2018-06-28 15 h 45 - Courriel

2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1
2018-06-28 15 h 48 - Courriel

2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-28 15 h 53 - Courriel

2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409
2018-06-28 20 h 20 - Courriel

2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN
2018-06-28 20 h 23 - Courriel

2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0
2018-07-10 11 h 36 - Courriel

2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0
2018-07-10 11 h 37 - Courriel

2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 11 h 38 - Courriel

2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6

				(devis) 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau) 2018-07-10 11 h 38 - Téléchargement 2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0 2018-07-10 13 h 36 - Courriel 2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel 2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Commande : (1454744)** 2018-06-07 13 h 46 **Transmission :** 2018-06-07 13 h 46	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 38 - Courriel 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-18 18 h 50 - Messagerie 2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 18 h 03 - Courriel 2959241 - 3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 39 - Courriel 2959243 - 4_212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 40 - Courriel 2959245 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 41 - Courriel 2961550 - 212002_Addenda_no2 2018-06-21 16 h 14 - Courriel 2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2 2018-06-21 16 h 47 - Messagerie 2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3 2018-06-21 16 h 16 - Courriel 2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de 5 2018-06-27 17 h 51 - Messagerie 2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de 5 2018-06-27 16 h 38 - Messagerie 2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 15 h 06 - Messagerie 2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 20 h 32 - Messagerie 2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 15 h 08 - Messagerie 2964737 - 212001_Addenda 4 2018-06-28 14 h 46 - Courriel

				2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1 2018-06-28 14 h 52 - Courriel 2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2 2018-06-28 14 h 53 - Courriel 2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3 2018-06-28 20 h 39 - Messagerie 2964777 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (devis) 2018-06-28 15 h 01 - Courriel 2964778 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (bordereau) 2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement 2964817 - 212002_ADDENDA_no5 2018-06-28 15 h 42 - Courriel 2964825 - 212002_ADDENDA_no5_Annexe1. 2018-06-28 15 h 45 - Courriel 2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1 2018-06-28 15 h 48 - Courriel 2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB 2018-06-28 15 h 53 - Courriel 2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409 2018-06-28 20 h 20 - Courriel 2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN 2018-06-28 20 h 23 - Courriel 2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0 2018-07-10 11 h 36 - Courriel 2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0 2018-07-10 11 h 37 - Courriel 2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (devis) 2018-07-10 11 h 39 - Courriel 2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau) 2018-07-10 11 h 39 - Téléchargement 2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0 2018-07-10 13 h 36 - Courriel 2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel 2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1459057)** 2018-06-18 15 h 27 **Transmission :** 2018-06-18 15 h 29	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 38 - Courriel 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-18 18 h 43 - Messagerie

2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1
2018-06-18 18 h 03 - Courriel

2959241 - 3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013)
2018-06-18 17 h 39 - Courriel

2959243 - 4_212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 40 - Courriel

2959245 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 41 - Courriel

2961550 - 212002_Addenda_no2
2018-06-21 16 h 14 - Courriel

2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2
2018-06-21 16 h 37 - Messagerie

2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3
2018-06-21 16 h 16 - Courriel

2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de5
2018-06-27 17 h 42 - Messagerie

2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de5
2018-06-27 16 h 33 - Messagerie

2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de5
2018-06-27 14 h 38 - Messagerie

2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de5
2018-06-27 20 h 28 - Messagerie

2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de5
2018-06-27 15 h 02 - Messagerie

2964737 - 212001_Addenda 4
2018-06-28 14 h 45 - Courriel

2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1
2018-06-28 14 h 52 - Courriel

2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2
2018-06-28 14 h 53 - Courriel

2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3
2018-06-28 20 h 19 - Messagerie

2964777 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (devis)
2018-06-28 15 h 01 - Courriel

2964778 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (bordereau)
2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement

2964817 - 212002_ADDENDA_no5
2018-06-28 15 h 42 - Courriel

2964825 - 212002_ADDENDA_no5_Annexe1.
2018-06-28 15 h 45 - Courriel

				2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1 2018-06-28 15 h 48 - Courriel 2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB 2018-06-28 15 h 53 - Courriel 2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409 2018-06-28 20 h 20 - Courriel 2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN 2018-06-28 20 h 23 - Courriel 2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0 2018-07-10 11 h 36 - Courriel 2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0 2018-07-10 11 h 37 - Courriel 2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (devis) 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau) 2018-07-10 11 h 38 - Téléchargement 2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0 2018-07-10 13 h 36 - Courriel 2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel 2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Grands Projets Inc. 1550 rue Ampère, bureau 305 Boucherville, QC, J4B7L4 NEQ : 1169491801	Monsieur David Loiselle Téléphone : 450 641-8000 Télécopieur : 450 641-0826	**Commande : (1452988)** 2018-06-05 8 h 41 **Transmission :** 2018-06-05 8 h 41	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 38 - Courriel 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-18 18 h 50 - Messagerie 2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 18 h 03 - Courriel 2959241 - 3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 39 - Courriel 2959243 - 4_212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 40 - Courriel 2959245 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 41 - Courriel 2961550 - 212002_Addenda_no2 2018-06-21 16 h 14 - Courriel 2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2 2018-06-21 16 h 46 - Messagerie 2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3 2018-06-21 16 h 16 - Courriel

2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de 5
2018-06-27 17 h 47 - Messagerie

2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de 5
2018-06-27 16 h 38 - Messagerie

2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 15 h 06 - Messagerie

2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 20 h 32 - Messagerie

2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 15 h 07 - Messagerie

2964737 - 212001_Addenda 4
2018-06-28 14 h 46 - Courriel

2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1
2018-06-28 14 h 52 - Courriel

2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2
2018-06-28 14 h 53 - Courriel

2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3
2018-06-28 20 h 38 - Messagerie

2964777 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (devis)
2018-06-28 15 h 01 - Courriel

2964778 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (bordereau)
2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement

2964817 - 212002_ADDENDA_no5
2018-06-28 15 h 42 - Courriel

2964825 - 212002_ADDENDA_no5_Annexe1.
2018-06-28 15 h 45 - Courriel

2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1
2018-06-28 15 h 48 - Courriel

2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-28 15 h 53 - Courriel

2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409
2018-06-28 20 h 20 - Courriel

2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN
2018-06-28 20 h 23 - Courriel

2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0
2018-07-10 11 h 36 - Courriel

2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0
2018-07-10 11 h 37 - Courriel

2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 11 h 38 - Courriel

2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6

				(devis) 2018-07-10 11 h 39 - Courriel 2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau) 2018-07-10 11 h 39 - Téléchargement 2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0 2018-07-10 13 h 36 - Courriel 2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel 2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1456776)** 2018-06-13 7 h 16 **Transmission :** 2018-06-13 7 h 16	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 38 - Courriel 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-18 18 h 45 - Messagerie 2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 18 h 03 - Courriel 2959241 - 3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 39 - Courriel 2959243 - 4_212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 40 - Courriel 2959245 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 41 - Courriel 2961550 - 212002_Addenda_no2 2018-06-21 16 h 14 - Courriel 2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2 2018-06-21 16 h 38 - Messagerie 2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3 2018-06-21 16 h 16 - Courriel 2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de 5 2018-06-27 17 h 44 - Messagerie 2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de 5 2018-06-27 16 h 34 - Messagerie 2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 14 h 42 - Messagerie 2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 20 h 29 - Messagerie 2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 15 h 04 - Messagerie 2964737 - 212001_Addenda 4 2018-06-28 14 h 45 - Courriel

				2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1 2018-06-28 14 h 52 - Courriel 2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2 2018-06-28 14 h 53 - Courriel 2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3 2018-06-28 20 h 20 - Messagerie 2964777 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (devis) 2018-06-28 15 h 01 - Courriel 2964778 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (bordereau) 2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement 2964817 - 212002_ADDENDA_no5 2018-06-28 15 h 42 - Courriel 2964825 - 212002_ADDENDA_no5_Annexe1. 2018-06-28 15 h 45 - Courriel 2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1 2018-06-28 15 h 48 - Courriel 2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB 2018-06-28 15 h 53 - Courriel 2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409 2018-06-28 20 h 20 - Courriel 2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN 2018-06-28 20 h 23 - Courriel 2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0 2018-07-10 11 h 36 - Courriel 2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0 2018-07-10 11 h 37 - Courriel 2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (devis) 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau) 2018-07-10 11 h 38 - Téléchargement 2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0 2018-07-10 13 h 36 - Courriel 2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel 2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lambert Somec Inc.. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7 NEQ : 1145371366	Madame Lucie Deschênes Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur	**Commande : (1462771)** 2018-06-28 10 h 15 **Transmission :** 2018-06-28 10 h 15	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-28 10 h 15 - Téléchargement 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-28 10 h 15 - Téléchargement

: 418 780-
3226

2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1
2018-06-28 10 h 15 - Téléchargement

2959241 -
3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120
(Mai 2013)
2018-06-28 10 h 15 - Téléchargement

2959243 - 4_212002_Cahier des
charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-28 10 h 15 - Téléchargement

2959245 - 5_2018-06-
15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-28 10 h 15 - Téléchargement

2961550 - 212002_Addenda_no2
2018-06-28 10 h 15 - Téléchargement

2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2
2018-06-28 10 h 15 - Téléchargement

2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3
2018-06-28 10 h 15 - Téléchargement

2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant
un report de date
2018-06-28 10 h 15 - Téléchargement

2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de
5
2018-06-28 10 h 15 - Téléchargement

2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de
5
2018-06-28 10 h 15 - Téléchargement

2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de
5
2018-06-28 10 h 15 - Téléchargement

2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de
5
2018-06-28 10 h 15 - Téléchargement

2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de
5
2018-06-28 10 h 15 - Téléchargement

2964737 - 212001_Addenda 4
2018-06-28 14 h 46 - Courriel

2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1
2018-06-28 14 h 52 - Courriel

2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2
2018-06-28 14 h 53 - Courriel

2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3
2018-06-28 20 h 23 - Messagerie

2964777 -
212002_Addenda_no4_FormuleSoumission
(devis)
2018-06-28 15 h 01 - Courriel

2964778 -
212002_Addenda_no4_FormuleSoumission
(bordereau)
2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement

2964817 - 212002_ADDENDA_no5
2018-06-28 15 h 42 - Courriel

2964825 -
212002_ADDENDA_no5_Annexe1.
2018-06-28 15 h 45 - Courriel

				2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1 2018-06-28 15 h 48 - Courriel 2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB 2018-06-28 15 h 53 - Courriel 2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409 2018-06-28 20 h 20 - Courriel 2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN 2018-06-28 20 h 23 - Courriel 2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0 2018-07-10 11 h 36 - Courriel 2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0 2018-07-10 11 h 37 - Courriel 2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (devis) 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau) 2018-07-10 11 h 38 - Téléchargement 2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0 2018-07-10 13 h 36 - Courriel 2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel 2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1454473)** 2018-06-07 9 h 45 **Transmission :** 2018-06-07 9 h 45	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 38 - Courriel 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-18 18 h 42 - Messagerie 2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 18 h 03 - Courriel 2959241 - 3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 39 - Courriel 2959243 - 4_212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 40 - Courriel 2959245 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 41 - Courriel 2961550 - 212002_Addenda_no2 2018-06-21 16 h 14 - Courriel 2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2 2018-06-21 16 h 35 - Messagerie 2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3 2018-06-21 16 h 16 - Courriel

2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de 5
2018-06-27 17 h 41 - Messagerie

2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de 5
2018-06-27 16 h 32 - Messagerie

2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 14 h 33 - Messagerie

2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 20 h 28 - Messagerie

2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 15 h 01 - Messagerie

2964737 - 212001_Addenda 4
2018-06-28 14 h 45 - Courriel

2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1
2018-06-28 14 h 52 - Courriel

2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2
2018-06-28 14 h 53 - Courriel

2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3
2018-06-28 20 h 18 - Messagerie

2964777 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (devis)
2018-06-28 15 h 01 - Courriel

2964778 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (bordereau)
2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement

2964817 - 212002_ADDENDA_no5
2018-06-28 15 h 42 - Courriel

2964825 - 212002_ADDENDA_no5_Annexe1.
2018-06-28 15 h 45 - Courriel

2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1
2018-06-28 15 h 48 - Courriel

2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-28 15 h 53 - Courriel

2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409
2018-06-28 20 h 20 - Courriel

2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN
2018-06-28 20 h 23 - Courriel

2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0
2018-07-10 11 h 36 - Courriel

2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0
2018-07-10 11 h 37 - Courriel

2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 11 h 38 - Courriel

2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6

				(devis) 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau) 2018-07-10 11 h 38 - Téléchargement 2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0 2018-07-10 13 h 36 - Courriel 2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel 2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1452559)** 2018-06-04 11 h 25 **Transmission :** 2018-06-04 11 h 25	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 38 - Courriel 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-18 18 h 49 - Messagerie 2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 18 h 03 - Courriel 2959241 - 3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 39 - Courriel 2959243 - 4_212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 40 - Courriel 2959245 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 41 - Courriel 2961550 - 212002_Addenda_no2 2018-06-21 16 h 14 - Courriel 2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2 2018-06-21 16 h 45 - Messagerie 2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3 2018-06-21 16 h 16 - Courriel 2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de 5 2018-06-27 17 h 47 - Messagerie 2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de 5 2018-06-27 16 h 38 - Messagerie 2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 15 h 06 - Messagerie 2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 20 h 31 - Messagerie 2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 15 h 09 - Messagerie 2964737 - 212001_Addenda 4 2018-06-28 14 h 46 - Courriel

				2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1 2018-06-28 14 h 52 - Courriel 2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2 2018-06-28 14 h 53 - Courriel 2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3 2018-06-28 20 h 37 - Messagerie 2964777 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (devis) 2018-06-28 15 h 01 - Courriel 2964778 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (bordereau) 2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement 2964817 - 212002_ADDENDA_no5 2018-06-28 15 h 42 - Courriel 2964825 - 212002_ADDENDA_no5_Annexe1. 2018-06-28 15 h 45 - Courriel 2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1 2018-06-28 15 h 48 - Courriel 2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB 2018-06-28 15 h 53 - Courriel 2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409 2018-06-28 20 h 20 - Courriel 2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN 2018-06-28 20 h 23 - Courriel 2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0 2018-07-10 11 h 36 - Courriel 2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0 2018-07-10 11 h 37 - Courriel 2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (devis) 2018-07-10 11 h 39 - Courriel 2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau) 2018-07-10 11 h 39 - Téléchargement 2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0 2018-07-10 13 h 36 - Courriel 2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel 2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457	**Commande : (1456107)** 2018-06-11 17 h 02 **Transmission :** 2018-06-11 18 h 36	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 38 - Courriel 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-18 18 h 47 - Messagerie

Télécopieur
: 450 659-
9265

2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1
2018-06-18 18 h 03 - Courriel

2959241 -
3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120
(Mai 2013)
2018-06-18 17 h 39 - Courriel

2959243 - 4_212002_Cahier des
charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 40 - Courriel

2959245 - 5_2018-06-
15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 41 - Courriel

2961550 - 212002_Addenda_no2
2018-06-21 16 h 14 - Courriel

2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2
2018-06-21 16 h 41 - Messagerie

2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3
2018-06-21 16 h 16 - Courriel

2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant
un report de date
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de
5
2018-06-27 17 h 46 - Messagerie

2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de
5
2018-06-27 16 h 36 - Messagerie

2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de
5
2018-06-27 14 h 55 - Messagerie

2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de
5
2018-06-27 20 h 30 - Messagerie

2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de
5
2018-06-27 15 h 06 - Messagerie

2964737 - 212001_Addenda 4
2018-06-28 14 h 46 - Courriel

2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1
2018-06-28 14 h 52 - Courriel

2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2
2018-06-28 14 h 53 - Courriel

2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3
2018-06-28 20 h 34 - Messagerie

2964777 -
212002_Addenda_no4_FormuleSoumission
(devis)
2018-06-28 15 h 01 - Courriel

2964778 -
212002_Addenda_no4_FormuleSoumission
(bordereau)
2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement

2964817 - 212002_ADDENDA_no5
2018-06-28 15 h 42 - Courriel

2964825 -
212002_ADDENDA_no5_Annexe1.
2018-06-28 15 h 45 - Courriel

				2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1 2018-06-28 15 h 48 - Courriel 2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB 2018-06-28 15 h 53 - Courriel 2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409 2018-06-28 20 h 20 - Courriel 2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN 2018-06-28 20 h 23 - Courriel 2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0 2018-07-10 11 h 36 - Courriel 2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0 2018-07-10 11 h 37 - Courriel 2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (devis) 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau) 2018-07-10 11 h 38 - Téléchargement 2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0 2018-07-10 13 h 36 - Courriel 2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel 2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1452834)** 2018-06-04 16 h 11 **Transmission :** 2018-06-04 16 h 11	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 38 - Courriel 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-18 18 h 44 - Messagerie 2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 18 h 03 - Courriel 2959241 - 3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 39 - Courriel 2959243 - 4_212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 40 - Courriel 2959245 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 41 - Courriel 2961550 - 212002_Addenda_no2 2018-06-21 16 h 14 - Courriel 2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2 2018-06-21 16 h 38 - Messagerie 2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3 2018-06-21 16 h 16 - Courriel

2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de 5
2018-06-27 17 h 44 - Messagerie

2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de 5
2018-06-27 16 h 34 - Messagerie

2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 14 h 40 - Messagerie

2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 20 h 29 - Messagerie

2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 15 h 03 - Messagerie

2964737 - 212001_Addenda 4
2018-06-28 14 h 45 - Courriel

2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1
2018-06-28 14 h 52 - Courriel

2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2
2018-06-28 14 h 53 - Courriel

2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3
2018-06-28 20 h 20 - Messagerie

2964777 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (devis)
2018-06-28 15 h 01 - Courriel

2964778 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (bordereau)
2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement

2964817 - 212002_ADDENDA_no5
2018-06-28 15 h 42 - Courriel

2964825 - 212002_ADDENDA_no5_Annexe1.
2018-06-28 15 h 45 - Courriel

2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1
2018-06-28 15 h 48 - Courriel

2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-28 15 h 53 - Courriel

2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409
2018-06-28 20 h 20 - Courriel

2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN
2018-06-28 20 h 23 - Courriel

2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0
2018-07-10 11 h 36 - Courriel

2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0
2018-07-10 11 h 37 - Courriel

2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 11 h 38 - Courriel

2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6

				(devis) 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau) 2018-07-10 11 h 38 - Téléchargement 2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0 2018-07-10 13 h 36 - Courriel 2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel 2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1460008)** 2018-06-20 13 h 58 **Transmission :** 2018-06-20 14 h 37	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-20 13 h 58 - Téléchargement 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-20 13 h 58 - Messagerie 2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1 2018-06-20 13 h 58 - Téléchargement 2959241 - 3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-20 13 h 58 - Téléchargement 2959243 - 4_212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-20 13 h 58 - Téléchargement 2959245 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-20 13 h 58 - Téléchargement 2961550 - 212002_Addenda_no2 2018-06-21 16 h 14 - Courriel 2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2 2018-06-21 16 h 40 - Messagerie 2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3 2018-06-21 16 h 16 - Courriel 2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de 5 2018-06-27 17 h 46 - Messagerie 2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de 5 2018-06-27 16 h 36 - Messagerie 2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 14 h 52 - Messagerie 2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 20 h 30 - Messagerie 2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 15 h 11 - Messagerie 2964737 - 212001_Addenda 4 2018-06-28 14 h 46 - Courriel

				2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1 2018-06-28 14 h 52 - Courriel 2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2 2018-06-28 14 h 53 - Courriel 2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3 2018-06-28 20 h 34 - Messagerie 2964777 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (devis) 2018-06-28 15 h 01 - Courriel 2964778 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (bordereau) 2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement 2964817 - 212002_ADDENDA_no5 2018-06-28 15 h 42 - Courriel 2964825 - 212002_ADDENDA_no5_Annexe1. 2018-06-28 15 h 45 - Courriel 2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1 2018-06-28 15 h 48 - Courriel 2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB 2018-06-28 15 h 53 - Courriel 2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409 2018-06-28 20 h 20 - Courriel 2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN 2018-06-28 20 h 23 - Courriel 2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0 2018-07-10 11 h 36 - Courriel 2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0 2018-07-10 11 h 37 - Courriel 2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (devis) 2018-07-10 11 h 38 - Courriel 2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau) 2018-07-10 11 h 38 - Téléchargement 2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0 2018-07-10 13 h 36 - Courriel 2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel 2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0 2018-07-13 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Société de transport de Montréal 110 boulevard Crémazie Ouest bureau 601 Montréal, QC, H2P1B9 http://www.stm.info NEQ :	Madame Isabelle Darsigny Téléphone : 514 350-0800	**Commande : (1459939)** 2018-06-20 12 h 06 **Transmission :** 2018-06-20 12 h 06	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-20 12 h 06 - Téléchargement 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-20 12 h 06 - Téléchargement

		Télécopieur : 514 000-0000		2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1 2018-06-20 12 h 06 - Téléchargement 2959241 - 3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-20 12 h 06 - Téléchargement 2959243 - 4_212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-20 12 h 06 - Téléchargement 2959245 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-20 12 h 06 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1453280)** 2018-06-05 12 h 29 **Transmission :** 2018-06-05 12 h 29	2959190 - 212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 38 - Courriel 2959195 - 212002_Plans CSEM_Addenda 1 2018-06-18 18 h 48 - Messagerie 2959239 - 1_212002_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 18 h 03 - Courriel 2959241 - 3_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 39 - Courriel 2959243 - 4_212002_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 40 - Courriel 2959245 - 5_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 41 - Courriel 2961550 - 212002_Addenda_no2 2018-06-21 16 h 14 - Courriel 2961568 - 212002_Addenda2_Annexe2 2018-06-21 16 h 41 - Messagerie 2961570 - 212002_Addenda2_Annexe3 2018-06-21 16 h 16 - Courriel 2962404 - 212002_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2963023 - 212002_Addenda2_Annexe1_1de 5 2018-06-27 17 h 46 - Messagerie 2963026 - 212002_Addenda2_Annexe1_2de 5 2018-06-27 16 h 37 - Messagerie 2963030 - 212002_Addenda2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 14 h 57 - Messagerie 2963035 - 212002_Addenda2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 20 h 31 - Messagerie 2963037 - 212002_Addenda2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 15 h 10 - Messagerie 2964737 - 212001_Addenda 4 2018-06-28 14 h 46 - Courriel 2964744 - 212002_Addenda_no4_Annexe 1 2018-06-28 14 h 52 - Courriel

2964746 - 212002_Addenda_no4_Annexe 2
2018-06-28 14 h 53 - Courriel

2964761 - 212002_Addenda_no4_Annexe 3
2018-06-28 20 h 35 - Messagerie

2964777 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (devis)
2018-06-28 15 h 01 - Courriel

2964778 - 212002_Addenda_no4_FormuleSoumission (bordereau)
2018-06-28 15 h 01 - Téléchargement

2964817 - 212002_ADDENDA_no5
2018-06-28 15 h 42 - Courriel

2964825 - 212002_ADDENDA_no5_Annexe1.
2018-06-28 15 h 45 - Courriel

2964831 - 212002_Addenda5_Annexe2_Q&R_v1
2018-06-28 15 h 48 - Courriel

2964835 - 212002_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-28 15 h 53 - Courriel

2964837 - 212002_Annexe2a_DN-4409
2018-06-28 20 h 20 - Courriel

2964841 - 212002_ANNEXE2c_DN
2018-06-28 20 h 23 - Courriel

2969520 - 212002_ADDENDA_no6_v0
2018-07-10 11 h 36 - Courriel

2969528 - 212002_ADDENDA_no6_Q&R_v0
2018-07-10 11 h 37 - Courriel

2969541 - 212002_ADDENDA_no6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 11 h 38 - Courriel

2969543 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (devis)
2018-07-10 11 h 39 - Courriel

2969544 - 212002_FormuleSoumission_Addenda6 (bordereau)
2018-07-10 11 h 39 - Téléchargement

2969642 - 212002_ADDENDA_no7_v0
2018-07-10 13 h 36 - Courriel

2971980 - 212002_ADDENDA_no8_v0
2018-07-13 13 h 46 - Courriel

2971983 - 212002_Addenda_no8_Q&R_v0
2018-07-13 13 h 46 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1187394003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Centre du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 60 269 895,00$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212002 (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 737 205,01$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1437 Intervention et Répartition des coûts- GDD1187394003 (002)_CSE.xls

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-03

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187394003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Centre du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 60 269 895,00$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212002 (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 737 205,01$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1187394003_20180828.xlsMontage_financier_travaux_lot Centre.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514 72-4014

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-15

Maria BARDINA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1188081001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin Inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contigences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 9 059 013,33 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures et aménagements de surface des rues Shannon et Murray - Griffintown Lot-2 dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 527 356,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 331801. Ce montant n'inclut pas les contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-22 10:31

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188081001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin Inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contigences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), en tant qu'unité requérante, est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. À cet effet, la rue Murray, entre la rue William et la rue Notre-Dame O. et la rue du Shannon entre la rue Ottawa et la rue William ont été identifiés pour être réaménagées en 2018 - 2019. De plus, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, la Ville a opté pour l'installation d'un réseau séparatif. À la suite de l'analyse des inspections télévisées de la rue du Shannon, l'égout combiné a été identifié par la Direction des réseaux d'eau (DRE) comme étant dans un état acceptable ; il sera donc converti en égout pluvial. Un nouvel égout sanitaire sera construit sur ce tronçon.

Une conduite d'égout pluvial sera ajoutée sur la rue Murray ainsi qu'une courte portion d'égout sanitaire suite à l'abandon des conduites d'égout et d'aqueduc existantes lié à la construction de leur tunnel reliant les deux pavillons de l'École de Technologie Supérieure.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) ainsi que la Direction de l'urbanisme (DU) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) ont mandaté la Division des grands projets - portefeuille # 2 du SIVT afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 26 juin au 19 juillet 2018. Il n'y a eu

aucun report de la date d'ouverture pendant la période d'appel d'offres. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 16 novembre 2018.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 9 juillet 2018 : Modifications d'éléments techniques aux plans et devis, réponses aux questions 1 à 6 des soumissionnaires et modification au bordereau de soumission;
- Addenda n° 2 publié le 10 juillet 2018 : Réponses aux questions 7 à 14 des soumissionnaires et modification au bordereau de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0796 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc., pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743.92 $ (contrat: 672 743,92 $ et incidences : 94 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes;
CM18 0824 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les rue Murray, Basin et Rioux - Griffintown Lot-4A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 966 790,00 $ (contrat:6 473 790,00 $ et incidences : 493 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 433310 - 3 soumissionnaires conformes;

CE18 0672 - Le 18 avril 2018 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 - Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant

CG18 0106 - Le 22 février 2018 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soum.);

CG18 0094 - Le 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) (1173843028);

CG18 0065 - Le 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m³ dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I - Dépense totale de 37 867 796,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5068-EC-308-15 (4 soum.);

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4

soum.);

CG16 0652 - Le 1 décembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017 -2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1163843006);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001);

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1153843005);

CG15 0468 - Le 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 $ (contrat: 1 374 380,39 $ + incidences: 177 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires;

CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d'un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d'un point à l'ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 $ (contrat: 4 158 000,00 $ + incidences: 442 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 $, taxes incluses (contrat: 566 435,84 $ + incidences: 58 000,00 $) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la réfection des infrastructures souterraines et l'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray dans le secteur de Griffintown à Montréal.
Les travaux prévus sur ces rues, sans s'y limiter, se résument comme suit :

Rue du Shannon (entre la rue William et la rue Ottawa) - rue partagée :
- Construction de 158 m d'égout sanitaire en béton armé (300 mm Ø) et ses raccordements ;
- Construction de regards d'égout préfabriqué ;
- Remplacement de 60 m d'égout pluvial en béton armé (375 mm Ø) et ses raccordements ;
- Remplacement de puisards de rue ;
- Remplacement de la conduite d'aqueduc existante (250 mm Ø) par une conduite en fonte ductile (250 mm Ø);
- Remplacement et ajout de chambres de vanne;
- Remplacement de poteaux incendie;
- Reconstruction et ajout de nouveaux puits d'accès de la CSEM ;
- Construction de massifs électriques ;
- Réaménagement géométrique de la rue ;
- Reconstruction de la chaussée en pavés de béton ;
- Reconstruction de trottoirs et de bordures en pavés de béton et bordure de granit ;
- Installation d'un nouveau système d'éclairage ;
- Ajout de fosses de plantation, d'arbres et de mobiliers urbains.

Rue Murray (entre la rue Notre-Dame O. et la rue William) - rue piétonne :
- Construction de 10 m d'égout sanitaire en béton armé (300 mm Ø) et ses raccordements ;
- Construction de regards d'égout préfabriqué ;
- Remplacement de 10 m d'égout pluvial en béton armé (600 mm Ø) et ses raccordements ;
- Reconstruction de 60 m d'égout pluvial en béton armé (375 mm Ø) et ses raccordements ;
- Remplacement de puisards de rue ;
- Enlèvement de conduites d'eau et de gaz abandonnées ;
- Réaménagement géométrique de la rue ;
- Reconstruction de la chaussée en pavés de béton ;
- Reconstruction de trottoirs et de bordures en pavés de béton et bordure de granit ;

- Installation d'un nouveau système d'éclairage ;
- Ajout de fosses de plantation, d'arbres et de mobiliers urbains.

La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît en pièce jointe au document « Plan de localisation lot 2 Griffintown ».

Dans le cadre de la DSC18-006 - Plans de travail de surface à inclure aux dossiers décisionnels, vous trouverez à titre d'information en pièce jointe, la fiche de typologie future de la rue Murray : « Griffintown_Typologie Rue Murray et du Shannon.pdf ».

Dans le cadre de ce projet, les travaux d'infrastructures sont prévus à l'automne 2018 et les travaux d'aménagement de surface sont prévus au printemps et à l'été 2019.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 752 735,69 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « 20180813_Incidences et ristournes Lot 2 » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public # 331810 s'est déroulé du 26 juin 2018 au 19 juillet 2018. Sur seize (16) preneurs de cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission dont une (1) était conforme aux exigences de l'appel d'offres et l'autre a été jugé non-conforme, une firme (1) était notre professionnel pour l'estimation de contrôle et treize (13) n'ont pas déposé de soumission ; soit une proportion respective de 12,5% - 87,5%. Parmi les treize (13) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, on en retrouve quatre (4) qui se désignent comme étant des sous-traitants ou fournisseurs.
La plus basse soumission s'est avérée non conforme puisque les projets présentés dans celle -ci ne rencontraient pas les exigences d'expérience du soumissionnaire cités à l'article 11 du cahier des clauses administratives spéciales. De plus, le plus bas soumissionnaire, Ventec, figure sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal pour des travaux de nature similaire (Résolution CE18 0672, Dossier 1186670001) . Vu ce rejet de soumission, l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes permet de rencontrer le seul soumissionnaire conforme afin d'entamer une négociation et de réviser son prix à la baisse. Une soumission révisée a été reçue le 11 août 2018, représentant une baisse de coûts de 11% par rapport à sa soumission initiale et un écart de 25% par rapport à l'estimation de contrôle.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume le nom du seul soumissionnaire conforme et son prix révisé, les écarts de prix entre la soumission reçue ainsi que l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat :

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*	TOTAL
1	Aménagement Côté Jardin inc. (Licence RBQ # 2165-7044-69) (Attestation Revenu Québec délivrée 10 mai 2018)	7 527 356,91 $
	Estimation des professionnels externes	6 022 186,06 $
	Coût moyen des soumissions reçues ($)	**7 527 356,91 $**
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	**0,0%**
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	**0,00 $** **0,0%**
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	**1 505 170,85 $** **25,0%**
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	**0,00 $** **0,0%**

L'estimation de contrôle de la firme Legico CHP inc. (estimation des professionnels externes) est établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réel du marché actuel.

L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de 1 505 170,85 $, soit 25% plus élevé que l'estimation de contrôle. Compte tenu de cet écart et du fait qu'il n'y ait qu'un seul soumissionnaire conforme, le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Justifications des écarts :

- La situation des marchés à cette période nous expose à un nombre réduit de soumissionnaires étant donné les carnets de commandes des entrepreneurs déjà programmés. La pénurie de machinerie et de main d'œuvre oblige l'embauche de sous -traitants, ce qui engendre des coûts supplémentaires et ce qui explique des prix plus élevés sur des articles du bordereau. En raison de la saturation du marché, les fournisseurs ont aussi augmenté leur prix significativement.

- Les entrepreneurs peuvent ajouter une prime de risque à leur montant ne sachant pas s'ils auront une main d'œuvre de qualité sur leur chantier en confiant une partie des travaux en sous-traitance.

- La firme d'estimation de contrôle n'a pas pu obtenir de prix des fournisseurs pour l'enrobé bitumineux perméable, ce type de mélange éprouvé qui est mis à l'essai dans le cadre de ce contrat n'est pas commun et demande une attention particulière dans sa fabrication. L'estimation de l'enrobé perméable est uniquement basée sur une majoration des prix d'enrobés bitumineux standards, ce qui pourrait induire une marge d'erreur dans le coût estimé. L'emploi de l'enrobé bitumineux perméable remplace la dalle de béton comme assise aux pavés de béton. Tout de même la marge d'erreur observée, l'enrobé perméable reste beaucoup plus économique à l'achat et beaucoup plus facile et rapide d'installation qu'une dalle de béton traditionnelle. Il permet également de réduire les apports en eau de ruissellement dans le réseau pluvial et diminue le risque de surcharge de ces canalisations sous-terrainnes. De plus, en étant utilisé comme sous-couche et n'étant pas exposé à la surface, l'enrobé perméable n'est pas exposé aux agents de déglaçages et à l'usure de la circulation, ce qui augmente sa durée de vie.

- Le secteur Griffintown présente un défi au niveau maintien de circulation, signalisation et accès au chantier en raison de tous les chantiers de promoteurs et de la Ville à

proximité. L’achalandage, les nouvelles habitudes des usagers et les nombreux détours du projet Turcot et Champlain apportent aussi un risque supplémentaire pour l’entrepreneur pour le transport des matériaux entrants et sortants. Cette problématique amène des coûts plus élevés au bordereau des prix.

- Les coûts de rejets des matériaux contaminés sont plus élevés dans cette période de l'année étant donné l'achalandage des chantiers estivaux et d'automne. Les entrepreneurs sont, dans la plupart des cas, amenés à disposer leurs matériaux dans des sites plus éloignés donc imposant des frais de transport supplémentaires.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L’adjudicataire recommandé, Aménagement Côté Jardin Inc., détient une attestation de l’Autorité des marchés financiers, laquelle est valide jusqu'au 11 septembre 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 10 mai 2018 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 7 527 356,91 $ (taxes incluses). Ce montant n'inclut pas les contingences.
La dépense totale est donc de 9 059 013,33 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les contingences est de 881 925,91 $ et celui pour les dépenses incidentes est de 649 730,51 $ (taxes incluses). Cette dépense représente un coût net de 8 247 715,06 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est répartie de la façon suivante entre le PTI 2018-2020 du Service de la mise en valeur du territoire, celui du Service de l'eau et la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) :

· 55,58 % est prévu au budget triennal du Service de la mise en valeur du territoire (DU) ;
· 29,85 % est prévu au budget triennal de la DRE du Service de l'eau ;
· 14,57 % est prévu au budget triennal de la Commission des Services Électriques de Montréal.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document « 20180813_Incidences et ristournes Lot 2 » en pièce jointe au dossier. Il a été convenu que le Service de la mise en valeur du territoire (DU) et le Service de l'eau (DRE) se répartissaient les coûts liés à la reconstruction de chaussée selon une proportion de 50% - 50%.

La portion assumé par la DRE du Service de l’eau, soit la dépense de 2 704 195.23 $ taxes incluses, représente un coût net de 2 469 290.68 $ lorsque diminué des ristournes fédérales

et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Le SMVT financera, par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-027, un montant de 5 034 869.36 $ taxes incluses, ce qui représente un coût total de 4 598 474.01 $ net des ristournes de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet consiste principalement à réhabiliter les réseaux d'infrastructures vieillissantes, dans certains cas plus que centenaires, et à créer un réseau d'égout sanitaire séparatif. Ainsi, l'ajout de nouvelles infrastructures permettra d'assurer l'acheminement des eaux adéquatement pour le secteur desservi et les nouveaux développements, le tout en prenant considération l'action 7 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.
L'aménagement des premières rues dites habitées selon le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) de Griffintown permettra d'amener de nouveaux modes d'aménagement et d'appropriation du domaine public privilégiant le verdissement et les circulations douces, mais également les pratiques innovantes comme la captation des eaux de ruissellement à même les fosses d'arbres (projet pilote sur la rue Murray) ainsi que l'utilisation du pavage perméable sous les pavés de béton dans le but d'optimiser les opérations en éliminant le percement de l'assise des pavés de béton (projet pilote sur la rue du Shannon). La rue Murray entre la rue Notre-Dame O. et la rue William, aux abords des pavillons de l'École de Technologie supérieure (ÉTS), deviendra une rue piétonne et s'inscrira dans le prolongement de l'aménagement d'un parc entre leurs pavillons.

L'aménagement des rues privilégiant les circulations douces fait de la rue non plus un espace de transit, mais un espace de partage et de déambulation entre les marcheurs de tous âges, les cyclistes et les automobilistes, bref un espace de vie. La priorité piétonne y étant clairement affirmée, ces rues dégagent de larges emprises non véhiculaires et permettent la plantation de massifs d'arbres dans des fosses de plantation continues pour assurer un verdissement généreux du domaine public et la gestion des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique possiblement des risques de bris et de réhabilitation à court terme.
Afin de réaliser un maximum de travaux reliés à la mise en place de ces nouvelles infrastructures, les travaux d'infrastructures doivent débuter au plus tard à la mi-octobre afin d'être exécutés avant la période hivernale. Ainsi, après la période de dégel de 2019, les travaux d'aménagement de surface pourront débuter rapidement et se terminer à la fin de l'été 2019.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 16 novembre 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début de chacune des phases du projet. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées. De plus, une présentation des projets envisagés en 2018 dans Griffintown s'est tenue le 9

mai à l'ÉTS lors de la 3e étape de démarche consultative et participative ''De Nouveaux parcs à Griffintown''. Des kiosques Info-Travaux concernant les travaux du bassin William et ceux d'infrastructures et d'aménagement de surface ont été mis en place et des représentants de la Ville de Montréal étaient sur place pour répondre aux questions des citoyens. Des dépliants ont été remis aux visiteurs. Vous trouverez le dépliant en pièce jointe : «Depliant_Griffintown-2018-05-02-V2.pdf».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : 17 septembre 2018 au conseil municipal
Début des travaux : Octobre 2018
Fin des travaux : Septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand HACHEY, Service de l'eau
Lise BERNIER, Service de la mise en valeur du territoire
Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 15 août 2018
Normand HACHEY, 15 août 2018
Lise BERNIER, 14 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-08-14
Myriam LANDRY	Jean-Pierre BOSSÉ

Ingénieure

Tél : 514-872-8976
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-08-21

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 331801
Numéro de référence : 1177313
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	**Commande : (1464056)** 2018-07-03 9 h 55 **Transmission :** 2018-07-03 9 h 55	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 04 - Courriel 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 29 - Messagerie 2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 19 - Courriel 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Courriel 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 58 - Courriel 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bau-Québec Ltée.. 1370, Labadie, Local 1 Longueuil, QC, J4N1C7	Monsieur Denis Huard Téléphone : 450 676-8622 Télécopieur :	**Commande : (1461775)** 2018-06-26 13 h 33 **Transmission :** 2018-06-26 14 h 43	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 04 - Courriel 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 31 - Messagerie 2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 19 - Courriel 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Courriel 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 58 - Courriel 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com	Monsieur Rémi Guillemette Téléphone : 418 558-7740	**Commande : (1462525)** 2018-06-27 16 h 43 **Transmission :** 2018-06-27 16 h 43	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 04 - Courriel 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 32 - Messagerie

	Télécopieur : 418 323-2046		2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 19 - Courriel 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Courriel 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 58 - Courriel 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1463724)** 2018-06-29 15 h 41 **Transmission :** 2018-06-29 16 h 09	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 04 - Courriel 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 36 - Messagerie 2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 19 - Courriel 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Courriel 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 58 - Courriel 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1463375)** 2018-06-29 10 h 04 **Transmission :** 2018-06-29 10 h 04	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 04 - Courriel 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 39 - Messagerie 2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 19 - Courriel 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Courriel 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 58 - Courriel 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2	Monsieur daniel paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1463747)** 2018-06-29 15 h 51 **Transmission :** 2018-06-29 16 h 10	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 04 - Courriel 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 38 - Messagerie

			2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 19 - Courriel 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Courriel 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 58 - Courriel 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1462070)** 2018-06-27 8 h 35 **Transmission :** 2018-06-27 9 h 46	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 04 - Courriel 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 31 - Messagerie 2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 19 - Courriel 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Courriel 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 58 - Courriel 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1463958)** 2018-07-03 8 h 29 **Transmission :** 2018-07-03 8 h 48	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 14 - Messagerie 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 37 - Messagerie 2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 20 - Télécopie 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Télécopie 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 59 - Télécopie 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1461590)** 2018-06-26 10 h 29 **Transmission :** 2018-06-26 11 h 14	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 04 - Courriel 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 36 - Messagerie

			2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 19 - Courriel 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Courriel 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 58 - Courriel 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
NIPPAYSAGE architectes paysagistes 6889 boul. St-Laurent suite 3 Montréal, QC, H2S3C9	Madame Mélanie Mignault Téléphone : 514 272-6626 Télécopieur :	**Commande : (1463097)** 2018-06-28 15 h 30 **Transmission :** 2018-06-28 15 h 30	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 04 - Courriel 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 37 - Messagerie 2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 19 - Courriel 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Courriel 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 58 - Courriel 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1462265)** 2018-06-27 11 h 16 **Transmission :** 2018-06-27 11 h 16	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 04 - Courriel 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 36 - Messagerie 2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 19 - Courriel 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Courriel 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 58 - Courriel 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1463968)** 2018-07-03 8 h 33 **Transmission :** 2018-07-03 8 h 55	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 15 - Messagerie 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 29 - Messagerie

			2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 20 - Télécopie 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Télécopie 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 58 - Télécopie 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Saho construction 424 boul. Raymond Québec, QC, G1C8K9	Monsieur Dan Renauld Téléphone : 418 614-3425 Télécopieur : 418 661-1177	**Commande : (1463182)** 2018-06-28 19 h 42 **Transmission :** 2018-06-28 20 h 05	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 14 - Messagerie 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 38 - Messagerie 2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 20 - Télécopie 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Télécopie 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 59 - Télécopie 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 9975. rue de Chateauneuf, local B Brossard, QC, J4Z3V6	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	**Commande : (1465102)** 2018-07-04 15 h 56 **Transmission :** 2018-07-04 17 h 15	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 04 - Courriel 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 31 - Messagerie 2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 19 - Courriel 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Courriel 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 58 - Courriel 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1461865)** 2018-06-26 14 h 50 **Transmission :** 2018-06-26 14 h 50	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 04 - Courriel 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 39 - Messagerie

			2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 19 - Courriel 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Courriel 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 58 - Courriel 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	**Commande : (1461839)** 2018-06-26 14 h 25 **Transmission :** 2018-06-26 14 h 25	2968643 - 2018-07-06 Addenda 1 2018-07-09 13 h 04 - Courriel 2968645 - 2018-07-06 - PLANS - Addenda 01 2018-07-09 15 h 37 - Messagerie 2968894 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (devis) 2018-07-09 10 h 19 - Courriel 2968895 - 2018-07-06 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 01 (bordereau) 2018-07-09 10 h 19 - Téléchargement 2969404 - 2018-07-09 Addenda 2 2018-07-10 10 h 02 - Courriel 2969405 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (devis) 2018-07-10 10 h 58 - Courriel 2969406 - 2018-07-09 Formulaires de soumission_lot#2 - ADDENDA 02 (bordereau) 2018-07-10 10 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 janvier 2017

AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.
A/S MONSIEUR PIERRE DAGENAIS
4303, RUE HOGAN
MONTRÉAL (QC) H2H 2N2

N° de décision : 2017-CPSM-1002048
N° de client : 2700029858

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 septembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-contrats-publics/ | Registre – Contrats publics |...

Convertir | Sélectionner

English | Rechercher

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Grand public | Professionnels (Personnes ou entreprises du secteur financier) | Devenir professionnel (Examens, période probatoire, droit de pratique) | Autres mandats de l'Autorité (Contrats publics, services monétaires, RVER)

Événements de la vie | Assurance | Investissements | Finances personnelles | Prévention de la fraude | Outils et calculateurs | Assistance, plainte et indemnisation

Grand public > Registres > Registre – Contrats publics

Registre – Contrats publics

Registres

- Registre des entreprises et des individus autorisés à exercer
- Registre des émetteurs assujettis au Québec – Valeurs mobilières
- Registre – Assureurs
- Registre – Assurance-dépôts
- Registre – Institutions de dépôt
- Registre – RVER
- **Registre – Contrats publics**
- Registre – Entreprises de services monétaires
- Registre - Mesures de transparence
- Portails de financement participatif (Crowdfunding)

L'Autorité met à votre disposition un registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les organismes, les sociétés d'État et les municipalités au Québec.

+ Informations importantes

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 12 août 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.
Adresse du siège social : 4303, RUE HOGAN, , MONTRÉAL, QC, H2H 2N2, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700029858
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143147123

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Plan de localisation des travaux

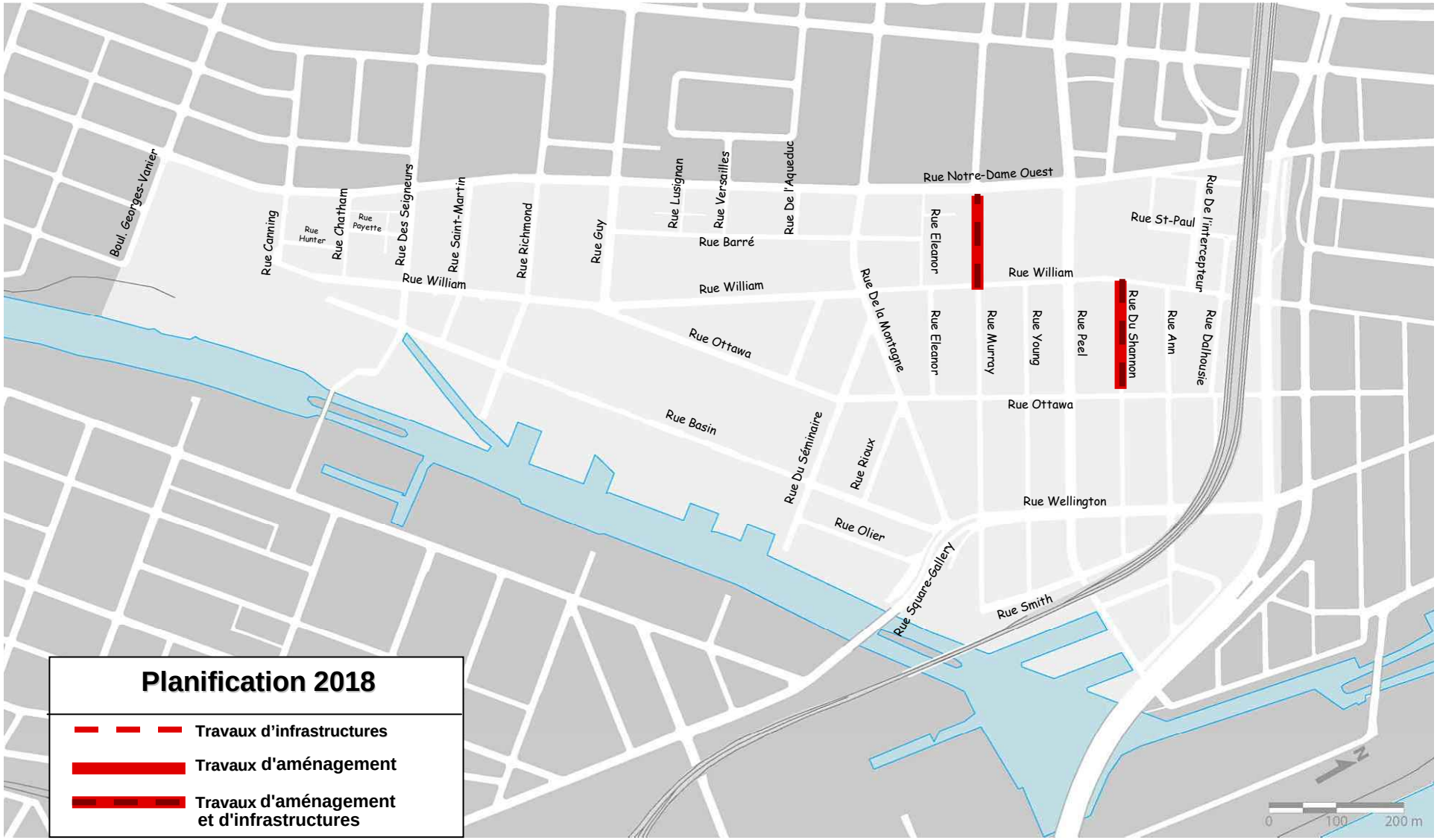

À QUOI SERT UN OUVRAGE DE RÉTENTION?

Lors de fortes pluies, cet ouvrage sera utilisé pour recueillir l'eau entrant dans le réseau d'égout. Il permettra de la stocker temporairement avant de la retourner au réseau par la structure de dérivation McGill jusqu'à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles), pour qu'elle y soit traitée. Le développement de plusieurs projets d'envergure dans le secteur oblige également à reconsidérer les capacités des réseaux de collecte d'eaux usées et de pluie ainsi que les besoins des usagers.

À terme, cette infrastructure souterraine permettra d'augmenter le niveau de service du réseau d'égouts dans le secteur Griffintown et diminuera grandement le nombre de rejets au fleuve, selon les exigences du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

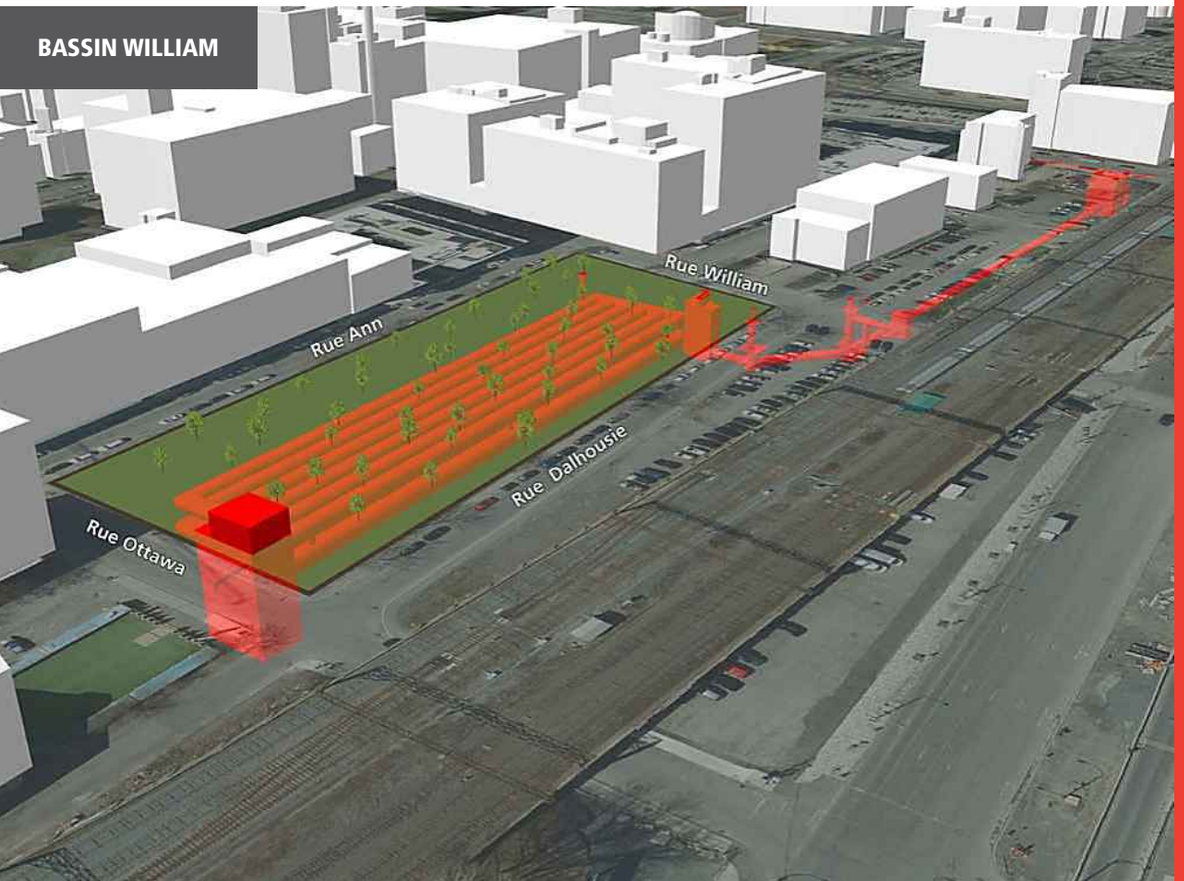

Impact des travaux
Pendant la période des travaux, la fermeture complète de certains tronçons de rue sera nécessaire. Des chemins de détour seront mis en place et une signalisation sera installée pour guider les usagers de la route et les piétons.

Maintien, en tout temps :
- circulation piétonne permise sur les rues Ottawa et William
- accès aux résidences et commerces
- accès aux stationnements privés

Horaire de travail
Lundi au vendredi, de 7 h à 19 h
Samedi, de 8 h et 17 h

Pour suivre le déroulement des travaux et recevoir tous les avis, abonnez-vous à l'Infolettre sur notre site Web.

Informations
Info-Travaux : 514 872-3777
info-travaux@ville.montreal.qc.ca

ville.montreal.qc.ca/griffintown

Ville de Montréal, Service des communications (04-18) 20387

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN

2018

Montréal

TRAVAUX PLANIFIÉS DANS LE QUARTIER GRIFFINTOWN - 2018

La Ville de Montréal effectuera plusieurs travaux d'infrastructures municipales dans le secteur Griffintown, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest. **Voici le portrait pour l'année 2018.**

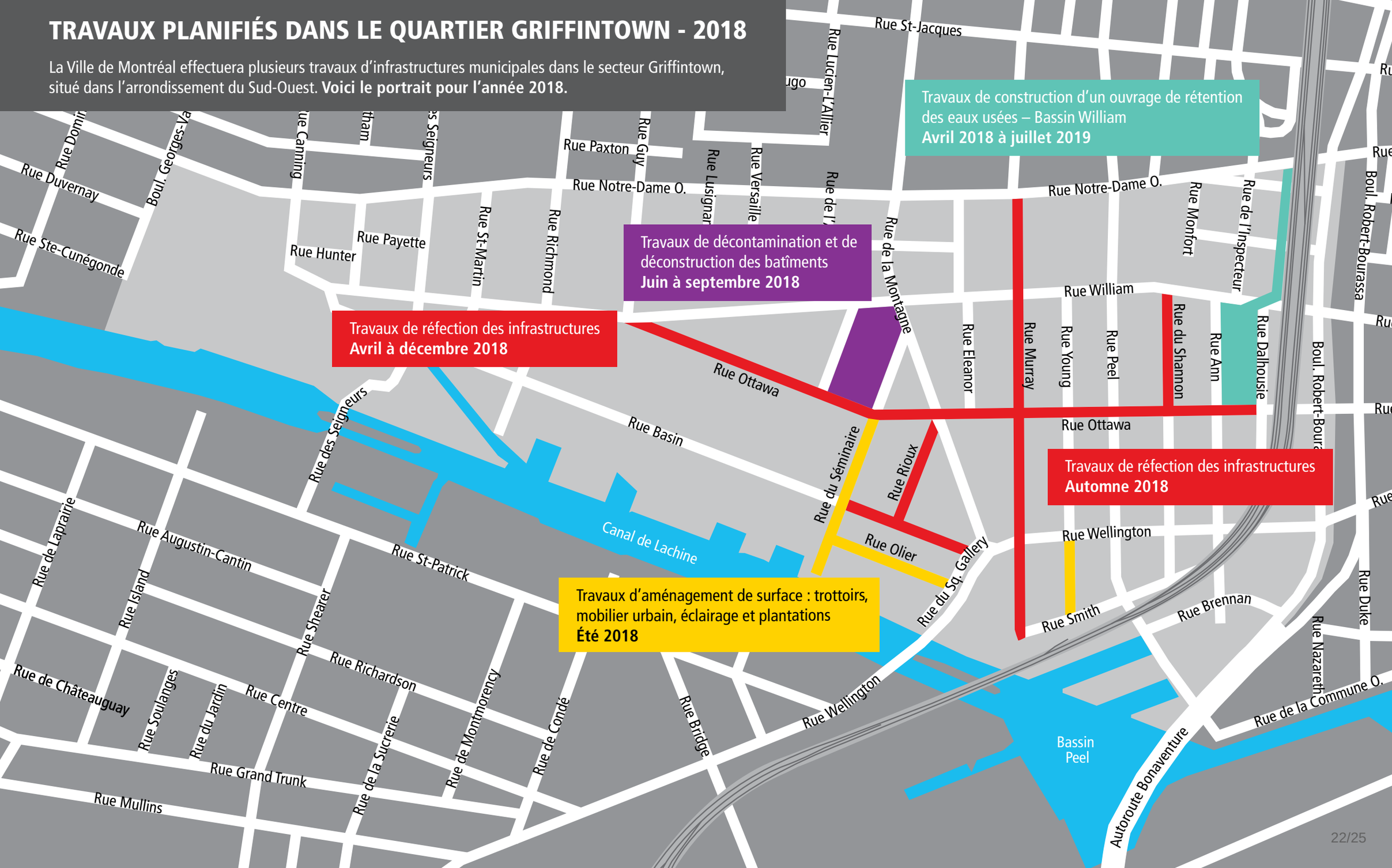

TYPOLOGIE DES RUES

RUE HABITÉE

Le PPU secteur Griffintown reconnaît la grille de rue comme partie intégrante du patrimoine urbain de Griffintown. Parallèlement, la vision d'aménagement pour le secteur recadre les paradigmes d'usages du domaine public. Les rues sont résolument axées sur la fonction de l'habitat plutôt que sur la circulation automobile. Ce renversement est particulièrement affirmé par la désignation rue habitée, mais est également souhaité pour l'ensemble des rues du secteur. Prenant appuie sur une exception dans la grille de rue, le fragment urbain, cerné par les rues William au nord, Ottawa au sud et le viaduc ferroviaire à l'est, est décrit métaphoriquement comme archipel urbain. Les rues désignées « rues habitées » mettent en valeur cette particularité de la trame urbaine dans ce secteur. Les tronçons de rue nord-sud traversant l'archipel sont pensés comme un lieu privilégié de rencontre et de vie du quartier accessible à tous. La rue Murray adopte la même typologie sur toute sa longueur, se prolongeant jusqu'à la rue Notre-Dame au nord et la promenade Smith au sud.

Dans ces rues au bâti à alignement zéro, l'aménagement est unifié de façade à façade mettant l'emphase sur une lecture continue de l'espace public. La superficie totale de l'emprise de rue est revêtue d'un seul matériau, le pavé en béton préfabriqué. L'asymétrie des aménagements est privilégiée permettant à la fois de dégager un plus vaste espace de vie d'un côté et de favoriser la plantation de nouveaux arbres de rue à plus grande distance des bâtiments. La rue habitée comporte deux corridors libres de circulation véhiculaire. Ces corridors rectilignes et sans obstacle sont situés en bordure de bâtiments. La chaussée est délimitée par deux alignements de bordures de 200mm et rigole de 500mm en granite. Le cours d'eau entre la bordure et la rigole est 60mm (±10mm). Une rigole de surface est introduite de part et d'autre de la chaussée. De larges fosses de plantation ouvertes avec ajout de graminées et de vivaces. Les bancs identitaires sont intégrés aux fosses d'arbres aux endroits stratégiques pour créer des îlots de socialisation pour les piétons. Les supports à vélo sont installés sur le corridor de plantation, les poubelles/recyclage à proximité des lampadaires aux coins de rue. Les lampadaires sont alignés avec les bordures de l'arrière des fosses de plantation qui servent comme guide visuel.

La limite de vitesse est réduite à 20km/h comme pour les rues partagées.

Coupe type

Vue d'ensemble

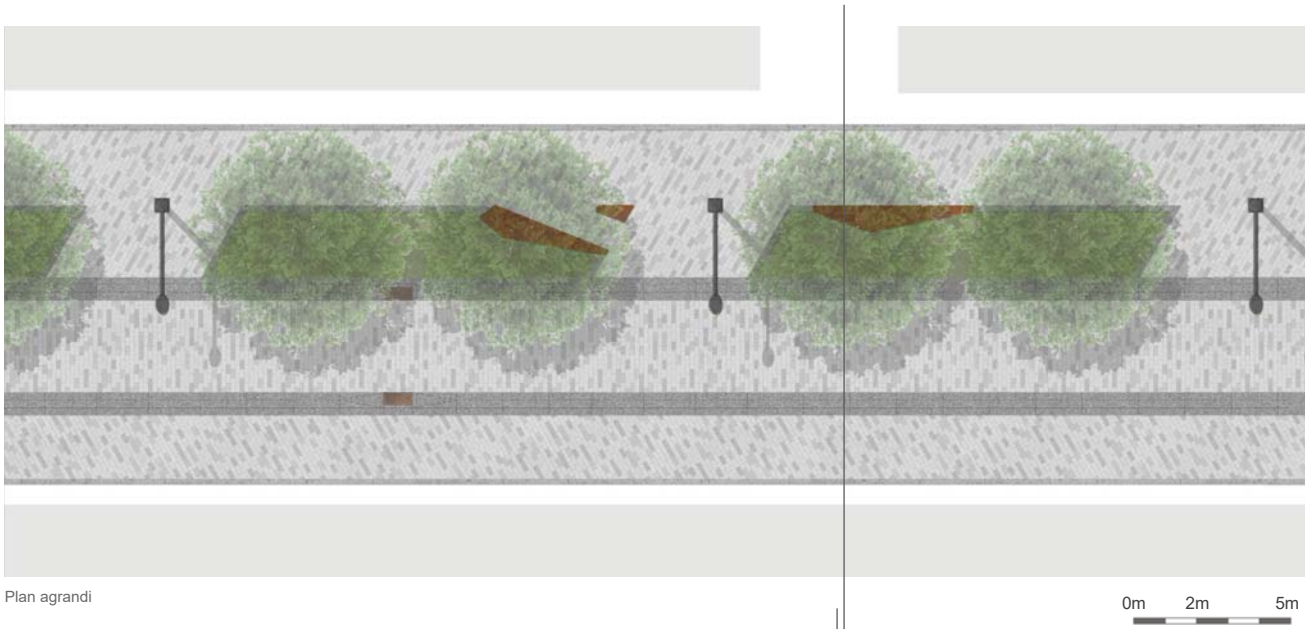

Plan agrandi

Rues habitées tel qu'identifiées au PPU
La rue de la Montagne serait une rue habitée modifée dû aux débits véhiculaires.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1188081001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin Inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contigences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1483 Intervention et Répartition des coûts- GDD1188081001.xls

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188081001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin Inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contigences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1188081001_Info_comptable_DRE.xlsx

SMVT 1188081001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co-auteur : Luu Lan Le
Agente de gestions des ressourses financières (pour la DRE)
Tél. : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-21

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676

Division : Conseil et soutien financier - Point de service Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1181029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Gamarco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 21 143 426,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5960, six (6) soumissionnaires - Contrat 15352.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 21 143 426,93 $, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, comprenant tous les frais incidents;

2. d'accorder à la firme Construction Gamarco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 20 527 598,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 5960;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 14 712 980,06 $ (76,21 %, pourcentage à titre indicatif) financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 15-042 et 16-038 "Mise aux normes des arénas"; par l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour un montant de 4 191 525,64 $ (21,71 %, pourcentage à titre indicatif) financé via le règlement d'emprunt RCA17-14008 "Programme protection bâtiments CA18 14 0027" et par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour un montant de 402 261,29 $ (2,08 %, pourcentage à titre indicatif) via le règlement d'emprunt 17-005 "Travaux de protection des bâtiments corporatifs".

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-20 10:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181029004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Gamarco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 21 143 426,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5960, six (6) soumissionnaires - Contrat 15352.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.
Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements.

Depuis 2009, des projets visant trente-neuf (39) des quarante (40) patinoires intérieures ont démarré et en sont à divers stades de réalisation.

Dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes au public.

Depuis l'adoption du Programme de soutien en 2010, quatorze (14) projets (15 patinoires) ont été livrés et quatorze (14) projets (19 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts sont fournis en pièces jointes.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Un appel d'offres public a été publié à cet effet sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 6 juin au 12 juillet 2018. L'appel d'offres a été prolongé jusqu'au 17 juillet 2018 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites par cinq (5) addenda émis pendant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de quarante-deux (42) jours calendrier.

Cinq (5) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de corriger

certaines erreurs présentes dans les plans et devis, et ont apporté des précisions mineures à la portée des travaux:

- l'addenda no. 1 du 20 juin 2018 a apporté des précisions en architecture, réfrigération, mécanique, électricité, structure et civil (257 pages + 8 plans);

- l'addenda no. 2 du 22 juin 2018 a ajouté deux (2) journées supplémentaires à la période de visites (2 pages);

- l'addenda no. 3 du 29 juin 2018 a apporté des précisions en architecture, réfrigération, mécanique, électricité, structure et civil, et a reporté la date d'ouverture des soumissions au 17 juillet 2018 (96 pages + 30 plans);

- l'addenda no. 4 du 6 juillet 2018 a apporté des précisions en architecture, réfrigération, mécanique, électricité, structure et civil et pour la section C du bordereau de soumission en format excel (140 pages + 31 plans);

- l'addenda no. 5 du 11 juillet 2018 a apporté des précisions par rapport aux instructions aux soumissionnaires et concernant les réponses aux questions (2 pages);

Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, à partir du 17 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0643 - 28 mai 2018
Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 $, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. (CM16 1159), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 $ à 2 387 721,75 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 1 à cet effet.

CA16 14 0014 - 2 février 2016
Adhérer au programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna St-Michel et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la ville-centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM16 1159 - 24 octobre 2016
Accorder un contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 075 999,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15167 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 0095 - 25 janvier 2012
Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 - 7 juillet 2010
Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Construction Gamarco inc. pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, soit :

- Le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- La réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- L'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- Les travaux requis pour la certification LEED-Argent ;
- Les travaux pour l'accessibilité universelle;
- Les travaux d'amélioration locative.

Un dépassement des coûts admissibles au programme avait été identifié à l'étape du 50 % des plans et devis, présentant un surcoût d'environ 4,5 M$ dont 4,03 M$ correspondent à des travaux de mise aux normes de l'aréna, notamment l'ajout d'un système de gicleurs, la ventilation et déshumidification d'un aréna de 1755 spectateurs, le remplacement des sièges et chauffage des gradins, et la protection de l'isolant sous-dalle dans les vides techniques. De plus, il fallait considérer que plusieurs travaux devaient être exécutés dans un espace clos, faisant en sorte d'augmenter le coût d'exécution de ces travaux. Pour tenir compte de ces conditions atypiques, un montant de 4,3 M$, net des ristournes a été approuvé et injecté au projet par le SDSS et l'arrondissement, en proportion 80 % - 20 % respectivement, y compris le montant d'honoraires nécessaire pour assurer les services des professionnels travaillant sur le dossier.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 % sont prévues. Ce montant est requis afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux.

Par ailleurs, un budget de 3 **%** est également prévu pour des travaux incidents incluant, notamment, le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville (vérification des excavations, des sols compactés, du béton et de l'acier) ainsi que des travaux requis par Hydro-Québec, Gaz Métro et Bell Canada.

Suite à l'appel d'offres public 5960, seize (16) organisations se sont procurées le cahier des charges. Une (1) association, neuf (9) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés et six (6) entrepreneurs généraux: Construction Gamarco inc., Corporation de Construction Germano, Développement Atrium inc, Groupe Unigesco inc., KF Construction inc. et Lavacon construction inc.

JUSTIFICATION

Le tableau d'analyse suivant présente les six (6) soumissionnaires jugés conformes, le tout dans l'ordre croissant des prix.

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Contingences (15 %) (Taxes incluses)	Prix Total (Taxes incluses)
Construction Gamarco inc.	17 850 086,05 $	2 677 512,91 $	20 527 598,96 $
Groupe Unigesco inc.	18 507 479,76 $	2 776 121,96 $	21 283 601,72 $
KF Construction inc.	18 676 327,83 $	2 801 449,17 $	21 477 777,00 $
Développement Atrium inc.	20 387 137,05 $	3 058 070,56 $	23 445 207,61 $
Lavacon Construction	20 593 740,73 $	3 089 061,11 $	23 682 801,84 $

Corporation de Construction Germano	20 689 272,26 $	3 103 390,84 $	23 792 663,10 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels externes	18 355 882,34 $	2 753 382,35 $	21 109 264,69 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			22 368 275,04 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			8,97 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			3 265 064,14 $
(Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			15,91%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-581 665,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-2,76 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			756 002,76 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,68%

Tous les coûts indiqués comprennent les frais généraux, d'administration, le profit et les taxes.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 20 527 598,96 $, soit 2,76 % inférieur à la dernière estimation réalisée par l'équipe des professionnels, qui était de 21 109 264,69 $. Cet écart de 2,76 % reste toutefois dans les limites acceptables pour un projet de cette nature (condition existante, amiante, etc.), incluant un volet LEED.

L’écart entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire conforme est de 3 265 064,14 $, soit 15,91 %.

De plus, l’écart entre les deux plus bas soumissionnaires conformes est de 756 002,76 $, soit 3,68 %.

La recommandation des professionnels pour l’octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Gamarco inc., est joint au présent sommaire décisionnel.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor au moment de la rédaction du présent sommaire (mise à jour en date du 13-08-2018). L'adjudicataire est assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 5 M$. Cette attestation de conformité a été fournie avec la soumission.

Par ailleurs, en vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et de la résolution CM11 0170, le dossier doit être soumis pour examen par ladite commission puisque le prix du contrat est supérieur à 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de 21 143 426,93 **$**, taxes incluses. Ce montant inclut 15 % de contingences de construction et 3 % d'incidences.

(1)	Montant de l'appel d'offres de construction	17 850 086,05 $
(2)	Montant pour travaux contingents de 15%	2 677 512,91 $
(3)	Total du contrat de construction	20 527 598,96 $
(4)	Incidences de 3 %	615 827,97 $
(5)	**TOTAL (montant à autoriser)**	**21 143 426,93 $**
(6)	Montant de la ristourne sur les travaux et les incidences	1 836 659,94 $
(7)	**TOTAL net (après ristourne de 100% de la TPS et 50% de la TVQ)**	**19 306 766,99 $**

Bien que le «Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux» prévoit une répartition de 80 % (ville centrale) et 20 % (arrondissement), les pourcentages globaux tiennent compte également des travaux non admissibles au Programme et qui sont assumés à 100 % par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ainsi que du pourcentage des travaux engagés pour l'accessibilité universelle qui seront assumés par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal (SGPI).

Considérant les paramètres du programme, le montant total net après ristourne de 19 306 766,99 $ se répartit comme suit : (voir pièce jointe GDD 1181029004_Répartition des coûts des travaux, pour le détail)

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 14 712 980,06 $ (76,21 %, pourcentage à titre indicatif) financé via les règlements d'emprunt de compétence locale 15-042 et 16-038 "Mise aux normes des arénas" ;
- Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour un montant de 4 191 525,64 $ (21,71 %, pourcentage à titre indicatif) via le règlement d'emprunt RCA17-14008 "Programme protection bâtiments CA18 14 0027";
- Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal (SGPI) pour un montant de 402 261,29 $ (2,08 %, pourcentage à titre indicatif) via le règlement d'emprunt 17-005 "Travaux de protection des bâtiments corporatifs".

Des virements de crédits doivent être effectués du SDSS (Requérant) vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) - (Exécutant).

De plus, une aide financière de 1 000 000 $ est accordée pour ce projet par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). L'aide financière reçue se répartira dans une proportion de 80 % pour Ia Ville centre et de 20 % pour l'arrondissement, puisque celle -ci ne s'applique qu'aux travaux de base visés par le Programme, et non aux améliorations.

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, des demandes de subventions vont être déposées auprès d'Hydro-Québec (HQ), Gaz Métro (GM) et du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Ces subventions viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

La dépense sera répartie entre les années 2018 et 2020 (voir tableau répartition de la dépense en pièces jointes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES.
De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.

Finalement, le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au-dessus de la patinoire ainsi que dans les vestiaires, corridors et espaces publics par des ampoules à faible consommation énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La soumission est valide jusqu'au 14 novembre 2018 (120 jours). Si le contrat est octroyé après cette date, la Ville devra négocier une prolongation avec l'entrepreneur. Par ailleurs, la réalisation des travaux nécessite la fermeture en alternance des deux glaces de l'aréna Saint-Michel, selon le phasage prévu au projet et afin d'effectuer des travaux majeurs en mécanique. La réouverture complète de l'aréna doit s'effectuer en mars 2020. Conséquemment, tout écart par rapport à l'échéancier prévu pourrait s'avérer préjudiciable pour les usagers de l'aréna.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires ainsi que les ligues à vocation commerciale ont été rencontrés et ont pris connaissance des heures qui leur seront allouées pendant les travaux pour la réalisation de leur programmation. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension tiendra informés les usagers de l'évolution du projet et de l'échéancier. Deux panneaux de chantier conçus par La Ville seront installés pour informer les citoyens de l'envergure des travaux, des contributions financières et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal : 17 septembre 2018
Réalisation des travaux : de septembre 2018 à mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Michel LAROCHE, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports
Luc DENIS, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 17 août 2018
Nathalie VAILLANCOURT, 16 août 2018
Luc DENIS, 16 août 2018
Michel LAROCHE, 16 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-16

Biagio ZILEMBO
Cadre en reaffectation

Tél : 514 872-3904
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2018-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-7791

En remplacement de M. Benoit Dagenais

Approuvé le : 2018-08-20

Aréna St-Michel (0196)

Projet: Octroi de contrat à la firme "Construction Gamarco Inc."

Contrat: 15352

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	$			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux	100,0%				
Sous-total	100,0%	15 525 189,00 $	776 259,45 $	1 548 638 $	17 850 086,05 $
Contingences	15,0%	2 328 778,35 $	116 438,92 $	232 296 $	2 677 512,91 $
Total - Contrat		**17 853 967,35 $**	**892 698,37 $**	**1 780 933,24 $**	**20 527 598,96 $**
Dépenses incidentes					
Générales		535 619,02 $	26 780,95 $	53 428 $	615 827,97 $
Spécifiques		- $	- $	- $	- $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**18 389 586,37 $**	**919 479,32 $**	**1 834 361,24 $**	**21 143 426,93 $**

Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		919 479,32 $		919 479,32 $
Ristourne TVQ	50,00%			917 180,62 $	917 180,62 $
Coût des travaux net de ristourne		**18 389 586,37 $**	**- $**	**917 180,62 $**	**19 306 766,99 $**

Aréna St-Michel (0196)

Section des travaux pour le GDD

	An 0	An 1	An 2	An 3	Total
	2017	2018	2019	2020	
Travaux					
Répartition annuelle	0,00%	20,00%	65,00%	15,00%	100,00%
SDSS	0,00 $	2 856 889,33 $	9 284 890,33 $	2 142 667,00 $	**14 284 446,66 $**
Arrondissement	0,00 $	811 545,20 $	2 637 521,91 $	608 658,90 $	**4 057 726,02 $**
SGPI	0,00 $	80 452,26 $	261 469,84 $	60 339,19 $	**402 261,29 $**
Sous-total	**0,00 $**	**3 748 886,79 $**	**12 183 882,08 $**	**2 811 665,10 $**	**18 744 433,97 $**
Incidences de construction					
Répartition annuelle	0,00%	20,00%	65,00%	15,00%	100,00%
SDSS	0,00 $	85 706,68 $	278 546,71 $	64 280,01 $	428 533,40 $
Arrondissement	0,00 $	26 759,92 $	86 969,75 $	20 069,94 $	133 799,62 $
SGPI	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total	**0,00 $**	**112 466,60 $**	**365 516,46 $**	**84 349,95 $**	**562 333,02 $**
Coût net des travaux et incidences					
Répartition annuelle	0,00%	20,00%	65,00%	15,00%	100,00%
SDSS	0,00 $	2 942 596,01 $	9 563 437,04 $	2 206 947,01 $	14 712 980,06 $
Arrondissement	0,00 $	838 305,13 $	2 724 491,67 $	628 728,85 $	4 191 525,64 $
SGPI	0,00 $	80 452,26 $	261 469,84 $	60 339,19 $	402 261,29 $
Total	**0,00 $**	**3 861 353,40 $**	**12 549 398,54 $**	**2 896 015,05 $**	**19 306 766,99 $**

stgm architectes
St-Gelais Montminy + Associés

MÉMOIRE D'OUVERTURE

Maître de l'ouvrage :	**VILLE DE MONTRÉAL**	Date :	**2018-08-20**
Projet :	**MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA ST-MICHEL (0196)**	Dossier STGM :	**M1611**
		Dossier CIUSSS :	**A.O. public 5960**

Dans le cadre de l'appel d'offres pour le projet cité en titre, nous avons analysé les documents des soumissionnaires afin de vérifier la conformité avec le cahier des charges.

Le plus bas soumissionnaire conforme est :

CONSTRUCTION GAMARCO INC, pour la somme forfaitaire de **20 527 598,96 $** incluant les taxes.

Les exigences de conformité ont été vérifiées suivant le tableau modèle d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumission de la Ville de Montréal.

Nous observons que les prix des 6 soumissionnaires se rapprochent grandement du montant total estimé par les professionnels. Notons entre autres que l'écart des 3 plus bas soumissionnaires varie entre -3% et moins de 2.7%. Le plus grand écart se situe dans les 12%. Les prix du plus bas soumissionnaire sont relativement différents de ceux de l'estimation, par contre les prix du deuxième et du troisième plus bas soumissionnaires sont à toutes fins pratiques très similaires aux prix estimés par les professionnels.

Les items dans la soumission de Construction Gamarco inc., dont les prix nous semblent fort divergents, méritent d'être relevés afin de garder un œil attentif pendant le chantier sont les suivants :

- Entrée électrique temporaire et génératrice au Chapitre 00 (aucun prix indiqué)
- Isolation thermique et étanchéité (prix soumis plus bas que celui estimé)
- Ouvrages spéciaux (prix soumis plus bas que celui estimé)
- Systèmes transporteurs (prix soumis plus bas que celui estimé)
- Décontamination (prix soumis plus bas que celui estimé)
- Électricité (prix de façon générale plus élevés que ceux estimés)

QUÉBEC
2980 boulevard Ste-Anne
Québec Québec G1E 3J3
Téléphone : 418.626.8224
Télécopieur : 418.626.6885

MONTRÉAL
468, rue St-Jean, suite 300
Montréal Québec H2Y 2S1
Téléphone : 514.274.8410
Télécopieur : 514.274.8154

Enfin, notons que les charges générales (incluant frais généraux, administration et profits, assurances et cautionnement) sont drastiquement plus basses que le pourcentage établi de 15% dans les estimations des professionnels. Le plus bas soumissionnaire a indiqué des charges d'un peu plus que 10.6% seulement.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierra Chauvin, architecte

QUÉBEC

2980 boulevard Ste-Anne
Québec Québec G1E 3J3
Téléphone : 418.626.8224
Télécopieur : 418.626.6885

MONTRÉAL

468, rue St-Jean, suite 300
Montréal Québec H2Y 2S1
Téléphone : 514.274.8410
Télécopieur : 514.274.8154

Programme de mise aux normes des arénas municipaux

Statut des projets

Projet	Terminé	
	N^{bre} Projet	N^{bre} Patinoires
CHANTIER TERMINÉ :		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
Sous-total avant l'adoption du Programme des arénas	**5**	**5**
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luongo (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
Sous-total depuis l'adoption du Programme des arénas	**14**	**15**
Sous-total des projets terminés	**19**	**20**
EN CHANTIER :		
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic–Cartierville)	1	1
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Sous-total en chantier	**6**	**8**
EN CONCEPTION :		
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal) - Audit	1	1
Sous-total en conception	**7**	**10**
EN DÉMARRAGE :		
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
Sous-total en démarrage	**1**	**1**
Sous-total des projets en cours	**14**	**19**
ANNULÉ		
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Sous-total des projets à venir	**1**	**1**
TOTAL	**34**	**40**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1181029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Gamarco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 21 143 426,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5960, six (6) soumissionnaires - Contrat 15352.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Dossier_1181029004_Aréna St-Michel.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-21

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181029004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Gamarco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 21 143 426,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5960, six (6) soumissionnaires - Contrat 15352.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1181029004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-17

François FABIEN
Conseiller budgetaire

Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1187394010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Sud du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 75 676 545,00$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212003 (3 soumissionnaires conformes). Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 173 138,27$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234)

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense maximale de 88 469 719,98 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du LOT Sud du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à la compagnie EBC Inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 75 676 545,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212003. À ce montant s'ajoutent les contingences au montant de 11 351 481,75 $;

3. d'autoriser, un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 173 138,27 $, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234);

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 37,63 % par la ville centrale et à 1,60 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-28 12:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187394010**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Sud du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 75 676 545,00$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212003 (3 soumissionnaires conformes). Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 173 138,27$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de onze (11) kilomètres de voies réservées (9 à Montréal et 2 à Laval) entre l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval. Sur le territoire montréalais, à l'exception de l'approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de dix-sept (17) stations (15 à Montréal et 2 à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le projet prévoit également l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de perception, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.
Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, une première entente détaillée avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT), prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX et la construction du prototype grandeur nature (édicule Nord de la station Amos).

Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain. L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.

En prévision du lancement des travaux, la Ville de Montréal et l'ARTM ont élaboré une entente détaillée pour l'étape 2, laquelle établit le partage des responsabilités relatives à la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet. Pour sa part, la Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :

· Reconstruction et requalification des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);
· Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le projet est séparé en quatre (4) lots distincts de travaux :

· Lot Nord (212001) : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
· Lot Centre (212002) : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
· Lot Sud (212003) : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
· Lot Jean-Talon (212004) : Rue Everett à rue Bélair.

Les travaux du Lot Jean-Talon sont à l'étape des plans et devis et feront objet d'un appel d'offres en 2019, étant donné qu'une coordination avec le projet du prolongement de la ligne bleue du métro est requise avant la réalisation des travaux.

Afin de faciliter la gestion et la réalisation des travaux, le projet a été divisé en quatre (4) phases. Celles-ci permettent l'exécution des travaux sur les lots Sud, Centre et Nord simultanément. Le tableau ci-dessous présente les différentes phases ainsi que les dates estimées de début et de fin.

Phase	Lots visés	Début	Fin
Phase 1A : Travaux sur quelques tronçons de la travée Ouest	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Automne 2018	Hiver 2019
Phase 1B : Travaux sur toute la travée Ouest	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Hiver 2019	Automne 2019
Phase 2 : Travaux sur toute la travée Est	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Hiver 2020	Automne 2020
Phase 3 : Travaux au centre du boulevard Pie-IX	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Printemps 2021	Automne 2021
Phase 4 : Travaux de pavage et marquage sur l'ensemble + mise en service	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Printemps 2022	Automne 2022

Le présent sommaire vise à approuver le contrat 212003 portant sur la réalisation du lot Sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0701 – 28 mai 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)
CM18 0648 – 28 mai 2018 - Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (résolutions CM17 0586 et CM17 0778). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2216986 4- Autoriser la dépense d'un montant maximal additionnel de 313 505,00 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CG18 0234 – 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet
CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $
CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions.
CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15559 (2 soum.).
CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IXSRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 1 1 448 685 $, taxes incluses.
CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses.
CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX.

Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $).
CM16 0249 – 24 février 2016 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX).
CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.
CG15 0496 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 321401 (6 soum.).
CG15 0464 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB Pie-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10076 - (1 soum.).
CG14 0300 - 19 juin 2014 - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB).
CM13 1139 - 16 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 $, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin.
CM13 0449 - 28 mai 2013 - Accorder un contrat à L. A. Hébert Ltée, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa/Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement : Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 $ (contrat: 24 388 314,06 $ + incidences: 2 110 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227204 - 2 soumissionnaires.
CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.
CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 $, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75 007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'avant-projet définitif (APD) des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX.
CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 $, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsult (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX.
CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles pour autobus au centre, en site propre, sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation du projet.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à EBC inc. pour la réalisation sur le lot Sud, soit entre la rue Bélair et la rue Pierre-De-Coubertin, des travaux suivants:
· Le maintien de la circulation;
· La démolition et le démantèlement d'ouvrages existants;
· La construction de conduites d'eau et d'égouts
· La reconstruction de la chaussée, des trottoirs et mails centraux;
· Le remplacement et la mise aux normes de l'éclairage de rue et de feux de circulation;
· La construction de stations SRB;
· La signalisation;
· Le marquage;
· L'installation et l'intégration d'un réseau de télécommunications;
· L'installation et l'intégration d'un système de transports intelligents (STI);
· L'aménagement paysager;
· La construction de réseaux techniques urbains (RTU);
· La mise en service.

Contraintes de réalisation

Afin de diminuer la durée totale des travaux et de réduire les impacts causés par les travaux sur les citoyens, les commerces et les institutions avoisinantes, plusieurs mesures sont intégrées au devis:

1. Délai de réalisation d'environ 4 ans. Les travaux doivent être terminés à l'automne 2022;

2. Le début et la fin simultanée des travaux de tous les Entrepreneurs, à chacune des phases;

3. Maintien de l'accès aux commerces, riverains et aux institutions disponibles en tout temps;

4. Réalisation des travaux sur une longueur maximale de 300 mètres à la fois;

5. L'Entrepreneur doit prendre en considération les restrictions imposées par la réglementation municipale concernant les nuisances, la circulation et l'occupation du domaine public;

6. L'horaire normal de travail est de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi. Cependant, l'Entrepreneur doit se conformer aux règlements municipaux concernant son horaire de travail, dont notamment le Règlement sur le bruit.
L'ampleur des travaux à réaliser pour environ 50% des tronçons des phases 1 et 2 est telle qu'elle pourra nécessiter des heures prolongés (jusqu'à 23h00 ou la fin de semaine). De plus, il sera possible de travailler de 19h00 à 23h00 et de fin de semaine pour les cas suivants:
- pour des besoins d'accélération des travaux en cas de retard sur l'échéancier;
- pour réaliser les travaux prévus aux carrefours majeurs;
- pour réaliser des travaux de fermeture d'eau devant être effectués la fin de semaine afin de limiter les impacts sur les activités de certains commerces.
Les Soumissionnaires doivent prévoir dans l'établissement de leurs prix de soumission les coûts supplémentaires requis pour l'exécution des travaux en dehors des heures normales.
Avant d'exécuter des travaux en dehors des heures normales de nuit ou de fin de semaine, l'Entrepreneur devra cependant obtenir une approbation préalable du Directeur pour réaliser ces quarts de travail en indiquant la nature des travaux à réaliser, le type de machinerie, le nombre de ressources prévu et la durée des travaux concernés.

7. Pénalités:

Voici les principales pénalités applicables au présent contrat, tel que décrit dans le CCAS.

7.1 **L'Entrepreneur doit respecter rigoureusement les délais accordés** pour les phases 1, 2, 3 et 4. À défaut de respecter ces délais, l'Entrepreneur sera pénalisé de 0.03 % de la valeur du Contrat (avant taxes) par jour (calendrier) de retard pour chaque phase de travaux. L'Entrepreneur est avisé que la pénalité est sans plafond;

7.2 **Le non-respect de l'une ou l'autre des clauses du *Devis technique Environnement*** (Cahier ENV) relatif à l'environnement est passible d'une déduction au montant de trois mille dollars (3 000 $) applicables à titre de dommage liquidé pour chacun des non-respects, et ce, sur simple constatation des faits par le Professionnel désigné;

7.3 Un objectif visé ici est de **prioriser la santé et la sécurité des travailleurs**, des riverains et des usagers de la route. Ainsi, les tâches et activités doivent être organisées dans le respect des lois, règlements, règles de l'art et bonnes pratiques du domaine concerné.
Le maître d'oeuvre, soit la Ville, verra donc à faire observer les lois et les règlements et à assurer des relations continues avec la CNESST et ses intervenants au chantier afin de faire respecter un seuil de tolérance de « ZÉRO ACCIDENT ».
Deux (2) séries de pénalités ont été élaborées, soit une associée aux **infractions des travailleurs** et une autre pour les **infractions commises par l'Entrepreneur**. Les montants associés aux pénalités seront déduits des sommes dues à l'Entrepreneur;

7.4 Des **pénalités spécifiques à certains travaux** sont également applicables à l'Entrepreneur et sont décrites dans les différents devis techniques.

Clauses d'expérience

Compte tenu du haut niveau de qualité exigé pour ce projet et de sa complexité, le processus d'octroi du contrat imposait que les soumissionnaires devaient avoir exécuté ou substantiellement complété (réception provisoire complétée) au cours des dix (10) dernières années, un minimum de deux (2) contrats de même nature et d'une valeur de 15 000 000,00 $ et plus en coût des travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Un contrat de même nature étant défini comme un projet de construction ou de reconstruction comportant minimalement les disciplines suivantes: d'égout sanitaire ou unitaire; d'aqueduc incluant les entrées de service; de feux de circulation; d'éclairage de rue; de RTU et de voirie. Les contrats devaient notamment avoir été exécutés dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le Soumissionnaire a eu à gérer toutes les disciplines énumérées ci-dessus, ainsi que le maintien de la circulation, des entraves et chemins de détour. Les Soumissionnaires devaient également présenter au moins un (1) contrat qu'ils ont exécuté ou substantiellement complété (réception provisoire complétée) au cours des cinq (5) dernières années précédant la date d'ouverture des soumissions du présent Appel d'offres, comportant des travaux de STI ou de télécommunication. Les soumissionnaires devaient ainsi joindre à leur offre, pour chaque contrat exécuté, l'année de réalisation, la description de la nature des travaux, le nom de rue et de la municipalité, la valeur du contrat, le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux, ainsi que le nom du donneur d'ouvrage et ses coordonnées. Le défaut de respecter ces conditions entraînant le rejet automatique de la soumission.

De plus, le Soumissionnaire devait nommer un chargé de projet senior ayant minimalement dix (10) ans d'expérience pertinente dans le domaine du génie municipal. En plus des dix (10) ans d'expériences pertinentes, le Soumissionnaire devait joindre à sa soumission l'information relative à deux (2) contrats où la ressource proposée a agi comme chargé de projet. Ces contrats doivent être de nature comparable à ceux visés par le présent Appel

d’offres et avoir été exécutés ou substantiellement complétés (réception provisoire complétée) au cours des dix (10) années précédant la date d’ouverture des soumissions du présent Appel d’offres et d'une valeur de 15 000 000 $ et plus, en coût de travaux réalisés. Le défaut de respecter ces conditions entraînait aussi le rejet automatique de la soumission.

Appel d'offres

L'appel d'offres a été publié du 4 juin au 10 juillet 2018 avec un report d'ouverture au 19 juillet 2018. La durée totale de publication a donc été de 45 jours de calendrier, conformément au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 16 novembre 2018.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. Un courriel a été envoyé aux entrepreneurs et aux associations d'entrepreneurs pour les informer de la publication. De plus, une présentation générale du projet a été présentée à l'addenda numéro 1 afin d'assurer une meilleure compréhension du projet pour les soumissionnaires.

Huit (8) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres, dont voici le contenu sommaire:

No. d’Addenda	Contenu sommaire
1	1. Modification au Cahier des charges : a. Section III, Clauses administratives spéciales (CCAS), notamment modification de clause d'expérience b. Section V, Documents normalisés c. Section IV, Annexe 2. Ajout d’un document « Présentation aux soumissionnaires »
2	1. Modification au devis technique Voirie 2. Ajout de documents manquants au Devis technique Environnement 3. Modification au Devis technique Feu de circulation permanents 4. Modification au Devis technique STI 5. Modification au Devis technique Station 6. Modification au Devis technique Maintien de la circulation 7. Modifications au Devis technique CSEM (Cahier W)
3	Report de date
4	1. Modification au devis technique STI 2. Modification au Devis technique Feu de circulation temporaires 3. Modification au Devis technique Égout et aqueduc 4. Ajout du devis technique Conduites principales d’aqueduc 5. Ajout de la série de plans EGAS 6. Ajout d’extraits de plans en Architecture de paysage et aménagement urbain 7. Modification au Devis technique Maintien de la circulation 8. Modifications au devis technique Voirie 9. Modification au Devis technique Feu de circulation permanents 10. Modification de la Formule de soumission (Bordereau des prix) 11. Précision pour l’Annexe 1 de l’Addenda 2

5	1. Modification des Annexes du CCAG 2. Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires
6	1. Modification à la section V du Cahier des charges « Documents normalisés » 2. Modification de la Formule de soumission (Bordereau des prix) 3. Modification au Devis technique – Maintien de la circulation 4. Modification au Devis technique – Stations, section 27 10 05 Câblage structure réseaux télécom 5. Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires
7	Modification de la Formule de soumission (Bordereau des prix)
8	1. Modification de la Formule de soumission (Bordereau des prix) 2. Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires

JUSTIFICATION

Le projet du SRB Pie-IX est un projet de transport collectif performant. Il offrira un service d'autobus rapide, fiable, confortable, sécuritaire et entièrement accessible entre la Rive Nord, Laval et l'est de l'île de Montréal. Il est prévu que les utilisateurs verront un gain de 10 minutes lors des déplacements entre le boulevard Henri-Bourassa et l'avenue Pierre-de-Coubertin. L'achalandage actuel de 40 000 déplacements par jour sera substantiellement augmenté à 70 000 déplacements par jour.
L'aménagement public sera bonifié par l'élargissement des trottoirs et des terre-pleins centraux, ainsi que par le verdissement et l'ajout de centaines d'arbres. Une mise à niveau des feux de circulation et de l'éclairage est prévue pour améliorer la sécurité des utilisateurs de la route les plus vulnérables.

De plus, le projet comprend la réfection complète des infrastructures du boulevard et la mise à niveau des réseaux d'égout et d'aqueduc.

Contrat conjoint Ville ARTM

En vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.c-19), le Contrat qui sera octroyé au terme du présent appel d'offres liera l'Entrepreneur, la Ville et l'ARTM. Les obligations de l'adjudicataire envers la Ville seront les mêmes envers l'ARTM.

Le contrat sera octroyé à la fois par le conseil Municipal de la Ville ainsi que par le conseil d'administration de l'ARTM. L'octroi du contrat par le CM de la Ville est conditionnel à l'octroi de l'ARTM à son CA.

Analyse des soumissions

Suite à l'appel d'offres, il y a eu dix-sept (17) preneurs de cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 24% et 76%. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, on en retrouve six (6) qui se désignent comme étant sous-traitants et un (1) responsable de l'estimation de contrôle. Pour les autres six (6) qui n'ont pas déposé de soumission, nous n'avons eu aucune réponse quant aux raisons de désistement. Il se pourrait que les exigences propres à cet appel d'offres (horaires des

travaux, pénalités, expérience du soumissionnaire dans des projets similaires) les aient amenés à renoncer à déposer une soumission.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit les noms des soumissionnaires conformes, les prix proposés et l'estimation des professionnels externes, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSION		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES		TOTAL
1	EBC INC.	75 676 545,00 $
2	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	84 237 000,00 $
3	ROXBORO EXCAVATION INC.	84 307 926,62 $
Estimation des professionnels externes		72 656 604,10 $
Coût moyen des soumissions reçues ($) *(total du coût des soumissions / nombre de soumissions)*		**81 407 157,21 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse (%) *((coût moyen des soumissions - la plus basse soumission) / la plus basse soumission) x 100*		**7,6%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute soumission - la plus basse soumission)*		**8 631 381,62 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse (%) *((la plus haute soumission - la plus basse soumission) / la plus basse soumission) x 100*		**11,4%**
Écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation ($) *(la plus basse soumission - estimation)*		**3 019 940,90 $**
Écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation (%) *((la plus basse soumission - estimation) / estimation) x 100*		**4,2%**
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission ($) *(la deuxième plus basse soumission - la plus basse soumission)*		**8 560 455,00 $**
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission (%) *((la deuxième plus basse soumission - la plus basse soumission) / la plus basse soumission) x 100*		**11,3%**

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux deux (2) plus basses soumissions ont été analysés. Les calculs apparaissant au tableau ci-haut ne tiennent pas compte de la soumission déclarée non-conforme.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON-CONFORMES		
1	EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	74 547 303,09 $

La soumission d'Eurovia Québec Grands projets inc. est entachée d'une irrégularité majeure. En effet, celle-ci ne rencontre pas les exigences de l'appel d'offres, plus particulièrement en

regard des exigences d'admissibilité du soumissionnaire.

Le bureau de projet a mandaté la firme externe Macogep pour produire une estimation des coûts de travaux à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main-d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la firme Macogep est de 3 019 940,90$ (+4,2%).

Selon le rapport d'analyse des écarts produit par Macogep, il a été constaté que une grande partie de l'écart entre l'estimation de Macogep et le prix du plus bas soumissionnaire pourrait être expliqué par les hypothèses suivantes :
1- Différences entre le taux de main d'oeuvre utilisé par Macogep et celui des entrepreneurs ;

2- Variations dans les coûts d'assurance et du cautionnement vu la cote de chaque entreprise vis-à-vis son assureur ainsi que la manière que les soumissionnaires gèrent leurs flux de trésorerie afin d'avoir l'argent au début de projet.

3- Surestimation des prix dans le bordereau de soumission par certaines entrepreneures ont impacté la moyenne.

Le présent dossier répond au moins à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000$.

EBC inc. possède l'autorisation valide de l'AMF de conclure un contrat public en date du 19 janvier 2017 valide jusqu'au 5 mai 2019 (voir pièce jointe), conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics. Cette entreprise est inscrite au registre des entreprises autorisées que tient l'AMF. L'attestation est mise en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). EBC Inc. détient une attestation de revenu Québec valide.

Contingences et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 11 351 481,75$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprendront seulement les frais et dépenses de la Commission des services électriques de Montréal liés au projet pour un montant de 1 441 693,23 $, taxes incluses.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. Le détail des informations comptables et budgétaires est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

Partage de coûts avec les RTU

Le partage de coûts est conforme aux discussions et ententes établies entre la Ville et ses différents partenaires,

Voici quelques éléments du partage de coût avec les RTU.

Partage de coût (% RTU)

Bell	Déplacement à la demande de la Ville	50%
	Soutènement de massifs	0%
	Amélioration du réseau	100%
Energir	Amélioration du réseau	100%
	Déplacement de conduites	Partage selon l'âge de l'infrastructure
Hydro Québec	Tous les travaux pour les ouvrages civils appartenant à Hydro-Québec, tels que le déplacement, le bris, la reconstruction et le soutènement, ainsi que les travaux de modification ou de remplacement de ligne électrique	50%
	Coût de l'ingénierie pour les travaux électrique	100%

L'ARTM assume l'ensemble des coûts relatifs au déplacement des RTU conformément aux ententes tel que résumé dans le tableau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat des travaux du LOT Sud est de 75 676 545,00$ (taxes incluses), et sera assumé par la Ville et l'ARTM (Bureau de projet), conformément à l'entente détaillée convenue pour la réalisation des travaux, mise en service, mise en exploitation et clôture du projet (Résolution CG18 0234 du 26 avril 2018). Ce montant n'inclut pas les contingences. Selon l'entente, les Parties conviennent que les coûts totaux des contrats de réalisation des travaux en commun comprenant les tronçons qui appartiennent au territoire de la Ville de Montréal seront financés approximativement à 65% par l'ARTM et 35% par la Ville de Montréal. Ces pourcentages ont été estimés à partir des plans et devis émis pour soumission des trois lots.

Une révision des pourcentages a été réalisé par les parties lors de l'ouverture des soumissions, en appliquant la même méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux. La révision fait en sorte que le pourcentage pour le LOT Sud des travaux en commun est de à 51,94% ARTM + BELL, 37,63% Ville, 1,60% DEP et 8,83% CSEM + HQ. Ce pourcentage sera appliqué à l'octroi du contrat de construction du LOT Sud.

Détails de la dépense (montants avec taxes):

Voici le partage du coût des travaux **spécifiquement pour le LOT Sud**, ainsi que la répartition des coûts entre les parties (avant contingences):

Tronçon Sud		
Soumission EBC	100 %	75 676 545,00 $
	Partage de coûts	
	%	$
Ville de Montréal	37,63 %	28 473 630,05 $
DEP	1,60 %	1 214 067,93 $
ARTM + BELL	51,94 %	39 309 184,12 $
CSEM + HQ	8,83 %	6 679 662,91 $

ARTM:
Le coût des travaux à la charge de l'ARTM est de: 37 261 088,73$, soit 49,24% du coût total des travaux. À ce montant, il s'ajoute 15% pour couvrir les frais contingents, soit 5 589 163,31$.

Bell
Le coût des travaux à la charge de BELL est de: 2 048 095,39$, soit 2,71% du coût total des travaux. À ce montant, il s'ajoute 15% pour couvrir les frais contingents, soit 307 214,31$.
Ces montants seront financés par l'ARTM, qui ensuite sera remboursée par Bell.

Donc, l'ARTM assume un montant de 39 309 184,12$ du contrat des travaux plus 5 896 377,62$ pour les contingences.

Le montant total à la charge de l'ARTM pour les travaux du Lot Sud est de: 45 205 561,73$.

VILLE::
Le coût des travaux à la charge de la Ville est de: 28 473 630,05$, soit 37,63% du coût total des travaux. À ce montant, il s'ajoute 15% pour couvrir les frais contingents, soit 4 271 044,51$.

Incidences CSEM
La Ville émettra un engagement de gestion pour un montant de **172 414,497 $ (net)** afin de réserver les fonds nécessaires pour payer les dépenses incidents de la CSEM. Ces montants seront ensuite remboursés en sa totalité par l'ARTM à la Ville (revenu et dépenses), selon l'entente de partage de coûts des travaux Ville et ARTM.

Le montant total à la charge de la Ville pour les travaux du Lot Sud est de: 32 744 674,55$

Sources de financement Ville:

L'essentiel du montant dont la Ville de Montréal a la responsabilité (sauf frais incidents de la CSEM) est financé par le règlement d'emprunt suivant:
- Règlement d'emprunt 18-039, d'un montant de financement de 53 930 000,00 $

DEP:
Le coût des travaux à la charge de la DEP est de: **1 214 067,93 $**, soit 1,60% du coût total des travaux. À ce montant, il s'ajoute 15% pour couvrir les frais contingents, soit **182 110,19 $.**

Le montant total à la charge de la DEP pour les travaux du Lot Sud est de: 1 396 178,12 $

L'essentiel du montant dont la DEP est la responsable est financé par le règlement d'emprunt suivant:
- RCG 17-029-1, provenant du Service de l'eau

CSEM (incluant Hydro-Québec):
Le coût des travaux à la charge de la CSEM, incluant Hydro-Québec est de: 6 679 662,91 $ (taxes incluses), soit 8,83% du coût total des travaux. À ce montant, il s'ajoute 15% pour couvrir les frais contingents, soit 1 001 949,44$ (taxes incluses). De plus, un montant de 1 268 554,96 $ servira a couvrir les incidences CSEM.

Le montant total à la charge de la CSEM pour les travaux du Lot Sud est de: 8 950 167,31 $ (taxes incluses).

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet SRB Pie-IX s'inscrit dans une vision de développement des modes de transport collectif et aura un impact positif sur la mobilité de passagers, de 40 000 personnes/jour à 70 000 personnes/jour.
Les interventions vont permettre la bonification de l'aménagement urbain par le biais de la reconstruction des trottoirs, l'ajout de plusieurs centaines d'arbres et l'ajout de mobilier urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux occasionneront une fermeture partielle de la rue Pie-IX, soit une direction à la fois durant les différentes phases. La circulation sera ainsi maintenue dans les deux directions avec une capacité réduite durant les périodes de travaux. De plus, les contrats visent à ce que, sauf pour l'hiver 2018-2019 où la pause hivernale sera moins longue, la rue soit ouverte au complet à la fin de chaque phase pour rétablir la circulation en période hivernale.
Compte tenu l'ampleur du projet SRB Pie-IX et de son l'impact majeur sur la mobilité , la planification a été faite en tenant compte de l'échéancier de ce dernier. Suite à des analyses de mobilité, certains projets intégrés ainsi que des projets non intégrés ont été reportés, retardés ou devancés dans le but d'éviter les conflits de mobilité et cela sur les axes parallèles et transversaux. De plus, des interventions préalables à la réalisation du projet ont été planifiées de façon à optimiser les entraves à la circulation.

Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation du projet, ainsi que de plusieurs autres projets qui ont été planifiés en conséquence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Bureau de projet compte sur un responsable du volet communications.
Séances d'information publique:
- Trois journées portes ouvertes se sont tenues au printemps 2016;
- Une présentation publique aura lieu avant le début des travaux, soit en début octobre 2018.

Agents de liaison:
- Deux agents de liaison dédiés à 100% au projet;
- Le contrat sera octroyé au Conseil Municipal du mois de septembre 2018;
- Facilement joignables et à pied d'oeuvre.

Comité d'affaires SRB Pie-IX:
- Mis sur pied en 2017;
- 2 rencontres tenues (mai et novembre 2017);
- Prochaine rencontre prévue à la fin septembre 2018;
- 400 commerces, industries et institutions invités;
- Entre 25 et 30 présences aux rencontres;
- Comptes rendus transmis aux arrondissements.

Comité de bon voisinage:
- À mettre sur pied suite à la prochaine scéance d'information publique;
- Un comité par arrondissement, sauf MHM dont les relations avec la communauté seront jumelées avec les travaux sur l'avenue Pierre-de Coubertin.

Publications:
- Accroches-porte par les entrepreneurs;
- Avis aux résidents préparés par la BdP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de travaux par le CA de l'ARTM - septembre 2018
Octroi de contrat de travaux par le Conseil Municipal de la Ville - 17 septembre 2018
Octroi des contrats de surveillance des travaux par le CA de l'ARTM - septembre 2018
Octroi des contrats de surveillance des travaux au Conseil Municipal - 17 septembre 2018
Début des travaux – octobre 2018
Fin des travaux – août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabelle BUREAU)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics
Serge Martin PAUL, Service de l'eau , Direction de l'eau potable
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Lecture :

Serge A BOILEAU, 27 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatiane PALLU
Chef de section

Tél : 514 350-0800, poste 81623
Télécop. : 514 872-2896

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Christianne RAIL
Chef de section, pour Jean-Pierre Bossé

Tél : 514 872-4854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-08-28

TRACÉ SRB Pie-IX

Stations

- ST-MARTIN (LAVAL)
- ROSE-DE-LIMA (LAVAL)
- AMOS (Prototype Édicule Nord)
- DE CASTILLE
- FLEURY
- 56e RUE (Train Ligne MASCOUCHE)
- 47e RUE
- 39e RUE
- ROBERT
- JARRY
- JEAN-TALON (Future Métro Ligne Bleu)
- BÉLANGER
- BEAUBIEN
- ROSEMONT
- LAURIER
- MONT-ROYAL
- PIERRE-DE COUBERTIN (Métro ligne Verte)

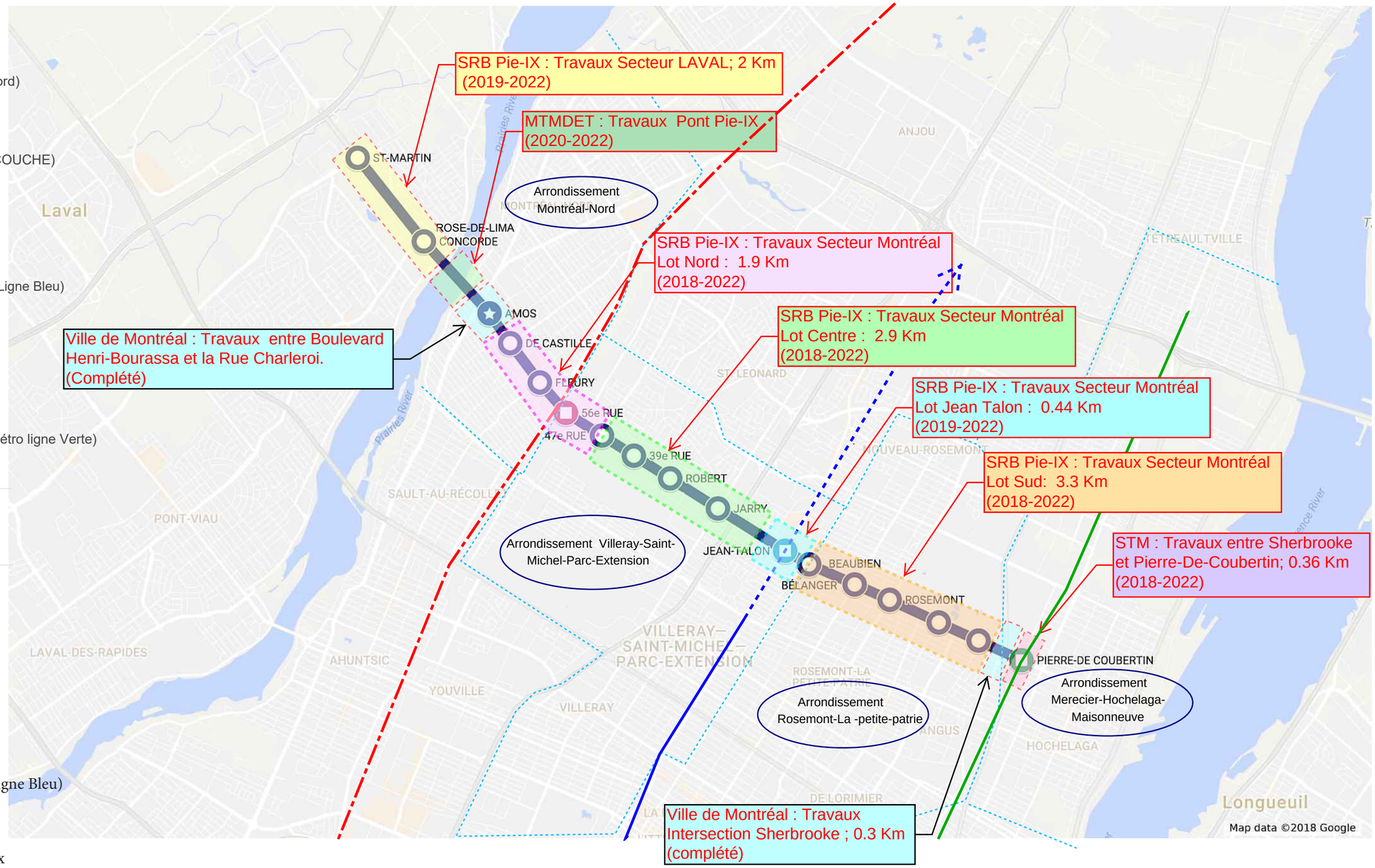

Légende

- Tracé SRB Pie-IX
- Lot Nord (Montréal)
- Lot Centre (Montréal)
- Lot Jean-Talon (Montréal)
- Lot Sud (Montréal)
- Métro projeté (extension ligne Bleu)
- Métro ligne Verte
- Train Mascouche
- (XXXX-XXXX) Années prévues des travaux

Tronçon Sud

Détail	Grande Catégorie d'actif	Catégorie d'actif	Cout total travaux	Partage de coûts - $ Ville de Montréal	Outre Payeurs*	CSEM	DEP	Hydro Quebec
Chaussée	Chaussée_et_trottoirs	17020 - Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	39 004 446,20 $	14 914 870,08 $	24 089 576,13 $			
Trottoir	Chaussée_et_trottoirs	17030 - Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	5 263 331,80 $	2 012 640,04 $	3 250 691,77 $			
Égout	Eau	12010 - Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D.V. 40 ans)	10 664 102,30 $	4 077 835,11 $	6 586 267,19 $			
Aqueduc	Eau	13010 - Conduites d'eau principales - Construction (D.V.40 ans)	1 055 940,80 $				1 055 940,80 $	
Aqueduc	Eau	13020 - Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.40 ans)	4 716 976,81 $	1 151 559,23 $	3 565 417,58 $			
Feux de circulation	Éclairage_et_CSEM	17040 - Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	2 633 375,00 $	1 006 973,56 $	1 626 401,44 $			
Éclairage	Éclairage_et_CSEM	19010 - Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	1 126 571,00 $	430 788,33 $	695 782,67 $			
CSEM			- $	- $	(5 930 851,81) $	5 930 851,81 $		
STI	STI_Système_de_transport_intelligent_et_Mobilier_urbain	45010 - Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	1 355 256,10 $	518 234,99 $	837 021,11 $			
BELL			- $	- $	- $			

		Ville de Montréal	Outre Payeurs*	CSEM	DEP	Hydro Quebec
Cout total travaux	65 820 000,01 $	24 112 901,34 $	34 720 306,08 $	5 930 851,81 $	1 055 940,80 $	
Total TPS	5%					
Total TVQ	9,975%					
Cout total taxes inclus	75 676 545,01 $	27 723 808,32 $	39 919 671,92 $	6 818 996,87 $	1 214 067,93 $	

Contingences - Cout total	9 873 000,00 $	Ville de Montréal	Outre Payeurs*	CSEM	DEP	Hydro Quebec
Ville de Montréal - Lot Centre - 15%						
CSEM - Lot Centre - 15%		3 616 935,20 $	5 208 045,91 $	889 627,77 $	158 391,12 $	
Total TPS	5%					
Total TVQ	9,975%					
Contingences - Cout total taxes inclus	11 351 481,75 $	4 158 571,25 $	5 987 950,79 $	1 022 849,53 $	182 110,19 $	

* Ce montant inclus :
ARTM - 29 830 368,31 $
BELL - 1 805 107,24 $

** Ce montant inclut HQ

Incidences de la CSEM **	Ville de Montréal	CSEM
	173 138,27 $	1 268 554,96 $

** Pour les incidences de la CSEM, la Ville emettra un engagement de gestion de ce montant pour réserver les fonds necessaires pour les dépenses incidences qui seront remboursées par l'ARTM - Revenue et Depense

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 19 janvier 2017

EBC INC.
A/S MONSIEUR MARTIN HOULE
1095, RUE VALETS, C.P. 158
L'ANCIENNE-LORETTE (QC) G2E 4M7

N° de décision : 2017-CPSM-1004585
N° de client : 2700000012

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- HYDROTECH MARINE
- HYDROTECH MARINE ENR. (DIVISION DE EBC INC.)

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EBC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 212003
Numéro de référence : 1169176
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Projet intégré service rapide par bus (SRB) – Boulevard Pie-IX / Lot Sud

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1453576)** 2018-06-05 16 h 51 **Transmission :** 2018-06-05 16 h 51	2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 42 - Courriel 2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 45 - Courriel 2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 47 - Courriel 2961573 - 212003-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 21 - Courriel 2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2 2018-06-21 17 h - Messagerie 2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 24 - Courriel 2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 37 - Courriel 2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-27 9 h 28 - Messagerie 2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5 2018-06-27 9 h 47 - Messagerie 2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 11 h 04 - Messagerie 2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 13 h 56 - Messagerie 2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 14 h 51 - Messagerie 2965297 - 212003_Addenda_no4 2018-06-29 11 h 49 - Courriel 2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1 2018-06-29 13 h 29 - Courriel 2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2 2018-06-29 13 h 29 - Courriel 2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3 2018-06-29 13 h 42 - Messagerie 2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4 2018-06-29 14 h 51 - Messagerie 2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5 2018-06-29 13 h 30 - Courriel

22/52

2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis)
2018-06-29 13 h 28 - Courriel

2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau)
2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement

2965489 - 212003_ADDENDA_no5
2018-06-29 13 h 54 - Courriel

2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-29 14 h 04 - Courriel

2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse
2018-06-29 14 h 05 - Courriel

2965495 - 212003_Annexe2a_DN
2018-06-29 14 h 07 - Courriel

2965496 - 212003_Annexe2c_DN
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0
2018-07-10 14 h 35 - Courriel

2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0
2018-07-11 8 h 26 - Courriel

2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 14 h 39 - Courriel

2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-10 15 h 44 - Courriel

2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement

2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0
2018-07-11 11 h 40 - Courriel

2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis)
2018-07-11 11 h 41 - Courriel

2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau)
2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement

2971366 - 212003_Addenda_no8_v0
2018-07-12 16 h 54 - Courriel

2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1
2018-07-12 16 h 57 - Courriel

2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis)
2018-07-12 16 h 58 - Courriel

2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau)
2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Bau-Val Inc.
87 Emilien Marcoux, Suite#101
Blainville, QC, J7C 0B4
http://www.bauval.com

Madame Johanne Vallée
Téléphone : 514 788-4660
Télécopieur :

Commande : (1454755)
2018-06-07 13 h 55
Transmission :
2018-06-07 15 h 08

2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 42 - Courriel

2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1
2018-06-18 17 h 45 - Courriel

2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013)
2018-06-18 17 h 46 - Courriel

2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 46 - Courriel

2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 47 - Courriel

2961573 - 212003-Addenda_no2
2018-06-21 16 h 21 - Courriel

2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2
2018-06-21 16 h 58 - Messagerie

2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3
2018-06-21 16 h 24 - Courriel

2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 37 - Courriel

2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-27 9 h 22 - Messagerie

2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5
2018-06-27 9 h 42 - Messagerie

2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 10 h 59 - Messagerie

2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 13 h 45 - Messagerie

2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 45 - Messagerie

2965297 - 212003_Addenda_no4
2018-06-29 11 h 49 - Courriel

2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3
2018-06-29 13 h 39 - Messagerie

2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4
2018-06-29 14 h 48 - Messagerie

2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis)
2018-06-29 13 h 28 - Courriel

2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau)
2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement

2965489 - 212003_ADDENDA_no5
2018-06-29 13 h 54 - Courriel

2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-29 14 h 04 - Courriel

2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse
2018-06-29 14 h 05 - Courriel

2965495 - 212003_Annexe2a_DN
2018-06-29 14 h 06 - Courriel

2965496 - 212003_Annexe2c_DN
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0
2018-07-10 14 h 35 - Courriel

2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0
2018-07-11 8 h 26 - Courriel

2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 14 h 39 - Courriel

2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-10 15 h 44 - Courriel

2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement

2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0
2018-07-11 11 h 40 - Courriel

2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis)
2018-07-11 11 h 41 - Courriel

2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau)
2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement

2971366 - 212003_Addenda_no8_v0
2018-07-12 16 h 54 - Courriel

2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1
2018-07-12 16 h 57 - Courriel

2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis)
2018-07-12 16 h 58 - Courriel

2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau)
2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction Kiewit
3055, boul. St-Martin Ouest, Bureau 200
Laval, QC, H7T 0J3
http://www.kiewit.com/

Monsieur Philippe Junger
Téléphone : 450 435-9240
Télécopieur : 450 435-6764

Commande : (1453261)
2018-06-05 11 h 55
Transmission :
2018-06-05 11 h 55

2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 42 - Courriel

2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1
2018-06-18 17 h 45 - Courriel

2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013)
2018-06-18 17 h 46 - Courriel

2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 46 - Courriel

2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 47 - Courriel

2961573 - 212003-Addenda_no2
2018-06-21 16 h 21 - Courriel

2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2
2018-06-21 16 h 53 - Messagerie

2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3
2018-06-21 16 h 24 - Courriel

2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-27 9 h 18 - Messagerie

2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5
2018-06-27 9 h 36 - Messagerie

2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 10 h 56 - Messagerie

2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 13 h 31 - Messagerie

2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 42 - Messagerie

2965297 - 212003_Addenda_no4
2018-06-29 11 h 49 - Courriel

2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3
2018-06-29 13 h 34 - Messagerie

2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4
2018-06-29 14 h 42 - Messagerie

2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis)
2018-06-29 13 h 28 - Courriel

2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau)
2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement

2965489 - 212003_ADDENDA_no5
2018-06-29 13 h 54 - Courriel

2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-29 14 h 04 - Courriel

2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse
2018-06-29 14 h 05 - Courriel

2965495 - 212003_Annexe2a_DN
2018-06-29 14 h 06 - Courriel

2965496 - 212003_Annexe2c_DN
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0
2018-07-10 14 h 35 - Courriel

2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0
2018-07-11 8 h 26 - Courriel

2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 14 h 39 - Courriel

2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-10 15 h 44 - Courriel

2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement

2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0
2018-07-11 11 h 40 - Courriel

2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis)
2018-07-11 11 h 41 - Courriel

2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau)
2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement

2971366 - 212003_Addenda_no8_v0
2018-07-12 16 h 54 - Courriel

2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1
2018-07-12 16 h 57 - Courriel

2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis)
2018-07-12 16 h 58 - Courriel

2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau)
2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction NRC Inc.
160 rue Deslauriers
Arr. St-Laurent
Montréal, QC, H4N 1V8

Madame Lany Phaneuf
Téléphone : 514 331-7944
Télécopieur :

Commande : (1454666)
2018-06-07 12 h 12
Transmission :
2018-06-07 12 h 12

2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 42 - Courriel

2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1
2018-06-18 17 h 45 - Courriel

2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013)
2018-06-18 17 h 46 - Courriel

2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 46 - Courriel

2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 47 - Courriel

2961573 - 212003-Addenda_no2
2018-06-21 16 h 21 - Courriel

2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2
2018-06-21 16 h 54 - Messagerie

2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3
2018-06-21 16 h 24 - Courriel

2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-27 9 h 19 - Messagerie

2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5
2018-06-27 9 h 38 - Messagerie

2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 10 h 56 - Messagerie

2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 13 h 34 - Messagerie

2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 42 - Messagerie

2965297 - 212003_Addenda_no4
2018-06-29 11 h 49 - Courriel

2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3
2018-06-29 13 h 34 - Messagerie

2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4
2018-06-29 14 h 44 - Messagerie

2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis)
2018-06-29 13 h 28 - Courriel

2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau)
2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement

2965489 - 212003_ADDENDA_no5
2018-06-29 13 h 54 - Courriel

2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-29 14 h 04 - Courriel

2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse
2018-06-29 14 h 05 - Courriel

2965495 - 212003_Annexe2a_DN
2018-06-29 14 h 06 - Courriel

2965496 - 212003_Annexe2c_DN
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

			2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB 2018-06-29 14 h 08 - Courriel 2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0 2018-07-10 14 h 35 - Courriel 2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0 2018-07-11 8 h 26 - Courriel 2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610 2018-07-10 14 h 39 - Courriel 2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis) 2018-07-10 15 h 44 - Courriel 2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau) 2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement 2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0 2018-07-11 11 h 40 - Courriel 2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis) 2018-07-11 11 h 41 - Courriel 2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau) 2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement 2971366 - 212003_Addenda_no8_v0 2018-07-12 16 h 54 - Courriel 2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1 2018-07-12 16 h 57 - Courriel 2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis) 2018-07-12 16 h 58 - Courriel 2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau) 2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1453526)** 2018-06-05 16 h **Transmission :** 2018-06-05 16 h 34	2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 42 - Courriel 2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 45 - Courriel 2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 47 - Courriel 2961573 - 212003-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 21 - Courriel 2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2 2018-06-21 16 h 59 - Messagerie 2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 24 - Courriel 2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 37 - Courriel 2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-27 9 h 25 - Messagerie 2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5 2018-06-27 9 h 43 - Messagerie 2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 11 h 02 - Messagerie

2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 13 h 52 - Messagerie

2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 48 - Messagerie

2965297 - 212003_Addenda_no4
2018-06-29 11 h 49 - Courriel

2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3
2018-06-29 13 h 41 - Messagerie

2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4
2018-06-29 14 h 50 - Messagerie

2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis)
2018-06-29 13 h 28 - Courriel

2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau)
2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement

2965489 - 212003_ADDENDA_no5
2018-06-29 13 h 54 - Courriel

2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-29 14 h 04 - Courriel

2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse
2018-06-29 14 h 05 - Courriel

2965495 - 212003_Annexe2a_DN
2018-06-29 14 h 07 - Courriel

2965496 - 212003_Annexe2c_DN
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0
2018-07-10 14 h 35 - Courriel

2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0
2018-07-11 8 h 26 - Courriel

2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 14 h 39 - Courriel

2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-10 15 h 44 - Courriel

2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement

2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0
2018-07-11 11 h 40 - Courriel

2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis)
2018-07-11 11 h 41 - Courriel

2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau)
2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement

2971366 - 212003_Addenda_no8_v0
2018-07-12 16 h 54 - Courriel

2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1
2018-07-12 16 h 57 - Courriel

			2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis) 2018-07-12 16 h 58 - Courriel 2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau) 2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EBC Inc. 3900 rue Isabelle Brossard, QC, J4Y 2R3	Monsieur Mathieu Chamberland Téléphone : 450 444-9333 Télécopieur : 450 444-9330	**Commande : (1452958)** 2018-06-05 8 h 20 **Transmission :** 2018-06-05 8 h 20	2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 42 - Courriel 2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 45 - Courriel 2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 47 - Courriel 2961573 - 212003-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 21 - Courriel 2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2 2018-06-21 17 h 02 - Messagerie 2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 24 - Courriel 2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-27 9 h 29 - Messagerie 2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5 2018-06-27 9 h 49 - Messagerie 2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 11 h 06 - Messagerie 2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 13 h 29 - Messagerie 2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 14 h 55 - Messagerie 2965297 - 212003_Addenda_no4 2018-06-29 11 h 49 - Courriel 2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1 2018-06-29 13 h 29 - Courriel 2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2 2018-06-29 13 h 29 - Courriel 2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3 2018-06-29 13 h 43 - Messagerie 2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4 2018-06-29 14 h 53 - Messagerie 2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5 2018-06-29 13 h 29 - Courriel 2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6 2018-06-29 13 h 30 - Courriel 2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis) 2018-06-29 13 h 28 - Courriel 2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau) 2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement 2965489 - 212003_ADDENDA_no5 2018-06-29 13 h 54 - Courriel

2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-29 14 h 04 - Courriel

2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse
2018-06-29 14 h 05 - Courriel

2965495 - 212003_Annexe2a_DN
2018-06-29 14 h 06 - Courriel

2965496 - 212003_Annexe2c_DN
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0
2018-07-10 14 h 35 - Courriel

2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0
2018-07-11 8 h 26 - Courriel

2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 14 h 39 - Courriel

2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-10 15 h 44 - Courriel

2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement

2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0
2018-07-11 11 h 40 - Courriel

2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis)
2018-07-11 11 h 41 - Courriel

2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau)
2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement

2971366 - 212003_Addenda_no8_v0
2018-07-12 16 h 54 - Courriel

2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1
2018-07-12 16 h 57 - Courriel

2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis)
2018-07-12 16 h 58 - Courriel

2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau)
2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Électricité Grimard Inc.
1855, Bernard-Lefebvre
Laval, QC, H7C 0A5
http://www.grimard.ca

Monsieur Jacques Grimard
Téléphone : 418 549-0745
Télécopieur : 418 545-7942

Commande : (1455860)
2018-06-11 13 h 06
Transmission :
2018-06-11 13 h 06

2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 42 - Courriel

2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1
2018-06-18 17 h 45 - Courriel

2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013)
2018-06-18 17 h 46 - Courriel

2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 46 - Courriel

2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 47 - Courriel

2961573 - 212003-Addenda_no2
2018-06-21 16 h 21 - Courriel

2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2
2018-06-21 16 h 56 - Messagerie

2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3
2018-06-21 16 h 24 - Courriel

2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 37 - Courriel

2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-27 9 h 20 - Messagerie

2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5
2018-06-27 9 h 40 - Messagerie

2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 10 h 58 - Messagerie

2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 13 h 39 - Messagerie

2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 44 - Messagerie

2965297 - 212003_Addenda_no4
2018-06-29 11 h 49 - Courriel

2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3
2018-06-29 13 h 36 - Messagerie

2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4
2018-06-29 14 h 46 - Messagerie

2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis)
2018-06-29 13 h 28 - Courriel

2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau)
2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement

2965489 - 212003_ADDENDA_no5
2018-06-29 13 h 54 - Courriel

2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-29 14 h 04 - Courriel

2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse
2018-06-29 14 h 05 - Courriel

2965495 - 212003_Annexe2a_DN
2018-06-29 14 h 06 - Courriel

2965496 - 212003_Annexe2c_DN
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0
2018-07-10 14 h 35 - Courriel

2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0
2018-07-11 8 h 26 - Courriel

2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 14 h 39 - Courriel

2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-10 15 h 44 - Courriel

2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement

2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0
2018-07-11 11 h 40 - Courriel

2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis)
2018-07-11 11 h 41 - Courriel

			2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau) 2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement 2971366 - 212003_Addenda_no8_v0 2018-07-12 16 h 54 - Courriel 2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1 2018-07-12 16 h 57 - Courriel 2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis) 2018-07-12 16 h 58 - Courriel 2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau) 2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1454560)** 2018-06-07 10 h 42 **Transmission :** 2018-06-07 11 h 08	2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 42 - Courriel 2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 45 - Courriel 2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 47 - Courriel 2961573 - 212003-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 21 - Courriel 2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2 2018-06-21 16 h 57 - Messagerie 2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 24 - Courriel 2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 37 - Courriel 2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-27 9 h 21 - Messagerie 2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5 2018-06-27 9 h 41 - Messagerie 2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 10 h 59 - Messagerie 2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 13 h 43 - Messagerie 2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 14 h 45 - Messagerie 2965297 - 212003_Addenda_no4 2018-06-29 11 h 49 - Courriel 2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1 2018-06-29 13 h 29 - Courriel 2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2 2018-06-29 13 h 29 - Courriel 2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3 2018-06-29 13 h 38 - Messagerie 2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4 2018-06-29 14 h 47 - Messagerie 2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5 2018-06-29 13 h 30 - Courriel 2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6 2018-06-29 13 h 30 - Courriel

			2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis) 2018-06-29 13 h 28 - Courriel 2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau) 2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement 2965489 - 212003_ADDENDA_no5 2018-06-29 13 h 54 - Courriel 2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1 2018-06-29 14 h 04 - Courriel 2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse 2018-06-29 14 h 05 - Courriel 2965495 - 212003_Annexe2a_DN 2018-06-29 14 h 06 - Courriel 2965496 - 212003_Annexe2c_DN 2018-06-29 14 h 08 - Courriel 2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB 2018-06-29 14 h 08 - Courriel 2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0 2018-07-10 14 h 35 - Courriel 2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0 2018-07-11 8 h 26 - Courriel 2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610 2018-07-10 14 h 39 - Courriel 2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis) 2018-07-10 15 h 44 - Courriel 2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau) 2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement 2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0 2018-07-11 11 h 40 - Courriel 2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis) 2018-07-11 11 h 41 - Courriel 2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau) 2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement 2971366 - 212003_Addenda_no8_v0 2018-07-12 16 h 54 - Courriel 2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1 2018-07-12 16 h 57 - Courriel 2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis) 2018-07-12 16 h 58 - Courriel 2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau) 2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1467377)** 2018-07-10 14 h 10 **Transmission :** 2018-07-10 14 h 10	2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement 2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1 2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement 2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement 2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2961573 - 212003-Addenda_no2
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2965297 - 212003_Addenda_no4
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis)
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau)
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2965489 - 212003_ADDENDA_no5
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2965495 - 212003_Annexe2a_DN
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2965496 - 212003_Annexe2c_DN
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-07-10 14 h 10 - Téléchargement

2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0
2018-07-10 14 h 35 - Courriel

2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0
2018-07-11 8 h 26 - Courriel

2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 14 h 39 - Courriel

			2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis) 2018-07-10 15 h 44 - Courriel 2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau) 2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement 2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0 2018-07-11 11 h 40 - Courriel 2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis) 2018-07-11 11 h 41 - Courriel 2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau) 2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement 2971366 - 212003_Addenda_no8_v0 2018-07-12 16 h 54 - Courriel 2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1 2018-07-12 16 h 57 - Courriel 2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis) 2018-07-12 16 h 58 - Courriel 2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau) 2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lambert Somec Inc.. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7	Madame Lucie Deschênes Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	**Commande : (1462742)** 2018-06-28 9 h 45 **Transmission :** 2018-06-28 9 h 45	2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-28 9 h 45 - Téléchargement 2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1 2018-06-28 9 h 45 - Téléchargement 2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-28 9 h 45 - Téléchargement 2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-28 9 h 45 - Téléchargement 2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-28 9 h 45 - Téléchargement 2961573 - 212003-Addenda_no2 2018-06-28 9 h 45 - Téléchargement 2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2 2018-06-28 9 h 45 - Téléchargement 2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3 2018-06-28 9 h 45 - Téléchargement 2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-28 9 h 45 - Téléchargement 2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-28 9 h 45 - Téléchargement 2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5 2018-06-28 9 h 45 - Téléchargement 2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5 2018-06-28 9 h 45 - Téléchargement 2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5 2018-06-28 9 h 45 - Téléchargement 2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5 2018-06-28 9 h 45 - Téléchargement 2965297 - 212003_Addenda_no4 2018-06-29 11 h 49 - Courriel 2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1 2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3
2018-06-29 13 h 43 - Messagerie

2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4
2018-06-29 14 h 53 - Messagerie

2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis)
2018-06-29 13 h 28 - Courriel

2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau)
2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement

2965489 - 212003_ADDENDA_no5
2018-06-29 13 h 54 - Courriel

2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-29 14 h 04 - Courriel

2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse
2018-06-29 14 h 05 - Courriel

2965495 - 212003_Annexe2a_DN
2018-06-29 14 h 07 - Courriel

2965496 - 212003_Annexe2c_DN
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0
2018-07-10 14 h 36 - Courriel

2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0
2018-07-11 8 h 26 - Courriel

2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 14 h 39 - Courriel

2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-10 15 h 44 - Courriel

2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement

2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0
2018-07-11 11 h 40 - Courriel

2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis)
2018-07-11 11 h 41 - Courriel

2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau)
2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement

2971366 - 212003_Addenda_no8_v0
2018-07-12 16 h 54 - Courriel

2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1
2018-07-12 16 h 57 - Courriel

2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis)
2018-07-12 16 h 58 - Courriel

2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau)
2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
http://www.lecuyerbeton.com

Monsieur David Guay
Téléphone : 450 454-3928
Télécopieur : 450 454-7254

Commande : (1454343)
2018-06-07 8 h 09
Transmission :
2018-06-07 8 h 09

2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 42 - Courriel

2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1
2018-06-18 17 h 45 - Courriel

2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013)
2018-06-18 17 h 46 - Courriel

2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 46 - Courriel

2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 47 - Courriel

2961573 - 212003-Addenda_no2
2018-06-21 16 h 21 - Courriel

2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2
2018-06-21 16 h 57 - Messagerie

2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3
2018-06-21 16 h 24 - Courriel

2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 37 - Courriel

2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-27 9 h 21 - Messagerie

2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5
2018-06-27 9 h 41 - Messagerie

2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 10 h 58 - Messagerie

2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 13 h 41 - Messagerie

2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 44 - Messagerie

2965297 - 212003_Addenda_no4
2018-06-29 11 h 49 - Courriel

2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3
2018-06-29 13 h 37 - Messagerie

2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4
2018-06-29 14 h 47 - Messagerie

2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis)
2018-06-29 13 h 28 - Courriel

2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau)
2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement

2965489 - 212003_ADDENDA_no5
2018-06-29 13 h 54 - Courriel

2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-29 14 h 04 - Courriel

2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse
2018-06-29 14 h 05 - Courriel

2965495 - 212003_Annexe2a_DN
2018-06-29 14 h 06 - Courriel

2965496 - 212003_Annexe2c_DN
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

			2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB 2018-06-29 14 h 08 - Courriel 2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0 2018-07-10 14 h 35 - Courriel 2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0 2018-07-11 8 h 26 - Courriel 2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610 2018-07-10 14 h 39 - Courriel 2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis) 2018-07-10 15 h 44 - Courriel 2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau) 2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement 2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0 2018-07-11 11 h 40 - Courriel 2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis) 2018-07-11 11 h 41 - Courriel 2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau) 2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement 2971366 - 212003_Addenda_no8_v0 2018-07-12 16 h 54 - Courriel 2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1 2018-07-12 16 h 57 - Courriel 2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis) 2018-07-12 16 h 58 - Courriel 2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau) 2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (1455993)** 2018-06-11 15 h 03 **Transmission :** 2018-06-11 15 h 15	2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 42 - Courriel 2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 45 - Courriel 2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 47 - Courriel 2961573 - 212003-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 21 - Courriel 2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2 2018-06-21 16 h 58 - Messagerie 2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 24 - Courriel 2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 37 - Courriel 2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-27 9 h 22 - Messagerie 2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5 2018-06-27 9 h 42 - Messagerie 2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 11 h - Messagerie

2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 13 h 47 - Messagerie

2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 47 - Messagerie

2965297 - 212003_Addenda_no4
2018-06-29 11 h 49 - Courriel

2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3
2018-06-29 13 h 40 - Messagerie

2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4
2018-06-29 14 h 49 - Messagerie

2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis)
2018-06-29 13 h 28 - Courriel

2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau)
2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement

2965489 - 212003_ADDENDA_no5
2018-06-29 13 h 54 - Courriel

2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-29 14 h 04 - Courriel

2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse
2018-06-29 14 h 05 - Courriel

2965495 - 212003_Annexe2a_DN
2018-06-29 14 h 07 - Courriel

2965496 - 212003_Annexe2c_DN
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0
2018-07-10 14 h 35 - Courriel

2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0
2018-07-11 8 h 26 - Courriel

2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 14 h 39 - Courriel

2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-10 15 h 44 - Courriel

2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement

2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0
2018-07-11 11 h 40 - Courriel

2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis)
2018-07-11 11 h 41 - Courriel

2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau)
2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement

2971366 - 212003_Addenda_no8_v0
2018-07-12 16 h 54 - Courriel

2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1
2018-07-12 16 h 57 - Courriel

			2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis) 2018-07-12 16 h 58 - Courriel 2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau) 2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1452589)** 2018-06-04 11 h 49 **Transmission :** 2018-06-04 11 h 49	2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 42 - Courriel 2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 45 - Courriel 2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 47 - Courriel 2961573 - 212003-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 21 - Courriel 2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2 2018-06-21 17 h 01 - Messagerie 2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 24 - Courriel 2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 37 - Courriel 2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-27 9 h 29 - Messagerie 2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5 2018-06-27 9 h 49 - Messagerie 2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 11 h 06 - Messagerie 2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 14 h - Messagerie 2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 14 h 54 - Messagerie 2965297 - 212003_Addenda_no4 2018-06-29 11 h 49 - Courriel 2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1 2018-06-29 13 h 29 - Courriel 2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2 2018-06-29 13 h 29 - Courriel 2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3 2018-06-29 13 h 44 - Messagerie 2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4 2018-06-29 14 h 53 - Messagerie 2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5 2018-06-29 13 h 30 - Courriel 2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6 2018-06-29 13 h 30 - Courriel 2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis) 2018-06-29 13 h 28 - Courriel 2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau) 2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement 2965489 - 212003_ADDENDA_no5 2018-06-29 13 h 54 - Courriel

			2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1 2018-06-29 14 h 04 - Courriel 2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse 2018-06-29 14 h 05 - Courriel 2965495 - 212003_Annexe2a_DN 2018-06-29 14 h 07 - Courriel 2965496 - 212003_Annexe2c_DN 2018-06-29 14 h 08 - Courriel 2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB 2018-06-29 14 h 08 - Courriel 2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0 2018-07-10 14 h 36 - Courriel 2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0 2018-07-11 8 h 26 - Courriel 2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610 2018-07-10 14 h 39 - Courriel 2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis) 2018-07-10 15 h 44 - Courriel 2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau) 2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement 2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0 2018-07-11 11 h 40 - Courriel 2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis) 2018-07-11 11 h 41 - Courriel 2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau) 2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement 2971366 - 212003_Addenda_no8_v0 2018-07-12 16 h 54 - Courriel 2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1 2018-07-12 16 h 57 - Courriel 2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis) 2018-07-12 16 h 58 - Courriel 2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau) 2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1452495)** 2018-06-04 10 h 55 **Transmission :** 2018-06-04 13 h 37	2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 42 - Courriel 2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 45 - Courriel 2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 47 - Courriel 2961573 - 212003-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 21 - Courriel 2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2 2018-06-21 17 h 01 - Messagerie 2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 24 - Courriel

2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 37 - Courriel

2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-27 9 h 28 - Messagerie

2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5
2018-06-27 9 h 48 - Messagerie

2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 11 h 05 - Messagerie

2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 13 h 58 - Messagerie

2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 51 - Messagerie

2965297 - 212003_Addenda_no4
2018-06-29 11 h 49 - Courriel

2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3
2018-06-29 13 h 43 - Messagerie

2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4
2018-06-29 14 h 52 - Messagerie

2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis)
2018-06-29 13 h 28 - Courriel

2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau)
2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement

2965489 - 212003_ADDENDA_no5
2018-06-29 13 h 54 - Courriel

2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-29 14 h 04 - Courriel

2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse
2018-06-29 14 h 05 - Courriel

2965495 - 212003_Annexe2a_DN
2018-06-29 14 h 07 - Courriel

2965496 - 212003_Annexe2c_DN
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0
2018-07-10 14 h 35 - Courriel

2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0
2018-07-11 8 h 26 - Courriel

2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 14 h 39 - Courriel

2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-10 15 h 44 - Courriel

2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement

2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0
2018-07-11 11 h 40 - Courriel

2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis)
2018-07-11 11 h 41 - Courriel

			2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau) 2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement 2971366 - 212003_Addenda_no8_v0 2018-07-12 16 h 54 - Courriel 2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1 2018-07-12 16 h 57 - Courriel 2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis) 2018-07-12 16 h 58 - Courriel 2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau) 2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1453448)** 2018-06-05 14 h 51 **Transmission :** 2018-06-05 14 h 51	2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 42 - Courriel 2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1 2018-06-18 17 h 45 - Courriel 2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013) 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1 2018-06-18 17 h 46 - Courriel 2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2 2018-06-18 17 h 47 - Courriel 2961573 - 212003-Addenda_no2 2018-06-21 16 h 21 - Courriel 2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2 2018-06-21 16 h 55 - Messagerie 2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3 2018-06-21 16 h 24 - Courriel 2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5 2018-06-27 9 h 19 - Messagerie 2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5 2018-06-27 9 h 39 - Messagerie 2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5 2018-06-27 10 h 57 - Messagerie 2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5 2018-06-27 13 h 36 - Messagerie 2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5 2018-06-27 14 h 43 - Messagerie 2965297 - 212003_Addenda_no4 2018-06-29 11 h 49 - Courriel 2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1 2018-06-29 13 h 29 - Courriel 2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2 2018-06-29 13 h 29 - Courriel 2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3 2018-06-29 13 h 35 - Messagerie 2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4 2018-06-29 14 h 45 - Messagerie 2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5 2018-06-29 13 h 30 - Courriel 2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6 2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis)
2018-06-29 13 h 28 - Courriel

2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau)
2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement

2965489 - 212003_ADDENDA_no5
2018-06-29 13 h 54 - Courriel

2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-29 14 h 04 - Courriel

2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse
2018-06-29 14 h 05 - Courriel

2965495 - 212003_Annexe2a_DN
2018-06-29 14 h 06 - Courriel

2965496 - 212003_Annexe2c_DN
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0
2018-07-10 14 h 35 - Courriel

2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0
2018-07-11 8 h 26 - Courriel

2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 14 h 39 - Courriel

2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-10 15 h 44 - Courriel

2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement

2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0
2018-07-11 11 h 40 - Courriel

2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis)
2018-07-11 11 h 41 - Courriel

2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau)
2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement

2971366 - 212003_Addenda_no8_v0
2018-07-12 16 h 54 - Courriel

2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1
2018-07-12 16 h 57 - Courriel

2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis)
2018-07-12 16 h 58 - Courriel

2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau)
2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Roxboro Excavation INC..
1620 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R8

Monsieur Yvon Théoret
Téléphone : 514 631-1888
Télécopieur : 514 631-1055

Commande : (1454315)
2018-06-07 7 h 36
Transmission :
2018-06-07 7 h 36

2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 42 - Courriel

2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1
2018-06-18 17 h 45 - Courriel

2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013)
2018-06-18 17 h 46 - Courriel

2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 46 - Courriel

2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 47 - Courriel

2961573 - 212003-Addenda_no2
2018-06-21 16 h 21 - Courriel

2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2
2018-06-21 16 h 59 - Messagerie

2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3
2018-06-21 16 h 24 - Courriel

2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 37 - Courriel

2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-27 9 h 24 - Messagerie

2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5
2018-06-27 9 h 43 - Messagerie

2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 11 h 01 - Messagerie

2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 13 h 49 - Messagerie

2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 48 - Messagerie

2965297 - 212003_Addenda_no4
2018-06-29 11 h 49 - Courriel

2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3
2018-06-29 13 h 40 - Messagerie

2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4
2018-06-29 14 h 50 - Messagerie

2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis)
2018-06-29 13 h 28 - Courriel

2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau)
2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement

2965489 - 212003_ADDENDA_no5
2018-06-29 13 h 54 - Courriel

2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-29 14 h 04 - Courriel

2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse
2018-06-29 14 h 05 - Courriel

2965495 - 212003_Annexe2a_DN
2018-06-29 14 h 07 - Courriel

2965496 - 212003_Annexe2c_DN
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0
2018-07-10 14 h 35 - Courriel

2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0
2018-07-11 8 h 26 - Courriel

2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 14 h 39 - Courriel

2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-10 15 h 44 - Courriel

2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement

2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0
2018-07-11 11 h 40 - Courriel

2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis)
2018-07-11 11 h 41 - Courriel

2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau)
2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement

2971366 - 212003_Addenda_no8_v0
2018-07-12 16 h 54 - Courriel

2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1
2018-07-12 16 h 57 - Courriel

2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis)
2018-07-12 16 h 58 - Courriel

2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau)
2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Systèmes Urbains Inc.
23, avenue Milton
Montréal, QC, H8R 1K6
http://www.systemesurbains.com

Monsieur Francis Duchesne
Téléphone : 514 321-5205
Télécopieur : 514 321-5835

Commande : (1453280)
2018-06-05 12 h 29
Transmission :
2018-06-05 12 h 29

2958875 - 212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 42 - Courriel

2959248 - 1_212003_ADDENDA_no1_v1
2018-06-18 17 h 45 - Courriel

2959249 - 2_DevisTechniqueRéhabEnvFascicule02-120 (Mai 2013)
2018-06-18 17 h 46 - Courriel

2959250 - 3_212003_Cahier des charges_Annexes_ADDENDA1
2018-06-18 17 h 46 - Courriel

2959251 - 4_2018-06-15_SRBPieIX_PPT_Soum_v2
2018-06-18 17 h 47 - Courriel

2961573 - 212003-Addenda_no2
2018-06-21 16 h 21 - Courriel

2961578 - 212003_Addenda_no2_Annexe2
2018-06-21 17 h - Messagerie

2961584 - 212003_Addenda_no2_Annexe3
2018-06-21 16 h 24 - Courriel

2962410 - 212003_ADDENDA_no3_incluant un report de date
2018-06-22 14 h 37 - Courriel

2963068 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_1 de 5
2018-06-27 9 h 27 - Messagerie

2963070 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_2de 5
2018-06-27 9 h 47 - Messagerie

2963072 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_3de 5
2018-06-27 11 h 02 - Messagerie

2963618 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_4de 5
2018-06-27 13 h 54 - Messagerie

2963623 - 212003_Addenda_no2_Annexe1_5de 5
2018-06-27 14 h 50 - Messagerie

2965297 - 212003_Addenda_no4
2018-06-29 11 h 49 - Courriel

2965301 - 212003_Addenda_no4_Annexe1
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965304 - 212003_Addenda_no4_Annexe2
2018-06-29 13 h 29 - Courriel

2965307 - 212003_Addenda_no4_Annexe3
2018-06-29 13 h 41 - Messagerie

2965313 - 212003_Addenda_no4_Annexe4
2018-06-29 14 h 51 - Messagerie

2965317 - 212003_Addenda_no4_Annexe5
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965320 - 212003_Addenda_no4_Annexe6
2018-06-29 13 h 30 - Courriel

2965458 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (devis)
2018-06-29 13 h 28 - Courriel

2965459 - 212003_FormuleSoumission_Addenda_no4 (bordereau)
2018-06-29 13 h 28 - Téléchargement

2965489 - 212003_ADDENDA_no5
2018-06-29 13 h 54 - Courriel

2965492 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe1
2018-06-29 14 h 04 - Courriel

2965493 - 212003_ADDENDA_no5_Annexe2 Question et réponse
2018-06-29 14 h 05 - Courriel

2965495 - 212003_Annexe2a_DN
2018-06-29 14 h 07 - Courriel

2965496 - 212003_Annexe2c_DN
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2965500 - 212003_AN2b_Nomen_Tête_Feux_MPB
2018-06-29 14 h 08 - Courriel

2969729 - 212003_ADDENDA_No6_v0
2018-07-10 14 h 35 - Courriel

2969732 - 212003_ADDENDA_No6_Q&R_v0
2018-07-11 8 h 26 - Courriel

2969733 - 212003_ADDENDA_No6_09-910_NormAP_201610
2018-07-10 14 h 39 - Courriel

2969734 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (devis)
2018-07-10 15 h 44 - Courriel

2969735 - 212003_FormuleSoumission_Addenda6_v3 (bordereau)
2018-07-10 15 h 44 - Téléchargement

2970292 - 212003_ADDENDA_no7_v0
2018-07-11 11 h 40 - Courriel

2970293 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (devis)
2018-07-11 11 h 41 - Courriel

2970294 - 212003_FormuleSoumission_Addenda7_v0 (bordereau)
2018-07-11 11 h 41 - Téléchargement

2971366 - 212003_Addenda_no8_v0
2018-07-12 16 h 54 - Courriel

2971371 - 212003_Addenda_no8_Q&R_v1
2018-07-12 16 h 57 - Courriel

2971373 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (devis)
2018-07-12 16 h 58 - Courriel

2971374 - 212003_FormuleSoumission_Addenda8_v2 (bordereau)
2018-07-12 16 h 58 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187394010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Sud du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 75 676 545,00$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212003 (3 soumissionnaires conformes). Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 173 138,27$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La soumission d'Eurovia Québec Grands projets inc. est entachée d'une irrégularité majeure. En effet, celle-ci ne rencontre pas les exigences de l'appel d'offres, plus particulièrement en regard des exigences d'admissibilité du soumissionnaire.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BUREAU
Avocate et chef de division
Division du litige contractuel
Tél : 514-872-2639

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-27

Isabelle BUREAU
Avocate et chef de division

Tél : 514-872-2639
Division : Litige contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1187394010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Sud du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 75 676 545,00$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212003 (3 soumissionnaires conformes). Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 173 138,27$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1439 Intervention et Répartition des coûts- GDD1187394010 2e soumission EBC_cse.xls

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-27

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187394010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Sud du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 75 676 545,00$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212003 (3 soumissionnaires conformes). Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 173 138,27$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1187394010.xlsx

Information_comptable_DEP_1187394010.xlsx

1439 Intervention et Répartition des coûts- GDD1187394010 2e soumission EBC.xls

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911
Co-Auteure
Marleen Sidney
Préposée au budget
514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-28

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514-872-2059

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1187394006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels pour Coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation dans le cadre du projet du SRB Pie-IX à Yves R. Hamel et Associés Inc. pour le montant de 1 104 237,15$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-17070 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 269 872,72$, incluant contingences, ainsi que les taxes.

Il est recommandé

1. d'octroyer un contrat de services professionnels pour la Coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX à Yves R. Hamel et Associés Inc. Ce dernier ayant présenté une soumission conforme au montant total de 1 104 237,15$ (taxes incluses). À ce montant s'ajoutent les contingences au montant de165 635,57$. Appel d'offres public 18-17070;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 30% par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-17 13:26

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187394006**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels pour Coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation dans le cadre du projet du SRB Pie-IX à Yves R. Hamel et Associés Inc. pour le montant de 1 104 237,15$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-17070 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 269 872,72$, incluant contingences, ainsi que les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de onze (11) kilomètres de voies réservées (9 à Montréal et 2 à Laval) entre l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval. Sur le territoire montréalais, à l'exception de l'approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de dix-sept (17) stations (15 à Montréal et 2 à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le projet prévoit également l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de perception, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.
Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, une première entente détaillée avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT), prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX et la construction du prototype grandeur nature (édicule Nord de la station Amos). Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain. L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.

En prévision du lancement des travaux, la Ville de Montréal et l'ARTM ont élaboré une

entente détaillée pour l'étape 2, laquelle établit le partage des responsabilités relatives à la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet. Pour sa part, la Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :

· Reconstruction et requalification des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);
· Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le projet est séparé en quatre (4) lots distincts de travaux :

· Lot Nord (212001) : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
· Lot Centre (212002) : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
· Lot Sud (212003) : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
· Lot Jean-Talon (212004) : Rue Everett à rue Bélair.

Les travaux du Lot Jean-Talon sont en étape des plans et devis et feront objet d'un appel d'offres en 2019, étant donné qu'une coordination avec le projet du prolongement de la ligne bleu du métro est requise avant la réalisation des travaux.

Afin de faciliter la gestion et la réalisation des travaux, le projet a été divisé en quatre (4) phases. Celles-ci permettent l'exécution des travaux sur les lots Sud, Centre et Nord simultanément. Le tableau ci-dessous présente les différentes phases ainsi que les dates estimées de début et de fin.

Phase	Lots visés	Début	Fin
Phase 1A : Travaux sur quelques tronçons de la travée Ouest	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Automne 2018	Hiver 2018
Phase 1B : Travaux sur toute la travée Ouest	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Hiver 2019	Automne 2019
Phase 2 : Travaux sur toute la travée Est	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Hiver 2020	Automne 2020
Phase 3 : Travaux au centre du boulevard Pie-IX	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Printemps 2021	Automne 2021
Phase 4 : Travaux de pavage et marquage sur l'ensemble + mise en service	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Printemps 2022	Automne 2022

Le présent dossier porte sur la coordination de projet et l'assistance technique en télécommunication, systèmes de transports intelligents et feux de circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**)**
CM18 0648 – 28 mai 2018 - Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser le remplacement des plans et des

descriptions techniques sur plusieurs lots (résolutions CM17 0586 et CM17 0778). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2216986 4- Autoriser la dépense d'un montant maximal additionnel de 313 505,00 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CG18 0234 – 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet
CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $
CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions.
CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15559 (2 soum.).
CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IXSRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 1 1 448 685 $, taxes incluses.
CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses.
CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $).
CM16 0249 – 24 février 2016 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX).
CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de

transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.
CG15 0496 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 321401 (6 soum.).
CG15 0464 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB Pie-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10076 - (1 soum.).
CG14 0300 - 19 juin 2014 - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB).
CM13 1139 - 16 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 $, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin.
CM13 0449 - 28 mai 2013 - Accorder un contrat à L. A. Hébert Ltée, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa/Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement : Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 $ (contrat: 24 388 314,06 $ + incidences: 2 110 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227204 - 2 soumissionnaires.
CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.
CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 $, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75 007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'avant-projet définitif (APD) des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX.
CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 $, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsult (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX.
CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles pour autobus au centre, en site propre, sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet SRB Pie-IX, des équipements pour les systèmes de transports intelligents (STI) et les feux de circulation doivent être mis en place en vue d'alimenter les infrastructures qui seront implantées pour assurer un service rapide, fiable, confortable et sécuritaire entre Lava, l'Est et le Centre-ville de Montréal.

Les travaux STI consistent notamment en la fourniture, l'installation, la mise en service, les tests et l'intégration des équipements STI et de télécommunication. Notamment, les systèmes de vidéosurveillance, de détection de véhicules, d'information voyageurs et les infrastructures réseau nécessaires pour raccorder tous les systèmes.

les travaux de feux de circulation consistent en la fourniture, l'installation, la mise en service, les teste et l'intégration des équipements de feux de circulation, les contrôleurs, des mesures préférentielles pour bus et la dorsale de fibre optique. Les travaux inclus notamment, la gestion des feux avec le centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) et le contre opérationnel pour les bus (COP) pour assurer une mobilité efficace.

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à Yves R. Hamel Et Associés inc. pour l'assistance technique et de coordination des services STI. Le service sera assuré par un personnel technique composé d'un ingénieur en STI, d'un ingénieur réseau IP et d'un technicien en télécommunication.

Le contrat sera valide pour toute la durée des travaux, soit de l'automne 2018 à l'automne 2022.

JUSTIFICATION

Le projet du SRB Pie-IX est un projet de transport collectif performant. Il offrira un service d'autobus rapide, fiable, confortable, sécuritaire et entièrement accessible entre la Rive Nord, Laval et l'est de l'île de Montréal. Il est prévu que les utilisateurs verront un gain de 10 minutes lors des déplacements entre le boulevard Henri-Bourassa et l'avenue Pierre-de-Coubertin. L'achalandage actuel de 40 000 déplacements par jour sera substantiellement augmenté à 70 000 déplacements par jour.
L'aménagement public sera bonifié par l'élargissement des trottoirs et des terre-pleins centraux, ainsi que par le verdissement et l'ajout de centaines d'arbres. Une mise à niveau des feux de circulation et de l'éclairage est prévue pour améliorer la sécurité des utilisateurs de la route le plus vulnérables.

De plus, étant donné le mauvais état des actifs de la Ville dans le secteur, le projet comprend la réfection complète des infrastructures du boulevard et la mise à niveau des réseaux d'égout et d'aqueduc.

Contrat conjoint Ville ARTM

En vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.c-19), le Contrat qui sera octroyé au terme du présent appel d'offres liera l'Entrepreneur, la Ville et l'ARTM. Les obligations de l'adjudicataire envers la Ville seront les mêmes envers l'ARTM.

Le contrat sera octroyé à la fois par le conseil Municipal de la Ville ainsi que par le conseil d'administration de l'ARTM. L'octroi du contrat au CM de la Ville est conditionnel à l'octroi de l'ARTM à son CA.

Analyse des soumissions

L'appel d'offres #18-17070 a été publié du 6 juin 2018 au 28 juin 2018 avec un report d'ouverture au 10 juillet 2018. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 6 janvier 2019.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-neuf (29) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres, dont voici le contenu sommaire:

No. d'Addenda	Contenu sommaire
1	1. Ajustement aux clauses administrative 2. Ajustement au Devis technique 3. Remplacement du bordereau 4. Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires
2	1. Report de date d'ouverture de la soumission
3	1. Ajustement au Devis technique

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis.

Sur onze (11) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, huit (8) n'en n'ont pas déposé, soit respectivement 27 % et 73 %. Plus précisément :

Parmi les huit firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

· Le mandat ne correspond pas aux expertises d'une (1) firme;

· Une (1) firme préfère se concentrer sur un autre appel d'offres du projet SRB Pie-IX

· Neuf (9) firmes n'ont pas justifié leur désistement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Deux (2) des soumissions reçues ont obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 % et un (1) ne l'ont pas obtenu. Le tableau d'analyse des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions sont présentés dans le tableau suivant:

Service Professionnel - coordination STI - 18-17070			
Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix
1 - Yves R. Hamel Et Associés inc.	**75.8%**	**1.14**	**1 104 237,15 $**
2 - SNC-Lavalin Télécom inc.	76.0%	1.11	1 139 493,43 $
Estimation interne			**1 065 045,16 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)			**39 191,99 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100			**3,7%**

La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 1.14, est Yves R. Hamel Et Associés inc. Le prix total de cette soumission est de 1 104 237.15 $, taxes incluses. À ce montant s'ajoute 15% de contingences, pour un montant total de 1 269 872,72$.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de 39 191,99$, ou 3,7%.

Essentiellement l'écart provient des taux horaires. Initialement les taux pouvant être soumissionnés étaient le maximum indiqué du décret 1235-87 (référence pour l'estimation interne). Mais après plusieurs questions des soumissionnaires et même de l'AFG (Association des firmes de génie-conseil) sur le sujet, la contrainte d'un taux maximum a été supprimer. Cet addenda avait pour objectif d'ouvrir le marché et de s'assurer d'avoir suffisamment de soumissionnaires.

Les taux horaires du responsable STI et l'ingénieur IP sont plus haut au global que les taux au décret (datant de 2009), en plus d'avoir une augmentation dans le temps (2018 à 2023). Enfin, le taux pour le technicien est plus bas. Dans son ensemble, l'écart est négligeable étant moins de 5%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat de services professionnels de coordination de projet STI de 1 104 237,15 (taxes incluses), seront assumé par la Ville et la ARTM (Bureau de projet), conformément à l'entente détaillée convenue pour la réalisation des travaux, mise en service, mise en exploitation et clôture du projet (Résolution CG18 0234 du 26 avril 2018). Ce montant n'inclut pas les contingences.
Selon l'entente, les Parties conviennent que les coûts totaux des contrats de réalisation des travaux en commun comprenant les tronçons qui appartiennent au territoire de la Ville de Montréal seront financés approximativement à 65% par l'ARTM et 35% par la Ville de Montréal. Ces pourcentages ont été estimés à partir des plans et devis émis pour soumission des trois lots.

Une révision des pourcentages a été réalisé par les parties lors de l'ouverture des soumissions, en appliquant la même méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux. La révision fait en sorte que le pourcentage pour la totalité des travaux en commun reste de à 65% ARTM et 35% Ville. De plus, pour les travaux, incluant la portion Laval, le partage restera à 70% ARTM et 30% Ville.

Le présent dossier concerne des services professionnels appliqués sur le tronçon montréalais et lavalois des travaux, alors voici le détail des déboursés assumés par la Ville:

AO 18-17070 - Services professionnels - Coordination de projet en STI				
Description du mandat	Entrepreneur gagnant	Montant total	Répartition Ville de Montréal - 30%	Répartition ARTM - 70%
Coordination de projet en STI	Yves R. Hamel et Associés, Inc	960 415,00 $	288 124,50 $	672 290,50 $
	Total TPS	5%		
	Total TVQ	9,975%		
	Cout total taxes inclus	1 104 237,15 $	331 271,14 $	772 966,00 $
	Contingence 15% (avec taxes)	165 635,57 $	49 690,67 $	115 944,90 $

Sources de financement Ville:

Sources de financement Ville:

Le montant que la Ville de Montréal doit assumé soit **380 961,81 $**, ce montant est financé par le règlement d'emprunt suivant:
· RCG 18 039, d'un montant de financement de 53 930 000.00 $

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet a été conçu de manière à respecter le plan de développement durable 2016-2020 en contribuant avec les deux première priorités de la Ville, soit de réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles et Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.
Actions:

Le projet SRB Pie-IX s'inscrit dans une vision de développement des modes de transport collectif et aura un impact positif sur la mobilité de passagers, de 40 000 personnes/jour à 70 000 personnes/jour.

Les interventions vont permettre la bonification de l'aménagement urbain par le biais de la reconstruction des trottoirs, l'ajout de plusieurs centaines d'arbres et l'ajout de mobilier urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

LLes travaux occasionneront une fermeture partielle de la rue Pie-IX, soit une direction à la fois durant les différentes phases. La circulation sera ainsi maintenue dans les deux directions avec une capacité réduite durant les périodes de travaux. De plus, les contrats visent à ce que, sauf pour l'hiver 2018-2019 où la pause hivernal sera moins longue, la rue soit ouverte au complet à la fin de chaque phase pour rétablir la circulation en période hivernale.
Compte tenu l'ampleur du projet SRB Pie-IX et de son l'impact majeur sur la mobilité , la planification a été faite en tenant compte de l'échéancier de ce dernier. Suite à des analyses de mobilité, certains projets intégrés ainsi que des projets non intégrés ont été reportés, retardés ou devancés dans le but d'éviter les conflits de mobilité et cela sur les axes parallèles et transversaux. De plus, des interventions préalables à la réalisation du projet ont été planifiées de façon à optimiser les entraves à la circulation.

Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation du projet, ainsi que de plusieurs autres projets qui ont été planifiés en conséquence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Bureau de projet compte sur un responsable du volet communications.
Séances d'information publique:
- Trois journées portes ouvertes se sont tenues au printemps 2016;
- Une présentation publique aura lieu avant le début des travaux, soit en début octobre 2018.

Agents de liaison:
- Deux agents de liaison dédiés à 100% au projet;
- Le contrat sera octroyé au Conseil Municipal du mois de septembre 2018;
- Facilement joignables et à pied d'oeuvre.

Comité d'affaires SRB Pie-IX:
- Mis sur pied en 2017;
- 2 rencontres tenues (mai et novembre 2017);
- Prochaine rencontre prévue à la fin septembre 2018;
- 400 commerces, industries et institutions invités;
- Entre 25 et 30 présences aux rencontres;
- Comptes rendus transmis aux arrondissements.

Comité de bon voisinage:
- À mettre sur pied suite à la prochaine scéance d'information publique;
- Un comité par arrondissement, sauf MHM dont les relations avec la communauté seront jumelées avec les travaux sur l'avenue Pierre-de Coubertin.

Publications:
- Accroches-porte par les entrepreneurs;
- Avis aux résidents préparés par la BdP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de travaux par le CA de l'ARTM - août 2018
Octroi de contrat de travaux par le Conseil Municipal de la Ville - 17 septembre 2018
Octroi des contrats de services professionnels et surveillance des travaux par le CA de l'ARTM - août 2018
Octroi des contrats de services professionnels et surveillance des travaux au Conseil Municipal - 17 septembre 2018
Début des travaux – octobre 2018
Fin des travaux – août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

Denis CHARLAND, 17 août 2018
Jean-Simon FRENETTE, 6 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatiane PALLU
Chef de section

Tél : 514 350-0800, poste 81623
Télécop. : 514 872-2896

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-06

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-08-17

TRACÉ SRB Pie-IX

Stations

- ST-MARTIN (LAVAL)
- ROSE-DE-LIMA (LAVAL)
- AMOS (Prototype Édicule Nord)
- DE CASTILLE
- FLEURY
- 56e RUE (Train Ligne MASCOUCHE)
- 47e RUE
- 39e RUE
- ROBERT
- JARRY
- JEAN-TALON (Future Métro Ligne Bleu)
- BÉLANGER
- BEAUBIEN
- ROSEMONT
- LAURIER
- MONT-ROYAL
- PIERRE-DE COUBERTIN (Métro ligne Verte)

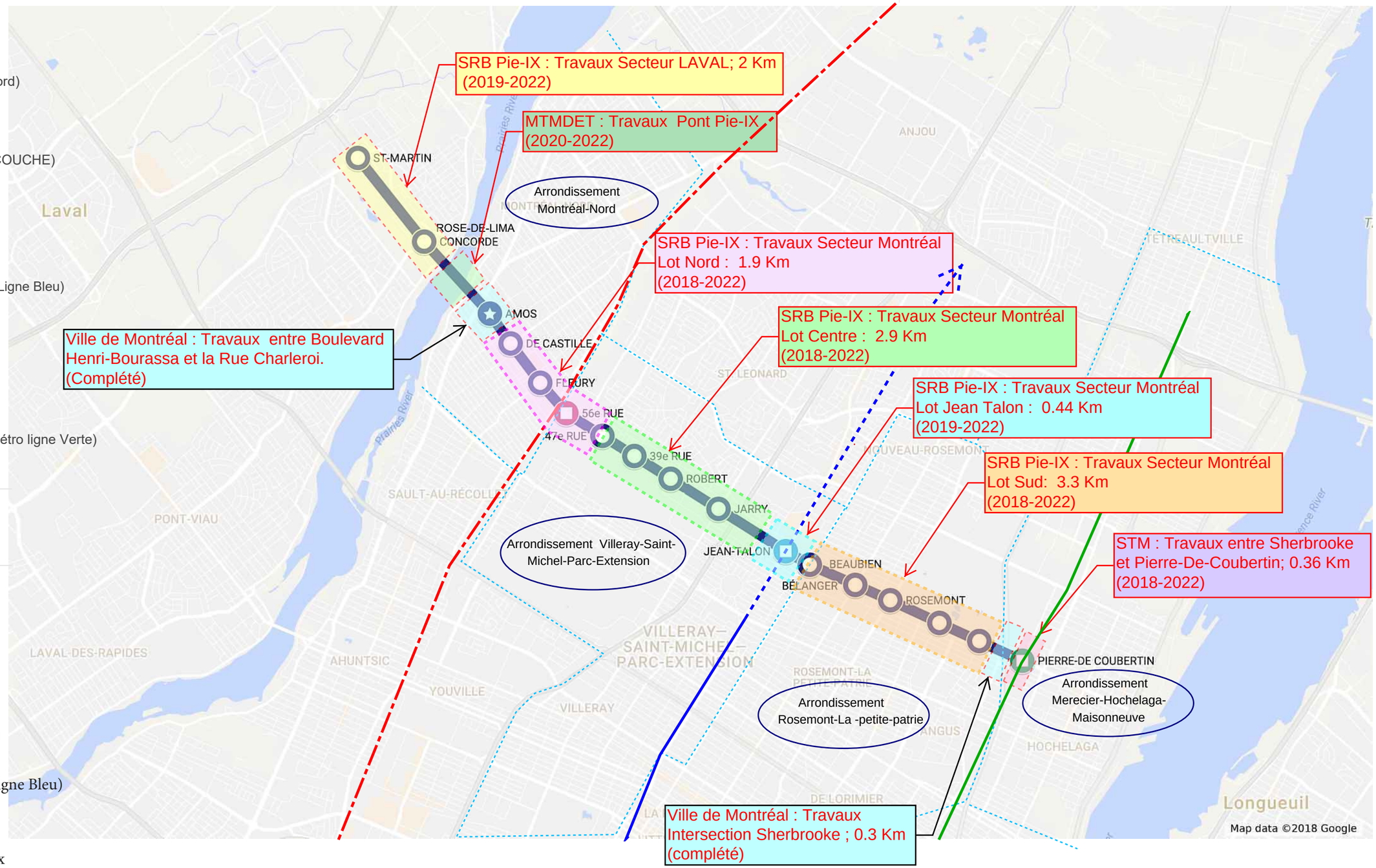

Légende

- Tracé SRB Pie-IX
- Lot Nord (Montréal)
- Lot Centre (Montréal)
- Lot Jean-Talon (Montréal)
- Lot Sud (Montréal)
- Métro projeté (extension ligne Bleu)
- Métro ligne Verte
- Train Mascouche
- (XXXX-XXXX) Années prévues des travaux

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187394006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels pour Coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation dans le cadre du projet du SRB Pie-IX à Yves R. Hamel et Associés Inc. pour le montant de 1 104 237,15$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-17070 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 269 872,72$, incluant contingences, ainsi que les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17070_DetCah.pdf 18-17070 PV.pdf 18-17070 Intervention.pdf

18-17070_TableauRésultatComité.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-07

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17070

No du GDD : 1187394006

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels – Coordination de projet et assistance technique en télécommunication et systèmes de transport intelligents et feux de circulation

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 6 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 28 - 6 - 2018

Ouverture faite le : 10 - 7 - 2018

Date du comité de sélection : 30 - 7 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 3 - 7 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 27,27

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CIMA+ S.E.N.C.	Adjudicataire lot 3 appel d'offres 18-16569 (prescrit dans les documents des 2 appels d'offres

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 1 - 2019

Date d'échéance révisée : 6 - 1 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Yves R Hamel et Associés inc.	1 104 237,15 $	√	
SNC-Lavalin Télécom inc.	1 139 493,43 $		

Information additionnelle

8 firmes se sont procuré les documents, mais n'ont pas déposé de proposition. Les raisons de désistement évoquées sont les suivantes: 1 firme n'avait pas de ressource disponible, 1 autre ne disposait pas de l'expertise et une troisième a décidé de concentrer ses efforts sur un autre appel d'offres du projet. Les autres firmes ne nous ont pas donné de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Matthieu Crôteau

Le 1 - 8 - 2018

18-17070 - Services professionnels – Coordination de projet et assistance technique en télécommunication et systèmes de transport intelligents et feux de circulation

FIRME	Présentation de l'offre de services	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Rang
	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	$		
Yves R. Hamel Et Associés inc.	3,83	7,67	5,67	12,67	22,33	23,67	75,8	1 104 237,15 $	1,14	1
SNC-Lavalin Télécom inc.	3,50	7,00	7,67	10,83	23,33	23,67	76,0	1 139 493,43 $	1,11	2
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Matthieu Crôteau**									

Comité	
Date	lundi 30-07-2018
Heure	9 h 30
Lieu	255, boul. Crémazie Est, salle 439

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17070
Numéro de référence : 1171432
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Services professionnels – Coordination de projet et assistance technique en télécommunication et systèmes de transport intelligents et feux de circulation

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1454730)** 2018-06-07 13 h 39 **Transmission :** 2018-06-07 13 h 39	2959831 - 18-17070 Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 30 - Courriel 2959832 - 18-17070 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 30 - Téléchargement 2962361 - 18-17070 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 41 - Courriel 2964769 - 18-17070 Addenda 3 2018-06-28 14 h 56 - Courriel 2966414 - 18-17070 addenda 4 2018-07-03 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1454190)** 2018-06-06 15 h 42 **Transmission :** 2018-06-06 15 h 42	2959831 - 18-17070 Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 30 - Courriel 2959832 - 18-17070 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 30 - Téléchargement 2962361 - 18-17070 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 41 - Courriel 2964769 - 18-17070 Addenda 3 2018-06-28 14 h 56 - Courriel 2966414 - 18-17070 addenda 4 2018-07-03 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1453984)** 2018-06-06 12 h 39 **Transmission :** 2018-06-06 12 h 39	2959831 - 18-17070 Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 30 - Courriel 2959832 - 18-17070 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 30 - Téléchargement 2962361 - 18-17070 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 41 - Courriel 2964769 - 18-17070 Addenda 3 2018-06-28 14 h 56 - Courriel 2966414 - 18-17070 addenda 4 2018-07-03 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1454155)** 2018-06-06 15 h 07 **Transmission :** 2018-06-06 15 h 07	2959831 - 18-17070 Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 30 - Courriel 2959832 - 18-17070 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 30 - Téléchargement 2962361 - 18-17070 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 41 - Courriel 2964769 - 18-17070 Addenda 3 2018-06-28 14 h 56 - Courriel 2966414 - 18-17070 addenda 4 2018-07-03 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1454724)** 2018-06-07 13 h 34 **Transmission :** 2018-06-07 13 h 34	2959831 - 18-17070 Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 30 - Courriel 2959832 - 18-17070 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 30 - Téléchargement 2962361 - 18-17070 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 41 - Courriel 2964769 - 18-17070 Addenda 3 2018-06-28 14 h 56 - Courriel 2966414 - 18-17070 addenda 4 2018-07-03 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	**Commande : (1454441)** 2018-06-07 9 h 20 **Transmission :** 2018-06-07 9 h 20	2959831 - 18-17070 Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 30 - Courriel 2959832 - 18-17070 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 30 - Téléchargement 2962361 - 18-17070 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 41 - Courriel 2964769 - 18-17070 Addenda 3 2018-06-28 14 h 56 - Courriel 2966414 - 18-17070 addenda 4 2018-07-03 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-Lavalin Télécom inc..	Monsieur Alain Brière	**Commande : (1455037)**	2959831 - 18-17070 Addenda 1 (devis)

1801, ave McGill Collège 12e étage Montréal, QC, H3A 2N4	Téléphone : 514 392-3000 Télécopieur : 514 392-3003	2018-06-08 8 h 42 **Transmission :** 2018-06-08 8 h 42	2018-06-19 14 h 31 - Télécopie 2959832 - 18-17070 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 30 - Téléchargement 2962361 - 18-17070 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 41 - Télécopie 2964769 - 18-17070 Addenda 3 2018-06-29 9 h 39 - Télécopie 2966414 - 18-17070 addenda 4 2018-07-04 9 h 32 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1454260)** 2018-06-06 17 h 22 **Transmission :** 2018-06-06 17 h 22	2959831 - 18-17070 Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 30 - Courriel 2959832 - 18-17070 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 30 - Téléchargement 2962361 - 18-17070 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 41 - Courriel 2964769 - 18-17070 Addenda 3 2018-06-28 14 h 56 - Courriel 2966414 - 18-17070 addenda 4 2018-07-03 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1454278)** 2018-06-06 18 h 35 **Transmission :** 2018-06-06 18 h 35	2959831 - 18-17070 Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 31 - Télécopie 2959832 - 18-17070 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 30 - Téléchargement 2962361 - 18-17070 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 14 h 12 - Télécopie 2964769 - 18-17070 Addenda 3 2018-06-28 14 h 57 - Télécopie 2966414 - 18-17070 addenda 4 2018-07-03 15 h 21 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1454169)** 2018-06-06 15 h 21 **Transmission :** 2018-06-06 15 h 21	2959831 - 18-17070 Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 30 - Courriel 2959832 - 18-17070 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 30 - Téléchargement 2962361 - 18-17070 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 41 - Courriel 2964769 - 18-17070 Addenda 3 2018-06-28 14 h 56 - Courriel 2966414 - 18-17070 addenda 4 2018-07-03 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Yves R. Hamel et Associés Inc 424 rue Guy suite 102 Montréal, QC, H3J1S6	Monsieur Michel Robitaille Téléphone : 514 934-3024 Télécopieur : 514 934-2245	**Commande : (1454070)** 2018-06-06 14 h 02 **Transmission :** 2018-06-06 14 h 02	2959831 - 18-17070 Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 30 - Courriel 2959832 - 18-17070 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 30 - Téléchargement 2962361 - 18-17070 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 41 - Courriel 2964769 - 18-17070 Addenda 3 2018-06-28 14 h 56 - Courriel 2966414 - 18-17070 addenda 4 2018-07-03 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187394006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels pour Coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation dans le cadre du projet du SRB Pie-IX à Yves R. Hamel et Associés Inc. pour le montant de 1 104 237,15$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-17070 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 269 872,72$, incluant contingences, ainsi que les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1187394006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-08

Reak Sa SEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2813
Division : Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier - Point de service Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1187394008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels en Maintien de la circulation et communications de chantier du projet SRB Pie -IX à Groupe Intervia inc. pour le montant de 1 854 684,72$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16570 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 2 132 887,43 $, incluant contingences, ainsi que les taxes.

Il est recommandé

1. d'octroyer un contrat de services professionnels en Maintien de la circulation et communications de chantier du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX à Groupe Intervia inc. Ce dernier ayant présenté une soumission conforme au montant total de 1 854 684,72$ (taxes incluses). À ce montant s'ajoutent les contingences au montant de 278 202,71$. Appel d'offres public 18-16570;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 30% par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-17 13:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187394008**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels en Maintien de la circulation et communications de chantier du projet SRB Pie -IX à Groupe Intervia inc. pour le montant de 1 854 684,72$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16570 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 2 132 887,43 $, incluant contingences, ainsi que les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de onze (11) kilomètres de voies réservées (9 à Montréal et 2 à Laval) entre l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval. Sur le territoire montréalais, à l'exception de l'approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de dix-sept (17) stations (15 à Montréal et 2 à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le projet prévoit également l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de perception, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.
Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, une première entente détaillée avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT), prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX et la construction du prototype grandeur nature (édicule Nord de la station Amos). Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain. L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.

En prévision du lancement des travaux, la Ville de Montréal et l'ARTM ont élaboré une entente détaillée pour l'étape 2, laquelle établit le partage des responsabilités relatives à la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet.

Pour sa part, la Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :

· Reconstruction et requalification des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);
· Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le projet est séparé en quatre (4) lots distincts de travaux :

· Lot Nord (212001) : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
· Lot Centre (212002) : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
· Lot Sud (212003) : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
· Lot Jean-Talon (212004) : Rue Everett à rue Bélair.

Les travaux du Lot Jean-Talon sont en étape des plans et devis et feront objet d'un appel d'offres en 2019, étant donné qu'une coordination avec le projet du prolongement de la ligne bleu du métro est requise avant la réalisation des travaux.

Afin de faciliter la gestion et la réalisation des travaux, le projet a été divisé en quatre (4) phases. Celles-ci permettent l'exécution des travaux sur les lots Sud, Centre et Nord simultanément. Le tableau ci-dessous présente les différentes phases ainsi que les dates estimées de début et de fin.

Phase	Lots visés	Début	Fin
Phase 1A : Travaux sur quelques tronçons de la travée Ouest	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Automne 2018	Hiver 2018
Phase 1B : Travaux sur toute la travée Ouest	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Hiver 2019	Automne 2019
Phase 2 : Travaux sur toute la travée Est	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Hiver 2020	Automne 2020
Phase 3 : Travaux au centre du boulevard Pie-IX	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Printemps 2021	Automne 2021
Phase 4 : Travaux de pavage et marquage sur l'ensemble + mise en service	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Printemps 2022	Automne 2022

Le présent dossier porte sur le maintien de circulation et les services d' agents de liaison pour les quatre lots du projet SRB Pie-IX.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**)**
CM18 0648 – 28 mai 2018 - Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (résolutions CM17 0586 et CM17 0778). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2216986 4- Autoriser la dépense

d’un montant maximal additionnel de 313 505,00 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CG18 0234 – 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet
CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $
CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions.
CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15559 (2 soum.).
CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IXSRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 1 1 448 685 $, taxes incluses.
CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses.
CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $).
CM16 0249 – 24 février 2016 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX).
CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB)

sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.
CG15 0496 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 321401 (6 soum.).
CG15 0464 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB Pie-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10076 - (1 soum.).
CG14 0300 - 19 juin 2014 - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB).
CM13 1139 - 16 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 $, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin.
CM13 0449 - 28 mai 2013 - Accorder un contrat à L. A. Hébert Ltée, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa/Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement : Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 $ (contrat: 24 388 314,06 $ + incidences: 2 110 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227204 - 2 soumissionnaires.
CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.
CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 $, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75 007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'avant-projet définitif (APD) des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX.
CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 $, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsult (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX.
CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles pour autobus au centre, en site propre, sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à Groupe Intervia Inc. pour le maintien de la circulation et la communication de chantier. Le service sera assuré par un personnel technique composé d'un ingénieur et des agents de liaison.
Le contrat est valide pour toute la durée des travaux, soit de l'automne 2018 à l'automne 2022.

JUSTIFICATION

Le projet du SRB Pie-IX est un projet de transport collectif performant. Il offrira un service d'autobus rapide, fiable, confortable, sécuritaire et entièrement accessible entre la Rive Nord, Laval et l'est de l'île de Montréal. Il est prévu que les utilisateurs verront un gain de 10 minutes lors des déplacements entre le boulevard Henri-Bourassa et l'avenue Pierre-de-Coubertin. L'achalandage actuel de 40 000 déplacements par jour sera substantiellement augmenté à 70 000 déplacements par jour.
L'aménagement public sera bonifié par l'élargissement des trottoirs et des terre-pleins centraux, ainsi que par le verdissement et l'ajout de centaines d'arbres. Une mise à niveau des feux de circulation et de l'éclairage est prévue pour améliorer la sécurité des utilisateurs de la route le plus vulnérables.

De plus, étant donné le mauvais état des actifs de la Ville dans le secteur, le projet comprend la réfection complète des infrastructures du boulevard et la mise à niveau des réseaux d'égout et d'aqueduc.

Contrat conjoint Ville ARTM

En vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.c-19), le Contrat qui sera octroyé au terme du présent appel d'offres liera l'Entrepreneur, la Ville et l'ARTM. Les obligations de l'adjudicataire envers la Ville seront les mêmes envers l'ARTM.

Le contrat sera octroyé à la fois par le conseil Municipal de la Ville ainsi que par le conseil d'administration de l'ARTM. L'octroi du contrat au CM de la Ville est conditionnel à l'octroi de l'ARTM à son CA.

Analyse des soumissions

L'appel d'offres #18-16570 a été publié du 11 juin au 3 juillet 2018 avec un report d'ouverture au 10 juillet 2018.. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 6 janvier 2019.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-neuf (29) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Quatre (4) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres, dont voici le contenu sommaire:

No. d'Addenda	Contenu sommaire
1	1. Ajustement aux clauses administrative 2. Ajustement au Devis technique 3. Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires
2	1. Report de date d'ouverture de la soumission
3	1. Modifications au Devis technique

4	1. Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires

Sur treize (13) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, dix (10) n'en n'ont pas déposé, soit respectivement 23 % et 77 %. Plus précisément :

Parmi les 10 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

· Quatre firmes (4) ne sont pas en mesure de fournir les ressources nécessaires durant la période du projet;

· Une (1) firme préfère se concentrer sur un autre appel d'offres du projet SRB Pie-IX;

· Cinq (5) firmes n'ont pas justifié leur désistement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Les trois (3) soumissions reçues ont obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 %

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions sont présentés dans le tableau suivant :

Service Professionnel - Maintien de la circulation et communication de chantier – 18-16570			
Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix
1 – Groupe Intervia inc.	**77.3%**	**0.69**	**1 854 684,72 $**
2 – IGF Axiom inc.	70.8%	0.63	1 920 479,85 $
3 – CIMA+ S.E.N.C.	70.5%	0.55	2 204 208,72 $
Estimation interne			**1 848 238,76 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)			**6 445,96 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100			**0,3%**

La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0.69, est Groupe Intervia inc. Le prix total de cette soumission est de 1 854 684.72 $ $, taxes incluses.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission d'Intervia est de 6 445,96$, ou 0,3%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat de services professionnels en Maintien de la circulation et communications de chantier de 1 854 684,72$ (taxes incluses), seront assumées par la Ville et l'ARTM (Bureau de projet), conformément à l'entente détaillée convenue pour la réalisation des

travaux, mise en service, mise en exploitation et clôture du projet (Résolution CG18 0234 du 26 avril 2018). Ce montant n'inclut pas les contingences.
Selon l'entente, les Parties conviennent que les coûts totaux des contrats de réalisation des travaux en commun comprenant les tronçons qui appartiennent au territoire de la Ville de Montréal seront financés approximativement à 65% par l'ARTM et 35% par la Ville de Montréal. Ces pourcentages ont été estimés à partir des plans et devis émis pour soumission des trois lots.

Une révision des pourcentages a été réalisé par les parties lors de l'ouverture des soumissions, en appliquant la même méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux. La révision fait en sorte que le pourcentage pour la totalité des travaux en commun reste de à 65% ARTM et 35% Ville. De plus, pour les travaux, incluant la portion Laval, le partage restera à 70% ARTM et 30% Ville.

Le présent dossier concerne des services professionnels appliqués sur le tronçon montréalais et lavalois des travaux, alors voici le détail des déboursés assumés par la Ville:

AO 18-16570 - Services professionnels - Maintien de la circulation et communication de chantier				
Description du mandat	Adjudicataire	Montant total	Répartition Ville de Montréal - 30%	Répartition ARTM - 70%
Maintien de la circulation et	Groupe Intervia, Inc	1 613 120,00 $	483 936,00 $	1 129 184,00 $
	Total TPS	5%		
	Total TVQ	9,975%		
	Cout total taxes inclus	1 854 684,72 $	556 405,42 $	1 298 279,30 $
	Contingence 15% (avec taxes)	278 202,71 $	83 460,81 $	194 741,90 $

Sources de financement Ville:

Le montant que la Ville de Montréal doit assumé soit **639 866,23 $**, ce montant est financé par le règlement d'emprunt suivant:
· RCG 18 039, d'un montant de financement de 53 930 000.00 $

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet a été conçu de manière à respecter le plan de développement durable 2016-2020 en contribuant avec les deux première priorités de la Ville, soit de réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles et Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.
Actions:

Le projet SRB Pie-IX s'inscrit dans une vision de développement des modes de transport collectif et aura un impact positif sur la mobilité de passagers, de 40 000 personnes/jour à 70 000 personnes/jour.

Les interventions vont permettre la bonification de l'aménagement urbain par le biais de la reconstruction des trottoirs, l'ajout de plusieurs centaines d'arbres et l'ajout de mobilier urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux occasionneront une fermeture partielle de la rue Pie-IX, soit une direction à la fois durant les différentes phases. La circulation sera ainsi maintenue dans les deux directions avec une capacité réduite durant les périodes de travaux. De plus, les contrats visent à ce que, sauf pour l'hiver 2018-2019 où la pause hivernal sera moins longue, la rue soit ouverte au complet à la fin de chaque phase pour rétablir la circulation en période hivernale.
Compte tenu l'ampleur du projet SRB Pie-IX et de son l'impact majeur sur la mobilité , la planification a été faite en tenant compte de l'échéancier de ce dernier. Suite à des analyses de mobilité, certains projets intégrés ainsi que des projets non intégrés ont été reportés, retardés ou devancés dans le but d'éviter les conflits de mobilité et cela sur les axes parallèles et transversaux. De plus, des interventions préalables à la réalisation du projet ont été planifiées de façon à optimiser les entraves à la circulation.

Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation du projet, ainsi que de plusieurs autres projets qui ont été planifiés en conséquence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Bureau de projet compte sur un responsable du volet communications.
Séances d'information publique:
- Trois journées portes ouvertes se sont tenues au printemps 2016;
- Une présentation publique aura lieu avant le début des travaux, soit en début octobre 2018.

Agents de liaison:
- Deux agents de liaison dédiés à 100% au projet;
- Le contrat sera octroyé au Conseil Municipal du mois de septembre 2018;
- Facilement joignables et à pied d'oeuvre.

Comité d'affaires SRB Pie-IX:
- Mis sur pied en 2017;
- 2 rencontres tenues (mai et novembre 2017);
- Prochaine rencontre prévue à la fin septembre 2018;
- 400 commerces, industries et institutions invités;
- Entre 25 et 30 présences aux rencontres;
- Comptes rendus transmis aux arrondissements.

Comité de bon voisinage:
- À mettre sur pied suite à la prochaine scéance d'information publique;
- Un comité par arrondissement, sauf MHM dont les relations avec la communauté seront jumelées avec les travaux sur l'avenue Pierre-de Coubertin.

Publications:
- Accroches-porte par les entrepreneurs;
- Avis aux résidents préparés par la BdP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de travaux par le CA de l'ARTM - août 2018
Octroi de contrat de travaux par le Conseil Municipal de la Ville - 17 septembre 2018
Octroi des contrats de services professionnels et surveillance des travaux par le CA de l'ARTM - août 2018
Octroi des contrats de services professionnels et surveillance des travaux au Conseil

Municipal - 17 septembre 2018
Début des travaux – octobre 2018
Fin des travaux – août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

Denis CHARLAND, 17 août 2018
Jean-Simon FRENETTE, 6 août 2018
Richard C GAGNON, 6 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-08-06
Tatiane PALLU Chef de section		Jean-Pierre BOSSÉ Chef de division	
Tél :	514 350-0800, poste 81623	**Tél :**	514-280-2342
Télécop. :	514 872-2896	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-08-16

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-08-17

TRACÉ SRB Pie-IX

Stations

- ST-MARTIN (LAVAL)
- ROSE-DE-LIMA (LAVAL)
- AMOS (Prototype Édicule Nord)
- DE CASTILLE
- FLEURY
- 56e RUE (Train Ligne MASCOUCHE)
- 47e RUE
- 39e RUE
- ROBERT
- JARRY
- JEAN-TALON (Future Métro Ligne Bleu)
- BÉLANGER
- BEAUBIEN
- ROSEMONT
- LAURIER
- MONT-ROYAL
- PIERRE-DE COUBERTIN (Métro ligne Verte)

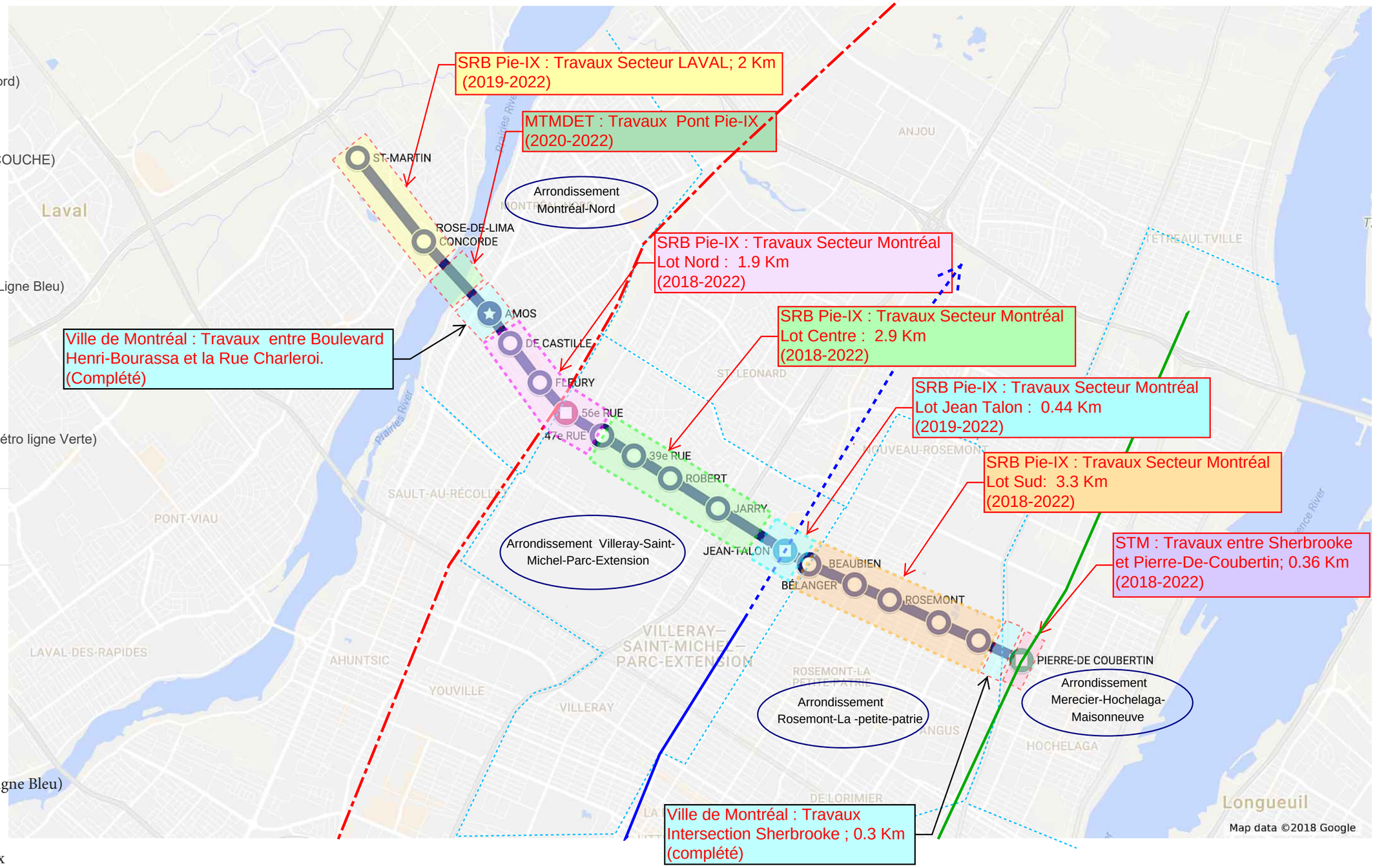

Légende

- Tracé SRB Pie-IX
- Lot Nord (Montréal)
- Lot Centre (Montréal)
- Lot Jean-Talon (Montréal)
- Lot Sud (Montréal)
- Métro projeté (extension ligne Bleu)
- Métro ligne Verte
- Train Mascouche
- (XXXX-XXXX) Années prévues des travaux

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187394008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels en Maintien de la circulation et communications de chantier du projet SRB Pie -IX à Groupe Intervia inc. pour le montant de 1 854 684,72$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16570 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 2 132 887,43 $, incluant contingences, ainsi que les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16570_DetCah.pdf
18-16570 PV.pdf
18-16570_TableauRésultatComité.pdf
18-16570 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-07

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16570

No du GDD : 1187394008

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels - Maintien de la circulation et communication de chantier du projet SRB Pie-IX

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 6 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Ouverture originalement prévue le : 3 - 7 - 2018

Date du dernier addenda émis : 5 - 7 - 2018

Ouverture faite le : 10 - 7 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Date du comité de sélection : 30 - 7 - 2018

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 23,08

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 1 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 6 - 1 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+ S.E.N.C.	2 204 208,72 $		
Groupe Intervia inc.	1 854 684,72 $	√	
IGF Axiom inc.	1 920 479,85 $		

Information additionnelle

Parmi les 10 preneurs de documents n'ayant pas déposé de proposition, on retrouve un organisme public. Les raisons évoquées par les autres organisations sont: les ressources non disponibles pour 4 des firmes et une des firmes qui a choisi de déposer une proposition sur un autre appel d'offres du projet. Les quatre autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Matthieu Crôteau

Le 31 - 7 - 2018

18-16570 - Services professionnels - Maintien de la circulation et communication de chantier du projet SRB Pie-IX

FIRME	Présentation de l'offre de services	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Rang
	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	$		
CIMA+ S.E.N.C.	3,83	7,00	11,33	8,00	21,00	19,33	70,5	2 204 208,72 $	0,55	3
Groupe Intervia inc.	4,17	7,33	11,83	8,00	21,33	24,67	77,3	1 854 684,72 $	0,69	1
IGF Axiom inc.	3,67	8,00	10,50	6,33	19,33	23,00	70,8	1 920 479,85 $	0,63	2
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité	
Date	lundi 30-07-2018
Heure	9 h 30
Lieu	255, boul. Crémazie Est, salle 439

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16570
Numéro de référence : 1172868
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Services professionnels - Maintien de la circulation et communication de chantier du projet SRB Pie-IX

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1456070)** 2018-06-11 16 h 06 **Transmission :** 2018-06-11 16 h 06	2959183 - 18-16570 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 20 - Courriel 2959184 - 18-16570 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 20 - Téléchargement 2962355 - 18-16570 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 40 - Courriel 2964755 - 18-16570 Addenda 3 2018-06-28 14 h 51 - Courriel 2967513 - 18-16570 addenda 4 2018-07-05 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1455877)** 2018-06-11 13 h 28 **Transmission :** 2018-06-11 13 h 28	2959183 - 18-16570 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 20 - Courriel 2959184 - 18-16570 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 20 - Téléchargement 2962355 - 18-16570 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 40 - Courriel 2964755 - 18-16570 Addenda 3 2018-06-28 14 h 51 - Courriel 2967513 - 18-16570 addenda 4 2018-07-05 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1455736)** 2018-06-11 11 h 04 **Transmission :** 2018-06-11 11 h 04	2959183 - 18-16570 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 20 - Courriel 2959184 - 18-16570 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 20 - Téléchargement 2962355 - 18-16570 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 40 - Courriel 2964755 - 18-16570 Addenda 3 2018-06-28 14 h 51 - Courriel 2967513 - 18-16570 addenda 4 2018-07-05 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COBALT architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 http://gcbdarch.com	Madame Vanessa Côté-Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	**Commande : (1456028)** 2018-06-11 15 h 33 **Transmission :** 2018-06-11 15 h 33	2959183 - 18-16570 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 20 - Courriel 2959184 - 18-16570 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 20 - Téléchargement 2962355 - 18-16570 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 40 - Courriel 2964755 - 18-16570 Addenda 3 2018-06-28 14 h 51 - Courriel 2967513 - 18-16570 addenda 4 2018-07-05 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1456990)** 2018-06-13 10 h 30 **Transmission :** 2018-06-13 10 h 30	2959183 - 18-16570 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 20 - Courriel 2959184 - 18-16570 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 20 - Téléchargement 2962355 - 18-16570 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 40 - Courriel 2964755 - 18-16570 Addenda 3 2018-06-28 14 h 51 - Courriel 2967513 - 18-16570 addenda 4 2018-07-05 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Intervia Inc 7505 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2R2N7 http://www.intervia.ca	Madame Caterina Milioto Téléphone : 514 758-8002 Télécopieur :	**Commande : (1455638)** 2018-06-11 9 h 48 **Transmission :** 2018-06-11 9 h 48	2959183 - 18-16570 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 20 - Courriel 2959184 - 18-16570 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 20 - Téléchargement 2962355 - 18-16570 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 40 - Courriel 2964755 - 18-16570 Addenda 3 2018-06-28 14 h 51 - Courriel 2967513 - 18-16570 addenda 4 2018-07-05 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc	Monsieur Rodrigue Rouleau	**Commande : (1461592)**	2959183 - 18-16570 Addenda 1 (devis)

4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5	Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur : 450 699-9879	2018-06-26 10 h 31 **Transmission :** 2018-06-26 10 h 31	2018-06-26 10 h 31 - Téléchargement 2959184 - 18-16570 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-26 10 h 31 - Téléchargement 2962355 - 18-16570 Addenda 2 Report de date 2018-06-26 10 h 31 - Téléchargement 2964755 - 18-16570 Addenda 3 2018-06-28 14 h 51 - Courriel 2967513 - 18-16570 addenda 4 2018-07-05 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1455855)** 2018-06-11 12 h 55 **Transmission :** 2018-06-11 12 h 55	2959183 - 18-16570 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 20 - Courriel 2959184 - 18-16570 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 20 - Téléchargement 2962355 - 18-16570 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 40 - Courriel 2964755 - 18-16570 Addenda 3 2018-06-28 14 h 51 - Courriel 2967513 - 18-16570 addenda 4 2018-07-05 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	**Commande : (1456421)** 2018-06-12 11 h 10 **Transmission :** 2018-06-12 11 h 10	2959183 - 18-16570 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 20 - Courriel 2959184 - 18-16570 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 20 - Téléchargement 2962355 - 18-16570 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 40 - Courriel 2964755 - 18-16570 Addenda 3 2018-06-28 14 h 51 - Courriel 2967513 - 18-16570 addenda 4 2018-07-05 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1455687)** 2018-06-11 10 h 27 **Transmission :** 2018-06-11 10 h 27	2959183 - 18-16570 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 20 - Courriel 2959184 - 18-16570 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 20 - Téléchargement 2962355 - 18-16570 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 40 - Courriel 2964755 - 18-16570 Addenda 3 2018-06-28 14 h 51 - Courriel 2967513 - 18-16570 addenda 4 2018-07-05 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1456743)** 2018-06-12 17 h 17 **Transmission :** 2018-06-12 17 h 17	2959183 - 18-16570 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 21 - Télécopie 2959184 - 18-16570 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 20 - Téléchargement 2962355 - 18-16570 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 40 - Télécopie 2964755 - 18-16570 Addenda 3 2018-06-28 14 h 52 - Télécopie 2967513 - 18-16570 addenda 4 2018-07-05 11 h 27 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de L'Assomption. 399, rue Dorval L'Assomption, QC, J5W 1A1	Monsieur André Boisvert Téléphone : 450 589-5671 Télécopieur : 450 589-4512	**Commande : (1457204)** 2018-06-13 14 h 24 **Transmission :** 2018-06-13 14 h 24	Mode privilégié : Ne pas recevoir
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1455812)** 2018-06-11 11 h 55 **Transmission :** 2018-06-11 11 h 55	2959183 - 18-16570 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 20 - Courriel 2959184 - 18-16570 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 20 - Téléchargement 2962355 - 18-16570 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 40 - Courriel 2964755 - 18-16570 Addenda 3 2018-06-28 14 h 51 - Courriel 2967513 - 18-16570 addenda 4 2018-07-05 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187394008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels en Maintien de la circulation et communications de chantier du projet SRB Pie -IX à Groupe Intervia inc. pour le montant de 1 854 684,72$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16570 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 2 132 887,43 $, incluant contingences, ainsi que les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1187394008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-08

Reak Sa SEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2813
Division : Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier - Point de service Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1182518003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Programme québécois de réfection des infrastructures (TIQ)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc. - anciennement Solutions Modex inc.-, fournisseur unique pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "Infra" servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération et pour l'hébergement des données pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021 (3 ans) pour une somme maximale de 710 545,50 $ taxes incluses.

Il est recommandé :
D'accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc. - anciennement Solutions Modex inc.-, fournisseur unique pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour logiciel d'aide à la décision "Infra" servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération, pour la mise à jour des licences et pour l'hébergement des données pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021 (3 ans) pour une somme maximale de 710 545,50 $ taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-27 09:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182518003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Programme québécois de réfection des infrastructures (TIQ)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc. - anciennement Solutions Modex inc.-, fournisseur unique pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "Infra" servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération et pour l'hébergement des données pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021 (3 ans) pour une somme maximale de 710 545,50 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du plan d'intervention a débuté en janvier 2005 dans le cadre de la mise en œuvre des trois grands chantiers de l'eau. Il s'agissait d'un projet de 10 ans dont l'objectif était d'optimiser les stratégies d'interventions des actifs de l'eau par la création d'une programmation d'intervention sur les réseaux d'eau de l'agglomération s'inspirant des meilleures pratiques mondiales de gestion d'actifs. Au printemps 2005, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a lancé sa politique de l'eau visant à aider les villes à combler le déficit en infrastructures souterraines déploré par l'ensemble des municipalités du Québec. Le Ministère, soucieux d'assurer l'optimisation des subventions pour la résorption du déficit d'entretien d'infrastructure, a rendu la production et la mise à jour du plan d'intervention, une obligation préalable à l'octroi de subventions. En 2011, le Service de l'eau a créé l'unité plan directeur dont l'un des mandats principaux concernait le développement de l'expertise interne en gestion d'actifs. La prise en charge de l'élaboration et la mise à jour des plans d'intervention pour les réseaux d'eau et de voirie (auparavant produits par le Groupement CGT) faisait partie des nouvelles responsabilités de cette équipe. Cette prise en charge a nécessité l'acquisition d'un logiciel d'aide à la décision, lequel permet de modéliser des stratégies d'interventions capitalisables sur le cycle de vie de chacun des actifs. Il permet par l'entremise d'algorithmes complexes de calculer le coût associé aux interventions propres à chacun des actifs, tout en tenant compte du risque associé à l'estimation, des coûts ou des économies associées à la coordination des travaux situés dans une même emprise. Ce système informatisé d'aide à la décision - SIAD est utilisé pour établir les stratégies d'intervention optimales pour chaque type d'actifs et les coûts qui y sont associés à un niveau de service donné. Il peut également calculer la dépréciation comptable des actifs en lien avec l'état de l'infrastructure. L'utilisation de ce logiciel a permis à la ville d'optimiser sa stratégie d'intervention intégrée des réseaux d'eau et de voirie ce qui nous a permis de réduire substantiellement les besoins en investissement

requis pour assurer le maintien des actifs. Nous évaluons que cette économie peut représenter jusqu'à 30 %.

L'octroi de contrat d'acquisition de ce logiciel a été effectué en 2013 à la suite de l'appel d'offres public 13-12155. Le contrat octroyé avec la firme Technologies Direxyon inc. (anciennement Solution Modex inc.) incluait : l'acquisition des licences du logiciel d'aide à la décision, la fourniture et l'hébergement des serveurs chez le fournisseur pour une période de cinq (5) ans, l'accès web au logiciel, le support technique et la mise à jour des licences pendant la durée du contrat (5 ans) et une provision pour le développement et la paramétrisation pour répondre aux exigences de la Ville.

La période de cinq (5) ans initialement prévue pour la fourniture et l'hébergement des serveurs chez le fournisseur et pour la maintenance applicative arrive à son échéance. Nous sommes maintenant rendus à la première période de renouvellement du contrat pour ces aspects (fourniture et hébergement des serveurs, maintenance applicative).

Ce renouvellement permettra de poursuivre l'utilisation de ce logiciel qui est toujours utile et nécessaire dans le cadre de l'élaboration des plans d'intervention des réseaux d'eau et de voirie. Ce logiciel ne peut être maintenu que par la firme Technologies Direxyon inc. qui détient les droits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1385 - 11 septembre 2013 - Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Solutions Modex inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'acquisition et la paramétrisation d'un logiciel d'aide à la décision servant à la production des plans d'intervention intégrée des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
CE05 0085 - 24 janvier 2005 – Octroi du contrat au Groupement CGT de 30 699 159,13$ (taxes incluses) pour la mise en œuvre d'un plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts de l'ensemble du territoire de la ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les principales responsabilités du fournisseur liées à la maintenance applicative et l'hébergement sont :

- la fourniture et l'hébergement des serveurs chez le fournisseur pour une période de trois (3) ans;
- le maintien et l'évolution de son progiciel, tant sur le plan technologique que réglementaire pour une durée de 3 ans;
- le support technique selon les conditions et les niveaux de service inscrits dans le devis qui a amené à l'acquisition du logiciel en 2013;
- la formation en français, lorsque nécessaire.

JUSTIFICATION

Depuis maintenant cinq (5) ans, l'équipe de l'unité plan directeur (aujourd'hui la Section plan directeur de la Division planification des investissements) utilise le système informatisé d'aide à la décision pour :
1. effectuer des simulations à partir des données concernant les réseaux d'eau et de voirie (année d'installation, nombre de bris, état structurel et physique, etc.);
2. prévoir les investissements requis à court, moyen et long terme sur les infrastructures d'eau et de voirie, de façon coordonnée;

3. évaluer l'impact des investissements sur le niveau de service et sur la durée de vie des actifs;
4. prendre des décisions éclairées permettant de déterminer les meilleures stratégies d'investissement afin d'optimiser le ratio niveau de service/coûts;
5. évaluer des stratégies d'intervention pour les actifs d'eau.

Le présent dossier vise à assurer la pérennité des activités réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans d'intervention des réseaux d'eau et de voirie pour lesquelles ce logiciel d'aide à la décision est requis.

Le fournisseur Technologies Direxyon inc. est l'unique firme qui détient la licence exclusive du logiciel au Québec. Celui-ci a proposé deux scénarios de renouvellement, dont l'un pour trois (3) ans. Après l'analyse des options et compte tenu de la récurrence de la réalisation des plans d'intervention et de la possibilité de bénéficier de tarifs plus bas, l'option de renouvellement pour trois (3) ans a été retenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts assumés par la DRE pour ces services professionnels sont définis dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette stratégie d'intervention s'inscrit dans les orientations de la Ville en matière de développement durable, en contribuant à :
1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'utilisation de techniques de réhabilitation limitant l'excavation et la disposition de rebuts de construction;
2. la réduction des fuites sur le réseau d'aqueduc en intervenant stratégiquement sur les conduites comportant les taux de bris ainsi que les risques de rupture future les plus élevés;
3. l'équité entre les générations en contribuant à la mise en place d'une stratégie de financement sur le cycle de vie des infrastructures, et en adoptant une stratégie d'intervention visant l'optimisation de la durée de vie des infrastructures;
4. la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement en favorisant la réhabilitation ainsi que la coordination des travaux, lorsque possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement du contrat empêchera l'élaboration des plans d'intervention, l'évaluation de l'impact des investissements ainsi que des différentes stratégies d'intervention pour les actifs.
La production des plans d'interventions demeure une exigence préalable du MAMOT pour accéder aux subventions gouvernementales dans le cadre du programme TECQ ce qui représente 100 M$ annuellement pour la ville. Tout nous porte à croire que les futurs programmes de subventions auront les mêmes exigences.

Finalement, suite au rapport du vérificateur général déposé en mai 2013, le service de l'eau s'est engagé à soumettre au conseil de Ville les niveaux de services et les investissements correspondants pour assurer la pérennité de ses infrastructures. L'utilisation de ce logiciel est indispensable pour réaliser ces calculs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'action de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération :	20 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Chantale POTVIN, 16 août 2018
Jean CARRIER, 16 août 2018
Benoit TURENNE, 14 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lianna ALVAREZ
Ingénieure

Tél : 514.872.0400
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-15

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495
Télécop. : 514 872-7273

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DRE
Tél : 514 872-4023

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2018-08-16

Approuvé le : 2018-08-24

DIREXYON
Technologies

16 août 2018

Ville de Montréal
Monsieur Normand Hachey
Chef de division
Planification des investissements
Direction des réseaux d'eau
normand.hachey@ville.montreal.qc.ca

Sujet: Fournisseur unique pour le logiciel Infra

Monsieur Hachey,

La convention de services professionnels (la « **Convention de Services** ») intervenue en date du 13 décembre 2013 entre la Ville de Montréal (« **Montréal** » ou « **vous** ») et Technologies DIREXYON Inc. (anciennement connue sous Solutions Modex Inc.) (« **Direxyon** » ou « **nous** »), en vertu de laquelle (i) Direxyon a octroyé à Montréal une licence d'utilisation de son logiciel d'aide à la décision « Infra » et (ii) Direxyon fournit à Montréal des services de maintenance applicative et d'hébergement (les « **Services Professionnels** »), est en vigueur jusqu'à l'automne 2018.

Direxyon confirme qu'elle est concepteur et fournisseur unique pour effectuer le service pour le logiciel « Infra ». Nous serons fiers d'effectuer le service requis selon les besoins et les demandes de Montréal.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur Hachey, nos salutations distinguées.

Mario Bottone
Président directeur-général

555, boul. René-Lévesque Ouest,
suite 900, Montréal (Québec) H2Z 1B1

T. 514 845-2500
info@direxyon.com

DIREXYON.COM

6 juin 2018

DIREXYON

PAR COURRIEL

Ville de Montréal
Monsieur Normand Hachey
Chef de division
Planification des investissements
Direction des réseaux d'eau
normand.hachey@ville.montreal.qc.ca

Sujet: Renouvellement de la Convention de Services (Infra)

Monsieur Hachey,

Tel que discuté lors de la rencontre du 24 mai 2018 entre certains représentants de la Ville de Montréal (« **Montréal** » ou « **vous** ») et de Technologies DIREXYON Inc. (anciennement connue sous Solutions Modex Inc.) (« **Direxyon** » ou « **nous** »), la convention de services professionnels (la « **Convention de Services** ») intervenue en date du 13 décembre 2013 entre la Montréal et Direxyon, en vertu de laquelle (i) Direxyon a octroyé à Montréal une licence d'utilisation de son logiciel d'aide à la décision « Infra » et (ii) Direxyon fournit à Montréal des services de maintenance applicative et d'hébergement (les « **Services Professionnels** »), expirera à l'automne 2018.

D'une part, nous comprenons que vous êtes satisfaits des fonctionnalités et de la performance de notre logiciel d'aide à la décision « Infra », et que vous désirez continuer à obtenir les Services Professionnels de Direxyon et renouveler le terme de la Convention de Services. D'autre part, nous sommes fiers de compter Montréal parmi nos clients et espérons pouvoir poursuivre notre collaboration pour plusieurs années.

Par conséquent, nous suggérons les scénarios de renouvellement décrits à l'Annexe A jointe aux présentes. Une fois votre choix confirmé, nous vous enverrons une brève convention de renouvellement pour révision et signature.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur Hachey, nos salutations distinguées.

Mathieu Morin
Vice-président Opération

ANNEXE A

Scénarios de Renouvellement[1]

Scénario 1 : Renouvellement annuel dont les coûts sont majorés de 3% annuellement

Le coût des Services Professionnels est majoré de 3% annuellement.

	Année			
Services Professionnels	1	2	3	
Services de Maintenance Applicative	144 200,00 $	148 526,00 $	152 981,78 $	445 707,78 $
Services d'Hébergement	61 800,00 $	63 654,00 $	65 563,62 $	191 017,62 $
	206 000,00 $	212 180,00 $	218 545,40 $	636 725,40 $

Scénario 2 : Renouvellement pour 3 ans

Le coût des Services Professionnels est initialement majoré de 3% et figé pour 3 ans.

Services Professionnels	1	2	3	
Services de Maintenance Applicative	144 200,00 $	144 200,00 $	144 200,00 $	432 600,00 $
Services d'Hébergement	61 800,00 $	61 800,00 $	61 800,00 $	185 400,00 $
	206 000,00 $	206 000,00 $	206 000,00 $	618 000,00 $

[1] Nous proposons d'inclure dans chacun des scénarios une banque d'heure préapprouvée de 100 heures par année pour répondre à vos besoins de modélisation ou de développement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1182518003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Direxyon inc. - anciennement Solutions Modex inc.-, fournisseur unique pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision "Infra" servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération et pour l'hébergement des données pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021 (3 ans) pour une somme maximale de 710 545,50 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1182518003 - DRE.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-24

Bruno LAGACÉ
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5391
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1183482002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 832 069,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public NO 18-16634 - trois soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 832 069,33 $, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d''accorder à Groupe Marchand Architecture & Design Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 777 951,00 $, contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public NO 18-16634;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-27 09:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183482002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 832 069,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public NO 18-16634 - trois soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet a pour objectif principal de permettre la mise en oeuvre des projets de construction, de réfection, de restauration et de mise aux normes de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité du bâtiment et de protéger l'actif immobilier.
Construit en 1962, l'Aréna Maurice-Richard est situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cet amphithéâtre qui porte le nom d'une légende du hockey est doté d'une patinoire aux dimensions internationales soit 30 mètres x 60 mètres. Par son architecture circulaire et ses formes arrondies, l'aréna s'impose comme un élément distinct de l'architecture montréalaise. Dépourvu de colonne, l'aréna offre une vue complète sur les différentes activités récréatives, sportives et culturelles.

L'aréna Maurice-Richard est le domicile du Centre national courte piste de patinage de vitesse (CNCP). Ce dernier est situé au cœur d'un pôle important du développement de l'élite sportive qui comprend aussi les installations sportives du Parc olympique, le stade Saputo et le Centre Pierre-Charbonneau.

Dernièrement, la Régie des installations olympiques, avec qui la Ville a un contrat d'alimentation pour le chauffage, a procédé à la conversion de leur système pour passer de la vapeur à l'eau chaude. Il est donc requis d'apporter les modifications nécessaires à notre réseau de chauffage pour l'adapter à celui de la RIO.

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, mécanique, et électricité et génie civil pour chacune des étapes de conception et de construction.

La planification et le suivi du projet demeurent sous la responsabilité du SGPI.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 21 mars 2018. Les soumissionnaires ont eu 29 jours pour déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt, soit le 19 avril 2018 jusqu'au 16 octobre 2018.

Quatre (4) addenda ont été émis durant cette période de soumission.

- **Addenda no 1** - (le 28 mars 2018) amender le devis (remplacement de la grille d'évaluation et du bordereau de soumission);
- **Addenda no 2** - (le 6 avril 2018) reporter la date d'ouverture des soumissions au 17 avril 2018 et pour répondre à des questions concernant les services de l'agent de mise en service qui seront inclus dans les services de base au bordereau de prix, les délais d'approbation imputables à la Ville, la qualification et l'expérience du personnel affecté au mandat, la provenance de l'alimentation du chauffage, la remise des plans existants du système de ventilation et sur la date de début des travaux;
- **Addenda no 3** - (l10 avril 2018) noter que les services de l'accompagnateur LEED, du modélisateur énergétique et de l'animateur PCI n'étaient plus requis dans le cadre du mandat et pour répondre à la question spécifique que la conversion du chauffage implique tous les systèmes et réseaux de vapeur du bâtiment;
- **Addenda no** 4 - (le 13 avril 2018) reporter la date d'ouverture des soumissions au 19 avril 2018 et pour préciser que l'exigence d'avoir un PA LEED par discipline est maintenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment pour les services requis suivants :

- Les relevés;
- La réalisation et la signature des plans et devis préliminaires, définitifs et d'exécution;
- Une estimation détaillée des travaux prévus à chacune des étapes des plans et devis;
- La coordination du processus d'appels d'offres auprès des soumissionnaires et du processus de réalisation des travaux;
- Le suivi des travaux, l'élaboration des listes de déficiences et l'émission des certificats de parachèvement final et des plans tels que construits;
- La rédaction de tous les comptes rendus des réunions par le coordonnateur (architecte) auxquelles il doit être présent.

Les consultants auront le mandat de rendre les services professionnels relatifs à ce projet jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat, sans obligation de la Ville de verser la totalité de ce montant.

Par ailleurs, d'autres services aux montants forfaitaires sont requis et inclus au contrat de la firme adjudicataire pour les services suivants :

- Démarches requises pour les aides financières;
- Agent de mise en service;
- Gestion de l'amiante.

Étant donné la complexité des interventions dans un bâtiment existant et d'intérêt patrimonial, les contingences prévues dans le cadre de ce contrat sont de 15 % afin de répondre à des imprévus qui surviendraient en cours de projet.

Le budget inclut un montant d'incidences pour les services suivants :

- Consultants en accessibilité universelle, en signalisation et en audiovisuel.
- Autres services, non définis, réalisés par des tiers en cours de réalisation du projet.

Les professionnels seront rémunérés à pourcentage du coût réel des travaux.

JUSTIFICATION

On dénombre (15) preneurs du cahier des charges sur le SÉAO, trois (3) soumissions ont été reçues et une a été déclarée non conforme.
Douze (12) firmes n'ont pas déposé d'offres pour les raisons suivantes : manque de temps pour produire un document complet, incapable de trouver une firme d'architecte, l'ampleur des travaux est trop importante pour leur disponibilité des ressources.

Résultats de l'analyse des soumissions :

- Groupe Marchand Architecture et Design Inc. a obtenu un pointage final de 1,83.
- Les architectes FABG in. a obtenu un pointage final de 0,83.
- La soumission de "Les architectes Labonté Marcil" a été déclarée non conforme, car le pointage intérimaire était inférieur à 70 %.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Taxes	Total
Groupe Marchand architecture et design inc.	73,8	1,83	588 370,63 $	88 108,50 $	676 479,13 $
Les architectes FABG	76,8	0,83	1 332 037,50 $	199 472,62 $	1 531 510,12 $
Dernière estimation réalisée					978 000,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-301 520,87 $ -30,83 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					855 030,99 $ 126,39 %

L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation faite à l'interne est dû au fait que l'estimation a été basée sur les coûts des derniers contrats de services professionnels octroyés au SGPI mais que le marché varie grandement actuellement, selon les carnets de commandes des firmes et le degré de complexité des projets. Les firmes Groupe Marchand Architecture & Design Inc., ainsi que les consultants SM, possèdent une

bonne expertise dans des projets similaires; ce qui leur a permis de bien cerner les besoins du projet et de soumissionner en conséquence.

L'écart entre la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de 855 030,99 (126,39 %). Le montant de la soumission de « Les architecte FABG » est deux fois plus élevé que les taux établis par le décret. Ce dépassement n'est pas justifié selon la nature des services demandés.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ- contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

L'adjudicataire n'a pas à obtenir son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 832 069,33 $. Ce montant comprend le prix forfaitaire de la firme de 676 479,13 $, taxes incluses, un montant pour contingences de 101 471,87 $, taxes incluses et un montant pour dépenses incidentes de 54 118,33 $, taxes incluses (voir le tableau budget honoraire en pièces jointes).
Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

La dépense est disponible au PTI 2018-2020 du SGPI.

La dépense se répartit de la façon suivante : 5 % en 2018; 35 % en 2019; 30 % en 2020 et 30 % ultérieurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable qui seront appliquées sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier compromettrait la poursuite des opérations à l'aréna. Un chauffage temporaire sera installé pour la saison hivernale 2018-2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels Septembre 2018
Début du mandat Septembre 2018
Fin du mandat Automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DULIÈPRE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard GRENIER
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-6455
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-21

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint,
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-08-27

Projet: Services professionnels en architecture et ingénierie pour la conversion du chauffage la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard

Contrat : 15277

Appel d'offres : 18-16634

			TPS	TVQ	
Calcul du coût des services professionnels			**5,0%**	**9,975%**	**Total**
Contrat					
	%	**$**			
Montant forfaitaire		588 370,63 $	29 418,53 $	58 689,97 $	676 479,13 $
Sous-total		588 370,63 $	29 418,53 $	58 689,97 $	676 479,13 $
Contingences	15,0%	88 255,59 $	4 412,78 $	8 803,50 $	101 471,87 $
Total - Contrat		**676 626,22 $**	**33 831,31 $**	**67 493,47 $**	**777 951,00 $**
Dépenses incidentes					
Générales	8,0%	47 069,65 $	2 353,48 $	4 695,20 $	54 118,33 $
Coût des honoraires (montant à autoriser)		**723 695,87 $**	**36 184,79 $**	**72 188,66 $**	**832 069,33 $**

Calcul du coût des travaux après les ristournes					**Total**
Ristourne TPS	100,00%		36 184,79 $		36 184,79 $
Ristourne TVQ	50,00%			36 094,33 $	36 094,33 $
Coût des travaux (montant à emprunter)					**759 790,21 $**

TABLEAU DE CALCUL GDD PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

Firmes soumissionnaires	Prix taxes incluses	Contingences taxes incluses	Total taxes incluses
Groupe Marchand Architecture et design	676 479,13 $		676 479,13 $
Les architectes FABG inc.	1 531 510,12 $		1 531 510,12 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels			978 000,00 $

Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 103 994,63 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	63,20%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	855 030,99 $
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	126,39%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(301 520,87 $)
(la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-30,83%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	855 030,99 $
(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	126,39%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1183482002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 832 069,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public NO 18-16634 - trois soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16634_Intervention.xls
18-16634_TableauRésultat_ComitéSélection.pdf
18-16634 PV.pdf
18-16634_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-23

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16634

No du GDD : 1183482002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 3 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 10 - 4 - 2018

Ouverture faite le : 19 - 4 - 2018

Date du comité de sélection : 4 - 5 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 13 - 4 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Architectes Labonté Marcil	Pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 10 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 16 - 10 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Architectes FABG inc./ Tetra Tech QI inc.	1 531 510,12 $		
Groupe Marchand Architecture & Design / Les Consultants S.M. inc.	676 479,13 $	√	

Information additionnelle

Parmi les 12 preneurs de documents n'ayant pas déposé de proposition, on retrouve 3 firmes d'ingénierie ayant déposé une proposition conjointe avec les architectes. Les raisons invoquées par les autres firmes sont: 4 des preneurs sont des firmes d'ingénierie qui n'ont pu trouvé de firme d'architectes pour préparer une offre, la période de soumission ne convenait pas à 1 des firmes et 3 autres n'avaient pas suffisamment de ressources disponibles pour rencontrer l'échéancier de réalisation. La dernière firme ne nous a pas fourni de raison malgré la relance.

Préparé par : Matthieu Crôteau

Le 8 - 5 - 2018

18-16634 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les Architectes Labonté Marcil/EXP	3,67	6,33	10,33	11,33	18,50	17,83	68,0			Non conforme
Les Architectes FABG inc./Tetra Tech QI	3,83	6,33	11,67	11,67	23,67	19,67	76,8	1 531 510,12 $	0,83	2
Groupe Marchand Architecture & Design/SM	3,67	8,00	11,33	11,17	22,33	17,33	73,8	676 479,13 $	1,83	1
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité	
Date	vendredi 04-05-2018
Heure	13 h 30
Lieu	255 Crémazie Est, salle 436

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par QGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16634
Numéro de référence : 1148473
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5	Madame Florianne Leclercq Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	**Commande : (1422163)** 2018-04-04 15 h 33 **Transmission :** 2018-04-04 15 h 33	2911031 - 18-16634 Addenda 1 (devis) 2018-04-04 15 h 33 - Téléchargement 2911032 - 18-16634 Addenda 1 (bordereau) 2018-04-04 15 h 33 - Téléchargement 2916130 - 18-16634 Addenda 2 report de date (devis) 2018-04-06 13 h 39 - Courriel 2916131 - 18-16634 Addenda 2 report de date (bordereau) 2018-04-06 13 h 39 - Téléchargement 2918002 - 18-16634 Addenda 3 (devis) 2018-04-10 13 h 41 - Courriel 2918003 - 18-16634 Addenda 3 (bordereau) 2018-04-10 13 h 41 - Téléchargement 2920889 - 18-16634 Addenda 4 report de date 2018-04-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier d'Architecture Steven Somogyi Inc 400 av atlantic, 703 Montréal, QC, H2V 1A5	Monsieur Steven Somogyi Téléphone : 1438 383-9800 Télécopieur :	**Commande : (1422838)** 2018-04-05 14 h 13 **Transmission :** 2018-04-05 14 h 13	2911031 - 18-16634 Addenda 1 (devis) 2018-04-05 14 h 13 - Téléchargement 2911032 - 18-16634 Addenda 1 (bordereau) 2018-04-05 14 h 13 - Téléchargement 2916130 - 18-16634 Addenda 2 report de date (devis) 2018-04-06 13 h 39 - Courriel 2916131 - 18-16634 Addenda 2 report de date (bordereau)

			2018-04-06 13 h 39 - Téléchargement 2918002 - 18-16634 Addenda 3 (devis) 2018-04-10 13 h 41 - Courriel 2918003 - 18-16634 Addenda 3 (bordereau) 2018-04-10 13 h 41 - Téléchargement 2920889 - 18-16634 Addenda 4 report de date 2018-04-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bouthillette Parizeau Inc. 9825 rue Verville Montréal, QC, H3L 3E1 http://www.bpa.ca	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (1415425)** 2018-03-22 12 h 43 **Transmission :** 2018-03-22 12 h 43	2911031 - 18-16634 Addenda 1 (devis) 2018-03-28 15 h 23 - Courriel 2911032 - 18-16634 Addenda 1 (bordereau) 2018-03-28 15 h 23 - Téléchargement 2916130 - 18-16634 Addenda 2 report de date (devis) 2018-04-06 13 h 39 - Courriel 2916131 - 18-16634 Addenda 2 report de date (bordereau) 2018-04-06 13 h 39 - Téléchargement 2918002 - 18-16634 Addenda 3 (devis) 2018-04-10 13 h 41 - Courriel 2918003 - 18-16634 Addenda 3 (bordereau) 2018-04-10 13 h 41 - Téléchargement 2920889 - 18-16634 Addenda 4 report de date 2018-04-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Consultants Mesar Inc . 4500, rue Charles-Malhiot Trois-Rivières, QC, G9B0V4 http://www.mesar.qc.ca	Madame Elyse Massé Téléphone : 819 376-7771 Télécopieur : 819 537-4985	**Commande : (1420180)** 2018-03-30 8 h 59 **Transmission :** 2018-03-30 8 h 59	2911031 - 18-16634 Addenda 1 (devis) 2018-03-30 8 h 59 - Téléchargement 2911032 - 18-16634 Addenda 1 (bordereau) 2018-03-30 8 h 59 - Téléchargement 2916130 - 18-16634 Addenda 2 report de date (devis) 2018-04-06 13 h 39 - Courriel 2916131 - 18-16634 Addenda 2 report de date (bordereau)

			2018-04-06 13 h 39 - Téléchargement 2918002 - 18-16634 Addenda 3 (devis) 2018-04-10 13 h 41 - Courriel 2918003 - 18-16634 Addenda 3 (bordereau) 2018-04-10 13 h 41 - Téléchargement 2920889 - 18-16634 Addenda 4 report de date 2018-04-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1415934)** 2018-03-23 8 h 37 **Transmission :** 2018-03-23 8 h 37	2911031 - 18-16634 Addenda 1 (devis) 2018-03-28 15 h 23 - Courriel 2911032 - 18-16634 Addenda 1 (bordereau) 2018-03-28 15 h 23 - Téléchargement 2916130 - 18-16634 Addenda 2 report de date (devis) 2018-04-06 13 h 39 - Courriel 2916131 - 18-16634 Addenda 2 report de date (bordereau) 2018-04-06 13 h 39 - Téléchargement 2918002 - 18-16634 Addenda 3 (devis) 2018-04-10 13 h 41 - Courriel 2918003 - 18-16634 Addenda 3 (bordereau) 2018-04-10 13 h 41 - Téléchargement 2920889 - 18-16634 Addenda 4 report de date 2018-04-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Marchand Architecture & Design 606 Cathcart, bur. 600 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.gmad.ca	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Commande : (1418501)** 2018-03-27 18 h 06 **Transmission :** 2018-03-27 18 h 06	2911031 - 18-16634 Addenda 1 (devis) 2018-03-28 15 h 23 - Courriel 2911032 - 18-16634 Addenda 1 (bordereau) 2018-03-28 15 h 23 - Téléchargement 2916130 - 18-16634 Addenda 2 report de date (devis) 2018-04-06 13 h 39 - Courriel 2916131 - 18-16634 Addenda 2 report de date (bordereau) 2018-04-06 13 h 39 -

			Téléchargement 2918002 - 18-16634 Addenda 3 (devis) 2018-04-10 13 h 41 - Courriel 2918003 - 18-16634 Addenda 3 (bordereau) 2018-04-10 13 h 41 - Téléchargement 2920889 - 18-16634 Addenda 4 report de date 2018-04-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Architectes Faucher Aubertin Brodeur Gauthier 5402 boul Saint-Laurent Montréal, QC, H2T 1S1 http://www.arch-fabg.com	Monsieur André Brodeur Téléphone : 514 274-7555 Télécopieur : 514 274-3646	**Commande : (1423114)** 2018-04-06 7 h 49 **Transmission :** 2018-04-06 7 h 49	2911031 - 18-16634 Addenda 1 (devis) 2018-04-06 7 h 49 - Téléchargement 2911032 - 18-16634 Addenda 1 (bordereau) 2018-04-06 7 h 49 - Téléchargement 2916130 - 18-16634 Addenda 2 report de date (devis) 2018-04-06 13 h 40 - Télécopie 2916131 - 18-16634 Addenda 2 report de date (bordereau) 2018-04-06 13 h 39 - Téléchargement 2918002 - 18-16634 Addenda 3 (devis) 2018-04-10 13 h 42 - Télécopie 2918003 - 18-16634 Addenda 3 (bordereau) 2018-04-10 13 h 41 - Téléchargement 2920889 - 18-16634 Addenda 4 report de date 2018-04-13 10 h 29 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1415009)** 2018-03-22 8 h 21 **Transmission :** 2018-03-22 8 h 21	2911031 - 18-16634 Addenda 1 (devis) 2018-03-28 15 h 23 - Courriel 2911032 - 18-16634 Addenda 1 (bordereau) 2018-03-28 15 h 23 - Téléchargement 2916130 - 18-16634 Addenda 2 report de date (devis) 2018-04-06 13 h 39 - Courriel 2916131 - 18-16634 Addenda 2 report de date (bordereau) 2018-04-06 13 h 39 -

			Téléchargement 2918002 - 18-16634 Addenda 3 (devis) 2018-04-10 13 h 41 - Courriel 2918003 - 18-16634 Addenda 3 (bordereau) 2018-04-10 13 h 41 - Téléchargement 2920889 - 18-16634 Addenda 4 report de date 2018-04-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1415479)** 2018-03-22 13 h 39 **Transmission :** 2018-03-22 13 h 39	2911031 - 18-16634 Addenda 1 (devis) 2018-03-28 15 h 23 - Courriel 2911032 - 18-16634 Addenda 1 (bordereau) 2018-03-28 15 h 23 - Téléchargement 2916130 - 18-16634 Addenda 2 report de date (devis) 2018-04-06 13 h 39 - Courriel 2916131 - 18-16634 Addenda 2 report de date (bordereau) 2018-04-06 13 h 39 - Téléchargement 2918002 - 18-16634 Addenda 3 (devis) 2018-04-10 13 h 41 - Courriel 2918003 - 18-16634 Addenda 3 (bordereau) 2018-04-10 13 h 41 - Téléchargement 2920889 - 18-16634 Addenda 4 report de date 2018-04-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pageau Morel inc. 210 boul Crémazie O Bureau 110 Montréal, QC, H2P 1C6 http://www.pageaumorel.com	Madame Sara Gagné Téléphone : 514 382-5150 Télécopieur : 514 384-9872	**Commande : (1416770)** 2018-03-26 8 h 12 **Transmission :** 2018-03-26 8 h 12	2911031 - 18-16634 Addenda 1 (devis) 2018-03-28 15 h 23 - Courriel 2911032 - 18-16634 Addenda 1 (bordereau) 2018-03-28 15 h 23 - Téléchargement 2916130 - 18-16634 Addenda 2 report de date (devis) 2018-04-06 13 h 39 - Courriel 2916131 - 18-16634 Addenda 2 report de date (bordereau) 2018-04-06 13 h 39 - Téléchargement

			2918002 - 18-16634 Addenda 3 (devis) 2018-04-10 13 h 41 - Courriel 2918003 - 18-16634 Addenda 3 (bordereau) 2018-04-10 13 h 41 - Téléchargement 2920889 - 18-16634 Addenda 4 report de date 2018-04-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 http://www.riopel-associes.com	Madame Sylvie St-Martin Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur : 514 521-2139	**Commande : (1414781)** 2018-03-21 14 h 58 **Transmission :** 2018-03-21 14 h 58	2911031 - 18-16634 Addenda 1 (devis) 2018-03-28 15 h 24 - Télécopie 2911032 - 18-16634 Addenda 1 (bordereau) 2018-03-28 15 h 23 - Téléchargement 2916130 - 18-16634 Addenda 2 report de date (devis) 2018-04-06 13 h 40 - Télécopie 2916131 - 18-16634 Addenda 2 report de date (bordereau) 2018-04-06 13 h 39 - Téléchargement 2918002 - 18-16634 Addenda 3 (devis) 2018-04-10 13 h 43 - Télécopie 2918003 - 18-16634 Addenda 3 (bordereau) 2018-04-10 13 h 41 - Téléchargement 2920889 - 18-16634 Addenda 4 report de date 2018-04-13 10 h 30 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1414758)** 2018-03-21 14 h 40 **Transmission :** 2018-03-21 14 h 40	2911031 - 18-16634 Addenda 1 (devis) 2018-03-28 15 h 23 - Courriel 2911032 - 18-16634 Addenda 1 (bordereau) 2018-03-28 15 h 23 - Téléchargement 2916130 - 18-16634 Addenda 2 report de date (devis) 2018-04-06 13 h 39 - Courriel 2916131 - 18-16634 Addenda 2 report de date (bordereau) 2018-04-06 13 h 39 - Téléchargement 2918002 - 18-16634 Addenda 3

			(devis) 2018-04-10 13 h 41 - Courriel 2918003 - 18-16634 Addenda 3 (bordereau) 2018-04-10 13 h 41 - Téléchargement 2920889 - 18-16634 Addenda 4 report de date 2018-04-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
St-Gelais Montminy architectes 468, rue St-Jean, Bureau 300 Montréal, QC, H2Y2S1 http://www.stgm.net	Madame Annie Côté Téléphone : 514 274-8410 Télécopieur : 514 274-8154	**Commande : (1414704)** 2018-03-21 14 h 10 **Transmission :** 2018-03-21 14 h 10	2911031 - 18-16634 Addenda 1 (devis) 2018-03-28 15 h 23 - Courriel 2911032 - 18-16634 Addenda 1 (bordereau) 2018-03-28 15 h 23 - Téléchargement 2916130 - 18-16634 Addenda 2 report de date (devis) 2018-04-06 13 h 39 - Courriel 2916131 - 18-16634 Addenda 2 report de date (bordereau) 2018-04-06 13 h 39 - Téléchargement 2918002 - 18-16634 Addenda 3 (devis) 2018-04-10 13 h 41 - Courriel 2918003 - 18-16634 Addenda 3 (bordereau) 2018-04-10 13 h 41 - Téléchargement 2920889 - 18-16634 Addenda 4 report de date 2018-04-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	Madame Chantal Doucet Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur :	**Commande : (1415405)** 2018-03-22 12 h 06 **Transmission :** 2018-03-22 12 h 06	2911031 - 18-16634 Addenda 1 (devis) 2018-03-28 15 h 23 - Courriel 2911032 - 18-16634 Addenda 1 (bordereau) 2018-03-28 15 h 23 - Téléchargement 2916130 - 18-16634 Addenda 2 report de date (devis) 2018-04-06 13 h 39 - Courriel 2916131 - 18-16634 Addenda 2 report de date (bordereau) 2018-04-06 13 h 39 - Téléchargement 2918002 - 18-16634 Addenda 3 (devis)

			2018-04-10 13 h 41 - Courriel 2918003 - 18-16634 Addenda 3 (bordereau) 2018-04-10 13 h 41 - Téléchargement 2920889 - 18-16634 Addenda 4 report de date 2018-04-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1414683)** 2018-03-21 13 h 56 **Transmission :** 2018-03-21 13 h 56	2911031 - 18-16634 Addenda 1 (devis) 2018-03-28 15 h 23 - Courriel 2911032 - 18-16634 Addenda 1 (bordereau) 2018-03-28 15 h 23 - Téléchargement 2916130 - 18-16634 Addenda 2 report de date (devis) 2018-04-06 13 h 39 - Courriel 2916131 - 18-16634 Addenda 2 report de date (bordereau) 2018-04-06 13 h 39 - Téléchargement 2918002 - 18-16634 Addenda 3 (devis) 2018-04-10 13 h 41 - Courriel 2918003 - 18-16634 Addenda 3 (bordereau) 2018-04-10 13 h 41 - Téléchargement 2920889 - 18-16634 Addenda 4 report de date 2018-04-13 10 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183482002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 832 069,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public NO 18-16634 - trois soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1183482002 - Aréna Maurice-Richard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-23

Cathy GADBOIS
C/S conseil et soutien financier
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1185892001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Rioppel Dion St-Martin Inc., GBI services d'ingénierie et VAD designers d'espaces, pour la fourniture de services professionnels en architecture, design et ingénierie dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie administrative visant la densification des espaces administratifs à Chaussegros-de-Léry (batiment # 8636) pour une somme maximale de 494 440,85 $ - dépense totale de 568 606,97 $, taxes et contingences incluses- Appel d'offre public NO 18-16736- trois soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 568 606,97 $, contingences et taxes incluses, pour les services professionnels en architecture, design et ingénierie dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie administrative visant la densification des espaces administratifs à Chaussegros-de -Léry, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Rioppel Dion St-Martin Inc., GBI services d'ingénierie et VAD designers d'espaces, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 494 440,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 18-16736;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée à 10,30 % par l'agglomération et 89,70 % par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-27 14:42

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185892001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Rioppel Dion St-Martin Inc., GBI services d'ingénierie et VAD designers d'espaces, pour la fourniture de services professionnels en architecture, design et ingénierie dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie administrative visant la densification des espaces administratifs à Chaussegros-de-Léry (batiment # 8636) pour une somme maximale de 494 440,85 $ - dépense totale de 568 606,97 $, taxes et contingences incluses- Appel d'offre public NO 18-16736- trois soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, l'Administration municipale connaît une importante réorganisation. Les services municipaux sont regroupés dorénavant sous quatre (4) directeurs généraux associés. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pour mandat la gestion la plus optimale possible du parc immobilier de la Ville. Dans le but de faire de Montréal une organisation performante, les directeurs généraux associés (DGA) ont formulé des demandes au SGPI afin de regrouper physiquement leurs effectifs selon la nouvelle structure.
Pour répondre à cette demande, un plan directeur immobilier des plus importants édifices administratifs a été réalisé par le SGPI. Les édifices Louis-Charland, la Cour municipale ainsi que le Complexe Chaussegros-de-Léry, font partie de ce plan stratégique d'occupation des espaces administratifs.

Une « cascade » de projets d'optimisation d'espaces administratifs permet dans une première phase, actuellement en conception, de déménager les employés de la Direction des Affaires civiles du Service des affaires juridiques, dans des espaces existants à Chaussegros-de-Léry, plutôt que dans une nouvelle location, et ce, en prévision de la mise aux normes de l'édifice de la Cour municipale.

Le présent projet s'inscrit dans la mise en oeuvre de la deuxième phase du plan directeur qui consiste à la mise aux normes et à la réfection des espaces administratifs du sous-sol 1, rez-de-chaussée B, 3e, 4e et 5e étage de l'édifice Chaussegros-de-Léry. Le projet consiste à consolider les équipes d'un même Service dans des espaces contigus, soit le service de la mise en valeur du territoire, ainsi qu'une partie du Service de la gestion et de la planification immobilière.

L'immeuble de Chaussegros-de-Léry, dont la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) est propriétaire, est loué jusqu'en 2028.

Le mandat des professionnels comprend, mais sans s'y limiter à la prestation de services de conception en design , architecture, mécanique et électrique, en plus des services associés en structure, signalisation et construction.

La planification et le suivi du projet demeurent sous la responsabilité des employés du SGPI.

L'appel d'offres a été publié dans le Devoir et dans le système électronique d'appels d'offres (SEAO) à compter du 11 juin 2018 et l''ouverture des soumissions a eu lieu le 12 juillet 2018.

Trois (3) addendas ont été émis et publiés durant cette période de soumission:

1. Addenda no 1 : émis le 12 juin 2018, pour amender le devis, en remplaçant le programme fonctionnel et technique,
2. Addenda no 2 : émis le 3 juillet 2018, afin de répondre à des questions concernant la pertinence d'avoir un candidat designer membre de l'APDIQ, versus son expérience minimale requise de 10 ans. La 2e question concernait l'exigence du nombre de projets ou mandats complétés demandés,
3. Addenda no 3- émis le 3 juillet 2018 afin de répondre aux questions 3 à 8 reçues, toutes ces questions concernaient le premier Programme fonctionnel et technique du devis qui a été remplacé en addenda no 1, les soumissionnaires ont donc été dirigés vers le bon document.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0547- 28 octobre 2008 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Complexe Chaussegros-de-Léry inc., l'immeuble d'une superficie de 213 902 pieds carrés, situé au 303, rue Notre-Dame Est, pour loger différents services municipaux, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2009, moyennant un loyer annuel de 8 535 774,55 $.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels aux firmes Rioppel Dion St-Martin Inc. (architecture), GBI services d'ingénierie (génie du bâtiment)et VAD designers d'espaces (design d'intérieur).
La portée de l'intervention prévue consiste:

- des travaux de construction mineurs aux SS2, 3e, 5e et 6e afin d'adapter les espaces existants aux besoins opérationnels des équipes
- la rénovation et la mise aux normes des toilettes, des aires de repos/dîner de ces étages.
- des travaux d'amélioration locatifs aux SS1, RDC B et 4e étage
- la mise aux normes des toilettes publiques du SS2 de l'édifice.

La superficie totale faisant l'objet de ce projet est d'environ 65 834 pieds carrés.

De façon non limitative, les firmes en design, architecture et en génie du bâtiment auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

- Les études préparatoires;
- Les relevés,
- La réalisation et signature des plans et devis préliminaires, définitifs et d'exécution;
- Les estimations budgétaires détaillées des travaux prévus à chacune des étapes des plans et devis.;
- La coordination du processus d'appels d'offres de travaux et durant la période de réalisation des travaux
- La surveillance des travaux, élaboration des listes de déficiences et émission des certificats de parachèvements finaux et des plans, tels que construits.

Les consultants auront le mandat de rendre les services professionnels relatifs à ce projet jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat, sans obligation de la Ville de verser la totalité de ce montant.

Les honoraires pour les services de base sont déterminés selon la méthode à pourcentage en fonction des pourcentages indiqués dans la soumission pour chaque discipline et appliqués sur le coût estimé des travaux à la phase de conception et sur le coût réel des travaux lors de la construction:

- pour l'architecture : 3,6 % du coût réel total des travaux;
- pour le design intérieur : 19,76 % du coût réel total des travaux relevant de ces disciplines;
- pour l'ingénierie électromécanique :5.74 % x 45 % du coût réel total des travaux relevant de ces disciplines.

Par ailleurs, d'autres services, expertises et études qui seront requis et inclus au contrat de la firme adjudicataire sont les suivants:

- expertise en structure, expertise en code, accessibilité universelle, éclairage, et signalisation.

Des services additionnels non définis pourront également être requis selon le déroulement et la réalisation du projet.

Les contingences prévues dans le cadre de ce contrat sont de 15 % afin de répondre à des imprévus qui surviendraient en cours de projet. En effet, les besoins des divers Services réaménagés pourraient varier selon les réorganisations.

JUSTIFICATION

On dénombre treize (13) preneurs du cahier des charges sur le SÉAO, trois (3) soumissions ont été reçues, une n'a pas obtenue la note de passage.
Sur les treize (13) preneurs, six(6) étaient des firmes d'ingénieries qui devaient être associées aux sept (7) firmes d'architectes preneurs des cahiers des charges. Les firmes qui n'ont pas déposé ne l'ont pas fait pour les raisons suivantes : manque de temps pour produire un document complet, incapacité à trouver une firme de design d'intérieur disponible et avec une expertise en aménagement de bureaux.

Résultats de l'analyse des soumissions :

- Groupe Marchand architecture et design Inc. a obtenu un pointage officiel de 1,79.
- Riopel Dion St-Martin Inc. a obtenu un pointage officiel de 2,69.

- La soumission de St-Gelais Montminy+ associés architectes a été déclarée non conforme, car le pointage intérimaire était inférieur à 70 % (voir l'analyse et l'évaluation des soumissions en pièces jointes).

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (avant taxes)	Services supplémentaires (avant taxes)	Total (taxes incluses)
Groupe Marchand Architecture et design	73,20 %	1,79	503 096,40 $	96 000 $	688 811,09 $
Riopel Dion St-Martin Inc.	83 %	2,69	407 542,05 $	22 500 $	494 440,85 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			499 500 $	41 500 $	622 014,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(127 573,90 $) (20,51 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100)*					(194 370,24 $) (39,31 %)

L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation faite à l'interne est dû au fait que l'estimation a été basée sur les coûts des derniers contrats de services professionnels octroyés au SGPI et que le marché varie grandement actuellement, selon les carnets de commandes des firmes et le degré de complexité du projet. Les firmes Groupe Marchand architecture et design ainsi que Riopel Dion St-Martin possèdent une bonne expertise dans des projets similaires; ce qui leur a permis de bien cerner les besoins et de soumissionner en conséquence.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la ville.

L'adjudicataire n'a pas à obtenir son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 568 606,97 $. Ce montant comprend le prix forfaitaire de la firme de 494 440,85 $ taxes incluses, soit 468 571.47 $ taxes incluses pour les services de bases et 25 869.38 $ taxes incluses pour des services supplémentaires définis ainsi qu'un montant pour contingences de 74 487,85, taxes incluses (voir le tableau des budgets en pièces jointes).
Cette dépense sera assumée à 10,30 % par l'agglomération et 89,70 % par la ville centre.

La dépense totale est disponible au PTI 2018-2020 du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la politique de développement durable qui seront appliquées sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier compromettrait la poursuite du projet de réfection majeur de la Cour municipale

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de services professionnels : septembre 2018
Début du mandat : septembre 2018
Fin du mandat : automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-08-23
Nathalie ORTEGA Gestionnaire immobilier, chef d'équipe	Biagio ZILEMBO Cadre en reaffectation
Tél : 514 872-6963 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-3904 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-08-27

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Appel d'offres 18-736 - Services professionnels plan stratégique Chaussegros-de-Léry phase II
Description: Services professionnels en design intérieur, architecture et ingénierie électromécanique

MONTANT DE LA PROPOSITION - RIOPEL DION ST-MARTIN INC.

					Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Base de calcul des serv. prof.	Travaux			$			
	Travaux SS2, CDL			45 000,00			
	Travaux 6e CDL			441 375,00			
	Travaux 3e, 4e et 5e CDL			2 072 525,00			
	Travaux CDL Habitation			2 436 100,00			
	Sous-total :		100,0%	4 995 000,00	249 750,00	498 251,25	5 743 001,25
	Total - travaux:			4 995 000,00	249 750,00	498 251,25	5 743 001,25
Contrat services professionnels							
	Services de base			407 542,05			
	Services additionnels à forfait			22 500,00			
	Total services professionnels			430 042,05	21 502,10	42 896,69	494 440,85
	contingences spécifiques	15%		64 506,31			
	Total contingences			64 506,31	3 225,32	6 434,50	74 166,13
	Coût du contrat (Montant à autoriser)			494 548,36	24 727,42	49 331,20	568 606,97
Ristournes:	Tps	100,00%			24 727,42		24 727,42
	Tvq	50,0%				24 665,60	24 665,60
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			494 548,36	0,00	49 331,20	519 213,96

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1185892001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à Rioppel Dion St-Martin Inc., GBI services d'ingénierie et VAD designers d'espaces, pour la fourniture de services professionnels en architecture, design et ingénierie dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie administrative visant la densification des espaces administratifs à Chaussegros-de-Léry (batiment # 8636) pour une somme maximale de 494 440,85 $ - dépense totale de 568 606,97 $, taxes et contingences incluses- Appel d'offre public NO 18-16736- trois soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16736 intervention1.xls
18-16736 tableau.pdf
18-16736 pv.pdf
18-16736 liste des preneurs.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-24

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16736

No du GDD : 1185892001

Titre de l'appel d'offres : SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE DES ESPACES

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 6 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 12 - 7 - 2018

Date du dernier addenda émis : 3 - 7 - 2018

Ouverture faite le : 12 - 7 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Date du comité de sélection : 23 - 7 - 2018

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 23.08

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33.33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
St-Gelais Montminy & Associés	Pointage intérimaire < 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 1 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 8 - 1 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Marchand Architecture & Design inc.	688 811.09 $		
Riopel Dion St-Martin inc.	494 440.85 $	√	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions nous indique que: Trois (3) firmes sont partenaires des soumissionnaires. Deux (2) firmes n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres. Une (1) firme a manqué la visite obligatoire. Une (1) firme a d'autres engagement l'empèchant de soumissionner. Une (1) firme n'offre pas le service demandé. Une (1) firme ne veut pas fournir l'information demandée

Préparé par : Matthieu Crôteau

Le 23 - 8 - 2018

18-16736 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE DES ESPACES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL – TRAVAUX PROJETÉS DE LA PHASE II À

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe Marchand Architecture & Design Inc.	3,67	7,67	16,00	13,00	11,83	21,00	73,2	688 811,09 $	1,79	2
Riopel Dion St-Martin Inc.	4,33	8,33	16,33	15,33	13,33	25,33	83,0	494 440,85 $	2,69	1
St-Gelais Montminy + associés architectes	3,17	6,67	14,00	12,67	12,17	19,33	68,0			Non conforme
							-		-	
							-		-	

Comité	
Date	lundi 23-07-2018
Heure	13 h 30
Lieu	255 boul. Crémazie Est , bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16736
Numéro de référence : 1171428
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE DES ESPACES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL – TRAVAUX PROJETÉS DE LA PHASE II À CHAUSSEGROS-DE-LÉRY

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com	Madame Josée Marchand Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	**Commande : (1457523)** 2018-06-14 9 h 34 **Transmission :** 2018-06-14 9 h 34	2955822 - 18-16736 addenda 1 2018-06-14 9 h 34 - Téléchargement 2966180 - 18-16736 addenda 2 2018-07-03 10 h 40 - Courriel 2966312 - 18-16736 addenda 3 2018-07-03 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIM - Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal, QC, H3A1G1 http://www.cim-conseil.qc.ca	Madame Nathalie Dupuis Téléphone : 514 393-4563 Télécopieur :	**Commande : (1456835)** 2018-06-13 8 h 38 **Transmission :** 2018-06-13 8 h 38	2955822 - 18-16736 addenda 1 2018-06-13 8 h 38 - Téléchargement 2966180 - 18-16736 addenda 2 2018-07-03 10 h 40 - Courriel 2966312 - 18-16736 addenda 3 2018-07-03 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1456732)** 2018-06-12 16 h 38 **Transmission :** 2018-06-12 16 h 38	2955822 - 18-16736 addenda 1 2018-06-12 16 h 38 - Téléchargement 2966180 - 18-16736 addenda 2 2018-07-03 10 h 40 - Courriel 2966312 - 18-16736 addenda 3 2018-07-03 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Leclerc architecture+design 5245 Chemin de Chambly Saint-Hubert, QC, J3Y 3N5	Monsieur Pierre Leclerc Téléphone : 450 443-4130	**Commande : (1459651)** 2018-06-19 17 h 05 **Transmission :** 2018-06-19 17 h 05	2955822 - 18-16736 addenda 1 2018-06-19 17 h 05 - Téléchargement

	Télécopieur : 450 443-6073		2966180 - 18-16736 addenda 2 2018-07-03 10 h 41 - Télécopie 2966312 - 18-16736 addenda 3 2018-07-03 13 h 48 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Marchand Architecture & Design 606 Cathcart, bur. 600 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.gmad.ca	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Commande : (1457372)** 2018-06-13 19 h 12 **Transmission :** 2018-06-13 19 h 12	2955822 - 18-16736 addenda 1 2018-06-13 19 h 12 - Téléchargement 2966180 - 18-16736 addenda 2 2018-07-03 10 h 40 - Courriel 2966312 - 18-16736 addenda 3 2018-07-03 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1456237)** 2018-06-12 8 h 40 **Transmission :** 2018-06-12 8 h 40	2955822 - 18-16736 addenda 1 2018-06-12 12 h 09 - Courriel 2966180 - 18-16736 addenda 2 2018-07-03 10 h 40 - Courriel 2966312 - 18-16736 addenda 3 2018-07-03 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1455904)** 2018-06-11 13 h 54 **Transmission :** 2018-06-11 13 h 54	2955822 - 18-16736 addenda 1 2018-06-12 12 h 09 - Courriel 2966180 - 18-16736 addenda 2 2018-07-03 10 h 40 - Courriel 2966312 - 18-16736 addenda 3 2018-07-03 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pageau Morel inc. 210 boul Crémazie O Bureau 110 Montréal, QC, H2P 1C6 http://www.pageaumorel.com	Madame Sara Gagné Téléphone : 514 382-5150 Télécopieur : 514 384-9872	**Commande : (1465149)** 2018-07-04 16 h 55 **Transmission :** 2018-07-04 16 h 55	2955822 - 18-16736 addenda 1 2018-07-04 16 h 55 - Téléchargement 2966180 - 18-16736 addenda 2 2018-07-04 16 h 55 - Téléchargement 2966312 - 18-16736 addenda 3 2018-07-04 16 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest bureau 400	Madame Sylvie St-Martin Téléphone : 514 521-	**Commande : (1456740)** 2018-06-12 17 h 02	2955822 - 18-16736 addenda 1 2018-06-12 17 h 02 - Téléchargement

Montréal, QC, H3C 1Y1 http://www.riopel-associes.com	2138 Télécopieur : 514 521-2139	**Transmission :** 2018-06-12 17 h 02	2966180 - 18-16736 addenda 2 2018-07-03 10 h 42 - Télécopie 2966312 - 18-16736 addenda 3 2018-07-03 13 h 49 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Rubin & Rotman associés 270 Prince Suite 200 Montréal, QC, H3C 2N3	Madame Héloïse Mazet Téléphone : 514 861-5122 Télécopieur :	**Commande : (1460089)** 2018-06-20 15 h 20 **Transmission :** 2018-06-20 15 h 20	2955822 - 18-16736 addenda 1 2018-06-20 15 h 20 - Téléchargement 2966180 - 18-16736 addenda 2 2018-07-03 10 h 40 - Courriel 2966312 - 18-16736 addenda 3 2018-07-03 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1456057)** 2018-06-11 15 h 55 **Transmission :** 2018-06-11 15 h 55	2955822 - 18-16736 addenda 1 2018-06-12 12 h 09 - Courriel 2966180 - 18-16736 addenda 2 2018-07-03 10 h 40 - Courriel 2966312 - 18-16736 addenda 3 2018-07-03 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
St-Gelais Montminy architectes 2980, Boulevard Ste-Anne Québec, QC, G1E3J3 http://www.stgm.net	Madame Annie Côté Téléphone : 514 274-8410 Télécopieur : 514 274-8154	**Commande : (1456150)** 2018-06-12 6 h 15 **Transmission :** 2018-06-12 6 h 15	2955822 - 18-16736 addenda 1 2018-06-12 12 h 09 - Courriel 2966180 - 18-16736 addenda 2 2018-07-03 10 h 40 - Courriel 2966312 - 18-16736 addenda 3 2018-07-03 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1455862)** 2018-06-11 13 h 14 **Transmission :** 2018-06-11 13 h 14	2955822 - 18-16736 addenda 1 2018-06-12 12 h 09 - Courriel 2966180 - 18-16736 addenda 2 2018-07-03 10 h 40 - Courriel 2966312 - 18-16736 addenda 3 2018-07-03 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185892001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à Rioppel Dion St-Martin Inc., GBI services d'ingénierie et VAD designers d'espaces, pour la fourniture de services professionnels en architecture, design et ingénierie dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie administrative visant la densification des espaces administratifs à Chaussegros-de-Léry (batiment # 8636) pour une somme maximale de 494 440,85 $ - dépense totale de 568 606,97 $, taxes et contingences incluses- Appel d'offre public NO 18-16736- trois soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185892001 - Densification Chaussegros-de-Léry.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-27

Daniel FINLEY
C/D conseil et soutien financier
Tél : 514 872-7840
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1185965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Cima+ s.e.n.c. (1 556 337,99 $, taxes incluses, honoraires 1 353 337,38 $ + contingences 203 000,61 $), une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers - (Appel d'offres public 18-17021) - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers;
2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Cima+ s.e.n.c., le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17021;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-30 17:44

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185965003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Cima+ s.e.n.c. (1 556 337,99 $, taxes incluses, honoraires 1 353 337,38 $ + contingences 203 000,61 $), une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers - (Appel d'offres public 18-17021) - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actif : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments. Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets de maintien d'actif et de développement.
Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Le nombre de projets est en croissance constante et la complexité des projets nécessite une présence accrue au chantier. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville, l'assistance de Contrôleurs de chantier d'expérience est requise.

L'appel d'offres public (18-17021) pour trois (3) lots de services de contrôleurs de chantier, publié dans Le Devoir du 18 juin 2018, a offert aux soumissionnaires un délai de 31 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions soit le 19 juillet 2018. Trois (3) addenda ont été émis :

- Addenda 1, 18 juin 2018 : Report de la date d'ouverture afin de se conformer au nouveau délai de 30 jours pour la durée de publication des appels d'offres de plus 365 700 $ selon la loi 155.
- Addenda 2, 26 juin 2018 : Réponses aux questions des soumissionnaires précisant une inclusion au contrat et clarifiant une contradiction entre le Devis et le Bordereau.
- Addenda 3, 9 juillet 2018 **:** Modification de la limite du nombre de contrat octroyé par soumissionnaire (1 contrat par soumissionnaire), précision sur la durée du contrat (3 ans) et ajout de l'option de renouvellement de 12 mois.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'Adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour les phases de construction ainsi que la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels - Contrôleurs de chantier » et leurs annexes.
Les services professionnels de Contrôleur de chantier se résument comme suit :

1. assurer une présence en chantier régulière;
2. informer et conseiller le Chargé de projet de la Ville tout au long de la réalisation ;
3. assurer le soutien aux Chargés de projet de la Ville pour :
    - la gestion de la réalisation du projet;
    - la réception, la préparation et la transmission des informations pertinentes relatives au projet;
    - la communication avec les divers intervenants;
    - la résolution de conflit entre les divers intervenants;
    - le suivi des contrats avec l'entrepreneur et les fournisseurs externes, les occupants et les autres intervenants;
    - le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants;
    - le suivi des visites de chantier et des réunions, ect.;
    - la mise en service des équipements.

De façon générale, les services des Contrôleurs de chantier seront assurés sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour. La présence au chantier est requise de jour pendant les heures normales de chantier, qui sont, à titre indicatif, de 7 h à 15 h. Cet horaire pourrait être ajusté en fonction des différents chantiers. Certains horaires atypiques (soir, nuit, fin de semaine) peuvent être prévus selon les projets. À la demande expresse du Directeur, l'Adjudicataire assurera la disponibilité des Contrôleurs de chantier, y compris en dehors des heures prévues, et ce, aux fins d'assurer une coordination maximale des intervenants du projet.

La liste prévisionnelle de projets incluse au Devis présente, à titre indicatif, des exemples de projets de moyenne à grande envergure, le type de contraintes et le nombre de visites de chantier hebdomadaires requis. Elle représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets sur la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, réside entièrement à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début du mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. À moins d'indications contraires, les projets seront exécutés en mode traditionnel dans des bâtiments occupés. Les Contrôleurs de chantier assignés par l'Adjudicataire feront le suivi simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux. Des services de secrétariat font aussi partie du contrat.

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires indiqués au Bordereau de prix de la soumission suite à l'entente préalable avec le Directeur et suite à l'émission d'un bon de commande.

Tout au long de l'exécution de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la DGPI, au sein du SGPI.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder une entente-cadre à Cima+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la DGPI.
Il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges :

- Monsieur Lambert Guilbault
- Cima+ s.e.n.c.
- Colliers maîtres de projets inc.
- Englobe
- Génipro (STNH) inc.
- Les services Exp inc.
- Orin inc.
- SNC-Lavalin GEM Québec inc.
- Stantec Expert-conseil ltée

Trois (3) preneurs de cahier des charges ont remis des soumissions.

- Cima+ s.e.n.c. a remis 3 offres de services distinctes, une pour chaque lot.
- Colliers maîtres de projets inc. a remis une offre de services qualitative et trois (3) enveloppes de prix, une pour chaque lot.
- Génipro (STNH) inc. a remis une offre de services qualitative et deux (2) enveloppes de prix, une le lot 2 et pour le lot 3.

Les trois (3) offres de services du lot 1 ont été jugées conformes.

L'offre de services de Colliers maîtres de projets inc. n'a pas obtenu la note de passage.

Cima+ s.e.n.c. a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes - **contrat 1**	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Contingence 15%	Total
Cima+ s.e.n.c. (lot 1)	**87.00**	**1.01**	**1 353 337,38 $**	**203 000,61 $**	**1 556 337,99 $**
Colliers maîtres de projets inc. (lot 1)	68.38	-	-	-	-
Dernière estimation réalisée			1 266 745,69 $	190 011,85 $	1 456 757,54 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					99 580,45 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					6,8 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					n.a. n.a.

Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur pour l'année 2018. Un montant de contingences de 15% a été ajouté à chaque soumission afin de couvrir les prolongations de chantier possibles.

La différence de 6,8 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes est acceptable.

Cima+ s.e.n.c. a obtenu un pointage de 87.00, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).
Cima+ s.e.n.c. n'est pas inscrite sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
Cima+ s.e.n.c. détenait une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) venue à échéance le 29 janvier 2018 et a fait sa demande de renouvellement en date du 31 octobre 2017.

Les membres du comité de sélection tenu le 25 juillet 2018 recommandent de retenir l'offre de Cima+ s.e.n.c. pour le lot 1 pour les services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

Cette recommandation disqualifie Cima+ s.e.n.c. pour l'octroi des 2 autres lots. (Voir le sommaire 1185965004.)

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente d'examen des contrats car il répond au critère suivant relatif aux contrats de services professionnels de plus de 1 M$: 1 seul soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Seuls les chargés de projet de la DGPI le désirant pourront faire appel à cette entente. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elles pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération.
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 266 745,69 $, taxes incluses sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat.

Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets en cours de conception qui requerront ce type de services de suivi de chantier et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés en nombre d'heures pour les 36 prochains mois et sont utilisées afin d'indiquer au cocontractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Dans l'ensemble, on constate que les prix pour les taux horaires soumis pour les

Contrôleurs de chantier sont comparables aux taux horaires des contrats de gestion de projet en vigueur qui incluent ce type de services. La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de 3 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services de Contrôleurs de chantier incluent notamment, selon les projets, le suivi de la documentation des certifications écologiques, des méthodes de protection de l'environnement de l'entrepreneur en chantier et de la mise en service des équipements le tout en conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, les directives écologiques émises par celle-ci ainsi que les spécifications des architectes et ingénieurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Patricia TEULLET-FEBRES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
chef d'équipe

Tél : 514-872-7244
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-26

Jabiz SHARIFIAN
En remplacement de madame Isabelle Bonneau, c/d gestion de projets immobiliers du 23 au 27 juillet 2018.

Tél : 514-872-8702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2018-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844

En remplacement de monsieur Benoit Dagenais, directeur général adjoint intérim de la direction du Service de la gestion et de la planification immobilière du 12 juillet au 5 août 2018

Approuvé le : 2018-07-28

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 octobre 2017

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de client : 3000148732

Objet : Rappel - Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Nous tenons à vous informer de nouveau que l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de CIMA+ S.E.N.C. pour laquelle vous êtes le répondant est valide jusqu'au **29 janvier 2018** et qu'elle devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Si vous nous avez déjà transmis votre demande de renouvellement, veuillez ne pas tenir compte de ce rappel.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date de son expiration[1], c'est-à-dire le ou avant le **1 novembre 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

  Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

[1] Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation, **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation[2].

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement

[2] Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.

2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton **« Valider »**.

3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton **« Prochaine étape »**.

4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.

5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traitées par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.

2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.

3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.

4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 31 octobre 2017

CIMA+ S.E.N.C.
3400, DU SOUVENIR
600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000148732
N° de demande :	1731530207
N° de confirmation de paiement :	000225087105

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 24 juillet 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CIMA+ S.E.N.C.
Adresse du siège social : 3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600, LAVAL, QC, H7V 3Z2, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000148732
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3340563140

Autres noms d'affaires
• AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS • • CÉDÉGER • • CIMA + • • CIMA + GATINEAU • • CIMA + INTERNATIONAL • • CIMA + LONGUEUIL • • CIMA + MONTRÉAL • • CIMA + RIVIÈRE DU LOUP • • CIMA + SAINT-JÉRÔME • • CIMA + SENC • • CIMA + SHERBROOKE • • CIMA PLUS • • CIMA QUÉBEC • • CIMA+/WALSH/ISIS • • CIMA-INFO • • COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER • • COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI • • COENTREPRISE CIMA+/TECSULT

-
- COPAC ET ASSOCIÉS
-
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
-
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
-
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
-
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
-
- LNR ET ASSOCIÉS
-
- RDO ET ASSOCIÉS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1185965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Conclure avec la firme Cima+ s.e.n.c. (1 556 337,99 $, taxes incluses, honoraires 1 353 337,38 $ + contingences 203 000,61 $), une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers - (Appel d'offres public 18-17021) - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention 18-17021 Lot 1.pdf
Tableau résultats comité 18-17021 Lot 1.pdf
liste des commandes.pdf
18-17021 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia TEULLET-FEBRES
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1032

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17021

No du GDD : 1185965003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en contrôle de chantier Lot # 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	18 - 6 - 2018	Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	17 - 7 - 2018	Date du dernier addenda émis :	9 - 7 - 2018
Ouverture faite le :	19 - 7 - 2018	Délai total accordé aux soumissionnaires :	31 jrs
Date du comité de sélection :	25 - 7 - 2018		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 22,2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Colliers Maîtres de projets inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	15 - 1 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	15 - 1 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA + s.e.n.c.	$ 1 353 337,38	√	1

Information additionnelle

Dans le cadre de cet appel d'offres, les firmes avaient le choix de soumissionner sur un ou plusieurs contrats (lots) avec la possibilité d'avoir un seul contrat. Trois (3) firmes ont soumis d'offres et seulement deux (2) l'ont fait pour le lot # 1, ce qui fait un total de deux (2) soumissions.

Motifs de désistement: Au moment de l'intervention, deux (2) avis de désistement étaient reçus: engagements dans d'autres projets ne permet pas d'effecteur le projet dans délai requis (1), pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué (1).

Préparé par : Patricia Teullet

Le 26 - 7 - 2018

18-17021 - Services professionnels en contrôle de chantier Lot 1	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	**5%**	**10%**	**25%**	**30%**	**30%**	**100%**	**$**		**Rang**	**Date**	**mercredi 25-07-2018**
CIMA +	4,25	8,50	21,00	27,50	25,75	87,00	1 353 337,38 $	**1,01**	**1**	**Heure**	**9h00**
Colliers Maitres de projets	2,88	6,00	15,00	25,00	19,50	68,38			**Non conforme**	**Lieu**	**255 boul. Crémazie Est bureau 400 Salle gré à gré**
						-		-			
						-		-			**Multiplicateur d'ajustement**
						-		-			**10000**
Agent d'approvisionnement	**Patricia Teullet**										

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17021
Numéro de référence : 1174877
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en contrôle de chantier

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
5146775918 6646-C Clark 5146775918 Montréal, QC, H2S 3E7	Monsieur Lambert Guilbault Téléphone : 514 677-5978 Télécopieur : 514 677-5918	**Commande : (1460747)** 2018-06-21 16 h 24 **Transmission :** 2018-06-21 16 h 24	2959023 - Addenda # 1 2018-06-21 16 h 24 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel 2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1459160)** 2018-06-19 6 h 02 **Transmission :** 2018-06-19 6 h 02	2959023 - Addenda # 1 2018-06-19 6 h 02 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel 2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Colliers maîtres de projets inc. 1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 http://www.mhpm.com/fr	Monsieur Jean-Stephane Bédard Téléphone : 514 855-0606 Télécopieur :	**Commande : (1459807)** 2018-06-20 9 h 28 **Transmission :** 2018-06-20 9 h 28	2959023 - Addenda # 1 2018-06-20 9 h 28 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel 2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 8320, rue Pauline-Vanier Montréal, QC, H1J 3B5 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173	**Commande : (1459584)** 2018-06-19 15 h 14 **Transmission :** 2018-06-19 15 h 14	2959023 - Addenda # 1 2018-06-19 15 h 14 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel

	Télécopieur : 450 668-5532		2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Genipro (STNH) inc. 50 rue Saint-Charles Ouest suite 100 Longueuil, QC, J4H 1C6 http://www.genipro.com	Monsieur Patrick Littée Téléphone : 514 971-9511 Télécopieur :	**Commande : (1459016)** 2018-06-18 14 h 39 **Transmission :** 2018-06-18 14 h 39	2959023 - Addenda # 1 2018-06-18 14 h 39 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel 2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1458922)** 2018-06-18 12 h 53 **Transmission :** 2018-06-18 12 h 53	2959023 - Addenda # 1 2018-06-18 13 h 47 - Courriel 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel 2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Orin inc. 1008 rue de la Cité des Pins Saint-Lin-Laurentides, QC, J5M2E7	Monsieur Charles Lamarche Téléphone : 514 436-1640 Télécopieur :	**Commande : (1459159)** 2018-06-19 5 h 40 **Transmission :** 2018-06-19 5 h 40	2959023 - Addenda # 1 2018-06-19 5 h 40 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel 2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 455, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1Z3 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1459227)** 2018-06-19 8 h 23 **Transmission :** 2018-06-19 8 h 23	2959023 - Addenda # 1 2018-06-19 8 h 23 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel 2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1459430)** 2018-06-19 11 h 39 **Transmission :** 2018-06-19 11 h 39	2959023 - Addenda # 1 2018-06-19 11 h 39 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel

2969082 - Addenda # 3
2018-07-09 14 h 30 - Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1187394005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, quatre contrats de services professionnels pour la surveillance des travaux; la surveillance environnementale et le contrôle des matériaux; la surveillance STI, ainsi que le maintien de la circulation du projet SRB Pie-IX respectivement à WSP Canada inc., Groupe ABS inc., CIMA+ S.E.N.C. et Stantec Experts-conseils ltée pour les montants respectifs de 19 283 705,42$, 5 228 787,06$, 1 803 359,88$ et 1 437 799,17$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16569 (2, 3, 3 et 5 soumissionnaires respectifs). Autoriser une dépense totale de 31 916 699,26$, incluant contingences, ainsi que les taxes.

Il est recommandé

1. d'octroyer un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux; la surveillance environnementale et le contrôle des matériaux; la surveillance STI, ainqi que le maintien de la circulation du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX à WSP Canada inc., Groupe ABS inc., CIMA+ SENC et Stantec Experts-conseils ltée. Ces derniers ayant présenté des soumissions conformes aux montants respectifs totales de 19 283 705,42$; 5 228 787,06$; 1 803 359,88% et 1 437 799,17$; pour un total de 27 753 651,53$ (taxes incluses). À ce montant s'ajoutent les contingences au montant de 4 163 047,73$. Appel d'offres public 18-16569;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 35% par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-17 13:21

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187394005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, quatre contrats de services professionnels pour la surveillance des travaux; la surveillance environnementale et le contrôle des matériaux; la surveillance STI, ainsi que le maintien de la circulation du projet SRB Pie-IX respectivement à WSP Canada inc., Groupe ABS inc., CIMA+ S.E.N.C. et Stantec Experts-conseils ltée pour les montants respectifs de 19 283 705,42$, 5 228 787,06$, 1 803 359,88$ et 1 437 799,17$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16569 (2, 3, 3 et 5 soumissionnaires respectifs). Autoriser une dépense totale de 31 916 699,26$, incluant contingences, ainsi que les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

LLe projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de onze (11) kilomètres de voies réservées (9 à Montréal et 2 à Laval) entre l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval. Sur le territoire montréalais, à l'exception de l'approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de dix-sept (17) stations (15 à Montréal et 2 à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le projet prévoit également l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de perception, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.
Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, une première entente détaillée avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT), prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX et la construction du prototype grandeur nature (édicule Nord de la station Amos).
Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain. L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.

En prévision du lancement des travaux, la Ville de Montréal et l'ARTM ont élaboré une entente détaillée pour l'étape 2, laquelle établit le partage des responsabilités relatives à la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet. Pour sa part, la Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :

· Reconstruction et requalification des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);
· Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le projet est séparé en quatre (4) lots distincts de travaux :

· Lot Nord (212001) : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
· Lot Centre (212002) : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
· Lot Sud (212003) : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
· Lot Jean-Talon (212004) : Rue Everett à rue Bélair.

Les travaux du Lot Jean-Talon sont en étape des plans et devis et feront objet d'un appel d'offres en 2019, étant donné qu'une coordination avec le projet du prolongement de la ligne bleu du métro est requise avant la réalisation des travaux.

Afin de faciliter la gestion et la réalisation des travaux, le projet a été divisé en quatre (4) phases. Celles-ci permettent l'exécution des travaux sur les lots Sud, Centre et Nord simultanément. Le tableau ci-dessous présente les différentes phases ainsi que les dates estimées de début et de fin.

Phase	Lots visés	Début	Fin
Phase 1A : Travaux sur quelques tronçons de la travée Ouest	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Automne 2018	Hiver 2018
Phase 1B : Travaux sur toute la travée Ouest	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Hiver 2019	Automne 2019
Phase 2 : Travaux sur toute la travée Est	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Hiver 2020	Automne 2020
Phase 3 : Travaux au centre du boulevard Pie-IX	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Printemps 2021	Automne 2021
Phase 4 : Travaux de pavage et marquage sur l'ensemble + mise en service	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Printemps 2022	Automne 2022

Le présent dossier porte sur la surveillance des travaux d'infrastructures souterraines, d'aménagement de surface et des systèmes de transport intelligents. Ce dernier comprend la surveillance sur les lots Nord, Centre et Sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au

projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**)**
CM18 0648 – 28 mai 2018 - Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (résolutions CM17 0586 et CM17 0778). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2216986 4- Autoriser la dépense d'un montant maximal additionnel de 313 505,00 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CG18 0234 – 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet
CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $
CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions.
CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15559 (2 soum.).
CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IXSRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 1 1 448 685 $, taxes incluses.
CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses.
CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $).

CM16 0249 – 24 février 2016 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX).
CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.
CG15 0496 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 321401 (6 soum.).
CG15 0464 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB Pie-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10076 - (1 soum.).
CG14 0300 - 19 juin 2014 - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB).
CM13 1139 - 16 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 $, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin.
CM13 0449 - 28 mai 2013 - Accorder un contrat à L. A. Hébert Ltée, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa/Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement : Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 $ (contrat: 24 388 314,06 $ + incidences: 2 110 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227204 - 2 soumissionnaires.
CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.
CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 $, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75 007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'avant-projet définitif (APD) des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX.
CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 $, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsult (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX.
CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles pour autobus au centre, en site propre, sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi de quatre (4) contrats de services professionnels pour la surveillance des travaux du projet SRB Pie-IX. Plus précisément, les contrats seront octroyés aux firmes suivantes :

· WSP Canada inc. pour la surveillance des travaux en chantier (mandat 1);

· Groupe ABS inc. pour la surveillance environnementale et le contrôle qualité des matériaux (mandat 2);

· CIMA+ S.E.N.C pour la surveillance des feux de circulation, système de transport intelligents et de télécommunications (mandat 3);

· Stantec Experts-conseils ltée pour la surveillance du maintien de la circulation (mandat 4).

Les enveloppes des contingences ont été fixées à 15 % du total inscrit au bordereau de soumission, soient 2 892 555,81$ pour le mandat #1, 784 318,06$ pour le mandat #2, 270 503,98$ pour le mandat #3 et 215 669,88$ pour le mandat #4. Le montant total des contingences sera de 4 163 047,73$.

Les contrats seront valides pour toute la durée des travaux, soit de l'automne 2018 à la fin 2022.

JUSTIFICATION

Le projet du SRB Pie-IX est un projet de transport collectif performant. Il offrira un service d'autobus rapide, fiable, confortable, sécuritaire et entièrement accessible entre la Rive Nord, Laval et l'est de l'île de Montréal. Il est prévu que les utilisateurs verront un gain de 10 minutes lors des déplacements entre le boulevard Henri-Bourassa et l'avenue Pierre-de-Coubertin. L'achalandage actuel de 40 000 déplacements par jour sera substantiellement augmenté à 70 000 déplacements par jour.
L'aménagement public sera bonifié par l'élargissement des trottoirs et des terre-pleins centraux, ainsi que par le verdissement et l'ajout de centaines d'arbres. Une mise à niveau des feux de circulation et de l'éclairage est prévue pour améliorer la sécurité des utilisateurs de la route le plus vulnérables.

De plus, étant donné le mauvais état des actifs de la Ville dans le secteur, le projet comprend la réfection complète des infrastructures du boulevard et la mise à niveau des réseaux d'égout et d'aqueduc.

Contrat conjoint Ville ARTM

En vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.c-19), le Contrat qui sera octroyé au terme du présent appel d'offres liera l'Entrepreneur, la Ville et l'ARTM. Les obligations de l'adjudicataire envers la Ville seront les mêmes envers l'ARTM.

Le contrat sera octroyé à la fois par le conseil Municipal de la Ville ainsi que par le conseil d'administration de l'ARTM. L'octroi du contrat au CM de la Ville est conditionnel à l'octroi de l'ARTM à son CA.

Analyse des soumission s

L'appel d'offres #18-16569 a été publié du 6 juin au 10 juillet 2018 avec un report d'ouverture au 17 juillet 2018. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 13 janvier 2019.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de quarante-et-un (41) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Huit (8) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres, dont voici le contenu sommaire:

No. d'Addenda	Contenu sommaire
1	1. Ajustement aux clauses administrative 2. Ajustement au Devis technique 3. Remplacement du bordereau
2	1. Report de date d'ouverture de la soumission 2. Remplacement du bordereau 3. Modifications au Devis technique
3	1. Précisions concernant le personnel clé 2. Modifications au Devis technique
4	1. Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires
5	1. Modifications au Devis technique 2. Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires
6	1. Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires
7	Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires
8	1. Précision concernant le plan de travail 2. Mise à jour de la liste de Questions et Réponses des soumissionnaires

Sur dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges, sept (7) ont déposé une ou plusieurs soumissions, douze (12) n'en n'ont pas déposé, soit respectivement 37 % et 63 %. Parmi les 7 soumissionnaires, plusieurs en ont déposé une ou plusieurs soumissions, plus précisément:

· Deux (2) ont déposé une soumission pour le mandat 1 – Surveillance des travaux en chantier;

· Trois (3) ont déposé une soumission pour le mandat 2 – Surveillance environnementale et le contrôle qualité des matériaux;

· Trois (3) ont déposé une soumission pour le mandat 3 – Surveillance des feux de circulation, système de transport intelligents et télécommunications;

· Cinq (5) ont déposé une soumission pour le mandat 4 – Surveillance du maintien de la circulation.

La liste des preneurs des cahiers est en pièces jointe.

Parmi les douze (12) firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

· Une (1) firme a décidé de prioriser d'autres appels d'offre;

· Une (1) firme préfère se concentrer sur un autre appel d'offres du projet SRB Pie-IX

· Dix (10) firmes n'ont pas justifié leur désistement.

Les soumissions reçues pour les quatre (4) mandats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Douze (12) des soumissions reçues ont obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 % et une (1) ne l'a pas obtenue. Le tableau d'analyse des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions pour chacun des mandats sont présentés dans les tableaux suivants.

Service Professionnel - Surveillance des travaux – 18-16569			
Mandat: 1			
Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix
1 – WSP Canada inc.	**76.9%**	**0.07**	**19 283 705,42 $**
2 – Les Consultants S.M. inc.	74.8%	0.06	20 998 924,08 $
Estimation interne			**17 976 561,08 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)			**1 307 144,34 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100			**7,3%**

Pour le mandat 1, la firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0.07, est WSP Canada inc. Lorsqu'on ajoute au prix soumis par cette dernière des enveloppes de 15 % pour les contingences, on obtient un prix total de 22 176 261,23 $, taxes incluses.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de WSP est de 1 307 144,34$, ou 7,3%.

Le présent dossier répond au moins à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 10M$.

Service Professionnel - Surveillance environnementale et contrôle des matériaux – 18-16569			
Mandat: 2			
Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix
1 – Groupe ABS inc.	**75.4%**	**0.24**	**5 228 787,06 $**
2 – SNC-Lavalin GEM Québec inc.	80.0%	0.19	6 722 473,28 $
3 – Les Consultants S.M. inc.	80.4%	0.19	6 806 749,95 $
Estimation interne			**5 978 243,78 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)			**(749 456,72) $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100			**-12,5%**

Pour le mandat 2, la firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0.24, est Groupe ABS inc. Lorsqu'on ajoute au prix soumis par cette dernière des enveloppes de 15 % pour les contingences, on obtient un prix total de 6 013 105,12 $, taxes incluses.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de Groupe ABS est de (749 456,72)$, ou -12,5%.

Service Professionnel - Surveillance STI – 18-16569			
Mandat: 3			
Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix
1 – CIMA+ S.E.N.C	**81.4%**	**0.73**	**1 803 359,88 $**
2 – WSP Canada inc	81.5%	0.72	1 830 900,53 $
3 – Les Consultants S.M. inc.	65.4%	-	- $
Estimation interne			**1 399 170,33 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)			**404 189,55 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100			**28,9%**

Pour le mandat 3, la firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0.73, est CIMA+ S.E.N.C. Lorsqu'on ajoute au prix soumis par cette dernière des enveloppes de 15 % pour les contingences, on obtient un prix total de 2 073 863,86 $, taxes incluses.

L’écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de CIMA + est de 404 189,55$, ou 28,9%.

Le présent dossier répond au moins à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1M$ ayant un écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pensant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Service Professionnel - Surveillance Maintien de la circulation – 18-16569			
Mandat: 4			
Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix
1 – Stantec Experts-conseils ltée	**72.5%**	**0.85**	**1 437 799,17 $**
2 – Les Consultants S.M. inc.	74.9%	0.75	1 654 091,98 $
3 – CIMA+ S.E.N.C	74.5%	0.75	**1 675 277,76 $**
4 – WSP Canada inc.	78.6%	0.82	1 570 475,72 $
5 - SNC-Lavalin inc.	72.9%	0.62	1 970 105,82 $
Estimation interne			**1 532 522,93 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)			**(94 723,76) $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100			**-6,2%**

Pour le mandat 4, la firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0.85, est Stantec Experts-conseils ltée. Lorsqu’on ajoute au prix soumis par cette dernière des enveloppes de 15 % pour les contingences, on obtient un prix total de 1 653 469,04 $, taxes incluses.

L’écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de Stantec est de (94 723,76$) ou -6,2%.

Contrat total et écarts:

Le contrat #18-16569 pour la surveillance du projet SRB Pie-IX est accordé pour une somme totale de 31 916 699,25$, incluant les contingences (15%). L'estimation interne prévoyait un montant de 30 919 472,80$, incluant les contingences (15%).

Pour l'ensemble des mandats, l'écart entre les estimations internes et les prix soumissionnés est de 867 153,41$ ou 3,2%.

Essentiellement l'écart provient des taux horaires. Initialement les taux pouvant être soumissionnés étaient le maximum indiqué du décret 1235-87 (référence pour l'estimation interne). Mais après plusieurs questions des soumissionnaires et même de l'AFG (Association des firmes de génie-conseil) sur le sujet, la contrainte d'un taux maximum a été supprimé. Cet addenda avait pour objectif d'ouvrir le marché et de s'assurer d'avoir suffisamment de soumissionnaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des contrats de surveillance de 27 753 651,53$ (taxes incluses), seront assumé par la Ville et la ARTM (Bureau de projet), conformément à l'entente détaillée convenue pour la réalisation des travaux, mise en service, mise en exploitation et clôture du projet (Résolution CG18 0234 du 26 avril 2018). Ce montant n'inclut pas les contingences. Selon l'entente, les Parties conviennent que les coûts totaux des contrats de réalisation des travaux en commun comprenant les tronçons qui appartiennent au territoire de la Ville de Montréal seront financés approximativement à 65% par l'ARTM et 35% par la Ville de Montréal. Ces pourcentages ont été estimés à partir des plans et devis émis pour soumission des trois lots.

Une révision des pourcentages a été réalisé par les parties lors de l'ouverture des soumissions, en appliquant la même méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux. La révision fait en sorte que le pourcentage pour la totalité des travaux en commun reste de à 65% ARTM et 35% Ville. De plus, pour les travaux, incluant la portion Laval, le partage restera à 70% ARTM et 30% Ville.

Le présent dossier concerne des services professionnels appliqués sur le tronçon montréalais des travaux, alors voici le détail des déboursés assumés par la Ville:

AO 18-16569 - Services professionnels pour la surveillance des travaux			
Mandat 1 - Surveillance des travaux en chantier			
Adjudicataire	Montant total	Répartition Ville de Montréal - 35%	Répartition ARTM - 65%
WSP Canada, Inc	16 772 085,60 $	5 870 229,96 $	10 901 855,64 $
Total TPS	5%		
Total TVQ	9,975%		
Cout total taxes inclus	19 283 705,42 $	**6 749 296,90 $**	12 534 408,52 $
Contingence 15% (avec taxes)	2 892 555,81 $	**1 012 394,53 $**	1 880 161,28 $
Mandat 2 - Surveillance environnementale et contrôle qualité des matériaux			
Adjudicataire	Montant total	Répartition Ville de Montréal - 35%	Répartition ARTM - 65%
Group ABC, Inc	4 547 760,00 $	1 591 716,00 $	2 956 044,00 $
Total TPS	5%		
Total TVQ	9,975%		
Cout total taxes inclus	5 228 787,06 $	**1 830 075,47 $**	3 398 711,59 $
Contingence 15% (avec taxes)	784 318,06 $	**274 511,32 $**	509 806,74 $
Mandat 3 - Surveillance feux de circulation, STI et télécommunication			
Adjudicataire	Montant total	Répartition Ville de Montréal - 35%	Répartition ARTM - 65%
CIMA+	1 568 480,00 $	548 968,00 $	1 019 512,00 $
Total TPS	5%		
Total TVQ	9,975%		
Cout total taxes inclus	1 803 359,88 $	**631 175,96 $**	1 172 183,92 $
Contingence 15% (avec taxes)	270 503,98 $	**94 676,39 $**	175 827,59 $
Mandat 4 - Surveillance maintien de la circulation			
Adjudicataire	Montant total	Répartition Ville de Montréal - 35%	Répartition ARTM - 65%
Stantec Experts-conseils ltée	1 250 532,00 $	437 686,20 $	812 845,80 $
Total TPS	5%		

Total TVQ	9,975%		
Cout total taxes inclus	1 437 799,17 $	503 229,71 $	934 569,46 $
Contingence 15% (avec taxes)	215 669,88 $	75 484,46 $	140 185,42 $

Montant total des mandats (1 - 4) avec taxes	27 753 651,53 $	9 713 778,03 $	18 039 873,49 $
Montant total contingence (mandats 1 - 4) avec taxes	4 163 047,73 $	1 457 066,71 $	2 705 981,02 $

Sources de financement Ville:

Le montant que la Ville de Montréal doit assumé soit **10 630 844,74 $**, ce montant est financé par le règlement d'emprunt suivant:
· RCG 18 039, d'un montant de financement de 53 930 000.00 $

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet a été conçu de manière à respecter le plan de développement durable 2016-2020 en contribuant avec les deux première priorités de la Ville, soit de réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles et Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.
Actions:

Le projet SRB Pie-IX s'inscrit dans une vision de développement des modes de transport collectif et aura un impact positif sur la mobilité de passagers, de 40 000 personnes/jour à 70 000 personnes/jour.

Les interventions vont permettre la bonification de l'aménagement urbain par le biais de la reconstruction des trottoirs, l'ajout de plusieurs centaines d'arbres et l'ajout de mobilier urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux occasionneront une fermeture partielle de la rue Pie-IX, soit une direction à la fois durant les différentes phases. La circulation sera ainsi maintenue dans les deux directions avec une capacité réduite durant les périodes de travaux. De plus, les contrats visent à ce que, sauf pour l'hiver 2018-2019 où la pause hivernal sera moins longue, la rue soit ouverte au complet à la fin de chaque phase pour rétablir la circulation en période hivernale.
Compte tenu l'ampleur du projet SRB Pie-IX et de son l'impact majeur sur la mobilité , la planification a été faite en tenant compte de l'échéancier de ce dernier. Suite à des analyses de mobilité, certains projets intégrés ainsi que des projets non intégrés ont été reportés, retardés ou devancés dans le but d'éviter les conflits de mobilité et cela sur les axes parallèles et transversaux. De plus, des interventions préalables à la réalisation du projet ont été planifiées de façon à optimiser les entraves à la circulation.

Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation du projet, ainsi que de plusieurs autres projets qui ont été planifiés en conséquence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Bureau de projet compte sur un responsable du volet communications.
Séances d'information publique:
- Trois journées portes ouvertes se sont tenues au printemps 2016;
- Une présentation publique aura lieu avant le début des travaux, soit en début octobre 2018.

Agents de liaison:
- Deux agents de liaison dédiés à 100% au projet;
- Le contrat sera octroyé au Conseil Municipal du mois de septembre 2018;
- Facilement joignables et à pied d'oeuvre.

Comité d'affaires SRB Pie-IX:
- Mis sur pied en 2017;
- 2 rencontres tenues (mai et novembre 2017);
- Prochaine rencontre prévue à la fin septembre 2018;
- 400 commerces, industries et institutions invités;
- Entre 25 et 30 présences aux rencontres;
- Comptes rendus transmis aux arrondissements.

Comité de bon voisinage:
- À mettre sur pied suite à la prochaine scéance d'information publique;
- Un comité par arrondissement, sauf MHM dont les relations avec la communauté seront jumelées avec les travaux sur l'avenue Pierre-de Coubertin.

Publications:
- Accroches-porte par les entrepreneurs;
- Avis aux résidents préparés par la BdP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de travaux par le CA de l'ARTM - août 2018
Octroi de contrat de travaux par le Conseil Municipal de la Ville - 17 septembre 2018
Octroi des contrats de services professionnels et surveillance des travaux par le CA de l'ARTM - août 2018
Octroi des contrats de services professionnels et surveillance des travaux au Conseil Municipal - 17 septembre 2018
Début des travaux – octobre 2018
Fin des travaux – août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

Denis CHARLAND, 17 août 2018
Jean-Simon FRENETTE, 6 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatiane PALLU
Chef de section

Tél : 514 350-0800, poste 81623
Télécop. : 514 872-2896

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-06

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-08-17

TRACÉ SRB Pie-IX

Stations

- ST-MARTIN (LAVAL)
- ROSE-DE-LIMA (LAVAL)
- AMOS (Prototype Édicule Nord)
- DE CASTILLE
- FLEURY
- 56e RUE (Train Ligne MASCOUCHE)
- 47e RUE
- 39e RUE
- ROBERT
- JARRY
- JEAN-TALON (Future Métro Ligne Bleu)
- BÉLANGER
- BEAUBIEN
- ROSEMONT
- LAURIER
- MONT-ROYAL
- PIERRE-DE COUBERTIN (Métro ligne Verte)

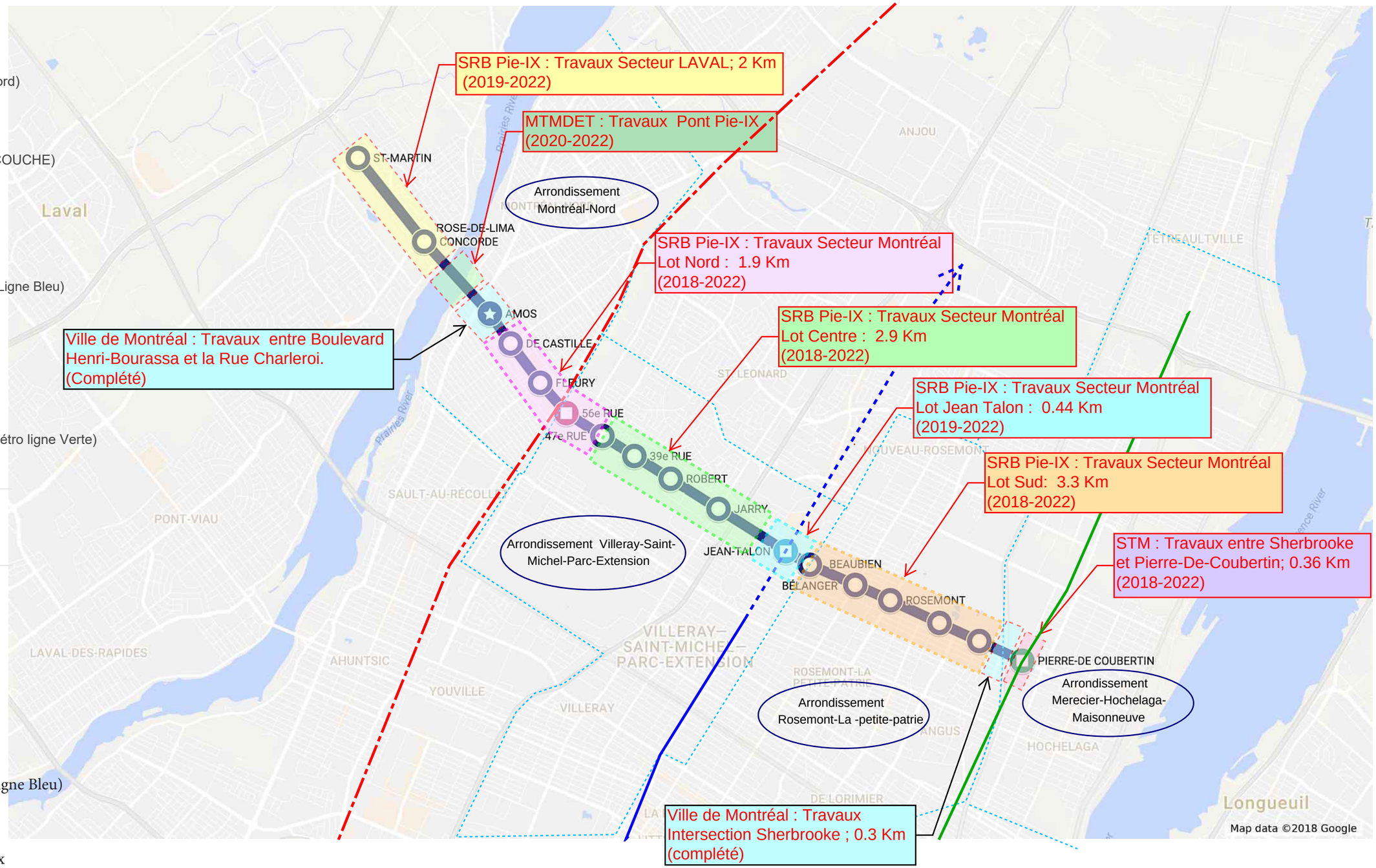

Légende

- Tracé SRB Pie-IX
- Lot Nord (Montréal)
- Lot Centre (Montréal)
- Lot Jean-Talon (Montréal)
- Lot Sud (Montréal)
- Métro projeté (extension ligne Bleu)
- Métro ligne Verte
- Train Mascouche
- (XXXX-XXXX) Années prévues des travaux

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 3 octobre 2014

GROUPE ABS INC.
A/S MONSIEUR DOMINIC STE-MARIE
17, DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2014-CPSM-1051557
N° de client : 3000144512

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LABORATOIRE A.B.S., LABORATOIRE ABS et SOLUTIONS OCRE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE ABS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 octobre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Dernière mise à jour : **lundi, 25 juin 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom GROUPE ABS INC.
Adresse du siège social 17, DE L'INDUSTRIE, , SAINT-RÉMI, QC, J0L 2L0, CANADA

Numéro de client à l'Autorité 3000144512
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1165977969

Autres noms d'affaires

- BÉTON OPTIMAL
-
- GROUPE ABS
-
- LABORATOIRE A.B.S.
-
- LABORATOIRE ABS
-
- OPTIMAL CONCRETE
-
- SOLUTIONS OCRE

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 31 octobre 2017

CIMA+ S.E.N.C.
3400, DU SOUVENIR
600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000148732
N° de demande :	1731530207
N° de confirmation de paiement :	000225087105

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 4 novembre 2014

STANTEC CONSULTING LTD.
A/S MONSIEUR MAURICE LEGER
10160, 112 ST NW, SUITE 200
EDMONTON (AB) T5K 2L6

N° de décision : 2014-CPSM-1056457
N° de client : 3000241872

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). STANTEC CONSULTING LTD. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

July 7, 2017

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
10160, 112 ST NW
SUITE 200
EDMONTON AB T5K 2L6

Re: Acknowledgement of receipt Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract

We have received your « Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract ». See below for important information regarding this application :

Client No. :	3000241872
Application/request No. :	1731460276
Payment confirmation No. :	000218290379

If you have access to AMF E-Services and you have initiated this application, you can consult the status of your application in "Follow up on applications/requests" under « Client File».

Should you have any questions, please call the AMF Information Centre at 1-877-525-0337.

Yours truly,

Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0007

Québec, le 4 février 2014

WSP Canada inc.
À l'attention de : Me Louis-Martin Richer
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n°2014-CPSM-0007 n° d'identification de l'Autorité : 2700018263

Maître,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS
- AQUAPRAXIS
- ASA BIOGAZ
- BRISSETTE, SAMSON
- CELLMAG
- CONSULTANTS SANS-TRANCHÉE WSA
- CONSUMAJ ESTRIE
- CONTRÔLE DES EAUX GESTEAU
- COUTU, LAMOUREUX & ASSOCIÉS
- DDH ENVIRONNEMENT
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- DOUCET & ASSOCIÉS CONSEILS (QUÉBEC)
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- ENVIROTEL 3000
- EXPERTS-CONSEILS STRON
- FORTIER, FRANKLIN, LEGAULT
- G.B.G.M.

...2

- GENIVAR
- GENIVAR GPM
- GENIVAR GROUPE CONSEIL
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE CONSEIL GÉNIVAR
- GROUPE CONSEIL GESCO
- GROUPE CONSEIL GESCO TECHNO-PLANS
- GROUPE CONSEIL ROBERT MALOUIN
- GROUPE CONSEIL SARENHES
- GROUPE CONSEIL SOLIVAR
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE GLD
- GROUPE OPTIVERT
- GROUPE-CONSEIL GÉVESCO
- GROUPE-ENVIRONNEMENT SHOONER
- HYTECH GROUPE CONSEIL
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS DUPUIS, CÔTÉ
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- MARTONI, CYR ET ASSOCIÉS
- MUNICOR
- NAGECO
- NOVE ENVIRONNEMENT
- PROGEMES
- PROGEMES CONSULTANTS
- RAYMOND DESMARAIS & ASSOCIÉS
- STRON CONSULTANT
- TERRA EXPERTS CONSEILS
- VIZSTUDIO
- WSA TRENCHLESS CONSULTANTS

...3

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). WSP Canada inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 4 novembre 2016

WSP CANADA INC
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
16E ÉTAGE
MONTRÉAL QC H3H 1P9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700018263

N° de demande : 1631180667

N° de confirmation de paiement : 000205796019

L'analyse de votre demande débutera lorsque tous les documents, paiements ou confirmation d'un tiers requis seront reçus à l'Autorité.

Veuillez nous faire parvenir le ou les documents papier requis, accompagnés de leur bon de numérisation joint à cet accusé de réception. Joindre le bon de numérisation associé à chaque document accélérera le traitement de votre demande.

Liste des documents devant être transmis par courrier, accompagnés de leur bon de numérisation :

- Attestation de Revenu Québec

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

p. j. 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187394005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, quatre contrats de services professionnels pour la surveillance des travaux; la surveillance environnementale et le contrôle des matériaux; la surveillance STI, ainsi que le maintien de la circulation du projet SRB Pie-IX respectivement à WSP Canada inc., Groupe ABS inc., CIMA+ S.E.N.C. et Stantec Experts -conseils ltée pour les montants respectifs de 19 283 705,42$, 5 228 787,06$, 1 803 359,88$ et 1 437 799,17$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16569 (2, 3, 3 et 5 soumissionnaires respectifs). Autoriser une dépense totale de 31 916 699,26$, incluant contingences, ainsi que les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16569_DetCah.pdf18-16569 pv.pdf18-16569_TableauRésultatComité_Mandat 1 m.pdf

18-16569_TableauRésultatComité_Mandat 2 m.pdf

18-16569_TableauRésultatComité_Mandat 3 par firmem.pdf

18-16569_TableauRésultatComité_Mandat 4m.pdf18-16569 Intervention.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-08

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16569

No du GDD :

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la surveillance des travaux, la surveillance environnementale, le contrôle des matériaux, la surveillance STI et le maintien

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 6 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 10 - 7 - 2018

Ouverture faite le : 17 - 7 - 2018

Date du comité de sélection : 27 - 7 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 12 - 7 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 13

soumissionnaires: 6

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 7,692

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Consultants S.M. inc.	Lot 3: pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 1 - 2019

Date d'échéance révisée : 13 - 1 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Consultants S.M. inc.	20 998 924,08 $		1
WSP Canada inc.	19 283 705,42 $	√	1
Les Consultants S.M. inc.	6 806 749,95 $		2
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	6 722 473,28 $		2
Groupe ABS inc.	5 228 787,06 $	√	2
CIMA+ S.E.N.C.	1 803 359,88 $	√	3
WSP Canada inc.	1 830 900,53 $		3
Les Consultants S.M. inc.	1 654 091,98 $		4
CIMA+ S.E.N.C.	1 675 277,73 $		4
WSP Canada inc.	1 570 475,72 $		4
SNC-Lavalin inc.	1 970 105,82 $		4
Stantec Experts-conseils ltée	1 437 799,17 $		4

Information additionnelle

Parmi les 12 firmes s'étant procurées les documents et n'ayant pas déposé de soumission, on retrouve 4 firmes ayant agît à titre de sous-traitants. Les raisons évoquées par les autres firmes sont les suivantes: 1 firme a préféré répondre à un autre appel d'offres du projet SRB Pie-IX et une autre firme s'est concentrée sur la réponse à d'autres appels d'offres. Les 6 autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance. À noter que parmi celles-ci, 2 firmes ont déposé une proposition sur un autre appel d'offres du projet.

Préparé par : Matthieu Crôteau

Le 31 - 7 - 2018

18-16569 - Services professionnels pour la surveillance des travaux, la surveillance environnementale, le contrôle des matériaux, la surveillance STI et le maintien de la circulation du projet SRB Pie-IX

FIRME	Présentation de l'offre de services	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Rang
	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	$		
Les Consultants S.M. inc.	3,13	6,75	10,88	7,00	23,00	23,75	74,5	20 998 924,08 $	0,06 $	2
WSP Canada inc.	4,25	8,00	12,38	9,00	20,50	22,75	76,9	19 283 705,42 $	0,07 $	1
0							-		0,00 $	
0							-		0,00 $	
0							-		0,00 $	
Agent d'approvisionnement	**Matthieu Crôteau**									

Comité	Mandat 1
Date	vendredi 27-07-2018
Heure	9 h 30
Lieu	255, boul. Crémazie Est, salle 439

Multiplicateur d'ajustement
10000

18-16569 - Services professionnels pour la surveillance des travaux, la surveillance environnementale, le contrôle des matériaux, la surveillance STI et le maintien de la circulation du projet SRB Pie-IX

FIRME	Présentation de l'offre de services	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Révisé Rang
	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	$		
Les Consultants S.M. inc.	3,38	7,75	12,00	9,00	23,00	25,25	80,4	6 806 749,95 $	0,19	3
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	3,50	6,00	12,75	9,00	25,00	23,75	80,0	6 722 473,28 $	0,19	2
Groupe ABS inc.	3,88	6,00	12,25	8,25	22,50	22,50	75,4	5 228 787,06 $	0,24	1
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Matthieu Crôteau**									

Comité	Mandat 2
Date	vendredi 27-07-2018
Heure	9 h 30
Lieu	255, boul. Crémazie Est, salle 439

Multiplicateur d'ajustement
10000

18-16569 - Services professionnels pour la surveillance des travaux, la surveillance environnementale, le contrôle des matériaux, la surveillance STI et le maintien de la circulation du projet SRB Pie-IX

FIRME	Présentation de l'offre de services	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Rang
	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	$		
Les Consultants S.M. inc.	3,63	6,75	9,50	6,50	18,00	21,00	65,4			Non conforme
CIMA+ S.E.N.C.	3,63	8,50	12,75	9,25	23,00	24,25	81,4	1 803 359,88 $	0,73	1
WSP Canada inc.	4,50	8,25	12,50	9,00	23,00	24,25	81,5	1 830 900,53 $	0,72	2
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité	Mandat 3
Date	vendredi 27-07-2018
Heure	9 h 30
Lieu	255, boul. Crémazie Est, salle 439

Multiplicateur d'ajustement
10000

18-16569 - Services professionnels pour la surveillance des travaux, la surveillance environnementale, le contrôle des matériaux, la surveillance STI et le maintien de la circulation du projet SRB Pie-IX

FIRME	Présentation de l'offre de services	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	RÉVISÉ
	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	$		Rang
Les Consultants S.M. inc.	3,63	8,00	12,25	7,50	21,50	22,00	74,9	1 654 091,98 $	0,75	3
CIMA+ S.E.N.C.	3,75	8,25	12,75	8,50	17,75	23,50	74,5	1 675 277,73 $	0,74	4
WSP Canada inc.	4,13	7,00	12,50	8,25	23,75	23,00	78,6	1 570 475,72 $	0,82	2
SNC-Lavalin inc.	3,63	7,00	12,25	7,75	21,25	21,00	72,9	1 970 105,82 $	0,62	5
Stantec Experts-conseils ltée	3,38	7,25	11,13	6,50	20,50	23,75	72,5	1 437 799,17 $	0,85	1
Agent d'approvisionnement	**Matthieu Crôteau**									

Comité	Mandat 4
Date	vendredi 27-07-2018
Heure	9 h 30
Lieu	255, boul. Crémazie Est, salle 439

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16569
Numéro de référence : 1171422
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Services professionnels pour la surveillance des travaux, la surveillance environnementale, le contrôle des matériaux, la surveillance STI et le maintien de la circulation du projet SRB Pie-IX

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1454554)** 2018-06-07 10 h 37 **Transmission :** 2018-06-07 10 h 37	2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 14 - Courriel 2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement 2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis) 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau) 2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement 2964738 - 18-16569 Addenda 3 2018-06-28 14 h 45 - Courriel 2966086 - 18-16569 addenda 4 2018-07-03 9 h 09 - Courriel 2966737 - 18-16569 addenda 5 2018-07-04 10 h 26 - Courriel 2967491 - 18-16569 addenda 6 2018-07-05 9 h 11 - Courriel 2969888 - 18-16569 Addenda 7 2018-07-10 16 h 33 - Courriel 2971404 - 18-16569 Addenda 8 2018-07-12 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1454941)** 2018-06-07 19 h 40 **Transmission :** 2018-06-07 19 h 40	2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 14 - Courriel 2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement 2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis) 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau) 2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement 2964738 - 18-16569 Addenda 3 2018-06-28 14 h 45 - Courriel 2966086 - 18-16569 addenda 4 2018-07-03 9 h 09 - Courriel 2966737 - 18-16569 addenda 5 2018-07-04 10 h 26 - Courriel 2967491 - 18-16569 addenda 6 2018-07-05 9 h 11 - Courriel 2969888 - 18-16569 Addenda 7 2018-07-10 16 h 33 - Courriel 2971404 - 18-16569 Addenda 8 2018-07-12 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1456851)** 2018-06-13 8 h 58 **Transmission :** 2018-06-13 8 h 58	2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 14 - Courriel 2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement 2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis) 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau) 2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement 2964738 - 18-16569 Addenda 3 2018-06-28 14 h 45 - Courriel 2966086 - 18-16569 addenda 4 2018-07-03 9 h 09 - Courriel 2966737 - 18-16569 addenda 5 2018-07-04 10 h 26 - Courriel 2967491 - 18-16569 addenda 6 2018-07-05 9 h 11 - Courriel 2969888 - 18-16569 Addenda 7 2018-07-10 16 h 33 - Courriel 2971404 - 18-16569 Addenda 8 2018-07-12 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1454462)** 2018-06-07 9 h 39 **Transmission :** 2018-06-07 9 h 39	2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 14 - Courriel 2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement 2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis) 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau) 2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement

			2964738 - 18-16569 Addenda 3 2018-06-28 14 h 45 - Courriel 2966086 - 18-16569 addenda 4 2018-07-03 9 h 09 - Courriel 2966737 - 18-16569 addenda 5 2018-07-04 10 h 26 - Courriel 2967491 - 18-16569 addenda 6 2018-07-05 9 h 11 - Courriel 2969888 - 18-16569 Addenda 7 2018-07-10 16 h 33 - Courriel 2971404 - 18-16569 Addenda 8 2018-07-12 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COBALT architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 http://gcbdarch.com	Madame Vanessa Côté-Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	**Commande : (1456036)** 2018-06-11 15 h 39 **Transmission :** 2018-06-11 15 h 39	2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 14 - Courriel 2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement 2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis) 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau) 2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement 2964738 - 18-16569 Addenda 3 2018-06-28 14 h 45 - Courriel 2966086 - 18-16569 addenda 4 2018-07-03 9 h 09 - Courriel 2966737 - 18-16569 addenda 5 2018-07-04 10 h 26 - Courriel 2967491 - 18-16569 addenda 6 2018-07-05 9 h 11 - Courriel 2969888 - 18-16569 Addenda 7 2018-07-10 16 h 33 - Courriel 2971404 - 18-16569 Addenda 8 2018-07-12 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1460335)** 2018-06-21 9 h 35 **Transmission :** 2018-06-21 9 h 35	2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis) 2018-06-21 9 h 35 - Téléchargement 2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-21 9 h 35 - Téléchargement 2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis) 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau) 2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement 2964738 - 18-16569 Addenda 3 2018-06-28 14 h 45 - Courriel 2966086 - 18-16569 addenda 4 2018-07-03 9 h 09 - Courriel 2966737 - 18-16569 addenda 5 2018-07-04 10 h 26 - Courriel 2967491 - 18-16569 addenda 6 2018-07-05 9 h 11 - Courriel 2969888 - 18-16569 Addenda 7 2018-07-10 16 h 33 - Courriel 2971404 - 18-16569 Addenda 8 2018-07-12 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1455325)** 2018-06-08 14 h 43 **Transmission :** 2018-06-08 14 h 43	2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 15 - Télécopie 2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement 2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis) 2018-06-22 14 h 37 - Télécopie 2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau) 2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement 2964738 - 18-16569 Addenda 3 2018-06-28 14 h 45 - Télécopie 2966086 - 18-16569 addenda 4 2018-07-03 9 h 10 - Télécopie 2966737 - 18-16569 addenda 5 2018-07-04 10 h 26 - Télécopie 2967491 - 18-16569 addenda 6 2018-07-05 14 h 47 - Télécopie 2969888 - 18-16569 Addenda 7 2018-07-10 16 h 33 - Télécopie 2971404 - 18-16569 Addenda 8 2018-07-12 16 h 36 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Madame Vicky Messier Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	**Commande : (1454898)** 2018-06-07 16 h 15 **Transmission :** 2018-06-07 16 h 15	2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 14 - Courriel 2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement 2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis) 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau) 2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement 2964738 - 18-16569 Addenda 3 2018-06-28 14 h 45 - Courriel

2966086 - 18-16569 addenda 4
2018-07-03 9 h 09 - Courriel

2966737 - 18-16569 addenda 5
2018-07-04 10 h 26 - Courriel

2967491 - 18-16569 addenda 6
2018-07-05 9 h 11 - Courriel

2969888 - 18-16569 Addenda 7
2018-07-10 16 h 33 - Courriel

2971404 - 18-16569 Addenda 8
2018-07-12 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Groupe Intervia Inc
7505 rue Saint-Hubert
Montréal, QC, H2R2N7
http://www.intervia.ca

Madame Caterina Milioto
Téléphone : 514 758-8002
Télécopieur :

Commande : (1454218)
2018-06-06 16 h 14
Transmission :
2018-06-06 16 h 14

2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis)
2018-06-18 16 h 14 - Courriel

2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau)
2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement

2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis)
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau)
2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement

2964738 - 18-16569 Addenda 3
2018-06-28 14 h 45 - Courriel

2966086 - 18-16569 addenda 4
2018-07-03 9 h 09 - Courriel

2966737 - 18-16569 addenda 5
2018-07-04 10 h 26 - Courriel

2967491 - 18-16569 addenda 6
2018-07-05 9 h 11 - Courriel

2969888 - 18-16569 Addenda 7
2018-07-10 16 h 33 - Courriel

2971404 - 18-16569 Addenda 8
2018-07-12 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

IGF Axiom Inc
4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES
Laval, QC, H7L 5W5

Madame Marie-Claude Ainey
Téléphone : 514 645-3443
Télécopieur : 450 688-9879

Commande : (1454991)
2018-06-08 8 h 03
Transmission :
2018-06-08 8 h 03

2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis)
2018-06-18 16 h 14 - Courriel

2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau)
2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement

2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis)
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau)
2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement

2964738 - 18-16569 Addenda 3
2018-06-28 14 h 45 - Courriel

2966086 - 18-16569 addenda 4
2018-07-03 9 h 09 - Courriel

2966737 - 18-16569 addenda 5
2018-07-04 10 h 26 - Courriel

2967491 - 18-16569 addenda 6
2018-07-05 9 h 11 - Courriel

2969888 - 18-16569 Addenda 7
2018-07-10 16 h 33 - Courriel

2971404 - 18-16569 Addenda 8
2018-07-12 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres)
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal, QC, H2N 2J8
http://www.groupesm.com

Madame Cinthia Fournier
Téléphone : 450 651-0981
Télécopieur : 450 651-9542

Commande : (1454111)
2018-06-06 14 h 35
Transmission :
2018-06-06 14 h 35

2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis)
2018-06-18 16 h 14 - Courriel

2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau)
2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement

2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis)
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau)
2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement

2964738 - 18-16569 Addenda 3
2018-06-28 14 h 45 - Courriel

2966086 - 18-16569 addenda 4
2018-07-03 9 h 09 - Courriel

2966737 - 18-16569 addenda 5
2018-07-04 10 h 26 - Courriel

2967491 - 18-16569 addenda 6
2018-07-05 9 h 11 - Courriel

2969888 - 18-16569 Addenda 7
2018-07-10 16 h 33 - Courriel

2971404 - 18-16569 Addenda 8
2018-07-12 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Services Exp Inc
8487, 19e Avenue
Montréal, QC, H1Z 4J2

Madame Ginette Laplante
Téléphone : 819 478-8191
Télécopieur : 819 478-2994

Commande : (1454747)
2018-06-07 13 h 49
Transmission :
2018-06-07 13 h 49

2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis)
2018-06-18 16 h 14 - Courriel

2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau)
2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement

2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis)
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau)
2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement

2964738 - 18-16569 Addenda 3
2018-06-28 14 h 45 - Courriel

2966086 - 18-16569 addenda 4
2018-07-03 9 h 09 - Courriel

			2966737 - 18-16569 addenda 5 2018-07-04 10 h 26 - Courriel 2967491 - 18-16569 addenda 6 2018-07-05 9 h 11 - Courriel 2969888 - 18-16569 Addenda 7 2018-07-10 16 h 33 - Courriel 2971404 - 18-16569 Addenda 8 2018-07-12 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	**Commande : (1454372)** 2018-06-07 8 h 31 **Transmission :** 2018-06-07 8 h 31	2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 14 - Courriel 2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement 2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis) 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau) 2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement 2964738 - 18-16569 Addenda 3 2018-06-28 14 h 45 - Courriel 2966086 - 18-16569 addenda 4 2018-07-03 9 h 09 - Courriel 2966737 - 18-16569 addenda 5 2018-07-04 10 h 26 - Courriel 2967491 - 18-16569 addenda 6 2018-07-05 9 h 11 - Courriel 2969888 - 18-16569 Addenda 7 2018-07-10 16 h 33 - Courriel 2971404 - 18-16569 Addenda 8 2018-07-12 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Préven-Tech inc. 2898 Rue Dubose Suite B Jonquière, QC, G7S 1B2 http://www.preven.tech	Monsieur Jean-Simon Brassard Téléphone : 418 376-1238 Télécopieur :	**Commande : (1455005)** 2018-06-08 8 h 15 **Transmission :** 2018-06-08 8 h 15	2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 14 - Courriel 2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement 2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis) 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau) 2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement 2964738 - 18-16569 Addenda 3 2018-06-28 14 h 45 - Courriel 2966086 - 18-16569 addenda 4 2018-07-03 9 h 09 - Courriel 2966737 - 18-16569 addenda 5 2018-07-04 10 h 26 - Courriel 2967491 - 18-16569 addenda 6 2018-07-05 9 h 11 - Courriel 2969888 - 18-16569 Addenda 7 2018-07-10 16 h 33 - Courriel 2971404 - 18-16569 Addenda 8 2018-07-12 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3	Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	**Commande : (1458687)** 2018-06-18 9 h 31 **Transmission :** 2018-06-18 9 h 31	2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 14 - Courriel 2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement 2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis) 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau) 2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement 2964738 - 18-16569 Addenda 3 2018-06-28 14 h 45 - Courriel 2966086 - 18-16569 addenda 4 2018-07-03 9 h 09 - Courriel 2966737 - 18-16569 addenda 5 2018-07-04 10 h 26 - Courriel 2967491 - 18-16569 addenda 6 2018-07-05 9 h 11 - Courriel 2969888 - 18-16569 Addenda 7 2018-07-10 16 h 33 - Courriel 2971404 - 18-16569 Addenda 8 2018-07-12 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1453992)** 2018-06-06 12 h 56 **Transmission :** 2018-06-06 12 h 56	2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 14 - Courriel 2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement 2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis) 2018-06-22 14 h 36 - Courriel 2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau) 2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement 2964738 - 18-16569 Addenda 3 2018-06-28 14 h 45 - Courriel 2966086 - 18-16569 addenda 4 2018-07-03 9 h 09 - Courriel 2966737 - 18-16569 addenda 5 2018-07-04 10 h 26 - Courriel

2967491 - 18-16569 addenda 6
2018-07-05 9 h 11 - Courriel

2969888 - 18-16569 Addenda 7
2018-07-10 16 h 33 - Courriel

2971404 - 18-16569 Addenda 8
2018-07-12 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Tetra Tech QI Inc.
5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900
Montréal, QC, H1V3R9

Madame Rachel Pelletier
Téléphone : 514 257-0707
Télécopieur : 514 257-2804

Commande : (1463954)
2018-07-03 8 h 27
Transmission :
2018-07-03 8 h 27

2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis)
2018-07-03 8 h 27 - Téléchargement

2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau)
2018-07-03 8 h 27 - Téléchargement

2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis)
2018-07-03 8 h 27 - Téléchargement

2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau)
2018-07-03 8 h 27 - Téléchargement

2964738 - 18-16569 Addenda 3
2018-07-03 8 h 27 - Téléchargement

2966086 - 18-16569 addenda 4
2018-07-03 9 h 09 - Télécopie

2966737 - 18-16569 addenda 5
2018-07-04 10 h 26 - Télécopie

2967491 - 18-16569 addenda 6
2018-07-05 9 h 19 - Télécopie

2969888 - 18-16569 Addenda 7
2018-07-10 16 h 33 - Télécopie

2971404 - 18-16569 Addenda 8
2018-07-12 16 h 36 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec)
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
http://www.wspgroup.com

Madame Martine Gagnon
Téléphone : 418 623-2254
Télécopieur : 418 624-1857

Commande : (1454049)
2018-06-06 13 h 43
Transmission :
2018-06-06 13 h 43

2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis)
2018-06-18 16 h 14 - Courriel

2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau)
2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement

2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis)
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau)
2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement

2964738 - 18-16569 Addenda 3
2018-06-28 14 h 45 - Courriel

2966086 - 18-16569 addenda 4
2018-07-03 9 h 09 - Courriel

2966737 - 18-16569 addenda 5
2018-07-04 10 h 26 - Courriel

2967491 - 18-16569 addenda 6
2018-07-05 9 h 11 - Courriel

2969888 - 18-16569 Addenda 7
2018-07-10 16 h 33 - Courriel

2971404 - 18-16569 Addenda 8
2018-07-12 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Yves R. Hamel et Associés Inc
424 rue Guy
suite 102
Montréal, QC, H3J1S6

Monsieur Michel Robitaille
Téléphone : 514 934-3024
Télécopieur : 514 934-2245

Commande : (1454174)
2018-06-06 15 h 24
Transmission :
2018-06-06 15 h 24

2959177 - 18-16569 Addenda 1 (devis)
2018-06-18 16 h 14 - Courriel

2959178 - 18-16569 Addenda 1 (bordereau)
2018-06-18 16 h 14 - Téléchargement

2962426 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (devis)
2018-06-22 14 h 36 - Courriel

2962427 - 18-16569 Addenda 2 Report de date (bordereau)
2018-06-22 14 h 36 - Téléchargement

2964738 - 18-16569 Addenda 3
2018-06-28 14 h 45 - Courriel

2966086 - 18-16569 addenda 4
2018-07-03 9 h 09 - Courriel

2966737 - 18-16569 addenda 5
2018-07-04 10 h 26 - Courriel

2967491 - 18-16569 addenda 6
2018-07-05 9 h 11 - Courriel

2969888 - 18-16569 Addenda 7
2018-07-10 16 h 33 - Courriel

2971404 - 18-16569 Addenda 8
2018-07-12 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187394005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, quatre contrats de services professionnels pour la surveillance des travaux; la surveillance environnementale et le contrôle des matériaux; la surveillance STI, ainsi que le maintien de la circulation du projet SRB Pie-IX respectivement à WSP Canada inc., Groupe ABS inc., CIMA+ S.E.N.C. et Stantec Experts -conseils ltée pour les montants respectifs de 19 283 705,42$, 5 228 787,06$, 1 803 359,88$ et 1 437 799,17$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16569 (2, 3, 3 et 5 soumissionnaires respectifs). Autoriser une dépense totale de 31 916 699,26$, incluant contingences, ainsi que les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1187394005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-07

Reak Sa SEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1187394007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet SRB Pie-IX à IGF Axiom pour le montant de 3 068 640,44$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16689 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 3 528 936,51$, incluant contingences, ainsi que les taxes.

Il est recommandé

1. d'octroyer un contrat de services professionnels en santé et sécurité du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX à IGF Axiom. Ce dernier ayant présenté une soumission conforme au montant total de 3 068 640,44$ (taxes incluses). À ce montant s'ajoutent les contingences au montant de 460 296,07$. Appel d'offres public 18-16689;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 35% par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-17 13:36

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187394007**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet SRB Pie-IX à IGF Axiom pour le montant de 3 068 640,44$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16689 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 3 528 936,51$, incluant contingences, ainsi que les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de onze (11) kilomètres de voies réservées (9 à Montréal et 2 à Laval) entre l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval. Sur le territoire montréalais, à l'exception de l'approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de dix-sept (17) stations (15 à Montréal et 2 à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le projet prévoit également l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de perception, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.
Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, une première entente détaillée avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT), prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX et la construction du prototype grandeur nature (édicule Nord de la station Amos).
Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain. L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.

En prévision du lancement des travaux, la Ville de Montréal et l'ARTM ont élaboré une entente détaillée pour l'étape 2, laquelle établit le partage des responsabilités relatives à la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet.

Pour sa part, la Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :

· Reconstruction et requalification des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);
· Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le projet est séparé en quatre (4) lots distincts de travaux :

· Lot Nord (212001) : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
· Lot Centre (212002) : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
· Lot Sud (212003) : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
· Lot Jean-Talon (212004) : Rue Everett à rue Bélair.

Les travaux du Lot Jean-Talon sont en étape des plans et devis et feront objet d'un appel d'offres en 2019, étant donné qu'une coordination avec le projet du prolongement de la ligne bleu du métro est requise avant la réalisation des travaux.

Afin de faciliter la gestion et la réalisation des travaux, le projet a été divisé en quatre (4) phases. Celles-ci permettent l'exécution des travaux sur les lots Sud, Centre et Nord simultanément. Le tableau ci-dessous présente les différentes phases ainsi que les dates estimées de début et de fin.

Phase	Lots visés	Début	Fin
Phase 1A : Travaux sur quelques tronçons de la travée Ouest	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Automne 2018	Hiver 2018
Phase 1B : Travaux sur toute la travée Ouest	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Hiver 2019	Automne 2019
Phase 2 : Travaux sur toute la travée Est	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Hiver 2020	Automne 2020
Phase 3 : Travaux au centre du boulevard Pie-IX	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Printemps 2021	Automne 2021
Phase 4 : Travaux de pavage et marquage sur l'ensemble + mise en service	Nord (212001) Centre (212002) Sud (212003)	Printemps 2022	Automne 2022

Le présent dossier porte sur les services professionnels d'un coordonnateur de la santé et sécurité du travail et d'agents de sécurité pour répondre aux besoins de santé et de sécurité pour les quatre lots du projet SRB Pie-IX (tronçon Montréal seulement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**)**
CM18 0648 – 28 mai 2018 - Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (résolutions CM17 0586 et CM17 0778). 3-

Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2216986 4- Autoriser la dépense d'un montant maximal additionnel de 313 505,00 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CG18 0234 – 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet
CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $
CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions.
CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15559 (2 soum.).
CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IXSRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 1 1 448 685 $, taxes incluses.
CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses.
CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $).
CM16 0249 – 24 février 2016 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX).
CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation

des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.
CG15 0496 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 321401 (6 soum.).
CG15 0464 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB Pie-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10076 - (1 soum.).
CG14 0300 - 19 juin 2014 - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB).
CM13 1139 - 16 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 $, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin.
CM13 0449 - 28 mai 2013 - Accorder un contrat à L. A. Hébert Ltée, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa/Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement : Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 $ (contrat: 24 388 314,06 $ + incidences: 2 110 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227204 - 2 soumissionnaires.
CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.
CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 $, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75 007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'avant-projet définitif (APD) des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX.
CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 $, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsult (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX.
CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles pour autobus au centre, en site propre, sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet du SRB Pie-IX, la Ville de Montréal aura maîtrise d'oeuvre des l'ensemble des travaux sur Pie-IX.
Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels pour assurer les normes de la santé et sécurité. Plus précisément, ce contrat vise les postes suivants :

· Coordonnateur SST (chargé de projet pour fins de la grille d'évaluation);

· Deux (2) agents de sécurité.

Le contrat sera valide pour toute la durée des travaux, soit de l'automne 2018 à l'automne 2022.

JUSTIFICATION

Le projet du SRB Pie-IX est un projet de transport collectif performant. Il offrira un service d'autobus rapide, fiable, confortable, sécuritaire et entièrement accessible entre la Rive Nord, Laval et l'est de l'île de Montréal. Il est prévu que les utilisateurs verront un gain de 10 minutes lors des déplacements entre le boulevard Henri-Bourassa et l'avenue Pierre-de-Coubertin. L'achalandage actuel de 40 000 déplacements par jour sera substantiellement augmenté à 70 000 déplacements par jour.
L'aménagement public sera bonifié par l'élargissement des trottoirs et des terre-pleins centraux, ainsi que par le verdissement et l'ajout de centaines d'arbres. Une mise à niveau des feux de circulation et de l'éclairage est prévue pour améliorer la sécurité des utilisateurs de la route le plus vulnérables.

De plus, étant donné le mauvais état des actifs de la Ville dans le secteur, le projet comprend la réfection complète des infrastructures du boulevard et la mise à niveau des réseaux d'égout et d'aqueduc.

Contrat conjoint Ville ARTM

En vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.c-19), le Contrat qui sera octroyé au terme du présent appel d'offres liera l'Entrepreneur, la Ville et l'ARTM. Les obligations de l'adjudicataire envers la Ville seront les mêmes envers l'ARTM.

Le contrat sera octroyé à la fois par le conseil Municipal de la Ville ainsi que par le conseil d'administration de l'ARTM. L'octroi du contrat au CM de la Ville est conditionnel à l'octroi de l'ARTM à son CA.

Analyse des soumissions

L'appel d'offres #18-16689 a été publié du 11 juin 2018 au 3 juillet avec un report d'ouverture au 10 juillet 2018. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 6 janvier 2019.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-neuf (29) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres, dont voici le contenu sommaire:

No. d'Addenda	Contenu sommaire
1	1. Ajustement aux clauses administrative 2. Ajustement au Devis technique 3. Remplacement du bordereau

2	1. Report de date d'ouverture de la soumission
3	1. Ajustement au Devis technique

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis.

Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission, cinq (5) n'en n'ont pas déposé, soit respectivement 29 % et 71 %. Plus précisément :

Parmi les cinq firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

· Deux firmes (2) manquent d'effectifs pour répondre aux exigences;

· Le mandat ne correspond pas aux expertises d'une (1) firme.

· Deux (2) firmes n'ont pas justifier leur désistement

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Une (1) des soumissions reçues a obtenue le pointage intérimaire minimum de 70 % et une (1) ne l'a pas obtenu. Le tableau d'analyse des soumissions a été présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions sont présentés dans le tableau suivant

Service Professionnel - santé et sécurité – 18-16689			
Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix
1 – IGF Axiom inc.	**78.5%**	**0.69**	**3 068 640,44 $**
2 – Experts Géoconseils inc.	63.3%	0.55	- $
Estimation interne			2 292 997,01 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)			775 643,43 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100			33,8%

La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0.69, est IGF Axiom inc. Le prix total de cette soumission est de 3 068 640.44 $$, taxes incluses.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de IGF Axiom est de 775 643,43$, ou 33,8%.

Le présent dossier répond au moins à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1M$ ayant un écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pensant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Essentiellement l'écart provient des taux horaires. Initialement les taux pouvant être soumissionnés étaient le maximum indiqué du décret 1235-87 (référence pour l'estimation interne). Mais après plusieurs questions des soumissionnaires et même de l'AFG (Association des firmes de génie-conseil) sur le sujet, la contrainte d'un taux maximum a été supprimée. Cet addenda avait pour objectif d'ouvrir le marché et de s'assurer d'avoir suffisamment de soumissionnaires.

Les taux horaires du responsable SST et les agents de prévention sont tous haut que les taux au décret (datant de 2009), en plus d'avoir une augmentation dans le temps (2018 à 2022). Pour le responsable SST, l'augmentation des taux varie de 1.3%/2018 à 9,7%/2023, tandis que pour les agents 56%/2018 à 71.5%/2023. On note donc une augmentation significative du taux pour les agents sur un nombre d'heures total prévu de 13 760 hs. C'est ce qui explique l'écart défavorable de 33,8%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat de services professionnels en santé et sécurité de 3 068 640,44$ (taxes incluses), seront assumé par la Ville et la ARTM (Bureau de projet), conformément à l’entente détaillée convenue pour la réalisation des travaux, mise en service, mise en exploitation et clôture du projet (Résolution CG18 0234 du 26 avril 2018). Ce montant n'inclut pas les contingences.
Selon l'entente, les Parties conviennent que les coûts totaux des contrats de réalisation des travaux en commun comprenant les tronçons qui appartiennent au territoire de la Ville de Montréal seront financés approximativement à 65% par l’ARTM et 35% par la Ville de Montréal. Ces pourcentages ont été estimés à partir des plans et devis émis pour soumission des trois lots.

Une révision des pourcentages a été réalisé par les parties lors de l'ouverture des soumissions, en appliquant la même méthode appliquée pour l’établissement des pourcentages approximatifs initiaux. La révision fait en sorte que le pourcentage pour la totalité des travaux en commun reste de à 65% ARTM et 35% Ville. De plus, pour les travaux, incluant la portion Laval, le partage restera à 70% ARTM et 30% Ville.

Le présent dossier concerne des services professionnels appliqués sur le tronçon montréalais des travaux, alors voici le détail des déboursés assumés par la Ville:

AO 18-16689 - Services professionnels - Santé et sécurité et Maitrise d'œuvre				
Description du mandat	Entrepreneur gagnant	Montant total	Répartition Ville de Montréal - 35%	Répartition ARTM - 65%
Santé et sécurité / Maitrise d'œuvre	IGF axiom, Inc	2 668 963,20 $	934 137,12 $	1 734 826,08 $
	Total TPS	5%		
	Total TVQ	9,975%		
	Cout total taxes inclus	3 068 640,44 $	**1 074 024,15 $**	1 994 616,29 $
	Contingence 15% (avec taxes)	460 296,07 $	**161 103,62 $**	299 192,44 $

Sources de financement Ville:

Sources de financement Ville:

Le montant que la Ville de Montréal doit assumé soit **1 235 127,77 $**, ce montant est financé par le règlement d'emprunt suivant:
· RCG 18 039, d'un montant de financement de 53 930 000.00 $

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet a été conçu de manière à respecter le plan de développement durable 2016-2020 en contribuant avec les deux première priorités de la Ville, soit de réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles et Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.
Actions:

Le projet SRB Pie-IX s'inscrit dans une vision de développement des modes de transport collectif et aura un impact positif sur la mobilité de passagers, de 40 000 personnes/jour à 70 000 personnes/jour.

Les interventions vont permettre la bonification de l'aménagement urbain par le biais de la reconstruction des trottoirs, l'ajout de plusieurs centaines d'arbres et l'ajout de mobilier urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux occasionneront une fermeture partielle de la rue Pie-IX, soit une direction à la fois durant les différentes phases. La circulation sera ainsi maintenue dans les deux directions avec une capacité réduite durant les périodes de travaux. De plus, les contrats visent à ce que, sauf pour l'hiver 2018-2019 où la pause hivernal sera moins longue, la rue soit ouverte au complet à la fin de chaque phase pour rétablir la circulation en période hivernale.
Compte tenu l'ampleur du projet SRB Pie-IX et de son l'impact majeur sur la mobilité , la planification a été faite en tenant compte de l'échéancier de ce dernier. Suite à des analyses de mobilité, certains projets intégrés ainsi que des projets non intégrés ont été reportés, retardés ou devancés dans le but d'éviter les conflits de mobilité et cela sur les axes parallèles et transversaux. De plus, des interventions préalables à la réalisation du projet ont été planifiées de façon à optimiser les entraves à la circulation.

Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation du projet, ainsi que de plusieurs autres projets qui ont été planifiés en conséquence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Bureau de projet compte sur un responsable du volet communications.
Séances d'information publique:
- Trois journées portes ouvertes se sont tenues au printemps 2016;
- Une présentation publique aura lieu avant le début des travaux, soit en début octobre 2018.

Agents de liaison:
- Deux agents de liaison dédiés à 100% au projet;
- Le contrat sera octroyé au Conseil Municipal du mois de septembre 2018;
- Facilement joignables et à pied d'oeuvre.

Comité d'affaires SRB Pie-IX:
- Mis sur pied en 2017;
- 2 rencontres tenues (mai et novembre 2017);
- Prochaine rencontre prévue à la fin septembre 2018;
- 400 commerces, industries et institutions invités;
- Entre 25 et 30 présences aux rencontres;
- Comptes rendus transmis aux arrondissements.

Comité de bon voisinage:
- À mettre sur pied suite à la prochaine scéance d'information publique;
- Un comité par arrondissement, sauf MHM dont les relations avec la communauté seront jumelées avec les travaux sur l'avenue Pierre-de Coubertin.

Publications:
- Accroches-porte par les entrepreneurs;
- Avis aux résidents préparés par la BdP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de travaux par le CA de l'ARTM - août 2018
Octroi de contrat de travaux par le Conseil Municipal de la Ville - 17 septembre 2018
Octroi des contrats de services professionnels et surveillance des travaux par le CA de l'ARTM - août 2018
Octroi des contrats de services professionnels et surveillance des travaux au Conseil Municipal - 17 septembre 2018
Début des travaux – octobre 2018
Fin des travaux – août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

Denis CHARLAND, 17 août 2018
Jean-Simon FRENETTE, 6 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatiane PALLU
Chef de section

Tél : 514 350-0800, poste 81623
Télécop. : 514 872-2896

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-06

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-08-17

TRACÉ SRB Pie-IX

Stations

- ST-MARTIN (LAVAL)
- ROSE-DE-LIMA (LAVAL)
- AMOS (Prototype Édicule Nord)
- DE CASTILLE
- FLEURY
- 56e RUE (Train Ligne MASCOUCHE)
- 47e RUE
- 39e RUE
- ROBERT
- JARRY
- JEAN-TALON (Future Métro Ligne Bleu)
- BÉLANGER
- BEAUBIEN
- ROSEMONT
- LAURIER
- MONT-ROYAL
- PIERRE-DE COUBERTIN (Métro ligne Verte)

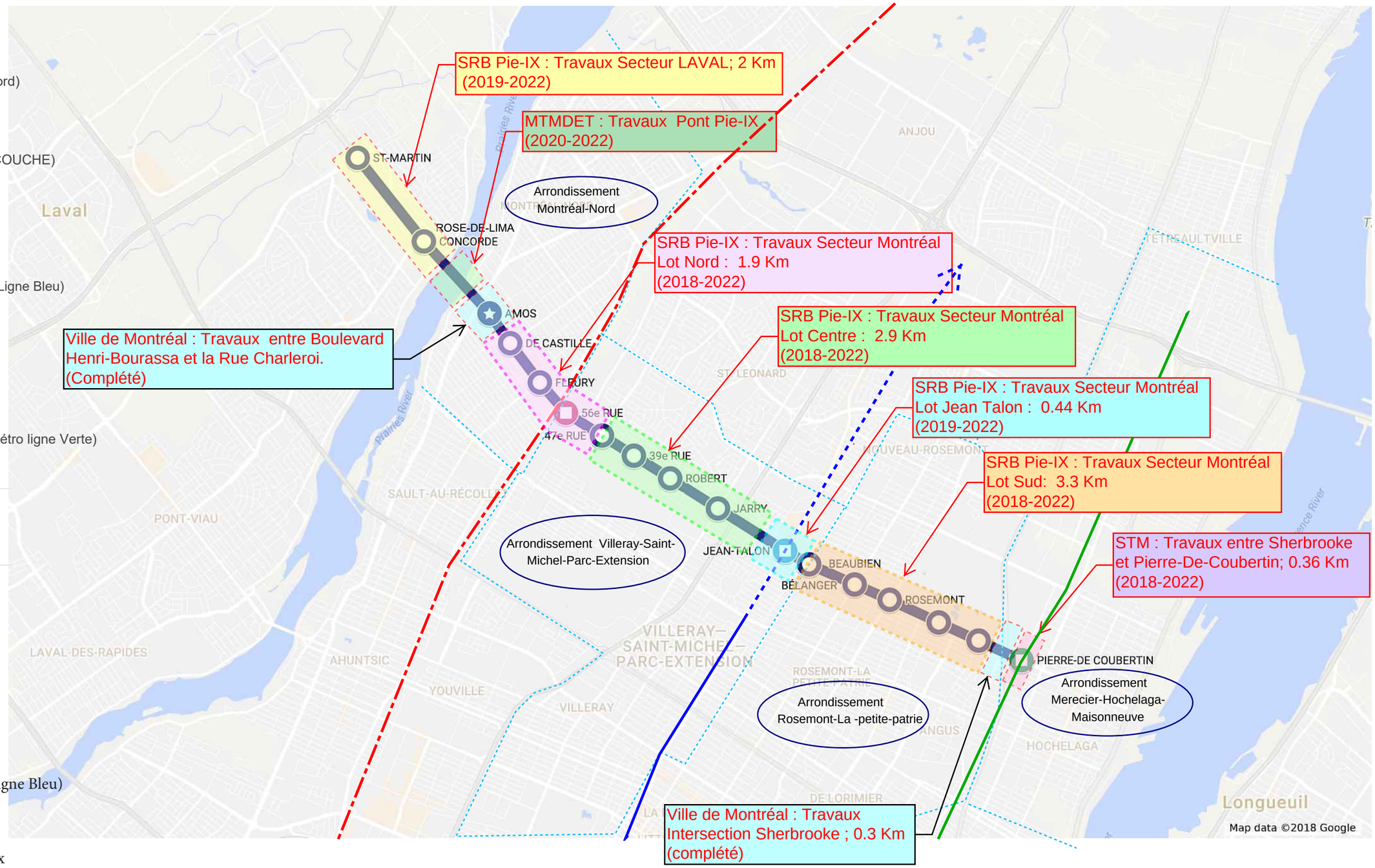

Légende

- Tracé SRB Pie-IX
- Lot Nord (Montréal)
- Lot Centre (Montréal)
- Lot Jean-Talon (Montréal)
- Lot Sud (Montréal)
- Métro projeté (extension ligne Bleu)
- Métro ligne Verte
- Train Mascouche

(XXXX-XXXX) Années prévues des travaux

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 21 février 2014

IGF VIGILANCE INC.
A/S MONSIEUR RODRIGUE ROULEAU
388, RUE SAINT-JACQUES
BUREAU 900
MONTRÉAL (QC) H2Y 1S1

N° de décision : 2014-CPSM-1011499
N° de client : 2700035832

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- IGF EXPERTS-CONSEILS
- IGF VIGILANCE
- INSTITUT DE LA GESTION DE LA FORMATION
- SST-PRO

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). IGF VIGILANCE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 526-0617
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 3 mai 2017

IGF AXIOM INC.
AIS MONSIEUR RODRIGUE ROULEAU
4125, DES LAURENTIDES (A-15) E
LAVAL (QC) H7L 5W5

N° de décision : 2017-CPSM-1027589
N° de client: 2700035832

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

IGF AXIOME
IGIF EXPERTS-CONSEILS
IGF VIGILANCE
INSTITUT DE LA GESTION DE LA FORMATION
SST-PRO

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). IGF AXIOM INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCq P.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité/Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187394007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet SRB Pie-IX à IGF Axiom pour le montant de 3 068 640,44$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16689 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 3 528 936,51$, incluant contingences, ainsi que les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16689_DetCah.pdf18-16689 PV.pdf18-16689_TableauRésultatComité.pdf

18-16689 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-07

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16689

No du GDD : 1187394007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet SRB Pie-IX

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 6 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 3 - 7 - 2018

Date du dernier addenda émis : 28 - 6 - 2018

Ouverture faite le : 10 - 7 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Date du comité de sélection : 30 - 7 - 2018

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Experts Geoconseils inc.	Pointage intérimaire < 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 1 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 6 - 1 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
IGF Axiom inc.	3 068 640,44 $	√	

Information additionnelle

Parmi les 5 firmes s'étant procurées les documents et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons de désistement évoquées sont les suivantes: 2 des firmes n'avaient pas toute l'expertise nécessaire et le contrat était de trop grande envergure pour une autre. Les 2 autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Matthieu Crôteau

Le 31 - 7 - 2018

18-16689 - Services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet SRB Pie-IX

FIRME	Présentation de l'offre de services	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Rang
	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	$		
Experts Geoconseils inc.	3,17	7,67	6,00	11,83	17,00	17,67	63,3			Non conforme
IGF Axiom inc.	4,00	6,33	7,67	10,83	24,67	25,00	78,5	3 068 640,44 $	0,42	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Matthieu Crôteau**									

Comité	
Date	lundi 30-07-2018
Heure	9 h 30
Lieu	255, boul. Crémazie Est, salle 439

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16689
Numéro de référence : 1173040
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet SRB Pie-IX

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1455689)** 2018-06-11 10 h 30 **Transmission :** 2018-06-11 10 h 30	2959193 - 18-16689 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 25 - Courriel 2959194 - 18-16689 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 25 - Téléchargement 2962350 - 18-16689 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 35 - Courriel 2964745 - 18-16689 Addenda 3 2018-06-28 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Consultants L Montreuil inc 375 rue Demers Saint-Eustache, QC, j7p3y2 http://consultantslmontreuil.com	Monsieur Stéphane Normandeau Téléphone : 450 473-7772 Télécopieur : 450 473-1444	**Commande : (1458103)** 2018-06-15 9 h 06 **Transmission :** 2018-06-15 9 h 06	2959193 - 18-16689 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 25 - Courriel 2959194 - 18-16689 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 25 - Téléchargement 2962350 - 18-16689 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 35 - Courriel 2964745 - 18-16689 Addenda 3 2018-06-28 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Experts Geoconseils 1250, boul. René-Lévesque Ouest, Suite 2200 Montréal, QC, H3B 4W8 http://expertsgeoconseils.com	Madame nouha cherif Téléphone : 514 968-8564 Télécopieur : 514 934-4640	**Commande : (1456435)** 2018-06-12 11 h 18 **Transmission :** 2018-06-12 11 h 18	2959193 - 18-16689 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 25 - Courriel 2959194 - 18-16689 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 25 - Téléchargement 2962350 - 18-16689 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 35 - Courriel 2964745 - 18-16689 Addenda 3 2018-06-28 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5	Madame Marie-Claude Ainey Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur : 450 688-9879	**Commande : (1456373)** 2018-06-12 10 h 32 **Transmission :** 2018-06-12 10 h 32	2959193 - 18-16689 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 25 - Courriel 2959194 - 18-16689 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 25 - Téléchargement 2962350 - 18-16689 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 35 - Courriel 2964745 - 18-16689 Addenda 3 2018-06-28 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Marie Laberge enr. consultante 403, Antoine-Gautier Québec, QC, G1C 7J5	Madame Marie Laberge Téléphone : 581 990-5064 Télécopieur :	**Commande : (1463539)** 2018-06-29 13 h 14 **Transmission :** 2018-06-29 13 h 14	2959193 - 18-16689 Addenda 1 (devis) 2018-06-29 13 h 14 - Téléchargement 2959194 - 18-16689 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-29 13 h 14 - Téléchargement 2962350 - 18-16689 Addenda 2 Report de date 2018-06-29 13 h 14 - Téléchargement 2964745 - 18-16689 Addenda 3 2018-06-29 13 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Quantum 2000 Mc Gill College Avenue, suite 1800 Montréal, QC, H3A 3H3	Madame Nerrissa Boudreau Téléphone : 514 842-5555 Télécopieur : 514 849-6786	**Commande : (1456019)** 2018-06-11 15 h 26 **Transmission :** 2018-06-11 15 h 26	2959193 - 18-16689 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 25 - Courriel 2959194 - 18-16689 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 25 - Téléchargement 2962350 - 18-16689 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 35 - Courriel 2964745 - 18-16689 Addenda 3 2018-06-28 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1456221)** 2018-06-12 8 h 32 **Transmission :** 2018-06-12 8 h 32	2959193 - 18-16689 Addenda 1 (devis) 2018-06-18 16 h 25 - Courriel 2959194 - 18-16689 Addenda 1 (bordereau) 2018-06-18 16 h 25 - Téléchargement 2962350 - 18-16689 Addenda 2 Report de date 2018-06-22 13 h 35 - Courriel 2964745 - 18-16689 Addenda 3 2018-06-28 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187394007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet SRB Pie-IX à IGF Axiom pour le montant de 3 068 640,44$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16689 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 3 528 936,51$, incluant contingences, ainsi que les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1187394007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-07

Reak Sa SEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1187684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Onix Networking Canada Inc, seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels, pour une période de 4 ans, pour une somme de 15 911 289,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16146 - trois soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Onix Networking Canada Inc., seule firme ayant obtenue la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 4 ans, le contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de services professionnels, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 15 911 289,00 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 17-16146 ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-08-20 10:37

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1187684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Onix Networking Canada Inc, seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels, pour une période de 4 ans, pour une somme de 15 911 289,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16146 - trois soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est donné l'objectif de se doter des meilleurs outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens. Afin de rencontrer ces objectifs, le Service des technologies de l'information (Services des TI) a créé le programme Bureau de demain.
Le Bureau de demain permettra aux utilisateurs de travailler avec des outils matériels et logiciels modernes, performants et conviviaux, en plus d'offrir des moyens de collaboration accrus. Cela facilitera la communication transversale, de même que le travail d'équipe, la performance organisationnelle, la productivité et la sécurité. Ces nouveaux outils changeront, par le fait même, les façons de travailler.

Dès mars 2016, la Ville publiait déjà un appel d'offres public no.16-14690 pour l'acquisition d'une solution intégrée de bureautique et de courriel. Au terme d'un processus de publication, qui aura duré 6 semaines, et comportant trois reports, les deux firmes ayant soumissionné se sont avérées non conformes, dont une parce qu'elle a refusé de se conformer aux clauses contractuelles générales de la Ville. D'ailleurs, deux fournisseurs, leaders dans le marché, n'ont pas soumissionné, n'ayant pas leur accréditation AMF et un d'entre eux a également précisé qu'il n'acceptait pas les clauses contractuelles générales de la Ville.

Suite à l'échec de cet appel d'offres et de celui pour le programme TRANSFO-RH, qui sont deux appels d'offres visant l'acquisition de solutions informatiques en mode infonuagique, la Ville a procédé à la revue des clauses contractuelles utilisées dans ce type d'appel d'offres afin de mieux s'adapter à la réalité du marché des logiciels informatiques. Ainsi, le 6 septembre 2017, la Ville publiait l'appel d'offres public no.17-16146, pour l'octroi d'un contrat pour l'utilisation d'une solution logiciel-service (SaaS) en infonuagique de courriel et de suite bureautique. Dans le but d'ouvrir le marché et d'obtenir des offres concurrentielles, cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres

SÉAO, a fait l'objet de 11 reports et de 18 addendas, ces derniers touchant principalement les clauses contractuelles générales. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 avril 2018. Un délai de 222 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La durée de validité des soumissions est de 275 jours suivant leur ouverture.

N° addenda	Date	Portée
1	2017-09-18	Réponses aux questions.
2	2017-09-28	Réponses aux questions.
3	2017-09-29	Rappel, à tous les détenteurs du cahier de soumission, le processus de l'appel d'offres de la Ville.
4	2017-10-13	Réponses aux questions et report de date.
5	2017-11-01	Réponses aux questions.
6	2017-11-08	Report de date.
7	2017-11-22	Modification d'une paragraphe faisant partie de l'addenda no 3 et report de date.
8	2017-12-21	Modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions et report de date.
9	2018-01-10	Réponses aux questions et report de date.
10	2018-01-17	Réponses aux questions et report de date
11	2018-02-09	Réponses aux questions et report de date.
12	2018-02-15	Réponses aux questions.
13	2018-02-23	Réponses aux questions.
14	2018-02-28	Réponses aux questions et report de date.
15	2018-03-07	Réponses aux questions.
16	2018-03-14	Réponses aux questions et report de date.
17	2018-03-16	Report de date.
18	2018-03-27	Report de date.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Onix Networking Canada Inc, seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestation de services professionnels, pour une période de 4 ans, pour une somme de 15 911 289,00 $, taxes incluses. Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le contrat pourra être prolongé pour trois périodes additionnelles de vingt-quatre (24) mois. Les prix pourront alors être augmentés d'un pourcentage qui ne sera pas supérieur au pourcentage d'augmentation de l'indice des prix de consommation (IPC) publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal pour l'année civile précédant l'année au cours de laquelle l'augmentation sera effectuée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA174114003 - 28 août 2017 - Approuver la grille de sélection pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration et d'une suite bureautique ainsi que de services professionnels.

DESCRIPTION

La solution infonuagique comprend les éléments suivants :

- Une plateforme de messagerie et de productivité, qui comprend le courriel (Gmail), des agendas (individuels ou partagés, de réservation de salles ou

d'autres ressources), la gestion des contacts (reliée au bottin d'entreprise), la gestion des tâches ainsi que la délégation; cette solution remplacera plusieurs services offerts par le logiciel Lotus Notes.
- Une nouvelle suite bureautique, G-Suite, qui comprend entre autres un traitement de texte (Docs), un tableur (Sheets) et un éditeur de présentation (Slides) qui remplaceront respectivement les logiciels MS-Word, MS-Excel et MS -Powerpoint de la suite MS-Office de Microsoft, de même qu'un espace de stockage et de partage de fichiers (Drive); la co-édition des documents est rendue possible par la technologie infonuagique.
- Une nouvelle plateforme de collaboration, qui comprend le réseau social d'entreprise (Google+), des espaces d'équipes, la messagerie d'équipe sécurisée (Hangout Chat), la visioconférence (Hangout Meet), la tenue de réunions virtuelles ainsi que le partage d'écrans.
- D'autres outils connexes, qui comprennent entre autres la gestion d'appareils mobiles, l'archivage illimité de courriels, une protection avancée de l'information.

Des services professionnels en communication, formation et gestion de projets ainsi que pour du développement et du support spécialisé seront fournis pour assurer une migration optimale des solutions existantes vers la cible et ainsi permettre à la Ville d'en maximiser les bénéfices.

JUSTIFICATION

Sur un total de 45 preneurs du cahiers des charges, 3 preneurs (6,7 %) ont déposé une offre, alors que les 42 autres (93,3 %) n'ont pas soumissionné. De ces 42 firmes, 27 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistements invoquées sont :

- Six (6) firmes sont soumissionnaires ou associées aux soumissionnaires.
- Onze (11) preneurs sont des villes ou organismes.
- Sept (7) firmes n'offrent pas le produit ou service requis.
- Une (1) firme mentionne que les requis de l'appel d'offres et les exigences associées aux besoins décrits par la Ville ne sont pas dans leur offre de services.
- Deux (2) firmes réfèrent la Ville au CSPQ pour répondre à ses besoins.

Des trois soumissions reçues, deux ont été jugées non conformes aux exigences obligatoires. Une seule soumission a donc été jugée conforme. Le tableau suivant présente la seule soumission conforme de cet appel d'offres.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base / contrat de 4 ans (taxes incluses)	Options de prolongation (3 options de 24 mois chacune)	Total (taxes incluses)
Onix Networking Canada Inc.	87,1	0,09	15 911 289,00$	19 121 345,60$	35 032 634,60 $
Dernière estimation réalisée			26 956 578,00$	37 813 203,44$	64 769 781,44 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) - Sans les options *(l'adjudicataire – estimation)*					(11 045 289,00 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) - Sans les options *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(41 %) (29 737 146,84 $)

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) - Incluant les options *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) - Incluant les options *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	(45,9 %)

L'estimé a été réalisé par le personnel du Service des TI en date du 23 mars 2018.

L'écart entre l'estimé et la soumission de l'adjudicataire s'explique essentiellement au niveau du coût des licences. Les éléments principaux qui expliquent cet écart sont les suivants :

- Il n'y avait aucune référence sur le taux d'escompte obtenu par des organisations publiques pour la solution de l'adjudicataire.
- La principale référence est au niveau d'une solution concurrente offerte au CSPQ dont le prix est plus élevé.
- Le taux d'escompte obtenu de l'adjudicataire sur le prix affiché est beaucoup plus important que le taux d'escompte utilisé pour l'estimé.

Le prix des licences a été indexé annuellement à partir de la 5e année, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) estimé à 2 % de 2022 à 2026.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu des critères suivants :

- Contrat d'une valeur de plus de 10 M$;
- Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, et répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

- La firme Onix Networking Canada Inc. a obtenu son accréditation le 21 mars 2018 et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sur le contrat de 4 ans, objet du présent dossier, sera de 15 911 289,00 $, taxes incluses. En ajoutant les trois renouvellements de 2 ans, chacun prévus au contrat, la dépense sur 10 ans représente une somme de 35 032 634,56 $.
De ce montant, 8 915 373,00 $ seront imputés au budget de fonctionnement pour les services logiciels infonuagiques et des licences après la période d'implantation de la solution, tandis que 6 995 916,00 $ seront imputés au PTI du Service des TI après la période d'implantation de la solution, pour les licences, des services professionnels en communication, formation et gestion de projets ainsi que pour du développement et du support spécialisé selon les besoins mentionnés au devis.

Description	Au PTI		Au budget de fonctionnement	Total
	Licences [1]	Services professionnels	Licences [2]	
2018	2 971 791,00 $	229 950,00 $		3 201 741,00 $
2019		1 724 625,00 $	2 971 791,00 $	4 696 416,00 $
2020		1 494 675,00 $	2 971 791,00 $	4 466 466,00 $
2021		574 875,00 $	2 971 791,00 $	3 546 666,00 $
2022			3 031 226,84 $	3 031 226,84 $
2023			3 091 851,38 $	3 091 851,38 $
2024			3 153 688,40 $	3 153 688,40 $
2025			3 216 762,17 $	3 216 762,17 $
2026			3 281 097,41 $	3 281 097,41 $
2027			3 346 719,36 $	3 346 719,36 $
Total	2 971 791,00 $	4 024 125,00 $	28 036 718,56 $	35 032 634,56 $

Note 1 : Les frais de licences sont capitalisables durant la période d'implantation de la solution, puisque nous devons mettre en place les processus et procédures de déploiement, les aides à la tâche, la formation et l'encadrement requis pour une saine exploitation des solutions.
Note 2 : Le prix des licences a été indexé annuellement à partir de la 5e année, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) estimé à 2 % de 2022 à 2026.

Dépenses capitalisables (PTI)

La dépense de 6 995 916,00 $, taxes incluses, sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI au projet 70500 - Bureau de demain. Le montant maximal de 6 388 203,79 $, net de taxes, sera financé par les règlements d'emprunts de compétence locale 15-048, et de compétence d'agglomération RCG 15-049.

Cette dépense mixte d’investissement liée aux activités mixtes d’administration générale sera assumée à 50.4 % par l’agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d’agglomération sur le budget global de la Ville, tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 8 915 373,00 $, taxes incluses (8 140 923,88 $ net de taxes), pour les services logiciels infonuagiques et des licences après la phase d'implantation de la solution, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l’établissement du taux des dépenses mixtes d’administration générale imputée au budget d’agglomération.

Cette dépense ne requiert aucun ajustement à la base budgétaire du Service des TI, puisque le budget requis était déjà prévu au Service des TI. Il est à noter que cette solution va permettre de progressivement remplacer la suite Lotus Notes et de générer des économies annuelles de 598 459.87 $ lorsque le courriel et l'agenda seront remplacés ainsi que l'outil GDD et les bases de documents Notes. De plus, elle va permettre des économies en évitant la mise à niveau des logiciels de la suite Office de Microsoft.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette solution permettra de diminuer le recours au papier à l'échelle de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Voici les impacts majeurs de la solution recommandée :

- Elle permettra aux utilisateurs de travailler avec des outils matériels et logiciels modernes, performants et conviviaux, en plus d'offrir des moyens de collaboration accrus;
- Elle facilitera la communication transversale, de même que le travail d'équipe, la performance organisationnelle, la productivité et la sécurité;
- Elle permettra de remplacer à terme, le logiciel Lotus Notes et la suite Office de Microsoft.

Les impacts opérationnels relevant de l'implantation de ce système permettront à la Ville de :

- Réduire les contraintes liées à la synchronisation des emplois du temps et de la dispersion géographique des membres d'une équipe;
- D'avoir des composantes qui s'intègrent aisément avec les autres services offerts;
- D'avoir une solution offrant une pérennité intéressante pour la Ville;
- D'avoir un accès à une solution à jour en termes de caractéristiques et de fonctionnalités.

Dans le contexte infonuagique recherché, le Service des TI s'est assuré que la solution proposée réponde à des critères obligatoires de sécurité et de confidentialité de l'information correspondant aux meilleures pratiques actuelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications régulières avec l'ensemble des partenaires et personnes concernées sont prévues tout au long de l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au comité exécutif : le 29 août 2018;

- Étude du dossier par la commission permanente sur l'examen des contrats : le 5 septembre 2018;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 12 septembre 2018;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 17 septembre 2018;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 20 septembre 2018.
- Octroi du contrat - octobre 2018;
- Implantation - début 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-14

Philippe MONET
Chef de division

Tél : 514-448-6733
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe MONET
Chef de division

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2018-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-08-16

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 21 mars 2018

ONIX NETWORKING CANADA INC.
A/S MONSIEUR JEFFREY BRIAN TELFORD
275, SLATER ST, SUITE 900
OTTAWA (ON) K1P 5H9

N° de décision : 2018-CPSM-1019538
N° de client : 3001060413

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- PARTENAIRES EN TECHNOLOGIE CAPITAL STATEL
- RÉSAUTAGE ONIX
- CAPITAL TECHNOLOGY PARTNERS
- ONIX CANADA
- ONIX NETWORKING
- PARTENAIRES EN TECHNOLOGIE CAPITAL
- RÉSAUTAGE ONIX CANADA

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ONIX NETWORKING CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 mars 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme Onix Networking Canada Inc, seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels, pour une période de 4 ans, pour une somme de 15 911 289,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16146 - trois soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16146 intervention.pdf 17-16146 tableau.pdf 17-16146 Det Cah Fin.pdf 17-16146 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-16

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16146

No du GDD : 1187684005

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services professionnels et acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration et de suite bureautique

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 9 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 18

Ouverture originalement prévue le : 1 - 11 - 2017

Date du dernier addenda émis : 27 - 3 - 2018

Ouverture faite le : 17 - 4 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 222 jrs

Date du comité de sélection : 5 - 7 - 2018

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 45

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 6,667

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LES LOGICIELS LIBRES LINAGORA INC.	non conforme aux exigences obligatoires
SIA INNOVATIONS INC.	non conforme aux exigences obligatoires

Durée de la validité initiale de la soumission : 275 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 1 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 1 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ONIX NETWORKING CANADA INC.	15 911 289,00 $	√	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Six (6) firmes sont soumissionnaires ou associées aux soumissionnaires. Onzes (11) preneurs sont des villes ou organismes. Sept (7) firmes n'offrent pas le produit ou service requis. Une (1) firme mentionne que les requis de l'appel d'offres et les exigences associées aux besoins décrits par la Ville de Montréal ne sont pas dans leur offre de services. Deux (2) firmes réfèrent la Ville au Centre de services partagés du Québec pour répondre à ses besoins.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 16 - 8 - 2018

17-16146 - Prestation de services professionnels et acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration et de suite bureautique

FIRME	Fonctionnalités offertes par la solution	Architecture, intégration et interopérabilité	Outils de gestion connexe	Critères technologiques et de sécurité	Évaluation qualitative	Expertise du soumissionnaire	Approches proposées	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final	Rang
	25%	25%	10%	5%	15%	10%	10%	100%	$		
ONIX NETWORKING CANADA INC.	22,43	21,88	8,33	3,60	13,17	9,00	8,67	87,1	15 911 289,00 $	0,09	1
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	5-07-2018
Heure	13 h 30
Lieu	255 boul. Crémazie bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Liste des commandes

Numéro : 17-16146

Numéro de référence : 1101570

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prestation de services professionnels et acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration et de suite bureautique

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	6133025595 275 Slater Street, Suite 900 Ottawa, ON, K1P5H9 NEQ : 1164378151	Monsieur Jeff Telford Téléphone : 613 302-5595 Télécopieur : 613 302-5595	**Commande : (1342006)** 2017-09-18 20 h 37 **Transmission :** 2017-09-18 20 h 37	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 20 h 37 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date
2018-02-28 13

				h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	6133025595 275 Slater Street, Suite 900 Ottawa, ON, K1P5H9 NEQ : 1164378151	Monsieur Jeff Telford Téléphone : 613 302-5595 Télécopieur : 613 302-5595	**Commande : (1345932)** 2017-09-28 14 h 25 **Transmission :** 2017-09-28 14 h 25	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-28 14 h 25 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 14 h 25 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10

h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13

				2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Accenture 600-45 O'Connor St. Ottawa, ON, K1P 1A4 NEQ : 1160211034	Madame Denise Corbishley Téléphone : 613 750-5609 Télécopieur : 613 750-5544	**Commande : (1349220)** 2017-10-10 17 h 05 **Transmission :** 2017-10-10 17 h 05	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-10-10 17 h 05 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-10-10 17 h 05 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3

2017-10-10 17 h 05 - Téléchargement

2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date
2017-10-13 10 h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

				2882920 - 17-16146 addenda 12 2018-02-15 15 h 08 - Courriel 2888616 - 17-16146 addenda 13 2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Amazon Web Services Canada, Inc. 3516 Paul Anka Drive Ottawa, ON, K1V9K6 http://aws.amazon.com/canada NEQ : 1172087828	Monsieur Ray Hession Téléphone : 613 878-5547 Télécopieur :	**Commande : (1340223)** 2017-09-13 14 h 50 **Transmission :** 2017-09-13 14 h 50	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13

h 48 - Courriel

2827602 - 17-16146 Addenda N° 3
2017-09-29 14 h 27 - Courriel

2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date
2017-10-13 10 h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report

				de date 2018-02-09 13 h 46 - Courriel 2882920 - 17-16146 addenda 12 2018-02-15 15 h 08 - Courriel 2888616 - 17-16146 addenda 13 2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039	**Commande : (1382234)** 2018-01-24 12 h 34 **Transmission :**	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2018-01-24 12 h 34 - Téléchargement

		Télécopieur : 418 691-4095	2018-01-24 12 h 34	2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2018-01-24 12 h 34 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2018-01-24 12 h 34 - Téléchargement 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2018-01-24 12 h 34 - Téléchargement 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2018-01-24 12 h 34 - Téléchargement 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2018-01-24 12 h 34 - Téléchargement 2848536 - 17-16146 Addenda n°7 2018-01-24 12 h 34 - Téléchargement 2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis) 2018-01-24 12 h 34 - Téléchargement 2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report

(bordereau)
2018-01-24 12 h 34 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-24 12 h 34 - Téléchargement

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-24 12 h 34 - Téléchargement

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date
2018-02-28 13 h 43 - Courriel

2896137 - 17-16146 - addenda 15
2018-03-07 17 h 51 - Courriel

2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date
2018-03-14 10 h 01 - Courriel

2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report

				de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Bell Mobilité Inc. 200, boulevard Bouchard 4CO Dorval, QC, H9S 5X5 http://www.bell.ca NEQ : 1143866029	Madame Nathalie Jeffrey Téléphone : 514 420-3073 Télécopieur : 514 420-8315	**Commande : (1350871)** 2017-10-16 10 h 43 **Transmission :** 2017-10-16 10 h 43	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-10-16 10 h 43 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-10-16 10 h 43 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-10-16 10 h 43 - Téléchargement 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-16 10 h 43 - Téléchargement 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date

2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date
2018-02-28 13 h 43 - Courriel

2896137 - 17-16146 -

				addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Centre de services partagés du Québec- Direction générale des acquisitions (DGACQ) 880, chemin Sainte-Foy, entrée principale Québec, QC, G1S2L2 NEQ :	Madame Marie-Claude Landry Téléphone : 418 528-0880 Télécopieur : 418 643-9192	**Commande : (1347293)** 2017-10-03 13 h 38 **Transmission :** 2017-10-03 13 h 38	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-10-03 13 h 38 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-10-03 13 h 38 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-10-03 13 h 38 - Téléchargement 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10

h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 44 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 44 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13

				2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Centre de services partagés du Québec- Direction générale des acquisitions (DGACQ) 880, chemin Sainte-Foy, entrée principale Québec, QC, G1S2L2 NEQ :	Madame Karine Nicole St-Gelais Téléphone : 418 528-0880 Télécopieur : 418 643-9192	**Commande : (1347290)** 2017-10-03 13 h 33 **Transmission :** 2017-10-03 13 h 33	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-10-03 13 h 33 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-10-03 13 h 33 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3

2017-10-03 13 h 33 - Téléchargement

2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date
2017-10-13 10 h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

				2882920 - 17-16146 addenda 12 2018-02-15 15 h 08 - Courriel 2888616 - 17-16146 addenda 13 2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	**Commande : (1337610)** 2017-09-07 11 h 53 **Transmission :** 2017-09-07 11 h 53	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13

h 48 - Courriel

2827602 - 17-16146 Addenda N° 3
2017-09-29 14 h 27 - Courriel

2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date
2017-10-13 10 h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 44 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 44 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report

				de date 2018-02-09 13 h 46 - Courriel 2882920 - 17-16146 addenda 12 2018-02-15 15 h 08 - Courriel 2888616 - 17-16146 addenda 13 2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Commission de la construction du Québec.- CCQ 8485, avenue Christophe-Colomb Montréal, QC, H2M 0A7 http://www.ccq.org NEQ :	Madame Gwladys Kelly Maville Téléphone : 514 341-7740	**Commande : (1359452)** 2017-11-08 10 h 24 **Transmission :**	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-11-08 10 h 24 - Téléchargement

		Télécopieur :	2017-11-08 10 h 24	2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-11-08 10 h 24 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-11-08 10 h 24 - Téléchargement 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-11-08 10 h 24 - Téléchargement 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-08 10 h 24 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Commission de la construction du Québec.- CCQ 8485, avenue Christophe-Colomb Montréal, QC, H2M 0A7 http://www.ccq.org NEQ :	Madame Josée Racicot Téléphone : 514 341-7740 Télécopieur : 514 341-8107	**Commande : (1371787)** 2017-12-15 8 h 33 **Transmission :** 2017-12-15 8 h 33	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-12-15 8 h 33 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-12-15 8 h 33 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-12-15 8 h 33 - Téléchargement 2832444 - 17-

				16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-12-15 8 h 33 - Téléchargement 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-12-15 8 h 33 - Téléchargement 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-12-15 8 h 33 - Téléchargement 2848536 - 17-16146 Addenda n°7 2017-12-15 8 h 33 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Compugen inc. (Montréal) 7355 Route Transcanadienne Montréal, QC, H4T1T3 http://compugen.com NEQ : 1149538739	Monsieur Paul Ricard Téléphone : 514 736-5205 Télécopieur : 514 341-0404	**Commande : (1337474)** 2017-09-07 9 h 53 **Transmission :** 2017-09-07 9 h 53	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel 2840055 - 17-16146 Addenda

No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-

				16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1337226)** 2017-09-06 16 h 14 **Transmission :** 2017-09-06 16 h 14	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date

2017-10-13 10 h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda

				13 2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Corporation d'urgences-santé 6700, rue Jarry Est Montréal, QC, H1P 0A4 NEQ :	Monsieur Claude Forget Téléphone : 514 723-5600 Télécopieur : 514 723-5435	**Commande : (1362195)** 2017-11-15 15 h 11 **Transmission :** 2017-11-15 15 h 11	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-11-15 15 h 11 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-11-15 15 h 11 - Téléchargement 2827602 - 17-

				16146 Addenda N° 3 2017-11-15 15 h 11 - Téléchargement 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-11-15 15 h 11 - Téléchargement 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-15 15 h 11 - Téléchargement 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-11-15 15 h 11 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Gestion de collections informatisées inc. 999 Avenue De Bougainville Québec, QC, G1S 3A7 NEQ : 1148093090	Madame Chantal Lavoie Téléphone : 418 683-8383 Télécopieur :	**Commande : (1337672)** 2017-09-07 13 h 20 **Transmission :** 2017-09-07 13 h 20	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel 2840055 - 17-16146 Addenda

No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-

				16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Google 1253, ave McGill College, suite 150 Montréal, QC, H3B2Y5 NEQ :	Monsieur David Beauchemin Téléphone : 514 884-4742 Télécopieur :	**Commande : (1337180)** 2017-09-06 15 h 25 **Transmission :** 2017-09-06 15 h 25	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10

h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 44 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 44 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13

				2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec, QC, G1M0A2 http://www.edgenda.com NEQ : 1161955134	Madame Flora Gaffuri Téléphone : 514 670-2344 Télécopieur : 418 626-1244	**Commande : (1337075)** 2017-09-06 13 h 40 **Transmission :** 2017-09-06 13 h 40	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda

No. 4 - Report de date
2017-10-13 10 h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

				2888616 - 17-16146 addenda 13 2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Nexio Québec, division de Groupe Nexio inc. et division de Groupe Nexio Sélect inc. 2050 rue De Bleury bureau 500 Montréal, QC, H3A 2J5 http://www.nexio.com NEQ : 1169427326	Madame Brigitte Dufour Téléphone : 514 798-3707 Télécopieur : 514 284-9002	**Commande : (1337380)** 2017-09-07 8 h 55 **Transmission :** 2017-09-07 8 h 55	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14

h 27 - Courriel

2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7 2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis) 2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau) 2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9 2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report 2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date 2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda

				12 2018-02-15 15 h 08 - Courriel 2888616 - 17-16146 addenda 13 2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Hewlett-Packard (Canada) Cie 2344 boul. Alfred Nobel Bureau 200 Montréal, QC, H4S 0A4 http://www.hpe.ca NEQ : 1166267592	Madame Johanne Couillard Téléphone : 438 258-0203 Télécopieur :	**Commande : (1337159)** 2017-09-06 14 h 58 **Transmission :** 2017-09-06 14 h 58	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-

16146 Addenda N° 3
2017-09-29 14 h 27 - Courriel

2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date
2017-10-13 10 h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

				2882920 - 17-16146 addenda 12 2018-02-15 15 h 08 - Courriel 2888616 - 17-16146 addenda 13 2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Huron 2001 McGill College, Suite 300 Montréal, QC, H3A 1G1 NEQ : 1165735318	Monsieur Ghislain Le Gris Téléphone : 514 969-4550 Télécopieur :	**Commande : (1344620)** 2017-09-25 21 h 54 **Transmission :** 2017-09-25 21 h 54	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-25 21 h 54 - Téléchargement 2827051 - 17-

16146 Addenda N° 2
2017-09-28 13 h 48 - Courriel

2827602 - 17-16146 Addenda N° 3
2017-09-29 14 h 27 - Courriel

2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date
2017-10-13 10 h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

				2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date 2018-02-09 13 h 46 - Courriel 2882920 - 17-16146 addenda 12 2018-02-15 15 h 08 - Courriel 2888616 - 17-16146 addenda 13 2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage	Madame Gabrielle Savard	**Commande : (1337394)** 2017-09-07 9	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1

	Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	h 02 **Transmission :** 2017-09-07 9 h 02	2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-11-08 16 h 08 - Courriel 2848536 - 17-16146 Addenda n°7 2017-11-22 15 h 24 - Courriel 2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis) 2017-12-21 9 h 45 - Courriel 2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau) 2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement 2863248 - 17-16146 addenda 9 2018-01-10 14 h 20 - Courriel 2866056 - 17-16146 addenda

10 avec report 2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date 2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12 2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13 2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel

2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel

2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel

2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel

2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.ca NEQ : 1171381446	Madame Michelle Demers Téléphone : 514 940-1662 Télécopieur : 450 688-9537	**Commande : (1337113)** 2017-09-06 14 h 18 **Transmission :** 2017-09-06 14 h 18	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-11-08 16 h 08 - Courriel 2848536 - 17-16146 Addenda n°7 2017-11-22 15 h 24 - Courriel 2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis) 2017-12-21 9 h 45 - Courriel 2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau) 2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement 2863248 - 17-16146 addenda 9 2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report 2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date 2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12 2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13 2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel

2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel

2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel

2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel

2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	Les logiciels Libres LINAGORA Inc. 1455, rue Drummond Bureau 2B Montréal, QC, H3G 1W3 http://www.linagora.ca NEQ : 1169499044	Monsieur ALEXANDRE ZAPOLSKY Téléphone : 514 798-1589 Télécopieur :	**Commande : (1347615)** 2017-10-04 10 h 58 **Transmission :** 2017-10-04 10 h 58	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-10-04 10 h 58 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-10-04 10 h 58 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-10-04 10 h 58 - Téléchargement 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-11-08 16 h 08 - Courriel 2848536 - 17-16146 Addenda n°7 2017-11-22 15 h 24 - Courriel 2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis) 2017-12-21 9 h 45 - Courriel 2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)

2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date
2018-02-28 13 h 43 - Courriel

2896137 - 17-16146 - addenda 15
2018-03-07 17 h 51 - Courriel

2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date
2018-03-14 10 h 01 - Courriel

2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date
2018-03-16 13 h 44 - Courriel

2909787 - 17-16146 addenda

				18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES TECHNOLOGIQUES QUADBRIDGE 102-3800 RUE St-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1164622822	Monsieur Pascal Proulx Téléphone : 418 570-8580 Télécopieur :	**Commande : (1382536)** 2018-01-24 15 h 27 **Transmission :** 2018-01-24 15 h 27	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2018-01-24 15 h 27 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2018-01-24 15 h 27 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2018-01-24 15 h 27 - Téléchargement 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2018-01-24 15 h 27 - Téléchargement 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2018-01-24 15 h 27 - Téléchargement 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2018-01-24 15 h 27 - Téléchargement

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2018-01-24 15 h 27 - Téléchargement

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2018-01-24 15 h 27 - Téléchargement

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2018-01-24 15 h 27 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-24 15 h 27 - Téléchargement

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-24 15 h 27 - Téléchargement

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report

				de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Malicis 6465, rue Durocher suite 401 Montréal, QC, H2V 3Z1 http://www.malicis.com NEQ : 1163446983	Monsieur Marco Babin Téléphone : 514 849-1100 Télécopieur : 514 316-5600	**Commande : (1340681)** 2017-09-14 13 h 01 **Transmission :** 2017-09-14 13 h 01	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 57 - Télécopie 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Télécopie 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 28 - Télécopie 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date

2017-10-13 10 h 14 - Télécopie

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Télécopie

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 09 - Télécopie

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 25 - Télécopie

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 48 - Messagerie

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 21 - Télécopie

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 07 - Télécopie

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Télécopie

				2882920 - 17-16146 addenda 12 2018-02-16 9 h 24 - Télécopie 2888616 - 17-16146 addenda 13 2018-02-23 13 h 39 - Télécopie 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 14 h 45 - Télécopie 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Télécopie 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 33 - Télécopie 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 45 - Télécopie 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8	Monsieur Rock Rivard Téléphone	**Commande : (1356736)** 2017-10-31 16	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1

	http://www.micrologic.ca NEQ : 1172265846	: 418 658-6624 Télécopieur :	h 26 **Transmission :** 2017-10-31 16 h 26	2017-10-31 16 h 26 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-10-31 16 h 26 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-10-31 16 h 26 - Téléchargement 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-31 16 h 26 - Téléchargement 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-11-08 16 h 08 - Courriel 2848536 - 17-16146 Addenda n°7 2017-11-22 15 h 24 - Courriel 2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis) 2017-12-21 9 h 45 - Courriel 2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau) 2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date
2018-02-28 13 h 43 - Courriel

2896137 - 17-16146 - addenda 15
2018-03-07 17 h 51 - Courriel

2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date
2018-03-14 10 h 01 - Courriel

2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date
2018-03-16 13 h 44 - Courriel

2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date
2018-03-27 13 h 03 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Microsoft Canada Co 2640, boul. Laurier, bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V5C2 http://www.microsoft.ca NEQ :	Monsieur Mario Lafond Téléphone : 418 656-4483 Télécopieur :	**Commande : (1337210)** 2017-09-06 15 h 58 **Transmission :** 2017-09-06 15 h 58	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-11-08 16 h 08 - Courriel 2848536 - 17-16146 Addenda n°7 2017-11-22 15 h 24 - Courriel 2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis) 2017-12-21 9 h 45 - Courriel 2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau) 2017-12-21 9 h

45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date
2018-02-28 13 h 43 - Courriel

2896137 - 17-16146 - addenda 15
2018-03-07 17 h 51 - Courriel

2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date
2018-03-14 10 h 01 - Courriel

2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date
2018-03-16 13 h 44 - Courriel

2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report

				de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire 10 rue Pierre-Olivier Chauveau 2ième, Cook Québec, QC, G1R 4J3 NEQ :	Monsieur Mathieu Samson Téléphone : 418 691-2022 Télécopieur : 418 644-5772	**Commande : (1350278)** 2017-10-13 9 h 55 **Transmission :** 2017-10-13 9 h 55	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-10-13 9 h 55 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-10-13 9 h 55 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-10-13 9 h 55 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Service des acquisitions 700, boul. René-Lévesque Est 2e étage Québec, QC, G1R 5H1 NEQ :	Madame Marie-Josée Jutras Téléphone : 418 643-5055 Télécopieur : 418 644-0439	**Commande : (1352485)** 2017-10-19 13 h 31 **Transmission :** 2017-10-19 13 h 31	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-10-19 13 h 31 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-10-19 13 h 31 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-10-19 13 h 31 - Téléchargement

				2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-19 13 h 31 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Necando Solutions Inc. 620 St-Jacques 5E étage Montréal, QC, h3c 1c7 NEQ : 1167488353	Monsieur Jean Houde Téléphone : 514 360-4000 Télécopieur :	**Commande : (1347597)** 2017-10-04 10 h 40 **Transmission :** 2017-10-04 10 h 40	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-10-04 10 h 40 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-10-04 10 h 40 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-10-04 10 h 40 - Téléchargement 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-11-08 16 h 08 - Courriel 2848536 - 17-16146 Addenda n°7 2017-11-22 15 h 24 - Courriel 2859813 - 17-

16146 Addenda 8 avec report (devis) 2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau) 2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9 2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report 2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date 2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12 2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13 2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel

2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel

2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10

				h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ORISO SOLUTIONS INC. 3580 rue Isabelle Suite 200 Brossard, QC, J4Y 2R3 NEQ : 1147553581	Monsieur François Michaud Téléphone : 450 444-1544 Télécopieur : 450 444-1558	**Commande : (1339220)** 2017-09-12 8 h 56 **Transmission :** 2017-09-12 8 h 56	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-11-08 16 h 08 - Courriel 2848536 - 17-16146 Addenda n°7

2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date
2018-02-28 13 h 43 - Courriel

2896137 - 17-16146 - addenda 15
2018-03-07 17 h 51 - Courriel

2900507 - 17-16146 addenda

				16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Quest Software Canada Inc. 260 King Street East, Suite A300 Toronto, ON, M5A 4L5 http://www.quest.com NEQ :	Monsieur René-Sylvain Bédard Téléphone : 514 567-2994 Télécopieur : 416 933-5001	**Commande : (1337324)** 2017-09-07 8 h 04 **Transmission :** 2017-09-07 8 h 04	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date
2018-02-28 13 h 43 - Courriel

2896137 - 17-16146 - addenda 15
2018-03-07 17 h 51 - Courriel

				2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Revenu Québec - 3800, rue de Marly, Secteur 5-4-3 Québec, QC, G1X4A5 NEQ :	Madame Caroline Lafond-Chrétien Téléphone : 418 652-5658 Télécopieur : 418 652-4062	**Commande : (1365559)** 2017-11-24 14 h 57 **Transmission :** 2017-11-24 14 h 57	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-11-24 14 h 57 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-11-24 14 h 57 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-11-24 14 h 57 - Téléchargement 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-11-24 14 h 57 - Téléchargement 2840055 - 17-

				16146 Addenda No. 5 2017-11-24 14 h 57 - Téléchargement 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-11-24 14 h 57 - Téléchargement 2848536 - 17-16146 Addenda n°7 2017-11-24 14 h 57 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Rogers Communication Canada Inc 800 rue de la Gauchetière Ouest, 6ième étage Montréal, QC, H5A 1K3 NEQ : 1163917611	Monsieur Fabien Mariou Téléphone : 438 837-0542 Télécopieur :	**Commande : (1337673)** 2017-09-07 13 h 20 **Transmission :** 2017-09-07 13 h 20	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-11-08 16

h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date
2018-02-28 13 h 43 - Courriel

2896137 - 17-16146 - addenda 15

				2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	S&E Cloud Experts Inc. 6959, 16e avenue Montréal, QC, H2A2S8 http://se-cloud-experts.com NEQ : 1166435678	Monsieur Sébastien Lamoureux Téléphone : 514 638-8338 Télécopieur :	**Commande : (1343875)** 2017-09-22 10 h 57 **Transmission :** 2017-09-22 10 h 57	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-22 10 h 57 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date
2018-02-28 13

				h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Savoir-faire Linux inc. 7275, Saint Urbain bureau 200 Montréal, QC, H2R 2Y5 http://www.savoirfairelinux.com NEQ : 1148918635	Monsieur Steven Roth Téléphone : 514 276-5468 Télécopieur : 514 276-5465	**Commande : (1337688)** 2017-09-07 13 h 38 **Transmission :** 2017-09-07 13 h 38	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel 2840055 - 17-16146 Addenda

No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-

				16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SIA Innovations Inc. 1000 de la Gauchetière ouest Suite 3960 Montréal, QC, H3B 2N2 http://www.siainnovations.com NEQ : 1143884469	Madame Charlotte Hebert Téléphone : 514 842-3230 Télécopieur :	**Commande : (1341189)** 2017-09-15 13 h 29 **Transmission :** 2017-09-15 13 h 29	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10

h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13

				2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Société TELUS Communications 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 3363451546	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1337953)** 2017-09-08 8 h 02 **Transmission :** 2017-09-08 8 h 02	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda

No. 4 - Report de date
2017-10-13 10 h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

				2888616 - 17-16146 addenda 13 2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Softchoice LP 1751 rue Richardson # 3.201 Montréal, QC, H3K 1G6 NEQ : 3369689461	Monsieur Oscar Rios Téléphone : 514 846-5660 Télécopieur :	**Commande : (1337513)** 2017-09-07 10 h 21 **Transmission :** 2017-09-07 10 h 21	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3

2017-09-29 14 h 27 - Courriel

2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7 2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis) 2017-12-21 9 h 45 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau) 2017-12-21 9 h 45 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9 2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report 2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date 2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-

				16146 addenda 12 2018-02-15 15 h 08 - Courriel 2888616 - 17-16146 addenda 13 2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solutions Victrix 1670, rue Semple, bureau 240 Québec, QC, G1N 4B8 http://www.victrix.ca/ NEQ : 1167031799	Madame Stéphanie Gagnon Téléphone : 418 780-8181 Télécopieur : 418 780-2004	**Commande : (1344884)** 2017-09-26 12 h 49 **Transmission :** 2017-09-26 12 h 49	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-26 12 h 49 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2

2017-09-28 13 h 48 - Courriel

2827602 - 17-16146 Addenda N° 3
2017-09-29 14 h 27 - Courriel

2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date
2017-10-13 10 h 13 - Courriel

2840055 - 17-16146 Addenda No. 5
2017-11-01 12 h 01 - Courriel

2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date
2017-11-08 16 h 08 - Courriel

2848536 - 17-16146 Addenda n°7
2017-11-22 15 h 24 - Courriel

2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis)
2017-12-21 9 h 44 - Courriel

2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau)
2017-12-21 9 h 44 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda

				11 avec report de date 2018-02-09 13 h 46 - Courriel 2882920 - 17-16146 addenda 12 2018-02-15 15 h 08 - Courriel 2888616 - 17-16146 addenda 13 2018-02-23 13 h 38 - Courriel 2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date 2018-02-28 13 h 43 - Courriel 2896137 - 17-16146 - addenda 15 2018-03-07 17 h 51 - Courriel 2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date 2018-03-14 10 h 01 - Courriel 2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date 2018-03-16 13 h 44 - Courriel 2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SQI-Direction des contrats 525, boul. René-Lévesque Est, 5e étage Québec, QC, G1R5S9 http://www.sqi.gouv.qc.ca NEQ :	Madame Sylvie-1 Moffett Téléphone : 418 646-	**Commande : (1356685)** 2017-10-31 15 h 17 **Transmission**	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-10-31 15 h 17 -

		1766 Télécopieur : 418 646-6707	: 2017-10-31 15 h 17	Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-10-31 15 h 17 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-10-31 15 h 17 - Téléchargement 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-31 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Montréal - Bureau du Vérificateur Général 1550 Metcalfe Suite 1201 Montréal, QC, H3A3P1 NEQ :	Monsieur Serge Vaillancourt Téléphone : 514 872-2861 Télécopieur : 514 872-6950	**Commande : (1376532)** 2018-01-10 14 h 36 **Transmission :** 2018-01-10 14 h 36	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2018-01-10 14 h 36 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2018-01-10 14 h 36 - Téléchargement 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2018-01-10 14 h 36 - Téléchargement 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2018-01-10 14 h 36 - Téléchargement

				2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2018-01-10 14 h 36 - Téléchargement 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2018-01-10 14 h 36 - Téléchargement 2848536 - 17-16146 Addenda n°7 2018-01-10 14 h 36 - Téléchargement 2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis) 2018-01-10 14 h 36 - Téléchargement 2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau) 2018-01-10 14 h 36 - Téléchargement 2863248 - 17-16146 addenda 9 2018-01-10 14 h 36 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 1000, de la Gauchetiere Ouest 17e étage Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :	Madame Marie-Ève Lemieux Téléphone : 514 872-8406	**Commande : (1344317)** 2017-09-25 10 h 53 **Transmission :**	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-25 10 h 53 - Téléchargement

		Télécopieur : 514 872-6950	2017-09-25 10 h 53	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Virtuel TI Inc. 913, Des Mélèzes Lévis, QC, G7A 4B1 NEQ : 1166119454	Monsieur Daniel Beaulieu Téléphone : 514 236-0159 Télécopieur :	**Commande : (1341242)** 2017-09-15 14 h 22 **Transmission :** 2017-09-15 14 h 22	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-18 10 h 56 - Courriel 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-11-08 16 h 08 - Courriel 2848536 - 17-16146 Addenda n°7 2017-11-22 15 h 24 - Courriel 2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis) 2017-12-21 9 h 44 - Courriel 2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report (bordereau) 2017-12-21 9 h 44 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date
2018-02-28 13 h 43 - Courriel

2896137 - 17-16146 - addenda 15
2018-03-07 17 h 51 - Courriel

2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date
2018-03-14 10 h 01 - Courriel

2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date
2018-03-16 13 h 44 - Courriel

2909787 - 17-16146 addenda 18 avec report de date
2018-03-27 13 h 03 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	VMwareAndre 148 rue de Nîmes Terrebonne, QC, J6Y 0H6 NEQ :	Monsieur Andre Benard Téléphone : 514 237-1913 Télécopieur :	**Commande : (1343849)** 2017-09-22 10 h 26 **Transmission :** 2017-09-22 10 h 26	2822303 - 17-16146 Addenda N° 1 2017-09-22 10 h 26 - Téléchargement 2827051 - 17-16146 Addenda N° 2 2017-09-28 13 h 48 - Courriel 2827602 - 17-16146 Addenda N° 3 2017-09-29 14 h 27 - Courriel 2832444 - 17-16146 Addenda No. 4 - Report de date 2017-10-13 10 h 13 - Courriel 2840055 - 17-16146 Addenda No. 5 2017-11-01 12 h 01 - Courriel 2843094 - 17-16146 Addenda No. 6 - Report de date 2017-11-08 16 h 08 - Courriel 2848536 - 17-16146 Addenda n°7 2017-11-22 15 h 24 - Courriel 2859813 - 17-16146 Addenda 8 avec report (devis) 2017-12-21 9 h 44 - Courriel 2859814 - 17-16146 Addenda 8 avec report

(bordereau)
2017-12-21 9 h 44 - Téléchargement

2863248 - 17-16146 addenda 9
2018-01-10 14 h 20 - Courriel

2866056 - 17-16146 addenda 10 avec report
2018-01-17 11 h 06 - Courriel

2879135 - 17-16146 addenda 11 avec report de date
2018-02-09 13 h 46 - Courriel

2882920 - 17-16146 addenda 12
2018-02-15 15 h 08 - Courriel

2888616 - 17-16146 addenda 13
2018-02-23 13 h 38 - Courriel

2891374 - 17-16146 addenda 14 avec report de date
2018-02-28 13 h 43 - Courriel

2896137 - 17-16146 - addenda 15
2018-03-07 17 h 51 - Courriel

2900507 - 17-16146 addenda 16 avec report de date
2018-03-14 10 h 01 - Courriel

2902716 - 17-16146 addenda 17 avec report de date
2018-03-16 13 h 44 - Courriel

2909787 - 17-

16146 addenda 18 avec report de date 2018-03-27 13 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme Onix Networking Canada Inc, seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels, pour une période de 4 ans, pour une somme de 15 911 289,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16146 - trois soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1187684005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-16

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgetaire

Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1181009015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale additionnelle de 56 115,39 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de Petropoulos, Bomis & associés inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de réfrigération de la patinoire de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts) / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Petropoulos, Bomis & associés inc., majorant ainsi le montant maximal du contrat de 111 830,09 $ à 167 945,48 $, taxes incluses / Autoriser une deuxième dépense maximale additionnelle de 8 417,31 $, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de cette firme.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale additionnelle de 56 115,39 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de Petropoulos, Bomis & associés inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de réfrigération de la patinoire de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts) - Résolution initiale : CE16 1081;

2. d'approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Petropoulos Bomis & associés inc., majorant ainsi le montant maximal du contrat de 111 830,09 $ à 167 945,48 $, taxes incluses - Résolution initiale : CE16 1081;

3. d'autoriser une dépense maximale additionnelle de 8 417,31 $, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de Petropoulos Bomis & associés inc. - Résolution initiale : CE16 1081;

4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-31 14:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181009015**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale additionnelle de 56 115,39 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de Petropoulos, Bomis & associés inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de réfrigération de la patinoire de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts) / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Petropoulos, Bomis & associés inc., majorant ainsi le montant maximal du contrat de 111 830,09 $ à 167 945,48 $, taxes incluses / Autoriser une deuxième dépense maximale additionnelle de 8 417,31 $, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de cette firme.

CONTENU

CONTEXTE

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts porte principalement sur l'aménagement de divers lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Le projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant.
Le projet a été divisé en quatre grandes phases, soit :

phase 1 : l'aménagement de la place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;
phase 2 : l'aménagement de la Promenade des Artistes et du Parterre;
phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;
phase 4 : le réaménagement de la rue Saint-Urbain (phase 4A) de même que le réaménagement des rues Clark et De Montigny et l'aménagement de l'îlot Clark (phase 4B).

Les phases 1 à 3 de même que la phase 4A sont complétées. Le présent dossier porte sur la phase 4B, qui inclut de façon plus spécifique :

· la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark;
· la réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux techniques urbains, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain).

Le lot 1 de la phase 4B a été complété à l'automne 2017 et portait sur la décontamination

et la préparation du site (voir résolution CM17 0770). Pour le lot 2 de cette phase, qui vise à proprement parler la réalisation des travaux de construction et d'aménagement du site, un contrat a été octroyé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. (voir résolution CM18 0994).

Description du contrat de services professionnels accordé à Petropoulos, Bomis & associés inc. (ci-après appelée PBA inc.)

En vertu de la résolution CE16 1081 approuvée par le comité exécutif le 15 juin 2016, un contrat de services professionnels a été accordé à PBA inc. pour la conception et la surveillance des travaux de réfrigération de la patinoire de l'îlot Clark.

D'une valeur de 111 830,09 $, incluant les taxes et des contingences de 15%, le contrat accordé en 2016 prévoit :

· l'utilisation de la méthode du pourcentage pour le calcul des honoraires liés aux services professionnels de base;
· l'application du taux (%) soumis par la firme aux coûts de travaux estimés pendant la période de conception;
· l'ajustement, à la hausse ou à la baisse, des honoraires professionnels après la période d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction en fonction des plus bas prix soumis.

Ajustement proposé de la valeur maximale du contrat accordé à PBA inc.

Au moment de l'octroi du contrat à PBA inc. en juin 2016, les coûts de travaux couverts étaient évalués de façon préliminaire à 1 316 923,65 $, taxes incluses. Cet estimé était basé sur un programme fonctionnel sommaire.

À la lumière des prix totaux soumis pour les travaux de réfrigération de la patinoire de l'îlot Clark et des dispositions du contrat accordé à PBA inc., l'ajustement de ce dernier est nécessaire afin de permettre la poursuite du travail, qui inclut notamment la surveillance des travaux (voir rubriques Description et Justification pour plus de détails).

Ajustement proposé des contingences du contrat accordé à PBA inc.

Dans le contrat accordé à PBA inc. en juin 2016, une enveloppe de contingences représentant 15% de la valeur des honoraires de base maximaux, incluant les services supplémentaires, était prévue. La valeur de cette enveloppe se chiffrait à 14 586,53 $.

Compte tenu des honoraires requis à ce jour en contingences, l'ajustement de cette enveloppe en fonction de la valeur révisée des honoraires de base maximaux s'avère nécessaire (voir rubriques Description et Justification pour plus de détails). Cet ajustement permettra de couvrir les imprévus pouvant survenir lors la poursuite du travail, qui inclut la surveillance des travaux de réfrigération.

Mentionnons en terminant :
· qu'un ajustement du contrat des trois firmes mandatées par la Ville pour surveiller les travaux de l'îlot Clark (excluant les travaux de réfrigération de la patinoire) a été autorisé en août 2018;
· que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre d'exécutant pour la réalisation de l'îlot Clark et que le service requérant est le Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0994 - 21 août 2018 - Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre Clark et Saint-Urbain, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles - Dépense totale de 59 263 238,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 402410 (1 soum.).
CM18 0993 - 21 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 351 972,02 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) pour les firmes Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts) / Autoriser une deuxième dépense additionnelle de 388 075,38 $, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces 3 firmes / Approuver un projet d'avenant #1 à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ces 3 firmes, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 228 087,55 $ à 5 968 134,95 $, taxes incluses.

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles.

CE16 1081 - 15 juin 2016 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 111 830,09 $ à Petropoulos, Bomis & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 111 830,09 $ taxes incluses (contrat : 97 243,56 $ + contingences : 14 586,53 $) - Appel d'offres public 16-15227 (3 soumissionnaires, dont 2 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses. Appel d'offres public 402420.

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ».

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ».

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles ».

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un

emprunt de 108 000 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ».

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'approbation :
· d'une dépense maximale additionnelle de 56 115,39 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de PBA inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de réfrigération de la patinoire de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts);
· d'un projet d'avenant à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 111 830,09 $ à 167 945,48 $, taxes incluses;
· d'une dépense maximale additionnelle de 8 417,31 $, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de cette firme (voir tableau ci-dessous pour plus de détails).

Le montant maximal prévu initialement au contrat de PBA inc. pour les services de base à pourcentage (conception et surveillance) s'élevait à 92 184,66 $, taxes incluses.

À ce montant s'ajoutait une enveloppe de services supplémentaires potentiels de 5 058,90 $, taxes incluses, et une autre de contingences de 14 586,53 $ (ou 15 % des honoraires), taxes incluses.

La valeur totale maximale du contrat accordé à PBA inc. était donc de 111 830,09 $, taxes incluses.

En fonction des coûts de travaux totaux prévus à l'heure actuelle, une augmentation de l'enveloppe maximale des services de base à pourcentage de PBA inc. est requise afin de permettre la poursuite du mandat. Cette augmentation se chiffre à 56 115,39 $, taxes incluses. Seul ce montant est considéré dans le cadre de l'ajustement du montant maximal des honoraires figurant à l'avenant du contrat (voir l'intervention du Service des affaires juridiques).

Une hausse de l'enveloppe des contingences potentielles maximales est également requise. Cette hausse, qui se chiffre à 8 417,31 $, taxes incluses, correspond à 15% de la dépense maximale additionnelle de 56 115,39$, taxes incluses.

Globalement, une hausse de 64 532,70 $, taxes et contingences incluses, de la valeur maximale des honoraires de PBA inc. est donc requise.

Le tableau suivant résume la situation :

	Contrat initial accordé à PBA inc. en vertu de la résolution CE16 1081, taxes incluses (A)	Honoraires ajustés proposés pour PBA inc., taxes incluses (B)	Écart (C = B – A)
Honoraires de base maximaux à %	92 184,66 $	148 300,05 $	56 115,39 $
Services supplémentaires	5 058,90 $	5 058,90 $	- $
Contingences maximales	14 586,53 $	23 003,84 $	8 417,31 $
Total	111 830,09 $	176 362,79 $	64 532,70 $

Rappelons que le contrat de PBA inc. couvre la conception et la surveillance des travaux.

Précisons par ailleurs que l'enveloppe des services complémentaires potentiels (tests en laboratoire, essais sur des modèles, etc.) de 5 058,90 $, taxes incluses, prévue dans le contrat accordé à PBA inc. demeure adéquate. Pour cette raison, son ajustement n'est pas proposé.

JUSTIFICATION

En vertu des dispositions du contrat accordé en 2016 à PBA inc., l'application de la méthode du pourcentage est prévue pour le calcul des honoraires de base de conception et de surveillance (voir article 5.1.1 du contrat « Convention_QDS-4B_PBA_signee » en pièce jointe).
Durant la phase de conception, il est prévu que ces honoraires de base soient calculés en multipliant les coûts de travaux estimés par le taux soumis par la firme.

Après l'appel d'offres pour les travaux de construction, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires maximaux est prévu en fonction des plus bas prix soumis. Le contrat prévoit que cet ajustement touche les services déjà rendus et à venir.

Au moment de l'octroi du contrat à PBA inc. en juin 2016, les coûts de travaux de réfrigération de la patinoire de l'îlot Clark étaient évalués à 1 316 923,65 $, taxes incluses et avant contingences. Cet estimé était basé sur un programme fonctionnel sommaire qui, à certains égards, s'appuyait sur une évaluation partielle de la complexité du projet et de l'étendue des besoins et des interventions.

À la lumière de la plus basse soumission reçue pour la réalisation des travaux, le coût des travaux de réfrigération de la patinoire se chiffre maintenant à 2 118 572,09 $, taxes incluses et avant contingences.

Trois principales raisons peuvent expliquer l'écart constaté entre ces deux montants :

1. En vue de mieux répondre aux besoins de la clientèle et d'accommoder un plus grand nombre de patineurs, la superficie de la patinoire a été augmentée de 250 m² (i.e. de 1 590 m² à 1 890 m²).

2. Un deuxième système de contrôle de réfrigération a été ajouté afin de pouvoir contrôler indépendamment les parties sud et nord de la patinoire. Ce second système offrira plus de flexibilité au niveau des opérations;

3. L'estimé initial des coûts de travaux, basé sur un programme fonctionnel sommaire, a été raffiné durant la conception.

En raison de l'écart entre les coûts de travaux estimés au moment de l'octroi du contrat à PBA inc. et ceux prévus maintenant, un ajustement des honoraires de base à pourcentage de cette firme est donc requis.

Par ailleurs, dans le contrat de PBA inc., la production de 4 versions des plans et devis de réfrigération de la patinoire était prévue. Cependant, pour les autres composantes du projet, conçues par d'autres firmes, 8 versions des plans et devis ont finalement été nécessaires pour diverses raisons (ajustement de certains éléments de concept, intégration progressive des documents techniques requis, correction d'erreurs, etc.). Cela a occasionné un travail de conception et de coordination additionnel pour PBA inc. qui ne pouvait être prévu initialement. Pour cette raison, près de 98% de l'enveloppe des contingences du contrat initial de la firme a été dépensé durant la phase de conception. Un ajustement de cette enveloppe est donc requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût additionnel maximal de 64 532,70 $, taxes incluses, soit une augmentation de 57,7%, sera assumé comme suit : un montant maximal de 58 926,96 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-028 Amén. réamén. domaine public.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le Plan d'action de l'administration municipale (PAAM) inclus dans le Plan Montréal durable 2016-2020, une série d'interventions visant l'atteinte des objectifs de la Ville en matière de développement durable ont été intégrées au projet de l'îlot Clark. Parmi ces interventions, on retrouve notamment :

· la plantation d'environ 75 arbres de 5 essences différentes dans des fosses de grande dimension (action 4 du PAAM);
· la construction d'un bâtiment public comprenant, entre autres, un toit vert de 630 m² (action 5 du PAAM), un système de géothermie pour le chauffage et la climatisation (action 3 du PAAM) et un système de récupération de la chaleur du système de réfrigération de la patinoire (action 3 du PAAM);
· le recueillement des eaux de ruissellement du bâtiment et de la patinoire pour les besoins d'arrosage extérieur (action 7 du PAAM);
· la réhabilitation des sols du site, selon un plan soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (action 8 du PAAM);
· l'ajout, sur un terrain vacant d'environ 5 000 m², d'un nouveau lieu public pouvant accueillir des événements dans le Quartier des spectacles (action 10 du PAAM);
· l'intégration de diverses mesures favorisant l'accessibilité universelle au lieu public et au bâtiment construits (action 11 du PAAM);
· la construction d'une patinoire extérieure accessible autant aux Montréalais qu'aux visiteurs de tous les âges (action 12 du PAAM).

Précisons que, de façon plus spécifique, l'ajustement de la valeur du contrat de PBA inc. permettra la poursuite de leur mandat de services professionnels, requis en lien avec la construction de la patinoire extérieure réfrigérée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation de l'îlot Clark, les travaux d'aménagement du site commencent dès le mois de septembre 2018. Puisque PBA inc. doit assurer la surveillance d'une partie des travaux, il est souhaitable qu'il puisse être impliqué dès le début du chantier.
Dans l'éventualité où le contrat de la firme ne serait pas ajusté, ce dernier devrait être résilié. Un nouvel appel d'offres devrait par la suite être lancé pour la surveillance des travaux de la patinoire de l'îlot Clark.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications pour le lancement du chantier du lot 2 de l'îlot Clark.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Décision du comité exécutif quant à l'ajustement du contrat de services professionnels de PBA inc. : 12 septembre 2018.
· Début du chantier et des activités de surveillance : 24 septembre 2018.

· Fin du chantier et acceptation provisoire des travaux : fin juin 2020. Il est à noter qu'un boni potentiel est prévu pour l'entrepreneur si les travaux sont complétés avant la fin de 2019 (voir document « QDS - AO 420410 - Article sur boni » en pièce jointe).

· Acceptation définitive des travaux : fin juin 2021. Dans l'éventualité où l'entrepreneur obtiendrait le boni indiqué au point précédent, l'acceptation définitive des travaux pourrait être faite avant la fin de 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane RICCI, Service de la culture

Lecture :

Stéphane RICCI, 11 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-07-11
Catherine BERNARD-MONTPETIT conseiller(ere) en amenagement	Pierre SAINTE-MARIE Chef de division
Tél : 514 872-5275 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-4781 **Télécop. :** 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin GAUDETTE
c/d Bureau d'Intégration et de Coordination
Tél : 514-872-5622
Approuvé le : 2018-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-08-31

11. Travaux dans les infrastructures souterraines de Bell

Comme indiqué sur les plans de BELL, l'Entrepreneur (c.-à-d. le Sous-traitant accrédité par Bell) doit procéder à des travaux d'amélioration des infrastructures souterraines de Bell Canada. Ces travaux d'amélioration doivent être exécutés selon les plans et en respectant les exigences du devis technique Bell Canada (cahier B).

L'Entrepreneur doit être accrédité par Bell Canada. À cet effet, le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission, une lettre officielle signée confirmant le nom de son Sous-traitant autorisé et accrédité par Bell Canada (selon la liste à la section B du cahier B) qui exécutera ces travaux.

Il doit également joindre à sa Soumission les documents suivants signés :

Annexe 1 – Lettre espace clos;
Annexe 2 – Référence projet;
Annexe 3 – Conditions générales de travaux réalisés en maître d'œuvre;
Annexe 4 – Liste des prix hors Contrat fixés par Bell.

Aucun changement du Sous-traitant choisi accrédité ne sera autorisé par la Ville et par Bell Canada après l'ouverture des Soumissions.

Pour ces travaux, l'Entrepreneur est payé directement par Bell Canada au sous-projet correspondant au bordereau des prix, ainsi une facture séparée doit être préparée au nom de Bell Canada.

Avant le début des travaux, une réunion de coordination aura lieu entre l'Adjudicataire, le Sous-traitant accrédité et Bell Canada, en présence du Directeur, afin de coordonner les travaux à réaliser.

12. Boni

Un boni de 15 000 $ par jour ouvrable pourra être obtenu par l'Entrepreneur s'il complète tous les travaux du bâtiment avant le 368ième jour de calendrier suivant la date de réception de l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux. Le montant maximal de ce boni ne pourra dépasser 150 000 $. Le paiement du boni sera effectué à la suite de la réception provisoire des travaux du bâtiment par le Directeur.

Un boni de 25 000 $ par jour ouvrable pourra être obtenu par l'Entrepreneur s'il complète tous les travaux compris dans le contrat avant le 473ième jour de calendrier suivant la date de réception de l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux. Le montant maximal de ce boni ne pourra dépasser 250 000 $. Le paiement du boni sera effectué à la suite de la réception provisoire des travaux compris dans le contrat par le Directeur.

L'Entrepreneur aura l'entière responsabilité d'intégrer les directives et de gérer les imprévus afin d'atteindre les deux objectifs identifiés ci-dessus. Aucun délai additionnel ne pourra être demandé à la Ville sous aucune considération.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181009015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Autoriser une dépense maximale additionnelle de 56 115,39 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de Petropoulos, Bomis & associés inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de réfrigération de la patinoire de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts) / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Petropoulos, Bomis & associés inc., majorant ainsi le montant maximal du contrat de 111 830,09 $ à 167 945,48 $, taxes incluses / Autoriser une deuxième dépense maximale additionnelle de 8 417,31 $, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de cette firme.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à: 1) Payer un montant de 56 115,39 $ à titre d'ajustement des honoraires, conformément à ce qui est prévu dans la Conv. initiale, lequel s'ajoute aux hon. de 111 830,09 $ mentionnés dans la Conv. initiale pour un total de 167 945,48 $ 2) Autoriser un montant de 8 417,31 $ à titre de budget additionnel de conting., compte tenu que le montant de 14 586,53 $, soit le montant du budget de conting. initial, a été utilisé en totalité. Nous tenons pour acquis que le montant de 14 586,53 $ pour les conting. a été dépensé dans le respect des règles applicables, en vigueur à ce moment. En ajoutant 8 417,31 $ au montant des conting. de 14 586,53 $ approuvé lors de l'octroi de la Conv. initiale, les hon. sont majorés de 23 003,84 $, soit de 14 % (23 003,84 $/167 945,48 $) de la valeur de la Conv. initiale, les portant ainsi à 176 362,79 $ en considérant l'ajustement au coût réel prévu. L'article 573.3.0.4 de la LCV prévoit qu'un contrat ne peut être modifié, sauf dans les cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et qu'elle n'en change pas la nature. Considérant cet article et que le montant de 8 417,31 $ sera dépensé conformément à l'Encadrement adm. C-OG-DG-D-18-001 et au Règlement sur la gestion contractuelle, les conditions qui permettent la modification du contrat sont rencontrées. Toutefois, le montant maximal d'hon. que la Ville s'engage à verser est de 167 945, 48 $, car le montant prévu pour les conting. (8 417,31 $) n'en fait pas partie.

FICHIERS JOINTS

Convention avenant 1 visé 16-08-18.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-17

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 AOUT 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION MODIFIANT
LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS (CE16 1081) -
AVENANT NUMÉRO 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **PETROPOULOS, BOMIS & ASSOCIÉS INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1400, rue Sauvé Ouest, suite 107, Montréal, Québec, H4N 1C5, agissant et représentée par monsieur Petros Petropoulos, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 116206228
N° d'inscription T.V.Q. : 1009794561

Ci-après appelée l' « Ingénieur »

ATTENDU QUE les parties ont conclu, le 29 juillet 2016, à la suite de l'appel d'offres public numéro 16-15227, une convention de services professionnels (résolution CE16 1081) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de réfrigération pour la patinoire extérieure de l'îlot Clark (phase 4B du Quartier des spectacles), ci-après appelée la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le paragraphe 5.1 (Honoraires) de l'article 5 (Rémunération) de la Convention initiale stipule qu'en contrepartie de l'exécution par l'Ingénieur de ses obligations, la Ville s'engage à payer un montant maximal de 111 830,09 $, incluant toutes les taxes applicables; ce montant étant constitué d'un montant de 97 243,56 $ pour le paiement des honoraires professionnels et d'un montant de 14 586,53 $ à titre de budget pour les contingences, le cas échéant;

ATTENDU QU'il s'est avéré que le coût réel des travaux est plus élevé que le coût estimé des travaux, de sorte qu'un ajustement à la hausse des honoraires professionnels doit être effectué, à savoir un montant de 56 115,39 $, incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU QU'en outre de l'ajustement des honoraires professionnels stipulé par le sous-paragraphe 5.1.1 (Méthode du pourcentage) du paragraphe 5.1 (Honoraires) de l'article 5 (Rémunération) de la Convention initiale, des services non prévus à la Convention initiale mais accessoires à celle-ci ont été requis par la Ville et rendus par l'Ingénieur pour permettre de compléter la réalisation du Projet, soit le montant total de 14 586,53 $ qui avait été prévu à titre de budget pour les contingences;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit Règlement à l'Ingénieur;

MC/17

CONSIDÉRANT ce qui précède, il y a lieu d'ajuster, conformément au sous-paragraphe 5.1.1 (Méthode du pourcentage) du paragraphe 5.1 (Honoraires) de l'article 5 (Rémunération) de la Convention initiale, le montant des honoraires professionnels (56 115,39 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente *convention de modification de la convention de services professionnels – avenant numéro 1*.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention initiale est modifiée par le remplacement du paragraphe 5.1 (Honoraires) par le suivant :

« **5.1 HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution par l'Ingénieur de ses obligations, la Ville s'engage à lui verser un montant maximal de 167 945,48 $, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.)

L'Ingénieur reconnaît que dudit montant maximal :

i. un montant de 56 115,39 $, incluant toutes les taxes applicables, est versé à titre d'ajustement des honoraires professionnels conformément au sous-paragraphe 5.1.1 (Méthode du pourcentage) du paragraphe 5.1 (Honoraires) de l'article 5 (Rémunération) de la Convention initiale.

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Ingénieur. »

MCV

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le __ e jour de _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves Saindon

Le __ e jour de _____ 2018

PETROPOULOS, BOMIS ET ASSOCIÉS INC.

_____

Par : Petros Petropoulos, président

Cet avenant # 1 à la Convention initiale a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal le e jour de _____ 2018 (résolution CE_____).

MCU

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Autoriser une dépense maximale additionnelle de 56 115,39 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de Petropoulos, Bomis & associés inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de réfrigération de la patinoire de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts) / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Petropoulos, Bomis & associés inc., majorant ainsi le montant maximal du contrat de 111 830,09 $ à 167 945,48 $, taxes incluses / Autoriser une deuxième dépense maximale additionnelle de 8 417,31 $, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de cette firme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1181009015.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-24

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.021

2018/09/12 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.022

2018/09/12 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.023

2018/09/12 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.024

2018/09/12 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1184962008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Société québécoise des infrastructures s'engage à vendre à la Ville qui accepte l'immeuble connu sous le nom de l'Îlot Voyageur Sud, portant les numéros de lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 m², avec bâtiment vacant dessus érigé sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 18 000 000 $, plus les taxes applicables, pour des fins municipales. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planificatioin immobilière conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel. N/Réf. : 31H12-005-0671-07

Il est recommandé :

1. d'approuver une promesse de vente et d'achat bilatérale par laquelle la Société québécoise des infrastructures s'engage à vendre à la Ville de Montréal les lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 m², avec bâtiment vacant ci-dessus construit, situé au 505, boulevard de Maisonneuve Est, à l'angle de la rue Berri, dans l'arrondissement de Ville-Marie pour des fins municipales, pour la somme de 18 000 000 $, plus les taxes applicables.

2. d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse, pourvu que cet acte de vente, soit, de l'avis du service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse.

3. d'autoriser, le cas échéant, le Service de la gestion et de la planification immobilière à faire toutes les démarches nécessaires auprès de l'institution financière émettrice de la lettre de garantie pour la demande de paiement de 300 000 $.

4. d'ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, d'un montant de 115 000 $, conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-28 18:09

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184962008**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Société québécoise des infrastructures s'engage à vendre à la Ville qui accepte l'immeuble connu sous le nom de l'Îlot Voyageur Sud, portant les numéros de lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 m², avec bâtiment vacant dessus érigé sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 18 000 000 $, plus les taxes applicables, pour des fins municipales. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planificatioin immobilière conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel. N/Réf. : 31H12-005-0671-07

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, la Société immobilière du Québec maintenant connu sous le nom de la Société québécoise des infrastructures du Québec (la « SQI ») a acquis de Busac (Îlot Voyageur) ULC et Busac (Voyageur-emphytéote) inc. le complexe de l'Îlot Voyageur. La partie Îlot Voyageur Nord a été vendue et développée et comprend la nouvelle gare d'autocars de Montréal, une tour résidentielle et un stationnement intérieur d'environ 500 espaces. La partie Îlot Voyageur Sud est à l'abandon, à l'exception du corridor menant au métro Berri-UQAM et comprend un bâtiment vacant, qui logeait l'ancien terminus d'autobus Voyageur. La SQI a offert à la Ville d'acquérir certains de leurs immeubles excédentaires dont l'Îlot Voyageur Sud, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est (l' «Immeuble»), dans l'arrondissement de Ville-Marie. La SQI a remis à la Ville différents rapports d'expertise lesquels confirment la présence de contaminants.

L'Immeuble bénéficie, en sa faveur, d'une servitude réelle et perpétuelle de 250 places de stationnement situées dans le stationnement intérieur de l'Îlot Voyageur Nord. Cette servitude sera plus amplement examinée par la Ville lors de la Période de Vérification Diligente mentionnée ci-dessous.

La direction générale de la Ville a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») pour acquérir l'Immeuble à des fins municipales. Cette transaction requiert un engagement formel de la Ville via une promesse bilatérale (la « Promesse»).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0549 - 29 août 2005 - Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville cède à la compagnie Busac (Voyageur- Développement) inc., ci-après nommé « la Société », une partie de la ruelle de La Providence et la rue Duclos situées entre les rues Saint-Hubert et Berri, constituées des lots 3 552 978 et 2 162 415 dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Approuver la Promesse par laquelle la Ville s'engage à acquérir de la SQI, l'Immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, connu comme étant les lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 m², situé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de la rue Berri, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
La Promesse prévoit notamment ce qui suit :

· Le prix négocié est de 18 000 000 $;

· La Ville reconnaît avoir été informée de la présence de contamination et assume l'entière responsabilité de la décontamination et de la démolition, le cas échéant, et ce, à ses frais;

· À compter de la signature de la Promesse, la Ville disposera de cent vingt (120) jours (la « Période de Vérification Diligente ») pour effectuer, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire du droit de propriété de la SQI relativement à l'Immeuble et de la capacité portante de l'Immeuble;

· À la signature de l'acte, la Ville prendra l'Immeuble sans aucune garantie, ni légale, ni conventionnelle, sur une base « telle quelle » et entièrement à ses risques et périls étant entendu que la Ville aura, lors de la Période de Vérification diligente, effectuée les expertises nécessaires afin de se satisfaire du titre de propriété de la SQI et de la capacité portante de l'Immeuble;

· La SQI s'est engagée à consentir une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Société de transport de Montréal (la «STM») permettant de régulariser la présence de 8 ancrages au roc « Diwidag » à partir de l'infrastructure de la station de métro Berri-UQAM. La Ville s'est engagée expressément à respecter les engagements de la SQI et à signer tout document pertinent;

· Aux termes d'un bail signé le 12 juillet 2013, Stationnement Îlot Voyageur inc. (propriétaire de la partie Îlot Voyageur Nord) loue à la SQI des espaces de stationnement situés au sous-sol de l'immeuble situé au 1717, rue Berri, à Montréal (soit le lot 3 523 566 du cadastre du Québec). Les parties conviennent que la Ville n'assumera pas ce bail dans le cadre de la présente transaction;

· La Ville reconnaît avoir été informée par la SQI que l'Immeuble est desservi en électricité par l'immeuble voisin sis au 1717, rue Berri à Montréal. La consommation électrique de l'Immeuble est estimée à 8,4 % de la consommation électrique totale. La Ville s'engage à signer une entente avec le propriétaire afin de prendre en charge sa quote-part de la dépense en énergie à partir de la date de la signature de l'acte de vente, et ce, à l'entière exonération de la SQI.

· La SQI s'engage à transmettre à la Ville une copie de toute entente pouvant exister relativement au passage entre l'Îlot Voyageur Nord et l'Immeuble.

· La Ville libère la SQI de ses obligations de compléter certains travaux dans la ruelle de la Providence, mitoyenne à l'Immeuble, connue comme étant les lots 3 552 979, 3 523 562 et 3 523 563, tous du cadastre du Québec, la liste complète des travaux étant plus amplement détaillée à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de

Montréal sous le numéro 12 951 846. En vertu de la Promesse, la SQI autorise la Ville à présenter une demande de paiement de 300 000 $ à l'institution financière émettrice de la lettre de garantie bancaire émise conformément à la clause 22.1 dudit acte, et ce, dès que l'acte de vente sera publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'approbation de la Promesse pour les motifs suivants :
· Le prix négocié est de 18 000 000 $ et tient compte des risques liés aux coûts potentiels de réhabilitation des sols, de décontamination et de démolition qui sont assumés par la Ville. L'opinion de valeur établie par la Division des analyses immobilières du SGPI établit la valeur de l'Immeuble dans une fourchette de 22 000 000 $ à 24 000 000 $, pour ce terrain propre et prêt à construire.

· La Promesse offre à la Ville une rare opportunité d'acquisition pour des besoins municipaux;

· L'Immeuble sera développé en fonction d'un projet à usage mixte à définir;

· La Ville s'assurera que le droit de propriété et la capacité portante de l'Immeuble sont à sa satisfaction avant la signature de l'acte de vente;

· La vente de l'Immeuble a été approuvée par le Conseil du trésor du gouvernement du Québec.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités compétentes afin d'approuver la Promesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'acquisition 18 000 000 $

· La vente de l'Immeuble a été approuvée par le Conseil du trésor du gouvernement du Québec et la Promesse sera présentée au conseil d'administration de la SQI le 20 septembre 2018.

Un budget de fonctionnement est requis pour le maintien de l'Immeuble vacant avant sa démolition. Les coûts d'entretien et d'énergie sont de 115 000 $/année (taxes incluses). La répartition est comme suit :
· Énergie 70 000 $ (Énergir et Hydro-Québec).
· Entretien 45 000 $ (dont un montant de 15 000 $ pour la sécurité du bâtiment).

Pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du SGPI sera ajustée tel qu'indiqué dans l'intervention du Service des finances.

Ce dossier répond aux critères visés par la Commission permanente sur l'examen des contrats étant un contrat de plus de 10 000 000 $, pour une transaction immobilière se concluant de gré à gré.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon les politiques de développement durable de la Ville, la partie de l'Immeuble développée pour fins municipales aura une certification LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente transaction offre à la Ville une opportunité d'acquisition rare et exceptionnelle de par sa localisation dans l'arrondissement de Ville-Marie, avec un accès direct à la station du métro Berri-UQAM, à proximité de la Grande bibliothèque et du parc Émilie-Gamelin. Cette acquisition permettra de développer un projet rassembleur et structurant pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 5 septembre 2018
Approbation de la Promesse bilatérale par le conseil municipal : 17 septembre 2018
Approbation du conseil d'administration de la SQI : 20 septembre 2018
Vérifications diligentes : 120 jours à partir du 20 septembre 2018.
Signature de l'acte de vente : 30 jours après les autorisations des autorités gouvernementales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
Marc LABELLE, Ville-Marie
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Jacynthe TOUPIN, 24 août 2018
Pierre LÉVESQUE, 23 août 2018

Josée SAMSON, 23 août 2018
Marc LABELLE, 22 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Viviane LANCIAULT
Intérim de Dany Laroche, Chef de division
Chef d'équipe en immobilier & expertise immobilière

Tél : 514 872-2284
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur par intérim du SGPI
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-08-28

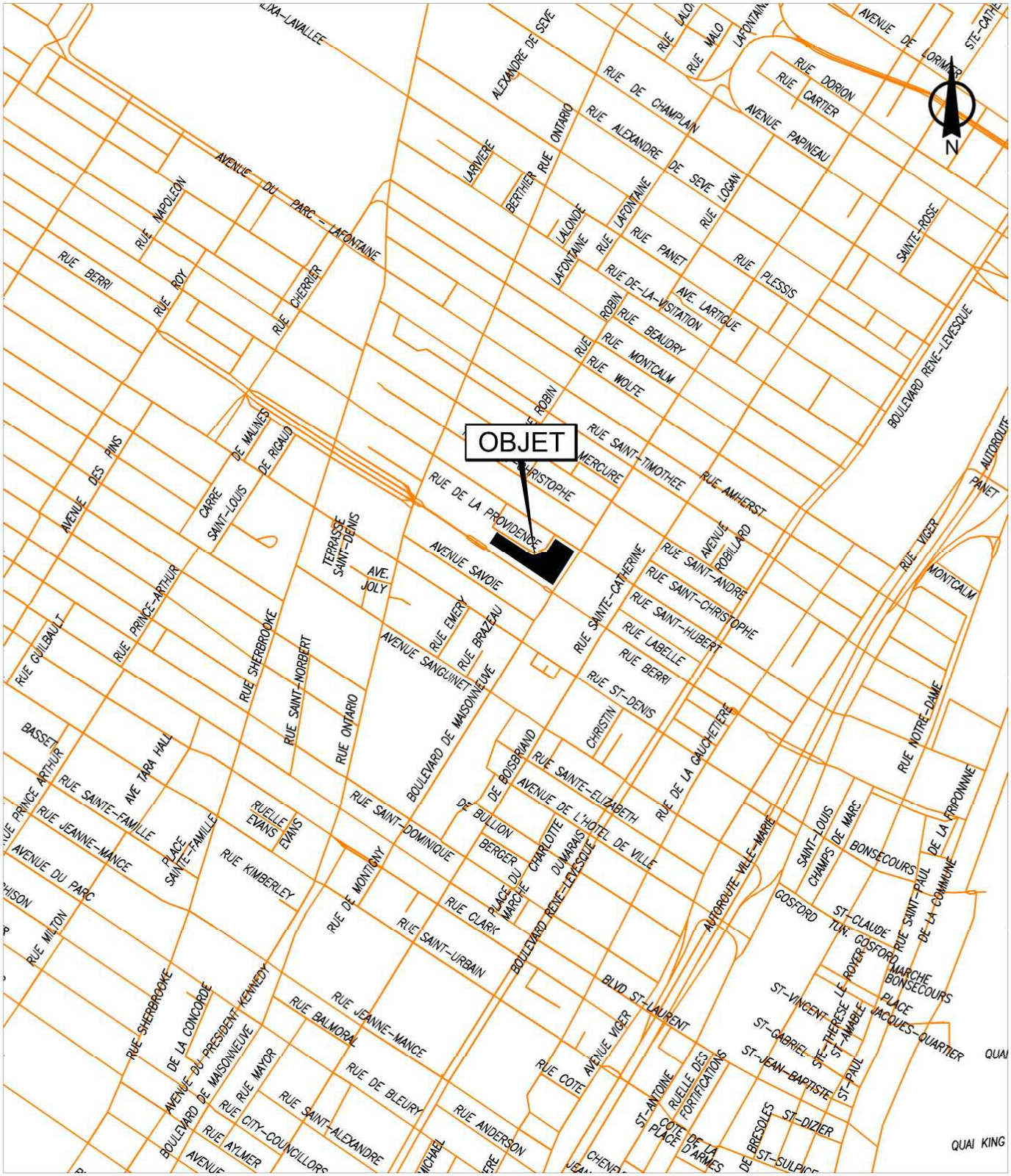

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0671-07
Mandat: 18-0256-T
Dessinateur: JR
Échelle: - - -
Date: 21-08-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

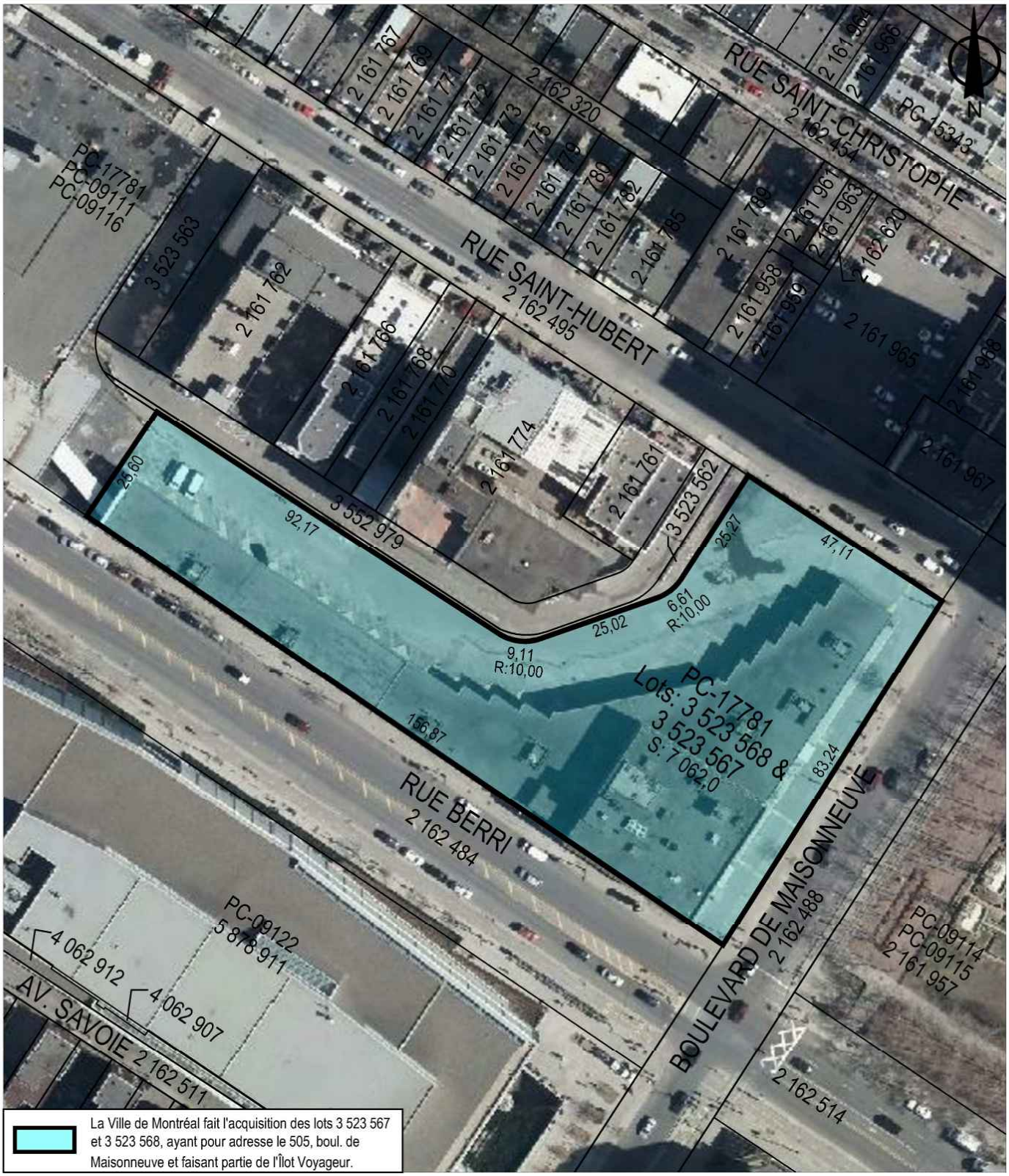

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0671-07
Mandat: 18-0256-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1100
Date: 21-08-2018

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

2005 -12- 20 14:37 heure-minute

12 951 846 1052862010

Code NR 1180

N° 1856

Le 20 décembre 2005

ÉCHANGE

L'AN DEUX MILLE CINQ, ----------
le vingt décembre.

D E V A N T **Me Jean R. ROY**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette FRASER, --- greffière-adjointe, ---------- dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de cette charte et des résolutions suivantes:

a) la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (2003);

b) la résolution numéro CM 05 0549 ---, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-neuf août deux mille cinq (2005) ----------
une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné,

ci-après nommée ~ le Premier Comparant ~

E T :

BUSAC (VOYAGEUR-DÉVELOPPEMENT) INC., personne morale légalement constituée suivant la partie IA de la *"Loi sur les compagnies"* par certificat de constitution en date du vingt et un mars deux mille cinq (2005), immatriculée le vingt-deux mars deux mille cinq (2005) sous le numéro 1162865563, ayant son siège au numéro 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 800, MONTRÉAL, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Giuseppina PULITANO, sa trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée du dix-neuf décembre deux mille cinq (2005), copie certifiée de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné,

ci-après nommée ~ le Deuxième Comparant ~

(JRR/ 2005-08-23)

et

BUSAC (VOYAGEUR-EMPHYTÉOTE) INC., personne morale légalement constituée suivant la partie IA de la *"Loi sur les compagnies"* par certificat de constitution en date du vingt-trois mars deux mille cinq (2005), immatriculée le vingt-quatre mars deux mille cinq (2005) sous le numéro 1162873385, ayant son siège au numéro 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 800, MONTRÉAL, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Giuseppina PULITANO, sa trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée du dix-neuf décembre deux mille cinq (2005), copie certifiée de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné,

ci-après nommée ~ le Troisième Comparant ~

LESQUELS, PRÉALABLEMENT À L'ÉCHANGE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Premier Comparant est propriétaire de terrains situés dans le quadrilatère délimité par le boulevard de Maisonneuve et les rues Berri, Ontario Est et Saint-Hubert, dans l'arrondissement Ville-Marie.

ATTENDU que les Deuxième et Troisième Comparants sont respectivement «propriétaire» et «emphytéote» de terrains situés dans ce même quadrilatère.

ATTENDU que le Deuxième Comparant désire :

- acquérir les terrains du Premier Comparant pour les fins d'un projet immobilier regroupant le terminus d'autobus, des résidences pour étudiants, des locaux pour l'Université du Québec à Montréal (UQAM) de même que des bureaux et des commerces,

et

- céder des terrains au Premier Comparant pour le déplacement de la rue Duclos vers le sud-est et l'élargissement de la ruelle de la Providence, permettant la réalisation de son projet.

ATTENDU que le Premier Comparant convient d'acquérir les terrains des Deuxième et Troisième Comparants pour fins de rue et de ruelle.

ATTENDU que les Comparants désirent que cet échange de terrains soit fait avec la soulte établie aux présentes.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1.- CESSION PAR LE PREMIER COMPARANT AU DEUXIÈME COMPARANT

Le Premier Comparant cède, sans aucune garantie, au Deuxième Comparant, à titre d'échange, pour les fins du projet immobilier mentionné ci-dessus, les terrains suivants, savoir :

PREMIÈRE DÉSIGNATION

Deux terrains vagues situés dans le quadrilatère délimité par le boulevard de Maisonneuve et les rues Berri, Ontario Est et Saint-Hubert, dans l'arrondissement Ville-Marie, constitués des lots suivants :

1) le lot **TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 552 978)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

2) le lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUINZE (2 162 415)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ci-après nommés ~ l'Emplacement 1 ~

2.- CESSION PAR LES DEUXIÈME ET TROISIÈME COMPARANTS AU PREMIER COMPARANT

Les Deuxième et Troisième Comparants cèdent, avec la garantie légale, au Premier Comparant, à titre d'échange, pour fins de déplacement de la rue Duclos et d'élargissement de la ruelle de la Providence, les terrains suivants, savoir :

DEUXIÈME DÉSIGNATION

Deux terrains vagues également situés dans le quadrilatère délimité par le boulevard de Maisonneuve et les rues Berri, Ontario Est et Saint-Hubert, dans l'arrondissement Ville-Marie, constitués des lots suivants :

1) le lot **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX (3 523 562)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

2) le lot **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (3 523 563)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ci-après nommés ~ l'Emplacement 2 ~

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Premier Comparant est propriétaire de l'Emplacement 1 pour l'avoir acquis, avant le dépôt du cadastre du Québec, aux termes d'un avis donné par Monsieur Maurice BRUNET, es-qualité de greffier, en vertu des dispositions de l'article 36a de la *Charte de la Ville de Montréal*, (1959-1960), chapitre 102 des Statuts de Québec, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le trente (30) septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) sous le numéro 6 336 de ses minutes, publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le dix-neuf (19) octobre mil neuf cent quatre-vingt-huit (1998) sous le numéro 4 083 311.

Le Deuxième Comparant est propriétaire de l'Emplacement 2 pour l'avoir acquis :

de 160902 Canada Inc. et de CSL EQUITY INVESTMENTS LIMITED aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Robert ALAIN, notaire, le trente (30) mars deux mille cinq (2005) sous le numéro 7 624 de ses minutes, publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le trente (30) mars deux mille cinq (2005) sous le numéro 12 175 069.

Le Troisième Comparant est emphytéote de l'Emplacement 2 pour l'avoir acquis aux termes :

a) d'un acte d'emphytéose de BUSAC (VOYAGEUR-DÉVELOPPEMENT) INC. reçu devant Me Martine COMEAU, notaire, le trente (30) mars deux mille cinq (2005) sous le numéro 5 771 de ses minutes, publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le premier (1er) avril deux mille cinq (2005) sous le numéro sous le 12 180 427;

b) d'un acte d'emphytéose de BUSAC (VOYAGEUR-DÉVELOPPEMENT) INC. reçu devant Me Martine COMEAU, notaire, le trente (30) mars deux mille cinq (2005) sous le numéro 5 774 de ses minutes, publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le premier (1er) avril deux mille cinq (2005) sous le numéro sous le 12 180 428 ;

c) d'un acte d'emphytéose de BUSAC (VOYAGEUR-DÉVELOPPEMENT) INC. reçu devant Me Martine COMEAU, notaire, le trente (30) mars deux mille cinq (2005) sous le numéro 5 777 de ses

minutes, publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le premier (1er) avril deux mille cinq (2005) sous le numéro sous le 12 180 429 ;

d) d'un acte de correction au contrat d'emphytéose ci-dessus relaté, par BUSAC (VOYAGEUR-DÉVELOPPEMENT) INC. et BUSAC (VOYAGEUR-EMPHYTÉOTE) INC. sous seing privé, attesté par Me Stéphane LALANDE, avocat, le treize (13) juin deux mille cinq (2005) et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le seize (16) juin deux mille cinq (2005) sous le numéro 12 415 238.

GARANTIE

1. La cession de l'Emplacement 1 par le Premier Comparant est faite sans aucune garantie et aux risques et périls du Deuxième Comparant.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Deuxième Comparant reconnaît que le Premier Comparant n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols de l'Emplacement 1, le Deuxième Comparant l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

Notamment, le Deuxième Comparant reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité du Premier Comparant pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires du Premier Comparant.

2. La cession de l'Emplacement 2 par les Deuxième et Troisième Comparants est faite avec la garantie légale et demeure sujette aux engagements des Deuxième et Troisième Comparants à l'égard de cet Emplacement 2, tel que mentionné ci-après au titre OBLIGATIONS DU DEUXIÈME COMPARANT.

DOSSIERS DE TITRES

Les Comparants conviennent de ne se remettre aucun dossier de titres, ni plan, ni description technique relatif au présent acte d'échange.

DÉCLARATIONS DES PARTIES

DÉCLARATIONS DU PREMIER COMPARANT

Le Premier Comparant déclare ce qui suit :

1. Dans le lot 2 162 415 (ancienne rue Duclos – fermée), il existe notamment des conduits de drainage et un système d'éclairage et son réseau d'alimentation, lesquels demeureront la propriété du Premier Comparant jusqu'à ce que le déplacement de la rue Duclos soit complété et que les raccordements des nouveaux drains et système d'éclairage soient faits et totalement fonctionnels. Ces installations et ouvrages de l'ancienne rue Duclos pourront, par la suite, être déplacés ou délaissés et abandonnés tels quels et dans l'état du moment, au choix du Premier Comparant et, en ce qui concerne les luminaires, ils seront enlevés et remis au Premier Comparant, le tout sans aucun frais pour ce dernier.

2. Dans le lot 3 552 978 (ancienne ruelle de la Providence – fermée), il existe notamment :

- des conduits de drainage, un système d'éclairage et son réseau d'alimentation, lesquels demeureront la propriété du Premier Comparant jusqu'à la construction du projet immobilier et pourront à ce moment être déplacés ou délaissés et abandonnés tels quels et dans l'état du moment, au choix du Premier Comparant et, en ce qui concerne les luminaires, ils seront enlevés, le cas échéant, et remis au Premier Comparant, le tout sans aucun frais pour ce dernier;

- des massifs avec leurs installations et ouvrages accessoires, de la Commission des services électriques du Premier Comparant, ci-après la «CSÉM», lesquels demeurent la propriété du Premier Comparant et pourront, suite à leur déplacement dans la rue Saint-Hubert ou à leur intégration dans le projet immobilier, selon le cas, être délaissés et abandonnés tels quels et dans l'état du moment, sans aucun frais pour ce dernier;

- des installations et ouvrages appartenant à Bell Canada, lesquels demeurent la propriété de cette dernière, sujet à toute entente à intervenir entre les Deuxième et Troisième Comparants et Bell Canada pour tels installations et ouvrages.

3. Il peut exister un droit de passage pour accéder à la ruelle Providence aux termes des actes suivants :

a) un acte de vente reçu devant Me Victor MORIN, notaire, le trente (30) avril mil neuf cent quatorze (1914) et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal, le douze (12) mai mil neuf cent quatorze (1914) sous le numéro 94 822;

b) un acte de vente reçu devant Me Pierre J. MARSAN, notaire, le six (6) août mil neuf cent dix-sept (1917) et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal, le quatorze (14) septembre mil neuf cent dix-sept (1917) sous le numéro 105 241.

4. Un avis de contamination a été porté notamment contre les

lots 2 162 415 et 3 552 978 suite au dépôt d'un acte sous seing privé attesté par Me Stéphane LALANDE, avocat, le treize (13) juin deux mille cinq (2005) et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le quinze (15) juin 2005 sous le numéro 12 415 255; cette présente déclaration est faite sans aucune dérogation quant à l'intention des parties voulant que la présente cession de l'Emplacement 1 soit faite aux risques et périls des Deuxième et Troisième Comparants et n'aura pas pour effet de constituer, de quelque façon que ce soit, une limitation de l'absence totale de garantie.

5. Il est une personne morale de droit public résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, du Canada (L.R.C. (1985), chapitre 1 (5e Suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts*, du Québec (L.R.Q., chapitre I-3).

6. **FERMETURE :** Le lot 2 162 415 du cadastre du Québec (ancienne rue Duclos) et une partie du lot 2 162 496 du cadastre du Québec (ancienne ruelle de la Providence) ont été fermés et leur usage comme rue et ruelle discontinué en vertu du règlement numéro 05-055 adopté par le conseil municipal de la Ville à son assemblée du vingt (20) juin deux mille cinq (2005).

DÉCLARATIONS DES DEUXIÈME ET TROISIÈME COMPARANTS

Les Deuxième et Troisième Comparants déclarent ce qui suit :

1. l'Emplacement 2 est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, toutes les inscriptions pouvant, le cas échéant, grever l'Emplacement 2, ont été radiées préalablement à la signature des présentes, par et aux entiers frais des Deuxième et Troisième Comparants.

2. Le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 552 979) (ruelle), faisant partie de la ruelle de la Providence, qui est et demeure la propriété du Premier Comparant a été grevée par les Deuxième et Troisième Comparants des inscriptions numéros, 12 180 428,12 196 346 et 12 415 255, lesquelles seront radiées aux entiers frais des Deuxième et Troisième Comparants avec diligence.

3. Une partie du lot 3 523 562 du cadastre du Québec est partiellement située dans l'aire de protection de l'édifice culturel « Le clocher de l'église Saint-Jacques», tel qu'il appert de l'avis d'inscription d'un bien culturel immobilier publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le dix-sept (17) juin mil neuf cent soixante-quinze (1975) sous le numéro 2 609 966.

À ce titre, ce lot est visé par l'article 50 de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4).

Les Deuxième et Troisième Comparants ont à cet égard, vu leurs obligations stipulées notamment au paragraphe 6. du titre ~OBLIGATIONS DES DEUXIÈME ET TROISIÈME COMPARANTS~, la responsabilité d'obtenir les autorisations prévues par cette loi avant que soient exécutés tous travaux, à l'entière exonération du Premier Comparant.

4. Un avis de contamination, a été porté notamment contre l'Emplacement 2 suite au dépôt d'un acte sous seing privé attesté par Me Stéphane LALANDE, avocat, le treize (13) juin deux mille cinq (2005) et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le 15 juin 2005 sous le numéro 12 415 255.

5. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, imposées sur l'Emplacement 2 ont été acquittées jusqu'à ce jour.

6. Aucun bail n'affecte le lot 3 523 562 de l'Emplacement 2 présentement cédé à l'exception :

- d'un bail par CSL Equity investments Limited à 9047-2663 Québec inc., signé sous seing privé le neuf (9) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le vingt-quatre (24) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), sous le numéro 4 982 963;

- d'un avis d'amendement du bail publié sous le numéro 4 982 963, par 160902 Canada inc. en faveur de Station centrale d'autobus de Montréal inc., signé sous seing privé le dix-neuf (19) juin deux mille trois (2003) et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le même jour, sous le numéro 10 505 745;

- d'un avis de sous-location par Voyageur Colonial Limited en faveur de Cara Opérations (Québec) Ltd., signé sous seing privé le vingt-deux (22) mars mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le dix-neuf (19) février mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) sous le numéro 4 474 848.

Les Deuxième et Troisième Comparants s'engagent à faire diligence pour obtenir une modification de ces actes ou un amendement à ceux-ci afin d'exclure l'Emplacement cédé au Premier Comparant et à cet effet, prennent, tant pour eux-mêmes que pour leurs successeurs ou représentants, le cas échéant, fait et cause pour le Premier Comparant et tenir ce dernier indemne de tous dommages ou réclamations reliés aux droits de tous tiers, bénéficiaires de ces baux.

7. Chacun des Deuxième et Troisième Comparants déclare, pour lui-même, être une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, du Canada (L.R.C. (1985), chapitre 1 (5e Suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts*, du Québec (L.R.Q., chapitre I-3) et n'avoir pas l'intention de modifier cette résidence; et

il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et d'aliéner l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

8. Il n'a fait appel à aucun courtier ou agent immobilier et, par conséquent, aucune commission n'est due.

POSSESSION

Les Comparants deviennent propriétaires des Emplacements respectivement reçus en échange à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

OBLIGATIONS

OBLIGATIONS DU PREMIER COMPARANT

Le Premier Comparant s'oblige à prendre l'Emplacement 2 qui lui est cédé en échange, sujet cependant aux obligations des Deuxième et Troisième Comparants relatives à l'immeuble.

OBLIGATIONS DES DEUXIÈME ET TROISIÈME COMPARANTS

Le Deuxième Comparant, de même que le Troisième Comparant, dans la mesure où ce dernier est ou sera concerné, soit directement ou indirectement, s'obligent de plus à ce qui suit :

1. **Prendre** l'Emplacement 1 qui lui est cédé en échange, dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, et particulièrement quant à l'état et à la qualité du sol, reconnaissant l'acquérir sans aucune garantie à cet égard et à ses seuls risques et périls.

2. **Droits de passage de propriétaires riverains**

2.1 **Prendre**, tant pour lui-même, que pour ses successeurs ou représentants, le cas échéant, fait et cause pour le Premier Comparant et tenir ce dernier indemne de tous dommages ou

réclamations reliés aux droits de passage des riverains suite à la fermeture des terrains composant l'Emplacement 1 et au déplacement de la rue Duclos. Le Deuxième Comparant, ses successeurs ou représentants renoncent à quelque réclamation que ce soit contre le Premier Comparant, découlant ou relative à ces mêmes événements.

3. **Payer** toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui grèvent ou qui pourront à l'avenir grever l'Emplacement 1 donné en échange, pour toute période commençant à la date de prise de possession établie aux présentes;

4. **Fournir** à ses entiers frais et au bénéfice du Premier Comparant, aux termes des travaux relatés aux paragraphes 5 et 6 du titre ~OBLIGATIONS DES DEUXIÈME ET TROISIÈME COMPARANTS~, une étude de caractérisation des sols pour l'Emplacement 2 cédé au Premier Comparant.

Cette étude devra être effectuée à la satisfaction du Premier Comparant selon les paramètres établis au préalable par le laboratoire de ce dernier avant de couler le béton.

Si les résultats de cette étude révèlent une qualité des sols incompatible avec l'usage projeté, les Deuxième et Troisième Comparants s'engagent à effectuer à leurs entiers frais, à la satisfaction du Premier Comparant, la restauration des sols de manière à rencontrer les normes du Ministère de l'Environnement (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) MENVIQ.

5. **Déplacement de l'ancienne rue Duclos**

5.1 **Assumer** le coût de tous les travaux découlant du déplacement et de la reconstruction en béton de la rue Duclos et de toutes les infrastructures municipales qui s'y trouvaient, dans et sur le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (3 523 563) du cadastre du Québec.

Ces travaux devront être exécutés après approbation des plans et devis, par le Service compétent du Premier Comparant et selon les normes établies par ce dernier, tel que mentionné aux présentes, complété par les informations de l'Annexe 1 non reproduites à l'acte et non remplacées par celui-ci, dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

La nouvelle rue Duclos doit être construite avant l'excavation ou la démolition de la rue Duclos existante et ce afin de conserver en tout temps le lien vers la rue Saint-Hubert, permettant le passage des véhicules, notamment pour les services municipaux.

L'exécution et le coût des travaux de déplacement et de

reconstruction en béton de la rue Duclos et de toutes les infrastructures municipales comprennent notamment le système d'éclairage et son réseau d'alimentation, les conduits et installations de drainage et leur raccordement, les trottoirs ou bordures, le cas échéant, une entrée charretière sur la rue Saint-Hubert et l'abandon des entrées charretières existantes.

6. **Élargissement de la ruelle de la Providence**

6.1 **Assumer** le coût de tous les travaux découlant de la construction en béton de l'élargissement de la ruelle de la Providence dans et sur le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX (3 523 562) du cadastre du Québec.

Tel que stipulé au paragraphe précédent, ces travaux devront être exécutés suivant les mêmes approbation et normes établies, mentionnées aux présentes, complétées par les informations de l'Annexe 1 non reproduites à l'acte et non remplacées par celui-ci.

L'exécution et le coût des travaux de construction de l'élargissement de la ruelle de la Providence comprennent, le cas échéant, les trottoirs ou bordures et une entrée charretière.

6.2 **Obtenir,** au préalable, toutes les autorisations prévues aux articles 48, 49 et 50 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) et en transmettre une copie :

— à la greffière de la Ville ;
— au Directeur du Service de Mise en valeur du territoire et du patrimoine, Direction développement des affaires, Gestion du portefeuille et du Courtage immobilier ;
— au Directeur du Service Infrastructures / transport et environnement, Direction de l'administration et du soutien technique ;
— au Directeur, Direction de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises de l'Arrondissement de Ville-Marie.

7. **Aviser** le Premier Comparant au moins sept (7) jours francs avant le début des travaux mentionnés aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus.

8. **Se procurer** auprès des services compétents du Premier Comparant, le cahier de charges, de même que tous autres documents de cette nature, notamment pour les travaux mentionnés aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus.

9. **Surveillance et supervision des travaux**

9.1 **S'assurer** de la surveillance et de la supervision des travaux mentionnés aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus par une société

d'ingénieurs-conseils qui devra fournir au Premier Comparant les résultats des diverses analyses effectuées lors des travaux, notamment et sans limitation, la compaction et la résistance du béton.

10. **Cautionnement d'entretien**

10.1 À la fin des travaux de réfection et de construction mentionnés aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, et sur remise des résultats des diverses analyses prévues au paragraphe 9 ci-dessus, le Premier Comparant effectuera une inspection des lieux.

10.2 Sur approbation des travaux, un «cautionnement d'entretien» relatif aux travaux mentionnés aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, valide pour une période de deux (2) ans et équivalant à CINQUANTE POUR CENT (50%) de l'évaluation des coûts de réfection et de construction, soit CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 $) devra être remis au Premier Comparant.

10.3 Ce cautionnement d'entretien devra être fourni par une société ou une compagnie étant autorisée à agir en semblable matière au Québec, acceptable au Premier Comparant, selon la forme prescrite par le Service compétent de ce dernier.

11. **Cession de droits de toutes garanties contractuelles**

11.1 **Céder** dès à présent au Premier Comparant toutes les garanties contractuelles stipulées par tout entrepreneur, sous-entrepreneur et caution en faveur des Deuxième et Troisième Comparants aux termes de toutes conventions présentes ou à intervenir, relatives aux travaux mentionnés aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus.

12. **Déplacement ou intégration d'utilités publiques situées dans la ruelle de la Providence**

12.1 **Conclure,** préalablement aux travaux mentionnés au présent paragraphe 12, à ses entiers frais toutes les ententes requises, à l'entière exonération du Premier Comparant :

a) avec Bell Canada pour l'intégration ou le déplacement de son réseau de télécommunication, et

b) avec tous les usagers des installations (massifs, conduits et autres équipements) de la CSÉM, notamment la Société de Transport de Montréal, ci-après la «STM», pour l'intégration ou le déplacement de telles installations;

Il est entendu que les Services compétents du Premier Comparant de même que les sociétés et compagnies d'utilités publiques seront libres de choisir soit l'intégration soit la relocalisation de leurs

réseaux et installations selon ce qui respecte le mieux l'ensemble de leurs exigences techniques afin de permettre en tout temps l'accès à leurs réseaux et installations.

12.2 **Convenir** des modalités relatives à l'intégration ou au déplacement de toutes telles installations d'utilités publiques avec les représentants de Bell Canada, de la CSÉM et de ses usagers, notamment la STM.

12.3 **Obtenir** toutes les autorisations requises auprès des autorités concernées pour procéder à tels travaux d'intégration ou de déplacement des ouvrages et équipements de Bell Canada, de la CSÉM et de ses usagers, notamment la STM.

12.4 **Se procurer** auprès des services compétents du Premier Comparant, le cahier de charges, de même que tous documents de cette nature auprès des usagers de la CSÉM, notamment la STM, et de toutes sociétés et compagnies d'utilités.

12.5 **Respecter** toutes et chacune des conditions et exigences techniques de Bell Canada, de la CSÉM, de ses usagers, notamment la STM, et de toutes sociétés et compagnies d'utilités publiques en vue des travaux de relocalisation ou d'intégration de leurs massifs et réseaux.

12.6 **Aviser** le Premier Comparant au moins sept (7) jours francs avant le début des travaux d'intégration ou de déplacement des réseaux et installations relatés aux présentes.

13. **Responsabilité civile**

13.1 **Assumer**, pour toute la durée des travaux mentionnés aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus et pendant la réalisation de son projet immobilier dans la mesure où les massifs, réseaux et installations d'utilités publiques sont concernés, l'entière responsabilité de tout dommage pouvant en résulter, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés. Les Deuxième et Troisième Comparants, leurs successeurs ou représentants tiendront indemnes et défendront le Premier Comparant contre toute réclamation qui pourrait être faite contre ce dernier, toute action qui pourrait être intentée contre celui-ci et tout jugement qui pourrait être rendu contre le Premier Comparant, y compris les frais et accessoires s'y rattachant, en raison de ce que ci-dessus mentionné.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour toute la durée des travaux mentionnés aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus et pendant la réalisation de son projet immobilier dans la mesure où les massifs, réseaux et installations d'utilités publiques sont concernés, les Deuxième et Troisième Comparants, leurs successeurs ou représentants tiendront le Premier Comparant indemne de tout dommage causé aux tiers, aux ouvrages ainsi qu'aux effets y contenus de même que par des

inondations provoquées par des refoulements d'égouts ou des bris ou fuites de conduites d'eau ou d'égouts sauf dans l'éventualité où de tels dommages résulteraient d'une faute lourde du Premier Comparant.

14. **Assurances**

Les Deuxième et Troisième Comparants devront :

14.1 **Contracter et maintenir** en vigueur, pour toute la durée des travaux mentionnés aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus et pendant la réalisation de son projet immobilier dans la mesure où les massifs, réseaux et installations d'utilités publiques sont concernés, une police d'assurance conforme au «Cahier des prescriptions normalisées – Clauses administratives générales (Annexe au cahier des garanties et assurances) » du Premier Comparant afin de couvrir les conséquences de la responsabilité qu'il assume en vertu du paragraphe précédent.

14.2 Cette police d'assurance devra accorder une protection de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par personne et par accident ou événement, de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par événement ou accident pour des dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de dix millions de dollars (10 000 000,00 $) pour le total des dommages pouvant survenir dans une année et de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour dommages causés à la propriété d'autrui ou à celle du Premier Comparant pour chaque accident ou événement. Cette police d'assurance devra être émise par un assureur dans une forme approuvée par le Premier Comparant; cette police devra mentionner nommément le Premier Comparant en tant que bénéficiaire désignée. Une confirmation de telle police et de tout renouvellement doit être remise au Premier Comparant.

Cette police devra de plus prévoir qu'elle ne peut être résiliée ou modifiée sans qu'un préavis de trente (30) jours à cet effet ne soit donné au Premier Comparant à défaut de quoi toute telle modification ou résiliation sera inopposable au Premier Comparant.

Les couvertures d'assurance prévues au présent paragraphe devront être indexées annuellement jusqu'à ce que les travaux mentionnés aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus et ceux relatifs soit à l'intégration soit au déplacement des réseaux et installations d'utilités publiques soient complétés, afin que le montant souscrit donne une protection équivalente à celle prévue aux présentes.

15. **Permettre** en tout temps, dès la signature des présentes:

au Premier Comparant, à ses employés, agents et représentants, l'accès aux infrastructures municipales, notamment le système d'éclairage et son réseau d'alimentation, et les installations de drainage;

à la CSÉM, à ses employés, agents et représentants, de même qu'à ses usagers, notamment la STM, l'accès aux massifs et ouvrages de cette dernière;

à Bell Canada, ses employés, agents et représentants, l'accès à ses installations.

16. **Faire assumer** à tout acquéreur subséquent de l'Emplacement 1 cédé au Deuxième Comparant toutes les obligations stipulées aux présentes et, sans limiter la généralité de cette disposition, notamment :

- le respect des droits d'accès prévus au paragraphe 15 du présent titre;
- l'engagement à établir, sur simple demande du Premier Comparant, de Bell Canada, de la CSÉM et de ses usagers, notamment la STM, une servitude contenant les dispositions usuelles prévues au paragraphe 21 ~Engagement à établir une servitude d'utilité publique~ ci-après.

17. **Vérifier** auprès de toutes les autorités compétentes concernées, y compris la Ville de Montréal, que tout aménagement, construction ou destination qu'il entend réaliser sur l'Emplacement 1 ou lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur bien qu'il acquiert cet Emplacement 1 du Premier Comparant;

18. **Assumer** les frais d'acquisition et les frais d'installation, par le Premier Comparant, de feux de circulation selon les normes et exigences de ce dernier, sur la rue Berri, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Ontario, au voisinage du projet immobilier afin d'assurer la sécurité des mouvements d'entrée et de sortie des véhicules, principalement des autobus, et de faciliter la traversée de la rue Berri par les piétons.

19. **Permettre** aux propriétaires des immeubles riverains, à leurs occupants et leurs visiteurs, l'accès à leur propriété par l'ancienne rue Duclos et l'ancienne ruelle de la Providence jusqu'à ce que la nouvelle rue Duclos soit construite, avant l'excavation ou la démolition de l'ancienne rue Duclos, tel que prévu au paragraphe 5 ci-dessus.

20. **Assumer** les frais administratifs pour la préparation de l'acte de même que les frais de publicité;

21. **Engagement à établir une servitude d'utilité publique**

21.1 **Établir**, sur demande, une servitude d'utilité publique, aux termes de laquelle les Deuxième et Troisième Comparants, dans la mesure où ce dernier est concerné, créent et établissent, sur les lots ci-après décrits comme **« fonds servant »**, en faveur du lot ci-après mentionné comme **« fonds dominant »** une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour permettre le passage, le maintien,

l'entretien, la réparation, la reconstruction et l'exploitation des massifs, équipements, installations, conduits et autres ouvrages des réseaux de Bell Canada, de la CSÉM, de ses usagers, notamment la STM, et devra comprendre notamment les termes et conditions du présent paragraphe 21, savoir :

Il est entendu que les clauses et conditions relatives à toute servitude à établir concernant les équipements et installations de Bell Canada doivent être convenues avec cette société.

21.2. **Fonds servant de la servitude éventuelle**

Le fonds servant de cette servitude est constitué du lot suivant (ou d'une partie de celui-ci, le cas échéant), connu et désigné comme suit:

le lot **TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 552 978)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

21.3. **Fonds dominant de la servitude éventuelle**

Le fonds dominant de cette servitude est composé des lots DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 162 495) (rue Saint-Hubert), DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (2 162 484) (rue Berri), DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT DOUZE (2 162 512) (rue Ontario Est) et DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (2 162 488) (boulevard de Maisonneuve Est), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

21.4. **Conditions d'exercice de la servitude éventuelle**

Aux fins de l'exercice de cette servitude, il devra être convenu que:

21.4.1. Le Premier Comparant, ses employés, agents, préposés ou entrepreneurs auront en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en véhicule sur le fonds servant pour l'exercice de cette servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents;

21.4.2. Le Premier Comparant aura le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le fonds servant, tous arbres, arbrisseaux, arbustes, branches et racines et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement, à l'entretien ou à l'exploitation des appareils qui se trouvent dans le fonds servant;

21.4.3. Le Premier Comparant s'engagera à réparer, à ses frais, tous les dommages qui pourraient être causés par ses employés, agents, préposés ou entrepreneurs au fonds servant dans l'exercice de cette servitude ou à son choix verser une indemnité, pourvu que ces dommages ne soient pas la conséquence inévitable de la servitude ou dus à aucune faute ou négligence des Deuxième et Troisième Comparants;

21.4.4. Les Deuxième et Troisième Comparants n'auront le droit d'ériger aucune construction de nature temporaire ou permanente qui pourrait nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement, à l'entretien ou à l'exploitation des équipements, installations, conduits et autres ouvrages des réseaux d'utilités publiques sur le fonds servant ci-dessus décrit faisant l'objet de la présente servitude de même que de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant ou d'y empiler des matériaux. Les ouvrages ou constructions faits dans les limites du fonds servant demeureront la propriété du Premier Comparant. Au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, le Premier Comparant aura le droit de délaisser et d'abandonner les ouvrages tels quels et dans l'état du moment;

21.4.5. Les Deuxième et Troisième Comparants prendront à leur charge le coût des plans et descriptions techniques, si requis, des frais administratifs pour la préparation de l'acte de servitude par le notaire du Premier Comparant, de sa publication et des copies requises, dont une pour les Deuxième et Troisième Comparants.

21.5. **Considération de la servitude éventuelle**

Cette servitude sera consentie gratuitement, en considération des avantages que les Deuxième et Troisième Comparants et le public en général retirent de l'existence des services d'utilités publiques.

22. **Lettres de garantie / Défaut**

22.1 Afin de garantir le respect des obligations du Deuxième Comparant, de ses successeurs ou représentants, y compris celles du Troisième Comparant, telles que mentionnées aux paragraphes 5 (5.1 et ss.), 6 (6.1 et ss.) et 10.2 du titre ~OBLIGATIONS DES DEUXIÈME ET TROISIÈME COMPARANTS~, le Deuxième Comparant remet au Premier Comparant, à la signature des présentes, une lettre de garantie irrévocable et sans condition, acceptable par le Premier Comparant et en sa faveur, au montant de **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000,00 $)** , encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal.

22.2 Également afin de garantir le respect des obligations du Deuxième Comparant, de ses successeurs ou représentants, y compris

celles du Troisième Comparant, telles que mentionnées aux paragraphes 12 (12.1 à 12.5), 15, 16 et 21 (21.1 à 21.5) du titre ~OBLIGATIONS DES DEUXIÈME ET TROISIÈME COMPARANTS~, le Deuxième Comparant remet au Premier Comparant, à la signature des présentes, une lettre de garantie irrévocable et sans condition, en faveur du Premier Comparant, au montant de **DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000,00 $)**, encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal.

22.3 Ces garanties seront retenues par le Premier Comparant et devront être renouvelées régulièrement par le Deuxième Comparant jusqu'à ce que toutes telles obligations pour lesquelles chacune de ces lettres ont été émises soient remplies conformément au présent acte d'échange.

22.4 Si l'une ou l'autre des obligations mentionnées aux paragraphes 5 (5.1 et ss.), 6 (6.1 et ss.), 10.2, 12 (12.1 à 12.5), 15, 16 et 21 (21.1 à 21.5) du titre ~OBLIGATIONS DES DEUXIÈME ET TROISIÈME COMPARANTS~ n'était pas respectée à la satisfaction du Premier Comparant, que ce soit par le Deuxième ou par le Troisième Comparant, leurs successeurs, ou que de nouvelles lettres de garantie respectant les exigences du Premier Comparant n'ont pas été remises à ce dernier au moins trente (30) jours avant échéance des lettres de garantie, le Premier Comparant, aura le droit, sans avis ou mise en demeure, et sous réserve de ses autres droits et recours, d'exiger le paiement immédiat de toutes telles lettres de garantie.

22.5 Si toutes telles obligations ont été respectées à la satisfaction du Premier Comparant agissant raisonnablement, et après avoir fait remise du «cautionnement d'entretien» requis aux termes du paragraphe 10 du présent titre (en ce qui concerne la lettre de garantie de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000,00 $)), les lettres de garantie bancaire seront retournées au Deuxième Comparant au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux respectifs pour lesquels chacune de ces lettres ont été émises.

RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE DES CO-ÉCHANGISTES

Chacun des Comparants, co-échangistes, renonce au droit de reprendre l'Emplacement transféré, tel que prévu à l'article 1797 du Code civil du Québec, sous la réserve expresse de son droit de réclamer des dommages-intérêts selon ce même article, au cas où il serait évincé de l'Emplacement reçu en échange.

SOULTE

Le présent échange est consenti pour et moyennant une soulte de **CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $)** que le Premier

Comparant reconnaît avoir reçu du Deuxième Comparant à la signature des présentes, dont quittance.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

a) Les Comparants déclarent que si la présente transaction est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise*, fédérale (L.C., chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., chapitre T-0.1) chacun d'eux se chargera d'effectuer les remises de SEPT POUR CENT (7 %) de la taxe fédérale sur les produits et services et de SEPT ET DEMI POUR CENT (7,5 %) de la taxe de vente provinciale applicable à l'emplacement qu'il a acquis, à l'entière exonération de l'autre comparant.

b) Aux fins de l'application des lois fiscales ci-dessus le Premier Comparant déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants:

T.P.S. : 121364749
T.V.Q. : 1006001374

c) Aux fins de l'application des lois fiscales ci-dessus le Deuxième Comparant déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants:

T.P.S. : 861164895
T.V.Q. : 1209118072

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

d) Aux fins de l'application des lois fiscales ci-dessus le Troisième Comparant déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants:

T.P.S. : 842114274
T.V.Q. : 1209210092

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

INDIVISIBILITÉ

Les Deuxième et Troisième Comparants sont solidairement responsables à l'égard de toutes les obligations souscrites par ces derniers, lesquelles sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de l'un ou l'autre et de chacun de leurs représentants légaux conformément à l'article 1520 du Code civil du Québec. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou cessionnaire de l'Emplacement 1, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers légataires ou représentants légaux.

RÉPARTITIONS

Le Premier Comparant déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1).

En conséquence, le Premier Comparant remboursera au Deuxième Comparant, le cas échéant, toute portion des taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Deuxième Comparant, le cas échéant, toute portion des taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Deuxième Comparant reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de l'acte d'échange

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Comparants conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

LOIS APPLICABLES

Les présentes sont régies par les lois du Québec et par toutes lois fédérales applicables et toute procédure doit être intentée dans les ville et district judiciaire de Montréal.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations. Ainsi, lorsque requis, les présentes seront interprétées comme si les modifications grammaticales et terminologiques nécessaires à cet effet avaient été effectuées.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Le texte du présent acte d'échange prévaut sur celui de l'Annexe 1 sauf lorsque le présent acte est silencieux, l'Annexe 1 le complète.

VALIDITÉ

Si quelque disposition des présentes était déclarée invalide ou incompatible avec le caractère de ce contrat et de toute disposition impérative de la loi par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retranchée de ce contrat, lequel restera en vigueur comme si telle disposition n'eut jamais été incluse, sous réserve de reprendre force et effet si, par la suite, elle venait à ne plus être invalide.

Cependant, les parties conviennent de remplacer alors telle disposition par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

SUCCESSEURS ET AYANTS DROITS

Les présentes, y compris tous les droits conférés, bénéficient aux héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs en titre, successeurs, cessionnaires et ayants droit des parties respectivement, qu'elles lient pareillement.

ÉLECTION DE DOMICILE

Le Premier Comparant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

Le Deuxième et Troisième Comparant font élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, Bureau 800, Montréal, province de Québec, H2L 4L8, à l'attention de Michel Couillard

AVIS

Tout avis doit être donné par écrit et peut être remis soit :

— en mains propres, ou
— en envoyant l'avis par poste recommandée, à l'adresse ci-dessus ou à toute autre adresse que
les Comparants peuvent de temps à autre désigner par écrit, tel avis sera réputé avoir été donné au destinataire et reçu par lui à la date à laquelle il a été remis ou, s'il est posté, le cinquième (5e) jour ouvrable suivant sa mise à la poste, sauf s'il y a interruption de service postal après la mise à la poste, auquel cas l'avis sera considéré avoir été

donné lorsqu'il est reçu.

Un avis donné par télécopieur, avec preuve de réception, est également permis et considéré valide.

Pour le Premier Comparant :

— La greffière de la Ville :
275, rue Notre-Dame Est bureau R.134
MONTRÉAL (Québec) H1M 1C6

— Le Directeur, Service de Mise en valeur du territoire et du patrimoine, Direction développement des affaires, Gestion du portefeuille et du Courtage immobilier :
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
MONTRÉAL (Québec) H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-8350

— Le Service Infrastructures / transport et environnement, Direction de l'administration et du soutien technique :
700, rue Saint-Antoine Est bureau R-101
MONTRÉAL (Québec) H2Y 1A6
Télécopieur : (514) 872-0145

— La Direction de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises de l'Arrondissement de Ville-Marie
888, boulevard de Maisonneuve Est, 5e étage,
MONTRÉAL (Québec) H2L 4S8
Télécopieur : (514) 872-4819

Pour le Deuxième et Troisième Comparant :

800, boulevard de Maisonneuve Est
Bureau 800
Montréal (Québec)
H2L 4L8

À l'attention de Michel Couillard

Numéro de télécopieur : (514) 843-7074

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties aux présentes font les déclarations suivantes:

a) le nom du cédant du terrain décrit à la PREMIÈRE DÉSIGNATION et du cessionnaire du terrain décrit à la DEUXIÈME DÉSIGNATION est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) 1. le nom des cédants du terrain décrit à la DEUXIÈME DÉSIGNATION sont : BUSAC (VOYAGEUR-DÉVELOPPEMENT) INC. et BUSAC (VOYAGEUR-EMPHYTÉOTE) INC.;

2. le nom du cessionnaire du terrain décrit à la PREMIÈRE DÉSIGNATION est : BUSAC (VOYAGEUR-DÉVELOPPEMENT) INC.;

c) l'adresse principale du Premier Comparant est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) 1. l'adresse principale du Deuxième Comparant est : 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 800, MONTRÉAL, province de Québec, H2L 4L8;

2. l'adresse principale du Troisième Comparant est : 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 800, MONTRÉAL, province de Québec, H2L 4L8;

e) les terrains présentement échangés sont entièrement situés sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) 1. le montant de la contrepartie (soulte) pour le transfert de l'Emplacement 1 est de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $);

2. le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Emplacement 2 est de ZÉRO DOLLAR (0,00 $)

g) 1. le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour de l'Emplacement 1 est de UN MILLION CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (1 527 350,00 $);

2. le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour de l'Emplacement 2 est de NEUF CENT QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (946 000,00 $);

h) 1. le montant du droit de mutation pour la cession de l'Emplacement 1 est de VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT DIX

DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS(21 410,25 $);

2. le montant du droit de mutation pour de l'Emplacement 2 est de DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (12 690,00 $);

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à la cession de l'Emplacement 2 cédé au Premier Comparant, ce dernier étant un organisme public définit à l'article 1 de la Loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation, en application de l'article 17a de la Loi.

j) le présent acte d'échange ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX (1856) ----------

des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

BUSAC (VOYAGEUR-DÉVELOPPEMENT) INC.

par: _____
Giuseppina PULITANO

BUSAC (VOYAGEUR-EMPHYTÉOTE) INC.

par: _____
Giuseppina PULITANO

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Colette FRASER
Greffière adjointe

_____
Jean R. ROY, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

_____

ANNEXE 1

CONDITIONS DE L'ÉCHANGE DE TERRAIN	RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT
1. Déplacement de la rue Duclos et reconstruction des infrastructures de la Ville (drain et éclairage au frais du requérant).	Le requérant s'engage à défrayer tous les coûts des travaux découlant de la relocalisation de la rue Duclos existants sur le lot 3 523 563. Ces travaux doivent être effectués selon les normes de la Ville et après approbation des plans. Les travaux inclus notamment la construction en béton de la nouvelle ruelle sur le lot 3 523 563, la construction d'une nouvelle conduite de drainage, d'une entrée charretière sur la rue Saint-Hubert, l'abandon des entrées charretières existantes. La nouvelle ruelle doit être construite avant l'excavation ou la démolition de la rue Duclos existante et ce afin de conserver en tout temps le lien vers la rue Saint-Hubert, pour le passage des véhicules, des camions de vidange et des véhicules de déneigement. De plus, les luminaires sur le lot 3 552 978 devront être enlevés et remis à la Ville et un nouveau luminaire devra être installé dans la nouvelle ruelle de la Providence sur le lot 3 523 563. La ruelle de la Providence doit aussi être élargie sur le lot 3 523 562 selon les normes de la Ville et après approbation des plans. L'estimation de ces travaux est de 300 000 $. Le requérant s'engage, à l'acte d'échange, à fournir une lettre de garantie d'un montant de 300 000 $ jusqu'à ce que ces travaux soient complétés et acceptés par la Ville.
2. Étude de caractérisation du sol des terrains acquis par la Ville à des fins de ruelle, lots 3 523 563 et 3 523 562	La Ville requiert une étude de caractérisation des terrains acquis par elle à des fins de ruelles. Les sols doivent rencontrer les normes du MENVIQ. Si les sols ne rencontrent pas les normes, le requérant s'engage à effectuer la décontamination requise à ses frais.
3. Déplacement des infra-structures des Compagnies d'utilités publiques de la Commission des Services Électriques de Montréal et de Bell Canada	Le requérant est responsable d'obtenir toutes les autorisations et ententes avec la CSÉM et Bell Canada pour l'intégration ou la relocalisation des massifs. Le requérant doit de plus obtenir les ententes avec les usagers de la CSÉM, soit la STM pour la relocalisation de leurs câbles. Le requérant doit s'engager à respecter toutes les conditions et exigences techniques des compagnies d'utilités publiques pour les travaux de relocalisation ou d'intégration de leurs massifs et réseaux. Ces conditions peuvent couvrir tous les aspects durant et après les travaux. Le requérant doit s'engager à fournir toutes les garanties et montants qui pourraient être exigés par les Compagnies d'utilités publiques et ce avant le début des travaux dans la ruelle de la Providence actuelle. La Ville et les Compagnies d'utilités publiques seront libres de choisir l'option (relocalisation ou intégration des massifs)

CONDITIONS DE L'ÉCHANGE DE TERRAIN	RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT
	qui respectent mieux l'ensemble de leurs exigences techniques et d'accessibilité durant et après les travaux lors de l'exploitation du site.
4. Servitude à des fins d'utilités publiques et de droit d'accès	Le requérant doit permettre en tout temps l'accès à pied et en véhicules à l'ancienne ruelle de la Providence (lot 3 552 978) et ce pour les employés de la Ville et des Compagnies d'utilités publiques. De plus, le requérant s'engage à établir, sur demande de la Ville, une servitude d'utilités publiques sur ce même lot.
5. Permis d'excavation sur le domaine privé à proximité du domaine publique incluant la ruelle de la Providence à céder et la rue Duclos et autres permis requis	Le requérant s'engage à obtenir tous les permis nécessaires à son projet dont le permis d'excavation à proximité du domaine publique. Même si une partie de la ruelle de la Providence et la rue Duclos seront fermées comme domaine public, celles-ci seront considérées comme tel pour le permis d'excavation à moins d'entente particulière avec les utilités publiques pour protéger leurs installations durant les travaux.

Reconnu véritable et signé pour identification suivant la mention faite en un acte reçu ce jour et y annexé, par Me Jean R. ROY ---------- notaire sous le numéro ------- 1856 ----- de son répertoire.

Montréal le 20 décembre 20 05

BUSAC (VOYAGEUR-DEVELOPPEMENT) INC.

Par: _____

Giuseppina PULITANO

BUSAC (VOYAGEUR-EMPHYTEOTE) INC.

Par: _____

Giuseppina PULITANO

VILLE DE MONTREAL

Par: _____

Jean R. ROY, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184962008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Société québécoise des infrastructures s'engage à vendre à la Ville qui accepte l'immeuble connu sous le nom de l'Îlot Voyageur Sud, portant les numéros de lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 m², avec bâtiment vacant dessus érigé sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 18 000 000 $, plus les taxes applicables, pour des fins municipales. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planificatioin immobilière conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel. N/Réf. : 31H12-005-0671-07

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme la promesse de vente et d'achat ci-jointe signée par le Vendeur.

FICHIERS JOINTS

2018-08-28_projet final_Promesse_vente_505_Maisonneuve.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-28

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE :

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES personne morale de droit public constituée par la Loi sur les infrastructures publiques (RLRQ, chapitre I-8.3) étant aux droits de la Société immobilière du Québec, et ayant son siège au 1075, rue de l'Amérique-Française, 2e étage, Québec, province de Québec, G1R 5P8, ici agissant et représentée par Monsieur Guy Boilard, son vice-président à la gestion des espaces et aux transactions immobilières, dûment autorisé à agir aux termes du Règlement sur la signature de certains documents de la Société québécoise des infrastructures, lequel est adopté en vertu de l'article 76 de ladite Loi et est toujours en vigueur;

(« **Vendeur** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- de la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____.

(« **Acheteur** »)

(ci-après les (« **Parties** »)

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble sis au 505, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE l'Acheteur reconnaît qu'il a été informé de la présence de contamination et qu'il assume l'entière responsabilité de la décontamination et de la démolition le cas échéant, et ce à ses frais.

ATTENDU QUE les Parties souhaitent consigner les modalités et conditions de la promesse bilatérale de vente et d'achat de l'immeuble au prix et selon les conditions énoncées aux présentes (l'« **Entente** »).

1. Description de l'immeuble

Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec toutes les constructions dessus érigées portant le numéro civique 505, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal (l'« **Immeuble** »).

2. Prix et mode de paiement

2.1 Le prix d'achat sera de DIX-HUIT MILLIONS de dollars canadiens (18 000 000,00 $ CA) (« Prix d'Achat ») que l'Acheteur convient de payer au Vendeur par chèque certifié. Le notaire instrumentant retiendra ce chèque certifié représentant le Prix d'achat jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le chèque certifié au montant du Prix d'Achat et libellé à l'ordre du Vendeur, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

2.2 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ), le paiement desdites taxes, lorsqu'applicables, étant à l'entière responsabilité de l'Acheteur.

3. Vérification diligente par l'Acheteur

À compter de la date de signature des présentes, ou de toute autre date convenue entre les Parties, l'Acheteur disposera de cent vingt (120) jours (la « **Période de Vérification Diligente** ») pour effectuer, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants :

- le titre du Vendeur relativement à l'Immeuble et la capacité portante de l'Immeuble.

4. Options de l'Acheteur durant la Période de Vérification Diligente

4.1 Durant la Période de Vérification Diligente, l'Acheteur peut poser l'un ou l'autre des gestes suivants moyennant un avis écrit au Vendeur :

(a) Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant à certaines questions se rapportant à sa vérification diligente;

(b) Aviser le Vendeur qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.2 Si l'Acheteur néglige de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.1, l'Acheteur sera réputé avoir été satisfait des résultats de sa vérification diligente à l'expiration de la Période de Vérification Diligente.

4.3 Si l'Acheteur remet l'avis visé au paragraphe 4.1(a), l'une ou l'autre des situations suivantes peut se produire :

(a) Si le Vendeur est incapable de, ou, à sa seule discrétion, est réticent à régler les questions soulevées par l'Acheteur et que ce dernier refuse de renoncer à l'objet de l'insatisfaction suite à la réception d'un avis du Vendeur à cet effet, la présente Entente sera alors résiliée, sans possibilité de recours de part et d'autre;

(b) Si le Vendeur est disposé à s'engager à régler les questions soulevées avant ou à la Date de Clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties, ou à accorder un crédit à l'Acheteur dans l'état des rajustements pour prendre en compte celles-ci, le tout à être accepté par l'Acheteur, l'Acheteur dès cette acceptation sera alors réputé avoir accepté de procéder à la transaction, sous réserve de l'engagement précité.

5. Droit d'Inspection

5.1 Au cours de la Période de Vérification Diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis approprié répondant aux exigences raisonnables de celui-ci, l'Acheteur sera autorisé à effectuer, pendant les heures normales de bureaux, les expertises et inspections requises relativement à l'Immeuble qui doivent être effectuées sur les lieux. Ces expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de Vérification Diligente. Toutefois, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, durant la Période de Vérification Diligente et

par la suite jusqu'à la Date de Clôture, l'Acheteur pourra accéder à l'Immeuble à ses propres frais et risques avec le consentement préalable du Vendeur et en présence d'un représentant de ce dernier.

5.2 Les tests, inspections et expertises effectués par l'Acheteur ou ses représentants seront faits aussi rapidement que possible, aux frais et risques de l'Acheteur.

L'Acheteur déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire aucune assurance de quelque nature que ce soit. L'Acheteur déclare que ces tests, expertises et inspections seront effectués à des périodes et selon des modalités à être approuvées par le Vendeur. Un représentant du Vendeur pourra être présent durant les tests et inspections visés.

5.3 Les dommages causés à l'Immeuble, le cas échéant, par suite de l'entrée de l'Acheteur dans celui-ci ou dans toute partie de celui-ci, ou en raison des activités de l'Acheteur ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par l'Acheteur. L'Acheteur indemnisera le Vendeur à l'égard des poursuites, frais, responsabilités ou dommages découlant, le cas échéant, de l'entrée de l'Acheteur dans l'Immeuble et des activités réalisées par l'Acheteur ou par ses représentants aux fins de l'inspection de l'Immeuble, conformément au présent paragraphe ou à tout autre paragraphe de la présente Entente. Après avoir avisé l'Acheteur desdits dommages et en cas d'inaction de l'Acheteur à cet égard, le Vendeur pourra faire réaliser les travaux, aux frais de l'Acheteur.

5.4 Sous réserve des autres dispositions de la présente Entente, les obligations de l'Acheteur stipulées au paragraphe 5.3 des présentes subsistent après la résiliation de la présente Entente.

6. Documentation

Aucun document ou renseignement autre que ceux fournis à l'Acheteur préalablement à la signature des présentes concernant l'Immeuble ne sera fourni à l'Acheteur par le Vendeur ou ses représentants. Notamment, le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres, ni certificat de recherche, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

7. Modalités de la vente

7.1 L'Immeuble, ainsi que toutes les installations, accessoires et équipements inclus avec celui-ci, s'il en est, seront vendus sans aucune garantie, ni légale, ni conventionnelle, sur une base « **telle quelle** » et entièrement « **aux risques et périls de l'Acheteur** ».

7.2 Aucune représentation, expresse ou tacite, n'est faite ou ne sera faite par le Vendeur et ses représentants notamment quant au titre, à la description, à la condition, au coût, aux dimensions, aux usages ou destinations possibles, à la valeur, à la conformité pour l'utilisation, à la qualité ou la quantité, ni quant à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements ou des énoncés fournis à l'Acheteur.

7.3 Les Parties conviennent que la démolition du bâtiment le cas échéant et la décontamination de l'Immeuble seront sous l'entière responsabilité et aux entiers frais de l'Acheteur. L'Acheteur renonce ainsi par les présentes à tous recours, réclamations ou actions de quelque nature que ce soit qu'il pourrait avoir contre le Vendeur ou tout mandataire de celui-ci eu égard à quelqu'élément que ce soit de l'Immeuble.

7.4 **Conditions spéciales**

Un acte de servitude réelle et perpétuelle permettant de régulariser la présence de 8 ancrages au roc « Diwidag » à partir de l'infrastructure de la station de métro Berri-UQAM doit intervenir entre la Société de transport de Montréal (la « STM ») et le Vendeur et auquel l'Acheteur doit intervenir pour y consentir. L'Acheteur s'engage expressément à respecter les engagements du Vendeur et à signer tout document pertinent. De plus, dans l'acte de vente à intervenir entre les Parties, le

Vendeur s'engage à céder tous ses droits, titres et intérêts dans le protocole d'entente intervenu avec la STM en date du 24 avril 2015.

L'Acheteur a constaté que le public circule actuellement sur une partie de l'Immeuble pour avoir accès au métro, et ce à partir de l'immeuble situé au 1717, rue Berri (Îlot voyageur Nord). Afin de permettre à l'Acheteur de compléter sa vérification diligente, le Vendeur s'engage à transmettre à l'Acheteur dans les meilleurs délais une copie de toute entente pouvant exister relativement à ce passage.

Aux termes d'un bail signé le 12 juillet 2013, Stationnement Îlot Voyageur inc. loue au Vendeur des espaces de stationnement situés au sous-sol de l'immeuble situé au 1717, rue Berri, à Montréal (soit sur le lot 3 523 566 du cadastre du Québec). Les Parties conviennent que l'Acheteur n'assumera pas ce bail dans le cadre de la présente transaction.

L'Acheteur reconnaît avoir été informé par le Vendeur que l'immeuble est desservi en électricité par l'immeuble voisin sis au 1717, rue Berri à Montréal. La consommation électrique de l'Immeubles est estimée à 8.4% de la consommation électrique totale. L'Acheteur s'engage à signer une entente avec le propriétaire afin de prendre en charge sa quote-part de la dépense en énergie à partir de la date de la signature de l'acte de vente, et ce, à l'entière exonération du Vendeur.

Il est entendu que l'Acheteur libère le Vendeur de toute obligation découlant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 12 951 846 et de la Convention de cession et de prise en charge conclue le 15 novembre 2010 entre le Vendeur et le cédant, étant entendu qu'aucune compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit ne sera versée par le Vendeur à l'Acheteur en raison de telle libération. Le Vendeur autorise toutefois l'Acheteur à présenter une demande de paiement de trois cent mille dollars (300 000$) à l'institution financière émettrice de la lettre de garantie bancaire émise conformément à la clause 22.1 dudit acte, et ce, dès que l'acte de vente sera publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié.

8. Condition préalable à la vente

8.1 La transaction est sujette à l'obtention des autorisations des autorités gouvernementales par le Vendeur.

8.2 Si cette condition ne peut être remplie, le Vendeur pourra, à son gré, résilier la présente Entente en remettant un avis en ce sens à l'Acheteur et, en pareil cas, le Vendeur et l'Acheteur seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes sans possibilité de recours de part et d'autres.

9. Clôture de la transaction

9.1 Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Entente devant le notaire choisi par l'Acheteur, et ce, dans les trente (30) jours ouvrables suivant l'obtention des autorisations prévues au paragraphe 8.1 des présentes ou à toute autre date dont les Parties peuvent mutuellement convenir (appelée, aux fins des présentes, la « **Clôture** » ou la « **Date de Clôture** »).

9.2 L'Acheteur deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la date de signature de l'acte de vente et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date. L'Acheteur devra prendre l'Immeuble avec toutes les servitudes actives et passives et autres charges pouvant l'affecter et s'obligera de plus à respecter, s'il y a lieu, toutes les obligations auxquelles s'était engagé le Vendeur dans son ou ses titres d'acquisition ou découlant d'un autre acte.

10. Taxes et impositions foncières

Les immeubles appartenant à l'Acheteur sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, l'Acheteur remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion de taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales et scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

11. Rajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les rajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

12. Taxes et frais

L'Acheteur assumera les frais reliés à la transaction dont, notamment, les frais de notaire, la mise à jour du certificat de localisation si requis, les frais d'une étude environnementale (si nécessaire), les taxes (TPS et TVQ) et toutes autres taxes ou impositions et les frais de publication au registre foncier et des copies conformes requises, dont une pour le Vendeur,

13. Indivisibilité de l'Entente

13.1 La présente Entente constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Entente ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

13.2 Sous réserve de toute stipulation contraire des présentes, l'Acheteur reconnaît qu'il s'est fié exclusivement à ses propres inspections et expertises en ce qui a trait à la qualité et la quantité de l'Immeuble.

13.3 Le Vendeur ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, y compris, notamment, quant au titre, la qualité, le zonage, à l'utilisation du terrain, les servitudes apparentes ou non apparentes, aux vices de construction, à l'état des réparations, aux conditions du sol, à l'urée-formaldéhyde, l'amiante ou à toute autre question environnementale.

14. Cession de l'Entente

La présente Entente s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. L'Acheteur ne peut céder la présente Entente sans l'approbation préalable du Vendeur. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Entente et à exécuter la totalité des obligations incombant à l'Acheteur en vertu des présentes.

15. Avis

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par courrier électronique, comme suit :

Si l'avis est destiné au Vendeur : **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES**
À l'attention de M. Guy Boilard Vice-Président à la gestion des espaces et aux transactions immobilières
1075, rue de l'Amérique-Française, 1re étage
Québec (Québec) G1R 5P8
Téléphone : 418 646-1766, poste 3485
Courriel : guy.boilard@sqi.gouv.qc.ca

Si l'avis est destiné à l'Acheteur : **VILLE DE MONTRÉAL**
À l'attention de Mme Francine Fortin, Directrice des transactions immobilières Service de la gestion et de la planification immobilière
, 303 rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514-868-3844
Courriel : francine.fortin@ville.montreal.qc.ca

Tout avis expédié par courrier électronique sera considéré comme reçu le premier jour ouvrable suivant la date de transmission (sous réserve que l'expéditeur du courrier électronique ait obtenu la confirmation de cette transmission). L'Acheteur et le Vendeur peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou une autre adresse électronique auxquels les avis peuvent être transmis.

16. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Entente ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Entente tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

17. Droit applicable

La présente Entente est régie par les lois de la province de Québec où est situé l'Immeuble, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

18. Exemplaires

La présente Entente peut être signée en plusieurs exemplaires, chaque exemplaire signé ayant valeur d'original, et l'ensemble des exemplaires, une fois rassemblés, constituant un seul et même document.

19. Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville

L'Acheteur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

20. <u>Acceptation de l'offre par l'Acheteur</u>

La présente Entente doit être acceptée par l'Acheteur avant 16 h 00 (heure de Montréal), le 19e jour de septembre 2018 (le « **Délai d'Acceptation** »). Cette acceptation doit être transmise au Vendeur au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente Entente sera nulle et non avenue.

SIGNÉE le 28 août 2018

SOCIÉTÉ QUÉBECOISE DES INFRASTRUCTURES

Par : _____
Nom : Guy Boilard
Titre : Vice-présidence à la gestion des espaces et aux transactions immobilières

ACCEPTÉE le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom :
Titre :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184962008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Société québécoise des infrastructures s'engage à vendre à la Ville qui accepte l'immeuble connu sous le nom de l'Îlot Voyageur Sud, portant les numéros de lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 m², avec bâtiment vacant dessus érigé sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 18 000 000 $, plus les taxes applicables, pour des fins municipales. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planificatioin immobilière conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel. N/Réf. : 31H12-005-0671-07

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184962008 - Ilot Voyageur.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

co-auteure
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire -Service des finances - Point de service HDV
514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-29

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219

Division : Service des finances

CE : 20.026

2018/09/12 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1185323004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une durée de 10 ans, à compter du 1er novembre 2014, les parties des lots 1 335 891, 1 094 253, 1 335 890 et 1 333 347 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 21 350 m², pour les fins d'une aire de circulation pour le transport de la neige usée à l'intérieur du dépôt à neige Langelier, situées à l'extrémité nord de la rue Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, moyennant un loyer total de 338 600,23 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail. 2- Ajuster, pour les années 2020 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Bâtiment 6210.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 10 ans, à compter du 1er novembre 2014, un terrain connu comme étant les parties des lots 1 335 891, 1 094 253, 1 335 890 et 1 333 347 du cadastre du Québec, situé à l'extrémité nord de la rue Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 21 350 m², à des fins d'une aire de circulation pour le transport de la neige usée à l'intérieur du dépôt à neige Langelier, moyennant un loyer total de 338 600,23 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
2. d'ajuster, pour les années 2020 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-27 11:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185323004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une durée de 10 ans, à compter du 1er novembre 2014, les parties des lots 1 335 891, 1 094 253, 1 335 890 et 1 333 347 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 21 350 m², pour les fins d'une aire de circulation pour le transport de la neige usée à l'intérieur du dépôt à neige Langelier, situées à l'extrémité nord de la rue Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, moyennant un loyer total de 338 600,23 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail. 2- Ajuster, pour les années 2020 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Bâtiment 6210.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2001, la Ville loue d'Hydro-Québec (HQ) des parties des lots 1 335 891, 1 094 253, 1 335 890 et 1 333 347 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 21 350 m², pour les fins d'une aire de circulation pour le transport de la neige usée à l'intérieur du dépôt à neige Langelier, situées à l'extrémité nord de la rue Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Le bail est échu depuis le 1er novembre 2011 et a été prolongé tacitement, jusqu'au 31 octobre 2014, et l'arrondissement de Saint-Léonard a assumé la dépense durant cette période. Après plusieurs pourparlers, les parties ont convenu que le projet de bail serait rétroactif au 1er novembre 2014.
Le Service de la concertation des arrondissements souhaite poursuivre la location de cette partie de terrain, pour un terme additionnel de 10 ans, à compter du 1er novembre 2014, et a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier un projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0992- 30 novembre 2009 - Modifier la résolution CM08 0665 déclarant le conseil municipal compétent relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.
2001-11-989 - 13 novembre 2001 - Location de l'emprise de transport d'énergie appartenant à Hydro-Québec et comprise à l'intérieur du site du dépotoir à neige.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver un projet de bail entre HQ et la Ville de Montréal, pour la location des parties des lots 1 335 891, 1 094 253, 1 335 890 et 1 333 347 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 21 350 m², pour une durée de 10 ans, à compter du 1er novembre 2014, pour les fins d'une aire de circulation pour le transport de la neige usée à l'intérieur du dépôt à neige Langelier, situées à l'extrémité nord de la rue Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour un loyer total de 338 600,23 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La Ville assumera l'entretien général du dépôt à neige Langelier. Le projet de bail est pourvu de 5 options de renouvellement, le tout selon les conditions prévues au projet de bail.

JUSTIFICATION

La Ville est propriétaire du dépôt à neige Langelier, connu comme étant le lot 1 669 157 du cadastre du Québec, qui est situé à l'extrémité nord de la rue Langelier, délimité par la voie ferrée du Canadian National (CN) et dont la partie sud est délimitée par les parties des lots appartenant à HQ. Pour accéder au dépôt à neige Langelier, la Ville doit circuler sur des parties de lots appartenant à HQ, telles qu'illustrées au plan ci-joint. La localisation du dépôt à neige Langelier est stratégique pour la Ville.
Le dépôt à neige Langelier est enclavé et sa configuration contraint les opérateurs en déneigement à empiéter sur les parties de lots appartenant à HQ, qui sont utilisées principalement à des fins d'une aire de circulation pour les camions de déneigement et la machinerie requis pour les opérations du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du bail se détaille comme suit :

	Loyer antérieur 2013/2014	Loyer pour la première année 2015	Loyer total 1er novembre 2014 au 31 octobre 2024
Superficie (m²)	21 350 m²	21 350 m²	21 350 m²
Loyer annuel brut	15 532,00 $	18 266,67 $	294 499,00 $
Total avant taxes	15 532,00 $	18 266,67 $	294 499,00 $
TPS (5 %)	776,60 $	913,33 $	14 724,95 $
TVQ (9,975 %)	1 549,32 $	1 822,10 $	29 376,28 $
Total incluant taxes	17 857,92 $	21 002,10 $	338 600,23 $
Ristourne de TPS	(776,60)$	(913,33)$	(14 724,95)$
Ristourne TVQ	(774,66)$	(911,05)$	(14 688,13)$
Coût total net	16 306,66 $	19 177,72 $	309 187,15 $

Pour 2018, le loyer annuel estimé par le SGPI est de 23 000 $ avant taxes. Le loyer annuel moyen pour la durée du terme est de 29 450 $ avant taxes. Ce loyer inclut les indexations prévues au projet de bail.

Pour les années antérieures et jusqu'à l'année 2019, le loyer sera assumé à même le budget de fonctionnement du SGPI, tel que décrit à l'intervention du Service des finances.

Pour les années 2020 et suivantes, la base budgétaire du SGPI sera ajustée tel qu'indiqué dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de donner suite à la poursuite de cette location aurait pour conséquence de compromettre sérieusement les activités opérationnelles qui ont lieu au dépôt à neige Langelier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements
Guylaine BRISSON, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Benjamin PUGI, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-07-23
Martine D'ASTOUS Conseillère en immobilier	Nicole RODIER Chef de division	
Tél : 514-872-2493 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-8726 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur du SGPI par intérim
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-08-27

N/D 1402-033/302458 : Bail circulation de camion en faveur de la ville de Montréal (arr. St-Léonard)

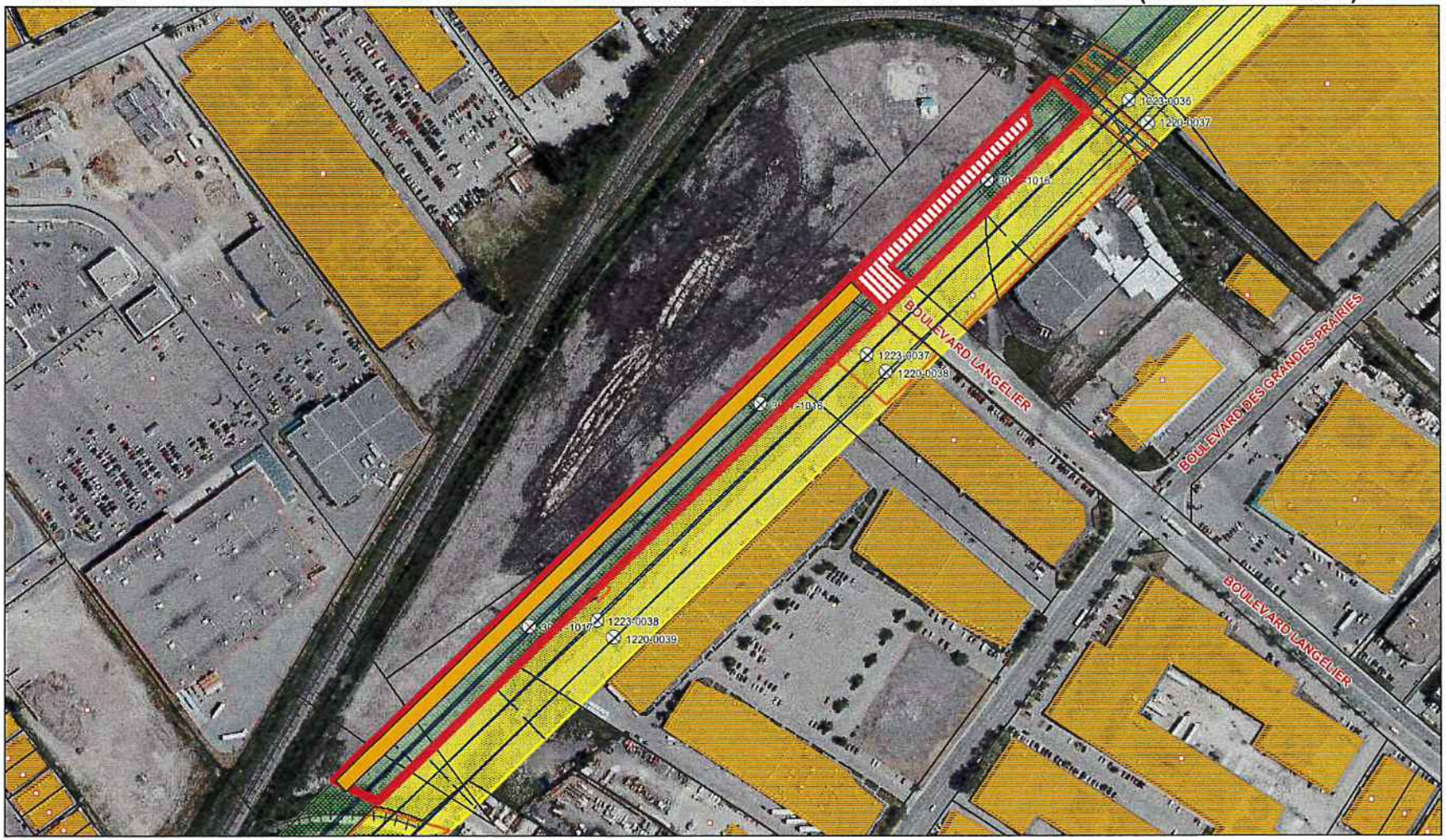

ANNEXE A PLAN No 302458 daté du 27 novembre 2017

Section d'emprise des circuits 3017-3050 objet du bail.

Bande de 10 mètres utilisable pour la circulation.

Section des lieux loués utilisée conjointement avec Bell Mobilité No 330102.

Détail du loyer annuel pour un terme de 10 ans

Superficie pi²		229 809
superficie M²		21 350
Loyer calculé m²		7 500

	Loyer antérieur 1er novembre 2013 au 31 octobre 2014	Loyer 1er novembre au 31 décembre 2014	Loyer annuel 2015	Loyer 2016	Loyer 2017	Loyer 2018	Loyer 2019	Loyer 2020	Loyer 2021	Loyer 2022	Loyer 2023	Loyer 1er janvier au 31 octobre 2024	Total
Loyer	15 532.00 $	2 979.33 $	18 266.67 $	20 687.00 $	23 489.17 $	27 004.67 $	33 012.67 $	33 672.83 $	34 346.17 $	35 033.33 $	35 733.83 $	30 273.33 $	294 499.00 $
TPS (5%)	776.60 $	148.97 $	913.33 $	1 034.35 $	1 174.46 $	1 350.23 $	1 650.63 $	1 683.64 $	1 717.31 $	1 751.67 $	1 786.69 $	1 513.67 $	14 724.95 $
TVQ (9,975%)	1 549.32 $	297.19 $	1 822.10 $	2 063.53 $	2 343.04 $	2 693.72 $	3 293.01 $	3 358.86 $	3 426.03 $	3 494.57 $	3 564.45 $	3 019.76 $	29 376.28 $
Total incluant taxes	**17 857.92 $**	**3 425.49 $**	**21 002.10 $**	**23 784.88 $**	**27 006.67 $**	**31 048.62 $**	**37 956.32 $**	**38 715.34 $**	**39 489.51 $**	**40 279.57 $**	**41 084.97 $**	**34 806.76 $**	338 600.23 $
Ristourne de TPS	(776.60) $	(148.97) $	(913.33) $	(1 034.35) $	(1 174.46) $	(1 350.23) $	(1 650.63) $	(1 683.64) $	(1 717.31) $	(1 751.67) $	(1 786.69) $	(1 513.67) $	(14 724.95) $
Ristourne de TVQ (50%)	(774.66) $	(148.59) $	(911.05) $	(1 031.76) $	(1 171.52) $	(1 346.86) $	(1 646.51) $	(1 679.43) $	(1 713.02) $	(1 747.29) $	(1 782.22) $	(1 509.88) $	(14 688.13) $
Coût total net	**16 306.66 $**	**3 127.93 $**	**19 177.72 $**	**21 718.77 $**	**24 660.69 $**	**28 351.53 $**	**34 659.17 $**	**35 352.26 $**	**36 059.18 $**	**36 780.61 $**	**37 516.06 $**	**31 783.21 $**	309 187.15 $
Taux unitaire m²	0.73 $	2.44 $	2.44 $	2.76 $	3.13 $	3.60 $	4.40 $	4.49 $	4.58 $	4.67 $	4.76 $	- $	3.93 $

Bail long terme
- secteur commercial

Transaction immobilière		N° séquentiel
1402	**033**	**302458**

ENTRE

BAILLEUR

Hydro-Québec, personne morale de droit public ayant son siège social dans la ville de Montréal, ci-après nommée le « **bailleur** »

ET

LOCATAIRE

Nom :	**Ville de Montréal, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.**
Que représente :	☐ **Mme** ☒ **M. Me Yves Saindon, greffier**
Adresse :	**275, rue Notre-Dame Est**
Municipalité :	**Montréal (Québec)**
Code postal :	**H2Y 1C6**
Tél. travail :	**( ) -**
Tél. autre :	**( ) - , poste :** ☐**Cell.** ☐**Autre**
Télécopieur :	**( ) - , note :**
Adresse élec. :	

Ci-après nommé (e) le « **locataire** »,

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT.

1. LIEUX LOUÉS

Description des lieux

Le **bailleur** loue, par les présentes au **locataire** qui accepte dans son état actuel, l'immeuble ci-après nommé les lieux loués, connu sous la désignation suivante:

Lot(s) : **1 335 891 partie, 1 094 253, 1 335 890 partie, et 1 333 347 partie.**

Cadastre :	**Québec**
Circ. fonc. :	**Montréal**
Municipalité :	**Montréal (arrondissement Saint-Léonard)**
Plan N° :	**302458** **Date : 2017-11-27**

Circuit : **3017-3050** **Portée :** **1016 à 1018**

Description supplémentaire :

Emprise des circuits 3017-3050 d'une largeur d'environ 30,5 mètres sur une longueur d'environ 700 mètres. Entre deux voie ferrée. Une partie du lot 1 333 347 est utilisée conjointement avec Bell Mobilité.

Tel qu'indiqué au plan joint au présent bail comme **annexe A** signé pour identification par les parties; représentant **approximativement** :

une superficie de **21 350** **m²,**

soit une largeur de **environ 30,5** **m** **par une profondeur de** **environ 700** **m.**

L'immeuble est loué sous réserve des droits, servitudes et autres charges existant en faveur de tiers, tels que:

Le **locataire** déclare bien connaître les lieux loués et en être satisfait. Il reconnaît que le **bailleur** n'est pas tenu de procéder à l'arpentage des lieux loués, ni d'installer une clôture pour les délimiter.

2. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS

Occupation

Le **locataire** se servira des lieux loués uniquement aux fins suivantes :

Voie de circulation en bordure nord de l'Emprise (d'une largeur de 10 mètres) représentant une superficie approximatve de 7 500 m². Le Locataire accepte de patager l'entrée unique sur la rue Langelier, afin de permettre à Bell Mobilité inc. d'accèder à ses équipements. Le Locateur déclare avec avoir entériné un bail no 1402-033/301102, en faveur de Bell mobilité Inc. à cet effet.

Le **locataire** ne peut, en cours de bail, changer la forme ou la destination des lieux loués.

En plus de toutes les dispositions qui suivent, dans tous les cas où le **locataire** est autorisé à utiliser les lieux loués à des fins de stationnement ou à des fins agricoles, il devra se conformer aux dispositions contenues à l'**annexe B si requis,** faisant partie intégrante du bail.

Le **locataire** occupera les lieux loués uniquement aux fins mentionnées ci-dessus et s'abstiendra d'accomplir tout acte pouvant être préjudiciable aux installations du **bailleur** situées sur les lieux loués ou à proximité.

3. TERME

Entrée en vigueur et durée :

Sous réserve de sa résiliation prématurée, le présent bail est consenti pour une période de

dix (10) an(s)

commençant le premier (1er) jour du mois de **novembre 2014**

et se terminant le dernier jour du mois de **octobre 2024 .**

4. LOYER

4.1 Montants et modalités de paiement

Le **locataire** s'engage à payer pendant la durée du bail et toute prolongation de celui-ci, sur réception d'une facture, à l'adresse spécifiée sur la facture, le loyer annuel de base suivant, sujet aux augmentations prévues à l'article 6 :

Période	Montant du loyer
1er novembre 2014 au 31 octobre 2015	17 876 $
1er novembre 2015 au 31 octobre 2016	20 220 $
1er novembre 2016 au 31 octobre 2017	23 022 $
1er novembre 2017 au 31 octobre 2018	25 825 $
1er novembre 2018 au 31 octobre 2019	32 903 $
1er novembre 2019 au 31 octobre 2020	33 561 $
1er novembre 2020 au 31 octobre 2021	34 232 $
1er novembre 2021 au 31 octobre 2022	34 917 $
1er novembre 2022 au 31 octobre 2023	35 615 $
1er novembre 2023 au 31 octobre 2024	36 328 $

Le défaut d'avoir reçu une facture ne libère par le **locataire** de son obligation de payer son loyer à échéance.

À ce loyer s'ajouteront, si requis, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

Numéro d'inscription à la TPS du bailleur :	**R119449775**
Numéro d'inscription à la TPS du locataire :	**121364799 RT 001**
Numéro d'inscription à la TVQ du bailleur :	**1000042605**
Numéro d'inscription à la TVQ du locataire :	**1006001374 TQ 002**

4.2 Versement en souffrance

Toute somme d'argent payable en vertu des présentes et dont le paiement est échu portera intérêt au taux fixé en application de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* et des articles 1617 et 1619 du *Code civil du Québec*.

Ledit intérêt sera calculé à compter de la date d'échéance du paiement exigible jusqu'à ce que ce paiement ait été effectué, sous réserve des autres droits et recours du **bailleur**.

4.3 Recouvrement

Toute somme d'argent payable au **bailleur** en vertu du présent bail est réputée être du loyer et est traitée comme tel.

4.4 Paiements partiels

Tout paiement partiel offert au **bailleur** peut être accepté sous réserve des droits du **bailleur** de recouvrer le solde de ce qui peut être alors dû ou d'exercer tout autre recours, malgré toute condition que le **locataire** peut prétendre imposer, telle condition ne liant pas le **bailleur**. Si un tel paiement partiel est accepté, il est imputé à la plus vieille dette échue.

4.5 Bail net

Le présent bail est un bail net au **bailleur**, toute dépense qui n'est pas expressément mentionnée comme étant à la charge du **bailleur** doit être assumée par le **locataire**.

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

5.1 Interdictions

Nonobstant la généralité de la clause 2 des présentes, en raison de la proximité des installations électriques du **bailleur**, il est spécifiquement interdit au **locataire** de:

5.1.1 Réaliser tout projet d'aménagement, sans l'approbation écrite préalable du **bailleur**. Le Bailleur reconnaît les aménagements effectués par le Locataire et s'en déclare satisfait, conditionnellement à ce que ces aménagements soient représentés sur un plan technique détaillé, soumis par le Locataire et accepté par le Bailleur et que ce plan soit joint en annexe au présent bail.

5.1.2 Ériger, ni placer quelque bâtiment, construction ou structure que ce soit sur, au-dessus et en dessous des lieux loués, d'en modifier l'élévation actuelle ou de nuire au drainage naturel du sol, notamment les piscines et bassins d'eau sont interdits.

5.1.3 Ériger clôtures de division et leurs barrières excédant deux mètres cinquante (2,5 m.) de hauteur; les clôtures croisant une voie de circulation devront être munies de barrières d'au moins quatre mètres (4 m.) de largeur et les clôtures métalliques devront être munies de mise à la terre adéquate.

5.1.4 Entreposer, ni permettre sur les lieux des explosifs ou de la dynamite, ou toute matière inflammable, notamment des réservoirs de propane ou autre matière inflammable.

5.1.5 Installer un système d'éclairage, sauf si préalablement approuvé par écrit par le **bailleur.** Lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

5.1.6 Amonceler notamment, bois, neige, terre, débris, matériaux inflammables ou explosifs, pièces métalliques, etc.; tout surplus de terre d'excavation doit être transporté en dehors des lieux loués ou correctement nivelé suite à l'autorisation préalable du **bailleur**.

5.1.7 Stationner (même temporairement) véhicules industriels, commerciaux, machinerie lourde, grues, camions, véhicules citernes, VTT et motoneiges et autres véhicules du genre.

5.1.8 Faire du dynamitage sur ou à proximité des lieux loués.

5.1.9 Permettre l'utilisation de cerf-volant ou d'avion miniature à l'intérieur des emprises de lignes électriques.

5.1.10 Toute végétation excédant deux mètres cinquante (2,5 m.) de hauteur est prohibée. Le **bailleur** se réserve le droit de couper ou d'émonder toute végétation excédant cette hauteur aux frais du **locataire** et sans avis préalable. Ces frais incluront quinze pour cent (15%) de majoration sur l'ensemble du coût des travaux à titre de frais d'administration.

5.2 Respect de la loi

Le **locataire** doit se conformer, à ses frais, à toutes lois applicables.

Le **locataire** déclare avoir pris connaissance des règlements municipaux et déclare que les usages qu'il entend faire des lieux loués sont conformes à ces règlements.

À la demande du **bailleur**, le **locataire** devra fournir à celui-ci une preuve satisfaisante qu'il détient les permis et licences nécessaires.

5.3 Environnement

Le **locataire** s'engage à occuper paisiblement les lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du **bailleur**. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le **locataire** doit, à ses frais, éliminer l'herbe à poux (*Ambrosia artemisiifolia*) sur les lieux loués.

Le **locataire** déclare et convient de ce qui suit :

5.3.1 les biens installés par lui sur les lieux loués seront et demeureront libres de toute contamination et ne causeront aucun dommage à l'environnement;

5.3.2 il ne tolérera en aucun temps la présence sur les lieux loués de déchets ou toute autre chose que le **bailleur** pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissible;

5.3.3 lors d'un déversement de contaminant accidentel ou non, il s'engage à récupérer immédiatement le produit en cause, à produire sans délai, à ses frais, un rapport de caractérisation et à le transmettre immédiatement au **bailleur**;

5.3.4 aucune plainte, poursuite, enquête ou procédure en matière environnementale n'a été faite auparavant concernant ses activités;

5.3.5 il informera le **bailleur** dès qu'il prendra connaissance d'un problème relié à l'environnement;

5.3.6 il fournira copie de toutes ses communications écrites avec des fonctionnaires délégués à l'environnement et de toutes les études ou évaluations environnementales préparées pour lui-même au **bailleur** et consent à ce que ce dernier communique avec ces fonctionnaires ou ces responsables de l'évaluation environnementale et prenne des renseignements auprès d'eux, concernant les lieux loués;

5.3.7 il prendra immédiatement toutes les mesures que le **bailleur**, à son entière discrétion, juge nécessaires afin de garder les lieux loués sans contamination environnementale reliée de quelque manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation de lieux loués par le **locataire** ou pouvant survenir pendant celle-ci; la condition des lieux loués étant établie, au gré du **bailleur,** à l'entière charge du **locataire**, lors d'une inspection-vérification environnementale effectuée par le **bailleur** lors de l'expiration du bail. Le **locataire** assumera seul la totalité des coûts de l'inspection-vérification et ceux exécutés pour la remise en état des lieux loués, le cas échéant;

Si, pendant la durée du bail, le **bailleur** soupçonne la présence d'une source susceptible de contamination environnementale sur les lieux loués ou dans les environs, il aura le droit de visiter et inspecter les lieux loués, à tout moment raisonnable après avoir transmis un avis préalable au **locataire** et d'effectuer ou de faire effectuer par le **locataire** aux frais de ce dernier, les études nécessaires pour vérifier l'état des lieux loués, le cas échéant.

Si le **locataire** ne corrige pas une contamination environnementale à la satisfaction du **bailleur** ou de toute autorité compétente, dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'un avis du **bailleur** à cet effet, ce dernier aura le droit de faire corriger cette contamination environnementale. Le **locataire** remboursera au **bailleur** la totalité des coûts qu'il aura engagés relativement à la décontamination, plus quinze pour cent (15%) en frais d'administration; il devra acquitter chaque facture du **bailleur** à cet effet dans les dix (10) jours suivant sa réception.

Les obligations du **locataire** en matière environnementale, continueront d'être exécutoires même après l'expiration du présent bail.

6. RENOUVELLEMENT DU BAIL

6.1 Options de renouvellement

À l'expiration du présent bail ou d'un de ses renouvellements et à condition que le locataire ne soit pas en défaut, le présent bail se renouvellera pour cinq (5) periodes de cinq (5) ans à moins qu'une partie n'avise l'autre par écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin du bail actuel ou d'un de ses renouvellements de son intention de ne pas renouveler le bail.

Le bail ainsi renouvelé le sera aux termes et conditions du présent bail, à l'exception du terme qui devient celui fixé ci-dessus et du montant du loyer qui sera majoré automatiquement de deux pourcent (2%) l'an ou celui établi par le bailleur selon la valeur marchande des lieux loués à la date de chaque renouvellement. À cet effet, un avis de révision de loyer sera envoyé par le bailleur au locataire au moins soixante (60) jours en avance. Le locataire sera présumé avoir agréé audit loyer à moins qu'il n'en avise par écrit le bailleur à l'effet contraire dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis de révision, auquel cas le présent bail se terminera de plein droit à son échéance.

6.2 Tacite reconduction

Le **locataire** reconnaît que le présent bail n'implique aucune garantie de renouvellement ou occupation à long terme et qu'il n'est pas sujet à la tacite reconduction.

6.3 Occupation des lieux après l'expiration du bail

Si le **locataire** continue d'occuper les lieux loués au delà de la durée du bail, même durant les travaux de remise en état prévus aux articles 5 et 12, il devra payer au **bailleur** une indemnité mensuelle équivalant au dernier loyer annuel divisé par douze mais multiplié par trois, sous réserve de tout autre recours du **bailleur**.

7. RÉSILIATION

7.1 Droit de résiliation du bailleur

Le présent bail pourra être résilié sans frais par le **bailleur** si les lieux loués sont requis pour les besoins d'opération ou d'exploitation du **bailleur**. Le **bailleur** devra adresser, par courrier recommandé, un avis de résiliation effectif à l'expiration d'un délai de un (1) an à compter de la réception de l'avis du **bailleur**, mentionnant au **locataire** le projet ou les besoins pour lesquels les lieux sont requis.

En cas de défaut du **locataire** de se conformer à l'une ou l'autre des obligations du présent bail, le **bailleur** peut résilier le présent bail sur simple avis donné au **locataire**, ce dernier renonçant purement et simplement aux bénéfices des articles 1863 et 1883 du Code civil du Québec.

Advenant la résiliation du présent bail, le **locataire** doit payer immédiatement au **bailleur** toutes les sommes dues ou revenant au **bailleur** ainsi que tous les frais et dommages subis par le **bailleur** suite au(x) défaut(s) du **locataire**, le cas échéant.

7.2 Reprise de possession temporaire

Advenant que le **bailleur** ait besoin de reprendre possession des lieux loués de façon temporaire pour effectuer des travaux sur ses installations ou y ajouter des installations, le **locataire** aura cinq (5) jours ouvrables pour libérer les lieux loués suite à un avis écrit du **bailleur.** Le paiement du loyer sera suspendu durant la période de reprise de possession mais le **bailleur** ne versera nul dédommagement ou indemnité au **locataire** lors de telle reprise de possession temporaire.

8. TAXES

Taxes payables par le locataire

Advenant que les lieux loués soient assujettis à un paiement de taxes foncières (municipales, scolaires, spéciales, etc.), le **locataire** assumera le paiement desdites taxes. Ce montant sera ajouté au montant du loyer annuel de base.

Advenant que les lieux loués deviennent assujettis à une taxe municipale du fait de leur occupation par le **locataire**, celui-ci deviendra responsable du paiement de ces taxes et devra fournir au **bailleur** le 1er septembre de chaque année la preuve que lesdites taxes ont été acquittées.

Dans le cas où le **locataire** omet ou néglige de payer les taxes applicables, le cas échéant, le **bailleur** peut les payer et le **locataire** lui remboursera tel paiement plus quinze (15) % sur présentation des comptes à cet effet.

9. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le **locataire** ne peut donner, transférer ou autrement céder ce bail, ni sous-louer en totalité ou en partie les lieux loués, ni grever le présent bail, les lieux loués, les améliorations locatives ou toute partie de ceux-ci, ni tolérer ou permettre l'occupation des lieux en totalité ou en partie par d'autres personnes, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du **bailleur**.

10. ASSURANCE

Assurance du locataire

Le **locataire** déclare s'auto-assurer à l'égard de ses responsabilités en général, mais plus particulièrement à l'égard de celles mentionnées à l'article 13 du présent bail.

11. DROIT D'ACCÈS

11.1 Droit d'accès du bailleur

Le **bailleur** a accès en tout temps aux lieux loués, pour quelque raison que ce soit relativement à ses installations sur les lieux loués ou à proximité; le **bailleur** ne saurait alors être tenu responsable des dommages, dépenses, pertes, frais et réclamations pour dommages matériels résultant des travaux qu'il aura raisonnablement entrepris.

Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée de façon à imposer au **bailleur** une obligation ou une responsabilité quelle qu'elle soit, pour l'entretien ou la réparation des lieux loués, ou de partie de ceux-ci.

11.2 Affiches

Le **bailleur** a le droit de faire placer sur les lieux loués des affiches annonçant que la propriété est à vendre ou à louer et le **bailleur** peut faire visiter les lieux entre 7 h 00 et 21 h 00 tous les jours de la semaine.

12. REMISE DES LIEUX LOUÉS

Le **locataire** devra, à l'expiration du présent bail ou sans délai en cas de résiliation prématurée du bail, démolir et enlever des lieux loués tout ce qui n'appartient pas au **bailleur** et rendre les lieux loués dans un état semblable à leur état original ou amélioré à la satisfaction du **bailleur**. L'obligation du **locataire** de respecter la présente clause demeurera en vigueur après l'expiration du présent bail. Si le **locataire** n'a pas respecté les stipulations de cette clause, le **bailleur** pourra, à son entière discrétion et sous réserve de ses autres recours :

1. À titre de mandataire du **locataire**, faire exécuter ces travaux et obtenir du **locataire** le remboursement des frais et dépenses engagés à cette fin plus quinze (15) % à titre de frais d'administration.
2. Accepter que soit laissé tout ou partie ce qui sera sur les lieux loués sur avis à cet effet au **locataire** cinq jours ouvrables après la terminaison du bail, il en deviendra alors propriétaire sans compensation en faveur du **locataire**.

Jusqu'à ce que les lieux loués soient nettoyés à sa satisfaction, le **bailleur** aura droit au montant équivalant au loyer majoré établi à l'article 6.3 plus taxes et autres sommes à payer en vertu du présent bail, le cas échéant.

Le **locataire**, par les présentes, renonce à tout droit ou recours qu'il pourrait prétendre présentement ou en tout temps pendant la durée des présentes, en vertu de l'article 1116 C.c.Q.

Qu'elles aient été mises par lui et tout occupant antérieur, aux fins du présent bail, le **locataire** se déclare propriétaire des installations en place lors de la signature du présent bail qui ne sont pas la propriété du **bailleur**, ainsi que de toutes celles qu'il installera lui-même ou tolérera au cours du bail.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Limitation de la responsabilité du bailleur

Le **locataire** sera entièrement responsable de l'occupation des lieux loués et, à cet égard, il s'engage à indemniser et tenir le **bailleur** indemne de toute réclamation, perte, frais et de tout dommage direct ou indirect, personnel ou matériel survenant sur les lieux loués ou aux installations du **bailleur** ou de tiers, ou résultant de l'occupation des lieux loués à moins que ces dommages ne soient attribuables à une faute intentionnelle ou lourde du **bailleur**, de ses employés ou entrepreneurs.

Le **locataire** a été dûment informé qu'en période hivernale, de la glace est susceptible de se former sur les conducteurs électriques des lignes installées sur les lieux loués ou à proximité. Le **locataire** s'engage à exploiter en conséquence les lieux loués. À cet égard, si de la glace se forme sur lesdits conducteurs, il s'engage à interdire tout accès aux lieux loués et plus particulièrement tout stationnement sous les conducteurs électriques, de même qu'à installer tout équipement requis (telle une barrière) pour sécuriser les lieux en cas de chute de glace et il s'engage en outre à informer le **bailleur** sans délai.

Le **bailleur** ne sera pas tenu responsable des pannes ou des troubles de fonctionnement dont ses pylônes ou ses lignes de transport ou de distribution, aériennes ou souterraines, peuvent être la cause.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Autres conventions

Il n'existe aucune entente ou convention, verbale ou écrite, entre les parties touchant la présente convention sauf ce qui est spécifiquement prévu ou référé dans le présent bail.

Le présent bail annule et remplace toute convention antérieure intervenue entre les parties concernant les sujets visés dans ce bail.

Annexes

Les Annexes font parties intégrantes du présent bail.

Dispositions et droits applicables

Le manquement du **bailleur** à ne pas insister pour que le **locataire** se conforme à une disposition du bail ou son défaut de se prévaloir d'un de ses droits ne constitue pas de sa part une renonciation à telle disposition ou tel droit, qui conserve pleinement son effet.

Préséance

En cas de conflit entre une disposition d'une annexe ou d'une clause spéciale et une disposition d'un autre article du bail, c'est la disposition de l'annexe ou de la clause spéciale qui aura préséance.

Honoraires de supervision

Chaque fois que le **bailleur** fait exécuter des travaux qui auraient dû l'être par le **locataire** ou qui sont occasionnés par ce dernier, il aura droit à des honoraires de supervision de quinze pour cent (15 %) sur l'ensemble des coûts des travaux.

Frais d'administration

Chaque fois que le **bailleur** peut réclamer au **locataire** quelque paiement que ce soit, autre que les loyers annuels de base et les frais de dossier du bail, le paiement sera majoré de quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

15. AVIS ET DEMANDES

Avis aux municipalités

Le **bailleur** se réserve le droit de remettre une copie du présent bail à la municipalité concernée et le **locataire** y consent.

Remise des avis et demandes par le locataire et le bailleur

Tout avis donné en vertu du présent bail le sera par écrit et remis en main propre ou expédié par poste certifiée adressé comme suit.

Au bailleur

Hydro-Québec
Propriétés immobilières - Valorisation et expertise foncière
600, rue Fullum, 1er étage
Montréal (Québec)
H2K 4R4
courriel: cspeidemandesdeservice@hydro.qc.ca

Au locataire

Ville de Montréal - Service de la gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

N.B.: ou à toute autre adresse qu'une partie pourra indiquer par écrit à l'autre.

Advenant qu'un avis soit expédié par poste certifiée, il sera présumé avoir été reçu le troisième (3e) jour ouvrable de sa mise à la poste.

16. LIEU DU BAIL

Élection de domicile

Pour les fins du présent bail, les parties élisent domicile dans la ville et le district judiciaire des lieux loués et conviennent que le bail doit être considéré comme ayant été passé en ce lieu et qu'il est soumis aux lois de la province de Québec.

17. FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier du présent bail sont de **s/o dollars (s/o $)**

et sont à la charge du **locataire**.

À ce montant s'ajoutent les taxes de vente en vigueur (TPS et TVQ), également à la charge du **locataire**.

18. CLAUSES SPÉCIALES

18.1 Le loyer annuel a été établi en considérant une superficie de 7 500 mètres carrés, représentant la voie de circulation (soit une parcelle de terrain d'une largeur de 10 mètres du côté nord-ouest) et l'entrée unique sur la rue Langelier vers l'est représentant une superficie approximative de 2 050 mètres carrés. Cette dernière section est conjointement utilisée par le Locataire et Bell mobilité inc.

18.2 Dans le cadre du présent bail le Locataire assumera l'entretien des Lieux Loués.

18.3 Advenant la situation que le Bailleur souhaite vendre en faveur du Locataire, le loyer annuel en cours et acquitté sera soustrait du prix de vente.

18.4 Le Bailleur est disposé à recevoir une demande de cession d'un droit de passage ou de vente concernant la partie de terrain dans le prolongement du boulevard Langelier (l'entrée unique).

18.5 Advenant la situation qu'il existe une étude environnementale du site, celle-ci servira de document préliminaire et sera incluse au projet de bail. Advenant la situation qu'il n'existe aucune étude environnementale, le Locataire s'engage à récupérer le produit en cause, si la faute incombe au Locataire et que l'évènement est dénoncé. Si le Locataire souhaite obtenir une étude environnementale, les frais seront assumés par celui-ci directement ou ajoutés au loyer le cas échéant.

18.6 À la fin de la clause 5.1.2 est ajouté : "sans l'autorisation écrite préalable du bailleur."

18.7 Relativement à la clause 5.3 Environnement, le Locataire déclare que la règlementation en vigueur de la ville de Montréal n'oblige pas l'élimination de l'herbe à poux.

18.8 Malgré la clause 5.3.2 le Locataire s'engage à enlever tous les déchets et débris dans les meilleurs délais.

18.9 Malgré la clause 5.3.4, le Locataire ne fait aucune déclaration quant aux plaintes, poursuite, enquête ou procédure en matière environnementale concernant ses activités.

18.10 À la clause 5.3.7 est ajouté la phrase suivante: Les obligations du Locataire, nées pendant la durée du bail, en matière environnementale, continueront d'être exécutoires même après l'expiration du présent bail.

18.11

a) À la première phrase de la clause 6.1 les mots "ou d'un de ses renouvellements" sont retirés;

b) Au deuxième paragraphe de la clause 6.1, le délai de ''soixante (60) jours'' est remplacé par ''quatre-vingt dix (90) jours'';

c) À la fin du deuxième paragraphe de la clause 6.1, les mots "le présent bail se terminera de plein droit à son échéance." sont remplacés par "le loyer sera négocié par les parties."

18.12 Le dernier paragraphe de la Clause 12. est remplacé comme suit: Aux fins du présent bail, le Locataire se déclare propriétaire des installations en place installées par lui ou à sa demande, lors de la signature du présent bail, ainsi que de toutes celles qu'il installera lui-même ou tolèrera au cours du bail.

FAIT ET SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRES PAR LES PARTIES

À : _____

CE : _____ JOUR DE : _____ 20 **18**

Témoin du **locataire** :

signature _____

Nom : _____

Fonction : _____

locataire, par :

signature _____

Nom : _____

Fonction : _____

À : _____

CE : _____ JOUR DE : _____ 20 **18**

Témoin du **bailleur** :

signature _____

Nom : _____

Fonction : _____

Hydro-Québec, bailleur, par :

signature _____

Patrick Rioux

Chef Valorisation et expertise foncière

N/D 1402-033/302458 : Bail circulation de camion en faveur de la ville de Montréal (arr. St-Léonard)

ANNEXE A PLAN No 302458 daté du 27 novembre 2017

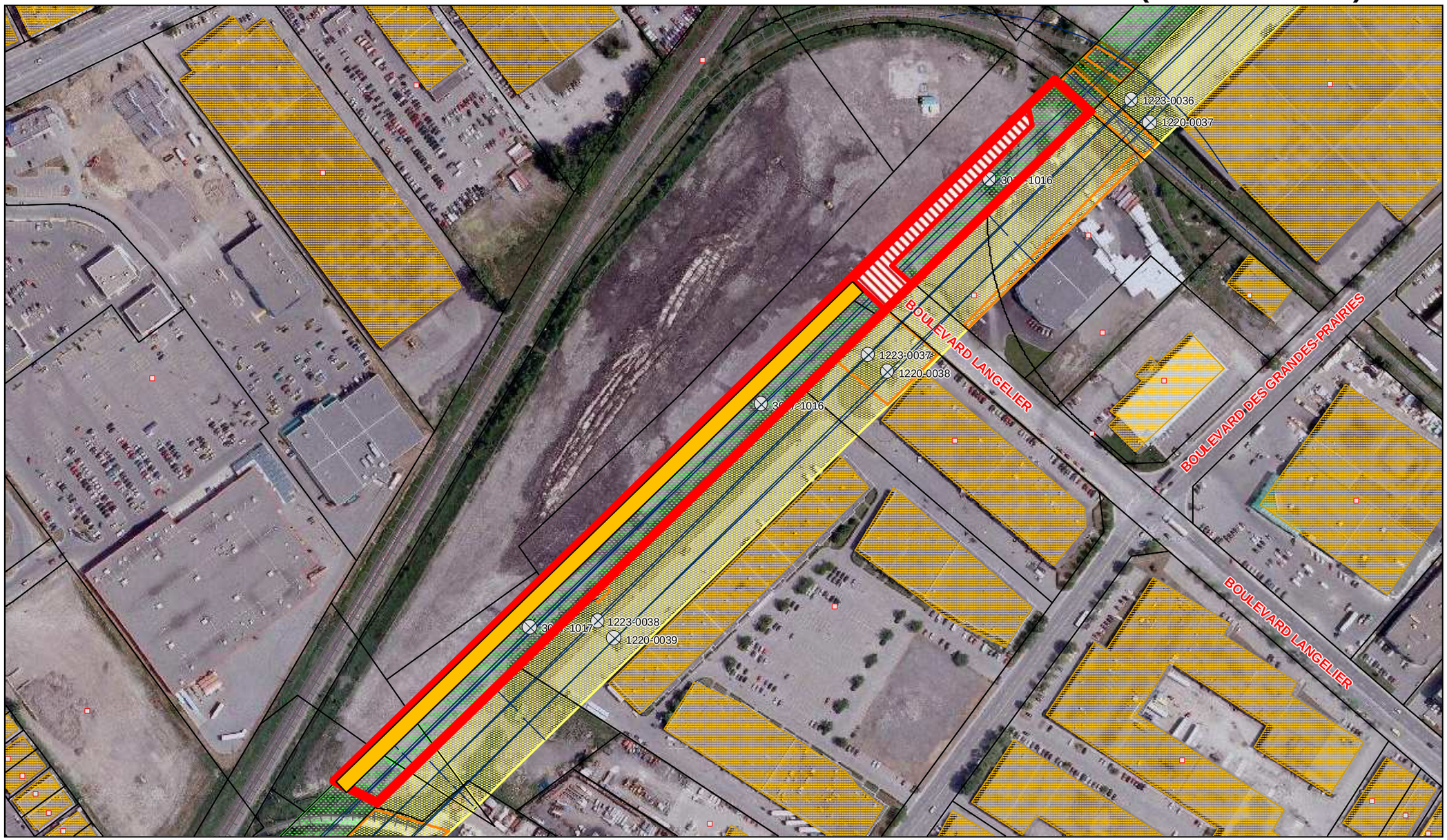

Section d'emprise des circuits 3017-3050 objet du bail.

Bande de 10 mètres utilisable pour la circulation.

Section des lieux loués utilisée conjointement avec Bell Mobilité No 330102.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185323004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une durée de 10 ans, à compter du 1er novembre 2014, les parties des lots 1 335 891, 1 094 253, 1 335 890 et 1 333 347 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 21 350 m², pour les fins d'une aire de circulation pour le transport de la neige usée à l'intérieur du dépôt à neige Langelier, situées à l'extrémité nord de la rue Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, moyennant un loyer total de 338 600,23 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail. 2- Ajuster, pour les années 2020 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Bâtiment 6210.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185323004-Loc.dépôt à neige Langelier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire-Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-06

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1181179009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 $ à Fondation Rues principales afin de contribuer à l'organisation du 31e colloque annuel Rues Principales

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 $ à Fondation Rues principales afin de contribuer à l'organisation du 31e colloque annuel Rues Principales;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-31 15:35

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181179009**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 $ à Fondation Rues principales afin de contribuer à l'organisation du 31e colloque annuel Rues Principales

CONTENU

CONTEXTE

Organisation d'intérêt public, Rues principales œuvre en milieu urbain et rural au dynamisme des cœurs des collectivités. Son objectif est de renforcer et de créer des centre-villes qui sont autant des pôles civiques et d'affaires uniques que des milieux de vie rassembleurs, prospères et attractifs.
Chaque année, Rues principales convie les élus municipaux, les acteurs des centre-villes, les professionnels et les agents de développement touristiques, culturels et économiques à son colloque annuel pour faire le point sur les bonnes pratiques et s'inspirer des succès d'ici et d'ailleurs en vue d'améliorer les savoir-faire et de contribuer au mieux être des collectivités. Environ 250 participants de toute la province répondent positivement à leur invitation, partageant du même coup une vision commune quant à l'avenir et au développement des milieux de vie que constituent les artères commerciales.

Cette année, le 31e colloque annuel de Rues principales se déroule à Montréal le 24 octobre, à l'hôtel Hyatt Regency. Intitulé "Les rues principales contre-attaquent - Vers un renouveau commercial!", le colloque 2018 portera sur des sujets tels que le commerce sur rue en transformation, la réalisation de projets économiques collectifs, l'ambiance des rues principales et la menace du commerce en ligne. Le programme complet du colloque est joint au présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La Ville n'a jamais contribué financièrement à l'organisation du colloque annuel de Rues principales.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financières de 10 000 $ pour l'organisation de l'événement. En contrepartie, la Ville obtiendra :

- le mot de bienvenue dans le programme officiel de l'événement, à titre de porte-parole;

- une prise de parole pour présenter le Plan d'action en commerce de Montréal (invitation à la mairesse selon sa disponibilité);
- 15 billets pour assister au colloque;
- maintien de l'événement à Montréal tous les deux ans.

JUSTIFICATION

Par notre Plan d'action en commerce, nous nous sommes donné pour mandat de soutenir l'activité commerciale sur l'île de Montréal afin d'agir en tant que levier de croissance, de performance et d'innovation. La réalisation de ce mandat est soutenue, entre autres, par le principe de rassembler les acteurs économiques locaux afin d'accentuer le partage de l'information et la connaissance du marché, de mieux connaître les besoins des clientèles et de déterminer les actions structurantes permettant d'améliorer la compétitivité des commerces.
Le rayonnement de la Ville à l'échelle de la province, l'affirmation de son rôle de leader en termes de soutien à l'activité commerciale et l'opportunité d'accueillir le colloque annuel une année sur deux justifient pleinement la contribution recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis est prévu à la base budgétaire du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) puisqu'il s'agit d'une action complémentaire en appui aux actions de développement économique local.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu que cette initiative contribue à la vitalité commerciale montréalaise, celle ci vise donc à favoriser la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'une excellente occasion pour la Ville d'accueillir des maires et autres élus de tous les coins du Québec et de promouvoir les initiatives de la Ville en termes de soutien à l'activité commerciale sur l'île de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-08-30
Alain MARTEL Conseiller en développement économique	Josée CHIASSON Directrice mise en valeur des pôles économiques
Tél : 514 872-8508 **Télécop. :** 514 872-0049	**Tél :** 514 868-7610 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-08-31

À vos agendas ! Rendez-vous le Mercredi 24 Octobre 2018 à l'Hôtel Hyatt Regency de Montréal

LES RUES PRINCIPALES CONTRE-ATTAQUENT – VERS UN RENOUVEAU COMMERCIAL !

De tous temps, ces espaces ont incarné des lieux de rencontre, de socialisation, d'histoire, mais surtout, des zones de commerce, de culture, d'animation et d'identité. S'ils semblent à l'agonie dans certains cas, ils sont loin d'avoir dit leur dernier mot ! Défis et opportunités se côtoient, incitant les milieux à innover pour prospérer. On assiste à l'émergence de cœurs de villes et de villages de plus en plus dynamiques, créatifs, générateurs de fierté et d'appartenance.

Comment parviennent-ils a se démarquer pour devenir ces milieux accueillants, attirants et prometteurs ? Des témoignages, tout au long de la journée, sauront dégager des initiatives constructives et faire découvrir des milieux qui contre-attaquent !

RÉSERVATION À L'HÔTEL HYATT AVEC TARIF PRÉFÉRENTIEL

RÉSERVATION À L'HÔTEL ZÉRO1 AVEC TARIF PRÉFÉRENTIEL

Programmation

8H15 : ACCUEIL

8H45: MOT D'OUVERTURE

9H : PANEL

Nos cœurs de collectivités sont loin d'avoir dit leur dernier mot ! Si bien des milieux peinent à faire vivre leur centre-ville ou leur rue principale, on assiste à l'émergence de plus en plus de milieux dynamiques, qui savent se démarquer et innover pour faire face aux défis actuels. Dans ce contexte, quelles sont les tendances émergentes, et quel rôle les municipalités peuvent-elles jouer activement pour renverser la vapeur ? Ce panel met en lumière différentes perspectives pour amorcer cette journée de réflexion ! Avec

- Simon Jodoin

10H : ÉDITORIAL - RUES PRINCIPALES

Sensible à l'avenir qui se dessine pour nos artères commerciales en pleine mutation, Rues principales amorcera cette journée de réflexions en partageant son point de vue sur la question et en soulevant les principaux enjeux qui seront abordés tout au long de la journée.

10H30 : PAUSE

11H : ATELIERS EN SIMULTANÉE

Atelier 1

Le retour du détail : Le commerce sur rue en transformation

Au cours des dernières années, les attentes des consommateurs ont évolué à vitesse grand V. Le traditionnel commerce sur rue doit se redéfinir et réinventer la recette du succès en affaires. Quels sont les meilleurs exemples dont s'inspirer ? Comment peut-on innover pour prospérer sur une rue principale ou dans un centre-ville ? Portraits de commerces qui ont su adapter leur offre pour prospérer.

Avec :

- Martin Lecomte, VP détail, Groupe BMR (La Shop BMR, Montréal)
- Olivier Myre, Co-propriétaire, Café Aux Cinq soeurs (Ste-Thècle)
- Alex-Ann Villeneuve, Chargée de projets, Espace Centre-Ville (Rivière-du-Loup)

Atelier 2

L'union fait la force : Réaliser un projet de développement économique collectif

Si seul, on avance plus vite, ensemble, on va plus loin! Ce dicton décrit parfaitement l'esprit de cet atelier qui illustrera comment la force du groupe permet de définir des stratégies gagnantes pour dynamiser la fonction économique et commerciale de nos coeurs de collectivités.

Avec :

- Martin Brault, Président, Inno 3B (Saint-Pacôme)
- Caroline Tessier, DG de l'Association des SDC de Montréal

12H : DÎNER

13H30 : ATELIERS EN SIMULTANÉ

Atelier 3

L'éveil de la rue : L'ambiance des rues principales, une arme d'attraction massive

Réfléchir aux commerces, c'est vital, mais penser aux aménagements de la rue l'est tout autant ! Si le consommateur a largement modifié ses habitudes de consommation, il a aussi de nouvelles demandes et exigences en matière d'aménagement. Comment rendre nos milieux attractifs et adaptés aux besoins de ceux qui les fréquentent ? Comment maximiser le design afin qu'il génère de l'achalandage et encourage la rétention des passants ?

Avec :

- Vivre en ville
- Sylvain Gariépy, Urbaniste associé, et Sonia Gagné, Architecte associée, Provencher Roy, architecture et design urbain

Atelier 4

La menace Amazon : Combattre l'achat en ligne par l'achat en ligne

Face à la menace du commerce en ligne, il faut s'adapter en cherchant à être plus présent en ligne et en redoublant d'ardeur pour créer une expérience toute particulière en personne. Puisque le consommateur n'a plus besoin de se déplacer pour consommer, il faut que le détour en vaille la chandelle! Comment une stratégie de présence en ligne peut susciter le goût de se déplacer et comment surprendre le client lorsqu'il passe la porte du commerce?

Avec :

- Cynthia Moreau, Co-fondatrice, Bref, boutique-galerie (Montréal)
- René Desmarais, Conseiller principal, Conseil québécois du commerce de détail

14H30 : PAUSE

15H : PECHA KUCHA

En rafale, présentation d'initiatives qui se démarquent et de milieux qui ont su miser sur les bonnes interventions pour dynamiser l'activité commerciale.

5 présentations de 6 minutes, 40 secondes chacune, top chrono (20 diapos/20 sec chacune). Un exercice de concision qui mise sur l'essentiel, mais sur une foule d'inspirations !

16H : CONFÉRENCE DE CLÔTURE

PATRICK VIGNAL

Président de Centre-Ville en Mouvement, conseiller municipal de Montpellier (France)

Dans un contexte de mutation des lieux de vies, des modes de consommation mais également des mentalités et des technologies, la façon de penser et de fabriquer la ville démontre que commerces et milieux de vie sont une force commune qui doit se réinventer !

17H : COCKTAIL RÉSEAUTAGE

18H15 : BANQUET D'EXCELLENCE

Remise des prix d'accomplissement et d'excellence du Réseau Rues principales

Chaque année, Rues principales souligne les actions exceptionnelles en matière de revitalisation urbaine prises par ses villes et municipalités membres.

Inscrivez-vous à notre infolettre

First Name

Last Name

Email Address

INSCRIVEZ-VOUS

RUES PRINCIPALES
870, AVENUE DE SALABERRY, BUR. 309,
QUÉBEC, QUÉBEC, G1R 2T9
TÉL.: 418 694 9944 | SANS FRAIS: 1 877 694 9944

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181179009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 $ à Fondation Rues principales afin de contribuer à l'organisation du 31e colloque annuel Rues Principales

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1181179009 Rues principales.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-31

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Services des finances - Conseil et soutien financier - Point de service développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1181643003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 31 338 $ à deux organismes soit à l'organisme Fondation Jasmin Roy d'un montant de 10 000$ pour la réalisation du projet Développer les compétences relationnelles avec les enfants trans et à l'organisme Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal au montant de 21 338$ pour la réalisation du projet Recension des pratiques de transition à Montréal, à même le budget 2018 de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 31 338 $ à deux organismes soit à l'organisme Fondation Jasmin Roy d'un montant de 10 000$ pour la réalisation du projet Développer les compétences relationnelles avec les enfants trans et à l'organisme Regroupement des centres à la petite enfance de l'île de Montréal au montant de 21 338$ pour la réalisation du projet Recension des pratiques de transition à Montréal, à même le budget de la Politique de l'enfant

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2018
Fondation Jasmin Roy	**Développer les compétences relationnelles avec les enfants trans**	10 000$
Regroupement des centres à la petite enfance de l'île de Montréal	**Recension des pratiques de transition à Montréal**	21 338$

2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-27 14:59

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1181643003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 31 338 $ à deux organismes soit à l'organisme Fondation Jasmin Roy d'un montant de 10 000$ pour la réalisation du projet Développer les compétences relationnelles avec les enfants trans et à l'organisme Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal au montant de 21 338$ pour la réalisation du projet Recension des pratiques de transition à Montréal, à même le budget 2018 de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent développer leur plein potentiel. Pour y parvenir, les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.
Les axes d'intervention de la politique sont les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

Depuis l'adoption du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant, un ensemble de mesures locales et régionales a été mis en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2017, les actions ont été implantées dans neuf quartiers où la défavorisation est un enjeu important : Hochelaga-Maisonneuve, Cloverdale, Verdun, Saint-Michel, Parc-Extension, Côtes-des-Neiges, Petite-Bourgogne, Montréal-Nord, Saint-Pierre. Pour l'année 2018, la politique sera déployée dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) est responsable de la coordination de cette politique et la réalisation des actions est une responsabilité partagée entre les services centraux, les arrondissements et les organisations régionales du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1080 du 14 juin 2017
Accorder un soutien financier de 10 000 $ à la Fondation Jasmin Roy dans le cadre du dévoilement des résultats d'un sondage pancanadien mené auprès de la communauté LGBT
CM17 0166 du 20 février 2017
Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant intitulé « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi
CM16 0785 du 20 juin 2016
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique

DESCRIPTION

Fondation Jasmin Roy
Projet Développer les compétences relationnelles avec les enfants trans
Montant recommandé : 10 000 $
La Fondation Jasmin Roy souhaite élaborer des capsules de sensibilisation en français et en anglais mettant en vedette la première marionnette trans au Québec. Trois guides pédagogiques, sous forme de bande dessinée, seront réalisés à partir des images de tournage. Ces guides permettront de réinvestir le visionnement des capsules Web avec les jeunes, les parents et les intervenants. Le guide pédagogique pourra être téléchargé gratuitement en français et en anglais sur le site de la Fondation Jasmin Roy. Ainsi, les parents, les milieux éducatifs, les services de garde et les organismes communautaires pourront utiliser ces capsules et le guide pédagogique dans leur milieu respectif.

Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal
Projet : Recension des pratiques de transition à Montréal
Montant recommandé : 21 338 $
L'objectif principal du projet est la recension des démarches de différents quartiers de Montréal visant à faciliter la transition des services de garde, des services et activités des organismes communautaires ou encore des milieux familiaux vers l'école, afin d'offrir aux acteurs œuvrant en petite enfance un document qui rassemble l'information sur les différentes démarches de transition à Montréal qui se font uniquement en concertation et qui sont élaborées et appliquées de manière concertée.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal compte près de 300 000 enfants de 0 à 17 ans et se veut une ville inclusive, ouverte où il fait bon vivre. Ainsi, la Politique de l'enfant s'inscrit directement dans la perspective de refléter ces valeurs fondamentales. En effet, bien que Montréal soit une ville enviable internationalement par la qualité de vie qu'elle propose, des disparités de revenus et d'accès aux services persistent pour plusieurs enfants de son territoire.
Par le biais de la Politique de l'enfant, la Ville de Montréal souhaite renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères où elle peut, directement ou indirectement, contribuer au développement du plein potentiel des enfants. Au terme de la première année d'implantation, un ensemble de mesures régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et leur famille de milieux défavorisés. Pour l'année 2018, la Ville a convenu d'inscrire son action en continuité avec le plan d'action 2017 de la politique et par conséquent, reconduire en partie les initiatives qui génèrent un effet de levier dans le milieu d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 31 338 $ sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.
Il s'agit du premier soutien que la Ville accorde à ces organismes à but non lucratif (OBNL) dans le cadre de la Politique de l'enfant. Le tableau suivant illustre les soutiens financiers qu'il est recommandé d'accorder en 2018 aux 2 organismes.

Organisme	Projet	Soutien accordé 2016	Soutien accordé 2017	Soutien recommandé 2018	% du soutien sur le projet total
Fondation Jasmin Roy	Développer les compétences relationnelles avec les enfants trans	-	-	10 000$	6%
Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal	Recension des pratiques de transition à Montréal	-	-	21 338$	16,5%

Par ailleurs, ces organismes n'ont reçu aucun autre financement de la part des services centraux ou des arrondissements, excluant ceux indiqués dans ce sommaire.

Les contributions s'inscrivent dans le cadre financier global des organismes impliquant des sources de financement autres que la Ville, ce qui leur permet, pour la plupart, de débuter les activités décrites avant de recevoir le soutien financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra de concrétiser les engagements de la Ville et de développer les actions pour les enfants en amenant les partenaires à intensifier leurs pratiques et à adapter celles-ci aux multiples visages et réalités des enfants et des familles les plus vulnérables. La Ville entend assumer pleinement son « leadership » en effectuant le suivi de la réalisation des projets retenus. Ces derniers auront pour résultat de multiplier les réseaux, les apprentissages et la volonté d'agir au profit des enfants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2018 Présentation pour approbation au comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne MAGLOIRE
Conseillère en planification

Tél : 872-6354
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-01

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-08-27

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 11816430003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION JASMIN ROY,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au **555, Boulevard René-Lévesque Ouest. Bureau 700 Montréal, Québec H2Z 1B1**, agissant et représentée par monsieur Jasmin Roy, président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 849212907RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1217017340
N° d'inscription d'organisme de charité : 84921 2907 RR 0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté en février 2017 le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DIX MILLE dollars (10 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **de HUIT MILLE dollars (8 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième et dernier versement au montant de **DEUX MILLE dollars (2 000 $),** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.2.1 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 555, Boulevard René-Lévesque Ouest. Bureau 700 Montréal, Québec H2Z 1B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du président, monsieur Jasmin Roy. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2018

FONDATION JASMIN ROY

Par : _____
Monsieur Jasmin Roy, Président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2018 (Résolution CE18 …….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1181643003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 4321 avenue Papineau, Montréal (Québec) H2H1T3, agissant et représentée par madame Jocelyne Gamache, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 836788661R0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1215776804

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté en février 2017 le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-ET-UN MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT dollars (21 338 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SEIZE MILLE -HUIT dollars (16 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième et dernier versement au montant de **CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT dollars (5 338 $),** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.2.1 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4321 avenue Papineau, Montréal (Québec) H2H1T3, et tout avis doit être adressé à l'attention madame Jocelyne Gamache, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

REGROUPEMENT DES CENTRES À LA PETITE ENFANCE DE L'ÎIE DE MONTRÉAL

Le .....e jour de 2018

Par : _____
Madame Jocelyne Gamache, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2018 (Résolution CE18 …….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Demande de soutien financier 2018
Politique de l'enfant
Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence

Nom de l'organisme : Fondation Jasmin Roy
Titre du projet : Développer les compétences relationnelles avec les enfants trans

Ce projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes
Le projet tient compte de l'accessibilité universelle

Montant demandé : 25 000$

Identification de l'organisme
Fondation Jasmin Roy
555, boul. René-Lévesque O.
Bureau 700
Montréal, Québec
H2Z 1B1

Numéro de charité : 84921 2907 RR 0001
TPS : 849212907RT0001
TVQ : 1217017340

Responsable de l'organisme : Jasmin Roy
Fonction : Président
Téléphone : 514-827-7126
Télécopieur : 514-393-9843
Courriel : jasminjunior@hotmail.com
Site web : fondationjasminroy.com
Organisme à but non lucratif

Mission de l'organisme
La Fondation Jasmin Roy a comme première mission de lutter contre l'intimidation, la violence et la discrimination faites aux enfants en milieu scolaire au primaire et au secondaire. Le but de la Fondation est de favoriser la création de milieux bienveillants pour les élèves en soutenant et en organisant diverses initiatives qui visent une meilleure intervention auprès des victimes, des agresseurs et des témoins. L'équipe de la Fondation Jasmin Roy se donne le mandat de contribuer à la recherche de solutions durables aux problèmes de violence et d'intimidation dans tous les milieux de vie ; elle travaille également à créer des milieux bienveillants et positifs dans les environnements de travail et chez les personnes âgées en luttant contre le harcèlement et la maltraitance.

Présentation du projet
Titre du projet : Développer les compétences relationnelles avec les enfants trans
Responsable du projet : Jasmin Roy
Fonction : Président
Téléphone : 514-827-7126
Télécopieur : 514-393-9843
Courriel : jasminjunior@hotmail.com

Problématique dans laquelle s'inscrit le projet
Les répondants des communautés LGBT qui ont participé au Sondage Réalités LGBT CROP-Fondation Jasmin Roy 2017 ont demandé davantage de ressources pour les jeunes trans, plus d'informations claires et accessibles sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les milieux éducatifs, les bibliothèques et sur internet, ainsi que plus d'outils pédagogiques pour les écoles. Le même sondage a démontré que 98% des personnes trans sondées disent avoir ressenti ou ressentir des sentiments de désarroi, de solitude, d'isolement ou de découragement liés à leur identité ou expression de genre, tandis que 3 répondants des groupes LGBT sur 4 disent avoir déjà été victimes d'intimidation, de menaces ou de commentaires blessants ou désobligeants, dont 60% en milieu scolaire.

De plus en plus d'enfants manifestent à un très jeune âge une identité de genre contraire au sexe assigné à la naissance à leurs parents et à leurs proches ; parfois, ils ne se conforment simplement pas aux normes sociales liées au genre assigné à la naissance (comportements attendus). Il n'est pas rare, aujourd'hui, de voir des enfants qui expriment ne pas s'identifier au sexe ou au genre assigné à leur naissance, et ce, ouvertement ou qui explorent simplement la diversité des genres.

Résumé du projet
La Fondation Jasmin Roy est à l'élaboration de capsules de sensibilisation en français et en anglais mettant en vedette la première marionnette trans au Québec. Trois guides pédagogiques, sous forme de bande dessinée, seront réalisés à partir des images de tournage. Ces guides permettront de réinvestir le visionnement des capsules Web avec les jeunes, les parents et les intervenants. Le guide pédagogique pourra être téléchargé gratuitement en français et en anglais sur le site de la Fondation Jasmin Roy. Ainsi, les parents, les milieux éducatifs, les services de garde et les organismes communautaires pourront utiliser ces capsules et le guide pédagogique dans leur milieu respectif.

Les enfants trans doivent être considérés comme un groupe vulnérable (Delvaux-Stehres, 2013, Grossman/D'Augelli, 2006) confronté à des risques psychosociaux importants. La transphobie à l'école et dans les autres structures pour enfants peut se manifester de deux façons. « D'un côté, par des violences psychologiques, physiques et sexuelles, ces dernières visant souvent à « vérifier » quel est leur « vrai » sexe ou à leur « prouver » qu'illes n'ont pas le sexe qu'illes affirment avoir » (Schneider 2013). Notre projet répond directement à ces préoccupations en favorisant les compétences émotionnelles et relationnelles des enfants et des adultes qui cohabitent avec des enfants trans ou qui ne s'identifient pas aux stéréotypes de genre traditionnels.

Population ciblée
Nous ciblons, de façon universelle, les milieux familiaux, les services de garde, les milieux scolaires et les centres de santé de pédiatrie sociale.

Lieu et déroulement du projet
Les outils seront disponibles gratuitement sur le site internet de la Fondation Jasmin Roy et toucheront tous les groupes d'âge.

Axes ciblés
Les familles et les communautés : souligner et favoriser la mobilisation des acteurs des principaux lieux d'appartenance et d'ancrage des enfants, leur montrer l'importance de leur contribution et susciter leur engagement.

La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains : offrir aux enfants un environnement urbain propice au jeu et à la découverte, conçu et aménagé de manière sécuritaire, attrayante et universellement accessible.

La persévérance scolaire et la réussite éducative : intensifier les interventions qui favorisent la persévérance scolaire et incitent les enfants à prendre une part active dans leur communauté.

Objectif général à court et à long terme du projet
- Développer l'empathie et la compréhension par rapport aux enfants qui expriment leur identité ou leur expression de genre à leur façon sans nécessairement adhérer aux stéréotypes traditionnels.

- Favoriser les compétences émotionnelles et relationnelles des jeunes qui expriment leur identité ou leur expression de genre au-delà des stéréotypes traditionnels pour leur assurer une bonne estime de soi.

- Favoriser les compétences émotionnelles et relationnelles des jeunes et des adultes en contact avec d'autres enfants qui expriment leur identité ou leur expression de genre au-delà des stéréotypes traditionnels.

- Faciliter l'apprentissage par le jeu.

- Faire comprendre aux parents qu'il est sain et normal pour un enfant à la petite enfance d'explorer son identité de genre.

- Outiller les milieux à mieux comprendre la non-binarité, la fluidité de genre et la réalité trans à l'enfance.

Activité prévue pour l'atteinte de la réussite du projet

Une grande conférence de presse sera organisée afin de faire la promotion de l'outil pédagogique à la population. Voici les étapes que nous suivrons :

- Élaboration de la liste de presse ;
- Rédaction de l'invitation de presse ;
- Envoi des invitations pour la conférence de presse ;
- 1re relance pour la conférence de presse ;
- 2e relance pour la conférence de presse ;
- Rédaction du communiqué de presse ;
- Conférence de presse ;
- Diffusion du communiqué de presse ;
- Relations de presse et coordination d'entrevues ;
- Accueil et gestion des médias ;
- Veille et rapport de presse.

Une présentation sera organisée avec les agents régionaux du ministère de l'Éducation, qui auront tous les détails pour faire la promotion de l'outil dans leur milieu respectif.

Résultats attendus

Nous souhaitons que ce projet ait un impact positif sur l'ensemble des milieux de vie pour favoriser les notions d'égalité hommes-femmes et de respect de chacun dans l'ensemble des diversités sexuelle, de genre et d'expression de genre.

Budget prévisionnel

Consultants pédagogiques	6000$
Écriture (concept des scénarios et guides pédagogiques)	6000$
Traduction	3000$
Réalisation	5000$
Comédiens et marionnettistes	3000$
Accessoires	2500$
Maquillage coiffure	900$
Coûts de pré-production	3000$
(Évaluation, repérage, logistique, réunions, mise en place technique)	
Coûts de production	6000$
(1 aiguilleur, 1 caméraman, location d'équipement, assistant-plateau, transport de l'équipe, éclairage d'appoint, filage, etc.)	
Location et lieu de tournage (2 jours)	2500$
Location d'éclairage	1500$
Chef éclairagiste	900$
Post-production	7000$
(Infographie, archivage, musique et livraison)	
Graphiste pour guides pédagogiques	4000$
Marionnette trans	3000$
Administration 10%	5430$
Total	59730$

Sources de financement liées à la réalisation du projet

TD (reçu)	25 000$
CSQ (reçu)	10 000$

La Fondation Jasmin Roy a déjà investi 15 000$ dans la création de 6 marionnettes qui évolueront avec la marionnette trans (reçues)

Partenaires

Ken Jeffers: **Senior Manager, Equitable & Inclusive System Culture**
Toronto District School Board
Institut pacifique
Baluchon Magique
MC2 Concept
Zone Franche (relations de presse)

Échéancier

- Juin 2018 : Recherches, consultations et début de l'élaboration des contenus pour les vidéos ainsi que de l'outil pédagogique.
- Juin-juillet 2018 : Écriture des scénarios des capsules.
- Fin juillet 2018 : Approbation et ajustements nécessaires aux scénarios.

2e semaine de juillet 2018 : Entrée en poste de la directrice de production.
Formation de l'équipe de réalisation et de l'équipe technique.
Détails du budget, etc.

1re semaine août 2018 : Pré-production (horaires, locations, contrats, *story-board*, etc.).
1re semaine août 2018 : Réunion de production (Producteur, réalisateur, directeur de la photographie, directeur du *casting*, etc.).
1re semaine août 2018 : Recherche des divers lieux de tournage et *casting*.
14 et 15 août 2018 : Tournage.
Semaines du 20 et 27 août 2018 : Montage vidéo et montage graphique pour l'outil pédagogique.

Mois de septembre 2018 : Préparation de la conférence de presse et du lancement (relations publiques), approbation des montages finaux, intégration web.
1re semaine d'octobre 2018 : Lancement officiel dans le cadre de la semaine de lutte contre l'intimidation.
Novembre 2018 : Reddition de compte.

La marionnette trans peut se transformer selon les scénarios.

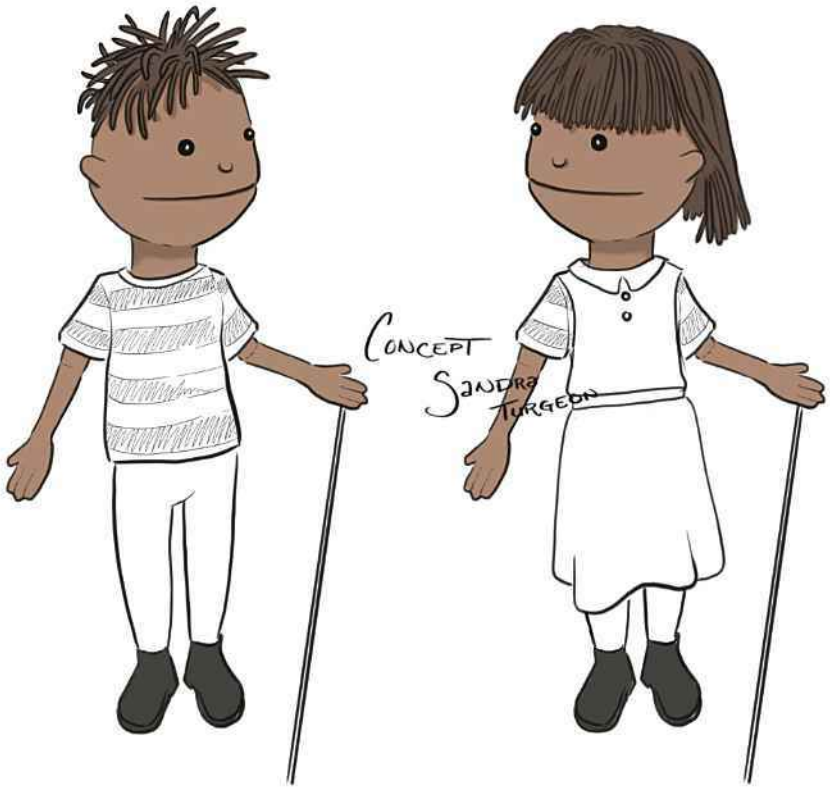

J’atteste que les données de ce formulaire sont exactes

Jasmin Roy
Président de la Fondation Jasmin Roy

Partenaires
en action
pour l'enfant

Montréal le 12 juillet 2018

Madame, Monsieur,

Par la présente, Horizon 0-5 sollicite la Ville de Montréal pour un soutien financier de 21 388 $ dans le cadre de la Politique de l'enfant afin de soutenir la réalisation de son projet Transition vers l'école : *Recension des pratiques montréalaises de transition.* Il se déroulera dans la période du 1er mai au 31 décembre 2018.

Horizon 0-5 est l'instance de concertation régionale en petite enfance de l'île de Montréal. Les organisations qui en sont membres et leurs représentants œuvrent en petite enfance à Montréal. Ils sont engagés dans un leadership partagé à promouvoir la mission, à contribuer à la vision et à mettre en œuvre le plan stratégique et le plan d'action d'Horizon 0-5.

Notre mission est de contribuer au mieux-être et à la réussite éducative des enfants montréalais de 0-5 ans par le renforcement de notre capacité d'agir ensemble au plan régional, en cohérence avec les communautés locales.

Le regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal (RCPEÎM) est mandaté comme fiduciaire et représente l'organisme auprès des bailleurs de fonds.

Quant au projet Transition vers l'école, tous les acteurs impliqués dans le processus de transition de l'enfant vers l'école ; éducation, santé, petite enfance, organismes communautaires s'y trouvent réunis et sont fortement mobilisés autour de cet enjeu au sein d'un comité de travail nommé Chantier Transition vers l'école.

La présente demande s'inscrit dans les axes d'intervention de la Politique de l'enfant. Elle correspond particulièrement à l'objectif 3 : la persévérance scolaire et la réussite éducative dans l'action et à l'objectif 5 : les familles et les communautés. La démarche proposée par Horizon 0-5 fonctionne dans une logique de concertation et de partenariat. Elle tient compte de l'expertise

4321, avenue Papineau • Montréal (Québec) • H2H 1T3 • T 514 528-1442 • F 514 528-8839 • www.horizon05.com

des intervenants et vise des mesures concrètes en vue de la **réussite éducative** des enfants montréalais

Cette demande de soutien financier permettra la recension des pratiques montréalaises en matière de transition, l'analyse de ces pratiques et l'identification des pratiques d'intérêt.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à notre demande, je demeure disponible pour répondre à toute question.

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer mes salutations distinguées.

Nureyla Kama,
Coordonnatrice d'Horizon 0-5

SYNTHÈS
TRANSITION VERS L'ÉCOLE - RECENSION DES PRATIQUES MONTRÉALAISES

Objectif général	Mettre en place des conditions pour faciliter la conformité et la complémentarité des services entre le milieu de la petite enfance et le milieu scolaire pour la réussite éducative des enfants.	
Objectifs spécifiques	L'objectif principal est la recension des pratiques d'intérêt au regard de la transition scolaire à Montréal, qui se décline ainsi : 1. Réaliser un portrait des pratiques montréalaises en transition. 2. Avoir une meilleure compréhension des défis et enjeux et dégager les leviers [1] montréalais.	
L'échéancier du projet	• Date prévue de début du projet : mai 2018 • Date prévue de fin du projet : décembre 2018	
Objectifs du projet-Ville de Montréal	Mai à août 2018	Recension des pratiques montréalaises en matière de transition et analyse des pratiques pour 18 des 30 communautés montréalaises
	Mai à décembre 2018	Rencontres du groupe de réflexion : - Identification des pratiques d'intérêt ; - Identification des pistes d'action qui soutiendront le déploiement de pratiques d'intérêt
Objectif de la demande de financement dans le cadre de la Mesure15213 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Août 2018-juin 2019	• Recension des pratiques montréalaises pour les 12 communautés montréalaises restantes) ; • Analyse des données recueillies afin de dresser le portrait de la transition montréalaise ; • Rencontres du groupe de réflexion afin de poursuivre les travaux entamés en : - Identifiant des pratiques d'intérêt ; -Identifiant des pistes d'action qui soutiendront le déploiement de pratiques d'intérêt auprès des acteurs locaux.
Date de remise du rapport d'étape Ville de Montréal		30 septembre 2018
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)		31 janvier 2019
Partenaires projet Ville de Montréal	Les partenaires financiers impliqués dans le projet • Réalisation des deux premières rencontres du groupe de discussion : Une école montréalaise pour tous (UEMPT) Réseau réussite Montréal (RRM) • Recension d'initiatives locales 12 communautés : Avenir d'enfants (AE) • Coordination des travaux : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur : En attente d'une demande de subvention déposée dans le cadre de la Mesure 15213 Soutien à la mise en œuvre de	

	projets en partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux visant à soutenir les besoins des jeunes de 4 à 8 ans et de leur famille lors des transitions de la Stratégie 0-8. • Les membres du chantier transition vers l'école s'impliquent dans la réalisation du projet selon leur disponibilité
La clientèle visée par le projet	1. Professionnels qui soutiennent des enfants et leur famille dans la transition vers l'école 2. -Représentants des comités locaux en transition de chacune des communautés de l'île de Montréal 3. Acteurs locaux de cinq quartiers montréalais ciblés (5 CIUSSS, 5 CS) 4. Services de garde éducatifs à l'enfance (SGÉE) 5. Enseignants, conseillers pédagogiques au préscolaire (CP), directions d'écoles (DÉ) des commissions scolaires (CS) et éducatrices du service de garde en milieu scolaire ; 6. Organisateurs communautaires (O.C.) des CIUSSS et de la DRSP 7. Intervenants, coordinations et directions des organismes communautaires (OC) 8. Centre d'aide et de soutien aux intervenants et organismes en petite enfance (CASIOPÉ)
Contribution en argent au projet	Une école montréalaise pour tous : 6 600 $ Réseau réussite Montréal : 8 000$ Avenir d'enfants : 18 480$
Montant attendu	**Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur** Demande de financement de 75 000$ en attente
Montant demandé à la ville de Montréal	**21 388 $**
TOTAL	Le coût du projet est estimé à 129 468 $ depuis le début des actions en janvier 2018 jusqu'à juin 2019.

(1) Levier : Moyen qui permet d'agir sur les défis

horizon

Partenaires en action pour l'enfant

Chantier transition vers l'école

Recension des pratiques de transition

Demande de soutien financier 2018

Ville de Montréal

Politique de l'enfant

Naître, grandir, s'épanouir à Montréal de l'enfance à l'adolescence

Avril 2018

HORIZON 0-5, PARTENAIRES EN ACTION POUR L'ENFANT

Horizon 0-5 est un **réseau d'acteurs** où les organisations membres et leurs représentants, sont engagés, dans un **leadership partagé**, à promouvoir la mission de ce réseau, à contribuer à sa vision et à mettre en œuvre son plan stratégique.

Horizon 0-5 a comme mission **de contribuer au mieux-être et à la réussite éducative des enfants montréalais de 0-5 ans** par le renforcement de la capacité de ses membres **d'agir ensemble au plan régional, en cohérence avec les communautés locales.**

L'élaboration du deuxième plan stratégique en 2016-2021 (voir annexe D) a été l'occasion de réitérer l'engagement des membres (voir annexe E) et de renforcer la mobilisation régionale. Un fonctionnement innovant par chantiers a été mis en place (voir annexe F). **La Transition vers l'école** constitue l'un des **5 chantiers d'Horizon 0-5.**

DANS LE CADRE DU PROJET TRANSITON VERS L'ÉCOLE-RÉCENSION DES PRATIQUES DE TRANSITION À MONTRÉAL

LES ENJEUX MONTRÉALAIS

Les enjeux et les éléments de contexte auxquels le projet tentera de répondre :

Le moment de la transition peut être vécu difficilement par les enfants et leur famille, notamment celles qui sont plus isolées, issues de milieux défavorisés ou de l'immigration récente, par les enfants qui n'ont pas fréquenté un service de garde éducatif à l'enfance ou encore ceux ayant des besoins particuliers.

Les communautés locales réalisent des actions et utilisent des outils pour agir sur cette problématique. Toutefois, il s'agit souvent d'actions ponctuelles dont les impacts ne se font pas sentir tout au long de la période de transition (environ 12 mois). **Ces pratiques sont en effet variées, elles sont peu recensées et n'ont pas été analysées. Elles s'adressent aux enfants, aux parents ou encore à la famille, mais surtout, elles ne reposent pas nécessairement toutes sur une même vision de la transition.** De plus, les différents acteurs qui agissent auprès des familles interviennent à des moments différents, avec ou sans lien entre eux et entre leurs interventions. Finalement, les communautés locales ont peu de possibilités d'échanger entre elles à ce sujet, limitant ainsi **une vision commune de la transition vers l'école.**

Afin de mieux comprendre la réalité montréalaise, les membres du chantier transition d'Horizon 0-5 ont dégagé les enjeux et les éléments de contexte (structurel, socio-éducatif et socio-économique), présentés sous la forme d'une schématisation (jointe en annexe : Première transition scolaire de qualité – enjeux et leviers montréalais).

Dans le but de partager cette vision, les membres du chantier transition vers l'école se sont donnés les **trois objectifs suivants**

- Valider la schématisation première transition scolaire de qualité - enjeux et leviers montréalais ;
- Identifier les principes sous-jacents à une transition de qualité ;
- Identifier les modalités de soutien à mettre en place pour partager cette vision.

La première transition scolaire est une étape cruciale dans la vie de l'enfant et de sa famille. En effet, la transition vers l'école cible précisément le moment entre deux milieux de vie, qui se déroule sur une période d'environ 12 mois. Elle fait donc partie d'un continuum éducatif.

> « Une **transition de qualité** désigne une transition harmonieuse pour l'enfant, sa famille et les adultes qui l'entourent. Elle signifie un ajustement mutuel des différents milieux durant cette période pour favoriser la réussite de l'enfant au tout début de sa scolarisation. » (*Guide pour soutenir une première transition scolaire de qualité*, p. 3).

DESCRIPTION DU PROJET

La présente demande s'inscrit dans les axes d'intervention de la **Politique de l'enfant.** Elle correspond à **l'objectif 3,** La persévérance scolaire et la réussite éducative dans l'action **et à l'objectif 5**, Les familles et les communautés.

La démarche proposée par Horizon 0-5 fonctionne dans une logique de **concertation et de partenariat ;** elle tient compte de **l'expertise des intervenants** et vise des **mesures concrètes** en vue de la **réussite éducative** des enfants montréalais.

En tant qu'organisation régionale, nous cherchons à mettre en place des conditions pour faciliter la continuité et la complémentarité des services entre le milieu de la petite enfance et le milieu scolaire pour la réussite éducative des enfants.

L'objectif principal du projet est la recension des pratiques d'intérêt au regard de la transition scolaire à Montréal, qui se décline de la façon suivante :

1. Réaliser un portrait des pratiques montréalaises en transition (recension)
2. Avoir une meilleure compréhension des défis et enjeux et dégager les leviers montréalais

Pour ce faire, l'expertise d'acteurs des secteurs de la santé, de l'éducation et de la petite enfance sera mise à profit tout au long de la démarche.

IDENTIFICATION DES ACTIONS MONTRÉALAISES EN TRANSITION

Plusieurs tables de concertation montréalaises en petite enfance ou regroupements locaux de partenaires d'Avenir d'enfants réunissant des représentants d'organismes communautaire, des services de garde éducatifs à l'enfance et des représentants du réseau de la santé ont mis en place des actions dans le but de favoriser une transition réussie vers le préscolaire 4 ans et 5 ans. **Ces actions sont peu recensées**, une première recension a été faite en 2014 mais de façon plus succincte dans certains quartiers seulement**. Elles n'ont toutefois pas été analysées et les acteurs montréalais n'ont pas encore eu l'occasion de partager une vision de la transition.**

OBJECTIF : Recenser les pratiques montréalaises actuelles.

Le chantier transition vers l'école a identifié les acteurs concernés par la transition qui seront interpellés dans le cadre de cette recension : écoles, services de garde éducatifs à l'enfance (SGÉES), organismes communautaires (OC), organismes communautaires Famille (OCF), responsables des tables de concertation en petite enfance et de regroupements locaux de partenaires d'Avenir d'enfants, organisateurs communautaires des CLSC (O.C.).

MOYEN : les pratiques seront recensées et analysées par un chargé de projet, sous la supervision d'un sous-comité du chantier transition auquel sera associée **Mme Julie Ruel (professeure associée, Université du Québec en Outaouais** et chercheure associée, CISSS de l'Outaouais et Responsable de l'axe « Contextes inclusifs et littératie » de l'Institut universitaire en DI et TSA.).

Dans un premier temps, ces pratiques seront utilisées pour faire le portrait de la transition montréalaise. La subvention demandée permettra de bonifier l'enveloppe déjà obtenue par Avenir d'enfants en faisant **la recension des pratiques auprès de 18 communautés montréalaises**.

Un document présentant l'analyse des pratiques sera produit, il faut d'ailleurs partie de la présente demande. La recension des pratiques servira également à appuyer les échanges entre les participants du groupe de réflexion.

La recension sera effectuée sous forme d'entrevues téléphonique, par Skype ou en personne à l'aide d'un outil de collecte de données. Cet outil sera réalisé par le chargé de projet avec le soutien de la Mme Julie Ruel.

Le chargé de projet commencera à assurer la coordination des travaux du chantier transition notamment par un soutien à la réalisation de la deuxième rencontre du groupe de réflexion qui aura lieu en mai 2018 ainsi que par la préparation de la troisième rencontre qui aura lieu à l'automne 2018.

Ces rencontres du groupe de réflexion réunissent une trentaine d'acteurs montréalais du milieu scolaire, communautaire, de la santé et des services de garde éducatifs à l'enfance ayant une expertise en transition vers l'école.

Ces rencontres visent la réalisation des **objectifs suivants :**
- Valider la schématisation des enjeux et leviers dégagés par les membres du chantier (2016-2017)
- Dégager des principes sous-jacents à une transition scolaire montréalaise de qualité
- Dégager des pistes d'action qui soutiendront le déploiement de pratiques d'intérêt auprès des acteurs locaux

Ces acteurs représentent **cinq quartiers ciblés** en fonction de leurs caractéristiques (familles isolées, issues de milieux défavorisés et d'immigration récente), de leur répartition géographique selon les cinq CIUSSS montréalais ainsi que de leur territoire d'appartenance aux cinq commissions scolaires de l'île de Montréal :

- Saint-Michel
- Parc Extension

- Saint-Henri/Petite-Bourgogne
- Pierrefonds
- Montréal-Nord

ÉCHÉANCE :

Date prévue de début du projet subventionné par la Ville de Montréal : Mai 2018

Date prévue de fin du projet : Décembre 2018

RÉSULTATS ATTENDUS : DES LEVIERS POUR L'ACTION LOCALE

- **Document de présentation de la recension des démarches de transition** montréalaises pour dégager des pratiques d'intérêt auprès de 18 secteurs locaux
- **Identification de moyens de diffusion** auprès de l'ensemble des communautés montréalaises
- **Liste des présences**
- **Documents de présentation (power point de 2 rencontres)**
- **Compte rendu de 2 rencontres.**

PROJET STRUCTURANT ET DURABLE

Horizon 0-5 est l'instance de concertation en petite enfance de Montréal. Tous les acteurs impliqués dans le processus de transition de l'enfant vers l'école (éducation, santé, petite enfance, organismes communautaires) s'y trouvent déjà réunis et sont fortement mobilisés autour de cet enjeu.

Ce projet s'inscrit ainsi dans une démarche plus large **favorisant la collaboration intersectorielle** et le déploiement des pratiques d'intérêt dans un contexte montréalais, en tenant compte des résultats de la recherche (l'Évaluation du Guide pour soutenir une première transition scolaire de qualité, 2015, p. vii).

Les pratiques d'intérêt retenues seront partagées avec les membres d'Horizon 0-5 et les acteurs montréalais qui réalisent des actions visant une transition de qualité pour les enfants de leur communauté. Les membres d'Horizon 0-5 pourront agir en tant qu'**ambassadeurs** de ces pratiques d'intérêt auprès des organisations de leurs réseaux respectifs.

Les acteurs montréalais pourront quant à eux évaluer, bonifier leurs pratiques et, au besoin, bénéficier du soutien qui sera offert par Horizon 0-5 pour réfléchir à leurs pratiques en transition. Horizon 0-5 a pour objectif d'identifier les actions régionales qui agiront comme levier pour favoriser une transition de qualité pour les enfants montréalais. Ainsi, nous comptons développer, à partir des informations colligées par la recension et le groupe de réflexion, des moyens pour soutenir les communautés locales dans la mise en place de pratiques d'intérêt en transition vers l'école. Les intervenants montréalais qui côtoient les familles seront ainsi informés sur les pratiques d'intérêt permettant d'assurer aux enfants montréalais et à leur famille une transition de qualité. Le partage des pratiques d'intérêt sera bénéfique pour tous les enfants montréalais et leur famille mais surtout pour ceux pour qui cette transition est plus problématique.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

La somme demandée est de **21 388 $ (Équivalent de 16,52 % du budget total de 129 468 $)**

Cette somme servira à réaliser le projet précédemment identifié incluant notamment le soutien d'une chercheuse et un document de présentation des résultats de l'analyse des données recueillies.

Le budget (voir annexe B) fait paraître aussi l'implication d'autres partenaires : Une école montréalaise pour tous, Réseau réussite Montréal, Avenir d'enfants et les membres du chantier Transition vers l'école.

CONTACTS DES RESPONSABLES

Nureyla Kama, coordonnatrice d'Horizon 0-5 : coordination@horizon05.com

Johanne Cyr, Une école montréalaise pour tous, co-porteur du chantier : johanne.cyr@re-mtl.qc.ca

Annie Mireault, Ministère de la Famille, co-porteur du chantier : annie.mireault@mfa.gouv.qc.ca

ANNEXES

ANNEXE A

PRINCIPALES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES IMPLIQUÉES, SON ORGANISME ET SON RÔLE DANS LE PROJET.

Organismes	Nom et titre de la ressource	Rôles et responsabilités
Horizon 0-5	Nureyla Kama, coordonnatrice	• Suivi du projet
Horizon 0-5	Chargé de projet	• Recensement des initiatives montréalaises en transition et leur analyse afin de dégager le portrait montréalais. • Organisation des rencontres du groupe de réflexion et analyse des informations obtenues afin de dégager les pratiques d'intérêt pour Montréal. • Lien avec la chercheure Julie Ruel afin de valider les bases scientifiques des pratiques identifiées.
Chantier Transition vers l'école d'Horizon 0-5	Membres du chantier	• Suivi des travaux du chargé de projet et participation active à chacune des étapes du projet.

ANNEXE B

BUDGET DU PROJET :

TRANSITION VERS L'ÉCOLE-RECENSION DES PRATIQUES DE TRANSITION À MONTRÉAL

PRODUITS		**%**
Contribution financière des partenaires		
Une école montréalaise pour tous	6 600,00 $	5,10%
Réseau réussite Montréal	8 000,00 $	6,18%
Avenir d'enfants	18 480,00 $	14,27%
Stratégie 0-8 - Mesure 15213	75 000,00 $	57,93%
Sous-total	108 080,00 $	83,48%
Demande à la ville de Montréal	21 388,09 $	16,52%
Total des revenus	**129 468,09 $**	100,00%
CHARGES		
Dépenses dans le cadre du projet avec Ville de Montréal		
Loyer	1 569,93 $	1,21%
Salaires mai à août 2018	12 065,76 $	9,32%
Rencontres (mai et automne)	1 600,00 $	1,24%
Graphisme et impression	910,00 $	0,70%
Honoraires Julie Ruel	2 500,00 $	1,93%
Frais de déplacement	664,00 $	0,51%
Suivi de la coordonnatrice	2 078,40 $	1,61%
Sous-total	21 388,09 $	16,52%
Autres dépenses - janvier 2018 à juin 2019	**108 080,00 $**	**83,48%**

ANNEXE C

ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LE PROJET ET LEURS COORDONNÉES		
Organisme	Téléphone	Courriel
Horizon 0-5 , Nureyla Kama, coordonnatrice	514 528-1442 poste 63	coordination@horizon05.com
Avenir d'Enfants	514 370-2996, poste 5406	roys@avenirdenfants.org
Ministère de la Famille	514 873-7200, poste 6622	annie.mireault@mfa.gouv.qc.ca
Réseau réussite Montréal	514 286-2346, poste 214	blandry@reseaureussitemontreal.ca
Une école montréalaise pour tous	514 873-0041, poste 5297	johanne.cyr@re-mtl.qc.ca
Direction de la santé publique	514 528-2400, poste 3779	beatrice.iattoni.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Regroupement des CPE de l'île de Montréal	514 528-1442, poste 21	jocelyne.gamache@rcpeim.com
MEES – Enseignante en prêt de service / Éducation préscolaire Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :	514 873-0285, poste 5518 514 873-3315, poste 5321	MarieElaine.Leduc@education.gouv.qc.ca milena.zajc@education.gouv.qc.ca

ANNEXE D

PLAN STRATÉGIQUE D'HORIZON 0-5

PLAN STRATÉGIQUE 2016-2021

Mission

Contribuer au mieux-être et à la réussite éducative des enfants montréalais de 0-5 ans par le renforcement de notre capacité d'agir ensemble au plan régional, en cohérence avec les communautés locales

Visée commune

Réduire le nombre d'enfants montréalais âgés de 0-5 ans vulnérables sur le plan du développement global

Vision

Renforcer la capacité de la communauté montréalaise à agir auprès des familles vivant en contexte de vulnérabilité

Priorité stratégique #1

Contribuer au développement, à la diffusion et à l'appropriation des savoirs utiles à la prise de décision favorisant des interventions efficaces en petite enfance à Montréal

Indicateurs et cibles

Objectifs annuels et actions

Priorité stratégique #2

Favoriser une meilleure cohérence et complémentarité des actions au niveau régional

Indicateurs et cibles

Objectifs annuels et actions

Mise à jour septembre 2017

ANNEXE E

MEMBRES D'HORIZON 0-5

Les membres du chantier **Transition vers l'école** sont en couleur.

1. Association des Haltes-Garderies communautaires du Québec
2. **Avenir d'enfants**
3. Centraide
4. Concertation Montréal
5. **Direction de santé publique de Montréal - CIUSS du centre-sud-de-l'île-de-Montréal**
6. **Ministère de la famille / direction régionale de Montréal**
7. **Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur**
8. **Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal (RCPEÎM)**
9. Regroupement des coordonnateurs des instances de concertation locales en petite enfance de Montréal
10. **Réseau réussite Montréal**
11. Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes
12. **Une école montréalaise pour tous (UEMPT)**
13. Ville de Montréal
14. Nourisource

ANNEXE F

CHANTIERS D'HORIZON 0-5

Pour réaliser sa vision et mettre en œuvre le plan stratégique, Horizon 0-5 travaille à partir de cinq chantiers :

1. Chantier Familles isolées
2. Chantier Transition vers l'école
3. Chantier État de situation de la petite enfance à Montréal
4. Chantier Éveil à la lecture et à l'écriture
5. Chantier EQDEM

ANNEXE G PREMIÈRE TRANSITION SCOLAIRE DE QUALITÉ- ENJEUX ET LEVIERS MONTRÉALAI

PREMIÈRE TRANSITION SCOLAIRE DE QUALITÉ – ENJEUX ET *LEVIERS* MONTRÉALAIS

	Particularités / Réalités montréalaises	Avant l'admission (AOÛT – DÉCEMBRE)	Admission (JANVIER – FÉVRIER)	Après l'admission (MARS – JUIN)	Autour de la rentrée (JUILLET – SEPTEMBRE)	Après la rentrée (OCTOBRE – NOVEMBRE)
Contexte structurel	1. Concentration des acteurs de la première transition vers l'école	E1a.1 Les acteurs en petite enfance et l'école axent souvent leurs activités / pratiques sur l'école de destination de l'enfant				
		L1a.1 Créer des événements qui mettent en valeur le « concept ÉCOLE » (parents, acteurs en petite enfance, écoles)				
	1a.1 Nombre élevé d'écoles et d'acteurs en petite enfance			E1a.2 Multitude de modèles d'outils de passage à Montréal selon le quartier / concertation locale		
				L1a.2 Travailler en concertation locale autour d'un outil commun[1] (parents, acteurs en petite enfance, école) tout en considérant l'importance de l'approche au regard de l'outil (important de personnaliser sa présentation car l'objectif est d'accueillir le parent et son enfant)		
	1b.1 Diversité des acteurs en petite enfance	E1b.1 Stratégies et collaborations multiples et variées				
		E1b.2 Mobilisation des acteurs en petite enfance				
		L1b.1 Harmonisation (ex. : utiliser les tables en place pour harmoniser l'approche)				
	2. Mobilité du personnel (acteurs en petite enfance et enseignants préscolaire 4 ans)	E2.1 Renommer la pertinence de la transition de qualité / Maintien des liens de concertation (acteurs en petite enfance, écoles)			E2.2 Continuité éducative au sein de l'école (c'est-à-dire entre le personnel de l'école)	
		L2.1 Action prioritaire des lieux de concertation en petite enfance (acteurs en petite enfance, écoles)			*L2.1 Mesures structurantes pour assurer la continuité (ex. : référentiel de l'école)*	
	3. Offre diversifiée au préscolaire 4 ans à l'école	E3.1 La transition débute un an plus tôt (acteurs en petite enfance, parents et écoles)				
			E3.2 Concentration d'enfants de milieux défavorisés dans les groupes de préscolaires 4 ans TPMD (en raison de l'accès priorisé)			
				E3.3 Usage des mêmes outils de passage pour les enfants en transition à 3 ans et à 4 ans		
		L3.1 Privilégier des pratiques qui respectent les principes[2] du « Guide pour soutenir une première transition de qualité », adaptées à cet âge				

HORIZON 0-5 / Chantier transition 1 de 3 18 mai 2017

USAGE INTERNE

PREMIÈRE TRANSITION SCOLAIRE DE QUALITÉ – ENJEUX ET *LEVIERS* MONTRÉALAIS

	Particularités / Réalités montréalaises	AOÛT DÉCEMBRE Avant l'admission	JANVIER FÉVRIER Admission	MARS JUIN Après l'admission	JUILLET SEPTEMBRE Autour de la rentrée	OCTOBRE NOVEMBRE Après la rentrée
Contexte socio-éducatif	**4. Mobilité du personnel enseignant 4 ans (partie qui appartient à l'école)**	**E4.1** Nouveau personnel doit s'approprier les modalités organisationnelles, pédagogiques, éducatives et de transition de l'école (projet éducatif)[3]				
		L4.1 Faire diminuer l'impact de la mobilité : Documenter les pratiques pédagogiques et éducatives pour assurer la pérennité				
		L4.2 Faire diminuer l'impact de la mobilité : Créer la confiance des familles envers le concept d'école				
				L4.3. SGMS (autre que le bloc éducatif) est un lien privilégié au demi-temps		
	5. Diverses attentes / compréhension des programmes et systèmes préscolaires **5a. Parents**	**E5a.1** Connaissance et compréhension des programmes				
		L5a.1 Présentation des programmes adaptée à la réalité des parents (ex. : niveau de littératie)				
			E5a.2 La prise en compte des besoins des enfants à défis particuliers			
			E5a.3 Craintes de parents à divulguer des informations			
			L5a.2 Développer une approche collaborative (connaître système scolaire, parent puisse s'exprimer, aura la collaboration de l'école)			
	5b. Intervenants (éducatrices, enseignants, etc.)	**E5b.1** Intervenants parfois peu outillés pour informer les parents sur le PFEQ et le PÉ en petite enfance (continuité)	**E5b.2** Accès aux informations pertinentes relatives à l'enfant (dossier, PSI, etc.)			
			L5b.1 Passation harmonisée et personnalisée des dossiers en assurant une continuité relationnelle			

USAGE INTERNE

PREMIÈRE TRANSITION SCOLAIRE DE QUALITÉ – ENJEUX ET *LEVIERS* MONTRÉALAIS

	Particularités / Réalités montréalaises	AOÛT DÉCEMBRE Avant l'admission	JANVIER FÉVRIER Admission	MARS JUIN Après l'admission	JUILLET SEPTEMBRE Autour de la rentrée	OCTOBRE NOVEMBRE Après la rentrée
Contexte socio-économique	6. Les familles isolées (qui ne sont pas en contact avec les services) participent moins aux activités de transition	E6.1 Parents ne connaissent pas les modalités d'inscription à l'école *L6.1 Rejoindre les parents pour les modalités d'inscription, par le biais de :* *-maisons de la famille* *-réseau santé (vaccination)* *-lieux fréquentés (épiceries, pharmacies, lieux de culte, biblios, groupes d'appartenance culturelle)*			E6.2 Inscription tardive des enfants	
	7. Concentration de la défavorisation (parents ayant un rapport négatif à l'école, monoparentalité)		E7.1 Mobilisation, engagement des parents dans le contexte de transition	E7.2 Parents peu engagés / faible taux de participation aux activités de transition		
			L7.1 Soutien structurel pour favoriser et faciliter la participation des familles : offrir un service de garde, choisir le bon moment de la journée et aller à la rencontre des parents			
	8. Familles allophones	E8.1 Défi de communication entre la famille et l'école *L8.1 Organismes qui ont une expertise auprès des familles allophones* *L8.2 Outils disponibles en plusieurs langues et dans un langage simple, clair et illustré*				

[1] L'exemple du portfolio : selon les données de la recherche, le matériel n'est pas toujours exploité.

[2] Selon la recherche, les quatre principes les plus importants sont : 1) reconnaître la place du parent; 2) travailler en collaboration/concertation; 3) reconnaître l'importance d'accorder du temps pour la transition; 4) mettre à contribution les personnes responsables des enfants à besoins particuliers.

[3] Consulter le rapport de recherche sur l'évaluation du *Guide pour soutenir une première transition de qualité* à ce sujet.

LÉGENDE – E : Enjeux *L : Leviers (en italique)*

COMMENTAIRES :

- Ordre relationnel et ordre structurel – interreliés, car si uniquement relationnel, va tomber si les gens quittent.
- Importance de : 1) Cohérence avec cadre de référence – Guide vers une transition de qualité;
  2) Choix d'un vocabulaire inclusif avec tous les partenaires du réseau public (CPE/BC (RSG), H-G, École, DRSP).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181643003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 31 338 $ à deux organismes soit à l'organisme Fondation Jasmin Roy d'un montant de 10 000$ pour la réalisation du projet Développer les compétences relationnelles avec les enfants trans et à l'organisme Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal au montant de 21 338$ pour la réalisation du projet Recension des pratiques de transition à Montréal, à même le budget 2018 de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1181643003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-21

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 5148721444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1183855004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 45 000,00 $, dont 5 000,00 $ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de contribuer au programme de recherche de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux, sur une période de 2 ans / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 45 000,00 $, dont 5 000,00 $ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de contribuer au programme de recherche de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux, sur une période de deux ans ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier sur une période de deux ans ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-31 14:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183855004**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 45 000,00 $, dont 5 000,00 $ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de contribuer au programme de recherche de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux, sur une période de 2 ans / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal appuie depuis plus de 26 ans la recherche universitaire dans le domaine du béton de ciment et elle a participé à un nombre important de chaires de recherche, de recherches industrielles et de recherches spécifiques menées au sein de trois universités (Polytechnique, Université de Sherbrooke, Université Laval) reconnues mondialement grâce à leurs équipes de recherche et leurs impressionnants laboratoires construits, entre autres, dans le cadre de programmes de subvention du gouvernement fédéral.
La Division de l'expertise et du soutien technique (DEST), a déployé des efforts importants au cours de ces années pour le transfert technologique des recherches universitaires. La Ville a permis au génie québécois une mise à l'échelle des découvertes de ces laboratoires par des essais *in situ* dans le cadre de partenariats avec ces universités. Ces partenariats de recherche ont permis à ces universités de rester chefs de file mondiaux dans leurs domaines de recherche tout en donnant accès à la Ville de Montréal à des matériaux plus performants. C'est ainsi que la Ville a été pionnière dans l'introduction des bétons à haute performance (BHP), des bétons compactés au rouleau (BCR), des bétons autoplaçants (BAP) qui sont aujourd'hui utilisés couramment. La Ville a d'ailleurs reçu plusieurs prix de reconnaissance pour ces transferts technologiques.

La Chaire sur la valorisation du verre dans les matériaux a été créée en 2004 à l'Université de Sherbrooke. La Chaire est principalement financée par la Société des alcools du Québec (SAQ). Un premier terme de cinq ans entre avril 2004 et mars 2009 a permis de démontrer que le verre possède un potentiel intéressant en tant que matériau cimentaire ainsi qu'une spécificité esthétique favorisant ainsi son utilisation dans les bétons architecturaux.

Afin de tirer parti des résultats obtenus lors des travaux de la première phase, la Chaire a poursuivi ses recherches pour une deuxième phase de cinq ans entre avril 2009 et mars 2014. Un des principaux objectifs de cette phase était le transfert de la technologie vers l'industrie du ciment et du béton. Pour cette phase, de nouveaux partenaires se sont joints à la Chaire. C'est dans une perspective de réalisation de projets *in situ* que la participation de la Ville de Montréal a été sollicitée par la Chaire et autorisée en octobre 2012 par le directeur général (DG123855020). La participation de la Ville à la Chaire de recherche est actuellement en processus de renouvellement et nécessite l'élaboration du présent dossier auprès du comité exécutif.

Après avoir réalisé avec succès des sections témoins de trottoirs en 2013 et 2014, la Direction des infrastructures (DI) a réalisé des projets au cours des dernières années qui intégraient, pour les trottoirs, un béton avec poudre de verre. Le portrait est montré au tableau suivant :

Année	Nombre de Projets	Volume total du béton (m3)	Quantité de poudre de verre (t)	Nombre équivalent de bouteilles de vin
2015	3	2 100	75	150 000
2016	5	4 750	165	340 000
2017	5	5 040	175	361 000
2018	10	7 230	255	520 000

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG123855020 - 18 octobre 2012 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'Université de Sherbrooke s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les systèmes cimentaires, pour une somme maximale de 25 000$, taxes incluses, conformément à sa demande de participation et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention. (GDD2123855020).

DESCRIPTION

La Chaire regroupe cinq (5) partenaires, dont des donneurs d'ouvrages et des représentants de l'industrie. Il s'agit de la SAQ, la Ville de Montréal, Béton Génial inc., Permacon et Équiterre.

Cette contribution et l'entente avec l'Université de Sherbrooke visent à poursuivre les recherches pour l'utilisation du verre dans les systèmes cimentaires à l'échelle industrielle. La mission de ce partenariat avec la Chaire SAQ se consacrera, en grande partie, à vulgariser l'utilisation du verre à l'échelle industrielle et à soutenir les partenaires dans le transfert technologique afin d'améliorer la qualité et la durabilité des travaux de construction avec les bétons contenants de la poudre de verre. Elle vise également à participer au contrôle qualitatif de la production de la poudre de verre qui sera contenue dans les bétons utilisés dans les projets d'infrastructures de la Ville.

Dans le cadre de l'entente, le soutien de la Ville est de 45 000,00 $ réparti sur deux (2) ans. Il comprend un soutien financier en espèce de 40 000,00 $, dont 20 000,00 $ par année et un soutien technique du personnel de la Ville évalué à 5 000,00 $. Cette contribution technique sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution des travaux de la recherche, selon les critères de calcul qu'elle détermine. Cette contribution sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas, la Ville pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières. Elle consiste à assister aux réunions périodiques des partenaires et à offrir des planches d'essais à même les ouvrages de la Ville afin de mettre à l'épreuve les matériaux développés.

La convention vérifiée et visée par le Service des affaires juridiques prévoit ainsi les modalités entre les parties afin que la Ville contribue au programme de recherche de la Chaire et puisse utiliser pour ses fins les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre de ladite Chaire ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent.

La durée de l'entente est de deux (2) ans.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville à la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux permettra de poursuivre les démarches entreprises depuis 2012 par la Ville pour l'introduction des bétons contenant de la poudre de verre dans nos infrastructures, notamment dans la construction de trottoirs et places publiques. Avec la venue de la prochaine édition de la norme canadienne sur les liants SA A3000, un suivi attentif sera effectué par la Chaire auprès des fournisseurs de poudre de verre afin de s'assurer du respect des exigences. Cette phase est très importante puisque seuls les fournisseurs conformes pourront livrer de la poudre de verre à nos fournisseurs de béton.
Pour la Ville de Montréal, sa participation au déroulement des recherches avec les partenaires est la façon d'orienter les recherches afin de trouver une solution à ses problématiques et de bénéficier de la synergie d'un tel regroupement d'experts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de la contribution financière en espèce de 40 000,00 $, taxes incluses sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Direction des Infrastructures. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.
La contribution financière sera versée à l'Université de Sherbrooke comme suit :
20 000,00 $ à la signature de l'entente
20 000,00 $ au 1er avril 2019.

Les coûts pour le soutien technique ont été évalués à 5 000,00 $. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement de la DEST.

Ce dossier est donc sans impact budgétaire pour le Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation du verre en poudre fine, d'une dimension équivalente à celle du ciment, dans les bétons permet d'une part de valoriser cette matière résiduelle post consommation et d'autre part, d'améliorer la qualité des bétons en utilisant des ajouts cimentaires locaux au lieu de ceux importés, tels les laitiers de hauts fourneaux et les cendres volantes tout en diminuant l'empreinte écologique du béton par la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Le remplacement d'une fraction du ciment par la PV dans les bétons utilisés à la Ville de Montréal s'inscrit parfaitement dans la politique de développement durable de la Ville qui vise notamment la réutilisation et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Deux spécialistes, un de la Division de l'expertise et du soutien technique et l'autre de la Division de la conception de la Direction des Infrastructures assureront le suivi des travaux de la Chaire au cours des deux prochaines années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard MORIN
Conseiller technique - ingenieur

Tél : 514 872-4127
Télécop. : 514 872-1669

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-17

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-08-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1183855004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Objet :	Accorder un soutien financier de 45 000,00 $, dont 5 000,00 $ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de contribuer au programme de recherche de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux, sur une période de 2 ans / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Convention - Mtl & U de S - VF - 2018-03-26.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
27 MAR. 2018
POUR
DIRECTEUR
AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE ET LICENCE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après appelée « Ville »

ET: **UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**, personne morale constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 2500, boulevard de l'Université, Sherbrooke, Québec, J1K 2R1 agissant et représentée aux fins de la présente convention par monsieur Jean-Pierre Perreault, vice-recteur à la recherche et aux études supérieures;

ci-après appelée l'« Université »;

No d'inscription T.P.S.: 108161076 RT
No d'inscription T.V.Q.: 1006150744

La Ville et l'Université sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties »;

ET INTERVIENT: **SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC**, compagnie à fond social créée par la *Loi sur la Société des alcools du Québec*, (RLRQ, c. S-13) et ayant son siège social au 905, avenue De Lorimier, Montréal (Québec), H2K 3V9 agissant et représentée aux fins de la présente convention par monsieur Jean-François Thériault, vice-président - Chaîne d'approvisionnement;

ci-après appelée la « SAQ »

ATTENDU QUE l'Université et la SAQ ont, par une entente intervenue en avril 2004, créé la «Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux à l'Université de Sherbrooke»;

ATTENDU QUE cette entente s'est terminée en mars 2009 et que l'Université et la SAQ ont renouvelé leur partenariat en concluant une seconde entente intitulée l'«Entente relative au renouvellement de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux à l'Université de Sherbrooke (2e mandat)»; ladite entente était d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1er avril 2009 au 31 mars 2014;

ATTENDU QUE l'Université et la SAQ ont renouvelé leur partenariat en concluant une troisième entente intitulée l'«Entente relative au renouvellement de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux à l'Université de Sherbrooke (3e mandat 2014 à 2019)», d'une durée de cinq (5) ans; soit à compter du 1er avril 2014 au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE suite à une demande formulée par l'Université, la Ville accepte de soutenir l'Université par une contribution dédiée exclusivement au programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville convient de conclure la présente convention avec l'Université afin de contribuer au programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention et de pouvoir utiliser pour ses fins les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre de ladite Chaire ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les modalités qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre du fonctionnement de la Chaire de l'Université;

ATTENDU QUE l'Université s'est également associée et a conclu des conventions analogues à la présente convention aux fins de la création et du fonctionnement de la Chaire, Les Matériaux de construction Oldcastle Canada inc. (faisant affaires au Québec sous le nom de Permacon), Bétons Génial inc. et Action pour la solidarité, l'équité, l'environnement et le développement (ASEED) (faisant affaires au Québec sous le nom d'Équiterre);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Université;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 du *Règlement de gestion contractuelle* est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1 « **Annexe A** »: En liasse, le document intitulé «L'Entente relative au renouvellement de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux à l'Université de Sherbrooke (3e mandat)», effective du 1er avril 2014 au 31 mars 2019 et le document intitulé « Budget » mis à jour par l'Université et SAQ pour refléter la contribution des Partenaires dans le cadre de ladite entente.

2.2 « **Annexe B** »: Formulaire intitulé «Engagement de confidentialité».

2.3 « **Annexe C** »: Formulaire intitulé «Intervention du Titulaire de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux à l'Université de Sherbrooke (3e mandat)» dûment signé.

2.4 « **Annexe D** » ou « **Protocole de visibilité** »: Document intitulé «Protocole de visibilité» de la Ville mentionné à l'article 12 (Promotion et publicité) de la présente convention.

2.5 « **Chaire** »: Désigne la «Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux à l'Université de Sherbrooke», effective du 1er avril 2014 au 31 mars 2019; la Chaire est décrite à l'Annexe A.

2.6 « **Date de terminaison** » : Désigne le moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation (article 17 - Résiliation) ou à l'arrivée de son terme (article 8 – Durée).

2.7 « **Partenaire** »: Désigne, outre la Ville et l'Université, Les Matériaux de construction Oldcastle Canada inc. (faisant affaires au Québec sous le nom de Permacon), Bétons Génial inc. et Action pour la solidarité, l'équité, l'environnement et le développement (ASEED) (faisant affaires au Québec sous le nom d'Équiterre) ainsi que toute autre partenaire qui pourrait contribuer à la Chaire éventuellement conformément à l'article 5.1.10 de la présente convention. Aux fins de la présente convention, ils sont individuellement ou collectivement appelés un « Partenaire » ou les « Partenaires » de l'Université.

2.8 « **Rapport annuel** »: document présentant le profil de l'Université, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan des activités et accomplissements de la Chaire pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** »: les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, les pièces justificatives, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs

mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de la présente convention;

2.10 « **Renseignements confidentiels** »: désigne tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties ou entre les Partenaires, identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention;

2.11 « **Responsable** »: Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Titulaire de la Chaire** »: Le responsable scientifique de la Chaire au sein de l'Université identifié à l'article 4 (Titulaire de la Chaire) et à l'Annexe A de la présente convention.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la contribution accordée par la Ville à l'Université laquelle contribution doit être dédiée exclusivement à la réalisation du programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) lequel est décrit plus amplement à l'Annexe A de la présente convention.

ARTICLE 4
TITULAIRE DE LA CHAIRE

4.1 Désignation du Titulaire de la Chaire

Les Parties reconnaissent que monsieur Tagnit-Hamou Arezki, professeur au Département de génie civil de la Faculté de génie de l'Université est le Titulaire de la Chaire.

4.2 Remplacement du Titulaire de la Chaire

Advenant que le Titulaire de la Chaire doive être remplacé, une entente préalable entre les Partenaires et l'Université est requise pour désigner un nouveau Titulaire de la Chaire. Dans un tel cas, tous les candidats au remplacement du Titulaire de la Chaire seront évalués par les Partenaires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

En considération de la contribution financière, en bien et en service de la Ville, l'Université s'engage à:

5.1 Fonctionnement de la Chaire et réalisation du programme de recherche

5.1.1 créer et maintenir la Chaire pendant toute la durée de la présente convention.

5.1.2 réaliser le programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention, par l'intermédiaire de chercheurs et d'étudiants de cycles supérieurs œuvrant sous la direction du Titulaire de la Chaire.

5.1.3 utiliser la contribution de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du programme de recherche de sa Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention.

5.1.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention et assumer tout dépassement des coûts requis pour son entière réalisation, étant entendu que la contribution de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à celle décrite à l'article 6 (Obligations de la Ville) de la présente convention.

5.1.5 exécuter la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable.

5.1.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention.

5.1.7 informer le Responsable de toute situation particulière ou problématique liée à la réalisation du programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention ou au statut du Titulaire de la Chaire, et ce, dans un délai d'au plus quarante-huit (48) heures à compter de la connaissance de ladite situation ou problématique.

5.1.8 assurer l'engagement du personnel de recherche associé à la Chaire, la mise en place des infrastructures et espaces de laboratoire nécessaires aux activités de la Chaire et le recrutement des étudiants en maîtrise, au doctorat ainsi que des stagiaires postdoctoraux et du premier cycle qui seront impliqués dans la réalisation du programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention.

5.1.9 remettre au Responsable, une fois l'an au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activités de l'année d'opération précédente indiquant les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention. Ce rapport doit notamment faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant du programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention et toute autre

réalisation de la Chaire, dont notamment les rapports de recherche et les publications.

5.1.10 remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de toutes les conventions dûment signées avec les autres Partenaires et informer dans les meilleurs délais possibles le Responsable de toute situation, problématique, modification, etc., liée à la participation ou la contribution de l'un ou l'autre des autres Partenaires ou encore à l'ajout d'un nouveau Partenaire étant entendu qu'un tel ajout doit être préalablement approuvé par le Responsable et, le cas échéant, remettre une copie de ladite convention au Responsable dans les dix (10) jours de sa signature.

5.2 Autorisations et permis

5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation du programme de recherche décrit à l'Annexe A (troisième mandat) de la présente convention et les activités qui y sont reliées;

5.3 Respect des lois

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de son Responsable;

5.4 Aspects financiers

5.4.1 assurer une Reddition de compte constante et transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment tenir, aux fins de la présente convention, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des contributions versées ou fournies par la Ville.

5.4.2 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis écrit du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2018 pour la première année et la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.4.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Université pour les contributions versées ou fournies par la Ville aux fins de la

présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces contributions ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Université qui sont, à son avis, en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente convention, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Université accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.4.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions que la Ville verse à l'Université au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Université au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du programme de recherche décrit à l'Annexe A (troisième mandat) de la présente convention;

5.4.9 L'Université doit conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents pour une période d'au moins sept (7) ans après la date de la fin de la présente convention.

5.5 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00$) et plus, et dans la

mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération du respect par l'Université des obligations contenues à la présente convention et à la condition que les contributions à être versées ou fournies par les autres Partenaires soient effectivement versées ou fournies, la Ville convient de verser à l'Université une contribution financière maximale de quarante mille dollars (40 000,00$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée exclusivement à la réalisation du programme de recherche décrit à l'Annexe A (troisième mandat) de la présente convention.

6.2 Versements de la contribution financière

6.2.1 La contribution financière sera remise à l'Université en deux (2) versements :

6.2.1.1 un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000,00$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

6.2.1.2 un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000,00$), au plus tard le 1er avril 2019.

6.2.2 L'Université ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

6.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Université ait respecté les modalités et conditions de la présente convention.

6.3 Contribution en biens et services

En sus de sa contribution financière et en considération du respect par l'Université des obligations contenues à la présente convention et à la condition que les contributions à être versées ou fournies par les autres Partenaires soient effectivement versées ou fournies, la Ville convient de verser à l'Université une contribution en bien et service d'une valeur en nature maximale de cinq mille dollars (5 000,00$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant. La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine. La contribution en nature sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.

6.4 Ajustements des contributions de la Ville

6.4.1 Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si l'Université refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa satisfaction et il peut également, en telle circonstance, exiger la remise de toute somme versée ou le remboursement en argent de toute contribution en bien et services fournie en vertu de la présente convention.

6.4.2 Le Responsable peut exiger la remise par l'Université de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire les contributions de la Ville si la réalisation du programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention ne requiert plus les contributions maximales.

6.4.3 Le versement ou la fourniture des contributions de la Ville est effectué à la condition que les contributions à être versées ou fournies par les autres Partenaires pour la réalisation du programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention soient effectivement versées ou fournies. Le cas échéant, le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution de la Ville ou encore, en exiger la remise, en tout ou en partie, par l'Université.

ARTICLE 7
COMITÉ CONSULTATIF

Les Partenaires s'engagent à former et maintenir un Comité consultatif pour coordonner leurs relations et leur contribution respective dans le cadre de la Chaire (troisième mandat) pour la réalisation du programme de recherche décrit à l'Annexe A de la présente convention.

7.1 Formation du Comité consultatif

7.1.1 Le Comité consultatif sera formé de trois (3) représentants de l'Université (le Titulaire de la Chaire, un membre de la direction de la Faculté de génie et un représentant désigné par le vice-recteur à la recherche, à l'innovation et à l'entrepreneuriat), de deux (2) experts dans le domaine visé par la réalisation du programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention, de deux (2) représentants de la SAQ et d'un (1) représentant de chaque Partenaire. Le cas échéant, un représentant pour chacun des nouveaux Partenaires peut participer à ce comité à compter de la date de la signature d'une convention analogue à la présente convention.

7.1.2 Le comité consultatif doit se réunir au moins une fois par année notamment dans le but de définir et d'approuver les grandes orientations et les priorités pour la réalisation du programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention dans le cadre des activités de la Chaire. Il doit veiller à préparer et à transmettre à tous les Partenaires, un rapport faisant notamment état de son déroulement, du contenu de la réunion et des observations formulées, et ce, dans un délai de trente (30) jours à compter de sa tenue.

7.1.3 Les activités du Comité consultatif seront coordonnées conjointement par l'Université et la SAQ tandis que ses réunions seront présidées par le vice-doyen à la recherche de la Faculté de génie de l'Université.

7.1.4 Le Comité consultatif détermine ses règles de fonctionnement.

7.2 Mandat du Comité consultatif

7.2.1 Le Comité consultatif a notamment pour mandat :

i. de conseiller le Titulaire de la Chaire et de présenter aux Partenaires des recommandations relatives aux aspects scientifiques du programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention;

ii. d'évaluer l'avancement des travaux et leur conformité aux objectifs pour la réalisation du programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention;

iii. de donner son avis sur le déroulement des activités de transferts technologiques et de prendre connaissance des projets de divulgation des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche émanant du programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention et des aspects qui peuvent être susceptibles d'avoir une valeur commerciale.

ARTICLE 8
DURÉE

8.1 La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties à signer et se termine, sous réserve de l'article 17 (Résiliation) de la présente convention, lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

8.2 Nonobstant la terminaison de la présente convention stipulée à l'article 8.1 de la présente convention, les articles 5.4.2, 5.4.4, 5.4.5, 5.4.6, 5.4.7, 5.4.8 et 5.4.9 qui concernent la Reddition de compte, 5.5 (Séance du conseil municipal ou du comité exécutif), 10 (Confidentialité), 11 (Publication et divulgation par l'Université), 13 (Propriété intellectuelle et licence), 14 (Responsabilité) et 15 (Gouvernance et éthique) de la présente convention demeurent en vigueur et continuent à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 9
ÉQUIPEMENTS

Les équipements et le matériel acquis par l'Université aux fins des travaux de la Chaire demeurent la propriété exclusive de l'Université.

ARTICLE 10
CONFIDENTIALITÉ

10.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties ou les Partenaires, formellement identifiés comme étant confidentiels ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties ou des Partenaires et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente convention. La Partie ou le Partenaire qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie ou du Partenaire qui les communique.

10.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie ou, le cas échéant, du Partenaire les ayant communiqués. À cette fin, l'Université s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation des travaux de la Chaire et, au besoin, à leur faire signer le formulaire intitulé « Engagement de confidentialité » (Annexe B) et de transmettre dans les dix (10) jours de sa signature, une copie de chaque engagement au Responsable.

10.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui:

i. ne sont pas formellement identifiés comme étant « CONFIDENTIELS »;

ii. sont déjà connus légitimement de la Partie à laquelle ils sont communiqués;

iii. deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention;

iv. sont déjà connus, de façon légale, de la Partie à laquelle ils sont communiqués;

v. ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance;

vi. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

10.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie ou le Partenaire concerné, mais au plus tard, trois (3) ans après la terminaison (article 8 – Durée) ou la résiliation (article 17 – Résiliation) de la présente convention.

ARTICLE 11
PUBLICATION ET DIVULGATION PAR L'UNIVERSITÉ

11.1 La formation et la recherche font partie du rôle de l'Université. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 10 (Confidentialité) et 11 (Publication et divulgation par l'Université) de la présente convention, l'Université peut utiliser les résultats des travaux

de la Chaire aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

11.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la Ville ou tout autre Partenaire, l'Université doit, avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux de la Chaire, aux résultats ou à toute propriété intellectuelle qui en découle, qui implique, vise ou concerne la Ville, en remettre une copie au Responsable afin qu'il puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment pour:

i. s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention;

ii. prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou encore, leur valeur commerciale.

11.3 La Ville dispose d'une période de quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à l'Université. Si la Ville et l'Université ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de quarante-cinq (45) jours de la date de réception des commentaires, l'Université produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par la Ville.

11.4 À défaut de recevoir les commentaires de la Ville à l'intérieur du délai de quarante-cinq (45) jours mentionné à l'article 11.3 de la présente convention, l'Université peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis pourvu qu'un avis de confirmation écrit de cet accord présumé ait été préalablement envoyé au Responsable, et ce, au moins cinq (5) jours avant de procéder avec le projet de publication en question afin de permettre à la Ville de faire valoir, le cas échéant, ses commentaires ou son opposition.

11.5 Sous réserve de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention, l'Université peut publier librement les résultats des travaux de la Chaire, six (6) mois après leur divulgation formelle à tous les Partenaires.

ARTICLE 12
PROMOTION ET PUBLICITÉ

12.1 L'Université s'engage à faire état de la contribution accordée par la Ville, conformément au Protocole de visibilité (Annexe D), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution par rapport aux autres

Partenaires. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.

12.2 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable de l'autre Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

12.3 L'Université s'engage à associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente convention;

ARTICLE 13
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

13.1 Les droits octroyés en vertu du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux du programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.

13.2 Sous réserve du respect des engagements et des obligations de l'Université, les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre programme de recherche de la Chaire (troisième mandat) décrit à l'Annexe A de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de l'Université. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par l'Université de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention.

13.3 En considération de la contribution de la Ville, l'Université concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 13.2 de la présente convention, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente Convention, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et interprétation du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Notamment, dans l'éventualité où la Ville veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux pour son compte, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence), cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux.

13.4 Dans l'éventualité où l'Université cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente convention et à s'assurer que

ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

13.5 La licence concédée à la Ville, en vertu de la présente convention, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la Ville, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 10 (Confidentialité) de la présente Convention, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou produits issus des travaux effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

13.6 L'Université garantit à la Ville qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.

13.7 L'Université garantit à la Ville qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Elle se porte garante envers la Ville, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, elle s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) et la tient indemne en capital, frais et intérêts le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 13 (Propriété intellectuelle et licence).

ARTICLE 14
RESPONSABILITÉ

14.1 La Ville, sous réserve que tous les autres Partenaires fassent de même, dégage l'Université de toute responsabilité découlant ou pouvant découler de l'utilisation, de l'application ou de l'interprétation des résultats ou produits issus des travaux de recherche décrits dans la présente convention, qu'ils soient consignés ou non dans un ou des rapports, et de tout droit de propriété intellectuelle en découlant, par la Ville, ses officiers, agents et employés, sous réserve d'une faute lourde ou d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers par l'Université, ses employés, représentants et mandataires. Le présent article ne peut ni ne doit être interprété de façon à réduire ou occulter la portée de la garantie et des engagements de l'Université à l'égard de la Ville stipulés à l'article 13 (Propriété intellectuelle et licence) de la présente convention étant entendu que ce dernier prévaut.

14.2 L'Université s'engage à indemniser la Ville de toute dépense, réclamation, perte, dommage ou condamnation et à prendre son fait et cause dans toute poursuite ou action concernant des blessures (y compris le décès) subies par les personnes participant à la Chaire et sous le contrôle administratif de l'Université ou concernant des dommages occasionnés à la propriété de la Ville, par ces personnes, dans le cadre de la Chaire y

compris dans les locaux loués par l'Université ou qui lui sont prêtés par un tiers qui n'intervient pas à la présente convention.

14.3 L'Université s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la Ville ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

ARTICLE 15
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

15.1 La Ville prend acte que le Titulaire de la Chaire ainsi que toutes les personnes impliquées dans la Chaire par l'entremise de l'Université sont soumis au Code d'éthique en recherche et en création de l'Université.

15.2 L'Université doit, dans la réalisation de la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

15.3 L'Université doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Université doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Université.

15.4 L'Université s'engage à éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de son personnel ou de ses administrateurs et celui de l'un ou l'autre des Partenaires ou créant l'apparence d'un tel conflit.

15.5 L'Université doit utiliser la contribution octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Université.

15.6 Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.

15.7 Chaque Partie s'engage à dénoncer à l'autre Partie concernée, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel touchant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans la Chaire dès qu'une telle situation de conflit d'intérêts est connue.

ARTICLE 17
RÉSILIATION

17.1 La Ville peut, à sa discrétion, résilier en tout temps la présente convention et dans ce cas, l'Université renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de cette dernière en raison de l'exercice de ce droit à la résiliation.

17.2 Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier de la présente convention, elle doit envoyer un avis écrit de trente (30) jours, à l'Université pour l'informer de sa décision. Dès l'envoi de cet avis, les Parties peuvent déterminer les meilleurs moyens pour protéger les résultats acquis depuis le début des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente convention.

17.3 Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente convention:

17.3.1 la résiliation prend effet au plus tard à l'expiration du délai de trente (30) jours mentionné à l'article 17.2 de la présente convention.

17.3.2 l'Université convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

17.3.3 toute contribution non versée à l'Université cesse de lui être due. L'Université doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée.

17.4 En outre, si l'une ou l'autre des Parties est en défaut au terme de la présente convention, l'une ou l'autre des Parties peut la résilier, si dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit à la Partie en défaut, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés; la présente convention est alors réputée résiliée à l'égard de la Partie en défaut à compter de la date de transmission dudit avis.

17.5 Dans le cas d'une résiliation pour cause de défaut, les Parties doivent établir et régler, le cas échéant, le montant à être déboursé par la Ville ou remboursé par l'Université notamment en fonction du prorata du nombre de jours écoulés de l'année en cours.

17.6 La résiliation effectuée en vertu du présent article 17 (Résiliation) de la présente convention ne met pas fin aux obligations qui découlent des articles 5.4.2, 5.4.4, 5.4.5, 5.4.6, 5.4.7, 5.4.8 et 5.4.9 qui concernent la Reddition de compte, 5.5 (Séance du conseil municipal ou du comité exécutif), 10 (Confidentialité), 11 (Publications et divulgations), 13 (Propriété intellectuelle et licence), 14 (Responsabilité) et 15 (Gouvernance et éthique) de la présente convention lesquels demeurent en vigueur et continuent à produire leurs effets entre les Parties.

17.7 La présente convention est résiliée dans l'éventualité où l'« Entente relative au renouvellement de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux à l'Université de Sherbrooke (3e mandat) » (Annexe A), effective du 1er avril 2014 au 31 mars 2019, est résiliée par l'Université ou la SAQ, pour quelque motif que ce soit. Dans un tel cas, toute contribution non versée cesse alors d'être due et l'Université doit remettre, le cas échéant, à la Ville, la portion non utilisée de la contribution financière versée à compter de la date de ladite résiliation. Les Parties doivent établir et régler, le cas

échéant, le montant à être remboursé par l'Université notamment en fonction du prorata du nombre de jours écoulés de l'année en cours

ARTICLE 18
FORCE MAJEURE

18.1 En cas de délais ou de retards significatifs dans l'exécution des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente convention, occasionnée par une force majeure, la Ville peut, à sa discrétion, choisir l'une ou l'autre des mesures suivantes:

18.1.1 prolonger raisonnablement tout délai prévu à la présente convention;

18.1.2 résilier la présente convention en transmettant un avis écrit à l'Université. Dans un tel cas, la portion de sa contribution non encore versée cesse d'être due. Également, l'Université doit remettre, le cas échéant, à la Ville, la portion non utilisée de sa contribution à compter de la date de cette résiliation, et ce, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

18.2 La résiliation de la présente convention en vertu du présent article ne met pas fin aux obligations qui découlent des articles 5.4.2, 5.4.4, 5.4.5, 5.4.6, 5.4.7, 5.4.8 et 5.4.9 qui concernent la Reddition de compte, 5.5 (Séance du conseil municipal ou du comité exécutif), 10 (Confidentialité), 11 (Publications et divulgations), 13 (Propriété intellectuelle et licence), 14 (Responsabilité) et 15 (Gouvernance et éthique) de la présente convention lesquels demeurent en vigueur et continuent à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 19
CONVENTION COMPLÈTE – MODIFICATION

19.1 La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'accord intervenue entre les Parties.

19.2 Aucun changement ou modification à la présente convention, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition ou disposition de cette dernière, ne peut être fait, ni considéré valide sans le consentement préalable et écrit des Parties.

ARTICLE 20
AVIS ET COMMUNICATION

20.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Université :

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
Service d'appui à la recherche, à l'innovation et à la création
2500 boulevard de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
Téléphone : (819) 821-7840
Télécopieur : (819) 821-8053

À l'attention de madame Josée Maffett, directrice – section Contrat et subvention
Courriel : Josee.Maffett@USherbrooke.ca

Élection de domicile de la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des Infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique
999, rue de Louvain Est
Montréal (Québec) H2M 1B3
Téléphone : (514) 872-4127
Télécopieur : (514) 872-1669

À l'attention de: Monsieur Richard Morin, ing. M.Sc.A., conseiller technique
Courriel: rmorin@ville.montreal.qc.ca

20.2 Toute modification relative au domicile de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit d'au moins trente (30) à l'autre.

ARTICLE 21
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

21.1 Intervention du Titulaire de la Chaire

Intervient à la présente convention, monsieur Arezki Tagnit-Hamou, Titulaire de la Chaire (l'intervention est jointe à la présente convention comme Annexe C), lequel reconnaît l'avoir lu, en accepter tous les termes et conditions, en autant qu'il soit concerné, reconnaît être lié par celle-ci et convient de faire en sorte que tous les membres de son équipe soient informés de leurs obligations en vertu de la présente convention et signent un Engagement de confidentialité (Annexe B).

21.2 Intervention de la SAQ

Intervient à la présente convention, la SAQ, laquelle reconnaît expressément l'avoir lu, en accepter tous les termes et conditions, pour autant qu'elle soit concernée.

21.3 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

21.4 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

21.5 Conventions des Partenaires

L'Université enverra à la Ville une copie signée de toute convention entre l'Université et les autres Partenaires y compris, le cas échéant, tout Partenaire éventuel dans les trente (30) jours de sa signature par ce nouveau Partenaire.

21.6 Cession

La présente convention est incessible et aucun droit ni aucune obligation qui y sont contenus ne peuvent être cédés ou transférés de quelque manière que ce soit par une Partie sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

L'Université ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les contributions qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

21.7 Absence de Renonciation

Aucune omission de la part de l'une ou l'autre des Parties de faire-valoir des droits qui découlent du non-respect ou de la violation de la présente convention et aucune acceptation du versement d'une contribution ne peuvent être considérées comme une renonciation à des droits. Aucune disposition de la présente convention n'est présumée avoir fait l'objet d'une renonciation par une Partie à moins que cette Partie n'ait formulé cette renonciation par écrit.

21.8 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

21.9 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original

[Signatures volontairement reportées à la page suivante]

EN CONSIDÉRATION DE QUOI LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2018

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Par :_____
Monsieur Jean-Pierre Perreault
Vice-recteur à la recherche et aux études supérieures

Le .....e jour de 2018

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (INTERVENANTE)

Par: _____
Monsieur Jean-François Thériault
Vice-président – Chaîne d'approvisionnement

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2018 (Résolution n°_____)

ANNEXE A

En liasse, le document intitulé «L'Entente relative au renouvellement de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux à l'Université de Sherbrooke (3e mandat)», effective du 1er avril 2014 au 31 mars 2019 et le document intitulé « Budget » mis à jour par l'Université et SAQ pour refléter la contribution des Partenaires dans le cadre de ladite entente.

ANNEXE B

FORMULAIRE - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), (nom de la personne), exerçant mes fonctions au sein de (nom de l'Université), déclare formellement ce qui suit :

1- Je suis un(e) employé(e) ou un(e) étudiant(e) de l'Université et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de recherche dans le cadre de la « Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux à l'Université de Sherbrooke (3e mandat) », effective du 1er avril 2014 au 31 mars 2019 (la « Chaire »).

2- Je m'engage, pendant trois (3) ans après la fin du contrat, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document confidentiels, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions dans le cadre du contrat de recherche, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par le Partenaire concerné ou par l'un de leurs représentants autorisés.

3- Je m'engage également, pendant trois (3) ans après la fin du contrat, à ne pas faire usage d'un tel renseignement confidentiel ou document confidentiel, à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre du présent contrat de recherche, d'un projet de recherche connexe ou lié à mes études.

4- J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie de cet engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

5- Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

_____
Signature de l'employé(e) ou étudiant(e)

ANNEXE C

Intervention du Titulaire de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux à l'Université de Sherbrooke (3e mandat), effective du 1er avril 2014 au 31 mars 2019

Je, soussigné, Arezki Tagnit-Hamou, professeur au Département de génie civil de la Faculté de génie de l'Université de Sherbrooke et Titulaire de la Chaire, reconnais avoir lu la « Convention de contribution de la Ville de Montréal à l'Université de Sherbrooke et licence » et l'« Entente relative au renouvellement de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux à l'Université de Sherbrooke (3e mandat) », effective du 1er avril 2014 au 31 mars 2019. J'en accepte expressément par les présentes tous leurs termes et conditions. Je m'engage à faire en sorte que les personnes participant à la réalisation de tout projet dans le cadre de cette chaire, sous ma direction, connaissent leurs obligations découlant de ces termes et conditions. De plus, je m'engage à prendre toutes mes responsabilités conformément aux politiques de l'Université incluant notamment toute politique de l'Université sur l'administration des fonds de recherche et la « Politique institutionnelle relative aux chaires ».

_____

Arezki Tagnit-Hamou — Date
Professeur au Département de génie civil de la Faculté de génie
à l'Université de Sherbrooke et Titulaire de la Chaire

ANNEXE D

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Votre organisation a reçu une contribution financière provenant des budgets de la Ville de Montréal. En la recevant, votre organisation s'est engagée à faire connaître l'appui de la Ville de Montréal. À cet effet, nous vous rappelons qu'il est obligatoire :

1. **d'apposer le logo de la Ville de Montréal OU de faire mention de la contribution lorsque vous communiquez sur le projet ayant reçu un appui financier**

Logotype

Le logotype peut être téléchargé sur internet :

Ville de Montréal : http://bit.ly/1h3crla

Mention

Les mentions insérées dans les textes présentant le projet doivent rappeler que la Ville de Montréal a appuyé financièrement la réalisation de l'étude, de la recherche, de la stratégie de positionnement, de l'activité, etc.

Le texte doit être validé, au début de l'entente avec le Service des communications de la Ville de Montréal.

À titre informatif, voici quelques outils où votre organisation doit mentionner la contribution de la Ville de Montréal :

- dans les premières pages des documents officiels de présentation du projet (rapports, brochures, Power Point) ;
- sur votre site internet, soit à la page du rapport ou de l'étude directement ou encore, dans une section présentant les partenaires financiers;
- sur un écran numérique au début de la présentation, s'il s'agit d'une soirée d'information publique destinée aux gens d'affaires ou encore aux résidants du secteur.

Le Service des communications de la Ville de Montréal peut vous aider à déterminer les endroits où la visibilité est pertinente et souhaitée.

2. **d'inviter un représentant politique de la Ville de Montréal et proposer d'inclure une citation lors d'une annonce ou d'un événement public.**

Lorsque la Ville de Montréal ne désire pas avoir de citation, le libellé suivant doit être repris dans le communiqué :

(Nom du projet ou événement) bénéficie du soutien de la Ville de Montréal.

Les invitations à un événement public se font directement aux élus. Vous devez contacter le cabinet du maire pour ce faire. Il est important de prévoir une dizaine de jours ouvrables.

Pour adresser une demande de citation dans un communiqué ou une demande de mot de la mairesse au **cabinet de la mairesse et du comité exécutif**, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Pour toutes questions concernant ce protocole de visibilité, veuillez les adresser au Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante: visibilite@ville.montreal.qc.ca

Programme de recherche

soumis à la

Société des alcools du Québec

CHAIRE SAQ SUR LA VALORISATION

DU VERRE DANS LES MATÉRIAUX

Troisième mandat : 2014-2019

par

Arezki Tagnit-Hamou, ing., Ph.D.

Professeur titulaire

Département de génie civil

Faculté de génie

Avril 2014. Mise à jour : novembre 2014. Octobre 2016.

TABLE DES MATIÈRES

1. RÉSUMÉ 1
2. PRÉSENTATION DU CANDIDAT 2
3. CONTEXTE 3
3.1 Contexte socio-économique et industriel 3
3.1.1 Cas de l'industrie du verre 4
3.1.2 Pourquoi le béton? 6
3.2 Contexte scientifique 6
3.2.1 Utilisation du verre broyé comme ajout cimentaire alternatif 7
3.3 Normalisation des matériaux cimentaires alternatifs 27
3.4 Marché des ajouts cimentaires au Québec 27
4. RENOUVELLEMENT DE LA CHAIRE 28
4.1 Transfert des résultats de la recherche du 2e mandat vers l'industrie du ciment et béton et les propriétaires d'ouvrages 28
4.2 Mise à l'échelle des bétons et matériaux spéciaux 29
4.3 Évaluation des performances de la poudre de verre par rapport aux autres ajouts cimentaires (cendres volantes et laitier de haut fourneau) 29
4.4 Normalisation de l'utilisation de la poudre de verre dans le béton 29
4.5 Analyse du cycle de vie 29
4.6 Étude de la durabilité des bétons binaires et ternaires 30
4.7 Étude du comportement structural du béton avec verre broyé 30
4.8 Étude sur le potentiel du verre comme granulat recyclé dans des projets de génie civil 30
4.9 Organisation d'une conférence internationale en mai 2016 31
4.10 Formation de personnel hautement qualifié (PHQ) 31
5. MILIEU INSTITUTIONNEL 31
6. COLLABORATIONS PROPOSÉES 32
7. ORGANISATION DE LA CHAIRE 33
7.1 Le titulaire et son rôle 33
7.2 Personnel de recherche attaché à la chaire 33
7.3 Comité consultatif 33
7.4 Rapport d'activités et bilan financier 33
8. ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX DE RECHERCHE 34
9. FINANCEMENT 35
9.1 Justification des coûts 36
10. RÉFÉRENCES 38
ANNEXE A - CONTRIBUTIONS SCIENTIFIQUES DU DEUXIÈME MANDAT 40
ANNEXE B - FORMATION D'EFFECTIFS ÉTUDIANTS 42

1. RÉSUMÉ

En 2013, environ 200 millions de bouteilles de vin et de spiritueux se retrouvaient dans le bac de recyclage. Une partie de ce verre, et surtout le verre incolore, est facilement recyclé avec une valeur positive, tandis que la valeur du verre mixte est négative. L'usine de traitement de verre Klareco de Longueuil, qui traitait 100 000 tonnes de verre par année, a fermé ses portes en avril 2013. Seulement quatre mois après la fermeture du recycleur, 1000 tonnes et 8000 tonnes se sont vite accumulées seulement aux centres de tri de Montréal et de Châteauguay respectivement. Avec environ 30 000 tonnes de verre envoyées annuellement à ces deux centres de tri, il faudra songer à l'enfouissement du verre si aucune solution n'est envisagée. En plus d'être un problème d'ordre environnemental, l'enfouissement du verre (50 $-125 $ par tonne) coûte plus cher que son traitement. Bien souvent, les centres de tri n'ont pas les moyens d'assumer ces dépenses [1]. Ces difficultés, que rencontre le marché des produits finis de verre, se répercutent sur les possibilités de valorisation des matières résiduelles du verre et affectent, par conséquent, le marché du calcin.

Cet état de fait a conduit à l'entreposage de quelques dizaines de milliers de tonnes de calcin, aussi bien chez les conditionneurs que dans les centres de tri. Cette situation n'est pas unique au Québec, mais des solutions novatrices, qui répondent aux besoins du Québec, doivent être mises de l'avant dans les meilleurs délais afin de pallier cette situation.

La valorisation du verre mixte dans le béton présente une avenue très prometteuse dans ce contexte. En effet, de par sa composition chimique et minéralogique, le verre présente des propriétés intéressantes dans le béton : d'une part, comme matrice cimentaire en remplacement d'une fraction du ciment et, d'autre part, comme substitut des granulats. Parce que le béton est un matériau facile à fabriquer, résistant, durable et se prêtant à une variété d'usages, sa demande ne cessera de croître durant les années à venir. Toutefois, afin d'assurer le développement de ce matériau de construction indispensable, l'approche du développement durable doit être intégrée à la production du ciment et du béton. Dans cette optique, le défi de l'industrie du ciment et du béton consiste à produire un béton de grande durabilité, à un coût compétitif et avec un impact environnemental minimal.

Placée sous la direction du professeur Arezki Tagnit-Hamou, la Chaire SAQ vise à créer une synergie entre l'industrie et l'UdeS dans la recherche de solutions innovantes pour la valorisation du verre mixte. Les objectifs généraux de la chaire sont :

- donner une valeur ajoutée au verre mixte;
- participer à la normalisation de l'utilisation du verre dans le béton;
- former du personnel hautement qualifié;
- diffuser les résultats des travaux de recherche;
- transférer la technologie développée à l'industrie cimentaire.

Dans le deuxième mandat, l'équipe du titulaire s'est concentrée non seulement sur le programme de recherche de la chaire, mais aussi sur le transfert des connaissances vers l'industrie. La Ville de Montréal, Permacon et Béton Provincial sont devenus partenaires de la chaire. L'usine de micronisation de la poudre de verre de Tricentris a commencé sa production en mars 2014. Plusieurs chantiers ont été réalisés avec du béton de poudre de verre. L'équipe de recherche a aussi déposé, en 2013, une demande de brevet sur la fabrication de bétons à ultra haute performance. Une étude de brevetabilité est en cours sur la sphéroïdisation de

nanopoudres de verre. La chaire a produit plusieurs articles scientifiques, et ses travaux se sont mérités plusieurs prix, dont celui de l'ADRIQ (2011), et ont retenu l'attention des médias à maintes reprises.

Fortes de ces succès, la SAQ et la Faculté de génie souhaitent renouveler la chaire pour un troisième mandat. L'accent sera mis non seulement sur le développement de plusieurs types de bétons, mais aussi sur le transfert de technologie vers l'industrie du ciment et du béton, la normalisation, la caractérisation des agrégats de verre issue des centres de tri du Québec et l'analyse du cycle de vie du béton avec poudre de verre. Permacon, Béton Provincial et Ville de Montréal (en nature), partenaires du 2e mandat, ont prévu se joindre également au 3e mandat et les démarches administratives avec eux à cette fin sont en cours. De plus, de nouveaux partenaires pourraient s'ajouter : Hydro-Québec, ministère des Transports du Québec, Équiterre (en nature), et Ville de Québec (en nature) sont pressentis.

2. PRÉSENTATION DU CANDIDAT

Le professeur Arezki Tagnit-Hamou est ingénieur diplômé de l'Institut National des Hydrocarbures et de la Chimie de Boumerdes (Algérie) et titulaire d'un doctorat en technologie et chimie des silicates de l'Université de Veszprém (Hongrie). Après une expérience industrielle de 6 ans dans les matériaux de construction (ciment et briques) à la Société Nationale des Matériaux de Construction et à l'Entreprise Nationale de Développement des Matériaux de Construction en Algérie, puis l'obtention de son doctorat, il a joint l'UdeS en 1990, où il est actuellement professeur titulaire au Département de génie civil de la Faculté de Génie.

Le professeur Tagnit-Hamou possède une expertise mondialement reconnue dans le domaine de la microstructure, de la physico-chimie des silicates (ciment et béton), du développement de bétons écologiques et de la valorisation de sous-produits industriels. Il a notamment utilisé son expertise dans l'étude de la réactivité des silicates pour le développement de ciments composés tels que le ciment quaternaire à base de ciments Portland et d'ajouts cimentaires [2-6]. Son expertise, à l'interface de la technologie du béton et de la physico-chimie des silicates, lui a permis de développer de nouveaux matériaux cimentaires à partir de sous-produits industriels. C'est le cas de la valorisation, avec succès, de la frite de verre dans le béton (dont les caractéristiques sont semblables à celles du verre) qui est produite industriellement à partir du traitement à haute température de sous-produits des alumineries (brasques usées) [2-6].

Il est *Fellow* et membre de comités techniques internationaux de l'American Concrete Institute (ACI) et de la Réunion internationale des laboratoires d'essais et de recherches sur les matériaux (RILEM). En plus du prix hommage de l'ADRIQ (*Célébrons le partenariat* 2011) obtenu avec la SAQ et Tricentris, il a vu ses partenariats récompensés par le prix *Coup de Cœur* de l'ADRIQ (2012, Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes, pour la gestion intégrée des matières résiduelles) et le prix *Innovation* de l'ADRIQ (2013, Kruger, Valorisation des cendres de biomasse). Il a été aussi lauréat du prestigieux *Jean-Claude Roumain Innovation in Concrete Award* de l'American Concrete Institute-Strategic Development Council (2011).

Il est responsable d'une équipe de recherche de 16 personnes. Cette équipe est composée de 2 professionnels de recherche, 3 chercheurs postdoctoraux, 3 techniciens, 6 étudiants au doctorat et 2 à la maîtrise, qui se consacrent essentiellement à la valorisation des sous-produits industriels. A. Tagnit-Hamou est membre du Centre de recherche sur les infrastructures en

béton de l'UdeS (CRIB-US). Le CRIB est reconnu par le Fonds de recherche du Québec ─ Nature et technologies (FRQNT) depuis 1992.

A. Tagnit-Hamou est auteur et coauteur de plusieurs publications dans des revues internationales telles que *ACI Materials Journal, Cement and Concrete Research* et de conférences internationales telles que *International Congress on the Chemisty of Cement*, *ACI/CANMET Conference*. Il est aussi auteur et coauteur de plusieurs rapports techniques pour, notamment, des compagnies canadiennes comme Ciment St-Laurent, Ciment Lafarge, Ciment Québec, Les Produits Chimiques Handy, Nova Pb et pour des compagnies étrangères telles que Holcim (États-Unis), Holcim (Suisse), Ciment Français (France), Blue Circle (Australie), Granitex (Algérie) et ARRB Transport Research (Australie). Il a été l'organisateur de 2 conférences internationales sur le béton et le développement durable (Montréal 2001 et Alger 2002). Il est membre actif de plusieurs associations scientifiques et comités techniques tels que l'American Concrete Institute (ACI : BAC-SD, *Board Advisory Committee on Sustainable Development*, Comités 130, *Sustainability of Concrete* et 555*, Concrete with Recycled Materials*), l'American Society for Testing and Materials (ASTM : comités techniques C01, *Cement*, et C09, *Concrete & Concrete Aggregrates*), la Réunion internationale des laboratoires d'essais sur les matériaux (RILEM : Comités Techniques 224-AAM, *Alkali Activated Materials*, et 197-NCM, *Nanotechnology in Construction Materials* et l'Association Canadienne de Normalisation (CSA), où il est président du sous-comité qui a développé la nouvelle norme sur l'utilisation des ajouts cimentaires alternatifs dans le béton (A3004-E1[7]). Cette nouvelle norme est officielle depuis décembre 2008.

3. CONTEXTE

3.1 Contexte socio-économique et industriel

Les déchets, qu'ils soient de nature industrielle ou municipale, constituent un problème sérieux pour les stratégies de développement durable, mobilisant des ressources considérables en plus d'avoir des répercussions sur la santé humaine et l'environnement (sol, eau, air et paysages).

Au Québec, comme à plusieurs autres endroits dans le monde, la situation est loin de s'améliorer. En effet, malgré 30 ans d'interventions visant à la réduire, la production de déchets a augmenté au même rythme que l'économie dans les pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), soit d'environ 40 % depuis 1980 [8]. Comme il s'agit d'une hausse plus rapide que celle de la population, on assiste à une augmentation du volume de déchets par habitant. Si le passé est garant de l'avenir, le taux de croissance de la production de déchets atteindra des sommets insoutenables, puisque l'OCDE prévoit une hausse de 70 à 100 % du produit intérieur brut (PIB) de ses pays membres d'ici 2020 [8].

Les efforts déployés jusqu'ici pour faire face à ce problème ont porté principalement sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets. Le recyclage ne s'appliquerait au plus qu'à 10 % des déchets produits; la prévention, quant à elle, représente 20 % des efforts de minimisation, notion qui comprend également le recyclage et la réutilisation [8].

La minimisation de la génération des déchets est, de plus en plus, un objectif visé par plusieurs pays, particulièrement sous le leadership de l'OCDE. Elle implique, notamment, le recours à des technologies à faible rejet visant une utilisation optimale des ressources, la conception de

produits et services générant peu de déchets, la réduction des émissions dangereuses ou nuisibles, la mise au point de produits durables et des changements dans les modes de consommation, conduisant ainsi à la diminution du volume total de la production Cette notion fait également appel à une approche de « responsabilité élargie du producteur » selon laquelle ce dernier assume une part importante des impacts environnementaux de ses produits tout au long de leur cycle de vie [8].

Au Québec, les centres de tri ont reçu un total de 1 095 000 tonnes de matières résiduelles en 2012, une hausse de 5,2 % par rapport aux quantités de 2010. La même année, ces centres de tri ont rejeté 87 000 tonnes de matières, ce qui correspond à un taux de rejet de 7,9 %, soit une baisse par rapport au taux de 9 % observé en 2010 [**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**]. es raisons des rejets sont les suivantes :

1) Les opérations de traitement (par exemple, les méthodes de tri et les technologies employées) ne permettent pas de capter toutes les matières recyclables [**Erreur ! ource du renvoi introuvable.**];
2) Certaines matières composées de papier ou de carton, de plastique, de verre ou de métal ne sont pas recyclables (par exemple, les miroirs, le verre plat, le papier photo, les plastiques biodégradables, etc.) [**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**];
3) Certaines matières résiduelles (textiles, appareils électroniques, matières organiques, jouets, etc.), qui ne devraient pas se trouver dans la collecte sélective, s'y trouvent [**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**].

Par ailleurs, faute de débouchés pour le verre récupéré en 2012, les centres de tri ont indiqué avoir expédié 39 000 tonnes de verre aux différents lieux d'enfouissement, aux fins de recouvrement des matières enfouies ou d'autres types de valorisation tels que l'utilisation comme remblai ou la consolidation des chemins d'accès. Il s'agit d'une quantité presque deux fois supérieure au total déclaré par les centres de tri en 2010, qui était alors de 20 000 tonnes. Cette augmentation semble indiquer que le problème du manque de débouchés pour le verre récupéré a débuté avant la fermeture du principal conditionneur de verre québécois (Klareco), survenue en 2013 [**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**].

3.1.1 Cas de l'industrie du verre

Parmi les déchets recensés, le verre non recyclé représente donc une proportion non négligeable. Une partie de ce verre, et surtout le verre incolore, est facilement recyclé avec une valeur positive, tandis que la valeur du verre mixte est négative. Au Québec, le verre est récupéré par plus de 50 récupérateurs et 40 centres de tri. Le marché du recyclage du verre est fragile et dépend du marché du calcin, débris de verre ajoutés aux matières premières pour la fabrication du verre. Depuis la fermeture de certaines usines de fabricants de verre (ex : Owens aux États-Unis) et la faillite de producteurs de bouteilles en verre (ex : Consumer Glass, le plus important fabricant de contenants de verre au Canada), le marché du verre dans son ensemble éprouve certaines difficultés. Ces difficultés rencontrées par le marché des produits finis de verre se répercutent sur les possibilités de valorisation des matières résiduelles du verre et affectent, par conséquent, le marché du calcin.

Cet état de fait a conduit à l'entreposage de quelques dizaines de milliers de tonnes de calcin, aussi bien chez les conditionneurs que dans les centres de tri. Cette situation n'est pas unique

au Québec, mais des solutions novatrices, qui répondent aux besoins du Québec, doivent être mises de l'avant dans les meilleurs délais afin de pallier la situation.

RECYC-QUÉBEC, la société gouvernementale québécoise de récupération et de recyclage, oriente, met en œuvre et coordonne des activités visant la mise en valeur des matières résiduelles en assurant la gestion de certains programmes, en développant les connaissances pertinentes et en mobilisant les différents acteurs afin de réduire la génération de matières résiduelles et de diminuer les quantités à éliminer. Dans son document intitulé *Fiche de renseignements sur le verre* [8], la société gouvernementale fait un inventaire des débouchés potentiels pour le verre mixte conditionné (Tableau 1).

D'après le tableau 1, la majorité des utilisations potentielles du verre mixte conditionné se situe dans le domaine du génie civil et des matériaux de construction. Dans le béton, l'utilisation du verre mixte donne un bon rapport *3R-V/Valeur ajoutée* alors que les quantités de verre nécessaires sont élevées.

Tableau 1 : Débouchés potentiels pour le verre mixte conditionné

Utilisation	Valeur ajoutée (3R-V*)	Stade de développement	Quantité de verre récupéré nécessaire
Laine de verre	Bonne	Marché en voie de développement	Concurrence le verre neuf. Marché global de la laine de verre tributaire du marché de la construction. Ce marché est présentement ralenti par la crise économique**
Abrasion au jet	Moyenne à bonne	Marché en croissance modérée	Bonne, mais limitée à certaines niches d'applications
Golf : trappes de sable	Moyenne	Besoin de vérifier comment se comporte le sable. Besoin de projets pilotes	Limitée
Béton : additif	Moyenne à bonne	De la recherche en laboratoire faite. R-D à compléter.	Élevée
Filtration municipale	Faible à moyenne	R-D à développer et projets pilotes à réaliser. Application à long terme	Limitée
Filtration pour piscines	Faible à moyenne	En développement et début de commercialisation.	Limitée
Industrie de la peinture	Faible à moyenne	Vérifications avec les fabricants de peinture	Très limitée
Conditionnement de bardeaux d'asphalte	Faible à moyenne	Vérifications à effectuer	Très limitée
Substitution d'agrégats dans le béton	Faible	Projets à développer avec Transports Québec. Applications privées rapides. Concassage primaire.	Élevée
Abrasif routier	Faible	Tests faits en 1995 avec Transports Québec. Problèmes de plomb à l'époque. Besoin d'actualiser les analyses.	Élevée
Asphalte: substitution d'agrégats	Faible	Projets pilotes réalisés en dehors du Québec. Projet pilote à réaliser au Québec.	Élevée
Plastique : utilisation comme charge	Moyenne	Recherche à effectuer	Moyenne

*3R-V : Réduire, Réemployer, Recycler, Valoriser

Source : Recyc-Québec [8]

3.1.2 Pourquoi le béton?

Le béton est l'un des matériaux de construction les plus utilisés dans le monde. Il est facile à fabriquer, résistant, durable et se prête à une variété d'usages allant des travaux de construction aux œuvres d'art ou d'architecture. En raison de ses nombreux attributs, le béton est un matériau très en demande et son utilisation ne cessera de croître au cours des années à venir. Toutefois, la fabrication du ciment et du béton consomme une quantité considérable d'énergie, engendre l'émission d'importantes quantités de GES et contribue à l'épuisement progressif des ressources naturelles. Ainsi, le programme Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) [10], un système nord-américain de standardisation de bâtiments à haute qualité environnementale créé par le US Green Building Council (USGBC) en 1998, donne des points positifs aux constructions qui utilisent des matériaux recyclés. L'équivalent du USGBC existe au Canada depuis 2002. Il s'agit de la Canada Green Building Council (CaGBC). Cet organisme vient d'ailleurs d'octroyer la certification LEED à un 100e bâtiment, localisé à Toronto, et à deux premières habitations dans l'Ouest Canadien [11].

Afin d'assurer le développement de ce matériau de construction indispensable, l'approche du développement durable doit être intégrée à la production du ciment et du béton, ce qui permettra d'atteindre un équilibre entre les contraintes de protection de l'environnement et les considérations économiques et sociales. Dans cette optique, le défi de l'industrie du ciment et du béton consiste à produire un béton de grande durabilité, à un coût compétitif et avec un impact environnemental minimal. La solution consiste à optimiser l'utilisation des ajouts cimentaires, des matériaux recyclés et d'autres résidus industriels, afin de remplacer une partie du ciment.

Pour chaque tonne de ciment (clinker) produite, près d'une tonne de CO_2 est générée, tandis que les ajouts cimentaires sont généralement des sous-produits industriels et n'entraînent pas d'émissions de CO_2 supplémentaires [12].

Les ajouts les plus connus sur le marché sont les cendres volantes, le laitier de haut fourneau et la fumée de silice qui, combinés au ciment Portland, contribuent (par action hydraulique ou pouzzolanique) à améliorer certaines propriétés du béton frais et durci. Actuellement, avec les critères spécifiques à chaque usage du béton, il est possible de remplacer entre 25 et 50 % du ciment par des ajouts cimentaires [13-15].

Mis à part les ajouts cimentaires mentionnés ci-dessus, d'autres sous-produits, tels que le verre, présentent des qualités similaires à ces ajouts. Par ailleurs pour la certification LEED, l'utilisation du verre dans le béton donnera le double de points à une construction par rapport à l'utilisation du laitier ou des cendres volantes. Le verre est considéré comme un matériau de post-consommation tandis que les autres sont considérés comme des matériaux de post-production.

3.2 Contexte scientifique

Parmi les nombreuses utilisations du verre de récupération (autres que les contenants), Reindl [16] mentionne les granulats pour la construction des routes, le revêtement d'asphalte, les bâtiments (tuiles et briques de verre, panneaux pour les murs, etc.), l'isolant à la fibre de verre, la fibre de verre, les abrasifs, le verre d'art, la vaissellerie et finalement, le ciment hydraulique et les granulats pour le béton.

Un souci majeur, concernant l'utilisation du verre dans le béton, demeure sa teneur non négligeable en alcalis (10 %-20 %) qui comprend notamment le sodium (Na) et le potassium (K). Ces éléments chimiques peuvent être nuisibles en se dissolvant dans la solution interstitielle du béton et en générant des réactions alcalis-silice (RAS). En fait, certaines phases siliceuses provenant des granulats du béton sont instables dans les milieux à pH très élevé comme c'est le cas dans les bétons avec une teneur élevée en alcalis dans la solution interstitielle. Les granulats réagissent en produisant un gel expansif à l'origine du gonflement et de la fissuration du béton, contribuant ainsi à réduire la durée de vie utile du béton. Bien que, selon Shayan et al. [18], la mise en solution des alcalis pour des bétons ayant jusqu'à 30 % de verre broyé est trop faible pour créer une expansion due à la RAS, il existe des précautions pour en minimiser les effets. Une de ces précautions consiste à incorporer dans le béton, en proportions adéquates, des matériaux pouzzolaniques appropriés, tels que la cendre volante et la fumée de silice [19].

Nous donnons ci-dessous un aperçu des principales recherches réalisées au sein de la chaire au cours du deuxième mandat de 5 ans. Certains de ces résultats ne sont pas encore publiés, car le transfert technologique les concernant n'est pas encore achevé.

3.2.1 Utilisation du verre broyé comme ajout cimentaire alternatif

Dans le premier mandat de 5 ans, le remplacement partiel jusqu'à 30 % du ciment par de la poudre de verre dans les coulis, les mortiers et les bétons a démontré une amélioration de la maniabilité des coulis, l'effet pouzzolanique de la poudre de verre dans les bétons, une diminution significative de la perméabilité du béton, surtout à dosage en eau élevé, et une diminution de l'expansion causée par la réaction alcali-silice.

a) Hydratation de la poudre de verre

Le béton incorporant de la poudre de verre (PV) présente des propriétés mécaniques moins intéressantes à un jeune âge. Cependant, une augmentation des performances mécaniques est observée à long terme. Les différentes études ont montré que la PV, du fait de sa structure amorphe (silice amorphe), possède des propriétés pouzzolaniques. Comme toutes les pouzzolanes, la PV réagit avec la portlandite obtenue lors de l'hydratation du ciment conduisant à la formation de C-S-H (silicate de calcium hydraté) et au renforcement des propriétés mécaniques du béton. Contrairement à l'hydratation du ciment qui a été beaucoup étudiée et qui est plus ou moins comprise, celle des ajouts cimentaires, notamment la PV, reste cependant moins connue. Pour pallier ce problème, une étude portant sur la compréhension des mécanismes d'hydratation de la poudre de verre a été initiée. Les matières premières utilisées dans le cadre de cette étude sont de la poudre de verre (PV), de la fumée de silice (FS), de la poudre de verre sphéroïdisée (PVS), du ciment Portland et de la chaux hydratée. La poudre de verre sphéroïdisée (PVS) est une poudre ultrafine ayant des particules de taille quasi similaire à celle de la fumée de silice avec un diamètre moyen de 100 nm. Elle s'obtient selon un procédé de sphéroïdisation mis au point par Harbec et al. [20], qui consiste à ioniser les particules de verre par projection plasma à 8000°C. La PVS est constituée d'environ 72 % de SiO_2 amorphe et peut être utilisée comme un ajout cimentaire au même titre que la fumée de silice. La section 3.2.1d détaille les activités de recherche concernant la PVS.

Tout d'abord, l'évolution de la composition chimique de la surface de PV a été suivie par XPS. Pour suivre l'évolution de la composition chimique de la surface du verre dans le temps, du verre a été broyé avec des particules de diamètre moyen d'environ 46 µm. Après broyage,

une quantité d'environ 100 g de poudre a été mise dans un contenant de plastique fermé et maintenue dans les conditions de laboratoire (température ambiante, ~50 % humidité relative).

La nature chimique de la surface est en effet le paramètre qui régit la réactivité de tout matériau. L'analyse XPS a été effectuée sur PV juste après broyage pour le point de référence (0 jour) et ensuite à 7, 28, 90 et 360 jours. Les spectres XPS des survols pour la composition de la poudre de verre fraichement broyé jusqu'à 1 an après broyage sont montrés dans la Figure 1. Les résultats de la composition chimique élémentaire de la surface obtenus à partir d'analyse quantitative sont regroupés dans le tableau 4.

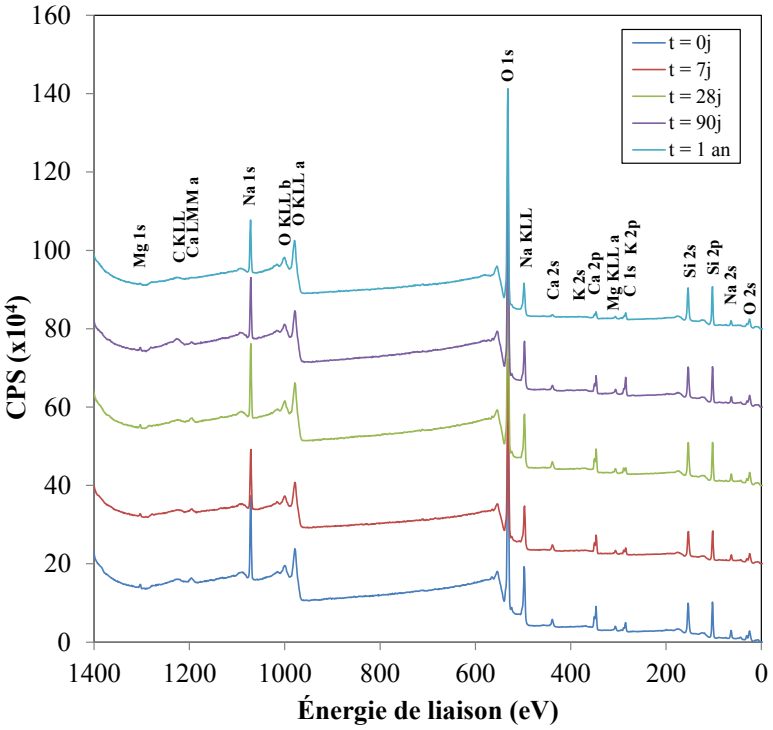

Figure 1 : Spectres de survols XPS de la poudre verre de 0 jour à 1 an après broyage (0 correspond à la mesure XPS juste après broyage)

Tableau 2 : Variation de la composition chimique de la surface de la poudre de verre en fonction du temps

Temps (jours)	Composition en pourcentage atomique (At%)				
	O 1s	Si 2p	Na 1s	Ca 2p	C 1s (COO-)
0	63,1	21,3	10,8	3,5	0,9
7	64,0	20,8	8,9	3,1	2,7
28	64,0	21,0	8,6	3,0	2,9
90	65,2	21,3	7,7	2,5	3,1
360	66,9	23,0	6,9	1,1	1,8

Les résultats montrent une surface très riche en Na^+ juste après broyage (~18% Na_2O), tandis que la composition en silicium et calcium semble similaire à celle de la poudre de verre. Cependant, on note un appauvrissement en Na et Ca de la surface dans le temps. Ce phénomène est très bien connu dans le verre coloré médiéval. Une augmentation de la carbonatation est également observée au départ mais celle-ci tend à diminuer après un an. De

plus la composition chimique du verre semble reste constante suggérant que la réactivité de la PV ne serait pas affectée par le temps.

La réactivité de la poudre de verre, de la poudre de verre sphéroïdisée (PV ou PVS) et de la fumée de silice (FS) a été par la suite étudiée en présence d'eau en fonction du temps et du rapport liquide/solide (L/S). Une augmentation du pH est observée tout de suite après la mise en contact avec l'eau surtout dans le cas de PVS et de PV traduisant la mise en solution des alcalis de surface. Cette augmentation du pH a pour conséquence la dissolution partielle du réseau du verre. Cette dissolution est d'autant plus importante que les particules sont fines. Par ailleurs, il a été noté qu'un rapport L/S élevé entraîne une meilleure dissolution. La Figure 2a montre le pourcentage du Na2O dissous dans l'eau et la figure Figure 2b, le pourcentage de SiO2 dissous dans l'eau en fonction du temps en jours. Les pourcentages de Na_2O et de SiO_2 ont été mesurés par la technique d'ICP-MS.

a)

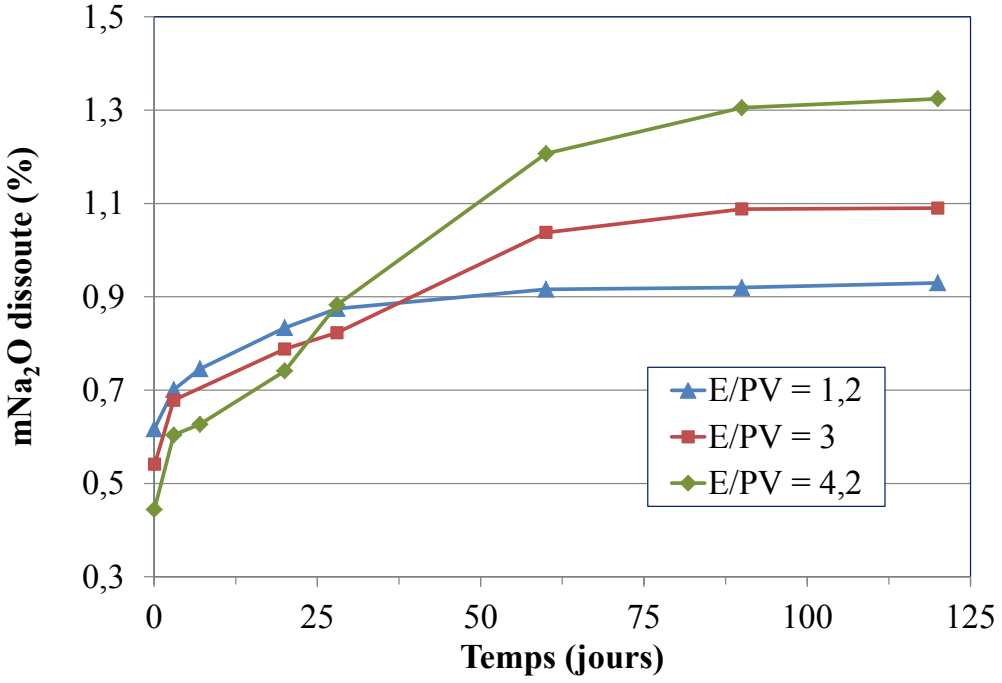

b)

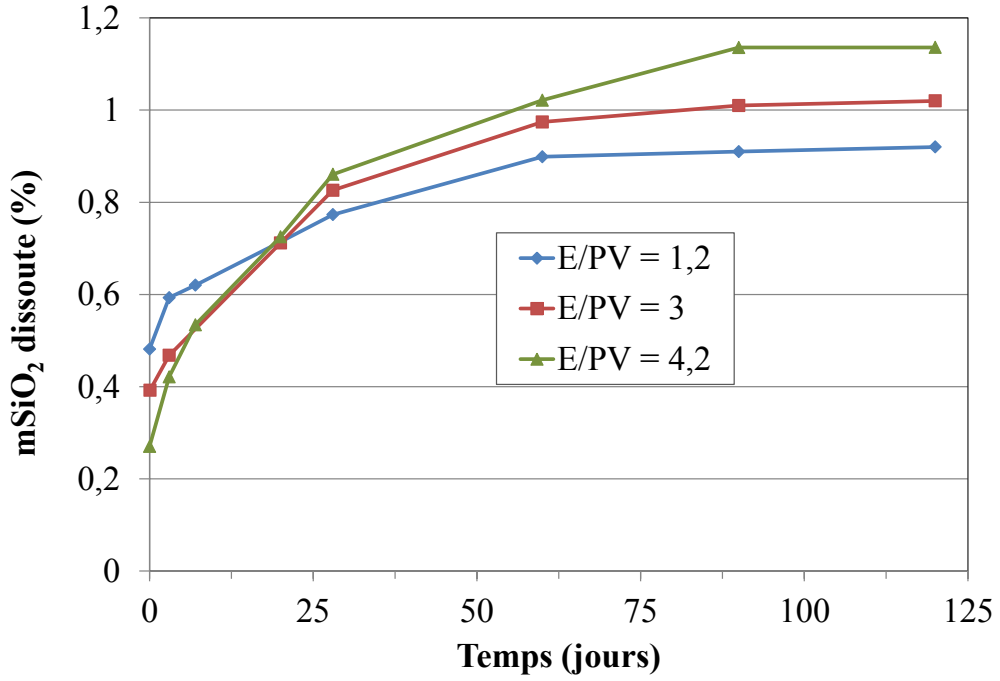

Figure 2 : Évolution de la composition en SiO_2 et Na_2O de la phase liquide en fonction du rapport E/PV.

Enfin pour suivre la réaction pouzzolanique des ajouts cimentaires, la consommation de la chaux par les AC en milieu cimentaire et en présence de chaux hydratée a été suivie par DRX et ATG. En général, la teneur en chaux augmente avec le temps. Cependant, cette teneur est toujours plus faible dans les mélanges avec AC que dans les mélanges ne contenant que le ciment confirmant la réaction pouzzolanique. La PVS et la FS ont une réactivité similaire quant à la consommation de la chaux. Cette consommation de la chaux est confirmée avec les mélanges chaux-ajout cimentaire. Les mélanges contenant de la PV montrent une consommation progressive tandis que ceux contenant de la PVS et de la FS réagissent plus rapidement du fait de leur grande finesse. En effet, la quasi-totalité de la CH semble être consommée par la PVS et la FS dès 28 jours comme le montre l'histogramme à la Figure 3.

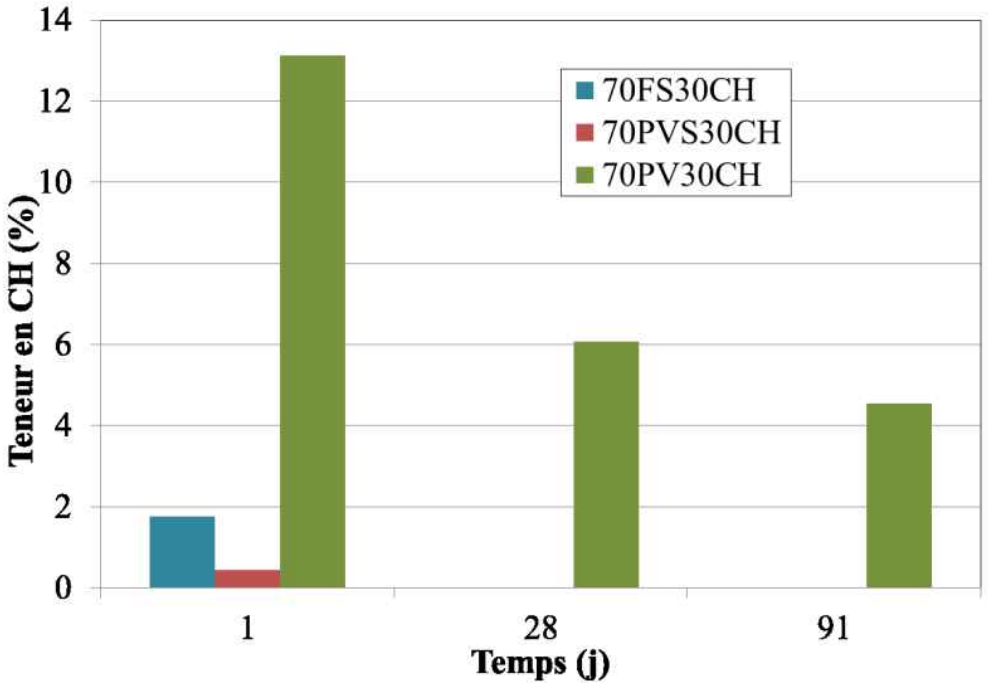

Figure 3 : Évolution de la teneur en chaux dans les pâtes CH-AC par ATG à 1, 28 et 91 jours d'hydratation

b) Durabilité des bétons avec poudre de verre

Lorsque broyé sous forme de poudre de particules fines, le verre peut présenter des effets très intéressants dans le béton. L'analyse physico-chimique de la poudre de verre révèle des caractéristiques attrayantes par analogie à celles des ajouts classiques pour son utilisation bénéfique dans le béton. Un très grand bénéfice de l'utilisation de la poudre de verre dans les bétons est l'amélioration significative de la durabilité des bétons. Nous avons entre autre effectué une campagne d'essais de pénétration de chlorures et de résistances à l'écaillage sur béton. Les bétons étudiés dans cette phase sont souvent utilisés dans les travaux courants. Ces bétons ont un rapport E/L de 0,55, 0,45 et 0,40 avec des dosages en liant respectifs de 350kg/m^3, 375 kg/m^3 et 400 kg/m^3. Les bétons de références sont sans poudre de verre alors que les bétons binaires sont des bétons contenant différents taux d'ajouts cimentaires soit 20 ou 30 % de la poudre de verre, 30 % de la cendre volante et 30 % de laitier. Un mélange ternaire avec métakaolin est étudié pour évaluer sa synergie avec la poudre de verre. Le mélange ternaire est constitué en pourcentage massique du liant total de 20 % de poudre de verre et 8 % du métakaolin. La composition détaillée des mélanges et les résultats à l'état rais sont présentés en annexe de ce document.

Les mesures de perméabilité des bétons ont été effectuées par l'essai de pénétration des chlorures, tel que décrit dans la norme ASTM C1202. Cet essai permet de bien représenter les porosités interconnectées et, de façon accélérée, la pénétration des agents agressifs dans le béton, comme les sels de déglaçage et les sulfates. Les pénétrabilités des chlorures à des bétons 56, 91 et 182 jours ayant différents rapports eau-sur-liant (E/L) sont présentées respectivement sur les Figure 4, Figure 5 et Figure 6. Quel que soit le rapport E/L, les bétons contenant la poudre de verre présentent des pénétrabilités plus faibles que celles des bétons témoins. On remarque d'ailleurs que tous les mélanges contenant un ajout cimentaire (cendres volante de classe F (CVF), laitier (L), métakaolin (MK)) présentent des pénétrabilités inférieures à celles des témoins.

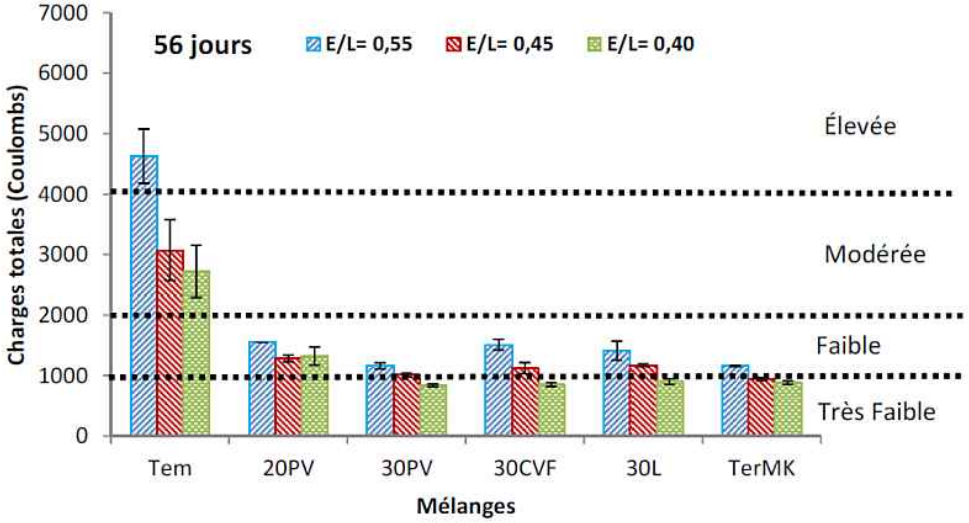

Figure 4 : Pénétration des chlorures des bétons à 56 jours de mûrissement

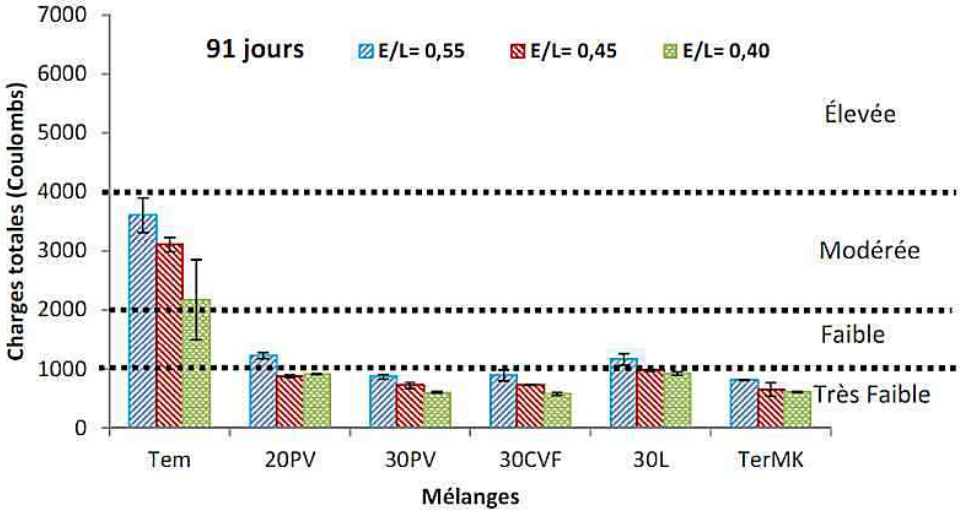

Figure 5 : Pénétration des chlorures des bétons à 91 jours de mûrissement

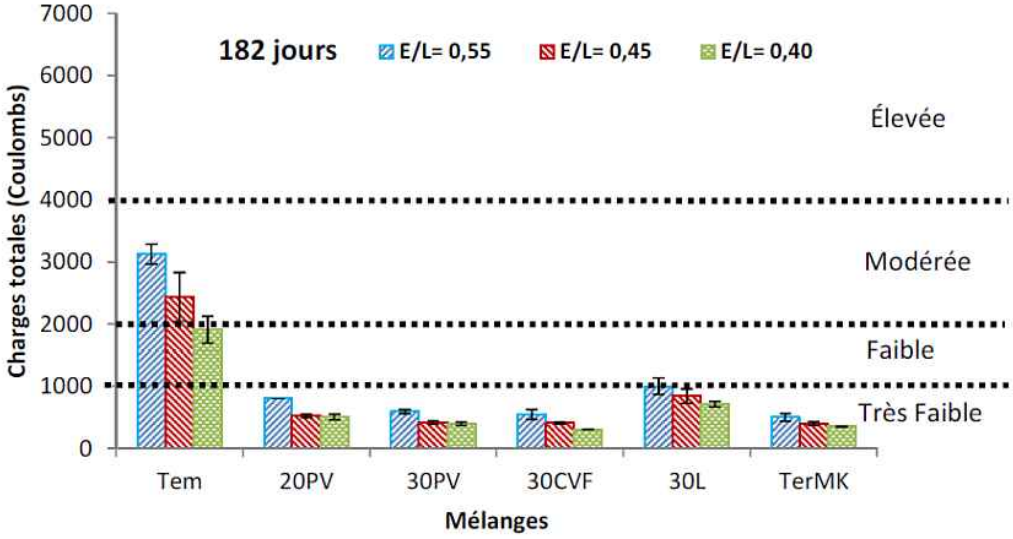

Figure 6 : Pénétration des chlorures des bétons à 182 jours de mûrissement

À 56 jours, on observe une réduction spectaculaire de la pénétrabilité des ions chlore en présence de la poudre de verre. En effet, à 56 jours, la plupart des bétons témoins présentent des pénétrabilités modérées, voire élevées, alors que celles des bétons contenant de la poudre de verre oscillent entre faible et très faible dépendamment du taux d'incorporation de la poudre de verre. Indépendamment du rapport E/L, la pénétrabilité des ions chlore des mélanges contenant 20 % de la poudre de verre sont faibles (< 1500 Coulombs), alors que celles des mélanges contenant 30 % de la poudre sont très faibles (< 1000 coulombs

La réduction de la perméabilité augmente avec l'augmentation du taux d'incorporation de la poudre de verre. Cette réduction de la pénétrabilité dans ces mélanges résulte de l'affinage des grains et des pores, à la suite de la réaction pouzzolanique de la poudre de verre.

Les mélanges de bétons ayant un E/L = 0,55 contenant de la poudre de verre présentent une pénétration plus faible de l'ordre de 500 coulombs que celles des mêmes types de béton contenant des CVF ou du L. Même des bétons ayant E/L =0,55 avec dosage en liant de 350 kg/m^3 et contenant de la poudre de verre présentent une pénétrabilité aux chlorures inférieure de 1200 à 1500 coulombs) a celle d'un béton témoin ayant E/L = 0,40 avec un dosage en liant de 400 kg/m^3.

À 91 ou 182 jours, la pénétration des chlorures devient très faible dans les bétons avec poudre de verre, comme dans ceux avec ajouts cimentaires. Il faut remarquer que la perméabilité est réduite en grande partie en présence de la poudre de verre à 56 jours. Les réductions observées entre 56 et 91 jours ou entre 91 et 182 jours sont marginales.

La très faible perméabilité de ces bétons incorporant des ajouts cimentaires améliorerait donc la résistance de ces bétons face à la pénétration des agents extérieurs potentiellement agressifs.

La Figure 7 illustre la variation de la pénétrabilité des chlorures en fonction de la résistance en compression. Chaque courbe sur cette figure est constituée de trois (3) points. Il est important de retenir que les premiers points de chaque courbe correspondent aux résultats des bétons de rapport E/L =0,55; les deuxièmes points correspondent aux résultats de E/L = 0,45 et les derniers points correspondent aux résultats des bétons E/L = 0,40. La pénétration des chlorures des bétons témoins diminue de façon perceptible avec l'augmentation de la résistance pour les bétons. Alors que la diminution de la perméabilité des bétons contenant de la poudre de verre avec l'augmentation de la résistance en compression n'est pas perceptible. La variation de la perméabilité des bétons avec 20 % ou 30 % de la poudre de verre ou le béton ternaire représente des droites horizontales exprimant une variation négligeable de la perméabilité avec l'augmentation de la résistance de ces bétons. Une croix en pointillé délimite une zone de bonne performance selon les exigences de la norme CSA A23.1 pour les bétons de classe d'exposition C1. Les bétons de classe d'exposition C1 sont des bétons armés exposés aux chlorures et soumis ou non au gel et au dégel. En effet, la norme exige une résistance en compression minimale à 28 jours de 35 MPa et une perméabilité maximale de 1500 coulombs à 56 jours. Les bétons qui répondent à ces exigences sont ceux qui se situent dans la zone encadrée en vert et intitulée zone recommandée pour C1. On s'aperçoit que tous les bétons ayant E/L = 0,45 ou moins contenant les ajouts minéraux satisfont convenablement ces exigences. Alors que les bétons témoins ayant les mêmes rapports E/L satisfont juste l'exigence de résistance mais pas celle de perméabilité.

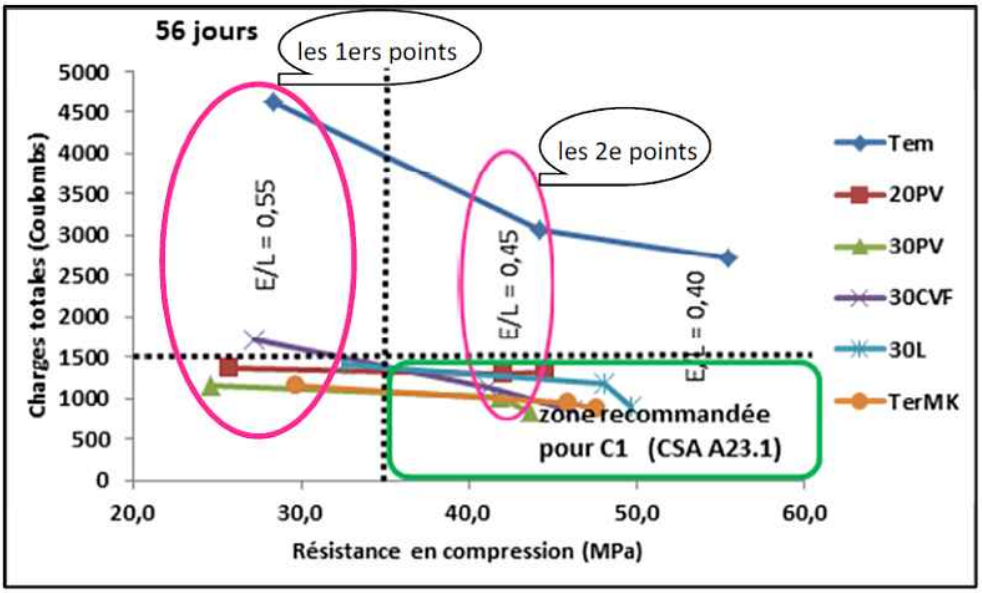

Figure 7 : Variation de la pénétration des chlorures en fonction de la résistance en compression

L'incorporation des ajouts minéraux dans des bétons ayant E/L = 0,45 ou 0,40 est donc indispensable pour leur emploi dans des ouvrages de classes d'exposition C1. Par rapport à ces exigences de la norme, la poudre de verre performe aussi bien que les autres ajouts minéraux tels que la cendre volante F ou le laitier.

Les bétons ont également subi des essais d'écaillage en présence de sels déglaçants selon la norme BNQ 2621-900. Les résultats de l'écaillage des bétons ayant E/L = 0,45 et 0,40 exposés aux sels déglaçants sont présentés respectivement sur les Figure 8 et Figure 9. Par rapport à l'essai normalement effectué selon la norme, les bétons ont suivi une cure humide prolongée de 42 jours. L'essai d'écaillage est donc démarré à 56 jours d'âge des bétons. La durée de cure humide est prolongée pour donner le temps aux ajouts minéraux de s'hydrater avant l'essai d'écaillage.

Pour les bétons ayant E/L = 0,45, le béton contenant 20 % de la poudre de verre et le témoin présentent de pertes de masse à l'écaillage après 56 cycles inferieures à la limite maximale de 500 g/m^2 recommandée par la norme BNQ 2621-900. Ces bétons sont considérés ayant une bonne résistance à l'écaillage. Bien que les bétons contenant 30 % de la poudre de verre ou de laitier présentent de pertes de masse supérieures à limite de la norme, ces pertes sont relativement peu élevées. Le béton contenant 30 % de la cendre volante présente les pertes de masse les plus élevées quel que soit le nombre de cycles. Sa perte de masse après 56 cycles de gel-dégel est plus de trois (3) fois supérieure à la limite admise par la norme. La perte de masse du béton avec la cendre volante est le double de celle de la poudre de verre après 56 cycles. Cette observation montre que la poudre de verre performe mieux sur la résistance à l'écaillage de ces types de béton que la cendre volante. L'effet du prolongement de la durée de cure n'est pas assez perceptible sur la perte de masse à l'écaillage de ces bétons. Ces résultats mettent en évidence l'effet bénéfique de la poudre de verre sur la résistance à l'écaillage du béton avec E/L faible, comparativement à d'autres ajouts cimentaires.

Tous les bétons binaires ayant E/L = 0,40 présentent des pertes de masses similaires ou légèrement supérieures à celles du témoin et se situent dans la limite maximale de 500 g/m^2 de

la norme. Tous ces bétons binaires et le béton témoin présentent donc de bonnes résistances à l'écaillage selon la norme. L'effet de la réduction du rapport E/L sur la résistance à l'écaillage des bétons est assez significatif.

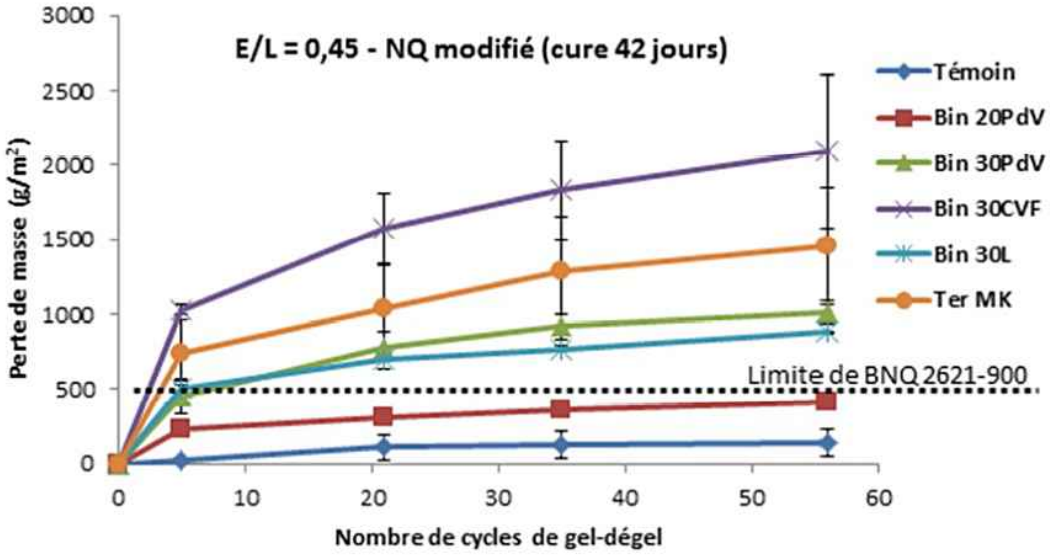

Figure 8 : Perte de masse à l'écaillage des bétons de rapport E/L=0.45

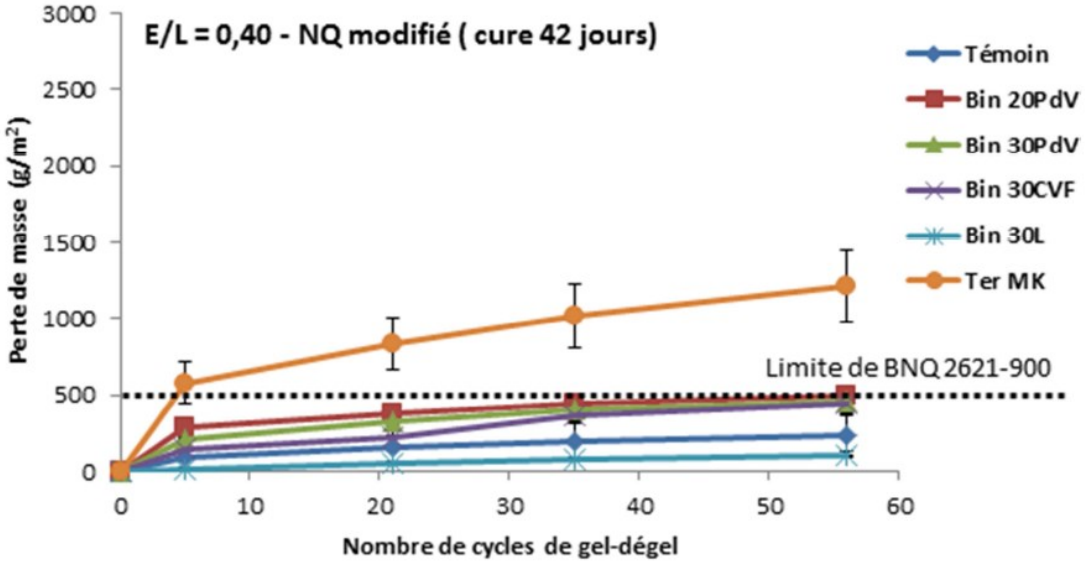

Figure 9 : Perte de masse à l'écaillage des bétons de rapport E/L=0.40

c) Liants minéraux exempts de ciment portland

L'utilisation de la PV en remplacement du ciment est une solution pour réduire la quantité de CO_2 par m^3 de béton. Dans cette section, nous présentons qu'il est possible de formuler une nouvelle génération de bétons exempts de de ciment portland. Le liant dans ce type de béton, communément appelé géopolymère, permet de pratiquement éliminer la facture de CO_2 par m^3 de béton. Ces liants sont obtenus par l'activation alcaline de matériaux aluminosilicates ayant

des propriétés pouzzolaniques et sont souvent des déchets industriels (cendres volantes, laitiers de haut fourneau) ou des argiles calcinées (métakaolin).

La géopolymérisation implique une réaction chimique entre les différents oxydes aluminosilicate (matériau en poudre de structure amorphe) avec des solutions alcalines (hydroxyde alcalins ou silicates alcalins) dans des conditions de pH fortement élevé, produisant des liaisons polymériques Si-O-Al-O. Le produit est une pâte susceptible de prendre et de durcir en un temps court présentant de très bonnes propriétés physiques. Du fait de sa teneur élevée en alcalis (~ 13%), éléments susceptible d'activer la réaction alcali-silice, l'utilisation du verre broyé comme ajout cimentaire a longtemps suscité des interrogations.

La poudre de verre étant un ajout cimentaire avec des propriétés comparables à celles des cendres volantes, elle pourrait être utilisée dans la formulation des géopolymères. De plus, étant un silicate alcalin amorphe, l'utilisation de la poudre de verre dans les géopolymères pourrait être bénéfique puisque son activation ne nécessiterait que très peu d'apport extérieur d'hydroxyde alcalin.

Le but de cette étude est d'élaborer des géopolymères, par activation alcaline de la poudre de verre de bouteille recyclé. Afin d'étudier l'effet des liaisons Al-O sur le réseau Si-O-Si issues de l'activation du verre, des teneurs plus ou moins importantes de métakaolin seront ajoutées. Il s'agit donc d'optimiser une formulation de mortier de géopolymère à base de poudre de verre et/ou de métakaolin. Plusieurs paramètres tels que la concentration de l'activateur, le rapport eau/liant, la température, les conditions de cure (température et humidité), les conditions de mise en place des mortiers (vibration), l'influence de l'ajout d'adjuvants pour améliorer la maniabilité ainsi que la teneur en métakaolin sont étudiés, et leur influence sur les propriétés mécaniques des mortiers analysées. Cette étude permettra de trouver de nouvelles alternatives à l'utilisation du ciment Portland dans le domaine de la construction.

Les mortiers ont été formulés selon la norme ASTM C 109/C 109M – 02, qui consiste en une part de ciment pour 2,75 part de sable. Le rapport eau/ liant utilisé varie entre 0.42 et 0.45. Différents mélanges ont été réalisés en mettant d'abord en contact la poudre de verre et la solution de NaOH. Le M est par la suite ajouté au mélange suivi de l'ajout du sable selon la norme ASTM C 109/C 109M – 02. Des mesures d'étalement ont été effectuées en accord avec la norme ASTM C1437. Des cubes de mortiers de dimensions (5 x 5 x 5 cm) ont été confectionnés selon la norme ASTM C 109/C 109M–02. Les formulations des mélanges sont données dans le tableau 2.

Les échantillons sont activés thermiquement dans une étuve à 40ºC et 60ºC (T2 et T3) pendant 1, 2 et 3 jours avec une humidité relative de 50 %, pour empêcher l'eau de la réaction de s'évaporer. Les mortiers sont par la suite démoulés et sont maintenus à 40ºC et 20ºC (T2 et T1) avec humidité relative de 50 % et 100 % jusqu'à échéance des essais de résistance à la compression (7, 28 et 91 jours).

Pour le système de géopolymères composés de poudre de verre et metakaolin, il existe donc beaucoup de variables qui influencent le système, mais les plus importantes sont la température d'activation thermique, les conditions de maturation (température et cure) et la concentration de l'activateur.

Pour mettre en évidence l'effet de la température d'activation thermique avant la cure à 40°C ou 60ºC, des mortiers ont également été mis à l'étuve à 40°C et 60°C. Les résultats (Figure 10) montrent une très nette augmentation de la résistance à la compression lorsque la température augmente de 40 à 60°C. Puisque la valeur de la résistance est multipliée par plus que deux lorsque la température augmente de 40°C (13 MPa) à 60°C (32 MPa) à 7 jours.

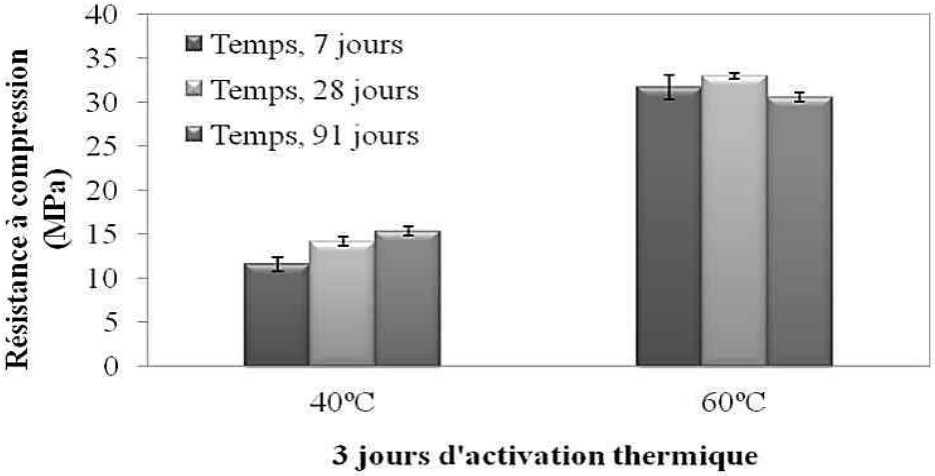

Figure 10 : Effet de la température d'activation sur la résistance à la compression des mortiers de géopolymères

Pour étudier l'effet de la température de la chambre de cure sur les résistances en compressions des mortiers de géopolymères, des échantillons mis d'abord à l'étuve de 60 °C pendant 3 jours ont par la suite été transférés dans des chambres à 20°C-100%HR et 40°C avec 50%HR. Les résultats des essais de compression réalisés sont donnés sur la Figure 11. On observe que la résistance à 20°C reste faible à 7 jours (~18 MPa) et tend même à diminuer à 28 jours. On a observé une forte lixiviation des alcalis vers la surface des mortiers, lorsque l'humidité est de 100 %, ce qui fragilise les mortiers.

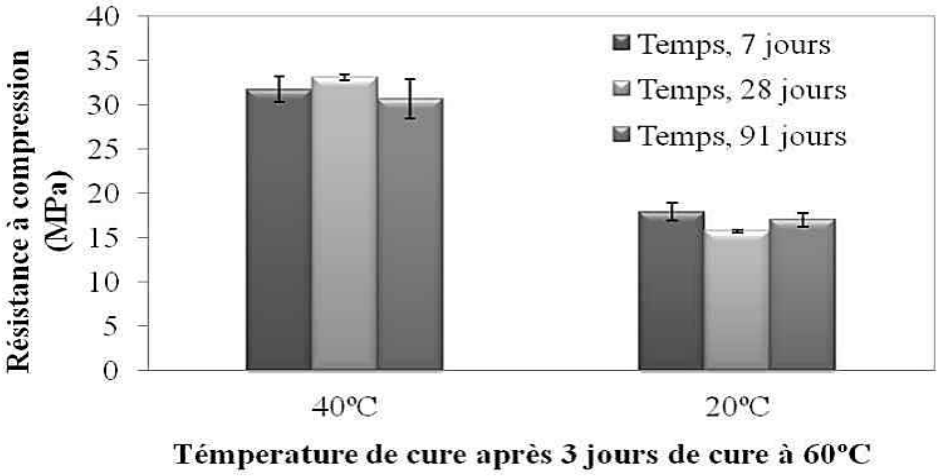

Figure 11 : Effet des conditions de maturation (température et humidité) sur la résistance à la compression des mortiers de géopolymères

La concentration de l'activateur alcalin est une des variables la plus importante affectant le processus de géopolymérisation, car la solubilité de l'aluminosilicate varie avec la concentration en ions hydroxyde.

Des mortiers incorporant 5 % de poudre de verre ont été formulés. Les essais de compression ont été réalisés après 7, 28 et 91 jours de cure (Figure 12). Les échantillons ont été activés avec des solutions de NaOH 5, 8 et 10M à 60ºC pendant 2 jours et conservés à 20ºC et 50 % HR.

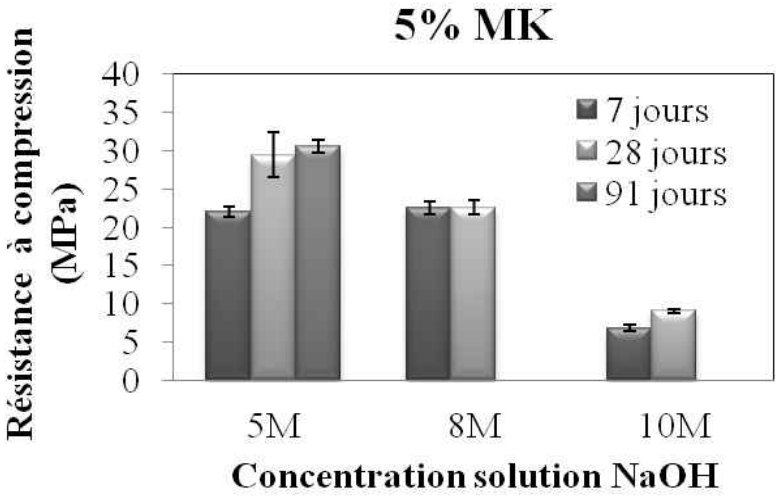

Figure 12 : Effet de la concentration de NaOH sur la résistance à la compression des mortiers de géopolymères à base de poudre de verre

Les résultats indiquent une diminution des résistances avec l'augmentation de la concentration de NaOH. L'excès de NaOH entraîne la formation non uniforme des produits d'hydratation, ce qui réduit la résistance du liant. Plusieurs auteurs ont montré que le processus de géopolymérisation est retardé lorsque la concentration de l'activateur augmente, dû à la limitation de la mobilité des ions à hautes concentrations des alcalis [21]. Ce qui suggère l'existence d'un seuil à partir duquel une concentration plus élevée d'hydroxyde de sodium provoquerait une augmentation de la quantité des espèces dissoutes et une grande difficulté de la diffusion des espèces dissoutes dans la phase aqueuse. Par conséquent, pour des géopolymères à base de poudre de verre, de faibles concentrations d'activateur seront suffisantes pour obtenir de bonnes performances mécaniques.

Des géopolymères présentant des performances mécaniques satisfaisantes ont pu être élaborés. Les caractéristiques obtenues à l'issu de cette étude peuvent être résumées comme suit :

- L'activation du système binaire poudre de verre – métakaolin avec NaOH donne des géopolymères qui présentent de bonnes performances mécaniques.
- Une solution de faible concentration en NaOH est suffisante pour activer le système poudre de verre-metakaolin et produire un géopolymère.
- L'augmentation de la teneur en metakaolin, de 0 à 8 %, par rapport à la quantité de poudre de verre produit une augmentation de la résistance à la compression grâce à l'aptitude du metakaolin à fixer les alcalis et former un gel plus stable.

- Pour avoir de meilleures performances mécaniques d'environ 30MPa à 28 jours, une activation thermique de 60°C pendant 2 jours est nécessaire. Des temps de maturation prolongés accélèrent donc la cinétique de formation du géopolymère qui fournit de hautes performances mécaniques à jeune âge. Toutefois, une cure prolongée à haute température peut fragiliser la structure du géopolymère.
- L'augmentation de la température favorise la dissolution des espèces réactives dans la structure géopolymérique. Alors, l'augmentation de la température de 40ºC à 60ºC améliore la résistance à compression à jeune âge.
- L'augmentation de la concentration de NaOH de 5 à 10M entraine une diminution de la résistance à la compression du fait de la réduction de la mobilité des alcalis et donc de leur diffusion à travers la solution pour dissoudre la matrice du verre et du métakaolin.

À partir de ces résultats d'optimisation, des bétons seront élaborés avec les meilleures formulations pour démontrer la possibilité de produire des bétons à base de poudre de verre et de metakaolin. Aussi des techniques de caractérisation (MEB, DRX, calorimétrie, ATG) seront utilisées pour la caractérisation afin de comprendre la microstructure des produits formés et le mécanisme de géopolymérisation.

d) Sphéroïdisation de la poudre de verre

La fumée de silice est un sous-produit du silicium utilisé pour l'industrie de la microélectronique. Il s'agit d'une poudre très fine, voire nanométrique, qui forme un ajout cimentaire très réactif dont les particules ont une morphologie sphérique dispersée avec un diamètre moyen de 100 nm. Bien que son incorporation dans le béton soit généralement bien acceptée par l'industrie de la construction, l'utilisation de la fumée de silice est limitée à cause d'une disponibilité insuffisante sur le marché et/ou d'un coût d'approvisionnement élevé (350 $ la tonne). Ce dernier est principalement attribué à la faible disponibilité de la fumée de silice dans certaines régions.

En raison de sa productivité élevée, la technologie de torche à plasma à couplage inductif (ICP) peut commercialement apporter une valeur ajoutée aux déchets de verre broyés. Elle permet la vaporisation de la poudre de verre en poudre de verre nanométrique sphéroïdisée (PVS) qui peut potentiellement être utilisé comme un matériau cimentaire en remplacement de la fumée de silice, notamment utilisé dans les bétons à haute performance et de poudre réactive. Par l'amélioration continue du procédé de sphéroïdisation, une nouvelle génération de PVS a été produite ayant une teneur en particules nanométriques de 97-99 %.

Les Figure 13 et Figure 14 montrent respectivement des micrographies de microscopie électronique à balayage (MEB) et deux micrographies de microscopie électronique à transmission (MET) des PVS.

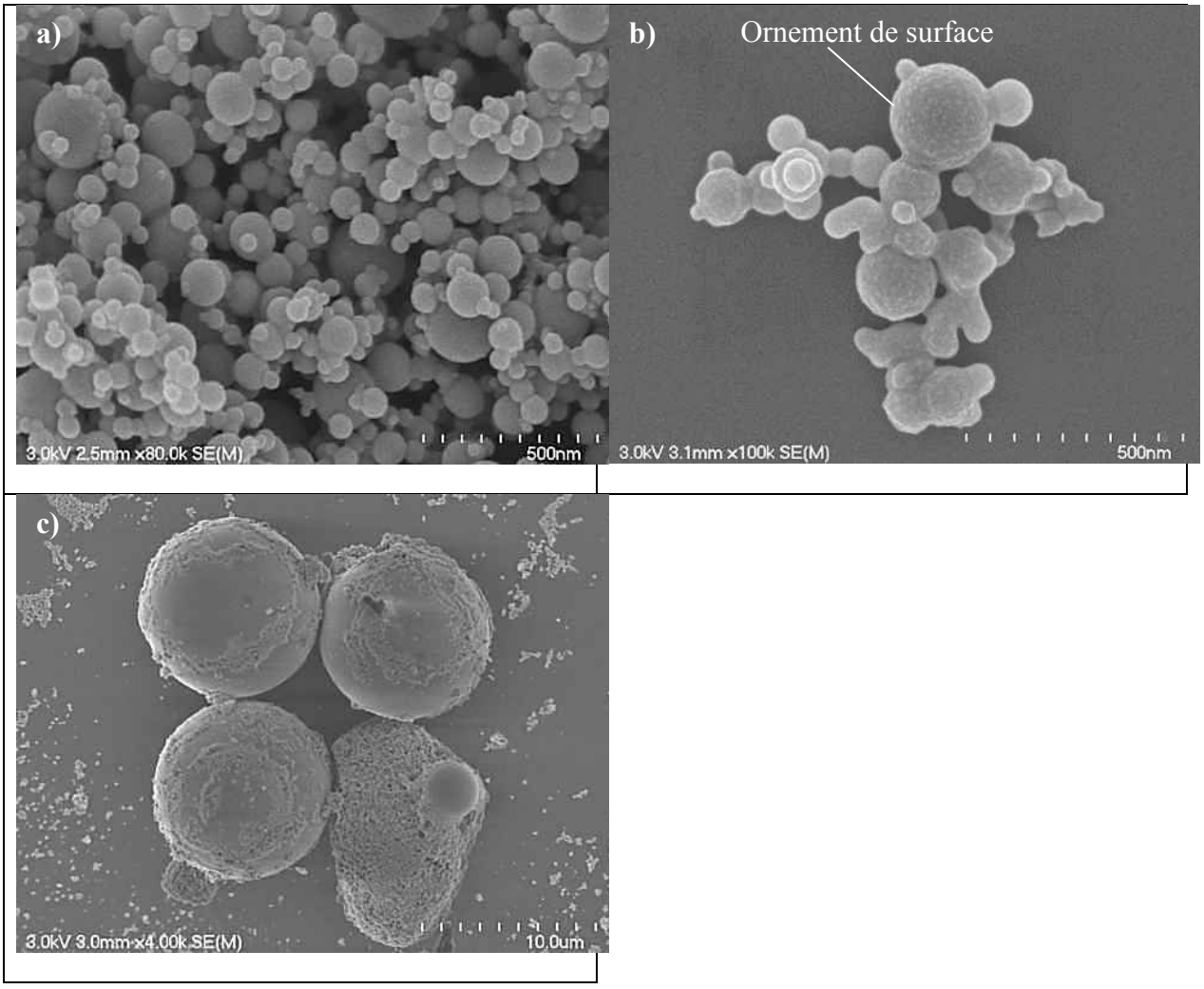

Figure 13 a) et b) Micrographie MEB des nano-PVS. c) Micrographie MEB des micro-PVS

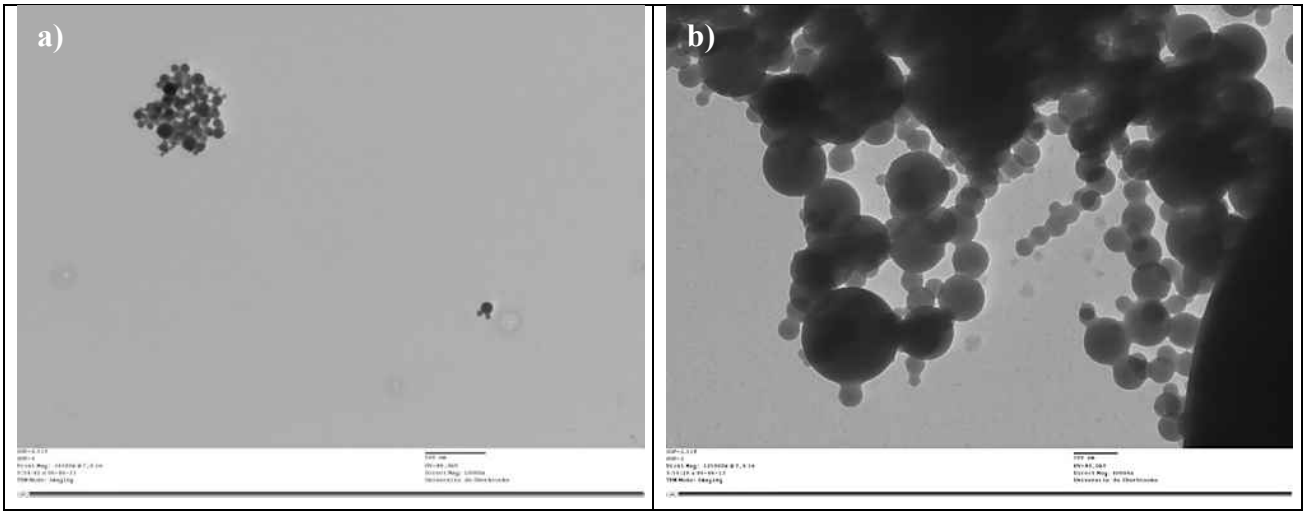

Figure 14 : Micrographie MET de PVS non-traitées à un grossissement de a) 10 000x et b) 40 000x

Les Figure 13a et b montrent les nano-PVS. La Figure 13c montre les micro-PVS. Dans les deux cas, les PVS ont été dispersées au préalable avec une sonde aux ultrasons pour leur

observation microscopique. Le diamètre des nano- et des micro-PVS se situe respectivement dans les plages 30-200 nm et 1-10 µm. Fait à noter, les nano-PVS comportent de l'ornement de surface, comme montré sur la Figure 13b, et montrent un certain degré d'agglomération.

Une étude sur pâte cimentaire (liant + eau) a été conduite pour caractériser l'effet des PVS sur la chaleur d'hydratation et la fluidité des pâtes en fonction du temps. Le tableau 2 présente les mélanges de pâtes avec ajouts mis en remplacement du ciment. Pour ces pâtes, le rapport eau-sur-liant (E/L) a été fixé à 0,4. La chaleur d'hydratation des pâtes est suivie par calorimétrie isotherme et la fluidité, par l'essai de mini-affaissement. Les mélanges libellés SGP-acid ont été malaxés avec des PVS traités à l'acide sulfurique.

Tableau 3 : Mélanges de pâte cimentaire avec ajouts cimentaires en remplacement du ciment

	Liant					
Mélanges	**Ciment (g)**	**Ajout (g)**	**Type d'ajout**	**Eau (g)**	**E/L**	**Caractérisation**
Control	150	0	N/A	60	0.4	Calorimétrie et fluidité
SGP 10 %	135	15	PVS	60	0.4	Calorimétrie et fluidité
SF 10 %	135	15	FS	60	0.4	Calorimétrie et fluidité
GP 10 %	135	15	PV	60	0.4	Calorimétrie
SGP 5 %	142,5	7,5	PVS	60	0.4	Fluidité
SF 5 %	142,5	7,5	FS	60	0.4	Fluidité

Calorimétrie isotherme

L'hydratation du ciment étant exothermique, la chaleur d'hydratation a été suivie pour les quatre pâtes cimentaires citées dans le Tableau 2. Les chaleurs d'hydratation de quatre pâtes incorporant 10 % de PVS (SGP), de fumée de silice (SF) et de poudre de verre micronisée (GP) en remplacement du ciment sont comparées à celle d'une pâte témoin (control). Le premier pique ($t < 1$ hr) est associé à la dissolution du ciment, le deuxième ($t = 6$-7 hres), à l'hydratation du C_3S et le troisième ($t = 9$-13 hres), à l'hydratation du C_3A.

Pour l'étude par calorimétrie, la chaleur d'hydratation a été suivie pour cinq pâtes cimentaires qui se distinguent par la composition de leur partie liante. Les chaleurs d'hydratation de quatre pâtes incorporant 10 % de PVS (SGP), de fumée de silice (SF) et de poudre de verre micronisée (GP) en remplacement du ciment sont comparées à celle d'une pâte témoin (control). Pour la préparation des pâtes, une quantité de 2g de liant est pesée dans la cellule du calorimètre. L'eau est ensuite ajoutée au liant puis malaxée à la spatule durant 2 minutes. La Figure 15 montre la chaleur d'hydratation des 4 pâtes en fonction du temps.

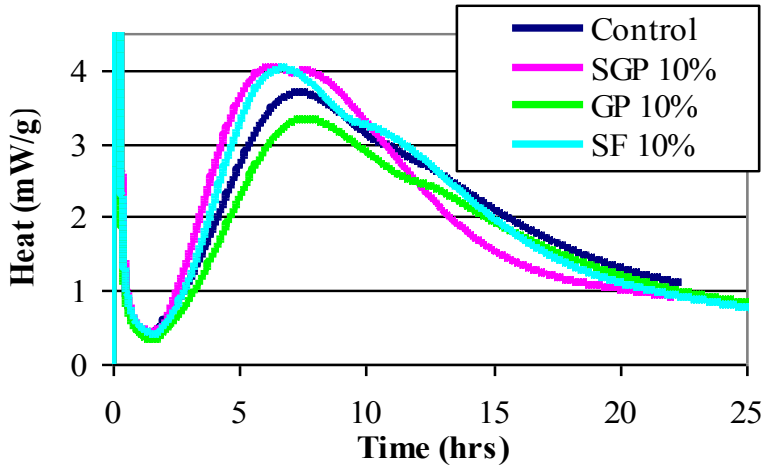

Figure 15 : Chaleur d'hydratation en fonction du temps d'une pâte cimentaire témoin (control) et de pâtes cimentaires contenant 10% de PVS, SF et GP en remplacement du ciment

Comme pour la fumée de silice, l'utilisation des PVS en remplacement du ciment accélère l'hydratation du ciment en réduisant la période dormante entre le premier et le deuxième pique et en donnant les piques d'hydratation du C_3S et du C_3A les plus exothermiques. Puis au temps 10-12 heures, la courbe calorimétrique devient la moins exothermique. Ce type de comportement de chaleur d'hydratation est associé à l'effet de nucléation qu'apportent les PVS. La dissolution du ciment lors du premier pique d'hydratation mène à la saturation de la solution interstitielle en Ca^{2+} de la pâte et, conséquemment, à la période dormante. L'excès en Ca^{2+} est précipité en portlandite ($Ca(OH)_2$). Dans ce cas-ci, les PVS servent de support pour la précipitation de la portlandite. Cette précipitation permet de désaturer la solution interstitielle et, conséquemment, d'accélérer l'hydratation du ciment.

La Figure 16 montre l'effet des PVS acidifiées et fonctionnalisées sur l'effet de l'hydratation. Tout comme les PVS non traitées, les PVS acidifiées et fonctionnalisées accélèrent l'hydratation du C_3S et du C_3A. Cependant, le pique du C_3A est moins exothermique dans le cas des PVS acidifiées et fonctionnalisées. Les alcalis dans la solution interstitielle peuvent participer à l'activation des aluminates. Ainsi, cette plus faible chaleur d'hydratation du C_3A peut être attribuée à la plus faible teneur en alcalis des PVS acidifiées et fonctionnalisées.

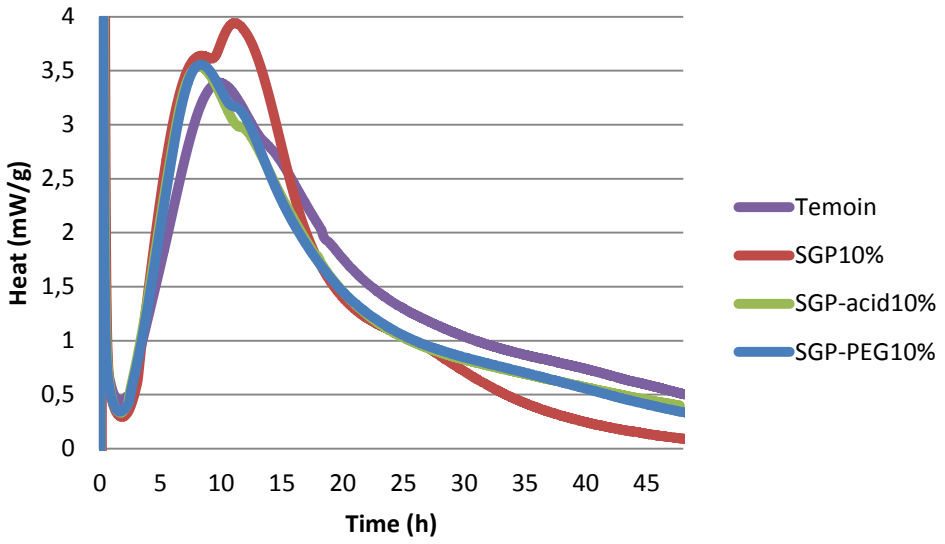

Figure 16 : Effet des PVS acidifiées et fonctionnalisées sur la chaleur d'hydratation des pâtes cimentaires

Essais de fluidité (mini-affaissement)

Les graphiques aux Figure 17 et Figure 18 montrent le suivi de l'essai de mini-affaissement en fonction du temps pour les pâtes avec 5 % et 10 % d'ajout cimentaire en remplacement du ciment. Ces deux figures montrent que les PVS améliorent la fluidité des pâtes par rapport à la FS. L'utilisation de PVS traitées à l'acide sulfurique améliore aussi la fluidité par rapport aux PVS non traitées, et ce, surtout au temps initial.

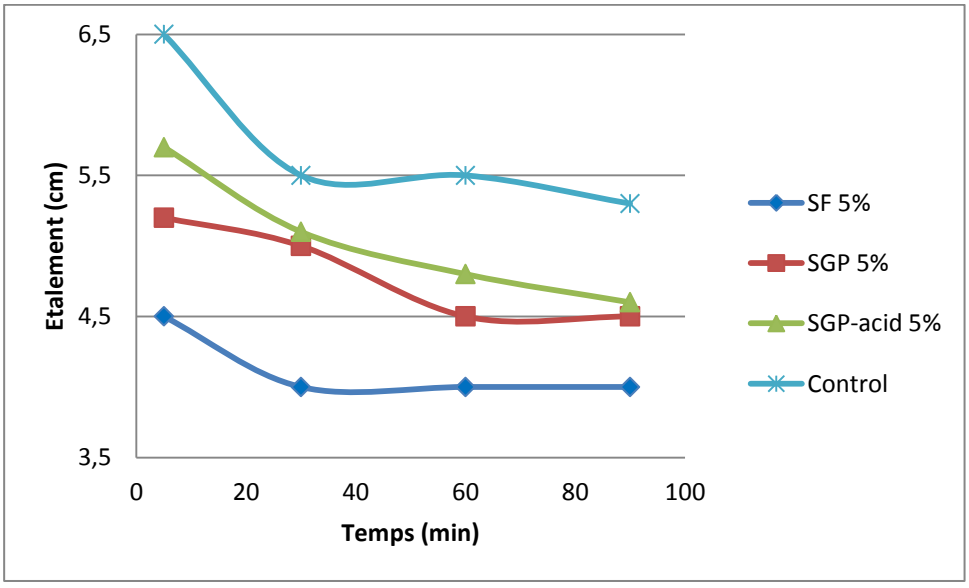

Figure 17 : Essais de mini-affaissement pour les pâtes cimentaires avec 5% d'ajout cimentaire en remplacement du ciment

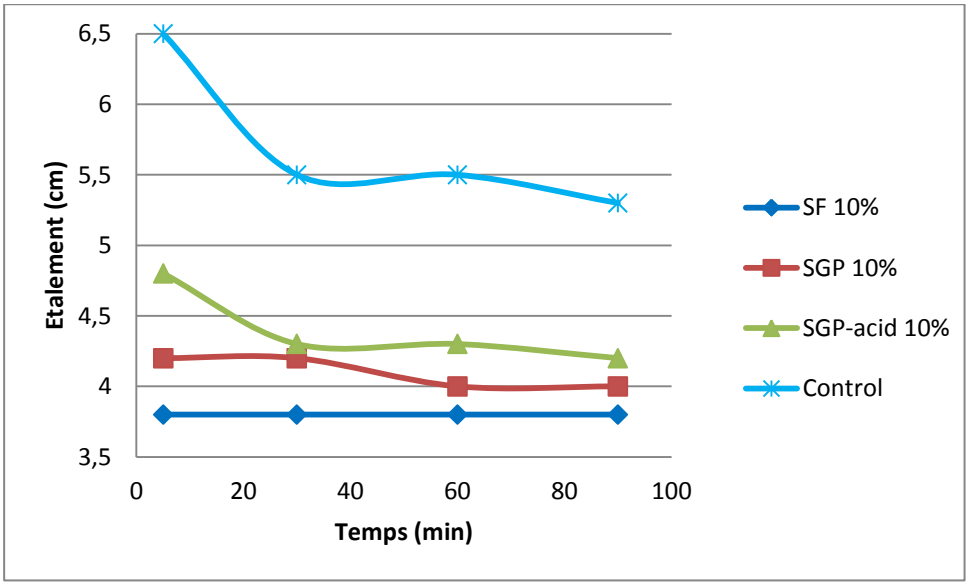

Figure 18 : Essais de mini-affaissement pour les pâtes cimentaires avec 10% d'ajout cimentaire en remplacement du ciment

Une étude comparative sur béton à haute performance avec un E/L=0,35 a été exécutée sur cinq mélanges de béton : un témoin (Control), un béton avec 10 % de FS en remplacement du ciment (FS 10, un béton avec 10 % de PVS en remplacement du ciment (SGP 10), un béton avec 1 % de PVS en addition au ciment et un béton avec 3 % de PVS en addition au PVS. Le tableau 5 montre la formulation de ces bétons, et le tableau 6 leurs propriétés à l'état frais. Les bétons Control 1, FS 10 et SGP ont été formulées avec le superplastifiant SP1. Les bétons Control 2, 1 % SGP add et 3 % SGP add ont été formulées avec le superplastifiant SP2. Les PVS et la FS ont été a priori mélangées avec la poudre de ciment. Ce mélange a été ensuite introduit dans la gâchée de béton pour le malaxage. Dans ce cas-ci, l'affaissement des bétons a été contrôlé par l'ajout d'un superplastifiant de type PCA et l'air entrainée, par l'ajout d'un agent entraineur d'air (AEA). Pour obtenir un affaissement quasi-égal, le tableau 6 montre que l'utilisation de PVS réduit la demande en superplastifiant par rapport à l'utilisation de la fumée de silice.

Tableau 4 : Formulation des bétons

	Control 1	FS 10	PVS 10	Control 2	1% PVS	3 % PVS	5% PVS
Ciment GU (kg/m^3)	430	387	387	430	430	430	430
Ajout (kg/m^3)	0	43	43	0	4.3	12.9	21.5
Eau (kg/m^3)	150.5	150.5	150.5	150.5	150.5	150.5	150.5
Sable 0-5 mm (kg/m^3)	686	671	678	686	681	671	661
Granulats 5-14 mm (kg/m^3)	856	856	856	856	856	856	856
Granulats 10-20 mm (kg/m^3)	214	214	214	214	214	214	214

Les Figure 19 et Figure 20 montrent l'évolution des résistances en compression des bétons sur une période de 91 jours de murissement. La Figure 19 montre les résistances des bétons avec PVS en remplacement du ciment, comparées à celles d'un béton témoin (Control) et d'un béton avec 10 % de FS en remplacement du ciment.

La Figure 19 montre que l'ajout de particules fines de silice amorphe (FS et PVS) augmente les résistances en compression par rapport au béton témoin. La résistance en compression du béton FS 10 semble stagner après une période de 56 jours. À partir de 7 jours, les résistances en compression du béton SGP 10 évoluent linéairement pour rattraper les résistances du FS 10 à 91 jours.

La Figure 20 montre que la résistance en compression au jeune âge (<28 jours) des bétons augmente avec le pourcentage de PVS ajouté au béton. Une faible quantité d'addition de PVS (<5 %) permet une augmentation progressive de la résistance à la compression après 28 jours de murissement. Une grande quantité permet une augmentation rapide du jour 0 au jour 28 et une stagnation de la résistance à la compression après 28 jours. L'évolution de la résistance en compression de PVS 1 % suit à celle du Contrôle 2, les résistances en compression à 28 jours de PVS 3 % et PVS 5 % sont 64 MPa et 72 MPa respectivement. À 91 jours, Contrôle 2, PVS 1 % et PVS 3 % ont une résistance à la compression similaire à environ 67 MPa, PVS 5 % atteint sa résistance à la compression maximale après 28 jours de cure.

Tableau 5 : Propriétés à l'état frais des bétons

	Control 1	FS 10	PVS 10	Control 2	PVS 1 %	PVS 3 %	PVS 5 %
AEA (ml/L)	8	6	5	8	8	8	8
% air entrainée	8.4	7.6	5.4	6.5	5.4	5.5	4.5
Superplastifiant (% extrait sec)	0,19%	0,26%	0,21%	0.13%	0.14%	0.15%	0.17%
Densité (kg/m^3)	2287	2306	2391	2280	2425	2432	2458
Affaissement (mm)	225	198	190	200	215	200	210

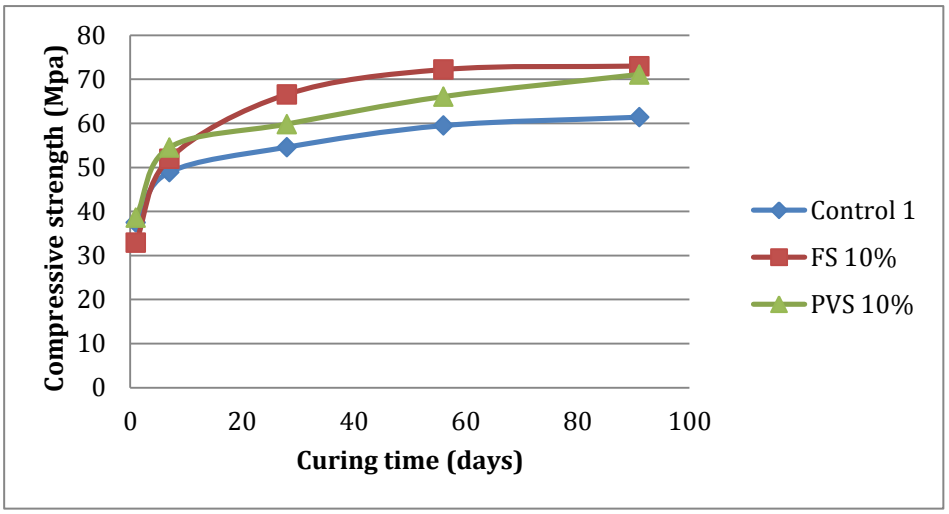

Figure 19 : Évolution des résistances en compression des bétons avec ajouts en remplacement du ciment en fonction du temps de murissement (ASTM C39)

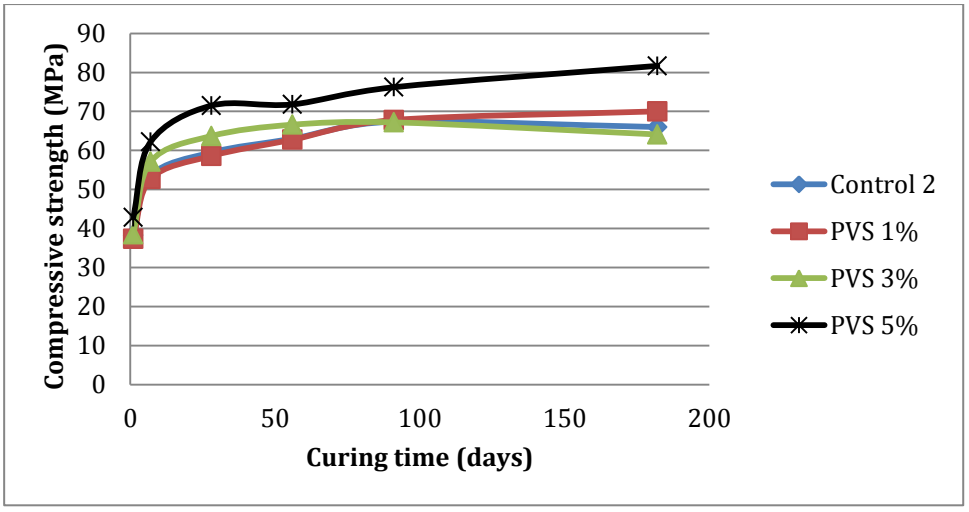

Figure 20: Évolution de la résistance en compression des bétons avec PVS en addition (ASTM C39)

Des tests de pénétration des chlorures ont été effectués sur les bétons après 28 et 91 jours de durcissement selon le protocole décrit dans la norme ASTM C1202. Les résultats de ces essais sont présentés dans l'histogramme de la Figure 21. La norme ASTM C1202 qualifie les ions chlorure pénétrations de béton élevée (> 4000 C), modérés (2000, C-4000 C), basse (1000° C-2000 C) et très faible (<1000 ° C) en fonction de la quantité de charge de Coulomb traversé l'échantillon de béton.

Bien que les Control 1 et 2 aient une moyenne et une faible pénétration des ions chlorure à 28 jours et 91 jours, l'introduction de particules de silice amorphes fines en remplacement et en ajout du ciment réduit la pénétration. Dans le cas des PVS, la pénétration des ions chlorure est réduite en augmentant le pourcentage de PVS utilisé. Tout comme les résultats de résistance en compression, la pénétration des chlorures du PVS 1 % suit celle du Control 2. Alors que le FS 10 % a un très faible taux de pénétration à 28 et 91 jours, PVS 3 % a un faible taux de pénétration à 28 et 91 jours, PVS 5 % and PVS 10 % passe d'un faible taux de

pénétration à 28 jours pour un très faible taux de pénétration à 91 jours. Des bétons fabriqués avec des PVS-acide seront étudiés au cours du 3e mandat de la chaire.

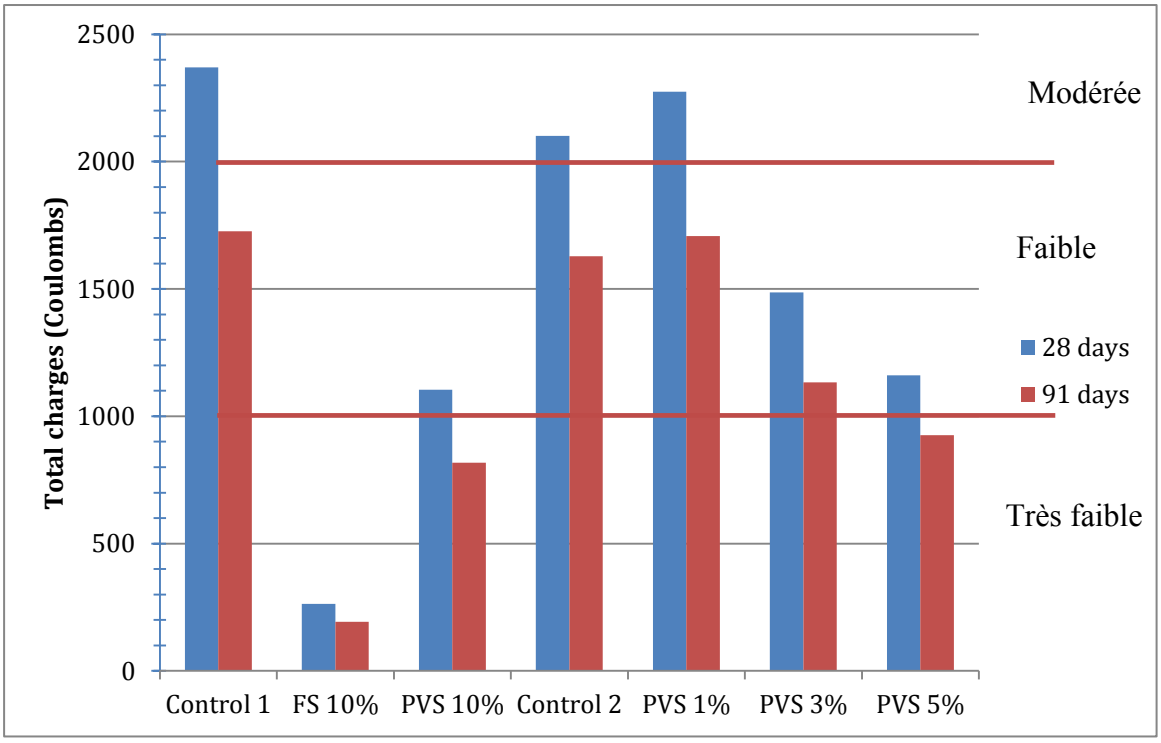

Figure 21: Pénétration des chlorures des bétons (ASTM C1202)

3.3 Normalisation des matériaux cimentaires alternatifs

Pour leur utilisation dans le béton, les ajouts cimentaires doivent être a priori normalisés. L'utilisation de plusieurs ajouts cimentaires (cendre volante, laitier de haut fourneau et fumée de silice) est normalisée, aussi bien dans les normes canadiennes (*CSA*) qu'américaines (États-Unis : *ASTM*).

L'Association Canadienne de Normalisation (CSA), dont A. Tagnit-Hamou préside le sous-comité sur l'utilisation des ajouts cimentaires alternatifs dans le béton, a développé une nouvelle norme (A3004-E1[7]). Officielle depuis décembre 2008, cette norme est un guide pour tester de nouveaux matériaux cimentaire, comme le verre, dans le béton.

3.4 Marché des ajouts cimentaires au Québec

Malgré le fait que des ciments composés (incluant des ajouts cimentaires) soient actuellement produits au Québec, les ajouts cimentaires tels que le laitier et les cendres volantes n'y sont pas disponibles. Ils doivent, en général, être importés de l'Ontario, des Maritimes ou des États-Unis. Le manque de disponibilité et le transport de ces matériaux augmentent considérablement leur coût. Le coût de ces matériaux, incluant le transport, peut varier de 50 à 100 $ la tonne pour les cendres volantes et le laitier tandis que la fumée de silice, même si elle est produite au Québec, est d'environ 350 $ à 450 $ la tonne. La production d'un ajout alternatif, au Québec, permettrait de diminuer le coût de transport en le rendant disponible localement, à un coût compétitif.

4. RENOUVELLEMENT DE LA CHAIRE

Durant le premier mandat de 5 ans de la chaire (avril 2004 à mars 2009), les activités de recherche se sont concentrées sur l'optimisation de l'utilisation du verre dans des systèmes cimentaires. Les différents résultats obtenus à ce jour montrent que le verre possède un excellent potentiel en tant que matériau pouzzolanique, d'une part, et une qualité esthétique intrinsèque permettant son utilisation dans les bétons architecturaux, d'autre part.

Le second mandat de la chaire a exploité les résultats obtenus durant le 1er mandat. Pour ce faire, le 2e mandat s'est concentré sur l'utilisation du verre dans le ciment et le béton à l'échelle industrielle et au transfert des résultats de la recherche vers l'industrie; à diversifier les types et les formes de verre et de bétons utilisés; et à continuer à explorer l'hydratation du verre dans une matrice cimentaire. C'est pendant ce deuxième mandat que s'est matérialisée la construction de l'usine de micronisation de Tricentris.

Durant ce troisième mandat, l'accent sera mis non seulement sur le développement de plusieurs types de bétons, mais aussi sur le transfert de technologie vers l'industrie du ciment et du béton, la normalisation, la caractérisation des agrégats de verre issue des centres de tri du Québec et l'analyse du cycle de vie du béton avec poudre de verre.

Les objectifs de recherche du 3e mandat se résument comme suit :

- 4.1 Transfert des résultats de la recherche du 2e mandat vers l'industrie du ciment et béton et les propriétaires d'ouvrages
- 4.2 Mise à l'échelle des bétons et matériaux spéciaux
- 4.3 Évaluation des performances de la poudre de verre par rapport aux autres ajouts cimentaires (cendres volantes et laitier de hauts fourneaux)
- 4.4 Normalisation de l'utilisation du verre dans le béton
- 4.5 Analyse du cycle de vie
- 4.6 Étude sur le potentiel du verre comme agrégat recyclé dans des projets de génie civil
- 4.7 Étude de la durabilité des bétons binaires et ternaires
- 4.8 Suivi du comportement structural du béton avec verre broyé
- 4.9 Organisation d'une conférence internationale en mai 2016

4.1 Transfert des résultats de la recherche du 2e mandat vers l'industrie du ciment et béton et les propriétaires d'ouvrages

Le transfert technologique des résultats de recherche précédemment obtenus sera déterminant pour l'avenir du verre dans les bétons. Les études menées durant les 1er et 2e mandats de la chaire ont montré que le verre possède certaines caractéristiques intéressantes pour une utilisation au niveau industriel : par exemple, un comportement pouzzolanique à plus long terme et une bonne durabilité. Les nombreux projets de démonstration, autant avec la SAQ qu'avec d'autres partenaires comme la Ville de Montréal, montrent un très bon comportement de ce matériau. Il y a lieu de continuer cette vulgarisation auprès de l'industrie et des propriétaires d'ouvrages.

Ce transfert technologique se fera sous deux formes :

1. Réalisation de projets de démonstration

2. Création de tables de concertation

1. Réalisation de projets de démonstration

Nous allons continuer à réaliser plusieurs essais *in situ* avec des partenaires industriels potentiels. Nous allons notamment réaliser d'autres projets avec la Ville de Montréal et la Ville de Québec. Nous allons par ailleurs accompagner des compagnies de béton dans l'utilisation du verre broyé. Les bétons des essais *in situ* seront échantillonnés, suivant un plan de carottage, et testés au laboratoire du CRIB-US. Les bétons seront entre autres suivis pour leur comportement dans leur environnement. Ces résultats *in situ* très importants pour la normalisation de la poudre de verre dans le béton seront compilés sous forme de fiche technique.

2. Créations de tables de concertation

Afin de permettre un échange proactif des différents intervenants dans le domaine et de favoriser le développement de l'utilisation du verre dans les bétons, deux tables de concertation seront créées pour accélérer le transfert des résultats et l'identification des besoins, soit les municipalités/institutions et les fabricants/producteurs.

4.2 Mise à l'échelle des bétons et matériaux spéciaux

Plusieurs bétons très prometteurs ont été développés dans le cadre de cette chaire. Leur mise à l'échelle est un autre défi que la chaire doit relever pour pouvoir sortir ces bétons de l'échelle du laboratoire. Cette mise à l'échelle se fera d'abord dans l'usine pilote de l'Université de Sherbrooke puis dans des projets de démonstration avec les partenaires. Six types de bétons sont ciblés : béton à ultra haute performance; fumée de silice sphéroïdisée; béton et granulats légers; bétons secs; bétons prêt-mélangés; bétons architecturaux.

4.3 Évaluation des performances de la poudre de verre par rapport aux autres ajouts cimentaires (cendres volantes et laitier de haut fourneau)

Lors de sa mise en marché, la poudre de verre aura comme concurrents d'autres matériaux cimentaires actuellement sur le marché (cendres volantes de centrales électriques au charbon et laitier de hauts fourneaux. Il est nécessaire de vérifier les performances et les avantages de la poudre de verre par rapport à ces matériaux. Il est important de noter que ces produits ne sont actuellement pas produits au Québec, mais importés d'autres régions ou pays.

4.4 Normalisation de l'utilisation de la poudre de verre dans le béton

Une des missions très importantes de la chaire dans le passé a été de participer à la normalisation de matériaux cimentaires alternatifs [MCA] comme la poudre de verre. Depuis 2008, un nouveau guide de la norme canadienne [CSA] permet de tester les MCA pour leur utilisation dans le béton. La chaire doit participer maintenant à l'avancement de ce guide pour pouvoir identifier spécifiquement chacun des produits, dont la poudre de verre. Elle doit notamment préparer la fiche technique de la poudre de verre.

4.5 Analyse du cycle de vie

L'ACV est une approche internationalement reconnue permettant d'évaluer les impacts potentiels sur la santé humaine et sur l'environnement associés aux produits et services tout au long de leur cycle de vie, de l'extraction des matières premières à leur gestion de fin de vie, incluant notamment les transports, la production et l'utilisation. Entre autres applications,

l'ACV permet d'identifier les possibilités d'amélioration de la performance environnementale des produits et services aux diverses étapes de leur cycle de vie et facilite la prise de décisions.

L'ACV est donc l'outil par excellence pour mesurer les bénéfices environnementaux anticipés relatifs à la valorisation du verre récupéré au Québec. Dans le cadre de cette chaire, 3 thèmes de recherches en ACV ont été identifiés :

1. Acquisition de données régionalisées pour une modélisation fine de l'ACV du béton
2. ACV Conséquentielle (ACV-C) de la valorisation du verre mixte dans le béton
3. Développement d'ACV simplifiées et augmentation de sa validité pour l'optimisation environnementale des scénarios de valorisation.

Depuis quelques années un professeur expert en cycle de vie, le Professeur Mourad Ben Amor, a rejoint l'Université de Sherbrooke. Ce dernier se chargera, dans le cadre de la chaire, de l'axe analyse du cycle de vie.

4.6 Étude de la durabilité des bétons binaires et ternaires

La durabilité du béton est un facteur très important spécialement dans les conditions climatiques sévères telles que celles du Canada. Les bétons doivent présenter une excellente résistance notamment aux variations des paramètres environnementaux tels que le gel-dégel, le mouillage-séchage et les variations de température. Dans les premier et deuxième mandats de la chaire, nous avons remarqué un excellent effet de la poudre de verre sur la diminution de la perméabilité du béton, sa résistance au gel-dégel et à l'écaillage. Dans ce mandat, nous allons continuer les essais à l'écaillage et le comportement face aux réactions alcalis-granulats.

4.7 Étude du comportement structural du béton avec verre broyé

Afin de maintenir leur service et leur sécurité, les connaissances du comportement structural des bétons avec ajouts de verre broyé sont essentielles pour prédire le comportement des structures sous sollicitations et chargements. Dans le cadre du deuxième mandat, des études très détaillées ont été réalisées. Ces études concernent les déformations différées du béton (fluage et retrait) et le comportement structural sur colonnes.

Pour pouvoir faire accepter la poudre de verre dans des bétons structuraux, plusieurs autres essais sur des structures de laboratoire doivent être réalisés pour permettre aux ingénieurs en structure de recommander cette utilisation. Ces travaux seront menés en collaboration avec la professeure en structure Nathalie Roy du Département de génie civil de l'Université de Sherbrooke.

4.8 Étude sur le potentiel du verre comme granulat recyclé dans des projets de génie civil

Une partie du verre issu des centres de tri est difficilement recyclable – la Chaire SAQ caractérisera ces matériaux et identifiera leurs capacités comme matières recyclées. Spécifiquement, ces études permettront d'évaluer le potentiel des granulats de verre issu des centres de tri du Québec comme fondation de routes et remblais.

4.9 Organisation d'une conférence internationale en mai 2016

Le professeur Tagnit-Hamou préside la prestigieuse Conférence internationale (ex.CANMET/ACI) sur les matériaux cimentaires. Il organisera cette conférence en 2016 à Montréal. Dans le cadre de cette conférence, il organisera une session qui portera sur la poudre de verre dans le béton.

4.10 Formation de personnel hautement qualifié (PHQ)

Un des objectifs fondamentaux de la chaire consiste en la formation de PHQ, qui est d'ailleurs en forte demande dans le domaine des matériaux de construction ayant une composante de développement durable [1,8]. Deux chercheurs postdoctoraux, 5 doctorants, 5 étudiants à la maîtrise et 5 stagiaires de 1er cycle seront formés lors du 3e mandat, sous la direction ou la codirection du titulaire. Les cadres et ingénieurs des centres de tri et de l'industrie du béton seront également sensibilisés à l'importance de l'interdisciplinarité et du développement durable qui sous-tendent les travaux de la chaire.

Les travaux proposés seront particulièrement enrichissants pour les étudiants puisqu'ils auront à s'impliquer dans une recherche à la fois fondamentale et appliquée. Les étudiants supervisés dans le cadre de la chaire disposeront d'un milieu interdisciplinaire (physico-chimie des matériaux cimentaires, génie civil, environnement) stimulant, de laboratoires et d'équipements de pointe et d'une importante masse critique de professeurs, chercheurs et techniciens, en particulier par l'intermédiaire du CRIB, dont est membre A. Tagnit-Hamou. Le CRIB regroupe 26 chercheurs et 38 professionnels/techniciens de 7 universités : UdeS, Université McGill, École Polytechnique, Université de Montréal, Université Corcordia, Université Laval et Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

5. MILIEU INSTITUTIONNEL

La chaire bénéficie d'un environnement de recherche exceptionnel au Département de génie civil. A Tagnit-Hamou est notamment membre du CRIB-US, un centre regroupant 4 professeurs qui mettent en commun leurs expertises (physico-chimie, microstructure, performance, durabilité et rhéologie), dans le domaine des matériaux de construction. En plus des étudiants et assistants de recherche de chaque professeur, le CRIB-US emploie 6 techniciens de laboratoire ayant ensemble 75 années d'expérience.

Les chercheurs du CRIB-US ont acquis, depuis plusieurs années, une grande expérience dans le domaine de la caractérisation et du développement de nouveaux types de bétons avec de nouveaux matériaux, comme c'est le cas pour les BHP contenant de la fumée de silice. Au vu de l'expertise acquise dans le domaine du développement de ciments composés, l'équipe du professeur Tagnit-Hamou s'emploie surtout à proposer des alternatives respectueuses quant à la conservation des ressources et de l'énergie par l'utilisation de sous-produits industriels dans le béton.

L'UdeS met également à la disposition du titulaire des infrastructures uniques qui constituent une contribution majeure à la chaire industrielle et permettront aux chercheurs et aux étudiants de mener leurs activités dans les meilleures conditions.

A. Tagnit-Hamou a notamment accès au Centre de caractérisation des matériaux (CCM), à un laboratoire pour la fabrication et les essais des bétons, et à des chambres environnementales

pour les essais de vieillissement accéléré des bétons. Le CCM est équipé d'appareils de technologies récentes, tels un MEB à effet de champs et un diffractomètre de rayon X.

Depuis 2009, le Département de génie civil possède un laboratoire unique en Amérique du Nord issu d'un financement de 16 M$ de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) et du Gouvernement du Québec. Ce *Laboratoire intégré de valorisation de matériaux et structures innovantes* inclut des équipements de pointe tels un MEB à pression variable pour l'observation de la microstructure et la nanostructure des mortiers et bétons, auquel est rattaché un analyseur en énergie dispersive, et un spectromètre d'émission atomique associé à la spectrométrie de masse pour déterminer la composition chimique du verre. Il inclut aussi tous les équipements de pointe pour les essais mécaniques, notamment une centrale à béton pilote et une presse de 11,4 MN. L'équipe du titulaire a accès à ce laboratoire et à ses équipements.

Finalement, par l'intermédiaire du Centre de recherche en énergie, plasma et électrochimie (CREPE) du Département de génie chimique et de génie biotechnologique, l'équipe de la chaire a accès à un système de torche à plasma attaché à son réacteur et filtre pour la synthèse des nanoparticules de verre.

6. COLLABORATIONS PROPOSÉES

A. Tagnit-Hamou collabore avec des chercheurs d'établissements académiques (universités membres du CRIB, l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (Paris, France)) et des institutions gouvernementales (Institut de Recherche en Construction du Conseil National de Recherches Canada (CNRC-IRC), Ottawa, On.) et privées (Holcim (Canada, É.-U. et Suisse), Kruger Inc. (Bromptonville, Qc), Béton Provincial (Québec), Ville de Montréal et ministère des Transports du Québec dans le domaine de la valorisation des matériaux dans le béton. Il a travaillé sur des projets d'envergure impliquant des collaborations diverses.

Le 3e mandat de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux permettra de renforcer des collaborations avec les chercheurs suivants :

- À l'UdeS, des chercheurs de calibre international du Département de génie civil, tels que Pierre-Claude Aïtcin, dans le domaine des BHP et des liants hydrauliques; Ammar Yahia pour les bétons autoplaçants et Richard Gagné pour les bétons secs. Au Département de chimie, Carmel Jolicoeur contribuera dans la maitrise des adjuvants chimiques pour les bétons contenant du verre. Mourad Ben Amor collaborera avec le titulaire dans le cadre des études de cycle de vie, tandis que Nathalie Roy interviendra dans le cadre des études structurales.

- Les problèmes de réactions alcalis-granulats seront étudiés avec la participation de Benoît Fournier, professeur au Département de géologie et de génie géologique de l'Université Laval. Il est reconnu mondialement pour son expertise dans le ce domaine.

Les collaborations se feront par le biais de co-directions et d'échanges d'étudiants, de rencontres et de séminaires.

7. ORGANISATION DE LA CHAIRE

L'UdeS s'est dotée d'une politique institutionnelle ayant pour but d'encadrer et d'encourager la création et le suivi des chaires. La chaire proposée sera renouvelée selon les critères de cette politique institutionnelle.

7.1 Le titulaire et son rôle

A. Tagnit-Hamou est le candidat proposé pour continuer à diriger cette chaire au cours de son 3e mandat. Le titulaire est responsable des activités scientifiques de l'équipe de recherche et informe régulièrement la SAQ et les autres partenaires industriels de l'état d'avancement des travaux. Par ailleurs, il veille à la tenue des réunions de travail, des séminaires et des conférences dans le but d'assurer la diffusion et la visibilité la plus large des résultats des travaux de la chaire.

7.2 Personnel de recherche attaché à la chaire

David Harbec, assistant de recherche recruté lors du 2e mandat de la chaire, sera maintenu pour le 3e mandat. L'assistant de recherche possède une formation de base en génie chimique et une expérience en microstructure et valorisation des sous-produits industriels comme matériau cimentaire. Il collabore étroitement avec le titulaire sur les différentes activités de la chaire. Il participe à l'encadrement de certains étudiants de 1er, 2e et 3e cycles et est impliqué dans les activités de transfert de technologies : séminaires, réunions de travail, rédaction de rapports et de publications, etc.

Ahmed Omran est assistant en génie civil dans la chaire. Monsieur Omran, diplômé de l'Université de Sherbrooke possède une grande expérience dans la rhéologie et la modélisation des bétons. Il s'occupera de la partie béton *in-situ* et structurale des travaux de la chaire. Il encadrera des étudiants de 1er, 2e et 3e cycles.

7.3 Comité consultatif

Un comité consultatif conseille le titulaire sur l'évolution de la chaire. Les membres du comité sont nommés pour 5 ans par le vice-doyen à la recherche sur recommandation du titulaire. Il se compose du titulaire, d'un membre de la direction de la Faculté de génie, d'un représentant désigné du vice-recteur à la recherche, à l'innovation et à l'entrepreneuriat et d'un représentant de la direction de la SAQ. Les partenaires qui s'ajouteront désigneront leur représentant respectif au comité. Ce comité se réunira au moment de chaque rapport d'activités.

7.4 Rapport d'activités et bilan financier

Le titulaire de la chaire présentera annuellement un rapport d'activités et un bilan financier préparé par le Service des ressources humaines et financières.

8. ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Objectifs de la chaire/Activités	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5	
1. Transfert des résultats de recherche	Vulgarisation des résultats de recherche et validation industrielle									
Réalisation de projets de démonstration										
Tables de concertation										
2. Mise à l'échelle des bétons et matériaux spéciaux	Béton à ultra haute performance; Fumée de silice sphéroïdisée; Béton et granulats légers; Bétons secs; bétons prêt-mélangés; bétons architecturaux									
Étude des propriétés à l'état frais										
Étude des propriétés physiques et mécaniques										
3. Évaluation PV versus CV et laitier	Comparaison des performances de la poudre de verre et des ajouts cimentaires (CV et laitier)									
Étude des propriétés à l'état frais										
Étude des propriétés physiques et mécaniques										
Étude des propriétés physiques et mécaniques										
4. Analyse du cycle de vie										
Modélisation fine de l'ACV du béton										
ACV Conséquentielle (ACV-C)										
Développement d'ACV simplifiées										
5. Recyclage du verre comme granulat										
Études au laboratoire et in-situ										
2. Étude de la durabilité des bétons binaires et ternaires										
Optimisation des mélanges										
Analyse microstructural										
Propriétés à l'état frais et durcis										
Durabilité										
6. Étude du comportement structural du béton avec verre broyé	Utilisation de nouvelles connaissances sur les matériaux cimentaires pour développer l'utilisation structurale du béton de verre broyé.									
Comportement structural										
Modélisation										
Conférence internationale	Utilisation de nouvelles connaissances sur les matériaux cimentaires pour développer l'utilisation structurale du béton de verre broyé.									
Préparation de la conférence										
Date de la conférence										
9. Rapports d'étapes et final										

9. FINANCEMENT

Sur la base des réalisations du premier et du second mandat de la chaire (2004-2014), la SAQ et la Faculté de génie de l'Université de Sherbrooke unissent leurs efforts pour renouveler la chaire pour un troisième mandat (2014-2019). La date de début du troisième mandat de cinq ans est fixée rétroactivement au 1er avril 2014, afin d'éviter toute rupture du financement avec le mandat précédent.

Le troisième mandat de la chaire débute avec une contribution totale de 1 707 000 $ provenant de la SAQ (700 000 $) et de la Faculté de génie (1 007 000 $, à titre indicatif, couvrant la totalité du salaire du titulaire incluant une prime de 15 000 $ par an, les avantages sociaux et toute augmentation pouvant affecter cette dépense). En termes de contribution en nature, la Faculté de génie réduira la charge d'enseignement du titulaire en conformité avec la convention collective de l'Association des ingénieurs-professeurs des sciences appliquées (AIPSA), pour toute la durée de cinq ans du mandat. Le Département de génie civil assumera également le salaire de deux techniciens permanents qui pourront contribuer ponctuellement aux essais techniques sur béton.

Les partenaires Béton Provincial, Permacon, Bétons génial, Ville de Montréal et Equiterre (en nature pour celle-ci) se sont ajoutés à partir de la troisième année (2016-2017). À moyen terme, Hydro-Québec, le ministère des Transports du Québec, Ville de Laval et Ville de Québec (en nature) sont également pressentis comme partenaires. Une partie du financement des partenaires pourrait servir de fonds de contrepartie dans le cadre de demandes de subvention au programme Recherche et développement coopérative du CRSNG.

Les contributions en espèces des partenaires et de la Faculté de génie, et leur utilisation prévue, sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Revenus (en espèces)	**2014-2015**	**2015-2016**	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**	**Total**
SAQ	140 000 $	140 000 $	140 000 $	140 000 $	140 000 $	700 000 $
Permacon	- $	- $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	45 000 $
Béton Provincial	- $		20 000 $	10 000 $	10 000 $	40 000 $
Béton génial	- $	- $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	15 000 $
Ville de Montréal (suivi de deux projets/an)	- $	- $	20 000 $	20 000 $	20 000 $	60 000 $
~~Ville de Laval (suivi de deux projets/an)~~	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Équiterre	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Faculté de génie (contribution salaire titulaire)	194 000 $	198 000 $	201 000 $	205 000 $	209 000 $	1 007 000 $
Total des revenus	**334 000 $**	**338 000 $**	**401 000 $**	**395 000 $**	**399 000 $**	**1 867 000 $**
Dépenses	**2014-2015**	**2015-2016**	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**	**Total**
Salaire du titulaire avec avantages sociaux	194 000 $	198 000 $	201 000 $	205 000 $	209 000 $	1 007 000 $
Salaires étudiants de doctorat	39 000 $	39 000 $	45 000 $	42 000 $	42 000 $	207 000 $
Salaires étudiants de maîtrise	24 000 $	24 000 $	29 000 $	27 000 $	27 000 $	131 000 $
Salaire des stagiaires postdoctoraux	18 000 $	18 000 $	33 000 $	32 000 $	32 000 $	133 000 $
Salaire professionnel de recherche	20 000 $	20 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	130 000 $
Technicien	11 000 $	11 000 $	16 983 $	15 109 $	15 109 $	69 201 $
Équipements	3 000 $	3 000 $	4 000 $	4 000 $	4 000 $	18 000 $
Matériaux et fournitures	3 000 $	3 000 $	4 000 $	4 000 $	4 000 $	18 000 $
Déplacements	3 739 $	3 739 $	4 000 $	4 000 $	4 000 $	19 478 $
Diffusion	- $	- $	3 000 $	3 000 $	3 000 $	9 000 $
Frais indirects de recherche*	18 261 $	18 261 $	31 017 $	28 891 $	28 891 $	125 321 $
Total des dépenses	**334 000 $**	**338 000 $**	**401 000 $**	**395 000 $**	**399 000 $**	**1 867 000 $**

*Frais indirects calculés à 15 % pour SAQ et à 27 % pour les autres partenaires (en raison de la mise à jour de la règle gouvernementale sur les FIR).

9.1 Justification des coûts

1. Salaires et avantages sociaux

a) Titulaire

La Faculté de génie assumera la totalité du salaire du titulaire, incluant les avantages sociaux, une prime de 15 000 $ par an pendant cinq ans et toute augmentation ultérieure pouvant affecter cette dépense. Le salaire du titulaire est fourni ici à titre indicatif et est appelé à évoluer au cours de la durée de la chaire.

b) Étudiants de doctorat et de maîtrise

La chaire permettra d'assurer le salaire d'étudiants aux cycles supérieurs, supervisés ou cosupervisés par le titulaire.

c) Stagiaires postdoctoraux

Un stagiaire postdoctoral à mi-temps apportera son expertise spécialisée.

d) Professionnel de recherche (26 000 $/an)

Un professionnel de recherche participera à la coordination du projet à temps partiel. Son salaire provenant de la chaire est estimé à 26 000 $ par année.

e) Technicien

Un technicien contribuera ponctuellement à la chaire pour soutenir l'exécution des essais de caractérisations sur bétons. La chaire assure une partie de son salaire. Ce technicien s'ajoute aux deux techniciens dont le salaire est assuré par le Département de génie civil.

2. Équipement

Ce poste couvre le coût de fonctionnement et d'entretien des équipements de notre laboratoire (CRIB-US), en particulier une partie de l'entretien du MEB-PV et du ICP-MS. Il couvre aussi des frais imputés aux utilisateurs des équipements spécialisés pour la caractérisation physico-chimique et microstructurale des matériaux. Ces équipements, tels que le MEB-EC, DRX, le porosimètre au mercure, sont regroupés au CCM de l'UdeS.

3. Matériaux et fournitures

a) Fournitures et consommables

- Achat de ciment, de granulats, de sable, de superplastifiants et d'ajouts cimentaires.
- Achat de consommables pour les essais sur bétons : chaudières et plots pour les essais de RAS, corde vibrante (200 $/unité) pour les mesures de retrait du béton à jeune âge.

b) Transport, bureautique et papeterie

Le verre fourni par les centres de tri sera transporté à l'UdeS. Des échantillons seront également acheminés par transporteur (ex : Fedex). Sont aussi prévues des dépenses telles que téléphone, Internet, matériel informatique et bureautique, papeterie.

4. Déplacements

a) Conférences

Les frais de déplacement du titulaire pour les 5 années de la chaire, et pour des étudiants, à la 5e année, pour présentations des résultats de la recherche dans les conférences internationales (Ex. : CANMET/ACI conference) et les comités, tels que le comité *ACI 130 – Concrete sustainability* de l'American Concrete Institute.

b) Déplacements *relatifs aux travaux*

Plusieurs membres de l'équipe se déplaceront sur le chantier et au siège social de la SAQ (à Montréal) pour l'échantillonnage et la présentation des résultats de la recherche. Ce montant inclut aussi les frais de déplacement aux centres de tri.

5. *Frais indirects de recherche (FIR)*

Les frais indirects de recherche sont calculés à 15 % pour la SAQ et à 27 % pour les autres partenaires (en raison de la mise à jour de la règle gouvernementale sur les FIR).

10. RÉFÉRENCES

1. Recyc-Québec en collaboration avec Collecte sélective Québec : « *Programme temporaire d'aide financière à la mise en valeur et au transport du verre récupéré au Québec* », Fiche de renseignements sur le verre, Janvier, 2003.
2. Laldji, S., Tagnit-Hamou, (2007) A. *Glass frit for concrete structures – a new alternative cementitious material*, Canadian Journal of Civil Engineering, Vol. 34, N° 7, pp. 793-802.
3. Laldji, S., Tagnit-Hamou, (2006) *Properties of ternary and quaternary concrete incorporating a new alternative cementitious material*, ACI Materials Journal, Vol. 103, N° 2, March-April, pp.83-89.
4. Tagnit-Hamou, A., Laldji, (2006) *Development of a New Binder Using Thermally-Treated Spent Pot Liners from Aluminium Smelters*, ACI Special Publication *Recycling Concrete and Other Materials for Sustainable Development,* sponsored by ACI Committee 555 – *Concrete with Recycled Materials*, edited by Tony Liu and Christian Meyer, SP 219-11, p.145-159.
5. Laldji, S., Phithaksounthone, A., Tagnit-Hamou, A. (2008), *Synergistic effect between glass frit and blast furnace slag*, ACI Materials Journal.
6. Ladji, S., Tagnit-Hamou, A., *Properties of High-Performance Glass Frit Concrete*, ACI Materials Journal, Juillet 2008, 27 p.
7. Canadian Standards Association (2008), *Standard Practice for the Evaluation of Alternative Supplementary Cementing Materials (ASCM) for Use in Concrete*, Cementitious Materials Compendium A3000-08, A3004-E1 : 147-56.
8. Conseil de la science et de la technologie, « *Innovation et développement durable* », Québec, 2001.
9. Recyc-Québec: « *Bilan 2012 de la gestion des matières résiduelles au Québec* ».
10. U.S. Green Building Council, "*Leadership in Energy and Environmental Design, (LEED)*", Washington, November, 2002.
11. Canada Green Building Council: http://www.cagbc.org/
12. Aïtcin P.-C., « *Les Liants Hydrauliques – le ciment du béton* »; 2ème Édition, Volume 1, Septembre 2001.
13. Leduc, J.-C., « *TerC3, le ciment ternaire de Ciment St-Laurent* », Séminaire régional ACI, section du Québec et Est de l'Ontario, Montréal, 2001.
14. Hooton, R.D., "*Advantages of ternary slag-silica fume concretes for high performance*", Seminaire régional ACI; section du Québec et Est de l'Ontario, Montreal, 2001.
15. Laldji, S. et Tagnit-Hamou, A., « *Propriétés Rhéologiques et Mécaniques d'un Nouveau Ciment Quaternaire* », Rapport de recherche, Université de Sherbrooke, Département de génie civil, 2003.
16. Reindl, J., "*Reuse/Recycling of Glass Cullet for Non-Container Uses*", Dane County Department of Public Works, December 2002.

17. Shayan, A., Xu, A. (2004) *Value added utilization of waste glass in concrete*, Cement and Concrete Research, 34(1), 81-9.

18. Shehata, M., Thomas, M.D.A. (2002) *Use of Ternary Blends Containing Silica Fume and Fly Ash to Suppress Expansion Due to Alkali-Silica Reaction in Concret*", Cement and Concrete Research, 32 : 341-349.

19. Shayan A., Xu A. (2004) *Value added utilization of waste glass in concrete*, Cement and Concrete Research, 34(1) : 81-9.

20. Harbec, D., Gitzhofer, F., Tagnit-Hamou, A. (2011) *Induction plasma synthesis of nanometric glass powder (NSGP) for use in cementitious* materials, Powder technol, 214, 356-364.

21. Alonso, S. et Palomo, A. (2001a). Alkaline activation of metakaolin and calcium hydroxide mixtures: Influence of temperature, activator concentration and solids ratio. Materials Letters, 47(1-2), 55-62.

ANNEXE A
CONTRIBUTIONS SCIENTIFIQUES DU DEUXIÈME MANDAT

Articles publiés dans revues avec comité de lecture

1. **Balaguer, AP**, **Tognonvi, MT**, Tagnit-Hamou, A. (2014) *Waste glass powder-based alkali-activated mortar*, Int J Res Eng Technol, 3 Special Issue 13, 15-19.
2. **Pavoine, A., Harbec, D.**, Chaussadent, T., Divet, L., Tagnit-Hamou, A. (2014), *Impact of alternative cementitious material on the mechanical and transfer properties of concrete*, ACI Mat J, 3(3), 251-261.
3. **Niang, A.**, Roy, N., Tagnit-Hamou, A. (2014) *Structural behavior of concrete incorporating glass powder used in reinforced concrete column*, J Struct Eng-ASCE 10.1061/(ASCE)ST.1943-541X.0000986 , B4014007.
4. **Idir, R.**, Cyr, M., Tagnit-Hamou, A. (2013) *Role of the nature of reaction products in the differing behaviours of fine glass powders and coarse glass aggregates used in concrete*, Mater Struct, 46(1-2), 233-243.
5. Tagnit-Hamou, A., **Bengougam, A.** (2012) *The use of glass powder as supplementary cementitious material*, Concr Int, 34(3), 56-61.
6. **Saeed H.**, Ebead, U., Tagnit-Hamou, A., Neal K. (2011) *Stoichiometric study of activated glass powder hydration*, Advances in Cement Research, 24(2), 91-101.
7. **Harbec, D.**, Gitzhofer, F., Tagnit-Hamou, A. (2011) *Induction plasma synthesis of nanometric glass powder (NSGP) for use in cementitious* materials, Powder technol, 214, 356-364.
8. **Idir, R.,** Cyr, M., Tagnit-Hamou, A. (2011) *Pozzolanic Properties of fine and coarse color-mixed glass cullet, Cement & Concrete Composites*, 33, 19-29.
9. **Idir R.**, Cyr M., Tagnit-Hamou A. (2010) *Use of waste glass in cement-based materials*, Déchets Sciences et Techniques n° 57 – Janvier-Mars 2010, pp.9.

Articles soumis dans revues avec comité de lecture

10. Puertas, F., **Torres-Carrasco, M., T Tognonvi, M.,** Tagnit-Hamou, A., (2014), Mechanical and durability behaviour of alkali-activated slag concretes prepared using waste glass as alternative activator, Construction & Building Materials.
11. **Hussein A.**, Yahia A., Tagnit-Hamou A. (2013), Statistical Modeling of the effect of glass powder on concrete mechanical and transport properties, ACI Material Journal, M-2013-226.

Articles dans des comptes rendus de conférences avec comité de lecture

1. **Balaguer Pascual, A., Tohoue Tognonvi, M.,** Arezki Tagnit-Hamou (2014) Waste glass powder-based alkali-activated mortar, 5th Non-Traditional Cem and Concr Conf., Brno, Rép. Tchèque.
2. **Torres-Carrasco, M., Tohoue Tognonvi, M.,** Tagnit-Hamou, A., Puertas, F. (2014), Re-Use Of Waste Glass in the Preparation of Alkali-Activated Slag Concretes. Mechanical behaviour and durability, 5th Non-Traditional Cement and Concrete Conference, Brno, Rép. Tchèque.
3. **Soliman, N.,** Tagnit-Hamou, A. (2014) Study of Rheological and Mechanical Performance of Ultra-High-Performance Glass Concrete, 2nd FRC Int. Workshop, Montréal, Canada

4. **Omran A., Morin E.**, Tagnit-Hamou A (May 12-14th, 2014) Long-Term Performance of Glass-Powder Concrete in Field Sites. International Concrete Sustainability Conference, Boston, USA,
5. **Harbec, D.**, **Bahri, H.**, Tagnit-Hamou, A., Gitzhofer F. (2014) New Silica Fume from Recycled Glass, 36th International Conference on Cement Microscopy, Milan, Italy: 161-190.
6. **Niang, A**., Roy, N. et Tagnit-Hamou, A. (2013), Reinforced Concrete Columns Incorporating Glass Powder under Concentric Axial Loading, FIB Symposium, Tel-Aviv, Israël, avril 2013.
7. **Zidol, A. Tohoue Tognonvi, M.,** Tagnit-Hamou, A. (2013) *Advances in durable concrete materials applied to the African context*, Proc. Int. Conf. Adv. Cem. Concr. Technol. in Africa, Johannesburg, South Africa.
8. **Zidol, A.,** Tohoue Tognonvi, M., Tagnit-Hamou, A. (2012), *Effect of glass powder on concrete sustainability,* 1st International Conference on Concrete Sustainability (ICCS13), Ref # 0229.
9. **Zidol, A., Pavoine, A.**, Tagnit-Hamou, A. (2012) *Effect of glass powder on concrete durability, International Congress on Durability of Concrete*, Trondheim, Norvège, ICDC2012-D-11-00153.
10. **Harbec, D.**, Tagnit-Hamou, A., Gitzhofer, F. (2012) *Influence of spheroidized glass nanoparticles on the early age reactivity mechanisms*, 4th International Symposium on Nanotechnology in Construction (NICOM4), Crete, Grèce.
11. **Harbec, D.**, Tagnit-Hamou, A. and Gitzhofer, F. (2011) *Waste glass nanoparticles as an alternative supplementary cementitious material*, 13th Int. Congr. Chem. of Cement, Madrid, Espagne, 626.
12. **Harbec, D.**, Gitzhofer, F. and Tagnit-Hamou, A. (2011) *Spheroidization of nanometric waste glass powder for use in cementitious materials via the technology of RF induction plasma torch*, 20th International Symposium on Plasma Chemistry, Philadelphie, USA.
13. **Idir, R.**, Cyr M. and Tagnit-Hamou A., (2009), *Waste glass in cement-based materials,* The 1er Int. Conf. on Sustainable Built Environment Infrastructures in Developing Countries (SBEIDCO 2009), Oran (Algeria), vol.3, p.109.
14. **Idir R.**, Cyr M., Tagnit-Hamou A. (2009), *Use of waste glass in cement-based materials*, Proceedings of the Int. Conf. Waste Materials in Construction (Wascon 2009), Lyon, France.
15. **Chekireb, S.,** Tagnit-Hamou, A., Yahia, A. (2014), *Valorisation de la poudre de verre dans les bétons autoplacants*, ACFAS, Colloque 212, Innovations dans le béton pour rencontrer le défi des infrastructures, Montreal
16. **Harbec, D., Tagnit-Hamou**, A. (2014), *Nouveau type de fume de silice pour le béton*, ACFAS, Colloque 212, Innovations dans le béton pour rencontrer le défi des infrastructures, Montréal
17. **Aladdine, F.**, **Laldji, S.** and Tagnit-Hamou, A. (2009) *Glass powder as an alternative cementitious material in concrete*, 10th ACI Int. Conf. recent advances in concrete tech. and sustainability issues, Seville, Espagne, 683-698.

ANNEXE B
FORMATION D'EFFECTIFS ÉTUDIANTS

ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS
MAITRISE

Année obtention	Nom étudiant	Titre abrégé du projet de recherche	Cocher votre statut	
			Superviseur principal	Co-superviseur
2012	Aly Abdalla, Mohamed	Étude technico-économique de bétons composés de verre mixte	Tagnit-Hamou, A.	
2012	Niang, Arame	Essais structuraux sur bétons composés de poudre de verre	Tagnit-Hamou, A.	
2014	Pascual Balaguer, Ana	Élaboration de nouveaux liants minéraux écologiques avec la poudre de verre		

DOCTORAT

Année obtention	Nom étudiant	Titre abrégé du projet de recherche	Cocher votre statut	
			Superviseur principal	Co-superviseur
2012	Danilova, Marina	Fluage des bétons avec verre mixte	Tagnit-Hamou, A.	

ÉTUDIANTS INSCRITS (programme en cours)
MAITRISE

Année début	Nom étudiant	Titre abrégé du projet de recherche	Cocher votre statut	
			Superviseur principal	Co-superviseur
2013	Dumas-Morin, Étienne	Hydratation de la poudre de verre et des granulats de verre	Tagnit-Hamou, A.	
2012	Bahri, Hanane	Fonctionnalisation des ajouts cimentaires nanométriques	Tagnit-Hamou, A.	
2012	Chekireb, Sihem	Valorisation de la poudre de verre dans les bétons autoplaçants	Tagnit-Hamou, A.	Yahia, A.
2013	Fily Paré, Isabelle	Used of recycled glass in shotcrete	Jolin, M. (Univ. Laval)	Tagnit-Hamou, A.
2013	André, Ludovic	Géopolymères à base de poudre de verre	Tagnit-Hamou, A.	

DOCTORAT

Année début	Nom étudiant	Titre abrégé du projet de recherche	Cocher votre statut	
			Superviseur principal	Co-superviseur
2014	Mousa, Mohammed	Structures de béton à ultra-haute performance composé de poudre de verre	Tagnit-Hamou, A.	
2013	Wilson, William	Caractérisation microstructurale de la durabilité des bétons	Tagnit-Hamou, A.	
2012	Frohard, Fabien	Durabilité des éco-bétons composés d'ajouts cimentaires alternatifs	Tagnit-Hamou, A.	Divet, L. IFSTTAR, France
2011	Aliques Granero, Josep	Durabilités de bétons exempts de ciment portland	Tagnit-Hamou, A.	
2011	Fattahi, Salma	Autocicatrisation des bétons par la poudre de verre	Gagné, R.	Tagnit-Hamou, A.
2011	Soliman, Nancy	Béton à ultra-haute performances composés de poudre de verre	Tagnit-Hamou, A.	
2009	Xie, Ailing	Activation alcaline des matériaux cimentaires	Tagnit-Hamou, A.	
2009	Zidol, Ablam	Durabilité des bétons composés de poudre de verre	Tagnit-Hamou, A.	

POSTDOCTORAT

Année début	Nom étudiant	Titre abrégé du projet de recherche	Cocher votre statut	
			Superviseur principal	Co-superviseur
2011	Tognonvi, Monique	Développement de liants exempts de ciment portland	Tagnit-Hamou, A.	

BUDGET RÉVISÉ - Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux - 3e mandat

Début de la chaire: 1er avril 2014
Modification du budget en octobre-décembre 2015 (pour approbation) afin d'intégrer 6 partenaires
Modification budget juillet 2016 : modifications de contributions de 2 partenaires et décision Ville de Laval de se retirer du projet.
Modification du budget en février 2017: revenus commerciaux de 64000$ (2017: 22k, 2018: 21k, 2019: 21k).
Modification du budget en août 2017: revenus commerciaux de 20000$ (2018: 20k).
Modification du budget en mars 2018: retrait Béton Provincial et diminution contribution Ville de Mtrl (passe de 60 000 à 40 000)

Revenus (en espèces)	**2014-2015**	**2015-2016**	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**	**Total**
SAQ	140 000 $	140 000 $	140 000 $	140 000 $	140 000 $	700 000 $
Permacon	- $	- $	- $	- $	45 000 $	45 000 $
Béton génial	- $	- $	- $	- $	15 000 $	15 000 $
Ville de Montréal	- $	- $	- $		40 000 $	40 000 $
Équiterre	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Faculté de génie (contribution salaire titulaire)	194 000 $	198 000 $	201 000 $	205 000 $	209 000 $	1 007 000 $
Revenus commerciaux	- $	- $	22 000 $	41 000 $	21 000 $	84 000 $
Total des revenus	**334 000 $**	**338 000 $**	**363 000 $**	**386 000 $**	**470 000 $**	**1 891 000 $**
Dépenses	**2014-2015**	**2015-2016**	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**	**Total**
Salaire du titulaire avec avantages sociaux	194 000 $	198 000 $	201 000 $	205 000 $	209 000 $	1 007 000 $
Salaires étudiants de doctorat	39 000 $	39 000 $	42 000 $	42 000 $	60 000 $	222 000 $
Salaires étudiants de maîtrise	24 000 $	24 000 $	34 000 $	34 000 $	55 000 $	171 000 $
Salaire des stagiaires postdoctoraux	18 000 $	18 000 $	23 000 $	26 000 $	40 000 $	125 000 $
Salaire professionnel de recherche	20 000 $	20 000 $	20 000 $	30 000 $	30 000 $	120 000 $
Technicien	11 000 $	11 000 $	11 000 $	15 109 $	18 000 $	66 109 $
Équipements	3 000 $	3 000 $	3 000 $	4 000 $	5 000 $	18 000 $
Matériaux et fournitures	3 000 $	3 000 $	4 000 $	4 000 $	5 000 $	19 000 $
Déplacements	3 739 $	3 739 $	3 739 $	4 630 $	5 479 $	21 326 $
Diffusion	- $	- $	3 000 $	3 000 $	3 000 $	9 000 $
Frais indirects de recherche*	18 261 $	18 261 $	18 261 $	18 261 $	39 521 $	112 565 $
Total des dépenses	**334 000 $**	**338 000 $**	**363 000 $**	**386 000 $**	**470 000 $**	**1 891 000 $**

*Frais indirects calculés à 15% pour SAQ et à 27% pour les autres partenaires (due à la nouvelle règle gouvernementale sur les FIR).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183855004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Objet :	Accorder un soutien financier de 45 000,00 $, dont 5 000,00 $ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de contribuer au programme de recherche de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux, sur une période de 2 ans / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1183855004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-27

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514-872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1183501001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 6 500 $ à Archéo-Québec pour la 14e édition du mois de l'archéologie tenue au mois d'août 2018, en provenance du budget de fonctionnement

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 6500 $ à Archéo-Québec pour la 14e édition du mois de l'archéologie tenue au mois d'août 2018, en provenance du budget de fonctionnement;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-09-04 09:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183501001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 6 500 $ à Archéo-Québec pour la 14e édition du mois de l'archéologie tenue au mois d'août 2018, en provenance du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Au mois d'août 2018 se tenait la quatorzième édition du Mois de l'archéologie au Québec. Cet événement est organisé par Archéo-Québec qui est un regroupement d'organismes, d'institutions et d'individus membres dont le but est de sensibiliser le public à l'importance du patrimoine archéologique du Québec. Le réseau offre support et conseils à ses membres tout en coordonnant des activités de qualité offertes au public. Il favorise le réseautage et les partenariats entre ses membres et intervenants des domaines culturel et touristique, en faisant la promotion des initiatives de recherche et de préservation par la diffusion et la valorisation du patrimoine archéologique.
Ce réseau rassemble et donne voix à plus d'une centaine de membres, partenaires et collaborateurs aux quatre coins du Québec.

Plus précisément, le Mois de l'archéologie, c'est :

- Une participation de près de 30 000 personnes par année;
- Plus d'un million de personnes visées par la promotion (impressions web, réseaux sociaux, radio, articles de journaux, télévision, etc.);
- Plus de 100 organismes participants, partenaires ou collaborateurs partout au Québec, incluant des partenariats fidèles avec de grands partenaires tels que les villes de **Montréal**, Québec, Ottawa et Longueuil. Le Réseau accueille également Tourisme Autochtone Québec, le Festival Présence autochtone de Montréal, les Fêtes de la Nouvelle-France de Québec, Pointe-à-Callière, l'Association des archéologues du Québec, le Magazine Continuité, l'Auberge Saint-Antoine à Québec, Télé-Québec, la Fabrique culturelle, l'éditeur Recherches amérindiennes au Québec, Québec numérique, le Centre d'interprétation du site archéologique Droulers/Tsiionhiakwatha, etc.

Du 1er au 31 août 2018, plus de cent activités ont été offertes partout au Québec. Des dizaines de milliers de personnes ont eu la chance de visiter des chantiers archéologiques ou de participer à des fouilles, manipuler des artefacts, assister à des conférences et discuter avec des archéologues. La programmation riche et diversifiée du Mois de l'archéologie offrait dont un contact privilégié entre le grand public et les spécialistes de cette science et permettait de partager le fruit des plus récentes découvertes.

C'est dans ce contexte que l'organisme Archéo-Québec a sollicité l'appui financier de la Ville de Montréal à titre de partenaire et de membre de ce réseau pour l'année 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction de l'urbanisme recommande de verser une contribution financière sous forme d'un soutien ponctuel à la réalisation de la quatorzième édition du Mois de l'archéologie à titre de membre et de partenaire. Cet événement se tenait du 1er au 31 août 2018 sur l'ensemble du territoire québécois.
Pour la Ville de Montréal, le Mois de l'archéologie constitue une vitrine importante pour promouvoir ses activités. Cette année, la ville offrait les activités suivantes:

- Visite de la réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal (22 août);
- Présentation des découvertes archéologiques du village de Saint-Henri-des-Tanneries (26 août);
- Activité de simulation de fouilles archéologiques à la maison Nivard-De Saint-Dizier (tous les samedis et dimanches du mois d'août);
- Atelier de pétroglyphes autochtones à la maison Nivard-De Saint-Dizier (5 août);
- Rallye-archéo au Musée de Lachine (tous les samedis du mois d'août);
- Atelier de poterie autochtone au Musée de Lachine.

Selon les termes du projet de partenariat disponible en pièce jointe, la contribution financière de la Ville à titre de membre et de partenaire servira aux éléments suivants:

- Adhésion annuelle et frais de participation de la Ville comprenant celle du Musée de Lachine, de la maison Nivard-De Saint-Dizier et des autres lieux dans les arrondissements de la Ville participant au Mois de l'archéologie;
- Promotion et publicité des activités de la Ville de Montréal dans les outils de communications du Mois de l'archéologie;
- Accès au projet Archéo-Biblio pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal;
- Placement publicitaire sur le portail d'Archéo-Québec et le site du Mois de l'archéologie, incluant un minimum de cinq activités vedettes;
- Logo de la Ville de Montréal sur toutes les communications officielles et sur le portail du Réseau Archéo-Québec;
- Mentions multiples dans tous les réseaux sociaux d'Archéo-Québec;
- Tenue d'une conférence de presse à Montréal avec relations de presse;
- Parution promotionnelle dans au moins une infolettre destinée au grand public.
- Aucune limite quant au nombre de lieux que la Ville peut inscrire et adaptation du nombre de publications sur les réseaux sociaux proportionnelle au nombre d'activités proposé par lieu;
- Aucune limite du nombre de bibliothèques pouvant bénéficier du projet Archéo-Biblioo.

D'autres partenaires ont également soutenu l'événement, il s'agit notamment des Villes d'Ottawa, de Québec et de Longueuil. Le ministère de la Culture et des Communications du Québec contribue également à titre de partenaire. La liste des donateurs est présentée en pièce jointe dans le montage financier. La contribution de la Ville de Montréal représente 10,32 % du budget de l'événement. La contribution financière de la Ville, au montant de 6500 $ (taxes incluses), couvre l'ensemble des éléments énoncés dans la proposition de partenariat.

Selon la convention à intervenir entre Archéo-Québec et la Ville de Montréal, l'organisme ne doit utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement qu'aux frais engagés pour la réalisation de l'événement et faire état de cette contribution conformément au protocole de visibilité joint à la convention.

JUSTIFICATION

La Direction de l'urbanisme désire soutenir financièrement la quatorzième édition du Mois de l'archéologie à titre de membre et de partenaire. L'organisme Archéo-Québec vise à promouvoir le patrimoine archéologique au Québec par le biais des activités du Mois de l'archéologie qui a lieu annuellement à tous les mois d'août. Les retombées des activités du réseau Archéo-Québec pour la Ville de Montréal sont nombreuses et variées. L'archéologie est un sujet qui intéresse et qui parfois même fascine la population en général, et la Ville offre une vitrine unique à la promotion de ses activités. Ainsi, les archéologues ont pu présenter les résultats de leurs recherches auprès de la population d'ici et d'ailleurs (touristes) de même qu'aux archéologues et chercheurs des autres disciplines telles l'anthropologie, l'histoire, les études autochtones, etc.
Ces activités de diffusion font d'ailleurs écho au Plan d'action en patrimoine de la Ville de Montréal qui vise à mettre de l'avant, entre autres, le partage et la diffusion de la connaissance et encourage la reconnaissance du patrimoine montréalais. La Ville reconnaît l'implication de cet organisme. Par ce soutien financier, elle souhaite encourager un organisme dont la mission est la valorisation du patrimoine archéologique grâce aux activités dont il fait la promotion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 6 500 $ (taxes incluses) sera entièrement assumée à même le budget de la Direction de l'urbanisme. Le soutien financier sera remis en un seul versement.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4e pilier du développement durable. La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique sont des composantes importantes de la culture et de l'identité culturelle qui participent notamment à l'acquisition de connaissances, du savoir sur l'histoire. Cette contribution financière vise à promouvoir les activités archéologiques de la Ville dans le cadre du Mois de l'archéologie et à permettre une diffusion des connaissances auprès de la population lui offrant la chance de constater la diversité et la richesse culturelle de notre territoire à travers les différents épisodes de son passé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce soutien financier, la Ville s'assure de la diffusion et de la promotion des résultats des recherches archéologiques réalisées sur son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication fut élaborée en accord avec le Service des communications.
Toutefois, Archéo-Québec a assuré la promotion des activités du Mois de l'archéologie et proposé:

- un lancement à Montréal des activités du Mois de l'archéologie;
- une programmation par lieux, par dates et par région;

- une campagne de communication et de marketing, incluant relations de presse, placements médias, publicité et promotion des activités sur le web et dans les médias sociaux, concours, cartons et affiches publicitaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif pour approbation : séance du 12 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-03-22
François A BÉLANGER Conseiller(ere) en amenagement - archéologue	Sonia VIBERT Chef de division
Tél : 514 872-8205 **Télécop. :** 514 872-0049	**Tél :** 514 872-0352 **Télécop. :** 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Lucie CAREAU directrice de l'urbanisme	Luc GAGNON Directeur de service
Tél : 514 872-7978 **Approuvé le :** 2018-08-31	**Tél :** 514 872-5216 **Approuvé le :** 2018-09-04

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ARCHÉO-QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 350, place Royale, Montréal Québec, H2Y 3Y5, agissant et représentée par Christine Huard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un réseau regroupant plusieurs membres dans le but de faire la promotion et la valorisation de la richesse archéologique du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Monsieur Luc Gagnon, directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de six-mille-cinq-cents dollars (6 500,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement.

Cette somme sera versée à l'Organisme conditionnellement à la production et au dépôt au Responsable des états des revenus et des dépenses de l'événement.

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 350 place Royale, Montréal, Québec, H2Y 3Y5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 6e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 17 e jour de août 2018

Réseau Archéo-Québec

Par : _____
Christine Huard, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ..... e jour de ..... 20__ (Résolution CE18).

ANNEXE 1

PROJET

- Lettre de sollicitation
- Proposition de partenariat
- Montage financier

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

ARCHÉO·QUÉBEC
POUR LA VALORISATION DE L'ARCHÉOLOGIE

Mercredi le 13 août 2018

Madame Marie-Geneviève Lavergne, archéologue
Conseillère en aménagement
Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (QC) H2Y 3Y8

Objet : Révision de la proposition de projet de partenariat pour le Mois de l'archéologie 2018 à titre de Partenaire municipal majeur

Madame Lavergne,

Pour faire suite aux récents échanges, vous trouverez ci-joint une révision du projet de partenariat dans le cadre du Mois de l'archéologie 2018 afin de bien illustrer l'utilisation de la contribution de la Ville de Montréal.

Vous trouverez ci-joints tous les détails relatifs à l'événement, qui se déroule aux quatre coins du Québec durant tout le mois d'août, et où la Ville de Montréal a toujours occupé une place privilégiée, exemplaire aux yeux de tous. Fidèle à la tradition, l'équipe d'Archéo-Québec se réjouit de pouvoir offrir à la Ville de Montréal et, par extension à tous ses lieux tributaires, une place de choix dans l'organisation de ce vaste festival de l'archéologie.

Soyez assurée qu'un partenariat de cette nature avec la Ville de Montréal représente une partie importante du soutien accordé par le milieu pour le Mois de l'archéologie et que l'équipe d'Archéo-Québec, fière de ses valeurs de collaboration et de générosité, mettra tout en œuvre afin de dépasser les modalités de l'entente ici présentée et mettra la Ville de Montréal et ses membres au cœur de ses actions, bien au-delà du Mois de l'Archéologie.

L'équipe d'Archéo-Québec demeure à votre disposition pour toute question ou encore pour adapter la présente proposition à votre convenance; le bénéfice mutuel de nos organisations étant une priorité chère pour nous.

Très cordialement, je nous souhaite une excellente continuation dans nos efforts pour faire rayonner l'archéologie!

Christine Huard
Directrice générale

Archéo-Québec 360, place Royale, Montréal, Québec, H2Y 3Y5
514-872-7720 info@archeoquebec.com

ARCHÉO·QUÉBEC
POUR LA VALORISATION DE L'ARCHÉOLOGIE

Projet de partenariat Ville de Montréal – Archéo-Québec dans le cadre du Mois de l'archéologie 2018

À travers ses activités proposées partout au Québec, le Mois de l'archéologie 2018, qui aura lieu du 1er au 31 août, en sera à sa 14e édition cette année. Depuis 2005, le Mois de l'archéologie rassemble et donne voix à plus d'une centaine de membres, partenaires et collaborateurs aux quatre coins du Québec afin de faire rayonner l'archéologie et de la rendre accessible au plus grand nombre de gens.

Événement d'envergure nationale, véritable festival panquébécois d'archéologie, le Mois de l'archéologie est une vitrine sans pareille qui rend cette discipline vivante et accessible à tous et contribue à la sensibilisation de la population à l'importance des richesses du patrimoine archéologique du Québec.

Plus précisément, le Mois de l'archéologie, c'est :

- Une participation de près de 30 000 personnes par année;
- Plus d'un million de personnes qui sont visées par la promotion chaque année (impressions web, réseaux sociaux, radio, articles de journaux, télévision, etc.);
- La mobilisation de plus de 100 organismes participants, partenaires ou collaborateurs partout au Québec, incluant des partenariats fidèles avec de grands partenaires tels que :
    - la Ville de Montréal
    - la Ville de Québec
    - la Ville d'Ottawa
    - Tourisme Autochtone Québec
    - Festival Présence autochtone de Montréal
    - Fêtes de la Nouvelle-France de Québec
    - Pointe-à-Callière, cité d'histoire et d'archéologie de Montréal
    - L'Association des archéologues du Québec
    - Magazine Continuité
    - L'Auberge Saint-Antoine du Vieux-Québec
- Des nouveaux partenaires qui se joignent au mouvement tels que Télé-Québec La Fabrique culturelle, l'éditeur Recherches amérindiennes du Québec, Québec numérique, le centre d'interprétation du site archéologique Droulers/Tsiionhiakwatha et la Ville de Longueuil
- Une programmation riche et variée disponible en ligne sur notre toute nouvelle plateforme optimisée pour le Mois de l'archéologie et proposant une programmation par lieux, par dates ou encore par région;
- Un porte-parole engagé, généreux et remarquablement bien outillé pour parler du Mois de l'archéologie : l'auteur-compositeur-interprète Jérôme Couture;

- Une campagne de communication et marketing nationale, incluant relations de presse, placements médias, publicité et promotion des activités sur le web et dans les médias sociaux, concours, cartons et affiches publicitaires;
- Une campagne de placement publicitaire d'une valeur minimale de 50 000$, bonifiée par des offres promotionnelles partagées avec de nombreux membres. Une valeur publicitaire et médiatique minimalement triplée;
- Un concours grand public alléchant qui suscite la participation de plus de 1000 personnes chaque année;
- Des dizaines d'archéologues aux quatre coins du Québec qui s'impliquent personnellement pour offrir des activités et entrevues attractives;
- Un événement résolument en croissance tant du point de vue de son nombre de membres offrant des activités, du point de vue de nombre de partenaires que du nombre de participants du grand public;

Dans l'offre de partenariat faite à la ville de Montréal, la participation du Mois de l'archéologie est incluse, et comprends d'abord et avant tout l'adhésion officielle à Archéo-Québec, le seul organisme panquébécois voué à la valorisation de l'archéologie.

Plus précisément, voici les avantages afférents à l'adhésion à notre organisme :

- Service-conseil gratuit en mise en valeur, promotion et développement ;
- Carte de membre et accès à une trousse promotionnelle numérique ;
- Accès au portail www.archeoquebec.com avec une fiche web personnalisée ;
- Inscription à l'infolettre exclusive aux membres et partenaires ;
- Partage des actualités et réussites sur nos médias sociaux et dans nos infolettres ;
- Représentation de vos services par Archéo-Québec lors d'événements de promotion ;
- Invitation privilégiée à tous nos lancements, activités et événements gratuits ;
- Accès prioritaire aux événements et formations d'Archéo-Québec en tant que membre ;
- Possibilité de diffusion gratuite d'articles et de nouvelles archéologiques auprès de nos partenaires : Société des Professeurs d'Histoire du Québec (revue Traces), Association Québécoise des Enseignants du Primaire (revue Vivre le primaire), Association des Anthropologues du Québec (Nomade Virtuel) ;
- Tarifs préférentiels (jusqu'à 25 % de rabais) sur les produits et services offerts par nos partenaires : Recherches Amérindiennes au Québec (abonnement individuel à 60 $ et étudiant à 40 $), Association des Anthropologues du Québec (tarif membre sur les formations), Passeport Vacances (fiche hauteperformance à 500 $) et Tourisme Autochtone Québec (tarif préférentiel sur l'adhésion) ;
- Tarifs préférentiels de 10% sur les services, produits et événements payants d'Archéo-Québec : formations, service-conseil personnalisé, conférences, événements, publications, achat de bannières et d'îlots sur le site d'Archéo-Québec, inscription au forum annuel d'Archéo-Québec, location des trousses pédagogiques d'Archéo-Québec et achat de produits publicitaires en coop avec Archéo-Québec

Démarche proposée	Valeur
Adhésion annuelle 2018 de la ville de Montréal au réseau Archéo-Québec	300,00$
Adhésion annuelle de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et du Musée de Lachine au réseau Archéo-Québec	300,00 $
Frais de participation au Mois de l'archéologie 2018	225,00$
Frais de participation au Mois de l'archéologie 2018 de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et du Musée de Lachine sous l'égide de la ville de Montréal.	500,00 $
Inscription de cinq (5) activités-vedettes sur le sit web du Mois de l'archéologie	750,00 $
Budget publicitaire pour campagne sur les médias sociaux (activités vedettes de la Ville de Montréal)	175,00 $
Promotion et publicité de la Ville de Montréal dans les outils de communications du Mois de l'archéologie 2018 (bandeau site web)	250,00 $
Projet Archéo-Biblio pour le réseau des bibliothèques de la ville de Montréal Détails : 18 activités X 250 $ = 4 500 $ Rabais partenaire = - 500 $ Total : 4 000 $	4 000 $
Total	**6 500,00 $**

Dans le cadre de la proposition d'Archéo-Québec à la Ville de Montréal, les avantages suivants sont intégrés :

- Aucune limite quant au nombre de lieux sous l'égide de la Ville de Montréal qu'il est possible d'inscrire (chaque membre bénéficie de tous les avantages prévus chez Archéo-Québec et pour le Mois de l'archéologie);
- Adaptation du nombre de publications sur les réseaux sociaux directement proportionnelle au nombre d'activités proposé par chaque lieu (pas de limite de publications);
- Aucune limite du nombre de bibliothèques pouvant bénéficier du projet Archéo-Biblio (sous réserve de disponibilité selon les dates choisies);
- Possibilité d'inscrire jusqu'à 5 activités-vedette (deux en 2017);
- Aucune restriction quant au nombre de mention dans l'infolettre grand public (sous réserve du choix éditorial et/ou de la contingence d'activités pour une période donnée)
- Accès à un tarif promotionnel pour les placements publicitaires en coop à la radio (Rythme FM et The Beat).

Par ailleurs, Archéo-Québec tient à souligner ses valeurs de collaboration, d'ouverture et de rigueur. En ce sens, la présence proposition représente une base de travail minimale pour travailler à laquelle peut de greffer une variété d'autres actions dès que la disponibilité de l'équipe d'Archéo-Québec le permet. La Ville de Montréal occupe une place précieuse au chapitre des partenaires privilégiés d'Archéo-Québec et nous souhaitons vivement la poursuite de cette relation enrichissante.

LE MOIS DE L'ARCHÉOLOGIE 2018

une initiative du réseau

ARCHÉO·QUÉBEC

ARCHÉO·QUÉBEC
POUR LA VALORISATION DE L'ARCHÉOLOGIE

Le budget provisoire estimé pour le Mois de l'archéologie 2018

Dépenses Mois de l'archéologie

Publicité	35 000 $
Imprimerie	2 500 $
Relation de presse	12 000 $
Médias sociaux et site web	1 500 $
Distribution	1 500 $
Lancement	2 000 $
Autres	500 $
Taxes	8 000 $
Total des dépenses estimées	**63 000 $**

Sources de revenus Mois de l'archéologie

Participation Mois de l'archéologie		8 000 $
Commandites		5 000 $
Ententes Mois de l'archéologie		16 500 $
Ville de Montréal	*6 500 $*	
Ville d'Ottawa	*2 500 $*	
Ville de Longueuil	*2 500 $*	
Ville de Québec	*5 000 $*	
Placement publicitaire COOP		12 000 $
MCCQ		20 000 $
Total des revenus estimés		**61 500 $**

*Écart entre les revenus et les dépenses sera assumé à même le fonds de fonctionnement général d'Archéo-Québec

Archéo-Québec 350, place Royale, Montréal, Québec, H2Y 3Y5
514-872-7720 info@archeoquebec.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183501001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier de 6 500 $ à Archéo-Québec pour la 14e édition du mois de l'archéologie tenue au mois d'août 2018, en provenance du budget de fonctionnement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1183501001 informations budgétaires.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-31

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier - Point de service développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1186352008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 25 000 $ à Ma Voix Compte pour l'organisation d'Influence MTL 2018 qui se tiendra le 26 septembre 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 25 000 $ à Ma Voix Compte pour l'organisation d'Influence MTL 2018 qui se tiendra le 26 septembre 2018;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 60 %, pour un montant de 15 000 $, par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-31 13:22

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186352008**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 25 000 $ à Ma Voix Compte pour l'organisation d'Influence MTL 2018 qui se tiendra le 26 septembre 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 septembre prochain l'organisme à but non lucratif, Ma Voix Compte (MVC) organisera à la Place Bonaventure Influence MTL 2018, une conférence d'envergure qui s'adresse aux entrepreneurs et influenceurs actuels et en devenir. Le thème cette année est « Leadership, Diversité et Éducation ».
MVC vise à donner une voix culturelle, sociale et économique aux « sans voix » en créant des événements innovants et engageants qui s'adressent principalement aux milléniaux. Leur prochain événement, Influence MTL 2018 aura comme objectif d'inspirer et d'initier à l'entrepreneuriat et à l'intrapreneuriat les participants tout en encourageant et en faisant la promotion der la diversité, de l'inclusion et du leadership notamment par des conférences, des panels et des ateliers. Leur première édition avait attiré 1 500 personnes.

Le présent dossier est relatif à une demande de soutien financier ci-joint de MVC de 75 000 $ afin que la Ville puisse être présentateur d'Influence MTL 2018. La Ville recommande l'octroi d'un montant de 25 000 $, conditions acceptées par l'Organisme, afin de devenir partenaire platine de l'événement et de soutenir deux volets spécifiques de la conférence, soit une programmation entrepreneuriale proposée aux jeunes et l'achat de 200 billets qui seront distribués à des jeunes de 13 à 17 ans, principalement issus de milieux défavorisés. La Ville n'a jamais accordé de soutien à l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Influence MTL est un mouvement qui cherche à offrir un nouveau sens à la notion d'innovation entrepreneuriale. L'objectif d'Influence MTL est de rassembler des influenceurs internationaux, des entrepreneurs et des « intrapreneurs » sous un seul toit pour leur permettre d'inspirer, d'informer et d'influencer les futures générations.
L'édition de cette année accueillera comme invitée d'honneur, en plus de plusieurs autres

personnalités influentes montréalaises, québécoises et internationales, Malala Yousafzai, lauréate du Prix Nobel de la Paix en 2014, nommée l'une des personnalités les plus influentes par Times Magazine, pour 3 années consécutives. Cela sera sa toute première conférence publique canadienne et sa première visite en sol québécois.

Influence MTL veut rejoindre plus de 2 500 participants, dont au moins 1 000 jeunes de moins de 18 ans. Avec l'apport d'un partenaire majeur, l'Organisme voudrait atteindre 5 500 participants, majoritairement en gratuité. Les organisateurs, par le biais de partenaires, notamment Desjardins, offrent la conférence gratuitement aux jeunes de moins de 13 ans et aux personnes de plus de 60 ans.

La Ville appuiera cette démarche et viendra tout particulièrement soutenir deux volets spécifiques de l'événement :

1. l'achat de 200 billets qui seront distribués par le biais de plusieurs partenaires tels que Fusion Jeunesse, Montréal Relève, Pour trois Points, Réseau Montréal Autochtone et Équipe RDP et les écoles montréalaises à des jeunes de 13 à 17 ans issus de milieux défavorisés. En date du 30 août, l'Organisme a reçu des demandes de 23 écoles montréalaises qui souhaitent obtenir des billets pour leurs élèves et accompagnateurs.
2. une programmation entrepreneuriale enrichie et destinée aux jeunes qui pourront ainsi expérimenter de façon ludique l'entrepreneuriat. Au moins trois ateliers seront offerts.

CONTRIBUTEURS

Partenaire	**Montant confirmé**	**Contribution en services confirmée**	**Montant à valider**	**Contribution en services en discussion**	**Total**
Ville de Montréal			25 000 $		25 000 $
Gouvernement du Québec	15 000 $		15 000 $		30 000 $
Partenaires privés	118 000 $	85 000 $	51 000 $	35 000 $	289 000$
Revenus autonomes	65 000 $		20 000 $		85 000 $
Total	**198 000 $**	**85 000 $**	**111 000 $**	**35 000 $**	**429 000 $**

Une entente de contribution entre la Ville et Ma Voix Compte précise les modalités de versement de la contribution.

JUSTIFICATION

Le soutien financier permettra d'atteindre certains objectifs que s'est donnés le Service de développement économique (SDÉ) en matière d'entrepreneuriat dans le cadre de la Stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville de Montréal notamment par l'augmentation du taux d'entrepreneuriat chez les jeunes. Il répond aussi à la Politique de l'Enfant en favorisant la persévérance et la réussite scolaire en permettant l'accès à l'événement à 200 jeunes montréalais de 13 à 17 ans, issus de milieux défavorisés afin qu'ils puissent apprendre, s'inspirer et rencontrer des modèles positifs, éléments clés dans la construction identitaire et d'un développement positif pour les jeunes.
Influence MTL permet à des jeunes d'avoir accès à un événement unique qui :
- inspire le désir d'entreprendre;
- encourage les jeunes à entreprendre;

- valorise l'entrepreneuriat et l’éducation;
- mobilise un large réseau de partenaires.

La Ville de Montréal, en contribuant à la réalisation de cet événement, renforcera son engagement pour le bien-être des enfants notamment ceux issus de familles vulnérables vivant sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 25 000 $ en 2018 qui sera réparti comme suit :
Service du développement économique :

Les crédits requis pour le volet entrepreneurial sont prévus :
- au budget de fonctionnement du SDÉ, Direction de l'Entrepreneuriat, pour un montant de 15 000 $ (Entente 150 M$).

Cette dépense concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Service de la diversité sociale et des sports
Les crédits requis pour l'achat des billets sont prévus :
- au budget de fonctionnement du SDSS, Politique de l’enfant, pour un montant de 10 000 $.

Cette dépense concerne une compétence corporative et sera assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Influence MTL favorise l’esprit entrepreneurial et la persévérance scolaire des Montréalais et encourage la relève.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Ville sera partenaire platine d’Influence MTL 2018. L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· 26 septembre 2018 : tenu de l’événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports
Tommy KULCZYK, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Tommy KULCZYK, 4 septembre 2018
Johanne DEROME, 31 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-08-30
Valérie ST-JEAN Commissaire - développement économique	Géraldine MARTIN Directrice
Tél : 514 872-3656 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-2248 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-08-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MA VOIX COMPTE** personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* dont l'adresse principale est située au 1819 William, Montréal, (Québec) H3J 1R5, agissant et représentée aux présentes par Kenza El-drissi, présidente, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 742870116
Numéro d'inscription TVQ : 1225881258

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre à donner une voix économique, sociale et culturelle aux communautés marginalisé par l'entremise d'événement et d'expérience humaine promouvant l'éducation, la diversité et la liberté d'expression);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, si disponible, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt cinq milles dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-deux mille dollars (22 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 $), dans les trente (30) jours suivant le dépôt, à la satisfaction de la Directrice, du bilan du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1 819 William, Montréal, (Québec) H3J 1R5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2018

MA VOIX COMPTE

Par : _____
Kenza El-drissi, présidente

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2018 (Résolution CE …….).

ANNEXE 1

PROJET

Le 26 septembre prochain Ma Voix Compte (MVC) organisera à la Place Bonaventure Influence MTL 2018, une conférence d'envergure qui s'adresse aux entrepreneurs et influenceurs actuels et en devenir. Le thème cette année est « Leadership, Diversité et Éducation ».

Influence MTL est un mouvement qui cherche à offrir un nouveau sens à la notion d'innovation entrepreneuriale. L'objectif d'Influence MTL est de rassembler des influenceurs internationaux, des entrepreneurs et des « intrapreneurs » sous un seul toit pour leur permettre d'inspirer, d'informer et d'influencer les futures générations.

L'édition 2018 accueillera comme invitée d'honneur, en plus de plusieurs autres personnalités influentes montréalaises et québécoises, Malala Yousafzai, l'activiste internationale et lauréate du Prix Nobel de la Paix, nommée l'une des personnalités les plus influentes par Times Magazine, pour 3 années consécutives. Cela sera sa toute première conférence publique canadienne et sa première visite en sol québécois.

Influence MTL veut rejoindre plus de 2 500 participants, dont au moins 1 000 jeunes de moins de 18 ans. Les organisateurs, par le biais de partenaires, notamment Desjardins offrira la conférence gratuitement aux jeunes de moins de 13 ans et aux personnes de plus de 60 ans.

La Ville viendra soutenir deux volets distincts :

- l'achat de 200 billets qui seront distribués à des jeunes de 13 à 17 ans issus de milieux défavorisés. Ces billets seront offerts en partenariat avec des organismes locaux et les écoles montréalaises.
- une programmation entrepreneuriale enrichie et destinée aux jeunes qui pourront ainsi expérimenter de façon ludique l'entrepreneuriat. Au moins trois ateliers seront offerts.

La Ville obtiendra également le statut de partenaire platine du projet qui vient avec :

Accès à l'événement

- 200 billets pour les jeunes de 13 à 17 ans
- 5 billets VIP
- 10 Billets Premium
- 20 Billets d'admission générale
- 1 table cocktail (@4 places)
- 1 table VIP (@8 places)
- 1 stand Rendez-vous (Speed dating Réseautage)
- 1 kiosque pour échange d'information
- Panel our Atelier présenté par la Ville de Montréal

Visibilité

- Logo sur le site Internet
- Logo de la Ville sur tout le matériel promotionnel en ligne
- Logo et mentions dans les communiqués de presse
- Logo présent à plusieurs moments au courant de la conférence
- Logo présent sur l'application mobile
- Logo présent sur toile de fond du photomaton

● Mention dans le podcast

Autres avantages:
● Opportunité de prise de parole lors de l'événement (Panel, Workshop ou Allocution)

REDDITION DE COMPTES

- Bilan de l'activité transmis à la Ville de Montréal comprenant notamment les éléments suivants :
    - Bilan de l'événement (nombre de participants, nombre et description des activités, etc.)
    - Descriptif des jeunes ayant obtenu un accès gratuit à l'événement (nombre, âge, provenance)
    - Le nombre de personnes ayant assisté à chacun des ateliers entrepreneuriaux et une évaluation de leur groupe d'âge
    - Bilan de la visibilité offerte à la Ville
    - Bilan financier de l'événement

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairesse.montreal.ca/ , section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Influence MTL

Ville de Montréal

Plan personnalisé

Stratégie PR

Ville de Montréal

"Je vous assure que sans Ville de Montréal cet événement ne serait pas possible" à chaque apparition médiatique et vidéo présenté par Influence Orbis.

Visibilité supérieure sur chaque article médiatique.

En partenariat avec "dans tous les podcasts produits par Influence Orbis."

Stratégie pré-event

Concept vidéo promo: Création de contenu marketing

Par l'entremise de plusieurs écoles et centres jeunesses situés dans des réserves et quartiers marginalisés(Kahnawake, Saint-Michel, Hochelaga, Montréal-Nord, etc. Voir Exemple Vidéo):

Est-ce que tu aimes quelque chose au point d'être prêt à donner ta vie pour cette dernière?

Qu'est-ce qui tu aimes et qui te passionne?

Est-ce que tu t'es déjà plein de l'école?

Donnerais-tu ta vie pour ton éducation et ton droit d'aller à l'école?

Portée prévue de la vidéo:

Visionnement: 50,000+
Commentaire: 400+
Partage: 250+

À la fin de chacune de ses vidéos virales, le logo de Ville de Montréal sera mis de l'avant.

Your Brand Here

Marketing digitale

Réseaux sociaux

•Annonces(Post)

•Facebook, Instagram, Twitter & Linkedin

•Campagne de “Retargeting” avec 4 audiences différentes. (A, B, C et D)

•“Signature” Marketing Strategy: Logo sur chaque “ImInMTL” Promo pictures. (plus de 50 conférenciers.)

Vente de billet

Ville de Montréal sera présent dans chacune de nos promotions payante utilisées pour la vente de billets.

Marketing Expérimentale

Strategy marketing I’m Malala (for every speakers of the conference)

456,901 Étendue

23,711 Engagements

1,180 Clics sur les liens

Stratégie durant l'événement

• Du contenu visuel (Photo sera créé durant le workshop, pour une stratégie de marketing digital post-événement.

• Concours Ville de Montréal; les participants auront la chance de gagner un meet and greet avec Malala.

• Un questionnaire sur qui est Ville de Montréal sera disponible sur notre application pour le concours.

Stratégie durant le keynote de Malala

Apparition du logo Ville de Montréal sur deux Diaporama durant le discours de Malala.

Démographics

Influence MTL 2017

• Communauté en ligne de 5, 376 abonnés
• 1,114 participants
• Salaire moyen 68,000$
• 51% femmes
• 49% hommes

Influence TO 2017

• 800 + participants
• Salaire moyen 107,000$
• 46% femmes
• 54% hommes

Ville de Montréal Sponsorship Plan

$75, 000

1. Gratuit pour les 13 ans et moins
2. Gratuit pour les 55 ans et moins
3. 500 Billets gratuits pour les 14 à 18 ans
4. 50 Billets admission générale (99$)
5. 25 Billets admission Premium (399$)
6. 5 Billets VIP (999$)
7. Initiative de transport pour faciliter l'accès aux régions
8. Logo sur le site officiel
9. Logo sur les publications (Post) média sociaux
10. Logo + Mention sur le communiqué de presse
11. Logo sur la toile du fond photomaton (BackDrop)
12. Logo dans l'espace de réseautage
13. Logo dans l'espace de consultation
14. Sponsor principal dans l'un des panels ou conférence notoire
15. Sponsor dans l'application mobile
16. 2 tables de cocktail (4 personnes)
17. 1 Table VIP (8 personnes)
18. Opportunité de prendre la parole lors de l'événement
19. Logo sur la campagne virale (I am Malala)
20. Logo fondateur sur la campagne virale #JsuisInMTL #ImInMTL
21. Possibilité de renouveler au même prix pendant 12 mois. (Influence MTL 2019 au même prix)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186352008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 25 000 $ à Ma Voix Compte pour l'organisation d'Influence MTL 2018 qui se tiendra le 26 septembre 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1186352008 Ma voix compte Intervention SDE.xls

Certificat de fonds - GDD 1186352008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-31

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Services des finances - Conseil et soutien financier - Point de service développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1177466006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Lethbridge, le collectif d'artistes Muse Atelier Art & Architecture Inc. et la Ville de Montréal pour le don d'une œuvre d'art public par la Ville de Lethbridge à la Ville de Montréal qui sera installée à la Place Rodolphe-Rousseau dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Il est recommandé :
d'approuver la convention entre la Ville de Lethbridge, le collectif d'artistes Muse Atelier Art & Architecture Inc. et la Ville de Montréal pour le don d'une œuvre d'art public par la Ville de Lethbridge à la Ville de Montréal qui sera installée à la Place Rodolphe-Rousseau dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-06-18 11:29

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177466006**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Lethbridge, le collectif d'artistes Muse Atelier Art & Architecture Inc. et la Ville de Montréal pour le don d'une œuvre d'art public par la Ville de Lethbridge à la Ville de Montréal qui sera installée à la Place Rodolphe-Rousseau dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et la Ville de Lethbridge (Alberta), ont convenu de s'offrir mutuellement une oeuvre d'art public de valeur équivalente afin de célébrer 50 ans de jumelages et d'échanges. Les oeuvres ont été sélectionnées dans le cadre d'un processus de concours mené de façon autonome par les deux villes respectives.
À titre d'information, c'est le Bureau d'art public du Service de la culture qui gère le processus de réalisation de l'oeuvre par la Ville de Montréal. À l'issu du concours mené en 2016, c'est la proposition de Marc Dulude qui a été sélectionnée pour le don à la Ville de Lethbridge (GDD 1174500014).

Au terme du concours albertain, l'oeuvre *Coyote2coyote* du collectif de Vancouver Muse Atelier Art & Architecture a été retenue par le jury. La réalisation de cette oeuvre est entièrement financée par la Ville de Lethbridge. L'arrondissement de Saint-Laurent, où l'oeuvre sera installée, a réalisé et payé la fondation de l'oeuvre d'art. La coordination de l'installation de l'oeuvre se fera au printemps 2019 par le Bureau d'art public en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Laurent, la Ville de Lethbridge et le collectif Muse Atelier. Cette oeuvre sera installée à la place Rodolphe-Rousseau dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Le présent sommaire vise à approuver la convention qui encadre les conditions de réalisation et de donation de l'oeuvre Muse Atelier Art & Architecture inc. par la Ville de Lethbridge à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 08 0450 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat de services artistiques à Marc Dulude, artiste professionnel, au montant maximal de 190 000 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation d'une oeuvre d'art public au Henderson Lake Park à Lethbridge, en Alberta./ Approuver le projet de convention à cette fin (GDD 1174500014).

CA16 08 0499 - 6 septembre 2016 - Autoriser, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la tenue d'un concours par avis public par le Service de la culture pour la réalisation d'une oeuvre d'art public que l'arrondissement de Saint-Laurent (Ville de Montréal) va offrir à la municipalité de Lethbridge en Alberta dans le cadre du 50e anniversaire de leur jumelage qui a débuté en 1967, lors du Centenaire de la Confédération - Négocier et conclure des contrats avec les finalistes du concours - Négocier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'oeuvre. Autoriser une dépense de 50 000$ taxes incluses pour la tenue du concours ainsi qu'un virement budgétaire de 46 000 $ (au net) (GDD 1164500021).

DESCRIPTION

La présente convention précise les conditions et les obligations légales des deux villes dans ce projet de don, du collectif d'artistes ainsi que les détails concernant la licence du droit d'auteur.
L'oeuvre *Coyote2coyote* est constituée de la représentation de deux coyotes en bronze. L'un est positionné sur un polygone blanc et l'autre, légèrement en retrait sur le sol. Tous les deux regardent vers l'ouest, vers la ville de Lethbridge. Le polygone renvoie aux formes érodées des « coulées », une géographie spécifique à la ville de Lethbridge. La figure totémique du coyote, animal mythique, évoque à la fois les paysages albertains et les espaces urbains dans lesquels on le retrouve partout au Canada, le monde sauvage et l'inconnu, tout autant qu'une certaine familiarité commune. Les deux figurent animales renvoient également au jumelage et à la fraternité entre l'arrondissement de Saint-Laurent et la ville de Lethbridge : l'une des thématiques centrales inscrites au document de concours.

Le collectif Muse Atelier Art & Architecture Inc. est formé des artistes Jacqueline Metz et Nancy Chew qui travaillent ensemble depuis 1997. Leurs intérêts convergent vers le design, l'architecture et le paysage. Elles ont réalisé de nombreuses oeuvres d'art public au Canada.

JUSTIFICATION

La signature de cette convention est nécessaire pour préciser le partage des responsabilités financières et administratives en regard de la production, de l'installation et de l'intégration de cette oeuvre dans la collection municipale montréalaise. La Ville de Montréal doit approuver la convention tripartite avant que s'amorce la production de l'oeuvre qui sera offerte à Montréal.
En vertu de l’article 21 de la *Charte de la langue française* (Loi 101), le principe veut que les contrats conclus par Montréal soient rédigés dans la langue officielle qui est le français. Cependant, puisque la Ville contracte à l'extérieur du Québec, cette convention est rédigée en anglais. Une traduction de courtoisie est disponible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal a assumé les coûts du projet d'aménagement de la place Rodolphe-Rousseau pour l'intégration de l'oeuvre *Coyote2coyote* au projet d'aménagement (GDD 1153058018). Comme il s'agit d'un don de la Ville de Lethbridge et qu'elle en assume tous les coûts, aucun autre frais n'est prévu pour l'oeuvre d'art.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* ,en particulier avec l’action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation d'une oeuvre d'art public créée spécialement pour la place Rodolphe-Rousseau dans l'arrondissement de Saint-Laurent dans le but de consolider 50 ans d'échange entre Lethbridge et Montréal viendra renforcer les liens qui unissent les deux municipalités et compléter le nouvel aménagement réalisé en août 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le dévoilement de la maquette du projet lauréat s'est fait le 17 août 2017 lors de l'inauguration de la nouvelle place publique durant laquelle une délégation en provenance de Lethbridge était présente. Une stratégie de communications sera élaborée par le Service des communications de l'arrondissement de Saint-Laurent en étroite collaboration avec le Service des communications du Service de la culture pour l'inauguration de l'oeuvre en 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2018 : Approbation de la convention par le CE
Printemps 2019 : Installation de l'oeuvre et inauguration

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul LANCTÔT, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-29
Isabelle RIENDEAU Agent(e) de développement culturel	Michèle PICARD Chef de division -Équipements culturels et bureau d'art public

Tél : 514 872-1244
Télécop. :

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice de direction du développement culturelle
Tél :
Approuvé le : 2018-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice du Service de la culture

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-06-18

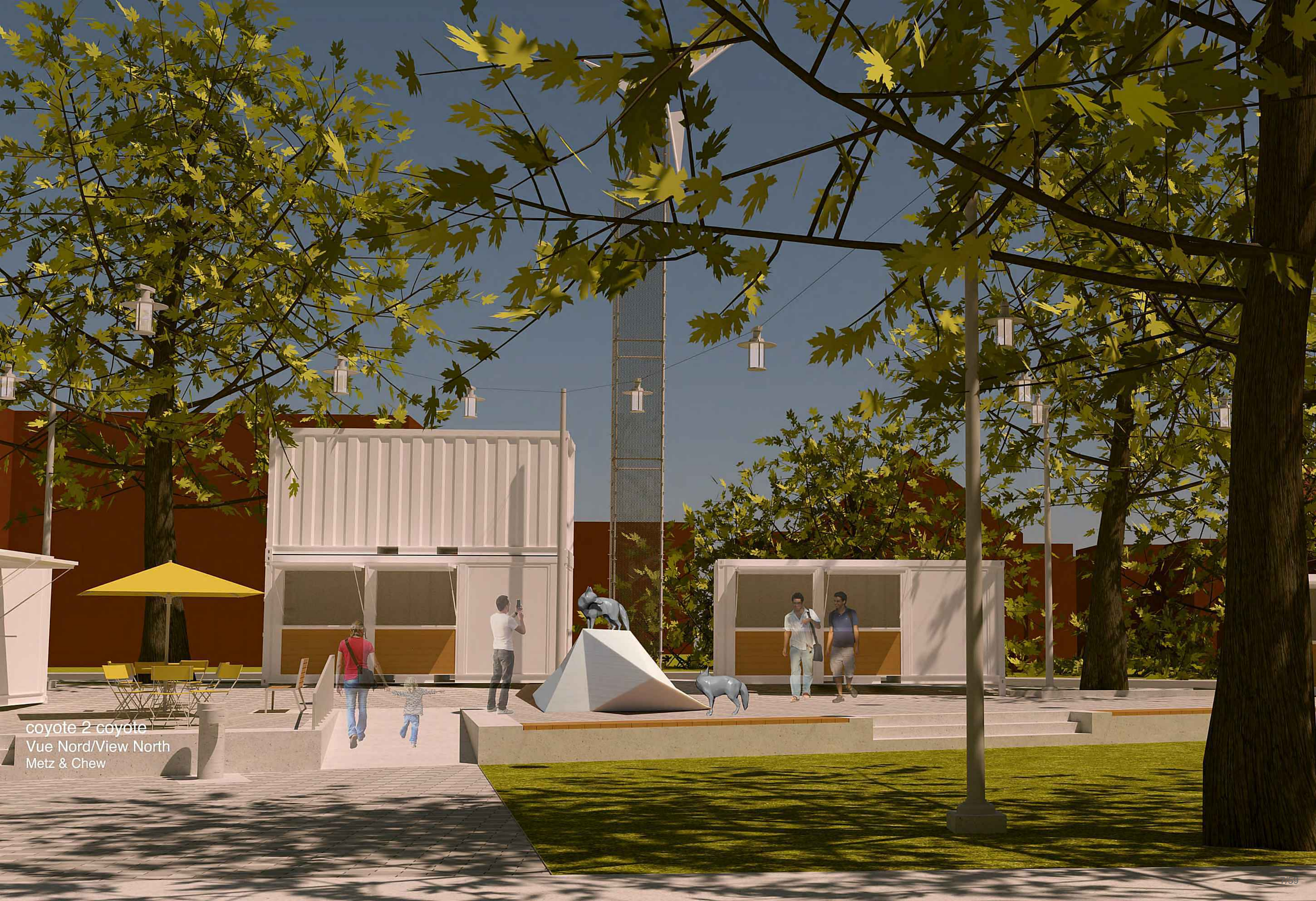
coyote 2 coyote
Vue Nord/View North
Metz & Chew

coyote2coyote
Vue le boulevard DeCarie
View DeCarie Boulevard
Metz & Chew

coyote2coyote
Vue Sud/View South
Metz & Chew

Bureau d'art public
Service de la culture
24 mai 2018

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

Coyote2Coyote

Muse Atelier Art & architecture Inc. (Metz & Chew)

Œuvre offerte à la Ville de Montréal (arrondissement de Saint-Laurent) par la Ville de Lethbridge

Mise en contexte

L'arrondissement de Saint-Laurent et la Ville de Lethbridge (Alberta) ont convenu de s'offrir mutuellement une œuvre d'art public afin de célébrer 50 ans de jumelage et d'échanges riches en expériences. L'œuvre offerte par Lethbridge sera installée en 2019 à la Place Rudolph-Rousseau dans l'arrondissement de Saint-Laurent et intégrera la collection d'art public municipal qui en assurera l'entretien. Elle est entièrement financée par Lethbridge.

Parallèlement, le Bureau d'art public a mené un concours d'art public pour l'œuvre qui sera offerte par la Ville de Montréal (arr. de Saint-Laurent) à la Ville de Lethbridge et installée au Henderson Lake Park à Lethbridge à l'automne 2018. Cette œuvre intégrera la collection d'art public de la ville albertaine. Les cadeaux réciproques sont de valeurs équivalentes.

Équipe de travail

- Ville de Lethbridge
- Ville de Montréal (Bureau d'art public et arrondissement de Saint-Laurent)

Mode d'acquisition

- Concours pancanadien mené par la Ville de Lethbridge
- Signature d'une convention tripartite (Montréal, Lethbridge, artistes) pour la donation de l'œuvre (juin 2018)

Comité de sélection
6 albertains :
- Amy Dodic, artiste
- Liz Iwaskiw, conseillère municipale
- Suzanne Lint, directrice exécutive du Allied Arts Council of Lethbridge
- Darcy Logan, artiste
- Dean Romeril, représentant technique de la Ville de Lethbridge
- Tom Wickersham, citoyen

3 québécois :
- Christian Thiffault, architecte de la Place Rodolphe-Rousseau (puis Steve Bilodeau-Balatti, architecte paysagiste, Service des Grands Parcs)
- Patrick Igual, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social, arrondissement de Saint-Laurent
- Ève Dorais, agente de développement culturel, Bureau d'art public.

Artistes finalistes
- Derek Besant
- Simon Frank
- Muse Atelier Arts & architecture Inc. (lauréat)

Calendrier
Date d'installation prévue : printemps 2019
Date d'inauguration prévue : printemps 2019

Financement
Ville de Lethbridge (œuvre)
Ville de Montréal (arrondissement de Saint-Laurent) : financement de la dalle de béton

Budget de l'œuvre
180 000 $ avant taxes.
50 000 $ frais de concours et incidences.

Description de l'œuvre et des éléments qui la composent
L'oeuvre *Coyote2coyote* du collectif Muse Atelier est constituée de la représentation de deux coyotes en bronze. L'un est positionné sur un polygone blanc en béton armé de fibre de verre et l'autre, légèrement en retrait sur le sol. Tous deux regardent vers l'ouest, vers la ville de Lethbridge. Le polygone renvoie aux formes érodées des « coulées », une géographie spécifique à la ville de Lethbridge. La figure totémique du coyote, animal mythique, évoque à la fois les paysages albertains et les espaces urbains dans lesquels on le retrouve partout au Canada ; le monde sauvage et l'inconnu, tout autant qu'une certaine familiarité commune. Les deux figurent animales nous renvoient également au jumelage et à la fraternité de l'arrondissement de Saint-Laurent et de Lethbridge : l'une des thématiques centrales inscrites au document de concours.

Les artistes
Le collectif **Muse Atelier Art & Architecture Inc**. est formé des artistes en arts visuels de Vancouver, Jacqueline Metz et Nancy Chew. Ces dernières collaborent depuis 1997. Leurs intérêts convergent vers le design, l'architecture et le paysage. Elles s'unissent pour créer une pratique artistique conceptuelle et abstraite, toujours ancrée dans son contexte. Elles ont réalisé de nombreuses œuvres d'art public partout au travers Canada, notamment une œuvre miroir à la Casa, un centre culturel à Lethbridge.

Rédigé par Ève Dorais et Isabelle Riendeau
Agentes de développement culture, Bureau d'art public
Vérifié par Michèle Picard
Chef de division, Équipements culturels et Bureau d'art public

Accord d'art public de la Ville de Lethbridge
("Accord")

LE PRÉSENT ACCORD EST CONCLU CE _____ JOUR DE _____, 2018

ENTRE :

LA VILLE DE LETHBRIDGE
(Ci-après appelée "la Ville")

ET

MUSE ATELIER ART AND ARCHITECTURE INC.
(Ci-après appelé "l'Artiste")

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après appelé "Montréal")

ATTENDU QUE la Ville et l'arrondissement de Saint-Laurent, de la Ville de Montréal, Québec ont été jumelés depuis 1967 dans le cadre du projet du Centenaire du Canada visant à promouvoir les relations culturelles et sociales ;

ET ATTENDU QUE la Ville et Montréal ont convenu de se donner mutuellement une œuvre d'art public ;

ET ATTENDU QUE la Ville a établi une politique de soutien à l'acquisition d'art public qui est reconnue comme un élément essentiel dans le tissu culturel d'une municipalité ;

ET ATTENDU QUE la Ville a constitué le Comité d'art de la Ville de Lethbridge pour conseiller la Ville quant à l'acquisition des œuvres d'art public ;

ET ATTENDU QUE l'Artiste a accepté de construire l'œuvre intitulée Coyote2Coyote (« l'Œuvre ») de la manière décrite dans la proposition de l'artiste jointe à l' **Annexe A - Proposition** (la "Proposition") et comme il est indiqué plus en détail dans la demande de proposition de la Ville de Lethbridge pour le projet d'art public de Saint-Laurent N^{o} COL-16-196 (le "DP") qui doit être installé à la Place du 375e anniversaire de Montréal, nommée Rodolphe-Rousseau et située sur le Boulevard Édouard-Laurin à l'angle du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent tel qu'encerclé en rouge dans l'Appendice 1 (le « Site ») ;

POUR CES MOTIFS, en considération de ce qui précède et des engagements réciproques, accords et des conditions des présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. PORTÉE

1.1 L'Artiste s'engage à ce qui suit en ce qui concerne la conception, la fabrication, l'installation et l'entretien de l'Œuvre :

(a) L'Artiste devra concevoir et fabriquer l'Œuvre selon les spécifications et les délais décrits dans le présent Accord, dans tout dessin technique, la Proposition et selon la maquette de conception à l'échelle présentée dans le cadre de la Proposition.

(b) L'Artiste est tenu de transporter et d'installer l'Œuvre sur le Site selon les spécifications et les délais décrits dans le présent Accord, les dessins techniques, la Proposition et selon la maquette de conception à l'échelle présentée dans le cadre de la Proposition. L'Artiste reconnaît et accepte que tous les éléments de l'Œuvre doivent être situés sur le Site.

(c) Aucune modification quant à la conception de l'Œuvre ou aux spécifications décrites dans la Proposition ne doivent être faites à moins qu'approuvées par écrit par toutes les Parties. Les modifications lors de la fabrication devront être entreprises conformément aux exigences énoncées à l'Article 7.

(D) L'Artiste doit communiquer directement avec le Gestionnaire de projet de la Ville pour l'élaboration et le positionnement de l'Œuvre et doit consulter le Gestionnaire de projet pour résoudre tout problème lié à la conception, la fabrication, l'achèvement et l'installation de l'Œuvre, lorsqu'ils se présentent.

2. RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

2.1 Si les Parties sont incapables de résoudre les problèmes découlant de l'exécution de leurs obligations respectives en vertu du présent Accord, les Parties conviennent que la question sera décidée comme suit :

(i) Si la question concerne la conception ou la construction de l'Œuvre, la question sera résolue par la Ville à sa seule discrétion, exercée de façon raisonnable, en tenant compte des vues de l'Artiste ;

(ii) Si la question concerne l'installation ou l'entretien de l'Œuvre, la question sera résolue par Montréal à sa seule discrétion, exercée de façon raisonnable, en tenant compte du point de vue de l'Artiste ;

(iii) Si la Ville ou Montréal déterminent qu'il n' y a pas de solution acceptable à un problème, la Ville ou Montréal, selon le cas, peut mettre fin au présent Accord, et l'Artiste sera rémunéré pour le travail qu'il a effectué jusqu'à la date de résiliation.

3. INFORMATIONS

3.1 Montréal déploiera les efforts raisonnables pour fournir à l'Artiste, sans frais, les renseignements techniques concernant le Site qui lui sont nécessaires pour s'acquitter des obligations liées au présent Accord.

3.2 L'Artiste est responsable de l'exécution de tests ou de la vérification des informations nécessaires à l'exécution des obligations de l'Artiste en vertu de l'Accord pour s'assurer que l'Œuvre est créée pour perdurer et est installée en toute sécurité. L'Artiste est responsable des coûts associés à de tels tests ou vérification de l'information.

4. PAIEMENTS

4.1 La Ville paiera l'Artiste en accord avec le calendrier des paiements joint à l'Annexe E - Calendrier de paiement.

5. SOUS-TRAITANCE

5.1 L'Artiste peut sous-traiter certaines parties de l'Œuvre à ses seuls frais, à condition que :

(a) Cette sous-traitance :

(i) N'affecte pas la conception, l'apparence ou la qualité visuelle de l'Œuvre tel que décrit à l'**Annexe A** - Proposition ; et,

(ii) Soit effectuée sous la supervision personnelle de l'Artiste ;

(b) L'Artiste indemnise et tienne la Ville indemne contre tous coûts, dommages, réclamations, poursuites, pertes quant à ces travaux de sous-traitance ; et,

(c) L'Artiste assume tous les risques d'un retard causé par un sous-traitant.

5.2 Dans l'exécution du présent Accord, il est de la responsabilité de l'Artiste de s'assurer que tous ses sous-traitants, fournisseurs, agents, et employés :

(a) Se conforment à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, lois, règlements, arrêtés municipaux et règles ; et,

(b) Soient assurés conformément aux exigences en matière d'assurance de l'Artiste figurant à l'Article 18.

6. MATÉRIELS

6.1 L'Artiste devra fournir, ou prendre les mesures pour que soit fourni à ses frais, risques et dépenses, tous les matériaux, main-d'œuvre, fournitures, matériels, et tout autre service ou élément nécessaire à la fabrication et à l'installation de l'Œuvre.

6.2 Nonobstant l'alinéa 6.1, Montréal fournira la fondation en béton sur laquelle reposera l'Œuvre.

7. MODIFICATIONS

7.1 Pour tout changement à l'Œuvre demandé par l'Artiste, l'Artiste devra immédiatement faire la demande par écrit pour que la Ville étudie les modifications proposées. Les modifications peuvent notamment inclure la portée, la conception, la couleur, la taille, le matériel ou la texture. Aucune modification ne peut être faite sans l'approbation préalable écrite de la Ville. Tout changement proposé par l'Artiste sera évalué par la Ville afin d'identifier si des modifications à la partie financière de l'Accord sont nécessaires sous la forme d'un crédit ou d'un supplément.

7.2 Si la Ville décide à sa discrétion, pour un motif raisonnable, que des changements doivent être apportés à l'Œuvre lors de sa fabrication, la Ville devra communiquer ces changements à l'Artiste. L'Artiste devra alors fournir à la Ville un plan pour la mise en œuvre des changements (le "Plan de Mise en œuvre") dès que possible, ou dans un délai précis tel que négocié par la Ville et l'Artiste. La Ville examinera le Plan de Mise en Œuvre et fournira à l'Artiste une autorisation écrite pour procéder en conformité avec le Plan de Mise en Œuvre si celui-ci est acceptable. Les modifications ne débuteront pas avant que la Ville ait donné son approbation et autorisation par écrit à l'Artiste. L'Artiste mettra en œuvre les modifications : (a) aux frais de la Ville dans la mesure où ces frais sont engagés par l'Artiste en raison d'un tel changement ; ou (b) au prix annoncé dans le Plan de Mise en Œuvre écrit sur lequel la Ville et l'Artiste sont d'accord.

7.3 Si tout changement proposé à l'Œuvre peut affecter l'installation, Montréal sera consultée pour donner son opinion quant au Plan de Mise en Œuvre.

7.4 En lien avec le paragraphe 9.4, toute modification autorisée par la Ville en vertu de l'Article 7 ne constitue pas une dispense autorisée par la Ville quant à l'obligation de l'Artiste de

respecter les délais prévus à l'Annexe B ou toute autre obligation énoncée dans le présent Accord.

7.5 La Ville ou Montréal avisera l'Artiste par écrit, et ce sans délai injustifié, de tout changement à apporter au Site et qui pourrait possiblement avoir des répercussions significatives et non souhaitables sur l'Œuvre ou sur la capacité de l'Artiste à effectuer son travail dans le cadre de l'Accord. L'Artiste, quant à lui, avisera la Ville et Montréal par écrit, et ce sans délai injustifié, de toute modification à l'échéancier prévu pour l'achèvement de l'installation de l'Œuvre que pourraient causer de tels changements. Si de tels changements devaient entraîner des frais additionnels pour l'Artiste, ou des délais de fabrication ou d'installation supplémentaires, ces frais seront couverts par Montréal et l'Annexe "B" sera réputée avoir été révisée en conséquence.

8. RÉUNIONS / INSPECTIONS

8.1 L'Artiste doit participer aux réunions tel que prévu à l'**Annexe B - Réunions et Rapports d'avancement du projet.**

9. FABRICATION DE L'ŒUVRE D'ART

9.1 L'Artiste doit obtenir tout permis, licence, certification, ou autre autorisation nécessaire à la fabrication de l'Œuvre, et devra en fournir des copies à la Ville.

9.2 L'Artiste doit achever la fabrication de l'Œuvre selon les délais prévus à l'**Annexe B - Réunions et Rapports d'Avancement du Projet.**

9.3 L'Artiste devra, de manière raisonnable, et ce durant toute la durée du processus de fabrication, permettre à la Ville de s'assurer que la réalisation de l'Œuvre avance conformément au présent Accord. L'évaluation de l'avancée des travaux pourra prendre la forme d'inspections visuelles ou pourra être effectuée par l'entremise de photographies ou de vidéos.

9.4 Tout changement à l'échéancier établi à l'**Annexe B - Réunions et Rapports d'Avancement du Projet** devra être approuvé par écrit par la Ville et l'Artiste.

9.5 L'Artiste fournira à la Ville un avis d'achèvement, sous la forme prévue à l'**Annexe F - Fin de fabrication** (**« Avis de fin de fabrication »**) immédiatement après que la fabrication de l'Œuvre soit achevée et que l'Artiste soit en mesure de livrer et d'installer l'Œuvre sur le Site.

10. INSTALLATION

10.1 L'Artiste devra coordonner le calendrier et les détails d'installation de l'Œuvre avec la Ville, Montréal, et toute autre partie impliquée conformément à l'**Annexe B - Réunions et Rapports d'Avancement du Projet.**

10.2 L'Artiste devra obtenir, si nécessaire et aux frais de Montréal, le permis requis pour l'installation de l'Œuvre sur le Site et devra en fournir des copies à Montréal.

10.3 L'Artiste devra installer l'Œuvre conformément aux exigences énoncées à l'**Annexe D - Exigences d'installation**.

10.4 L'Artiste devra fournir à la Ville un Avis d'achèvement de l'installation conformément à l'**Annexe D - Exigences d'installation**.

11. PROTECTION ET NETTOYAGE

11.1 Pendant la fabrication, le transport et l'installation de l'Œuvre et jusqu'à ce que la Ville reçoive un Avis d'achèvement de l'installation, l'Artiste, devra, à ses propres frais, protéger, emballer ou prendre d'autres mesures (collectivement, les " Mesures de Protection") pour protéger l'Œuvre. L'Artiste retirera les mesures protectrices une fois la lettre d'acceptation délivrée par la Ville.

11.2 Au moment de l'installation de l'Œuvre, et jusqu'à ce qu'une lettre d'acceptation ait été délivrée par la Ville conformément à l'Article 12.1(a), l'Artiste devra, à ses propres frais, prendre les mesures raisonnables pour :

(a) Garder le Site propre, sécuritaire et sécurisé ;

(b) Prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger le public de tout danger ou risque lié à l'installation de l'Œuvre ;

11.3 Au terme de l'installation de l'Œuvre, l'Artiste devra, aussitôt que possible, et à ses propres frais, enlever du Site tous déchets, excès de matériaux, outils et équipements, y compris, mais sans s'y limiter, les échafaudages et les structures temporaires, puis devra remettre toutes les surfaces ou les zones du Site qui auraient été endommagées dans l'état dans lequel elles se trouvaient avant l'installation de l'Œuvre.

12. ACCEPTATION

12.1 Une fois que la Ville aura reçu un Avis d'achèvement de l'installation de la part de l'Artiste, la Ville devra inspecter l'Œuvre dans les dix (10) jours ouvrables, et fournir à l'Artiste l'un des avis suivants :

(a) Un avis d'acceptation ; ou,

(b) Un avis de déficience.

12.2 Si la Ville émet un Avis de déficience tel qu'énoncé à la section 12.1(b), l'Artiste doit corriger la déficience à la satisfaction de la Ville et aux seuls frais de l'Artiste. L'Artiste doit corriger toute déficience dans les 30 jours suivant sa réception de l'Avis de déficience, ou si le défaut ne peut être corrigé dans un délai de 30 jours, l'Artiste doit prendre des mesures pour commencer à corriger la déficience dans les 30 jours suivant sa réception de l'Avis de déficience.

12.3 Le paiement final de l'Œuvre (tel que décrit à l'annexe E) sera versé au plus tôt 30 jours après l'émission de l'Avis d'acceptation par la Ville.

12.4 Dès le paiement final de l'Œuvre, Montréal deviendra propriétaire de l'Œuvre, conformément à l'Article 15.

13. GARANTIE

13.1 L'Artiste garantit que l'Œuvre sera exempte de défaut lié à l'exécution et aux matériaux utilisés, exception faite des traces d'usure normale et de vandalisme, pour une période de trois (3) ans à partir de la date d'émission de l'Avis d'acceptation par la Ville conformément à l'article 12, et à condition que Montréal respecte l'**Annexe H – Documentation de travail et Manuel d'entretien** (le "Manuel d'entretien").

13.2 L'Artiste déclare et garantit qu'il possède tous les droits et les titres nécessaires pour transférer la propriété de l'Œuvre à Montréal, en conformité avec les dispositions du présent

Accord, et que l'Œuvre sera libre et quitte de toute charge ou servitude au moment de sa livraison.

14. ENTRETIEN, RÉPARATION, ET VENTE

14.1 L'Artiste devra fournir à la Ville un manuel d'entretien, tel que prévu à l'**Annexe H - Documentation de travail et Manuel d'entretien**, au moment de la présentation de son Avis d'achèvement de l'installation. Le Manuel d'entretien doit documenter les matériaux utilisés et les méthodes employées lors de la fabrication et de la construction de l'Œuvre, en plus de fournir des directives d'entretien et des recommandations visant à assurer la conservation de l'Œuvre, ou sa restauration, en précisant, notamment, les méthodes et les matériaux à utiliser pour le nettoyage de l'Œuvre.

14.2 Dès l'émission de l'Avis d'acceptation par la Ville, et tant et aussi longtemps que Montréal exposera l'Œuvre :

(a) Montréal s'engage à fournir les efforts raisonnables pour entretenir l'Œuvre et réparer les dommages causés à l'Œuvre en cas de vandalisme, entre autres, en se conformant au Manuel d'entretien.

(b) Montréal fera des efforts raisonnables pour maintenir l'Œuvre dans un état propre, exempt de débris, de banderoles ou d'affiche qui dégraderait l'Œuvre.

14.3 Dans le cas où l'Œuvre serait endommagée, Montréal fera des efforts raisonnables pour communiquer avec l'Artiste et le consulter afin d'effectuer toute réparation nécessaire. Après consultation avec l'Artiste, lorsque cela est possible, Montréal entreprendra les réparations nécessaires et s'efforcera de respecter et d'observer l'intégrité de l'Œuvre.

14.4 Nonobstant les paragraphes 15.6 et 15.7, Montréal accepte de conserver l'Œuvre dans son environnement actuel pour une période de 20 ans. Toutefois, si l'intérêt du public l'exige, Montréal pourra, après avoir consulté ses experts, déplacer, relocaliser ou entreposer l'Œuvre à condition que les mesures prises par Montréal visent l'Œuvre dans son entièreté. À la fin de cette période de 20 ans, Montréal pourrait également, à sa discrétion exclusive, céder l'Œuvre ou s'en départir. L'Artiste reconnaît expressément qu'aucune des mesures prises par Montréal au terme du présent paragraphe ne constitue une violation de ses droits moraux.

14.5 Le risque de dommage ou de perte de l'Œuvre deviendra la responsabilité de Montréal à la date d'émission de l'« Avis d'acceptation » par la Ville, conformément à l'**Annexe E**. Avant cette date, tout risque de dommage ou de perte relève de la responsabilité de l'Artiste.

15. DROITS D'AUTEUR

15.1 L'Artiste détiendra à perpétuité les droits d'auteur de l'Œuvre à l'échelle mondiale.

15.2 La Ville et Montréal recevront chacun une maquette de l'Œuvre.

15.3 L'Artiste déclare et garantit que l'Œuvre, y compris la Maquette, est une création originale et qu'elle n'enfreint pas les Droits de propriété intellectuelle de toute autre partie.

15.4 L'Artiste, par les présentes, octroie une licence non exclusive et non transférable à Montréal, qui l'accepte, permettant à celle-ci d'exposer, de copier ou de reproduire l'Œuvre, peu importe le format, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Cette licence vise également les documents d'information, les directives d'entretien et les rapports préparés en vue de la construction et de l'entretien de l'Œuvre.

15.5 L'Artiste déclare et garantit qu'il est, en date du dernier paiement reçu pour l'Œuvre conformément au paragraphe 12.3, le seul propriétaire de l'Œuvre et que l'Œuvre est quitte de toutes dettes, charges, priorités ou redevances en tout genre, exception faite des droits d'auteur de l'Artiste quant à son travail et des licences octroyées à la Ville au paragraphe 15.6.

15.6 L'Artiste accorde à la Ville, une licence perpétuelle, non exclusive, pour photographier, filmer et reproduire l'Œuvre, ou des parties de l'Œuvre, et reproduire, publier et distribuer des copies de ces photos, œuvres cinématographiques, ou reproductions, à travers le monde et par tous moyens et dans tous médias et formats, qu'ils soient connus aujourd'hui ou à venir à des fins non commerciales. De telles copies de l'Œuvre seront attribuées à l'Artiste.

15.7 Rien dans le présent Accord ne constitue une renonciation de l'Artiste à ses droits moraux.

15.8 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, l'Artiste reconnaît et accepte que l'Œuvre, par la nature de sa composition et de son emplacement, sera sujette aux ravages de la nature, à la pollution, au vandalisme et au temps.

15.9 Montréal pourrait un jour utiliser le Site où se trouve l'Œuvre à des fins municipales, ce qui pourrait nécessiter le démontage ou la relocalisation de l'Œuvre. Alors que Montréal cherchera, de manière raisonnable, à maintenir l'Œuvre conformément à l'intention initiale de l'Artiste, Montréal a le droit de modifier, de démonter ou de déplacer l'Œuvre si le Site est requis à des fins réputées nécessaires ou appropriées par Montréal. Du moment que Montréal juge que la modification, le démontage ou la relocalisation de l'Œuvre est nécessaire, l'Artiste peut, de manière raisonnable, déterminer que l'Œuvre n'est plus l'Œuvre tel qu'imaginée initialement et peut demander que toute enseigne ou mention le reliant à l'Œuvre soit retirée. L'Artiste accepte que la modification, le démontage ou la relocalisation de l'Œuvre n'enfreint pas ses droits moraux quant à l'Œuvre. Montréal, par l'émission d'un avis à l'Artiste, s'efforcera de consulter l'Artiste quant au démontage, à la relocalisation ou à l'entretien de l'Œuvre, ou quant à toute modification relative à l'emplacement du Site qui pourrait avoir un effet sur l'Œuvre.

15.10 Si, pour quelque raison que ce soit, Montréal détermine qu'il lui est impossible de démonter ou de relocaliser l'Œuvre sans la détruire, Montréal offrira à l'Artiste, par l'émission d'un avis, la possibilité de récupérer l'Œuvre de manière raisonnable et sans frais sauf si les dépenses engagées par Montréal pour la récupération de l'Œuvre par l'Artiste excèdent le coût estimé pour la destruction de l'Œuvre. Auquel cas, l'Artiste aura l'obligation d'indemniser et de rembourser Montréal pour ces frais excédentaires. L'Artiste reconnaît et convient que s'il choisit de ne pas récupérer l'Œuvre et que l'Œuvre est détruite, la destruction ne violera pas ou n'enfreindra pas ses droits moraux relativement à l'Œuvre ou toute autre disposition du présent Accord. De plus, l'Artiste reconnaît et convient que la destruction, le remplacement ou le retrait de la végétation pouvant entourer l'Œuvre n'exigera aucun avis et ne violera pas ni n'enfreindra ses droits moraux.

15.11 L'Artiste reconnaît et convient que Montréal peut, sous réserve de ce qui précède :

(a) Modifier le Site de l'Œuvre ;

(b) Remplacer, changer ou retirer toute végétation se trouvant sur le Site de l'Œuvre, y compris toute végétation faisant partie de l'Œuvre ;

(c) Réparer et entretenir l'Œuvre ;

(d) Retirer ou relocaliser l'Œuvre à un autre emplacement, conformément à l'alinéa 10 ;

(e) Utiliser le Site de l'Œuvre pour tout usage municipal ;

(f) Sous réserve de l'alinéa 15.10, détruire l'Œuvre, ou

(g) Un ou plusieurs des alinéas ci-dessus (a)-(f).

15.12 L'Artiste autorise la Ville et Montréal à utiliser le nom de l'Artiste, son image et ses informations biographiques dans le matériel promotionnel concernant la ville et Montréal, ou dans l'un ou tous leurs programmes.

15.13 L'Artiste devra indemniser et tenir indemne la Ville et Montréal de et contre toute réclamation déposée contre la Ville ou Montréal par une tierce partie qui allèguerait que l'Œuvre porte atteinte ou détourne la telle tierce partie de ses Droits de propriété intellectuelle valide ("Revendication de P-I"). L'Artiste devra, à ses frais, défendre une telle revendication de P-I et enfin, payer les dommages-intérêts portés contre la Ville ou Montréal ou, selon le cas, à cet égard, y compris les honoraires et frais juridiques raisonnables.

16. PLAQUE

16.1 Montréal installera une plaque ou un élément d'identification sur le Site donnant des informations sur l'Œuvre et l'Artiste. Le type, la taille, l'emplacement et le matériel de l'élément d'identification doivent être déterminés à la seule discrétion et coût de Montréal. Montréal consultera l'Artiste en ce qui concerne le contenu de la plaque ou de l'élément d'identification.

17. SANTÉ AU TRAVAIL ET SÉCURITÉ

17.1 L'Artiste devra fournir à la Ville la preuve, qu'il obtiendra auprès du Workers' Compensation Board (WCB) (ou tout autre équivalent provincial), que son dossier à la WCB est en règle en ce qui concerne la province de la Colombie-Britannique. L'Artiste devra également exiger que les fabricants et les installateurs fournissent, à lui et à la Ville, une preuve, qu'ils obtiendront auprès du Workers' Compensation Board, stipulant que leur dossier à la WCB est en règle en ce qui concerne la province dans laquelle la fabrication et l'installation de l'Œuvre se fera. Tous les frais associés à la protection des travailleurs offerte par le WCB incombent à l'Artiste.

17.2 L'Artiste doit s'assurer que la fabrication et l'installation de l'Œuvre sont effectuées par des personnes compétentes et que toutes les lois applicables sur la santé et la sécurité, les règlements, les règles et autres lois, dans la juridiction de la province où le travail est effectué à la fois pour la fabrication et l'installation, sont respectées.

17.3 L'Artiste doit s'assurer que ses entrepreneurs installant l'Œuvre détiennent les certificats d'assurance, tels que décrit au paragraphe 18.3, couverts par la *Loi sur les Accidents du travail et les Maladies professionnelles* (Québec), et toute autre autorisation nécessaire au Québec**.**

17.4 Pendant l'installation, lorsqu'ils sont sur le Site, l'Artiste et les employés, agents, représentants, entrepreneurs et sous-traitants de l'Artiste doivent se conformer à toute loi provinciale. Dans le cas où l'Artiste ne se conformerait pas aux lois, règlements, règlements municipaux, etc. applicables, la Ville pourra donner un avis écrit à l'Artiste afin qu'il cesse ses opérations jusqu'à ce que l'Artiste se conforme aux les lois, règlements, règlements municipaux, etc. applicables. L'Artiste devra cesser le travail à compter de la date de réception de cet avis. L'Artiste est seul responsable de tous les frais, dépenses, dommages, retard, etc., résultant d'une telle violation d'une des dispositions de la loi ou des règlements, et l'Artiste devra indemniser la Ville pour les coûts que la Ville devra engager à la suite à cette violation.

17.5 En plus des autres recours à la disposition de la Ville dans le présent Accord, tout manquement par l'Artiste à apporter la preuve de l'assurance, ou, le cas échéant, la preuve d'un compte en règle avec la WCB de la province dans laquelle le travail est effectué, peut

avoir pour résultat que l'Artiste se voit refuser l'accès au Site et, s'il semble à la Ville que l'Artiste ne donne pas les preuves appropriées dans un délai raisonnable, la Ville peut exiger un remboursement de tous les fonds versés à l'Artiste en vertu de cet Accord, et l'Artiste devra se conformer à cette demande, et le présent Accord est résilié.

18. ASSURANCE, COUVERTURE-RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION :

18.1 L'Artiste doit, conformément assurer l'Œuvre contre tous les risques de perte ou dommages physiques directs à l'Œuvre que ce soit dans un studio, atelier, résidence, ou tout autre lieu ou en transit vers ou sur le Site.

18.2 L'Artiste doit maintenir une assurance commerciale de responsabilité générale acceptable pour la Ville et dont la limite de garantie n'est pas inférieure à deux millions de dollars (2 000 000,00 $) inclusivement par incident pour blessures corporelles, décès et dommages matériels à la propriété, y compris la perte de celle-ci. Cette assurance sera au nom de l'Artiste et doit indiquer le nom de la Ville et Montréal comme assurées additionnelles.

18.3 L'Artiste doit embaucher un ingénieur pour soumettre des rapports d'ingénieur avant et après que l'Œuvre d'art soit installée. L'ingénieur que l'Artiste emploie pour fournir des rapports d'ingénieur décrits dans **les Annexes B et C** du présent Accord doit fournir à la Ville :

(a) Une preuve d'assurance commerciale de responsabilité générale acceptable pour la Ville et dont la limite de garantie n'est pas inférieure à deux millions de dollars (2 000 000,00 $) inclusivement par incident pour blessures corporelles, décès et dommages matériels, y compris la perte de celle-ci.

(b) Une assurance de responsabilité professionnelle dont la limite de garantie n'est pas inférieure à un million (1 000 000,00 $) par sinistre. Cette assurance doit être au nom de l'ingénieur, et doit désigner l'Artiste et la Ville comme assurés additionnels.

18.4 Manquement à satisfaire aux exigences en matière d'assurance : Si l'Artiste ne parvient pas à obtenir ou maintenir l'assurance requise en vertu des présentes, ou si la Ville n'approuve pas la ou les polices d'assurance, tous les travaux soumis par l'Artiste seront suspendus jusqu'à ce qu'une preuve satisfaisante d'assurance soit produite.

18.5 Vérification de la couverture : l'Artiste devra fournir à la Ville ou Montréal un Certificat d'Assurance et ses avenants d'origine prouvant la couverture requise au présent Article 18. Lesdits documents doivent être signés par un Courtier d'Assurance Autorisé. Tous les certificats et les avenants doivent être reçus et approuvés par la Ville avant le début des travaux. La durée de chaque police doit être de la date et l'heure du début de la fabrication de l'Œuvre jusqu'à ce que la Ville publie un Avis d'Acceptation. La Ville et Montréal se réservent le droit d'exiger des copies complètes certifiées de toutes les polices d'assurance requises à tout moment et d'accepter ou de rejeter l'assureur de l'Artiste.

18.6 Si l'Artiste n'a pas embauché un ingénieur professionnel ou un installateur, ou les deux, à la date de la signature de l'Accord, alors le certificat d'assurance exigé de l'ingénieur devra être fourni dans le cadre du Rapport N° 1 d'avancement du projet, tel que décrit dans l'**Annexe B**, et le certificat d'assurance exigé de l'installateur devra être fourni dans le cadre du Rapport N° 3 d'avancement du projet, tel que décrit à l'**Annexe B**.

19. INDEMNISATION

19.1 L'Artiste devra indemniser, défendre, payer et tenir indemne la Ville et Montréal, leurs officiers, fonctionnaires, agents, représentants, employés et bénévoles de et contre toute réclamation, perte, demande, coût (y compris les frais d'avocat/client), dommage, action, poursuite ou procédure découlant de ou en rapport avec tout acte ou omission par l'Artiste,

ses agents, représentants, employés ou sous-traitants dans l'exécution du présent Accord. La responsabilité de l'Artiste survivra à la résiliation du présent Accord.

19.2 La Ville et Montréal devront indemniser, défendre, payer et tenir indemne l'Artiste, ses officiers, fonctionnaires, agents, représentants, employés et bénévoles de et contre toute réclamation, perte, demande, coût (y compris les frais de l'avocat/client), dommage, action, poursuite ou procédure découlant de ou en rapport avec tout acte ou omission par la Ville ou Montréal, selon le cas, leurs agents, représentants, employés ou sous-traitants dans l'exécution du présent Accord.

19.3 Montréal devra indemniser, défendre, payer et tenir indemne la Ville, ses officiers, fonctionnaires, agents, représentants, employés et bénévoles de et contre toute réclamation, perte, demande, coût (y compris les frais de l'avocat/client), dommage, action, poursuite ou procédure découlant de ou en rapport avec tout acte ou omission par la Ville, ses agents, représentants, employés ou sous-traitants dans l'exécution du présent Accord.

20. FORCE MAJEURE

20.1 Les parties exerceront tous leurs efforts pour répondre à leurs obligations respectives en vertu du présent Accord, mais ne seront pas responsables des défauts d'exécution ou de retard dans l'exécution résultant d'un événement de force majeure. Aux fins du présent Accord, la "force majeure" désigne un acte de Dieu ou un autre événement, non raisonnablement prévisible par la Ville, Montréal, ou l'Artiste : sont généralement considérés comme cas de force majeure, y compris sans limitation, les conditions météorologiques, incendies, inondations, actes d'ennemi public ou de terrorisme, grève ou conflit de travail, action ou directive gouvernementale, ou jour de deuil local, régional ou national. Aux fins de clarification, les retards (i) dans la fourniture ou la livraison de matériels ; et (ii) de la part des sous-traitants de l'Artiste, ne sont pas considérés comme Force majeure.

20.2 L'Artiste assumera la responsabilité du coût des retards à l'échéancier établi dans l'**Annexe B**.

21. INCAPACITÉ OU FRUSTRATION

21.1 En cas de décès ou d'inaptitude de l'Artiste, la Ville devra obtenir les droits de propriété de l'Œuvre inachevée en versant à l'Artiste ou à son représentant personnel, une somme directement proportionnelle au pourcentage de l'Œuvre terminé ; et pour achever l'Œuvre, à condition qu'il n'altère pas l'intention originale de l'Artiste.

22. MODIFICATIONS

22.1 Aucune modification au présent Accord n'aura force obligatoire, à moins que et seulement si faisant l'objet d'un écrit signé par les fonctionnaires dûment autorisés des deux parties.

23. AVIS

23.1 Toute demande ou avis requis doit être envoyé aux adresses suivantes :

(a) La Ville :
Jillian Bracken, gestionnaire de liaison
Loisirs et culture
Hôtel de ville, 910 - 4th Avenue Sud
Lethbridge (Alberta) T1J 0P6

(b) Montréal :
Michèle Picard

Chef de division, Équipements culturels et Bureau d'art public
Service de la culture
801, rue Brennan,
Montréal Québec) H3C 0G4

(c) L'Artiste :
Muse Atelier Art and Architecture, Inc.
2117 West 48th Avenue
Vancouver, BC V6M 2P6

23.2 Les avis seront considérés avoir été reçus :

(a) Si par livraison personnelle ou par courriel, avant 16 h 00 un jour ouvrable normal : le jour même ;

(b) Si par livraison personnelle ou par courriel, un jour non ouvrable, ou un jour ouvrable après 16 h 00 : le jour ouvrable suivant le jour où ils sont envoyés.

(c) Si livrés par la poste, le cinquième (5e) jour ouvrable après leur envoi. En cas de grève des postes, l'avis ne peut être remis qu'en mains propres ou par courriel.

24. EN CAS DE DÉFAUT

24.1 La survenue ou l'existence de l'un ou l'autre des faits ci-dessous constitue un défaut ("Défaut") :

(a) Une Partie manque au respect ou à l'exécution de ses obligations en vertu de tout terme, condition ou disposition du présent Accord ou commet un acte de violation de tout terme, condition ou disposition du présent Accord ;

(b) Une Partie manque à l'exécution de ses obligations en vertu de l'Accord pour les normes appropriées ;

(c) Une Partie ignore avec persistance les lois, règlements, règlements municipaux, ou autres lois applicables ;

(d) Toute représentation ou garantie faite par une Partie et contenue dans la présente est fausse ou inexacte sur un point essentiel, à la date à laquelle elle a été faite ;

(e) L'Artiste est déclaré en faillite au sens de toute loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou l'Artiste se prévaut de la protection de la *Loi sur les faillites ou l'insolvabilité*.

25. RÉSILIATION POUR VIOLATION DE L'ACCORD

25.1 Le présent accord peut être résilié par la Ville en cas de défaut de la part de l'Artiste, à condition que :

(a) dans le cas d'un Défaut qui peut être corrigé par l'Artiste, la Ville lui remette un avis écrit en ce qui concerne la nature du Défaut et lui donne trente (30) jours pour corriger le manquement; ou,

(b) si le manquement ne peut être corrigé dans les trente (30) jours, l'Artiste ait trente (30) jours pour commencer à corriger Défaut.

25.2 Si le Défaut n'est pas rectifié dans un délai de trente (30) jours, ou qu'aucune mesure corrective n'est entreprise dans les trente (30) jours, tel que demandé au paragraphe 25.1, la Ville et l'Artiste peuvent faire intervenir une tierce partie à titre de médiateur conformément au paragraphe 25.3 afin de discuter du Défaut.

25.3 Un médiateur sera choisi conjointement par la Ville de l'Artiste. Une date sera déterminée conjointement et les Parties s'accordent pour séparer à parts égales les frais encourus par la médiation.

25.4 Si la Ville et l'Artiste ne peuvent résoudre le Défaut à l'intérieur de dix (10) jours ouvrables qui suivent la première rencontre avec le médiateur, la Ville peut immédiatement résilier l'Accord.

25.5 En cas de résiliation pour violation de l'Accord, la Ville ne sera responsable de payer que pour les services effectués de manière satisfaisante par l'Artiste jusqu'à et y compris la date de résiliation, et dans ce cas, la Ville a le droit de propriété sur l'Œuvre inachevée.

26. ACCÈS A L'INFORMATION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

26.1 Les parties reconnaissent que le présent Accord est soumis à la *Loi sur l'Accès à l'information et la Protection de la vie privée* (Alberta) (la LAIPVP) et que toutes les conditions stipulées dans le présent Accord sont exécutées dans le respect de la LAIPVP et des autres lois applicables.

27. GÉNÉRALITÉS

27.1 **Préambules et Annexes :** les préambules et les annexes ci-joints font partie intégrante de cet Accord.

27.2 **Conjoint et Solidaire :** Si l'Artiste se compose de plus d'un individu ou d'une partie, les obligations qui incombent à l'Artiste en vertu du présent Accord seront conjointes et solidaires.

27.3 **Juridiction :** Le présent Accord est régi selon les lois de la province de l'Alberta et les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Alberta.

27.4 **Permis :** Rien dans le présent Accord ne constitue un permis ou toute autre autorisation. L'Artiste sera responsable, à ses propres frais et dépenses, de l'acquisition de tous les permis, licences, immatriculations, certificats et autres autorisations, dans toute juridiction dans laquelle la fabrication, le transport ou l'installation de l'Œuvre a lieu.

27.5 **Respect de la loi :** Aucune disposition du présent Accord ne dispense les parties de se conformer aux règlements municipaux applicables, ou autres lois ou règlements qui peuvent avoir compétence.

27.6 **Dispense :** Tout manquement de la part de la Ville ou de l'Artiste quant au respect strict de toutes les conditions et obligations prévues dans ce document ne devra pas être interprété comme une renonciation ou un désistement de la part de l'une ou l'autre des parties.

27.7 **Séparabilité :** Si l'une des dispositions du présent contrat devait être jugée illégale, invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, la validité des autres dispositions de l'Accord ne devrait pas s'en trouver affectée.

27.8 **Intégralité de l'Accord :** Le présent Accord prévaut sur tout autre accord, oral ou écrit, portant sur l'objet des présentes et qui aurait pu être convenu entre les parties aux présentes ; est assujetti à tout accord relatif à des services précis conclu en vertu du présent Accord ; et contient tous les engagements pris par les parties et tous les accords passés entre les parties. Chaque partie au présent Accord reconnaît qu'aucune représentation, incitation,

compromis ou accord, verbal ou non, n'a été fait par l'une ou l'autre des parties ou toute personne agissant au nom de l'une des parties et qui n'est pas incluse aux présentes, et qu'aucun autre accord ni aucune autre déclaration ou promesse non contenue dans le présent Accord ne sera jugée valide ou ayant force exécutoire.

27.9 **Affectation :** l'Artiste ne peut céder le présent Accord à une autre partie.

27.10 **Relation entre les Parties** : le présent Accord ne vise pas et : (a) ne désigne pas l'une des parties comme l'employé ou l'agent de l'autre à quelque fin que ce soit, ne crée pas une relation d'emploi ou un organisme ; b) ne constitue pas ni ne crée une coentreprise ; (c) ne constitue pas ni ne crée de partenariat ; d) n'autorise pas une partie à agir pour le compte de l'autre.

27.11 **Temps :** il est essentiel d'agir rapidement.

EN FOI DE QUOI chaque partie aux présentes a participé à ce que le présent Accord soit signé par un fonctionnaire autorisé à la date indiquée ci-dessus.

VILLE DE LETHBRIDGE

Par : _____
Maire

Par : _____
Greffier de la ville
(Sceau)

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Par : _____

L'Artiste :

MUSE ATELIER ART AND ARCHITECTURE INC.

_____
Signature
Par :
J'ai l'autorité d'engager la Société

_____
Signature du Témoin

_____
Nom du Témoin

ANNEXE A
PROPOSITION

Jacqueline Metz & Nancy Chew

CONCEPT

Nous nous sommes en premier lieu intéressées à la nouvelle place publique de Saint-Laurent - un espace urbain élégant, propice a la rencontre et au rassemblement et à la ville de Lethbridge, ville définie par ses paysages naturels et ses espaces sauvages mythiques. Nous nous sommes ensuite penchées sur leur 50 ans d'histoires commune, un quartier historique s'opposant à l'émergence d'une ville nouvelle, nichée au cœur des grands espaces du sud de l'Alberta.

Un des thèmes de prédilection de notre recherche artistique est la réflexion autour des paysages et de la culture et de la place que nous occupons dans cet univers. Notre travail envisage la perception et l'interprétation tout autant que la recontextualisation du familier ou de l'iconique et sur la façon dont nous rendons le monde qui nous entoure « mythique ».

L'oeuvre s'intitule « *coyote2coyote »*.

<u>Composantes et images</u>

L'œuvre est un assemblage improbable d'éléments qui renvoient à l'environnement naturel de Lethbridge. Elle est située sur la place publique commémorant le 375e anniversaire de Montréal.

Coulée

Une sculpture abstraite, en métal, émerge de la place. Elle renvoie aux formes érodées des coulées de l'Alberta. La forme est irrégulière, accidentée, improbable dans cette place urbaine. Non loin, la nouvelle bibliothèque du Boisé est aussi liée au paysage, à la forêt de bouleaux. Même dans cet endroit aménagé il y a longtemps, la présence du paysage est constante. La« *coulée »* joue aussi avec l'idée du socle, renouant avec la scénographie des sculptures publiques historiques.

Deux coyotes

Disposés contre la forme abstraite de la coulée se trouvent deux sculptures de bronze immobiles, dans une posture dynamique. Se tenant au-dessus de la « *coulée »* et du regard des passants apparaît une figure totémique - un coyote, comme s'il venait juste de sauter sur le piédestal. Un peu plus loin sur la place se tient un second coyote, dans une image miroir du premier. Le coyote sauvage reste un animal familier dans les régions rurales et urbaines du Canada. Ensemble, ils regardent vers l'arrière, à l'ouest.

Les coyotes sont ici chez eux. Ils se déplaçant entre les paysages venteux de l'Alberta et les espaces urbains de l'arrondissement de Saint-Laurent. Presque invisible, ils se mêlent à nos vies. Les coyotes – animal mythique, mais familier, évoquent le sauvage, l'inconnu et les paysages intemporel. Leurs formes de bronze, à facettes abstraites sont fortes, patinées de noir. Ils sont mis en scène et représentés légèrement plus grands que leur taille réelle.

Intégration au site

L'œuvre est située sur la place, dans les limites convenues. La « c*oulée* » se trouve à un angle décalé par rapport aux grandes lignes de la place - un peu déplacé, bousculant l'ordre établi. Les coyotes, quant a eux, propulsent l'œuvre dans l'espace et suggèrent un mouvement à travers la place qui se propage au-delà de la ville: le regard à l'ouest implique un au-delà, loin dans les plaines ouvertes à tout vent. Au fur et à mesure que vous vous déplacez, traversant la place, vous parcourez l'œuvre elle-même et devenez une figure du paysage. Peut-être vous arrêterez vous un moment sur le banc au bord de la place. Le coyote sera là, fidèle : si vous planifiez de rencontrer quelqu'un là-bas, les coyotes constitueront votre lieu de rencontre.

L'histoire

"*coyote2coyote*" est une rencontre inattendue et fascinante – comme si une partie du sud de l'Alberta avait été déplacée et portée sur la place publique de l'arrondissement de Saint-Laurent. Il existe un récit implicite et indéfini entre les coyotes jumelés, reflets l'un de l'autre. L'œuvre est enracinée dans nos liens au paysage plus vaste, intemporel au-delà des limites urbaines. "*coyote2coyote* "se réfère au paysage mythique de la mémoire et de l'identité, à la façon dont nous comprenons, interprétons et réinventons le monde qui nous entoure. L'œuvre peut être lue de différentes manières - chaque personne qui se déplace à travers elle apportera sa propre lecture, sa propre interprétation.

DESCRIPTION TECHNIQUE PRÉLIMINAIRE

Médiums et caractéristiques

Oeuvre d'art public - dimensions (voir les dessins ci-joints pour plus de détails) :

- environ 6'8" de haut
- correspond aux exigences de la zone tridimensionnelle identifiée pour l'art public

coyotes:

- bronze coulé, patine noire, fini ciré (la cire servant d'enduit de protection anti-graffiti)
- environ 2' de hauteur à l'épaule

- environ 110-125 kg/coyote

coulée:

- béton Ductal
- approximativement 4’2” de hauteur
- 4000-5000 livres (le poids a été revu avec le fabricant)

Fabrication, assemblage, traitement et finition de matériaux

En consultation avec un ingénieur structurel enregistré au Québec.

Coyotes :

- raffinement du modèle numérique 3D
- les coyotes sont identiques, mais se répondent dans un effet miroir
- formes positives découpées dans la mousse à l'aide d'un modèle 3D
- coulée en bronze de cire perdue
- application d’une patine
- finition en cire de pâte (la cire agira comme une protection anti-graffiti)

coulée:

- raffinement du modèle numérique 3D
- béton Ductal

Fondations et ancrage

En consultation avec un ingénieur structurel enregistré au Québec.

Coyote sur la place :
- tiges filetées, forées et ancrées à l’époxy dans la dalle de béton

Coyote sur coulée :
- plaques pour la base forées et ancrées à l’époxy dans la dalle de béton
- pavés enlevés, coupés le cas échéant puis replacés

Procédures d'installation

Coyote sur la place :
- tiges filetées, forées et ancrées à l’époxy dans la dalle de béton
- pavés retirés
- trous forés l'aide d'un modèle du fabricant de *coyote*
- époxy placé dans les trous

- mise en place de la sculpture
- pavés coupés le cas échéant puis replacés

Coulée :

- pavés retirés
- plaques de base percées et ancrées à l'époxy dans la dalle de béton
- hi-ab utilisé pour mettre la sculpture en place
- coupe et remise en place des pavés

Coyote sur coulée :

- hi-ab utilisé pour lever la sculpture et mettre en place
- Tiges filetées boulonnées dans l'armature

Exigences d'entretien

Coyotes :

Suivre les instructions du fabricant à l'Annexe H
En général, les bronzes doivent être cirés deux fois par année, la cire agissant comme un revêtement anti-graffiti. S'ils ne sont pas cirés, ils changeront naturellement d'apparence au fil du temps. Petit à petit, la patine du bronze aura une apparence polie aux endroits où on l'aura touchée, un geste que nous apprécions puisqu'il témoignera de l'interaction avec le public.

Pour nettoyer le bronze, utiliser un chiffon doux et propre pour faire disparaître toute tache ou saleté.

Pour enrayer la saleté tenace résistant au simple polissage, utiliser un mélange d'eau et de savon doux. Ne pas appliquer de produits chimiques sur les sculptures avant d'avoir consulté le fabricant.

Coulée :

Laver avec de l'eau et un chamois - Suivre les instructions du fabricant (Annexe H)

Fabricants et installateurs
Nous avons eu des discussions initiales avec les fabricants proposés concernant le budget, les matériaux et les processus.

Coyotes : Bronzart Casting Ltd. 4315 64 Ave SE #1, Calgary, AB T2C 2C8 ou autre
Coulée : Szolyd Development Corporation, 4 835 Devonshire Rd, Victoria, BC V9A 4T5, ou autre

Calendrier du projet

Développement et ingénierie **2-3 mois**

Raffinement artistique
- développement de la forme, médias numériques 3D

Design structurel
- examen des exigences
- détails de la pièce jointe

Fabrication **3-4 mois**

- *coyotes*, bronze coulé
- fabrication de *coulée*

Livraison **1-2 semaines**

Installation **2-3 jours**

- préparation du site
- placement des bronzes
- placement de *coulée*
- réparation du site

ANNEXE B
RÉUNIONS ET RAPPORTS d'AVANCEMENT DU PROJET

1. L'Artiste devra assister à toutes les réunions techniques requises par la Ville, y compris, mais sans s'y limiter, à celles décrites dans la présente Annexe, afin de compléter l'Œuvre comme indiqué dans le présent Accord. Lorsque possible, la Ville s'efforcera de coordonner les réunions techniques avec l'emploi du temps de l'Artiste.

2. L'Artiste devra remplir et présenter à la Ville une série de rapports d'avancement du projet, tel que prévu dans la présente Annexe. Tous les rapports doivent être remplis à la satisfaction de la Ville.

3. Les délais pour la fabrication et l'installation de l'Œuvre sont indiqués ci-dessous :

   Conception et Ingénierie

   Pour le **30 novembre 2018**, l'Artiste doit avoir complété le **Rapport Préparatoire N° 1**, comprenant les renseignements suivants :
   - Un rapport d'ingénieur et/ou des documents à la satisfaction de la Ville, fournis par l'Artiste conformément à l'**Annexe C**, y compris les dessins techniques de l'Œuvre, de sa fondation, ses spécifications de structure de soutien, et/ou tout autre élément nécessitant une conception technique.
   - Une preuve d'assurance et une autorisation de la CAT (ou une lettre indiquant que l'Artiste en est exempté) si ces documents n'ont pas été déjà fournis.

   Fabrication

   Lorsque l'Artiste aura réalisé 50% de la fabrication de l'Œuvre, il devra remplir le **Rapport Préparatoire N° 2,** comprenant les renseignements suivants :
   - Un rapport d'avancement de la fabrication.
   - La confirmation qu'une réunion d'examen du Site a eu lieu à Montréal pour examiner l'état actuel, l'accès au Site, les permis, et les exigences réglementaires.
   - Des photos et/ou de la documentation vidéo démontant la progression de l'Œuvre.

   Pour le 31 avril 2019, l'Artiste doit avoir complété le **Rapport Préparatoire N° 3,** comprenant les renseignements suivants :
   - Le rapport d'achèvement des travaux y compris les "Avis de fin de fabrication" énoncés à l'**Annexe F**.
   - La confirmation que le Site est prêt à recevoir l'Œuvre.
   - Des photos et/ou de la documentation vidéo démontrant la progression de l'Œuvre.

Pré-Installation

Au 1er mai 2019, une réunion préalable à l'installation sera tiendra pour confirmer que les supports structuraux sont conformes aux dessins techniques et pour convenir d'une date de livraison et de la logistique liée à l'installation.

L'installation

À la fin du printemps 2019, selon la température, l'Artiste devra remplir le **Rapport Préparatoire N° 4** et le soumettre au gestionnaire de projet de la Ville avec les informations suivantes :

- La confirmation que l'installation de l'Œuvre a eu lieu, comprenant l'Avis d'achèvement de l'installation" tel qu'énoncé à l'**Annexe G**.
- Un rapport d'ingénieur satisfaisant, fourni par l'Artiste conformément à l'**Annexe C**.
- Un rapport d'installation documentant l'installation de l'Œuvre et tous ses besoins d'entretien tel qu'indiqué dans le Manuel d'entretien à l'**Annexe H**.
- Des photos et/ou de la documentation vidéo de l'installation.
- La fiche(s) technique(s) du fabricant.

ANNEXE C
EXIGENCES CONCERNANT L'INGÉNIEUR

1. L'Artiste devra consulter un ingénieur avant le début de la fabrication de l'Œuvre et de nouveau après l'installation de l'Œuvre, puis devra soumettre des rapports d'ingénieur à la Ville à ses frais, conformément à l'Annexe B. Les rapports N° 1 et N° 4 devront inclure les dessins d'ingénieur/rapports, conformément à l'Annexe B.

2. Tous les éléments liés à l'ingénierie doivent être conçus par un ingénieur autorisé à exercer dans la province de Québec et doivent porter son sceau, sa signature et son permis d'exercice, tel que requis par les autorités locales.

3. La confirmation écrite finale que l'Œuvre achevée a été installée tel que prévu doit être faite par l'ingénieur embauché par l'Artiste, et le rapport en résultant, transmis au gestionnaire de projet de la Ville. La confirmation écrite finale doit porter le sceau de l'ingénieur, sa signature et son permis d'exercice, tel que requis par les autorités locales. L'Artiste doit, à ses frais, s'assurer que l'Œuvre respecte et remplit toutes les recommandations du rapport et/ou des documents de l'ingénieur. Le manquement au respect des exigences ci-dessus peut entraîner la retenue du paiement final.

ANNEXE D
EXIGENCES D'INSTALLATION

1. L'Artiste est responsable de tous les arrangements pour le transport de l'Œuvre jusqu'au Site, l'installation de l'Œuvre (y compris la planification), et de reconstituer les zones perturbées du Site dans la même condition préalable à l'installation de l'Œuvre, et tous les coûts associés. Une fondation en béton sera fournie par Montréal pour l'installation.

2. L'Œuvre doit être installée sur le Site et exempte de tous défauts à la date indiquée à l'**Annexe B**. S'il ne peut s'y conformer en raison de mesures prises par la Ville, la Ville peut accorder à l'Artiste un délai supplémentaire.

3. L'Œuvre doit être livrée par l'Artiste sur le Site dans un état approprié pour son installation. Si l'Œuvre est endommagée ou est livrée sur le Site dans une condition inadéquate, l'Artiste devra y remédier à la satisfaction de la Ville.

4. L'Artiste ou sous traitants, en consultation avec la Ville, sont chargés de préparer le Site tel que nécessaire pour l'installation de l'Œuvre.

5. L'Artiste doit fournir à la Ville un Avis écrit de l'achèvement de l'installation (**Annexe G**) immédiatement après que l'Œuvre ait été installée sur le Site.

6. Dans le cas où la Ville fournit un Avis de Déficience à l'Artiste, l'Artiste devra remédier à toutes les lacunes, conformément à l'alinéa 12.2 du présent Accord, et l'Artiste devra alors fournir un autre Avis d'achèvement de l'installation à la Ville.

ANNEXE E
CALENDRIER DES PAIEMENTS

1. L'Artiste sera payé un montant forfaitaire total maximum de CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000,00$) en devise canadienne, incluant la TPS, et aucun montant supplémentaire ne sera payé par la Ville sans l'accord express et écrit de la Ville

2. Sous réserve de l'Article 3 ci-dessous, le paiement doit être fait comme suit :

- paiement de 40 % dans les 30 jours suivant l'exécution du présent Accord ;

- paiement de 20 % dans les 30 jours après que la Ville ait reçu le Rapport Préparatoire N° 3 et l'"Avis de Fin de Fabrication" (**Annexe F**) ;

- paiement de 40 % dans les 90 jours de la lettre de « Lettre d'acceptation » émise par la Ville

3. L'Artiste doit présenter une facture détaillée à la Ville avant qu'un paiement ne soit effectué.

ANNEXE F
FIN DE FABRICATION

Avis d'achèvement de la fabrication

Je, *(nom)*, certifie à la Ville de Lethbridge que j'ai complété la fabrication de l'Œuvre intitulée *(nom de l'Œuvre)* qui doit être située à (*nom du Site*) et que je suis prêt à procéder à son installation.

_____

Signature de l'artiste

Fait le *(date)* *(mois)*, 2018.

ANNEXE G
ACHÈVEMENT DE L'INSTALLATION

Avis d'achèvement de l'installation

Je, *(nom)*, certifie à la Ville de Lethbridge que j'ai complété l'installation de l'Œuvre intitulée *(nom de l'Œuvre)* située à (*nom du Site*).

_____

Signature de l'artiste

Fait le *(date) (mois)*, 2019.

ANNEXE H
DOCUMENTATION DE TRAVAIL ET MANUEL D'ENTRETIEN

À remplir par l'Artiste et à soumettre avec le Rapport Préparatoire N° 4. Le but de ce rapport d'entretien est de fournir des précisions concernant l'entretien régulier de l'Œuvre, son concept et son évolution au fil du temps.

Titre du projet :	
Description de l'Œuvre :	
Emplacement de l'Œuvre :	
Nom de l'Artiste :	
Autres collaborateurs :	
Titre de l'Œuvre :	
Date :	
Classification de l'objet : *Peinture murale, installation spécifique au Site, sculpture, etc.*	
Déclaration de l'Artiste :	
État/Edition : *(Si applicable)*	
Dimensions (cm) :	hauteur____ x largeur ____ x profondeur ____
Poids (kg) :	
Medium principal :	
Fabricant/manufacturier y compris les coordonnées	
Spécifications *(i.e. couleur, finition de surface, type d'alliage, etc.)*	
Medium du Support :	
Fabricant/manufacturier y	

compris les coordonnées	
Spécifications *(Ii.e. couleur, finition de surface, type d'alliage, etc.)*	
Autres médias (si utilisés) : *Adhésifs, fixations, quincaillerie, peinture, cire, patine, etc.*	
Fabricant/manufacturier y compris les coordonnées	
Spécifications *(ID Couleur, finition de surface, type d'alliage, etc.)*	
Installation électrique/multimédia :	
Fabricant/manufacturier y compris les coordonnées	
Spécifications *(i.e. couleur, finition de surface, type d'alliage, niveau de lux, minuteries, capteurs d'informations de programmation, numéros de modèle, etc.)*	
Méthodes de création de l'Œuvre :	
Processus de fabrication - les outils, l'équipement, par qui, où, etc.	
Processus d'installation - base, équipement électrique, travaux de finition sur le Site, etc.	
Calendrier d'entretien et recommandations :	
Répondez à toutes les questions qui s'appliquent : • Quel entretien est nécessaire ? • Quel nettoyage est nécessaire ? • Quels sont les produits, le	

matériel, les outils requis pour effectuer le nettoyage ? • À quelle fréquence doit-il être effectué ? • Qui recommandez-vous pour effectuer ce travail ? • Quelles sont, le cas échéant, les compétences et l'expertise nécessaires pour effectuer ce travail ? • L'Œuvre nécessitera-t-elle une ré-application de revêtements, d'étanchéité, etc. ? • Sera-t-il nécessaire de remplacer des pièces au cours du cycle de vie de l'Œuvre?	
Recommandations au sujet de la conservation :	
Recommandations pour la réparation (enlèvement des graffitis, vandalisme, dommages de surface, dommages structurels, etc.)	
Veuillez fournir une recommandation quant à la personne(s) qui pourrait effectuer le mieux les travaux de conservation (p. ex., artiste, restaurateur, ou un expert dans le matériau choisi(s).)	
La détérioration fait-elle partie intégrante de l'évolution de l'Œuvre et quels sont les niveaux prévus d'altération et de changements au fil du temps ?	
Si certains matériaux et supports deviennent obsolètes, quelles sont les lignes directrices recommandées pour le remplacement sans compromettre l'objectif initial de	

l'Œuvre ?	
Cycle de vie prévu :	
Quel est le cycle de vie de cette Œuvre ?	
Pièces jointes - Documentations visuelles : Photos de *Fabrication/installation* etc.	
- Pièce jointe : Documentation textuelle des *spécifications du produit, fiches techniques des matériaux, etc.*	
Informations supplémentaires :	
Date et signature de l'Artiste :	

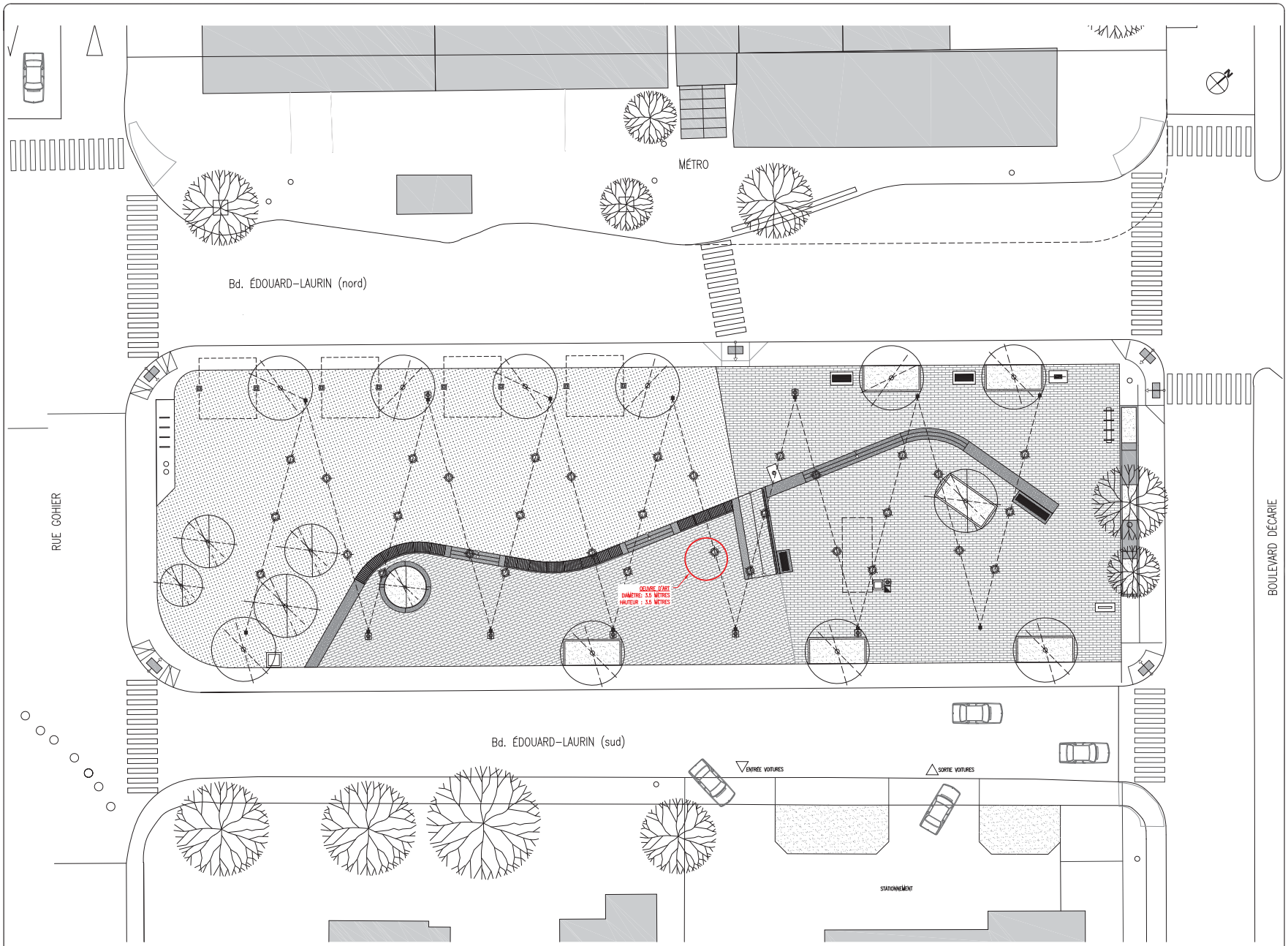

PLAN – pour INFO
ÉCHELLE: 1:150

PLAN DE SECTEUR

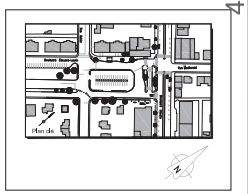

NOTES STRUCTURE

LE DIMENSIONNEMENT DES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC, OLIVIER GIRARD INC., DE LA COMPAGNIE OG CONSULTANTS :

- MURET DE BÉTON ET MURET DE RAMPE.
- BASE EN BÉTON POUR : BORNE ÉLECTRIQUE, FONTAINE, BANC DE PARC, SUPPORT À VÉLO, PANNEAU D'AFFICHAGE, BORNE INTERACTIVE ET CABINET ÉLECTRIQUE.
- RAMPE SUR SOL.

Sceau professionnel

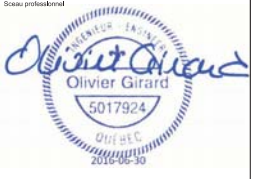

NOTES GÉNÉRALES

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX PRÉSENTS DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, PARTICULIÈREMENT CELLES DES ÉLÉMENTS EXISTANTS CONSERVÉS. LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES DIRECTEMENT AUX DESSINS.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET OMISSIONS, AINSI QUE DE TOUTES DIVERGENCES ENTRE LES PRÉSENTS DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.
- AVANT DE DÉBUTER SES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE DES PUITS D'EXPLORATION AFIN DE VÉRIFIER LE RADIER DES CONDUITES EXISTANTES. LE COÛT DE CES PUITS D'EXPLORATION EST INCLUS DANS LES DIFFÉRENTS PRIX DU BORDEREAU.
- TOUS LES EXUTOIRES DE PUISARD DE 150mmØ DOIVENT AVOIR UNE TRAPPE RESTRICTIVE.
- TOUS LES REGARDS-PUISARDS SONT DE TYPE M-900 FLEX-LOK AVEC TRAPPE RESTRICTIVE.
- TOUS LES PUISARDS SONT DE P-4 DE LECUYER OU L'ÉQUIVALENT.
- TOUTES LES CONDUITES D'EGOUT PLUVIAL DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES D'ETANCHEITE DE RÉSEAU D'EGOUTS SANITAIRES.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA ÉTABLIR L'ALIGNEMENT DE LA BORDURE AVANT LA CONSTRUCTION DES PUISARDS AFIN D'ASSURER LE BON EMPLACEMENT DES PUISARDS PAR RAPPORT À LA BORDURE.

No	Description	Appr.	Date
05	ÉMIS POUR INFORMATION	C.T.	19-08-2016
04	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.T.	30-06-2016
03	ÉMIS POUR COORDINATION 100%	C.T.	23-06-2016
02	PRÉLIMINAIRE. PLAN ET DEVIS 70% - R1	C.T.	24-05-2016
01	PRÉLIMINAIRE. PLAN ET DEVIS 70%	C.T.	14-04-2016

RÉVISION

Chargé de projet

ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT
ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE
364, rue St-Laurent, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 2V5
514 - 842 - 5202

Le présent document est la propriété exclusive de l'Atelier Christian Thiffault

Sceau professionnel

Client:

Saint-Laurent Montréal

Nom du projet

PLACE DU 375e DE L'ARR. ST-LAURENT

Titre du dessin

EMPLACEMENT D'OEUVRE D'ART

Conçu par:	CHISTIAN THIFFAULT	Projet n°.: P116	Date: 0000 2016
Dessiné par:	PG, MM, SB, FB, OG	Soumission n°.: 16-025	
Vérifié par:	OLIVIER GIRARD, Ing. CHRISTIAN THIFFAULT	Échelle:	
Approuvé par:	OLIVIER GIRARD, Ing. CHRISTIAN THIFFAULT	Début de travaux:	AOUT 2016
TQC vérifié par:		Fin de travaux:	DECEMBRE 2016
TQC approuvé par:		Surveillé par:	CHRISTIAN THIFFAULT

Plan N°:

Fichier informatique: p:\ecaip\urbaines\cont\15287110_place st-laurent\c_production\dwg\002_cart\15287110_a100_plancfwg

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177466006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Lethbridge, le collectif d'artistes Muse Atelier Art & Architecture Inc. et la Ville de Montréal pour le don d'une œuvre d'art public par la Ville de Lethbridge à la Ville de Montréal qui sera installée à la Place Rodolphe-Rousseau dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention ci-jointe.

FICHIERS JOINTS

City of Lethbridge Public Art Agreement.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-30

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8363
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
24 MAI 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

City of Lethbridge Public Art Agreement
("Agreement")

THIS AGREEMENT IS MADE THIS _____DAY OF _____, 2018

BETWEEN:

CITY OF LETHBRIDGE
(hereinafter called "the City")

AND

MUSE ATELIER ART AND ARCHITECTURE INC.
(hereinafter called "the Artist")

AND

CITY OF MONTRÉAL
(hereinafter called "Montréal")

WHEREAS the City and the Borough of Saint-Laurent, in the City of Montréal, Quebec have been city-to-city twins since 1967 as part of a Canadian Centennial project to promote cultural and social relationships;

AND WHEREAS the City and Montréal have agreed to give each other a gift of a public work of art;

AND WHEREAS the City has established a policy to support the acquisition of public art, which is recognized as a vital ingredient in the cultural fabric of a municipality;

AND WHEREAS the City has established the City of Lethbridge Art Committee to advise the City on the acquisition of public art;

AND WHEREAS the Artist has agreed to construct the artwork entitled Coyote2Coyote (the "Artwork") in the manner described in the Artist's proposal attached as hereto as **Schedule A – Proposal** (the "Proposal") and as further detailed in City of Lethbridge Request for Proposals for Saint-Laurent Public Art Project No. COL-16-196 (the "RFP"), and to be located on a portion of the 375th Anniversary of Montréal Place, named Rodolphe-Rousseau, at Edouard-Laurin Blvd. near the corner of Decarie Blvd., in the borough of Saint-Laurent as shown circled in red on Appendix 1 (the "Site");

NOW THEREFORE, in consideration of the premises and the mutual covenants, agreements and conditions herein contained, the parties agree as follows:

1. SCOPE

1.1 The Artist agrees to the following in regards to the design, fabrication, installation, and maintenance of the Artwork:

(a) The Artist shall design and fabricate the Artwork according to the specifications and deadlines described in this Agreement, any engineered drawings, the Proposal, and according to the scale design of the maquette submitted as part of the Proposal.

(b) The Artist shall transport the Artwork to the Site and install the Artwork at the Site according to the specifications and deadlines described in this Agreement, any engineered drawings, the Proposal, and according to the scale design of the maquette submitted as part of the Proposal. The Artist acknowledges and agrees that all elements of the Artwork shall be located at the Site.

(c) No changes to the Artwork or the specifications described in the Proposal shall be made unless first approved in writing by all Parties. Changes shall be undertaken in accordance with requirements outlined in Section 7.

(D) The Artist shall liaise directly with the City's Project Manager in the development and placement of the Artwork and shall consult with the Project Manager to resolve any issues pertaining to the design, fabrication, completion and installation of the Artwork, as they arise.

2. DISPUTE RESOLUTION

2.1 If the Parties are unable to resolve any issues arising from the performance of their respective obligations under this Agreement, the Parties agree that the issue shall be decided as follows:

(i) if the issue is regarding the design or fabrication of the Artwork, the issue will be resolved by the City in its sole discretion, reasonably exercised, taking into consideration the Artist's views;

(ii) if the issue is regarding installation or maintenance of the Artwork, the issue will be resolved by Montréal in its sole discretion, reasonably exercised, taking into consideration the Artist's views;

(iii) if the City or Montréal determine that there is no acceptable resolution to an issue, the City or Montréal, as the case may be, may terminate this Agreement, and the Artist will be paid for any work that has been completed up to the date of termination by the City.

3. INFORMATION

3.1 Montréal will make reasonable efforts to provide the Artist with technical information related to the Site, at no expense to the Artist, which is necessary for the Artist to carry out obligations related to this Agreement.

3.2 The Artist is responsible for performing any testing or information verification necessary to perform the Artist's obligations under this Agreement to ensure that the Artwork is created to endure and to be safely installed. The Artist is responsible for any costs associated with any such testing or information verification.

4. PAYMENTS

4.1 The City shall pay the Artist in accordance with the payment schedule attached hereto as **Schedule E – Payment Schedule**.

5. SUBCONTRACTING

5.1 The Artist may subcontract portions of the Artwork at the Artist's sole expense, provided that:

(a) such subcontracting:

(i) shall not alter the design, appearance, or visual quality of the Artwork as described in **Schedule A – Proposal**; and,

(ii) shall be carried out under the personal supervision of the Artist;

(b) the Artist indemnifies and holds harmless the City against all costs, damages, claims, suits, or losses in respect to such subcontracted work; and,

(c) the Artist assumes all risk for any delay caused by a subcontractor's performance.

5.2 It is the responsibility of the Artist to ensure all subcontractors, suppliers, agents, and employees employed by the Artist in the performance of this Agreement:

(a) comply with all applicable Federal, Provincial, and local legislation, regulations, bylaws, and rules; and,

(b) carry insurance that complies with the Artist's insurance requirements contained in Article 18.

6. MATERIALS

6.1 The Artist shall supply or arrange to have supplied at the Artist's sole cost, risk, and expense, all materials, labour, supplies, equipment, and any other services or items necessary for the fabrication and installation of the Artwork.

6.2 Notwithstanding s. 6.1, Montréal will provide the concrete foundation on which the Artwork will be located.

7. CHANGES

7.1 If any changes to the Artwork are required by the Artist, the Artist shall immediately request, in writing, that the City review any such proposed changes. Changes may include, but are not limited to, scope, design, colour, size, material, or texture. No changes may be made without the prior written approval of the City. Any changes proposed by the Artist will be assessed by the City to identify if revisions to the Agreement fee structure are required in the form of a credit or extra.

7.2 If the City decides in its discretion, acting reasonably, that changes are required to the Artwork, the City shall communicate those changes to the Artist. The Artist shall then provide a plan for implementing the changes (the "Implementation Plan") as soon as reasonably possible, or within a specific timeframe as negotiated by the City or Montréal and the Artist. The City shall review the Implementation Plan and shall provide to the Artist written authorization for proceeding in accordance with the Implementation Plan if acceptable. Changes shall not be effective until the City has given the Artist approval and authorization by written notice. The Artist shall implement the changes: (a) at the City's cost to the extent that costs are incurred by the Artist with respect to such change; or (b) at the cost set forth in the applicable Implementation Plan agreed to in writing by the City and the Artist.

7.3 If any proposed changes to the Artwork may affect installation, Montréal will be consulted for input into the Implementation Plan.

7.4 Subject to section 9.4, any changes authorized by the City pursuant to this Article 7 do not constitute a waiver by the City of the Artist's obligation to meet the agreed timelines as specified in Schedule B or any other obligation outlined in this Agreement.

7.5 The City or Montréal will advise the Artist, without undue delay and in writing, of any changes to the Site that could reasonably be expected to have a material and adverse effect upon the Artwork or the Artist's ability to perform the Services in accordance with this Agreement. The Artist will advise the City and Montréal, without undue delay and in writing, of any changes to the anticipated timing of

completion of the installation of the Artwork caused by any such changes. If such changes cause the Artist to incur additional costs, fabrication time or installation time, such additional costs will be borne by Montréal and Schedule "B" will be deemed to be revised accordingly.

8. MEETINGS/INSPECTIONS

8.1 The Artist shall participate in meetings as set out in **Schedule B – Meetings and Progress Reports**.

9. FABRICATION OF ARTWORK

9.1 The Artist shall obtain all permits, licenses, certifications, and any other permissions, required for the fabrication of the Artwork, and shall provide copies to the City.

9.2 The Artist shall complete the fabrication of the Artwork according to the timelines set out in **Schedule B – Meetings and Progress Reports**.

9.3 Reasonable access shall be provided to the City by the Artist during the fabrication process to ensure the Artwork is proceeding in accordance with this Agreement. Access may be in the form of visual inspections or alternate means of inspection such as submitted photographs or video.

9.4 Any changes to the timelines set out in **Schedule B – Meetings and Progress Reports** must be agreed upon in writing by both the City and the Artist.

9.5 The Artist shall provide the City with a notice of completion, in the form set out in the attached **Schedule F – Fabrication Completion** (the **"Notice of Completion of Fabrication"**) immediately after fabrication of the Artwork is completed and the Artist is able to deliver and install the Artwork at the Site.

10. INSTALLATION

10.1 The Artist shall coordinate the timing and details of the installation of the Artwork with the City, Montréal, and any other involved parties in accordance with **Schedule B – Meetings and Progress**.

10.2 The Artist shall obtain, if necessary and at Montréal's cost, the permit required for the installation of the Artwork at the Site, and shall provide copies to Montréal.

10.3 The Artist shall install the Artwork in accordance with the requirements set out in **Schedule D – Installation Requirements**.

10.4 The Artist shall provide the City a Notice of Completion of Installation in accordance with **Schedule D – Installation Requirements**.

11. PROTECTION AND CLEAN-UP

11.1 During fabrication, transportation, and installation of the Artwork and until the City receives a Notice of Completion of Installation, the Artist, shall at its own cost and expense, apply protective coatings or wrappings, or take other measures (collectively, the "Protective Measures") to protect the Artwork. The Artist shall remove the Protective Measures ~~when they are no longer required~~ once a Notice of Acceptance has been issued by the City.

11.2 At the time of installation of the Artwork, and until a Notice of Acceptance has been issued by the City pursuant to s. 12.1(a), the Artist shall, at its own expense, take reasonable measures to:

(a) keep the Site clean, safe, and secure;

(b) prevent any member of the public from any dangers or hazards related to the installation of the Artwork;

11.3 Upon completion of Artwork installation, the Artist shall, as soon as practicable and at its own expense, remove all waste materials, excess materials, tools, and equipment including, but not limited to, scaffolding and temporary structures, from the Site and shall restore any disturbed surfaces or areas of the site to the condition prior to the installation of the Artwork.

12. ACCEPTANCE

12.1 Once the City has received a Notice of Completion of Installation from the Artist, the City shall, within 10 business days, inspect the Artwork, and provide the Artist with one of the following:

(a) a Notice of Acceptance; or,

(b) a Notice of Deficiency.

12.2 If the City provides a Notice of Deficiency as set out in 12.1(b), the Artist shall correct the deficiency to the City's satisfaction at the Artist's sole expense. The Artist shall correct any deficiencies within 30 days of the Artist's receipt of the Notice of Deficiency, or where the deficiency cannot be corrected within 30 days, the Artist shall take steps to start correcting the deficiency within 30 days of the Artist's receipt of the Notice of Deficiency.

12.3 Final payment for the Artwork (as outlined in Schedule E) will not be released until 30 days after the City has issued a Notice of Acceptance indicating the Artwork has been completed in accordance with this Agreement.

12.4 Upon final payment for the Artwork, Montreal shall become the owner of the Artwork, subject to Article 15.

13. WARRANTY

13.1 The Artist warrants the Artwork will be free of defects in workmanship and material excluding normal wear and tear, and abuse, for a period of three (3) years from the date of issuances of the Notice of Acceptance by the City pursuant to Article 12, subject to adherence by Montréal to **Schedule H – Work Documentation and Maintenance Manual** (the "Maintenance Manual".)

13.2 The Artist represents and warrants the Artist has all rights and title necessary to transfer ownership of the Artwork to Montréal in accordance with the terms of this Agreement, and that the Artwork at the time of delivery will be free and clear of all liens and encumbrances, in whole and for any part of the Artwork.

14. MAINTENANCE, REPAIR, AND SALE

14.1 The Artist shall provide a Maintenance Manual, as set out in **Schedule H – Work Documentation and Maintenance Manual** when submitting its Notice of Completion of Installation to the City. The Maintenance Manual must document fabrication and construction methods and materials used in the Artwork as well as recommended maintenance instructions and means for future conservation or restoration that may be required, including methods and materials to be used in cleaning the Artwork.

14.2 Upon the City's issuance of the Notice of Acceptance, and as long as Montréal exhibits the Artwork:

(a) Montréal agrees to use reasonable efforts to maintain the Artwork and repair any damage done to the Artwork by vandalism or other means substantially in accordance with the Maintenance Manual.

(b) Montréal will make reasonable efforts to keep the Artwork in a clean condition, free of debris or banners or signage which defaces the Artwork.

14.3 In the event the Artwork is damaged, Montréal will use reasonable efforts to contact the Artist and make reasonable efforts to consult with the Artist for effecting any necessary repair. Following consultation with the Artist whenever possible, Montréal shall undertake the necessary repairs and shall use its best efforts to respect and observe the artist integrity of the Artwork.

14.4 Notwithstanding articles 15.6 and 15.7, Montréal agrees to conserve the artwork in its current context for a period of 20 years. However, if public interest requires, Montréal, after consultation with the Montréal's experts may move, relocate, or store the artwork as long as such measure taken by the Montréal concerns the artwork as a whole. After said 20-year period, Montréal may also, at its sole discretion, alienate or dispose of the artwork. The Artist recognizes expressly that none of the measures taken by the Montréal under the present article constitute, under any circumstances, an infringement of his moral rights.

14.5 Risk of damage or loss to the Artwork shall pass to Montréal on the date the City issues the "Notice of Acceptance" in accordance with **Schedule E**. Prior to that date, all risk of damage or loss remains with the Artist.

15. COPYRIGHT

15.1 The Artist shall retain the copyright worldwide, in perpetuity, in the Artwork.

15.2 The City and Montréal will each receive a maquette of the Artwork.

15.3 The Artist represents and warrants that the Artwork, including Maquette, is original to the Artist and does not violate the Intellectual Property Rights of any other party.

15.4 The Artist hereby grants Montréal, which accept, a non-exclusive and non-transferable licence allowing Montréal to exhibit, portray, or reproduce the Artwork, in any forms whatsoever, for their advertising purposes or for exhibition or archiving purposes, as well as of the information documents, maintenance specifications, and reports prepared solely for the purpose of constructing or maintaining the Artwork.

15.5 The Artist declares and guarantees that, on the date of the final payment for the Artwork in accordance with Article 12.3, the Artist is the sole owner of the Artwork and that the Artwork is, save and except the Artist's copyright on his work, and the license granted to the City in article 15.6, free and clear of any debt, charge, priority or royalty whatsoever.

15.6 The Artist hereby grants the City a perpetual, non-exclusive license to photograph, film, and reproduce, the Artwork or portions of the Artwork, and to reproduce, publish and distribute copies of such photographs, cinematographic works, or reproductions, throughout the world and by any and all means and in any and all media and formats, whether now known or hereafter devised for non-commercial purposes. Any such copies of the Artwork will credit the Artist.

15.7 Nothing contained in this Agreement shall constitute a waiver of the Artist's moral rights.

15.8 Notwithstanding any other provision of this Agreement, the Artist acknowledges and agrees that the Artwork, by nature of its composition and location, will be subject to the ravages of nature, pollution, vandalism and time.

15.9 Montréal may in future use the Site of the Artwork for civic purposes requiring the Artwork's removal and/or relocation. While Montréal will reasonably seek to maintain the Artwork according to the Artist's original intent, Montréal has the right to alter, remove, or relocate the Artwork if the Site is required for purposes deemed necessary or expedient by Montréal. At any time such alteration,

removal or relocation is in the opinion of Montréal deemed necessary, the Artist may determine, acting reasonably, the Artwork is no longer the Artwork as originally intended and the Artist may request that all signs and acknowledgments linking the Artwork to the Artist be removed. The Artist agrees that such alteration, removal or relocation shall not violate the Artist's moral rights in relation to the Artwork. Montréal will, by notice to the Artist, endeavour to consult with the Artist on the Artwork's removal, relocation or maintenance, or changes to the Site location which impacts the Artwork.

15.10 If, for any reason, Montréal determines it is unable to remove or relocate the Artwork without destroying the Artwork, Montréal will, by notice to the Artist, offer the Artist a reasonable opportunity to recover the Artwork at no cost to the Artist except for the obligation of the Artist to indemnify and reimburse Montréal for the amount by which the cost to Montréal of such recovery exceeds the cost to Montréal of the proposed destruction. The Artist acknowledges and agrees that if the Artist chooses not to recover the Artwork and the Artwork is destroyed, such destruction shall not violate or infringe the Artist's moral rights in relation to the Artwork or any other provision of this Agreement. The Artist further acknowledges and agrees that the destruction, replacement or removal of vegetation that may surround the Artwork will not require notice to the Artist, and will not violate or infringe the Artist's moral rights.

15.11 The Artist hereby acknowledges and agrees that Montréal may, subject to the foregoing:

(a) alter the Site of the Artwork;

(b) replace, substitute or remove any vegetation on the Site of the Artwork, including any vegetation forming part of the Artwork;

(c) repair and maintain the Artwork;

(d) remove, or relocate the Artwork to another location in accordance with s. 10;

(e) use the Site of the Artwork for any municipal purpose;

(f) subject to s. 15.11, destroy the Artwork, or

(g) any one or more of the above subsections (a)-(f).

15.12 The Artist authorizes the City and Montréal to use the Artist's name, likeness and biographical information in promotional materials regarding the City and Montréal, or any of their programs.

15.13 The Artist will indemnify and hold the City and Montréal harmless from and against any claim brought against the City or Montréal by a third party alleging that the Artwork infringes or misappropriates such third party's valid Intellectual

Property Rights ("IP Claim"). The Artist shall, at its expense, defend such IP Claim and pay damages finally awarded against the City or Montréal, as the case may be, in connection therewith, including the reasonable legal fees and expenses.

16. PLAQUE

16.1 Montréal will install a plaque or identifying device at the Site providing information about the Artwork and Artist. The type, size, location and material of the identifying device shall be determined at the cost of and sole discretion of Montréal. Montréal will consult with the Artist as to the content of the plaque or identifying device.

17. OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY

17.1 The Artist shall provide the City with confirmation from the Workers' Compensation Board (WCB) (or other provincial equivalent) that the Artist's WCB account is in good standing for the Province of British Columbia. The Artist shall require the fabricators and installer to provide the Artist and the City with confirmation from the Workers' Compensation Board (WCB) (or other provincial equivalent) that the fabricator's or installer's WCB account is in good standing for the provincial jurisdiction in which the work is being performed for the fabrication and installation. Any costs associated with WCB coverage are the responsibility of the Artist.

17.2 The Artist shall ensure that both the fabrication and installation of the Artwork are performed by competent individuals and that any and all applicable health and safety legislation, regulations, rules and other laws within the provincial jurisdiction in which the work is being performed for both fabrication and installation, are complied with.

17.3 The Artist shall ensure that its contractors installing the Artwork have insurance certificates, as outlined in s. 18.3, coverage under the Act Respective Industrial Accidents and Occupational Diseases (Quebec), and any other clearances required in Quebec.

17.4 While on Site during installation, the Artist, and the Artists employees, agents, representatives, contractors and subcontractors shall comply with all applicable provincial law. Should the Artist be non-compliant with any relevant statute, regulation, bylaw, or other law, the City may give written notice to the Artist to discontinue its operations until the Artist is in compliance with the applicable statute, regulation, bylaw or other law. The Artist shall discontinue work as of the date of receipt of such notice. The Artist shall be solely responsible for any fees, expenses, damages, delays, etc., resulting from such breach of any of the provisions of the Act or Regulations, and the Artist shall indemnify the City for any costs the City may incur as a result of such breach.

17.5 In addition to any other remedies available to the City in this Agreement, any failure by the Artist to provide evidence of insurance, or, if applicable, evidence of an account in good standing with WCB of the jurisdiction in which the work is being performed, may result in the Artist being refused access to the Site and, if it appears to the City that the Artist will not supply the appropriate evidence within a reasonable time period, the City may demand a repayment of all funds paid to the Artist pursuant to this Agreement, and the Artist shall comply with that request, and this Agreement shall be terminated.

18. INSURANCE, LIABILITY COVERAGE, AND INDEMNITY:

18.1 The Artist shall, in accordance with this Article 18, insure the Artwork against all risks of direct physical loss or damage to the Artwork whether in a studio, workshop, residence, or any other place or while in transit to or at the Site.

18.2 The Artist shall maintain commercial general liability insurance acceptable to the City and subject to limits of not less than two million ($2,000,000.00) dollars inclusive per occurrence for bodily injury, death, and damage to property, including loss thereof. Such insurance shall be in the name of the Artist and shall name the City and Montréal as additional insureds.

18.3 The Artist shall employ an engineer to submit engineer's reports before and after the Artwork is installed. The engineer whom the Artist employs to provide the engineer's reports outlined in **Schedules B and C** of this Agreement shall provide to the City:

(a) Proof of commercial general liability insurance acceptable to the City and subject to limits of not less than two million ($2,000,000.00) dollars inclusive per occurrence for bodily injury, death, and damage to property, including loss thereof.

(b) Professional liability insurance coverage subject to the limits of not less than one million ($1,000,000.00) dollars per claim.

18.4 Failure to Meet Insurance Requirements: If the Artist fails to obtain or maintain insurance as required hereunder, or if the City does not approve any insurance policy or policies submitted all work by the Artist will cease until satisfactory evidence of insurance is produced.

18.5 Verification of Coverage: The Artist shall furnish the City and Montréal with a Certificate of Insurance and original endorsements effecting coverage required by this Article 18. Said documents are to be signed by a licensed Insurance Broker. All certificates and endorsements are to be received and approved by the City before work commences. The policy shall be in force from the date and time of commencement of the fabrication of the Artwork until the City issues a Notice of Acceptance. The City and Montréal reserve the right to require complete, certified

copies of all required insurance policies at any time and to accept or reject the Artists' insurer.

18.6 If the Artist has not employed a professional engineer, or installer, or both, as of the date of execution of this Agreement, then the required certificate of insurance from the professional engineer shall be provided as part of Progress Report #1, as described in **Schedule B**, and the required certificate of insurance from the installer shall be provided as part of Progress Report #3, as outlined in **Schedule B**.

19. INDEMNIFICATION

19.1 The Artist shall indemnify, defend, pay on behalf of and hold harmless the City and Montréal, their officers, officials, agents, representatives, employees and volunteers from and against all loss, claims, demands, costs (including solicitor/client costs), damages, actions, suits, or proceedings arising out of or in connection with any act or omission by the Artist, its agents, representatives, employees or subcontractors in the performance of this Agreement. The liability of the Artist shall survive the termination of this agreement.

19.2 The City and Montréal shall indemnify, defend, pay on behalf of and hold harmless the Artist, its officers, officials, agents, representatives, employees and volunteers from and against all loss, claims, demands, costs (including solicitor/client costs), damages, actions, suits, or proceedings arising out of or in connection with any act or omission by the City or Montréal, as the case may be, their agents, representatives, employees or subcontractors in the performance of this Agreement.

19.3 Montréal shall indemnify, defend, pay on behalf of and hold harmless the City, its officers, officials, agents, representatives, employees and volunteers from and against all loss, claims, demands, costs (including solicitor/client costs), damages, actions, suits, or proceedings arising out of or in connection with any act or omission by Montréal, its agents, representatives, employees or subcontractors in the performance of this Agreement.

19.4 The City shall indemnify, defend, pay on behalf of and hold harmless Montréal, its officers, officials, agents, representatives, employees, and volunteers from and against all loss, claims, demands, costs (including solicitor/client costs), damages, actions, suits, or proceedings arising out of or in connection with any act or omission by the City, its agents, representatives, employees, or subcontractors in the performance of this agreement.

20. FORCE MAJEURE

20.1 The parties shall exercise every effort to meet their respective obligations under this Agreement but shall not be liable for failures to perform or delays in performance resulting from a Force Majeure event. For the purposes of this

Agreement, "Force Majeure" means an act of God or other event, not reasonably foreseeable by the City, Montréal, or the Artist and that is generally considered an event of force majeure, including without limitation, weather, fire, flood, act of public enemy or terrorism, strike or labour dispute, governmental action or directive, or local, regional or national day of mourning. For clarification, delays (i) in the supply or delivery of materials; and, (ii) on the part of the Artist's subcontractors, are not Force Majeure events.

20.2 The Artist will assume responsibility for the cost of any delays to the timelines set out in Schedule B.

21. INCAPACITY OR FRUSTRATION

21.1 In the event of death or incapacity of the Artist, the City shall have the right of ownership of the unfinished Artwork upon paying the Artist or the Artist's personal representative a sum in direct proportion to the percentage of the Artwork completed; and to complete the Artwork, provided that it does not alter the original intent of the Artist.

22. MODIFICATIONS

22.1 No amendments to this Agreement shall be binding unless and until reduced to writing and signed by duly authorized officials of both parties.

23. NOTICE

23.1 Any notice or demand required is to be given at the following addresses:

(a) the City:
Jillian Bracken, Liaison Manager
Recreation & Culture
City Hall, 910 – 4th Avenue South
Lethbridge, Alberta T1J 0P6

(b) Montréal:
Michèle Picard
Chef of Division, Équipements culturels et Bureau d'art public
Service de la culture
801, rue Brennan
Montréal, QC, H3C 0G4

(c) the Artist:

Muse Atelier Art and Architecture, Inc.
2117 West 48th Avenue
Vancouver, BC V6M 2P6

23.2 Notices shall be deemed to be received:

(a) if by personal delivery or by email, before 4:00 on a regular business day, on the same day;

(b) if by personal delivery or email, on a non-business day, or on a regular business day after 4:00, on the next business day following the day on which it is sent;

(c) if delivered by mail, on the fifth (5th) business day after posting. In the event of a postal strike, notice may only be given by personal delivery or email.

24. EVENT OF DEFAULT

24.1 The occurrence or happening of any of the following events shall constitute an event of default ("Default"):

(a) a Party fails to observe or perform its obligations under any term, condition or provision of this Agreement or commits an act in breach of any term, condition or provision of this Agreement;

(b) a Party is failing to perform its obligations under this Agreement to the appropriate standards;

(c) a Party persistently disregards laws, regulations, bylaws, or any other applicable laws;

(d) any representation or warranty made by a Party and herein contained is false or untrue in any material respect, at the time at which it was made;

(e) the Artist is adjudged bankrupt within the meaning of any applicable bankruptcy or insolvency legislation, or the Artist avails itself of the protection of any bankruptcy or insolvency legislation.

25. TERMINATION FOR DEFAULT

25.1 This Agreement may be terminated by the City upon the Default of the Artist, provided that

(a) in the case of a Default that can be remedied by the Artist, the City shall give written notification to the Artist regarding the nature of the Default and allow the Artist thirty (30) days within which to rectify the breach; or,

(b) if the Default is not one that can be cured in thirty (30) days, the Artist will be given thirty (30) days in which to commence rectification of the Default.

25.2 Should the Default not be rectified within thirty (30) days, or corrective action started within thirty (30) days, as required in s. 25.1, the City and Artist may appoint a third party mediator in accordance with s. 25.3 to discuss the Default.

25.3 A mediator will be chosen jointly by the City and the Artist, a date will be jointly determined, and the Parties agree to equally split the cost of mediation.

25.4 If the City and Artist cannot resolve the Default within ten (10) business days of the first meeting with the mediator, the City may immediately terminate the Agreement.

25.5 In the event of termination for Default, the City shall only be responsible to pay for those services satisfactorily performed by the Artist up to and including the termination date, and in such event, the City shall have the right of ownership of the unfinished Artwork.

26. FREEDOM OF INFORMATION AND PROTECTION OF PRIVACY

26.1 The parties acknowledge that this Agreement is subject to the *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (Alberta) ("FOIP") and all of the terms and conditions of this Agreement shall be carried out in compliance with FOIP and any other applicable laws.

27. GENERAL

27.1 **Recitals and Schedules:** The recitals and schedules attached hereto form an integral part of this Agreement.

27.2 **Joint and Several:** Where the Artist consists of more than one individual or party, the Artist obligations under this Agreement shall be joint and several.

27.3 **Jurisdiction:** This Agreement shall be governed in accordance with the laws of the Province of Alberta and the parties hereby attorn to the exclusive jurisdiction of the Courts of the Province of Alberta.

27.4 **No Permit:** Nothing in this Agreement shall constitute a permit or any other permission. The Artist shall be responsible, at its sole cost and expense, for acquiring all applicable permits, licenses, registrations, certifications and other permissions, in any jurisdiction in which fabrication, transportation or installation of the Artwork takes place.

27.5 **Compliance with law:** Nothing in this Agreement shall relieve the Parties from compliance with applicable municipal bylaws, or any other laws or regulations that may have jurisdiction.

27.6 **No Waiver:** Failure of the City or the Artist respectively to insist at all times upon strict compliance with all of the terms, conditions, and obligations, contained

MCW

herein shall not be construed as a waiver or relinquishment by either Party in respect thereof thereafter.

27.7 **Severability:** Should any term or condition in this Agreement be declared illegal, invalid or unenforceable by a court of competent jurisdiction, the remaining terms and conditions and the remainder of the Agreement shall remain in force.

27.8 **Entire Agreement:** This Agreement supersedes any and all other agreements with respect only to the subject matter contained herein, whether oral or in writing, between the parties hereto, and subject to any agreement relating to specified services entered into pursuant to this Agreement, contains all of the covenants and agreements between the parties. Each party to this Agreement acknowledges that no representations, inducements, compromises or agreements, oral or otherwise, have been made by any party or anyone acting on behalf of any party, which are not embodied herein and that no other agreement, statement or promise not contained in this Agreement shall be valid or binding.

27.9 **No Assignment:** The Artist shall not assign this Agreement to any other party.

27.10 **Relationship of the Parties**: This Agreement is not intended to and does not: (a) constitute any Party as the employee or agent of the other for any purpose, or otherwise create any relationship of employment or agency; (b) constitute or create any joint venture; (c) constitute or create any partnership; (d) authorize a Party to act for the other.

27.11 **Time:** Time shall be of the essence.

IN WITNESS THEREOF each party hereto has caused this Agreement to be executed by an authorized official on the date set forth above.

CITY OF LETHBRIDGE

Per: _____
Mayor

Per: _____
City Clerk
(Seal)

CITY OF MONTRÉAL

Per: _____

Per: _____

The Artist:

MUSE ATELIER ART AND ARCHITECTURE INC.

_____

Signature

_____
Signature

Per:
I have authority to bind the corporation

_____
Witness Signature

_____
Witness Name

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1182357003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture des services de webdiffusion des séances du Comité exécutif, du Conseil municipal, du Conseil d'agglomération et des Commissions permanentes de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois - Somme maximale de 298 440,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17108 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au soumissionnaire 8470863 Canada inc., pour une période de 12 mois, le contrat pour la fourniture des services de webdiffusion des séances du Comité exécutif, du Conseil municipal, du Conseil d'agglomération et des Commissions permanentes de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 298 440,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17108 ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-08-09 13:06

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1182357003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture des services de webdiffusion des séances du Comité exécutif, du Conseil municipal, du Conseil d'agglomération et des Commissions permanentes de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois - Somme maximale de 298 440,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17108 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Les séances publiques du comité exécutif (CE), du conseil municipal (CM), du conseil d'agglomération (CG) et des commissions permanentes (CP) sont diffusées en direct et en différé sur Internet, afin de permettre aux citoyens de la Ville de Montréal de se rapprocher de leurs institutions démocratiques. Ces services de webdiffusion sont utilisées pour les séances qui se tiennent dans les salles à l'Hôtel de ville et sont utilisées également lorsque ces séances seront temporairement déplacées au 155, rue Notre-Dame Est à Montréal durant les travaux de réfection à l'Hôtel de ville.
C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 18-17108. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 13 juin 2018 pour se terminer le 5 juillet 2018. La durée de la publication a été de 22 jours. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, aucun addenda n'a été publié.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à 8470863 Canada inc., pour la fourniture des services de webdiffusion des séances du Comité exécutif, du Conseil municipal, du Conseil d'agglomération et des Commissions permanentes de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois, pour une somme maximale de 298 440,61 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1260527 - 8 mars 2018 - Accorder un contrat à Coop de solidarité Webtv pour la fourniture des services de sous-titrage des séances du Conseil municipal pour une période de douze mois (98 303,63 $, taxes incluses) (appel d'offres 18-16729 Lot 2) ;
DG17 1452003 - 18 août 2017 - Accorder, pour la période du 2 août au 20 décembre 2017, un contrat à la Coopérative de solidarité WebTV pour la webdiffusion des séances du comité exécutif, pour une somme maximale de 33 000 $;

DG17 1353001 - 15 mai 2017 - Prolonger, jusqu'au 5 juillet 2017, le contrat avec la Coopérative de solidarité WebTV pour la webdiffusion des séacnces du comité exécutif ;

DG17 1452002 - 6 mars 2017 - Prolonger, jusqu'au 30 avril 2017, le contrat avec la Coopérative de solidarité WebTV pour la webdiffusion des séances du comité exécutif;

CM16 1078 - 26 septembre 2016 - Accorder deux contrats de services professionnels à l'organisme à but non lucratif la Coop de solidarité WebTV.COOP visant le sous-titrage des séances publiques du conseil municipal de la Ville de Montréal, pour les années 2016 (34 000 $, taxes incluses) et 2017 (125 000 $, taxes incluses) - Contrats de gré à gré / Approuver les projets de convention à cet effet;

BC 1106193 - 22 février 2016 - Webdiffusion des séances du comité exécutif pour l'année 2016 (65 757,10 $);

CE14 1903 - 10 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré, à l'organisme à but non lucratif Coopérative de solidarité WebTV visant la webdiffusion des séances publiques du comité exécutif de la Ville de Montréal, pour les séances prévues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 - Au prix unitaire de sa soumission pour une dépense totale estimée de 62 812 $, taxes incluses;

BC 966488 - 4 juin 2014 - Prolongation du contrat aux mêmes termes avec la Coopérative WebTV pour la diffusion du CE pour 2014 (avril à décembre) au montant de 41 373,75 $, taxes incluses;

BC 935843 - 7 février 2014 - Prolongation du contrat aux mêmes termes avec la Coopérative WebTV pour la diffusion du CE pour 2014 (janvier à mars) au montant de 14 941,01 $, taxes incluses;

CE13 0346 - 27 mars 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à la Coopérative WebTV pour la période du 1er avril au 31 décembre 2013 pour les services de webdiffusion des séances publiques du comité exécutif, aux prix unitaires de sa soumission, conformément à l'offre de service de cette coopérative en date du 8 mars 2013 au prix de 45 500 $, taxes incluses.

BC 819391 - 9 janvier 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à la Coopérative de solidarité WebTV pour assurer la webdiffusion de la partie publique des séances du comité exécutif pour les mois de janvier, février et mars 2013 au montant de 16 826,59, taxes incluses .

DESCRIPTION

Le service de webdiffusion pour les séances des différentes instances à l'Hôtel de ville (Comité exécutif, Conseil municipal, Conseil d'agglomération et Commissions permanentes), inclut le soutien et la formation du personnel.
Pour ce service de webdiffusion à l'Hôtel de ville, la Ville fournit dans la plupart des cas les services de caméramans, ainsi que les éléments pour la captation audio-vidéo. La webdiffusion s’effectue à partir d’un signal source vidéo transmis par câble dans la salle du conseil de l’Hôtel de ville ou la salle Peter-McGill situées au 275, rue Notre-Dame Est.

La solution inclut les fonctionnalités suivantes liées à la diffusion des différentes séances :

- Alimentation à même le flux de captation audio-vidéo fourni par la Ville, le cas échéant, le fournisseur peut être amené à capter l'audio-vidéo de l'évènement ;
- Diffusion en direct et en différé, en plusieurs formats de façon adaptative ;
- Diffusion aux médias sociaux (stratégie de présence numérique) ;
- Stockage sur les serveurs de la ville en tout temps les enregistrements pour des visionnements en différé ;
- Fonctionnement sur multiplateformes tels que : IOS, Android, Microsoft ou Linux ;
- Affichage et diffusion du contenu partagé via différentes sources (ordinateur, tablette, etc.) ;
- Génération de statistiques avancées et diffusion à un grand auditoire ;
- Présence d'un indicateur ("on air") et rétroprojection dans la salle (CE) ;
- Intégration avec le portail de la Ville pour la diffusion en simultané et en différé («embedding») ;
- Redondance de lien de connectivité ainsi qu'une diversité de parcours du lien de connectivité ;
- Compatibilité avec les principaux navigateurs web tels que : Safari, Chrome, Microsoft Edge, Internet Explorer, et Firefox des douze derniers mois ;
- Distribution multicanal RTMP (Real Time Messaging Protocol).

JUSTIFICATION

Le Service des TI procède à l'acquisition d'un service clé en main pour la webdiffusion, étant donné que ce service est un outil de communication important pour la Ville et ses citoyens. Sur un total de cinq preneurs du cahier des charges, trois firmes (60%) ont soumissionné, alors que les deux autres preneurs (40%) n'ont pas déposé d'offres. Ces deux dernières firmes n'ont pas remis d'avis de désistement.

Des trois soumissionnaires, deux (2) firmes ont été jugées non-conformes administrativement, soit la firme JH conseillé réseaux inc. (Digicast) et la firme Coop de solidarité Webtv.

<u>Présentation des résultats :</u>

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
8470863 Canada Inc.	298 440,61 $		298 440,61 $
Dernière estimation réalisée	318 078,34 $		318 078,34 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			298 440,61 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			0 $

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(19 637,73 $) -6,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0 $ 0 %

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation s'explique par le fait que les estimés sont basés sur les contrats précédents octroyés sur une plus courtes durée. Le soumissionnaire a pu soumissionner pour un contrat de plus longue durée, ce qui peut expliquer l'écart favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 298 440,61 $, taxes incluses (272 516,05 $ net de taxes), sera imputé au budget de fonctionnement 2018-2019 du Service des TI.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense, provenant des budgets du Service des TI, ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. En effet, la restructuration administrative effectuée en 2018, a généré des déplacements de dépenses de compétence locale vers des dépenses de compétence d'agglomération **et inversement**. Toute choses étant égale par ailleurs, ces déplacements ont modifié les budgets identifiés à chaque compétence sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi des modifications. Il convient donc de rétablir l'équilibre (des charges imputées à chaque compétence) qui prévalait avant la réorganisation. Cette correction s'est faite à travers le taux des dépenses mixtes d'administration de compétence d'agglomération qui est établi dans le règlement sur les dépenses mixtes. Le calcul de celui-ci pour le budget 2018, a donc été révisé afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la réorganisation administrative.

Ce taux est adopté par le conseil d'agglomération via le règlement RCG 06-054. (CG18 0033 - 25 janvier 2018 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes.)

La méthodologie d'établissement de ce taux est conforme au travail réalisé en 2006 sur le sujet par le groupe de travail créé par la commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal. Elle permet de maintenir l'équilibre fiscal des dépenses identifiées à l'agglomération lors de restructurations administratives de la Ville de Montréal.»

Tableau de répartition des coûts (incluant les taxes) :

Description	**2018 (4 mois)**	**2019 (8 mois)**	**TOTAL**
Service de webdiffusion	99 480,20 $	198 960,41 $	298 440,61 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de maintenir le service et d'assurer la participation des citoyens à la vie démocratique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Conseil municipal : le 17 septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO); Validation du processus d'approvisionnement : ; Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Parties prenantes

Aline MARCHAND, Direction générale
Marc DEMERS, Direction générale
Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe
Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

Marie-Eve BONNEAU, 19 juillet 2018
Nancy SINCLAIR, 19 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-07-19

Jean-Guy CARRIER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-6734
Télécop. :

Demis NUNES
Chef division réseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(trice) centre d'expertise - espace de travail
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2018-07-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Christian CHAPUT
directeur(trice) bureau de projets ti

Tél : 514-872-0543
Approuvé le : 2018-07-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1182357003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture des services de webdiffusion des séances du Comité exécutif, du Conseil municipal, du Conseil d'agglomération et des Commissions permanentes de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois - Somme maximale de 298 440,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17108 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17108_DetCah.pdf 18-17108_Intervention VF.pdf 18-17108_TCP VF.pdf

18-17108_TCP VF détaillé.pdf 18-17108 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-09

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17108

No du GDD : 1182357003

Titre de l'appel d'offres : Webdiffusion des séances des différentes instances municipales

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	13 - 6 - 2018	Nombre d'addenda émis durant la période :	0
Ouverture originalement prévue le :	5 - 7 - 2018	Date du dernier addenda émis :	- -
Ouverture faite le :	5 - 7 - 2018	Délai total accordé aux soumissionnaires :	21 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	5	Nbre de soumissions reçues :	3	% de réponses :	60
		Nbre de soumissions rejetées :	2	% de rejets :	33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
JH Conseill. Réseaux inc. /	Emploi du mauvais bordereau de prix.
Coop de solidarité Webtv	Raisons administratives

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	2 - 11 - 2018
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	2 - 11 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
8470863 Canada inc.	298 440,61	√	

Information additionnelle

Aucun avis de désistement n'a été recu.

Préparé par : Simona Radulescu Tomescu

Le 9 - 8 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-17108

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
8470863 Canada inc.										
	LOT1								259 570,00 $	298 440,61 $
Total (8470863 Canada inc.)									**259 570,00 $**	**298 440,61 $**

Numéro de l'appel d'offres 18-17108

Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Qté par période	Nombre de périodes	Prix unitaire	Total sans taxes	Total taxes incluses	Soumissionnaires	Conformité
LOT1	Webdiffusion	1.1.1	Service de webdiffusion du COMITÉ EXÉCUT	ch	36	1	550,00 $	19 800,00 $	22 765,05 $	8470863 Canada inc.	Oui
LOT1	Webdiffusion	1.1.2	Service de webdiffusion du COMITÉ EXÉCUT	ch	36	1	360,00 $	12 960,00 $	14 900,76 $	8470863 Canada inc.	Oui
LOT1	Webdiffusion	1.2.1	Service de webdiffusion du COMITÉ EXÉCUT	ch	16	1	500,00 $	8 000,00 $	9 198,00 $	8470863 Canada inc.	Oui
LOT1	Webdiffusion	1.2.2	Service de webdiffusion du CONSEIL MUNIC	ch	192	1	300,00 $	57 600,00 $	66 225,60 $	8470863 Canada inc.	Oui
LOT1	Webdiffusion	1.3.1	Service de webdiffusion du CONSEIL MUNIC	ch	16	1	550,00 $	8 800,00 $	10 117,80 $	8470863 Canada inc.	Oui
LOT1	Webdiffusion	1.3.2	Service de webdiffusion du CONSEIL D'AGGI	ch	16	1	360,00 $	5 760,00 $	6 622,56 $	8470863 Canada inc.	Oui
LOT1	Webdiffusion	1.4.1	Service de webdiffusion des assemblées des	ch	69	1	500,00 $	34 500,00 $	39 666,38 $	8470863 Canada inc.	Oui
LOT1	Webdiffusion	1.4.2	Service de webdiffusion des assemblées des	ch	250	1	300,00 $	75 000,00 $	86 231,25 $	8470863 Canada inc.	Oui
LOT1	Webdiffusion	1.5	Service infonuagique de webdiffusion et de st	ch	12	1	2 000,00 $	24 000,00 $	27 594,00 $	8470863 Canada inc.	Oui
LOT1	Webdiffusion	1.6	Service de formation du personnelTarif horair	ch	21	1	90,00 $	1 890,00 $	2 173,03 $	8470863 Canada inc.	Oui
LOT1	Webdiffusion	1.7	Service de formation du personnel additionne	ch	14	1	90,00 $	1 260,00 $	1 448,69 $	8470863 Canada inc.	Oui
LOT1	Webdiffusion	1.8	Service de soutien technique à l'utilisation qu	ch	30	1	200,00 $	6 000,00 $	6 898,50 $	8470863 Canada inc.	Oui
LOT1	Webdiffusion	1.9	Soutien technique au développement del'intég	ch	20	1	200,00 $	4 000,00 $	4 599,00 $	8470863 Canada inc.	Oui

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17108
Numéro de référence : 1173807
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Webdiffusion des seances pour différentes instances municipales

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
8470863 Canada Inc 343 Desmarchais Montréal, QC, H4H1S5	Monsieur Bruno Lefebvre Téléphone : 514 604-0863 Télécopieur :	**Commande : (1458377)** 2018-06-15 14 h 27 **Transmission :** 2018-06-15 14 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	**Commande : (1457608)** 2018-06-14 10 h 34 **Transmission :** 2018-06-14 10 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coop de solidarité Webtv 7000, avenue du Parc bureau 305 Montréal, QC, H3N 1X1 http://www.webtv.coop	Monsieur Cyrille Wenceslas Yeni Téléphone : 514 563-2222 Télécopieur : 514 563-2223	**Commande : (1457861)** 2018-06-14 14 h 58 **Transmission :** 2018-06-14 14 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CTV Montreal 1205 Papineau Montréal, QC, H2K4R2	Madame Linda Fraraccio Téléphone : 514 495-6177 Télécopieur :	**Commande : (1462446)** 2018-06-27 15 h 23 **Transmission :** 2018-06-27 15 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Digicast.ca 400 St-Jacques Ouest Montréal, QC, H2Y 1S1 http://digicast.ca	Monsieur Jean-Louis Langevin Téléphone : 514 905-0955 Télécopieur :	**Commande : (1463445)** 2018-06-29 11 h 05 **Transmission :** 2018-06-29 11 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1182357003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture des services de webdiffusion des séances du Comité exécutif, du Conseil municipal, du Conseil d'agglomération et des Commissions permanentes de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois - Somme maximale de 298 440,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17108 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1182357003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-09

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1187231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Hydro Québec pour le déplacement d'une ligne aérienne de services en lien avec le projet de la vélorue Saint-André (CG18 0189) dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal pour la somme maximale de 285 389,52 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

Il est recommandé :

1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Hydro Québec pour une somme maximale de 285 389,52 $, taxes incluses, pour le déplacement de la ligne aérienne de service en lien avec le projet de la vélorue Saint-André (CG18 0189), conformément à l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs datée du 3 mai 2018;

2- d'autoriser la directrice de la Direction des infrastructures à signer l'Entente de réalisation de travaux majeurs avec Hydro Québec;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-09-10 10:33

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231064**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Hydro Québec pour le déplacement d'une ligne aérienne de services en lien avec le projet de la vélorue Saint-André (CG18 0189) dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal pour la somme maximale de 285 389,52 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de la vélorue Saint-André, un nouveau concept d'aménagement cyclable est prévu pour répondre aux besoins des cyclistes en leur donnant plus d'espace favorisant ainsi l'utilisation de ce mode. Ce nouveau concept de vélorue amène le cycliste à occuper l'ensemble de l'espace de la chaussée, en priorisant son déplacement par rapport à l'auto. Le nouvel aménagement consiste entre autres à élargir les trottoirs de chaque côté de la rue Saint-André, entre la rue Cherrier et la rue Marie-Anne. L'élargissement des trottoirs rend possible le déplacement des poteaux de Hydro-Québec (HQ) dans ce tronçon qui sont situés dans le corridor de marche. En plus de créer des conditions de marche plus conviviales et sécuritaires, le déplacement de cette ligne aérienne facilitera aussi le déneigement des trottoirs.
La situation actuelle des poteaux d'HQ de la rue Saint-André et les nouveaux emplacements des poteaux sont présentés en pièces jointes du dossier.

Dans la mesure où le déplacement des poteaux est requis pour des fins d'amélioration de la sécurité routière et du confort des piétons, les investissements requis à cette fin auraient dû être imputés autrement, soit aux budgets de la ville centre, en raison de ses responsabilités correspondantes. Ce présent dossier permet ainsi d'ajuster ces imputations comptables, l'intervention du Service des finances ayant été revisée dans cet objectif.

Hydro-Québec demande à la Ville de Montréal de signer une entente de réalisation avant d'effectuer les travaux de construction pour le déplacement de la ligne aérienne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0333 - 21 juin 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro Québec pour le

déplacement d'une ligne aérienne de services en lien avec le projet de la vélorue Saint-André (Soumission 304902) dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal pour la somme maximale de 285 389,52 $ taxes incluses - fournisseur exclusif (1187231052);

CG18 0189 - 29 mars 2018 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier, dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 $ (contrat: 22 837 003,78 $ + incidences: 1 848 019,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires (1187231007).

DESCRIPTION

Les travaux de déplacement de la ligne aérienne ont lieu principalement dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à la rue Marie-Anne. Ces travaux sont étalés sur une distance d'environ 1 000 mètres et consistent notamment au déplacement d'environ trente-trois (33) poteaux appartenant à HQ.

JUSTIFICATION

Hydro-Québec est propriétaire des poteaux et de son réseau de distribution. Elle est seule à pouvoir intervenir sur son réseau. Elle doit donc être considérée comme fournisseur exclusif, raison pour laquelle le contrat est octroyé de gré à gré.
Hydro-Québec a présenté une estimation préliminaire du coût des travaux et de la contribution de la Ville au montant de 219 530,40 $, taxes incluses (voir Entente d'évaluation pour travaux majeurs datée du 3 mai 2018 en pièce jointe). Ce coût représente 50% des coûts totaux estimés car HQ assume 50% des coûts selon l'entente-cadre entre Hydro-Québec et l'Union des municipalités (UMQ) signée le 13 mai 2016 (voir l'article 6.2 de l'entente en pièce jointe).

Par ailleurs, ni Hydro-Québec ni la Ville ne sont actuellement en mesure d'établir la probabilité d'occurrence de dépassements de coût et les mesures de mitigations possibles. En conséquence, une enveloppe dédiée aux contingences a été évaluée au montant de 65 859,12 $ taxes incluses, soit environ 30 % du coût des travaux estimé.

De plus, il importe de mentionner qu'HQ facturera à la Ville de Montréal les coûts réels une fois les travaux complétés selon la proportion de l'entente-cadre.

À noter que les travaux civils faits par la Commission des services électriques (CSEM) en lien avec le déplacement de la ligne aérienne ne sont pas inclus dans l'estimation des coûts d'HQ. Le coût de ces travaux sont estimés à environ 50 000,00$ taxes incluses. Il a été convenu que ce montant sera absorbé dans l'enveloppe des dépenses incidentes déjà autorisées au projet de la vélorue Saint-André.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximum pour le contrat d'HQ, est de 285 389,52 $ taxes incluses.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue au PTI de la Direction des transports et représente un coût net de 260 598,67 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 08-058 « Aménagement et construction de pistes cyclables locales».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déplacement de la ligne aérienne pourrait être effectué en hiver 2019. Tout délai dans la réalisation de ces travaux aura un impact sur l'échéancier des travaux de la vélorue Saint-André (SO304902).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est déjà élaborée par le Service des communications pour le projet de la vélorue Saint-André (SO304902).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat et ajustement des imputations comptables : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux de Hydro Québec : hiver 2019
Fin des travaux de Hydro Québec : hiver 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ralph VICIÈRE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-09-06
Ngoc Thao DUONG Ingenieur	Yvan PÉLOQUIN Chef de division - Conception des travaux
Tél : 5148723192 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-7816 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-09-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-09-10

Reconstruction de chaussée de la rue Saint-André aux intersections des rues Rachel, Mont-Royal et Saint-Joseph:

- Préparation du lit;
- Membrane géotextile de type Géo-9 (ou équivalent approuvé)
- Matériaux recyclés Type MR-1 ou MR-2 de 500 mm d'épaisseur en 2 couches égales
- Pierre concassée Type MG 20, 250 mm d'épaisseur
- Enrobé à chaud de type GB-20, 2B, 2, PG 70 -28 de 100 mm d'épaisseur
- Pose d'un liant d'accrochage au taux résiduel de 0,2 l/m²
- Enrobé à chaud de type ESG-10, 1A, 1, PG 70 -28 de 60 mm d'épaisseur
- Pose d'un liant d'accrochage au taux résiduel de 0,2 l/m²
- Enrobé à chaud de type ESG-10, 1A, 1, PG 70 -28 de 60 mm d'épaisseur

TECHNIQUES

NOTE :

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT COMMUNIQUER AVEC MME CHANTAL VALIQUETTE ING. AU (514) 872-3174 AFIN DE DÉTERMINER LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

LÉGENDE:

TROTTOIR À RECONSTRUIRE

F_A **FOSSE DE PLANTATION DE TYPE "A" AVEC ARBRE (VOIR ANNEXE DU CAHIER "V")**

F_B **FOSSE DE PLANTATION DE TYPE "B" AVEC ARBRE EXISTANT (VOIR ANNEXE DU CAHIER "V")**

F_C **FOSSE DE PLANTATION DE TYPE "C" AVEC ARBRE (VOIR ANNEXE DU CAHIER "V")**

F_D **FOSSE DE PLANTATION DE TYPE "D" SANS ARBRE (VOIR CROQUIS AU PLAN)**

TECHNIQUES

Reconstruction de chaussée de la rue Saint-André, entre les rues Cherrier et Laurier :

- Préparation du lit;
- Membrane géotextile de type Géo-9 (ou équivalent approuvé)
- Matériaux recyclés Type MR-1 ou MR-2 de 500 mm d'épaisseur en 2 couches égales
- Pierre concassée Type MG 20, 250 mm d'épaisseur
- Enrobé à chaud de base Type ESG-10, 3B, 2, PG 58 -28, 60 mm
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,2 l/m²
- Enrobé à chaud de surface Type EC-10, 3B, 2, PG 58 -28, 60 mm

Références

N°. de plan: 140159a

Responsables

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 65KM058

LOCALISATION : Sud Sherbrooke / Est Saint-André

ALTITUDE : 36.817m

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
100	2018 / 04 / 09	Émis pour construction	J.B.	N-T. Duong
000	2017 / 12 / 21	Émission pour soumission	J.B.	N-T. Duong

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Relevé au terrain: Richard Côté, Ag. Tech — 2015 / 0ct.

Dessiné par: Patrick Collas, Tech. dess. — 2015 / 11 / 04

Préparé par: Jonathan Boisvert, Ag. Tech. — 2017 / 12 / 11

Voirie

Ingénieur(e): N-T. Duong, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet: **RUE SAINT-ANDRÉ DE LA RUE CHERRIER À L'AVENUE LAURIER**

Arrondissement(s): **Plateau Mont-Royal**

Nature des travaux: **TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU SECONDAIRE, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE**

Titre du plan: **RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS, DE LA CHAUSSÉE, DES SAILLIES ET DES FOSSES D'ARBRE 01+40 @ 5+20**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Soumission:	Page:
C-7035	1de4	100	304902	-

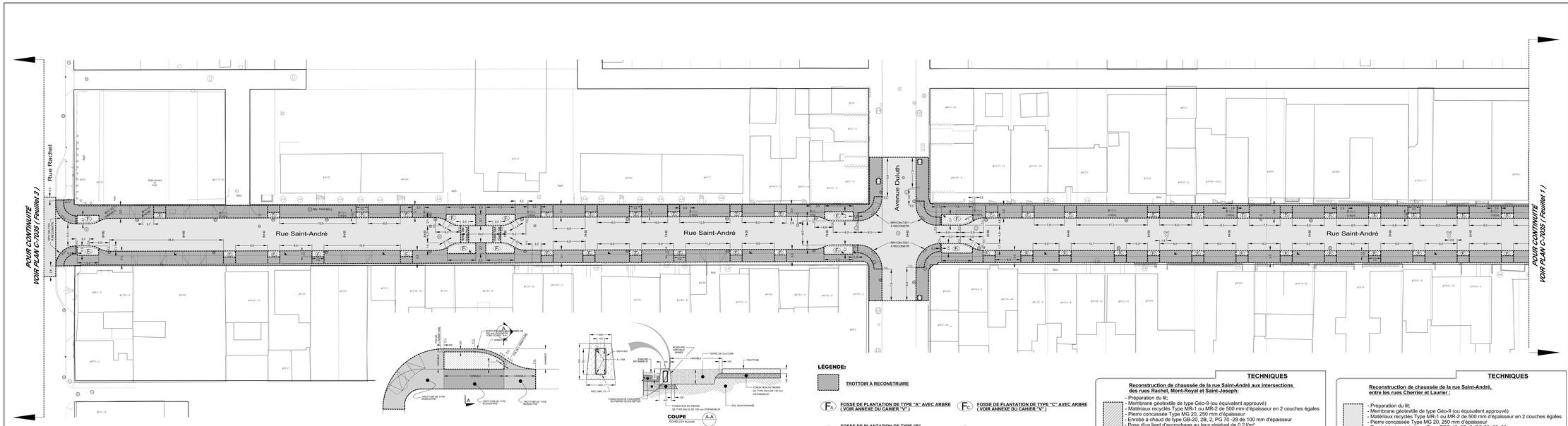

TECHNIQUES

Reconstruction de chaussée de la rue Saint-André aux intersections des rues Rachel, Mont-Royal et Saint-Joseph:

- Préparation du lit;
- Membrane géotextile de type Géo-9 (ou équivalent approuvé)
- Matériaux recyclés Type MR-1 ou MR-2 de 500 mm d'épaisseur en 2 couches égales
- Pierre concassée Type MG 20, 250 mm d'épaisseur
- Enrobé à chaud de type GB-20, 2B, 2, PG 70 -28 de 100 mm d'épaisseur
- Pose d'un liant d'accrochage au taux résiduel de 0,2 l/m²
- Enrobé à chaud de type ESG-10, 1A, 1, PG 70 -28 de 60 mm d'épaisseur
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,2 l/m²
- Enrobé à chaud de type ESG-10, 1A, 1, PG 70 -28 de 60 mm d'épaisseur

TECHNIQUES

Reconstruction de chaussée de la rue Saint-André, entre les rues Cherrier et Laurier :

- Préparation du lit:
- Membrane géotextile de type Géo-9 (ou équivalent approuvé)
- Matériaux recyclés Type MR-1 ou MR-2 de 500 mm d'épaisseur en 2 couches égales
- Pierre concassée Type MG 20, 250 mm d'épaisseur
- Enrobé à chaud de base Type ESG-10, 3B, 2, PG 58 -28, 60 mm
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,2 l/m²
- Enrobé à chaud de surface Type EC-10, 3B, 2, PG 58 -28, 60 mm

Référence

N°. de plan:	Description:
140159a	Relevé d'arpentage

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Puisard
T + C ..... tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G ..... tête et grille à changer
T + C + REP ..... tête et couvercle à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la Ville
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Chambre transformateur (visible)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de percométrie
- Manchon
- Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- Symbole pouvant aux dans

Responsables

BELL: 514 870-1237
C.S.E.M.: 514 868-3686
CIRCULATION: (ÉCLAIRAGE ET FEUX) (5 ANDAINE ARRONDI.) 514 872-6594
GAZ MÉTRO: 514 598-3583
HYDROQUÉBEC: (RÉSEAU DISTRIB.) 514 385-8888 # 5118
RESPONS. PARC: ...
RESPONS. ARR.: ...

SÉLECTIONNÉES POUR ENREGISTREMENT DANS LE SYSTÈME : NADBI

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 65KM058

LOCALISATION : Sud Sherbrooke / Est Saint-André

ALTITUDE : 36.817m

ORIENTATION :

Plan de localisation

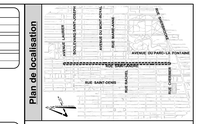

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. qualité
100	2018 / 04 / 09	Émis pour construction	J.B.	N. Y. Ouong
300	2017 / 12 / 21	Émission pour soumission	J.B.	N. Y. Ouong

Intervenants

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Relevé au terrain: Richard Côté, Ag. Tech — 2016 / 04 /
Dessiné par: Patrick Collins, Tech. dessi. — 2016 / 11 / 04
Vérifié par: Jonathan Bolivert, Ag. Tech. — 2017 / 12 / 11
Ingénieur(s): N.Y. Ouong, ing.
Bureau de l'ingénieur(s):
Original signé le:

Projet: **RUE SAINT-ANDRÉ DE LA RUE CHERRIER À L'AVENUE LAURIER**

Arrondissement(s): **Plateau Mont-Royal**

Nature des travaux: **TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU SECONDAIRE, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE**

Titre du plan: **RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS, DE LA CHAUSSÉE, DES SAILLIES ET DES FOSSES D'ARBRE 55+40 @ 0+80**

(3) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

N°. du plan	Tronçon	Unité	Numéro	Feuillet
C-7035	2de4	100	304902	-

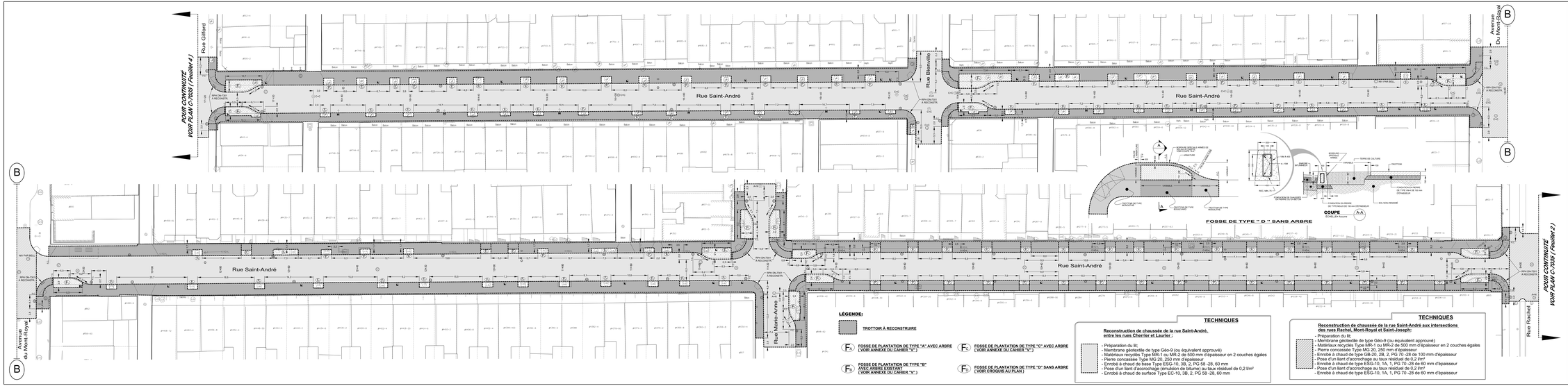

Références

N° du plan	Description
14013da	Relevé d'arpentage

Plan de localisation

Légende

Pulsard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFA ..... aqueduc
DFT ..... trottoir

Pulsard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... poteau
DT ..... trottoir

Nouveau pulsard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... poteau
NT ..... trottoir

Pulsard
T = C ..... dite et couverte à changer (pulsard de trottoir)
P = G ..... dite et grille à changer
P = G + REP ..... dite et grille à changer (+ réparation)
A = C ..... aqueduc à changer
A + C ..... aqueduc à changer

Égout / Aqueduc
C = C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
C + C + G ..... cadre, couvercle et grille à changer
A + C ..... aqueduc à changer
TBV + N ..... tête du bollé de vanne à ériger
TBV + C ..... tête du bollé de vanne à changer

Divers
TBV ..... tête à ériger
MPV ..... vertige pour handicapés

Symbologie graphique

- Pulsard de rue
- Pulsard dalot
- Grille centre
- Pulsard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la Ville de Montréal
- Symbole de forage
- Base à ériger et raccordement même emplacement
- Base à construire
- Chambre transformateur (vidée)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Regard chambre h-G
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- F.C. - Fin de courbe
- Base existante
- Base à ériger ou enlever
- Surface gravé pour date

Responsables

BELL:	GAZ MÉTRO:
514 870-1237	514 598-3583
C.S.E.R. :	HYDRO-QUÉBEC:
514 868-3686	514 385-8888, # 5118
CIRCULATION: (Ventes rotin. Ecrit.) 514 872-6800 (Ventes rotin. Ecrit.) 514 872-6854	
RESPONS. PARC:	RESPONS. ARR.:
---	---

ÉCHELLE GÉOMÉTRIQUE : 1/400

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 30M8436

LOCALISATION: Sud Sherbrooke / Est Saint-André

ALTITUDE : 36.847m

ORIENTATION:

Émission

N	Date	Description	Préparé par	Vérifié par
03	2018 / 04 / 09	Émis pour construction	J.B.	N.V. Dunja
02	2017 / 12 / 21	Émission pour soumission	J.B.	N.V. Dunja

Intervenants

Montréal — Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Direction des infrastructures, Division de la conception des travaux, 801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C0G4	
Richard Côté, Ag. Tech.	2019 / Sep.
Patrick Côté, Tech. dess.	2018 / 11 / 24
Jonathan Bolduert, Ag. Tech.	2017 / 12 / 11
Nathalie Dung, Ing.	Scott Bridgewater
	Chahal Injeti Sr.

Titre:
RUE SAINT-ANDRÉ DE LA RUE CHERRIER À L'AVENUE LAURIER

Arrondissement(s): **Plateau Mont-Royal**

Nature du projet: **TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU SECONDAIRE, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE**

Titre du plan:
RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS, DE LA CHAUSSÉE, DES SAILLIES ET DES FOSSES D'ARBRE D'ÉGOUT

Échelle: 1 : 200 — DIMENSIONS EN MÈTRES SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan no.	Unité	Feuillet	Index	Rév.
C7035	3&4	100	304902	--

Hydro Québec

Le 3 mai 2018

VILLE DE MONTRÉAL
303 - 2E ETAGE rue Notre-Dame Est
Montréal QC

N°de référence : DCL-22300824

Objet: **Demande d'alimentation**

Adresse de service : rue St-André entre rue Cherrier & rue Marie-Anne, Montréal QC

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de déplacement de ligne ou de branchement existant, nous vous transmettons ci-joint deux exemplaires de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs, qui détaille nos engagements respectifs ainsi qu'une évaluation préliminaire du coût des travaux et de votre contribution.

Nous vous invitons à signer les deux exemplaires de l'entente, à nous en retourner un, à l'adresse indiquée ci-dessous et à conserver le deuxième pour vos dossiers. Veuillez prendre note que les travaux d'ingénierie ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée.

Si nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les six mois suivant l'envoi de cette lettre, notre proposition ne sera plus valide et nous fermerons le dossier. Votre demande sera alors considérée comme abandonnée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Patrick Lefebvre
Services techniques aux clients
Hydro-Québec Distribution
1000, boul. Michèle-Bohec
Blainville Québec J7C5L6

Tél.: (450) 430-5180 #6321
Téléc.:
C.élec.: Lefebvre.Patrick@hydro.qc.ca

p.j. Entente

ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS

intervenue à Montréal, province de Québec,
le 3 mai 2018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** , personne morale légalement constituée, domiciliée OU ayant un établissement [si le siège social n'est pas au Québec] au 303 rue Notre-Dame Est, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, agissant ici par ses représentants autorisés,

ci-après appelée le « **CLIENT** »,

ET : **HYDRO–QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro–Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division HYDRO–QUÉBEC Distribution et ses représentants autorisés,

ci-après appelée « **HYDRO–QUÉBEC** »,

Le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelés collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

ATTENDU QUE :

A le CLIENT a présenté à HYDRO-QUÉBEC une demande de déplacement de ligne ou de branchement existant pour l'adresse située près du rue St-André entre rue Cherrier & rue Marie-Anne, Montréal (QC) ;

B l'alimentation de l'*Installation électrique* sera permanente ;

C les Conditions de service (CS) fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris leurs termes et définitions, s'appliquent à la présente *entente*.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente *entente* ;

1.2 Dans la présente *entente*, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

a) « **ALIMENTATION TEMPORAIRE** » signifie l'alimentation d'une *Installation électrique* dont la durée d'exploitation prévue est de cinq (5) ans ou moins et dont HYDRO-QUÉBEC prévoit une cessation définitive des activités. L'alimentation de certaines *Installations électriques* telles que les chantiers de construction et les cirques itinérants est toujours considérée comme temporaire, même si elle dure plus de cinq (5) ans ;

b) « **CS** » **ou** « **Conditions de service** » signifie les *Conditions de service* fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;

c) « **ENTENTE D'ÉVALUATION** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette proposition dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

d) « **INSTALLATION ÉLECTRIQUE** » signifie tout équipement électrique et tout poste client alimenté ou destiné à être alimenté par HYDRO-QUÉBEC, en aval du point de raccordement. L'installation électrique comprend le branchement du CLIENT ;

e) « **OUVRAGES CIVILS** » signifie toute construction requise pour réaliser un projet, y compris les travaux connexes comme le creusage de tranchées, la pose de canalisations non enrobées de béton qui sont déposées en pleine terre dans une tranchée, la construction de canalisations enrobées de béton, le compactage des matériaux de remblai ainsi que la construction et la mise en place de structures ;

f) « **PUISSANCE PROJETÉE** » signifie l'estimation de la puissance annuelle moyenne exprimée en kilowatts (kW), calculée par HYDRO-QUÉBEC en tenant compte de la puissance à installer.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'*Entente d'évaluation*:

Annexe 1 : Sommaire des coûts ;
Annexe 2 : Exigences techniques.

2. OBJET DE L'ENTENTE D'ÉVALUATION

2.1 L'*Entente d'évaluation* vise à fournir une évaluation préliminaire du coût des travaux et de la contribution du CLIENT destinée à servir de base à l'*Entente de réalisation de travaux majeurs* (« l'*Entente de réalisation* ») à intervenir entre les PARTIES.

2.2 Advenant le cas où des *Ouvrages civils* sont requis pour une alimentation souterraine, le CLIENT s'engage à conclure une entente distincte à cet effet dans le cadre de l'*Entente de réalisation*. Les coûts liés aux *Ouvrages civils* ne sont pas compris dans le coût estimé des travaux indiqué à l'article 4.1 de la présente entente.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 La description des travaux est la suivante :

Exclu le coût des travaux civils de la CSEM pour les LAS BT et MT. Exclu la végétation et les compagnies de télécommunication.

4. COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX ET MONTANT PAYABLE PAR LE CLIENT

4.1 Compte tenu des informations transmises par le CLIENT, le coût estimé des travaux est de 190 937,50 $ (avant les taxes applicables). Le montant estimé payable par le CLIENT est de 190 937,50 $ plus ou moins 30% (avant les taxes applicables). Le montant estimé payable par le CLIENT tient compte du montant assumé par Hydro-Québec dans le cadre de son *Service de base* tel que détaillé dans les conditions de service.

4.2 L'estimation du coût total des travaux mentionné à l'article 4.1 n'est valable que dans la mesure où toutes les conditions préalables suivantes sont remplies par le CLIENT : acquisition de droits de passage ou autres servitudes, déboisement et/ou élagage réalisé, subdivision cadastrale réalisée, réalisation des travaux pendant la période convenue, acquisition de biens et services fournis par des tiers, autres exigences applicables selon la nature des travaux.

4.3 L'estimation du coût total des travaux mentionné à l'article 4.1 représente les travaux effectués par HYDRO-QUÉBEC seulement. Le cas échéant, les entreprises de télécommunications pourraient facturer des frais.

4.4 Le coût des travaux qui ne sont pas inclus dans la solution technique la moins coûteuse constituent une option pour le CLIENT et sont conditionnels à l'acceptation d'HYDRO-QUÉBEC. Le CLIENT doit payer les coûts supplémentaires qu'ils occasionnent.

4.5 Le coût estimé des travaux ainsi que le montant estimé payable par le CLIENT seront révisés par HYDRO-QUÉBEC conformément à l'*Entente de réalisation*.

4.6 Les modalités de paiement du montant payable par le CLIENT seront intégrées dans l'*Entente de réalisation*. Toutefois, en cas d'abandon de la demande d'alimentation en vertu de l'article 6, le CLIENT devra payer les frais mentionnés à cet article selon les modalités qui y sont stipulées.

5. ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS

5.1 À la *Fin de l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs*, si le CLIENT maintient sa demande d'alimentation pour l'*Installation électrique*, le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC conviennent de signer l'*Entente de réalisation*, laquelle fixera notamment le coût des travaux, le montant payable par le CLIENT, les modalités de paiement ainsi que l'engagement de puissance et la durée de celui-ci.

6. ABANDON DE LA DEMANDE D'ALIMENTATION

6.1 Il y a abandon de la demande d'alimentation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

6.1.1 le CLIENT avise par écrit HYDRO-QUÉBEC qu'il abandonne sa demande d'alimentation;

6.1.2 le CLIENT modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la demande d'alimentation modifiée est considérée comme étant abandonnée;

6.1.3 le CLIENT n'a pas retourné à HYDRO-QUÉBEC l'*Entente de réalisation* signée dans un délai de six (6) mois suivant la *Fin de l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs*.

6.2 En cas d'abandon de la demande d'alimentation, le CLIENT doit payer les sommes suivantes :

6.2.1 les coûts occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les compensations à payer ;

6.2.2 le coût des travaux effectués, s'il y a lieu ;

6.2.3 le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la demande d'alimentation, y compris le démantèlement des installations, s'il y a lieu ;

6.2.4 les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

La *TPS* et la *TVQ* s'appliquent en sus des sommes mentionnées aux alinéas 6.2.1 à 6.2.4.

La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par le CLIENT en vertu des alinéas 6.2.1 à 6.2.4.

6.3 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la demande d'alimentation doit être payé dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Après révision par HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel, tout solde dû par le CLIENT devra alors être payé par celui-ci dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel. Tout montant payé en trop par le CLIENT lui sera remboursé, le cas échéant.

6.4 Dans tous les cas où HYDRO-QUÉBEC facture au CLIENT des coûts en lien avec l'abandon d'une demande d'alimentation, le CLIENT doit payer ceux-ci en entier avant qu'HYDRO-QUÉBEC accepte d'étudier une nouvelle demande d'alimentation de la part du CLIENT.

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

7.1 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur l'arriéré, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux *CS*.

8. EXIGENCES TECHNIQUES

8.1 Le CLIENT déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente d'évaluation*, des normes suivantes et s'engage à en respecter les termes :

8.1.1 la *Norme E.21-10 - Service d'électricité en basse tension* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2 ;

8.1.2 la *Norme E.21-11 - Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeur* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2 ;

8.1.3 la *Norme E.21-12 - Service d'électricité en moyenne tension* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2.

9. PROPRIÉTÉ

9.1 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement du CLIENT se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC.

HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

10. COMMUNICATIONS

10.1 Toutes les communications, y compris tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de la présente entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main en main, soit par courrier ou par courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

CLIENT :

À l'attention de :

VILLE DE MONTRÉAL
303 - 2E ETAGE rue Notre-Dame Est
Montréal QC

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Patrick Lefebvre
1000, boul. Michèle-Bohec
Blainville, J7C5L6
(450) 430-5180 #6321
Lefebvre.Patrick@hydro.qc.ca

11. DURÉE

11.1 L'*Entente d'évaluation* entre en vigueur à la date de signature et se termine selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

11.1.1 La signature d'une *Entente de réalisation de travaux majeurs*;

11.1.2 L'abandon de la demande d'alimentation par le CLIENT.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et le CLIENT, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'*Entente d'évaluation* à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

LE CLIENT

Par :

Chantal Gwin 8 mai 2018

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

HYDRO-QUÉBEC

Par :

Patrick Lefebvre
Gestion et coordination
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

ANNEXE 1
DE L'*ENTENTE*

Hydro Québec Distribution

Sommaire des coûts 2018
Évaluation préliminaire de la contribution aux coûts des travaux

Sommaire des coûts

Projet:

Statut: Calculé

Client payeur: 100017994

Date: 2018/04/10

Scénario: DCL-22300824

VILLE DE MONTRÉAL
303 - 2E ETAGE rue Notre-Dame Est
Montréal QC H2Y 3Y8

	Aérien		Souterrain		
			Travaux Électriques		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
Coût total des travaux :					**0,00$**
Valeur du réseau de référence :					(0,00$)
Allocation applicable / Autre crédit :					(190 937,50-$)
Contribution globale avant taxes:					**190 937,50$**
TPS (5,00%):					9 546,88$
TVQ (9,975%):					19 046,02$
Total:					**219 530,40$**

Coût des travaux non remboursable : 190 937,50$

ANNEXE 2

DE L'*ENTENTE*

Exigences techniques pour les installations de clients raccordées au réseau de transport

1) **Norme E.21-10** : *Service d'électricité en basse tension.*
http://www.hydroquebec.com/data/livre-bleu/pdf/livre-bleu-addenda-inclus.pdf; et

2) **Norme E.21-11**: *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs.*
http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-vert.pdf; et

3) **Norme E.21-12** : *Service d'électricité en moyenne tension.*
http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-rouge.pdf.

ENTENTE-CADRE

ENTRE **HYDRO-QUÉBEC**, agissant par sa division Hydro-Québec Distribution, représentée aux fins des présentes par monsieur Daniel Richard, président d'Hydro-Québec Distribution, et par monsieur Éric Martel, président-directeur général d'Hydro-Québec, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

ci-après appelée « HQD »

ET L'**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**, représentée aux fins des présentes par monsieur , président de l'Union des municipalités du Québec et maire de , et par monsieur Jasmin Savard, directeur général de l'Union des municipalités du Québec, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

ci-après appelée « UMQ »

ATTENDU QUE le 17 octobre 2012, HQD et l'UMQ ont mis sur pied un *comité ad hoc*, composé de représentants désignés par les parties, afin de poursuivre les discussions sur six (6) enjeux non résolus à la suite des travaux du *Comité technique - Réseau de distribution d'électricité et emprise publique municipale*;

ATTENDU QU'au terme des travaux du *comité ad hoc*, HQD et l'UMQ ont convenu d'orientations communes sur quatre (4) enjeux;

ATTENDU QUE des actions seront entreprises par les parties afin de mettre en œuvre et de faire connaître ces orientations et qu'il est entendu qu'elles seront déployées uniformément à la grandeur du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, des travaux conjoints additionnels devront être entrepris et un échéancier établi par les parties.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJECTIF DE L'ENTENTE

La gestion de l'espace public municipal et son utilisation par HQD aux fins de la distribution d'électricité impliquent que les municipalités et le Distributeur travaillent de concert afin de convenir des principales modalités relatives à l'exercice de leur mission respective.

C'est dans cet esprit que HQD et l'UMQ ont entrepris des discussions concernant :

- les coûts relatifs à la gestion des demandes de consentement municipal;
- l'identification et l'évaluation du coût des interventions d'HQD provoquant un dommage à la chaussée;
- les coûts relatifs aux travaux de contournement, de sécurisation et de mise hors service d'équipements municipaux lors d'interventions du distributeur dans l'emprise publique municipale;
- les modalités de partage des coûts de déplacement de ligne à la demande d'une municipalité.

L'entente permet d'améliorer les relations entre le Distributeur et les municipalités, de clarifier le partage des coûts relatifs à certaines interventions dans l'emprise publique municipale et de promouvoir son utilisation concertée dans un souci d'efficience au bénéfice des citoyens et des clients d'HQD.

2. PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ENTENTE

2.1. Les parties reconnaissent que le partage de l'espace public entre la municipalité et HQD doit se faire dans le respect des droits et obligations conférés aux parties par les lois habilitantes.

2.2. L'UMQ s'engage à faire la promotion de la présente entente auprès de ses membres et de la Régie de l'énergie, si requise, et à déployer les efforts requis afin d'obtenir de la part de ses membres l'acceptation des conditions convenues dans la présente entente.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

3.1. Le présent accord est valide à compter de la date de sa signature, et ce, pour une période de trois (3) ans.

3.2. À l'expiration de l'entente, celle-ci sera automatiquement renouvelée pour une période de trois (3) ans, à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre partie un avis de non-renouvellement six (6) mois avant l'expiration de l'entente.

4. THÈME 1 : GESTION DES DEMANDES

Dans une perspective d'efficience :

FRAIS ADMINISTRATIFS ET TARIFICATION RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE COORDINATION, DE PLANIFICATION, DE DEMANDE D'INFORMATION OU POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT OU D'UN AVIS

Consentement municipal

Lors d'une intervention dans l'emprise publique municipale, HQD soumet à la municipalité concernée une fiche normalisée d'échange d'information, développée en collaboration avec le Centre d'expertise en infrastructures urbaines (CERIU), et intitulée : « Demande de consentement municipal — MTQ ». Ce document précise entre autres la nature des travaux et fournit toutes les informations techniques utiles pour réaliser l'intervention projetée et selon les besoins, faciliter la coordination entre le Distributeur et la municipalité.

4.1. L'UMQ reconnaît qu'aucune tarification ou aucuns frais (y compris les frais d'ingénierie) ne doivent être imputés à HQD ou son mandataire pour le traitement administratif d'une « *Demande de consentement municipal-MTQ* » ou pour tout autre document ou avis requis de la municipalité aux fins de l'exécution de la mission du Distributeur.

4.2. HQD s'engage à maintenir ses pratiques actuelles consistant à ne pas appliquer de tarification ou de frais (y compris les frais d'ingénierie) à la municipalité ou son mandataire pour le traitement de toute demande d'information, de coordination ou de planification de celle-ci lorsqu'elle agit à titre de gestionnaire de l'emprise publique municipale.

FRAIS ADMINISTRATIFS RELATIFS AUX TRAVAUX RÉALISÉS À LA DEMANDE D'HQD OU D'UNE MUNICIPALITÉ

4.3. HQD s'engage à imputer exclusivement les coûts directs des travaux et à exempter la municipalité de frais administratifs (incluant les frais d'ingénierie) pour tous les travaux réalisés à la demande de celle-ci. Toutefois, cette mesure exclut les éléments suivants :

- tous les « projets majeurs » de la municipalité dans l'emprise publique municipale qui requièrent de la part d'Hydro-Québec la réalisation d'une étude d'avant-projet qui doit être soumise au conseil municipal pour approbation (par ex. : SRB Pie IX, Promenade Samuel-de-Champlain);

- « tous les travaux soumis à la juridiction de la Régie de l'énergie ». L'UMQ reconnaît que, lorsqu'une municipalité agit à titre de cliente ou requérante du service d'électricité, les conditions de service d'électricité dictent les coûts facturables relatifs aux travaux exécutés par HQD pour répondre à la demande de la municipalité;

- « tous les projets admissibles à un programme d'aide financière du Distributeur ».

4.4. Pour tous projets pour lesquels la municipalité réalisera des travaux à la demande d'HQD, l'UMQ reconnaît que le principe de réciprocité trouve application en l'espèce et qu'une municipalité devrait imputer exclusivement les coûts directs des travaux et exempter HQD de frais administratifs (incluant les frais d'ingénierie) qui pourraient être autrement applicables.

FRAIS D'INSPECTION À LA SUITE D'UNE INTERVENTION PRÈS DES INSTALLATIONS DU PARTENAIRE

4.5. HQD s'engage à ce que ses activités d'inspection requises à la suite d'une intervention municipale près de ses installations ne fassent pas l'objet de frais facturés à la municipalité.

4.6. L'UMQ reconnaît que le principe de réciprocité trouve application en l'espèce et qu'en conséquence les municipalités devraient appliquer une mesure similaire envers HQD.

5. THÈME 2 : DOMMAGE AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Les travaux d'excavation réalisés par HQD dans l'emprise publique municipale peuvent, dans certaines circonstances, générer une réduction de la vie utile de la chaussée.

5.1. HQD reconnaît le principe de la perte de vie utile de la chaussée à la suite de travaux d'excavation.

5.2. Afin de réduire les impacts de ses travaux d'excavation sur la chaussée, HQD s'engage à :

5.2.1 réaliser les travaux de remblaiement et de surfaçage selon les meilleures pratiques en vigueur au Québec;

5.2.2 procéder au surfaçage de la chaussée sur une largeur correspondante à la même largeur que la tranchée plus 600 millimètres et ce, sur la longueur de l'excavation réalisée le long de la chaussée. Lorsqu'une tranchée affecte plus de la moitié d'une (1) voie, procéder au surfaçage complet de la voie affectée. Les mêmes modalités s'appliquent lors de tranchées transversales;

5.2.3 assumer les coûts reliés à ses travaux d'excavation réalisés aux fins de l'exploitation et de la maintenance de son réseau.

6. THÈME 3 : TRAVAUX DE CONTOURNEMENT, DE SÉCURISATION ET DE MISE HORS SERVICE D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET MUNICIPAUX

Ce thème aborde les interventions et les travaux d'HQD ou de la municipalité requis afin de faciliter l'intervention du partenaire sur ses équipements.

6.1. Les parties reconnaissent comme une pratique normale et souhaitable que les services techniques et les interventions réalisées en support à l'action du partenaire lors d'une situation d'urgence (par ex. : accident routier, incendie, etc.) ne devraient pas être facturés. Les parties s'entendent également à définir une « situation d'urgence » comme étant une situation qui implique un danger potentiel ou imminent pour la sécurité du public.

6.2. À l'exception des dispositions prévues à l'article 6.1, HQD s'engage à assumer 50 % des coûts directs des travaux de sécurisation et de contournement des équipements du Distributeur réalisés par la municipalité et rendus nécessaires par une intervention de celle-ci sur ses infrastructures.

6.3. L'UMQ reconnaît que le principe de réciprocité trouve application en l'espèce et qu'en conséquence les municipalités devraient appliquer une mesure similaire envers HQD.

7. THÈME 4 : **DÉPLACEMENT DE RÉSEAU**

Partage des coûts de déplacement de ligne consécutif au besoin de réaménagement de l'emprise publique municipale, à des fins autres qu'esthétiques ou d'embellissement.

7.1. HQD s'engage à maintenir la gratuité pour un déplacement de cinq poteaux et moins à l'intérieur de l'emprise publique municipale et consécutif à des travaux d'établissement, d'élargissement, de rehaussement ou d'abaissement du niveau de l'emprise publique municipale.

7.2. Pour les autres éventualités, HQD s'engage à facturer seulement 50 % du coût des travaux de déplacement de ligne aérienne ou souterraine, à l'intérieur de l'emprise publique municipale, sans condition et sans égard à l'élément déclencheur.

8. GUIDE ADMINISTRATIF

Les parties conviennent de travailler conjointement à la production d'un guide administratif décrivant les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente ce 13e jour du mois de mai 2016.

Au nom
D'HYDRO-QUÉBEC

Daniel Richard
Président
Hydro-Québec Distribution

Éric Martel
Président-directeur général
Hydro-Québec

Au nom de
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Jasmin Savard
Directeur général
Union des municipalités du Québec

Président UMQ
Maire de Sherbrooke

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Hydro Québec pour le déplacement d'une ligne aérienne de services en lien avec le projet de la vélorue Saint-André (CG18 0189) dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal pour la somme maximale de 285 389,52 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1187231064.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014
Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-07

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier - Point de service Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1184956001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , Division partenaires d'affaires en communication - A
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois du contrat avec la firme Distributions LG inc., tel que prévu dans l'appel d'offre 16-15299, soit du 29 septembre 2018 au 28 septembre 2019, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal, pour un montant de 651 908,25 $ taxes incluses. Le montant octroyé de 1 303 816,50 $ taxes incluses sera majoré jusqu'à concurrence de 1 955 724,75 $ $ taxes incluses.

Il est recommandé;
1. Se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat pour une période de douze (12) mois, soit du 29 septembre 2018 au 28 septembre 2019, à la firme Distribution LG inc. Appel d'offres public 16-15299.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-10 14:41

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184956001**
Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , Division partenaires d'affaires en communication - A
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois du contrat avec la firme Distributions LG inc., tel que prévu dans l'appel d'offre 16-15299, soit du 29 septembre 2018 au 28 septembre 2019, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal, pour un montant de 651 908,25 $ taxes incluses. Le montant octroyé de 1 303 816,50 $ taxes incluses sera majoré jusqu'à concurrence de 1 955 724,75 $ $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est appelée à communiquer des informations aux résidents et aux citoyens des quartiers ou des arrondissements où des travaux seront prochainement entrepris. Ces informations sont relatives à la nature et à la durée des travaux, aux voies d'accès alternatives, à la fermeture temporaire de la distribution d'eau, etc. La transmission de ces informations essentielles est réalisée par la distribution d'avis ou de bulletins porte-à-porte aux résidents d'un ou des secteurs ciblés. Ce service sera aussi disponible en tout temps afin d'informer les résidents en cas de situation d'urgence et/ou pour distribution massive. Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire, au moins trente (30) jours de calendrier, avant la date présumée de la fin du contrat, et à la suite d'une entente écrite intervenue entre les deux (2) parties, le contrat pourra être prolongé de douze (12) mois, soit du 29 septembre 2018 au 28 septembre 2019.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 16-15299.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0536 - 29 septembre 2016 Conclure une entente-cadre collective d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois supplémentaires, avec Distributions LG inc., pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 16-15299 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)
CE16 0569 - 13 avril 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Imprime-Emploi, pour la fourniture, sur demande, d'un service d'impression, de préparation et de distribution d'avis aux résidents de l'île de Montréal, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme

maximale de 400 515,41 $, taxes incluses. Appel d'offres 15-14652 (3 soumissionnaires) (1163433001).

CG15 0076 - 26 février 2015 - Conclure avec la firme Distributions LG Inc., une entente cadre collective (772 632 $), d'une durée totale de 36 mois, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis et/ou bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public no.14-13949 (1 soumissionnaire) (1156133001).

CG12 0342 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre collective (579 474,00 $) d'une durée de 12 mois, avec option de 2 prolongations de 12 mois supplémentaires chacune, avec Distribution T.I.M. pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletin d'informations aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 12-12135 (1 soumissionnaire) (1125983003).

CG09 0221 – 18 juin 2009 - Conclure avec la firme Distribution T.I.M. (327 332,50 $), une entente-cadre de 24 mois pour la préparation et la distribution d'avis ou bulletins d'information aux citoyens de l'île de Montréal, suite à l'appel d'offres public 09-11012 (1 soumissionnaire) (1094002002).

CE08 1087 – 11 juin 2008 - Conclure avec la firme Distribution T.I.M. (97 072,50 $), une entente-cadre pour l'impression, la préparation et la distribution d'avis ou bulletins d'information aux citoyens de l'île de Montréal, pour une période de douze (12) mois, suite à l'appel d'offres public 08-10721 (2 soumissionnaires) (1080343003).

DESCRIPTION

Prolongation unique d'un an du 29 septembre 2018 au 28 septembre 2019 du contrat avec la firme Distributions LG inc., pour le service d'impression et de distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information sur demande aux résidents de l'île de Montréal tel que prévu à l'appel d'offre 16-15299.
Le principal usager est le Service des communications. Les dix-neuf (19) arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront continuer à bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

À ce jour, le Service de l'approvisionnement et le Service des communications se déclarent satisfaits du service fourni par la firme Distributions LG inc., notamment au niveau de la qualité du service offert, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle. Les prix de l'entente-cadre, datant de septembre 2016, seront les mêmes prix en vigueur pour la période de prolongation. Aucune indexation ne sera appliquée, ce qui nous permettra une économie du taux d'indexation de 1,13 %, d'octobre 2016 à septembre 2017, et de 1,32 %, d'octobre 2017 à mars 2018. Tout en bénéficiant de ces avantages, la prolongation du contrat permettra d'assurer la continuité du droit à l'information des citoyens sur les chantiers de la Ville et de favoriser l'acception de ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats de fournitures et les demandes de service d'impression devront faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.
Entre le 29 septembre 2016 et le 4 septembre 2018, le montant total engagé de l'entente est de 1 168 754,08 $ toutes taxes incluses, soit 1 016 528.88 $, avant taxes. Nous prévoyons que jusqu'au 28 septembre 2018, l'entente sera engagée à 100%.

La durée de la prolongation est de douze (12) mois, à partir du 29 septembre 2018 pour un montant de 651 908,25 $ taxes incluses, soit 567 000,00$ montant avant taxes. Les services corporatifs et les arrondissements de la Ville pourront consommer à même cette entente. Celle-ci pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Le montant total du contrat de 1 303 816,50$, incluant les taxes (1 134 000,00 $ avant taxes) sera majoré jusqu'à la concurrence de 1 955 724,75 $, soit 1 701 000,00$ avant taxes.

Entente actuelle:

Période	**Montant total bons de commandes (toutes taxes comprises - TTC)**	**Engagement (montant net)**	**Engagement (avant taxes)**
du 28 septembre au 31 déc 2016	10 970,79$	10 017,79$	9 541,89$
du 1-er janvier au 31 déc 2017	675 308,60$	616 646,76$	587 352,55$
du 1-er janvier au 04 septembre 2018	482 474,70$	440 563,71$	419 634,44$
Total bons de commandes émis pour la période du 28 sept 2016 au 04 septembre 2018	**1 168 754,08$**	**1 067 228,26$**	**1 016 528,88$**
Estimation des dépenses pour la période du 04 septembre au 28 septembre 2018	135 062,42$	123 329,99$	117 471,12$
Total estimation au 28 septembre 2018	**1 303 816,50$**	**1 190 558,25$**	**1 134 000,00$**
Entente LG Distribution dossier no 1163433004	**1 303 816,50$**	**1 190 558,25$**	**1 134 000,00$**

Estimation des besoins pour la période du 29 septembre 2018 au 28 septembre 2019:

	Montant TTC	**Montant net**	**Montant avant taxes**
Demande prolongation entente Distribution LG dossier no 1184956001	651 908,25$	595 279,13$	567 000,00$
Total contrat initial et prolongation jusqu'au 28 septembre 2019	**1 955 724,75$**	**1 785 837,38 $**	**1 701 000,00$**

Cette entente contractuelle n'implique pas automatiquement de dépense, mais sera utilisée au besoin par les unités d'affaires qui financeront cette dépense à même leur budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les adjudicataires se sont conformés aux règles des appels d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Francesca RABY, 1er août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie VIDAL
Chef de division

Tél : 514 872-2300
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-06

Mélina ROSAY
Chef de division - planification et processus

Tél : 514-872-3278
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise M TREMBLAY
chef de division - partenaires d'affaires en communication
Tél : 514-872-8653
Approuvé le : 2018-09-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis BEAUCHAMP
Directeur de service

Tél : 514 872-3275
Approuvé le : 2018-09-06

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 avril 2018

Madame Lise Goulet
Présidente
Distributions LG Inc.
24, rue Mérineau
Kirkland (Québec) H9J 3V8

Courriel : lisegoulet@bell.net

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15299
Impression et distribution d'avis aux résidents

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 29 septembre 2018 au 28 septembre 2019 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 23 avril 2018 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée..

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : LISE GOULET _____ 18.04.18
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4907

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1180843006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 226,10 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 25 et 26 août 2018, à Québec, dans le cadre de la Coupe des maires Birks 2018.

1- de ratifier la dépense de 226,10 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 25 et 26 août 2018, à Québec, dans le cadre de la Coupe des maires Birks 2018;
2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-29 12:01

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180843006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 226,10 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 25 et 26 août 2018, à Québec, dans le cadre de la Coupe des maires Birks 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Coupe des maires Birks vise à recueillir du financement pour la Fondation des Amis de l'Aviation royale du Canada, fondée en 2000 pour apporter un soutien aux familles des militaires des Forces armées canadiennes et notamment aux jeunes. Les sommes amassées iront aux centres famille des bases militaires de Valcartier et Bagotville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Plus de 45 dignitaires et personnalités des milieux politique, entrepreneurial et culturel se sont affrontés lors de ce match-bénéfice annuel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	226,10 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-28

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514-872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-08-29

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Mme Valérie Plante #1180843006	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Cabinet de la mairesse et du comité exécutif	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100108967	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT : Coupe des maires Birks	***OU*** **# ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec	Québec [x] Hors Québec [ ]
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 25 et 26 août 2018	

	PARTIE 1 – ESTIMÉ DES DÉPENSES		PARTIE 2 – DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	**Fournisseur ou carte corporative**	**Employé**	**Fournisseur ou carte corporative**
Frais de transport				
Transport en commun				
Avion - Train (classe économique)				
Taxi				
Stationnement				
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)				
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)				
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)				
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux				**226.10 $**
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)				
Frais médicaux				
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès				
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)				
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)				
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
Sous-total (incluant taxes)	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**226.10 $**
TOTAL DES COÛTS	**0.00 $**		**226.10 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers **(à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)**	**0.00 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	**SOURCE**	**CENTRE RESP.**	**ACTIVITÉ**	**OBJET**	**SOUS-OBJET**	**INTER-OPÉR.**	**PROJET**	**AUTRE**	**CAT. ACTIFS**	**FUTUR**	**MONTANT BRUT**
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :	**0.00 $**

Remise de l'employé : 0,00 $	**Remboursement réclamé : 0,00 $**	**Facture à payer : 226,10**
# reçu général :	Mme Valérie Plante	Visa corporative Mairesse (août)

Requérant : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** Mme Valérie Plante **Signature :**

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** Brigitte McSween **Signature :**

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Mme Valérie Plante, mairesse **Matricule :** 100108967

Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
08	25					226.10 $					226.10 $
08	26										0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
TOTAL		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	226.10 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	226.10 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1183423001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH , Division partenaires d'affaires RH - Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de mandat de 4 ans de Mme Dominique Ollivier à titre de présidente de l'Office de la consultation publique de Montréal et ce, à compter du 22 septembre 2018

Il est recommandé, au conseil municipal :

- de désigner Mme Dominique Ollivier à titre de présidente de l'Office de consultation publique de Montréal, à compter du 22 septembre 2018, et ce, pour un nouveau mandat de quatre (4) ans venant à échéance le 22 septembre 2022;
- de fixer le salaire annuel à 148 294 $;
- d'ajuster le salaire au 1er janvier 2019 et par la suite annuellement, selon les indexations économiques consenties aux cadres de la Ville de Montréal;
- de verser annuellement un boni forfaitaire payable au prorata du salaire annuel de base versé durant l'année, et ce, indépendamment de la date de fin d'emploi.
- de définir les principales conditions de travail sur la base des articles suivants des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal (CE18 1116), telles que modifiées de temps à autre en adaptant les textes afin de remplacer «la Ville» par «l'OCPM» et «le cadre» par «la présidente de l'OCPM» :

  - Horaire de travail (art. 7);

  - Jours fériés et congés chômés et rémunérés (art. 8.1), congés mobiles (art. 8.2 excluant 8.2.2), congés annuels (vacances) (fixer le quantum annuel à 5 semaines par anticipation et appliquer les articles 8.3.1 alinéa b seulement, et les dispositions de traitement des articles 8.3.2 et 8.3.3), congés spéciaux (art. 8.4), congés de maladie (art. 8.5), congé pour affaires judiciaires (art. 8.6), congé pour affaires publiques (art. 8.7), congés parentaux (art. 8.9), maladies professionnelles et accidents de travail (art. 12 excluant les alinéas c, d et e);

  - Frais de déplacement et de représentation (conditions applicables aux directeurs à l'article 14).

- d'appliquer les conditions de cessation d'emploi spécifiques suivantes :

  - En cas de résiliation avant terme du mandat de la présidente par le conseil municipal, verser à cette dernière un montant forfaitaire correspondant au salaire annuel de base qui lui aurait été versé pour la période résiduelle du mandat, sans excéder douze (12) mois de salaire annuel de base, mais ne pouvant être inférieur au préavis de huit (8) mois prévu au paragraphe 3 du présent alinéa. Nonobstant ce qui précède, le conseil municipal peut résilier le mandat unilatéralement sans montant forfaitaire ni indemnité pour une faute grave. Dans tous les cas, advenant la résiliation du mandat de la présidente, celle-ci doit être décidée par le conseil municipal selon la même proportion des voix de ses membres que celle prévue à l'article 76 de la Charte;

- En cas de démission par la présidente, fixer le préavis que la présidente doit donner à la Ville à 1 mois.

  - Préavis à la présidente quant à l'intention de la recommander ou non pour un mandat de présidente de l'OCPM en 2022 : le directeur général de la Ville de Montréal remettra un avis écrit au moins huit (8) mois avant l'échéance du mandat quant à son intention de recommander ou non au conseil municipal qu'elle soit désignée pour un nouveau mandat de présidente de l'OCPM. À défaut de fournir un avis dans ce délai, une indemnité compensatoire sera versée au terme du mandat advenant qu'elle ne soit pas désignée pour un nouveau mandat. Cette indemnité sera équivalente au salaire annuel de base pour une période égale à huit (8) mois. Aucune indemnité ne sera versée au terme du mandat si l'avis est transmis dans un délai supérieur à huit (8) mois de l'échéance. En aucun cas le défaut de transmettre le préavis ne peut être interprété comme un engagement quelconque à renouveler ou désigner à nouveau Madame Ollivier pour un nouveau mandat à l'échéance du mandat actuel. Aucune indemnité ne sera versée en cas de démission.

  - Dans tous les cas où un montant forfaitaire ou une indemnité est due ou a été versée suite à la cessation d'emploi, l'alinéa g) de l'article 18.1 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal est applicable.

- maintenir les conditions de travail en matière d'avantages sociaux

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-31 16:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1183423001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH , Division partenaires d'affaires RH - Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de mandat de 4 ans de Mme Dominique Ollivier à titre de présidente de l'Office de la consultation publique de Montréal et ce, à compter du 22 septembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Tel qu'il est stipulé à l'article 76 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec («Charte»), le conseil municipal doit désigner aux quatre (4) ans, un(e) président(e) pour son Office de consultation publique («OCPM»). Mme Dominique Ollivier est présentement désignée à ce titre. Son mandat actuel arrive à échéance le 22 septembre 2018.
Le conseil municipal doit désigner un(e) président(e) de l'OCPM pour un nouveau mandat de quatre (4) ans, à savoir du 22 septembre 2018 au 22 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1146736006 Approuver la nomination de Madame Dominique Ollivier à titre de présidente de l'Office de la consultation publique de Montréal (OCPM);

- 1176775005 Approuver les modifications relatives à la rémunération versée à Madame Dominique Ollivier, présidente de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Mme Ollivier est détentrice d'une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) et possède une vaste expérience de plus de 25 ans en consultation publique, en communication et en gestion.
Depuis quatre (4) ans, Mme Ollivier occupe la fonction de présidente de l'Office de consultation publique de Montréal. Auparavant, celle-ci a également occupé la fonction d'associée principale au sein du cabinet-conseil (Ki3) qu'elle a fondée en 2011. À ce titre, elle met en œuvre des stratégies d'accompagnement de divers clients dans leur développement organisationnel, leur communication et leurs opérations de relations publiques.

Parallèlement, elle œuvre depuis 2009 à titre de commissaire ad hoc ou de présidente de commission au sein de l'Office de consultation publique de Montréal. Dans le cadre de ses activités à l'Office, Mme Ollivier a non seulement réalisé divers mandats de consultation publique d'envergure relatifs à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire ou tout autre projet désigné par le conseil municipal et le comité exécutif, mais aussi représenté à plusieurs égards, l'Office sur le plan international. Ces mandats ont entre autres contribué à l'avancement de la réflexion sur la démocratie participative à l'ère de l'intelligence numérique.

De plus, Mme Ollivier a pendant près de cinq ans été à la tête de l'Institut de coopération en éducation des adultes (ICEA) à titre de directrice générale. Elle a organisé des consultations thématiques de la société civile sur l'éducation à l'instar du bilan de la Politique gouvernementale en éducation des adultes et développé de nouvelles activités visant à favoriser l'éducation pour tous.

Pendant près de 15 ans, Mme Ollivier a exercé différentes fonctions au sein de divers organismes sociaux, de cabinets politiques des gouvernements provincial et fédéral où elle a été tour à tour conseillère spéciale de cabinet du chef du Bloc Québécois, directrice adjointe des communications, attachée de presse de ministres, coordonnatrice des communications et attachée politique. À ce titre, elle a réalisé diverses consultations ministérielles en matière de citoyenneté, d'équité en emploi, d'accès à l'information et de relations interculturelles.

Outre sa vaste connaissance des mécanismes de consultation publique démontrée lors de l'entrevue, Mme Ollivier a positionné l'Office comme un véritable levier pour stimuler la démocratie participative et développer une vision intégrée des problématiques urbaines.

Pour le renouvellement de Mme Ollivier, voici les principales modifications apportées à ses conditions de travail:

En cas de résiliation avant terme du mandat de la présidente par le conseil municipal, verser à cette dernière un montant forfaitaire correspondant au salaire annuel de base qui lui aurait été versé pour la période résiduelle du mandat, sans excéder douze (12) mois de salaire annuel de base, mais ne pouvant être inférieur au préavis de huit (8) mois. Nonobstant ce qui précède, le conseil municipal peut résilier le mandat unilatéralement sans montant forfaitaire ni indemnité pour une faute grave. Dans tous les cas, advenant la résiliation du mandat de la présidente, celle-ci doit être décidée par le conseil municipal selon la même proportion des voix de ses membres que celle prévue à l'article 76 de la Charte;

En cas de démission par la présidente, fixer le préavis que la présidente doit donner à la Ville à 1 mois.

Octroi d'un préavis à la présidente quant à l'intention de la recommander ou non pour un mandat de présidente de l'OCPM en 2022 : le directeur général de la Ville de Montréal remettra un avis écrit au moins huit (8) mois avant l'échéance du mandat quant à son intention de recommander ou non au conseil municipal qu'elle soit désignée pour un nouveau mandat de présidente de l'OCPM. À défaut de fournir un avis dans ce délai, une indemnité compensatoire sera versée au terme du mandat advenant qu'elle ne soit pas désignée pour un nouveau mandat. Cette indemnité sera équivalente au salaire annuel de base pour une période égale à huit (8) mois. Aucune indemnité ne sera versée au terme du mandat si l'avis est transmis dans un délai supérieur à huit (8) mois de l'échéance. En aucun cas le défaut de transmettre le préavis ne peut être interprété comme un engagement quelconque à renouveler ou désigner à nouveau Madame Ollivier pour un nouveau mandat à l'échéance du mandat actuel. Aucune indemnité ne sera versée en cas

de démission.

Versement du boni forfaitaire au prorata du salaire annuel de base versé durant l'année, et ce, indépendamment de la date de fin d'emploi.

Ajuster le salaire au 1er janvier 2019 et par la suite annuellement, selon les indexations économiques consenties aux cadres de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 76 de la Charte, le Conseil peut déterminer la rémunération et les autres conditions de travail de la présidente de l'OCPM dans sa résolution de nomination. Bien que la présidente de l'OCPM ne soit pas une fonctionnaire ni une employée de la Ville (art. 78 et 80 de la Charte), il est recommandé que sa rémunération et ses conditions de travail soient déterminées par résolution, en fonction de quelques dispositions spécifiques prévues aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, ainsi qu'aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal, tels que modifiés de temps à autres. Certaines autres conditions de travail recommandées sont par ailleurs particulières à la présidente de l'OCPM, telles qu'en matière de boni, résiliation avant terme, préavis, assurance collective et régime de retraite.
La recommandation du présent sommaire décisionnel énumère les conditions de travail applicables à la présidente de l'OCPM dans le cadre du mandat 2018-2022. Les Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal apparaissent en pièce jointe, aux fins de référence, concernant les dispositions auxquelles réfère la résolution. Certaines conditions de travail s'avèrent toutefois spécifiques à la présidente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ce dossier est conforme aux articles 76 et suivants de la Charte.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne TREMBLAY
Conseillère en ressources humaines - CRHA
Division des partenaires d'affaires en RH
Direction des partenaires d'affaires en ressources humaines
Service des ressources humaines

Tél : 872-4497
Télécop. : 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-27

Geneviève BEAUREGARD
Directrice
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

Tél : 514-280-3479
Télécop. : 514 872-7171

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève BEAUREGARD
Directrice - Direction des partenaires d'affaires RH
Tél : 514-280-3479
Approuvé le : 2018-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-08-27

Service des ressources humaines
Direction de la rémunération globale et SIRH

Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal

Juin 2018

Montréal

Table des matières

1. Préambule ... 3

2. Application ... 3

3. Définitions ... 3

4. Statuts ... 4

4.1 Permanent ... 4

4.2 En disponibilité ... 4

4.3 Régulier ... 4

4.4 Contractuel ... 4

5. Mandat de cadre de direction ... 4

5.1 Durée du mandat ... 4

5.2 Retrait du mandat ... 4

6. Probation ... 5

7. Horaire de travail ... 5

8. Congés ... 6

8.1 Jours fériés et congés chômés et rémunérés ... 6

8.2 Congés mobiles ... 7

8.3 Congés annuels (vacances) ... 7

8.4 Congés spéciaux ... 8

8.5 Congés de maladie ... 9

8.6 Congé pour affaires judiciaires ... 9

8.7 Congé pour affaires publiques ... 9

8.8 Congé sans traitement ... 9

8.9 Congés parentaux ... 10

9. Rémunération et administration des salaires ... 14

9.1 Évaluation des emplois ... 14

9.2 Structure salariale ... 14

9.3 Détermination du salaire ... 14

10. Programme de gestion de la performance des cadres ... 15

10.1 Principes ... 15

10.2 Admissibilité ... 16

10.3 Augmentation salariale ... 16

10.4 Boni à la performance ... 17

11. Régime d'assurance collective ... 17

11.1 Dispositions générales ... 17

11.2 Invalidité de courte durée ... 17

11.3 Invalidité de longue durée ... 18

11.4 Avantages pendant une invalidité ... 18

11.5 Retour au travail suite à une invalidité 19
12. Maladies professionnelles et accidents de travail 19
13. Régime de retraite et réemploi d'un rentier d'un régime de retraite apparenté 19
13.1 Participation au Régime de retraite 19
13.2 Retour à l'emploi d'un retraité 20
14. Frais de déplacements et de représentation 20
14.1 Allocation pour l'utilisation d'automobile personnelle 20
14.2 Frais de déplacements et dépenses afférentes 20
14.3 Dépenses de fonction des cadres de direction 20
14.4 Frais de corporation professionnelle 20
15. Frais de scolarité 21
16. Primes 21
16.1 Prime de rotation (superviseur – 911 et RDO – usine d'épuration – RDR) 21
16.2 Prime de disponibilité (contremaître et 911) 21
16.3 Rappel au travail 22
16.4 Cumul des primes 22
16.5 Banque de temps compensé 22
17. Aide judiciaire 22
18. Cessation d'emploi 23
18.1 Généralités 23
18.2 Indemnité compensatoire et délai de congé 23
18.3 Affectation temporaire pendant le délai de congé 24
19. Règles éthiques après emploi 25
20. Règles applicables au télétravail 25
Annexe 1 – Structure salariale des cadres 2018 - 2021 26

1. Préambule

La Ville de Montréal (ci-après « Ville ») reconnaît la nécessité d'établir des conditions de travail justes et équitables pour les cadres. À cet effet, elle s'assure que les conditions de travail ainsi que l'offre de rémunération globale permettent l'attraction et la rétention de talents ainsi que la mobilisation de ses cadres.

Les présentes conditions de travail des cadres de la Ville sont en vigueur à compter de leur adoption par le comité exécutif de la Ville. Elles continuent de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2021 ou jusqu'à ce que le comité exécutif approuve les modifications qui pourraient y être apportées.

La Ville reconnaît l'Association des cadres municipaux de Montréal (ci-après « ACMM »), à titre de représentante officielle des cadres de la Ville, à l'exception des cadres occupant certains emplois déterminés par la Ville et s'engage à maintenir en vigueur la résolution CE14 1374 pour la durée des présentes dispositions.

La Ville déduit de la paie de chaque membre de l'ACMM le montant de la cotisation fixée par l'ACMM.

Les représentants de l'ACMM sont considérés comme étant au travail et reçoivent leur traitement salarial usuel lorsqu'ils rencontrent les représentants de la Ville pendant leurs heures de travail, sous réserve de l'approbation du Service des ressources humaines.

Dans le présent document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

2. Application

Les conditions de travail énoncées ci-après s'appliquent :

- à tous les employés de la Ville qui occupent un emploi de cadre;
- à tous les employés syndiqués affectés temporairement dans un emploi de cadre, sous réserve des dispositions prévues aux conventions collectives en vigueur, à l'exception des paragraphes et articles suivants qui ne leur sont pas applicables :
  - 8.2 Congés mobiles
  - 8.5 Congés de maladie
  - 11 Régime d'assurance collective
  - 12 Maladies professionnelles et accidents de travail
  - 13 Régime de retraite et réemploi d'un rentier d'un régime de retraite apparenté

Les cadres sont également assujettis aux règles qui sont applicables à leurs fonctions prévues par loi ou règlement ainsi qu'aux politiques, directives et encadrements administratifs de la Ville tels que modifiés de temps à autre, y incluant le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal.

3. Définitions

Aux fins d'application des dispositions des conditions de travail des cadres, les expressions suivantes signifient :

« Cadre » : le cadre de direction et le cadre administratif (cadre de gestion, contremaître non syndiqué, cadre-conseil et avocats en droit du travail), excluant l'officier de direction du SPVM et le membre de l'état-major pompier.

« Traitement périodique » : le traitement annuel divisé par trois cent soixante-cinq et un quart (365,25) et multiplié par quatorze (14).

« Mois complet de service » : un mois civil pendant lequel le cadre a été rémunéré par la Ville ou a bénéficié des prestations d'invalidité de courte durée pendant plus de la moitié du nombre de jours ouvrables du mois.

« Congés parentaux » : cela réfère au congé de maternité, congé de paternité, congé parental et congé d'adoption.

4. Statuts

4.1 Permanent

Le statut permanent est octroyé à l'employé :

- embauché avant le 1er janvier 2002, à l'exception de celui qui détenait à cette date un contrat à durée déterminée;
- embauché après le 1erjanvier 2002 qui avait acquis la permanence par décision de l'instance décisionnelle compétente avant le 12 septembre 2007;
- syndiqué permanent embauché lors de sa promotion dans un emploi de cadre.

4.2 En disponibilité

Le cadre dont le statut est permanent et dont l'affectation prend fin suite à l'abolition de son poste est alors considéré en disponibilité sous réserve du paragraphe 18.1 alinéas a) et b).

4.3 Régulier

Le statut régulier est octroyé à l'employé embauché pour occuper un emploi de cadre, selon les règles de dotation en vigueur, pour une durée indéterminée.

4.4 Contractuel

Le statut contractuel est octroyé au cadre embauché en vertu d'un contrat de travail intervenu avec la Ville, pour une durée déterminée, selon les règles de dotation en vigueur.

5. Mandat de cadre de direction

Le cadre de direction se voit octroyer un mandat sur décision de l'autorité compétente.

5.1 Durée du mandat

La nomination sur un emploi de cadre de direction est pour un mandat d'une durée indéterminée.

5.2 Retrait du mandat

La Ville peut mettre fin au mandat du cadre de direction en tout temps.

5.2.1 Cadre de direction permanent

a) Le cadre permanent qui n'a pas été nommé sur un autre emploi est considéré en disponibilité.

b) Si le mandat est retiré dans les vingt-quatre (24) premiers mois suivant la nomination, l'employé reçoit le salaire annuel de base égal à celui auquel il avait droit immédiatement avant sa nomination, ajusté des progressions salariales auxquelles il aurait eu droit.

c) Si le mandat est retiré après les vingt-quatre (24) premiers mois suivant la nomination, l'employé maintient son salaire.

5.2.2 Cadre de direction régulier et contractuel

a) Le cadre régulier ou contractuel qui n'a pas été nommé sur un autre emploi voit son lien d'emploi rompu sans autre formalité.

b) Les modalités de la cessation d'emploi sont prévues à l'article 18 des présentes.

6. Probation

a) À l'exception des cadres contractuels dont le contrat est à durée déterminée, toute nomination de cadre est confirmée au terme d'une période de probation de douze (12) mois.

b) La Ville se réserve le droit de prolonger la période de probation. Toutefois, cette prolongation doit être justifiée et communiquée par écrit au cadre.

c) Toute absence de quatre (4) semaines et plus, sauf pour vacances annuelles, prolonge d'autant la durée de la période de probation.

7. Horaire de travail

a) Le cadre doit accorder la disponibilité requise à la réalisation des objectifs et des activités de la Ville et l'horaire de travail est fixé par la direction du service ou de l'arrondissement.

b) Aux fins de divers calculs, la semaine régulière de travail est réputée être de trente-sept heures et demie (37,5) par semaine, sept heures et demie (7,5) par jour, cinq (5) jours par semaine sauf pour certains cadres dont les besoins opérationnels requièrent un horaire particulier (horaire supérieur à trente-sept heures et demie [37,5] par semaine).

c) La semaine normale de travail du cadre qui occupe une fonction de contremaître est établie de façon à maintenir un écart positif de deux (2) heures avec la semaine normale des employés cols bleus sous sa supervision et la semaine de travail (jours travaillés) est la même que celle des employés cols bleus de l'arrondissement ou du service où le cadre est affecté.

d) Le temps de travail en excédent de la semaine régulière n'est pas rémunéré, sauf dispositions contraires prévues aux présentes conditions.

8. Congés

8.1 Jours fériés et congés chômés et rémunérés

8.1.1 Généralités

a) Les jours fériés suivants sont chômés et rémunérés :
   - Jour de l'An
   - Lendemain du jour de l'An
   - Vendredi saint
   - Lundi de Pâques
   - Fête des patriotes ou de la Reine
   - Fête nationale ou la Saint-Jean-Baptiste
   - Jour du Canada ou la fête de la Confédération
   - Fête du Travail
   - Action de grâces
   - Veille de Noël
   - Jour de Noël
   - Lendemain de Noël
   - Veille du jour de l'An

   Ainsi que les jours proclamés fêtes civiques ou civiles ou tout autre jour devant remplacer l'un ou l'autre des jours précités.

   Le cadre a également droit à deux (2) jours de congés chômés et rémunérés entre Noël et le jour de l'An aux dates qui sont déterminées chaque année par l'Administration.

b) Le cadre travaillant selon un horaire particulier tel que décrit à l'article 7, se voit accorder un crédit d'heures de congés fériés, de congés chômés et rémunérés ajusté au prorata du nombre d'heures de sa semaine régulière de travail. Les dates pour lesquelles les congés sont chômés et rémunérés sont déterminées après entente avec le supérieur immédiat. Lors de la prise de ces congés, le cadre se voit débiter le nombre d'heures de travail prévues à sa journée de travail régulière.

c) Si un jour férié est un samedi ou un dimanche, il est reporté à la journée ouvrable suivante. Toutefois, si la veille de Noël et la veille du jour de l'An coïncident avec un samedi ou un dimanche, ces jours de congé sont reportés au vendredi précédant Noël et le jour de l'An.

   Dans le cas de substitution d'un jour férié, seul est considéré jour férié le jour servant de substitut.

d) Le cadre absent sans traitement le jour qui précède et qui suit un jour férié ne bénéficie d'aucun traitement pour le jour férié.

e) Le cadre déjà rémunéré lors d'un jour férié prévu à l'alinéa a) en vertu des dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, du régime de traitement garanti par la Ville ou en vertu d'un régime d'assurance, ne bénéficie d'aucun traitement complémentaire ni de remise pour ce jour.

8.1.2 Présence au travail un jour férié ou lors de l'un ou l'autre d'un congé chômé et rémunéré

Lorsqu'un cadre est requis expressément de travailler lors d'un congé prévu au paragraphe 8.1.1, il reçoit son traitement régulier et bénéficie, à son choix, du paiement ou de la remise à son crédit de jours fériés des heures travaillées durant le congé.

8.1.3 Solde à la fin de l'année de référence

Au 1er mai, la Ville paie au cadre le solde de son crédit de jours fériés au taux de son traitement annuel au 30 avril de l'année.

8.1.4 Solde au départ

Le cadre n'a droit, pour l'année durant laquelle il quitte le service de la Ville, qu'aux heures des jours fériés accumulées et non prises entre le 1er mai courant et le moment de son départ. Ces heures sont payables au taux de son dernier traitement.

8.2 Congés mobiles

8.2.1 Modalités

a) Le cadre a droit, par anticipation, à des congés mobiles équivalant à trente sept heures et demie (37,5) de travail régulier. Les congés mobiles sont acquis selon le nombre de mois complets de service accumulé entre le 1er mai et le 30 avril de la période en cours.

b) Le cadre travaillant selon un horaire particulier, tel que décrit à l'article 7, voit le quantum de congés mobiles ajusté au prorata du nombre d'heures de sa semaine régulière de travail.

8.2.2 Choix

En avril de chaque année, le cadre peut décider, pour l'année de référence suivante, d'utiliser ses congés mobiles à des fins de transfert, pour l'une ou l'autre des options suivantes :

- Transfert au compte de gestion-santé;
- Transfert dans un REER individuel.

8.2.3 Solde à la fin de l'année de référence

Les congés mobiles non utilisés au 30 avril ne sont ni transférables, ni monnayables.

8.2.4 Solde au départ

Au moment du départ de la Ville, les congés mobiles non utilisés ne sont ni transférables, ni monnayables.

8.3 Congés annuels (vacances)

8.3.1 Généralités

a) Le cadre a droit, par anticipation, dès son embauche, à trois (3) semaines de vacances annuelles calculées au prorata selon le nombre de mois à courir entre la date d'embauche et le 30 avril suivant.

   Au moment de l'embauche, sur recommandation du Service des ressources humaines, la Ville peut octroyer un crédit de vacances supérieur au minimum du barème prévu au présent paragraphe.

b) La période de référence des vacances s'étend du 1er mai d'une année au 30 avril de l'année suivante.

c) Le choix des périodes de vacances est déterminé après entente entre le cadre et son supérieur immédiat.

d) Selon le nombre d'années de service acquis à la Ville au 31 décembre de l'année courante, le cadre a droit, au 1er mai, à des vacances annuelles selon le barème suivant :
   - Moins de cinq (5) ans : trois (3) semaines
   - Cinq (5) ans et moins de quinze (15) ans : quatre (4) semaines
   - Quinze (15) ans et moins vingt (20) ans : cinq (5) semaines
   - Vingt (20) ans et plus : six (6) semaines

e) Le cadre absent sans traitement au cours de l'année a droit, au 1er mai suivant, à un nombre d'heures de vacances correspondant au nombre de mois complets de service.

f) Le cadre peut recevoir son traitement pour la période des vacances avant son départ, à la condition qu'il en fasse la demande et que la période de vacances ait été établie au moins vingt (20) jours ouvrables préalablement à la dernière paie précédant le début des vacances.

8.3.2 Solde à la fin de l'année de référence

a) Au 30 avril, l'excédent de trois (3) semaines du crédit de vacances que le cadre avait obtenu au 1er mai de l'année précédente peut, après entente avec son supérieur immédiat, être transféré dans sa banque de report de vacances ou payé au taux de son traitement annuel.

b) La banque de report de vacances ne peut excéder trois (3) semaines. Advenant le cas où la demande de transfert du crédit de vacances ne peut être effectuée en totalité dû au maximum de trois (3) semaines, l'excédent est payé au taux de son traitement annuel.

c) Nonobstant ce qui précède, le cadre embauché en cours d'année ayant un solde de vacances inférieur ou égal à trois (3) semaines au 30 avril peut, après entente avec son supérieur immédiat, obtenir le paiement de ce solde au taux de son traitement annuel.

8.3.3 Solde au départ

a) Le cadre qui s'est vu accorder des vacances par anticipation lors de son embauche n'a droit, pour l'année durant laquelle il quitte le service de la Ville, qu'à un dixième (1/10) de la valeur du nombre d'heures prévues au paragraphe 8.3.1 par mois complet de service entre le 1er mai courant et le moment de son départ.

b) Le cadre dont les vacances sont accordées par accumulation a droit au paiement du solde des heures de vacances accumulées au 1er mai et non prises, plus un dixième (1/10) de ce nombre par mois complet de service entre le 1er mai courant et le moment de son départ.

c) Ces heures sont payables au taux du dernier traitement.

d) La Ville est autorisée à retenir, sur les derniers chèques de paie du cadre, toute somme d'argent proportionnelle au crédit d'heures de vacances versé par anticipation alors que le cadre n'y avait pas droit.

8.4 Congés spéciaux

a) Le cadre peut s'absenter une (1) journée, sans réduction de traitement, le jour de son mariage ou de son union civile, à l'occasion du décès ou des funérailles de ses père, mère, enfant, frère, sœur, conjoint ou enfant du conjoint.

b) Le cadre peut s'absenter pour des motifs personnels dont la durée, compte tenu des circonstances, est préalablement déterminée avec son supérieur immédiat.

c) Les heures d'absence découlant de l'application de l'alinéa b) sont déduites du crédit d'heures en maladie du cadre prévu au paragraphe 8.5.1.

8.5 Congés de maladie

8.5.1 Généralités

a) Au 1er mai, la Ville accorde, par anticipation, au cadre à son emploi à cette date, un crédit d'heures de maladie de soixante quinze (75) heures. Le cadre embauché après cette date se voit accorder un prorata de ce crédit établi en fonction du nombre de mois complets de service à courir entre la date de son embauche et le 30 avril suivant.

b) Le cadre travaillant selon un horaire particulier, tel que décrit à l'article 7, voit son crédit d'heures de maladie ajusté au prorata du nombre d'heures de sa semaine régulière de travail.

c) Les journées de maladie prises sont rémunérées à quatre-vingt pour cent (80 %) du taux du traitement en vigueur.

8.5.2 Solde à la fin de l'année de référence

Au 1er mai, le solde du crédit d'heures de maladie est rémunéré au taux de son traitement au 30 avril de l'année écoulée.

À compter du 1er mai 2020, le solde du crédit d'heures de maladie est rémunéré à trente pour cent (30 %) du taux de son traitement au 30 avril de l'année écoulée.

8.5.3 Solde au départ

a) Le cadre n'a droit, pour l'année durant laquelle il quitte le service de la Ville, qu'à un douzième (1/12) de la valeur du nombre d'heures de maladie prévues au paragraphe 8.5.1 par mois complet de service entre le 1er mai courant et le moment de son départ. Ces heures sont rémunérées selon les dispositions prévues au paragraphe 8.5.2.

b) La Ville est autorisée à retenir, sur les derniers chèques de paie du cadre, toute somme d'argent proportionnelle au crédit d'heures de maladie versé par anticipation alors que le cadre n'y avait pas droit.

8.6 Congé pour affaires judiciaires

Le cadre appelé comme candidat juré ou juré, reçoit la différence entre son traitement et les frais taxés à titre de candidat juré ou juré auxquels il a droit pendant le temps qu'il est requis d'agir comme tel, exception faite des frais de déplacement, repas et hébergement.

8.7 Congé pour affaires publiques

Lorsque les lois applicables en matière d'élections fédérales, provinciales, municipales et scolaires prévoient l'obligation d'accorder un congé sans traitement, la Ville accorde un tel congé sur demande écrite au cadre qui rencontre les conditions qui y sont prévues.

8.8 Congé sans traitement

a) À sa demande et après l'autorisation préalable du directeur du service ou de l'arrondissement concerné ou de son représentant, un cadre permanent ou régulier peut bénéficier d'un congé sans traitement d'une durée maximale d'un (1) an, à temps complet ou à temps partiel.

   Lors de son congé sans traitement, le cadre doit s'assurer de respecter ses obligations à titre d'employé de la Ville, y incluant les règles de conduite et d'éthique applicables.

b) Le cadre en congé sans traitement à temps complet conserve mais n'accumule pas les avantages et autres bénéfices prévus aux présentes.

Au cours d'un congé sans traitement à temps complet et à défaut de stipulations contraires au régime d'assurance collective qui lui est applicable, le cadre peut maintenir sa couverture d'assurance s'il en fait la demande dans les trente et un (31) jours qui suivent le début du congé et s'il verse la totalité des primes, y compris la part de la Ville. De plus, à défaut de stipulations contraires au régime de retraite qui lui est applicable, le cadre peut continuer de participer au régime de retraite s'il en fait la demande à l'expiration de son congé et s'il verse la totalité des cotisations, y compris celles de la Ville.

c) Le cadre qui bénéficie d'un congé sans traitement à temps partiel, bénéficie, en regard du cumul des crédits d'heures de maladie, des jours de vacances, des jours fériés, des deux (2) jours de congés chômés et payés et des congés mobiles, d'un prorata égal au pourcentage d'heures régulières de présence au travail.

Au cours du congé sans traitement à temps partiel et à défaut de stipulations contraires au régime d'assurance qui lui est applicable, le cadre doit maintenir sa participation au régime d'assurance et il doit verser, à même son traitement, la totalité des primes, incluant la part de la Ville correspondant au temps non travaillé, et ce, en tenant compte des dispositions des contrats d'assurance. Si un cadre devient invalide durant son congé sans traitement à temps partiel et sous réserve du paragraphe 11.5 alinéa b) les prestations d'invalidité sont versées au prorata de la période travaillée et le plein versement des prestations d'invalidité débute à la date prévue de retour au travail à temps complet.

Pour la période de temps non travaillée et sous réserve des limites prévues par la loi, le cadre peut, si le régime qui lui est applicable le permet, continuer de participer à son régime de retraite s'il en fait la demande à l'expiration de son congé et s'il verse la totalité des cotisations, y compris celles de la Ville, correspondant au temps non travaillé.

d) Un cadre qui a obtenu un congé sans traitement à temps partiel ou à temps complet peut revenir au travail avant l'expiration du congé à la condition qu'il fasse parvenir à son gestionnaire un préavis écrit de trois (3) semaines. Le gestionnaire autorisera le retour avant terme selon ses besoins et pourvu que les circonstances le permettent. Toutefois, si un cadre est en invalidité lorsqu'il fait sa demande, celui-ci ne peut être autorisé à interrompre son congé avant la fin de son invalidité.

e) Le présent paraphe s'applique au cadre en congé sans traitement pour affaires publiques en vertu du paragraphe 8.7, en faisant les adaptations nécessaires pour ne pas contrevenir aux lois applicables en matière d'élection.

8.9 Congés parentaux

8.9.1 Généralités

Chaque congé doit être pris de façon continue, sauf pour les exceptions prévues à la Loi sur les normes du travail ou après entente avec son supérieur immédiat.

8.9.2 Congé de maternité

a) La cadre peut s'absenter sans traitement pour un examen lié à la grossesse, effectué par un professionnel de la santé ou par une sage-femme. La cadre avise son supérieur immédiat le plus tôt possible du moment où elle devra s'absenter.

b) Sous réserve de l'alinéa h), la cadre enceinte a droit à un congé de maternité sans traitement de vingt (20) semaines. Elle doit aviser son supérieur immédiat dix (10) jours ouvrables avant la date de son départ en présentant un certificat médical de son médecin traitant ou un rapport écrit signé par une sage-femme indiquant la date probable de la naissance. L'avis peut être moindre si le certificat médical atteste du besoin de cesser le travail dans un délai moindre.

c) Cependant, elle peut partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédant la date probable de la naissance et bénéficier du congé de maternité sans avoir à présenter de certificat médical.

d) La répartition des semaines de congé avant et après la naissance est à la discrétion de la cadre concernée, à l'intérieur des limites suivantes :

- La cadre peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième (16e) semaine avant la date probable de la naissance inscrite au certificat médical requis à l'alinéa b).
- Si la cadre veut reprendre son travail dans les deux (2) semaines suivant la naissance, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de son emploi, à ce moment, ne met pas sa santé en danger.
- Si la naissance a lieu après la date prévue et que la cadre n'a pas pu bénéficier d'au moins deux (2) semaines de congé de maternité après la naissance, elle a droit automatiquement à une prolongation du congé de maternité équivalant à la période de retard.
- La cadre qui fait parvenir à son supérieur immédiat, avant la date d'expiration de son congé de maternité, un avis accompagné d'un certificat médical attestant que son état de santé ou celui de son enfant l'exige, a droit à une prolongation du congé de maternité de la durée indiquée au certificat médical.

e) En raison d'un mauvais état de santé, la cadre enceinte est considérée en congé de maladie jusqu'à la date du début de son congé de maternité, sur présentation d'une preuve médicale satisfaisante justifiant une invalidité totale.

f) En cas d'interruption de grossesse ou en cas d'urgence découlant de l'état de grossesse entraînant un arrêt de travail, la cadre doit, aussitôt que possible, donner à son supérieur immédiat un avis accompagné d'un certificat médical attestant de l'interruption de grossesse ou de l'urgence et est alors considérée en congé de maladie.

g) La cadre enceinte exposée à des radiations, à des substances toxiques ou à des conditions de travail comportant du danger physique pour elle ou l'enfant à naître, doit être déplacée dans un autre poste, sur présentation d'une preuve médicale satisfaisante justifiant le déplacement.

h) En raison d'un mauvais état de santé, la cadre peut, immédiatement après son congé de maternité, prévu à l'alinéa b), être considérée en congé de maladie, sur présentation d'une preuve médicale satisfaisante justifiant une invalidité totale.

i) Lorsque survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20e) semaine précédant la date prévue de l'accouchement, la cadre a droit à un congé de maternité spécial, sans salaire, d'une durée n'excédant pas trois (3) semaines, à moins qu'un certificat médical n'atteste du besoin de prolonger le congé. Si l'interruption de grossesse survient à compter de la vingtième (20e) semaine de grossesse, la cadre a droit à un congé de maternité sans salaire d'une durée maximale de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'événement.

8.9.3 Congé d'adoption

a) Le cadre qui adopte légalement un enfant mineur autre qu'un enfant de son conjoint a droit à un congé d'adoption sans traitement de dix (10) semaines continues.

b) Le cadre doit aviser son supérieur immédiat dix (10) jours ouvrables avant la date de son départ en présentant une déclaration écrite et les pièces justificatives attestant de la démarche d'adoption légale de l'enfant.

8.9.4 Congé de paternité

a) Le cadre dont la conjointe donne naissance à un enfant a droit à un congé sans traitement de cinq (5) semaines continues. Ce congé n'est pas transférable à la mère et ne peut pas être partagé entre le père et la mère.

b) Ce congé peut être pris à n'importe quel moment, mais il ne peut pas commencer avant la semaine de la naissance de l'enfant et doit se terminer au plus tard cinquante-deux (52) semaines après la naissance de l'enfant.

c) Le cadre doit aviser son supérieur immédiat trois (3) semaines avant la date du début du congé en présentant une déclaration attestant de sa demande de congé de paternité auprès du Régime québécois d'assurance parentale et en indiquant la durée de celui-ci. Le délai peut être moindre si la naissance survient avant la date prévue de celle-ci.

8.9.5 Naissance ou adoption

a) Le cadre peut s'absenter du travail pendant cinq (5) jours, dont deux (2) jours sont rémunérés, à l'occasion de la naissance de son enfant, de l'adoption d'un enfant ou lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20e) semaine de grossesse.

b) Ce congé peut être fractionné en journées. Il ne peut être pris après l'expiration des trente (30) jours qui suivent l'arrivée de l'enfant à la résidence de son père ou de sa mère ou, le cas échéant, l'interruption de grossesse.

c) Le cadre doit aviser l'employeur de son absence le plus tôt possible.

8.9.6 Congé parental

a) Un congé parental continu et sans traitement, qui ne peut excéder cinquante-deux (52) semaines, est accordé au cadre qui est le père ou la mère d'un nouveau-né et au cadre qui adopte un enfant. Le congé peut débuter au plus tôt la semaine de la naissance du nouveau-né ou, dans le cas d'une adoption, la semaine où l'enfant est pris en charge.

   Le congé parental se termine au plus tard soixante-dix (70) semaines après la naissance ou, dans le cas d'une adoption, soixante-dix (70) semaines après la prise en charge de l'enfant, sauf dans les cas prévus par la loi.

b) Le cadre doit aviser son supérieur immédiat au moins trois (3) semaines avant la date du début du congé en présentant une déclaration écrite attestant de sa demande de congé parental et en indiquant la durée de celui-ci. Ce délai peut être moindre si la présence du cadre est requise auprès de l'enfant nouveau-né ou nouvellement adopté ou, le cas échéant, auprès de la mère, en raison de leur état de santé.

8.9.7 Prestations supplémentaires d'assurance parentale

Le cadre au service de la Ville avant le début de son congé de maternité, de son congé d'adoption ou de son congé de paternité qui, suite à la présentation d'une demande de prestations en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, est déclaré admissible à de telles prestations, a droit, durant son congé, à une indemnité complémentaire fixe égale à la différence entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire et les prestations d'assurance parentale qu'il reçoit ou pourrait recevoir, sans toutefois excéder :

- Un maximum de vingt (20) semaines pour la cadre en congé de maternité;
- Un maximum de cinq (5) semaines pour le cadre en congé de paternité;
- Un maximum de cinq (5) semaines pour le cadre en congé d'adoption.

8.9.8 Avantages pendant les congés parentaux

8.9.8.1 Généralités

a) Le cadre continue d'accumuler un crédit de vacances, crédit d'heures de maladie, crédit de congés mobiles, expérience aux fins d'admissibilité aux examens et service continu pendant :
   - un maximum de cinquante-deux (52) semaines pour la cadre ayant bénéficié d'un congé de maternité, soit pendant les vingt (20) semaines du congé de maternité et les trente-deux (32) premières semaines du congé parental;
   - un maximum de trente-deux (32) semaines pour le cadre à l'occasion de la naissance de son enfant, soit pendant les cinq (5) semaines du congé de paternité et les vingt-sept (27) premières semaines du congé parental;
   - un maximum de trente-deux (32) semaines pour le cadre qui a adopté un enfant, soit pendant les cinq (5) semaines du congé d'adoption et les vingt-sept (27) premières semaines du congé parental.

b) Au 30 avril, si un solde de crédit de vacances demeure en raison d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité survenu en cours d'année, sous réserve de l'approbation du supérieur immédiat, le cadre peut prendre ses vacances à son retour, transférer le solde dans sa banque de report de vacances, ou après entente avec son supérieur immédiat, se faire monnayer le solde de vacances, selon les conditions établies au paragraphe 8.3.2 des présentes.

c) Au 30 avril, si un solde de crédit d'heures de maladie demeure en raison d'un des congés parentaux survenu en cours d'année, la Ville paie au cadre le solde de ce crédit aux conditions établies au paragraphe 8.5.2 des présentes.

d) Le solde de jours fériés, de congés chômés et rémunérés octroyés au paragraphe 8.1.1, ou de congés mobiles au 30 avril en raison d'un des congés parentaux n'est ni payable, ni transférable.

8.9.9 Régime d'assurance collective pendant les congés parentaux

Pendant les congés parentaux, le cadre demeure couvert par le régime d'assurance collective en assumant sa part des contributions, sous réserve des dispositions du régime d'assurance collective qui lui est applicable.

8.9.10 Régime de retraite pendant les congés parentaux

a) Pendant les semaines pour lesquelles il reçoit des indemnités en vertu du paragraphe 8.9.6, le cadre bénéficie d'une exonération de ses cotisations au régime de retraite.

b) Le cadre peut continuer à participer à son régime de retraite s'il en fait la demande à l'expiration de son congé et s'il verse les cotisations salariales requises.

8.9.11 Retour au travail

a) À son retour au travail après un des congés parentaux, la Ville réintègre le cadre dans son poste habituel qu'il occupait au moment de son départ avec les mêmes avantages, y compris le traitement auquel il aurait droit s'il était resté au travail. Si le poste habituel n'existe plus à son retour, la Ville lui reconnaît tous les droits et privilèges dont il aurait bénéficié au moment de l'abolition du poste s'il avait alors été au travail.

b) Le cadre qui veut mettre fin à son congé avant la date prévue doit donner à son supérieur immédiat un préavis écrit d'au moins trois (3) semaines de la date de son retour au travail.

c) Toutefois, si un cadre est en invalidité lorsqu'il fait sa demande, celui-ci ne peut être autorisé à interrompre son congé avant la date prévue de son retour.

9. Rémunération et administration des salaires

9.1 Évaluation des emplois

a) Pour assurer l'équité interne, les emplois des cadres sont classés dans une structure salariale. La Ville s'assure que les emplois soient adéquatement évalués les uns par rapport aux autres, d'une manière visant à respecter les principes d'équité salariale.

b) Les responsabilités des emplois des cadres doivent être décrites. Elles sont approuvées par le directeur du service, de l'arrondissement ou de son représentant.

c) Les descriptions d'emplois des cadres sont évaluées et leur classification est établie par le Service des ressources humaines.

d) La Ville peut réviser le classement de tout emploi à la suite d'un changement significatif dans l'organisation du travail. Toute demande de réévaluation d'un emploi initiée par un service ou un arrondissement doit être soumise pour décision au Service des ressources humaines.

9.2 Structure salariale

a) La structure salariale a pour but d'ordonner en classes et en échelles l'ensemble des salaires offerts. Elle se compose de deux éléments principaux : des classes (regroupements d'emplois) et des échelles salariales propres à chacune des classes. Chacune des classes possède une échelle salariale qui comporte un minimum, un maximum normal et un maximum mérite.

b) Les échelles salariales sont ajustées au 1er janvier de chaque année en fonction des indexations économiques suivantes :

2018	2019	2020	2021
1,75 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %

c) La structure salariale pour les années 2018 à 2021 est illustrée à l'annexe 1.

9.3 Détermination du salaire

La détermination du salaire du cadre s'effectue dans le respect des règles applicables aux situations suivantes.

9.3.1 Embauche

a) Le salaire à l'embauche d'un cadre est déterminé sur recommandation du Service des ressources humaines.

b) À l'exception du rentier réembauché sur une base saisonnière, le cadre qui reçoit une rente d'un régime de retraite de la Ville, continue de recevoir sa rente de retraite et voit son salaire réduit de cinquante pour cent (50 %) du montant de la rente payable à la date de réembauche.

9.3.2 Promotion

a) La promotion se définit comme le passage à un emploi de cadre dont le maximum normal de l'échelle salariale est supérieur à celui de l'emploi de cadre d'origine et dont l'affectation dans cet emploi est conséquente d'un processus de dotation reconnu.

b) L'employé promu reçoit la plus avantageuse des options suivantes :
   - Le minimum de l'échelle salariale de son nouvel emploi;
   - Une augmentation équivalant à neuf pour cent (9 %) de son salaire, sans excéder le maximum mérite prévu à la nouvelle échelle salariale.

9.3.3 Mouvement latéral

Il y a mouvement latéral lorsqu'un cadre passe d'un emploi à un autre se situant dans la même échelle salariale. Ce mouvement ne génère pas d'ajustement salarial.

9.3.4 Fonction supérieure

a) La fonction supérieure se définit comme le passage à un emploi de cadre dont le maximum normal de l'échelle salariale est supérieur à celui de l'emploi de cadre d'origine et dont l'affectation est temporaire.

b) Le salaire du cadre nommé en fonction supérieure est déterminé selon les modalités prévues pour la promotion.

9.3.5 Cadre en disponibilité

Le cadre en disponibilité conserve son salaire, lequel peut être ajusté annuellement conformément aux dispositions prévues à la grille d'augmentation de salaire.

9.3.6 Nomination dans une échelle salariale inférieure

Le cadre nommé dans une échelle salariale inférieure à celle de son emploi d'origine conserve son salaire, lequel sera ajusté annuellement conformément aux dispositions prévues à la grille d'augmentation de salaire, sans toutefois excéder le maximum mérite de l'échelle salariale applicable à son nouveau poste.

9.3.7 Absence prolongée

a) Le cadre absent en maladie ou en congé parental au cours de l'année de référence, mais qui est admissible au Programme de gestion de la performance des cadres, voit son salaire ajusté annuellement conformément aux dispositions prévues à la grille d'augmentation de salaire.

b) Le cadre qui n'est pas admissible au Programme de gestion de la performance des cadres voit son salaire ajusté à son retour au travail, conformément à l'indexation économique des échelles salariales prévue pour l'année en cours.

10. Programme de gestion de la performance des cadres

10.1 Principes

a) La Ville de Montréal se veut une organisation performante, dédiée à la livraison de services de qualité aux citoyens aux meilleurs coûts possibles. Le Programme de gestion de la performance des cadres constitue un outil soutenant la réalisation de cette mission : il permet d'aligner les efforts et de mobiliser les équipes vers l'atteinte d'objectifs communs et prioritaires pour la Ville.

b) L'enveloppe budgétaire disponible pour le Programme de gestion de la performance des cadres est établie selon la formule suivante : quatre et demi pour cent plus A (4,5 % + A) où A est équivalent à l'indexation économique prévue au paragraphe 9.2 alinéa b).

10.2 Admissibilité

a) Pour se qualifier au Programme de gestion de la performance des cadres, l'employé et le cadre en disponibilité doit avoir occupé un emploi cadre pendant au moins trois (3) mois consécutifs au cours de l'année de référence (1er janvier au 31 décembre) et doit toujours occuper un emploi cadre au 31 décembre.

   À compter du 1er janvier 2019, pour se qualifier au Programme de gestion de la performance des cadres, l'employé et le cadre en disponibilité doit avoir occupé un emploi cadre pendant au moins six (6) mois consécutifs au cours de l'année de référence (1er janvier au 31 décembre) et doit toujours occuper un emploi cadre au 31 décembre.

b) À compter du 1er janvier 2019, le cadre qui quitte pour la retraite avant le 31 décembre, doit avoir occupé un emploi cadre pendant au moins huit (8) mois consécutifs au cours de l'année de référence (1er janvier au 31 décembre).

c) L'employé provenant d'une accréditation syndiquée dont la fonction supérieure prend fin avant le 31 décembre n'est pas admissible au Programme de gestion de la performance des cadres pour l'année écoulée.

d) Le président de la Commission des services électriques et l'inspecteur général de la Ville de Montréal ne sont pas assujettis au processus d'évaluation de la performance. Les salaires sont indexés au 1er janvier de l'indexation économique. De plus, ils se voient octroyer, le 1er janvier de chaque année, une rémunération au mérite égale au pourcentage médian de la rémunération au mérite octroyé aux cadres de la Ville.

e) Le président de la Commission de la fonction publique, l'ombudsman ainsi que le vérificateur général ne sont pas assujettis au Programme de gestion de la performance des cadres. Par contre, leur salaire est ajusté au 1er janvier de l'indexation économique.

f) Les cadres prêtés à un organisme externe à la Ville de Montréal, notamment à une société paramunicipale, ne sont pas assujettis au Programme de gestion de la performance des cadres. Par contre, le salaire d'un cadre prêté à un organisme externe est ajusté au 1er janvier de l'indexation économique.

10.3 Augmentation salariale

a) Selon son positionnement dans la classe salariale et son niveau de performance, le cadre obtient le pourcentage d'ajustement salarial correspondant à sa situation.

b) Le cadre dont le salaire est supérieur au maximum mérite de l'échelle voit l'augmentation salariale accordée sous la forme d'un montant forfaitaire payable à chaque paie, et ce, jusqu'à ce que le salaire se situe à nouveau à l'intérieur de ladite échelle.

   Le cadre qui s'est vu accorder un montant forfaitaire, n'a droit, pour l'année durant laquelle il quitte le service de la Ville, qu'à un douzième (1/12) de la valeur du montant forfaitaire par mois complet de service entre le 1er janvier de l'année courante et le moment de son départ.

   La Ville est autorisée à retenir, sur les derniers chèques de paie du cadre, toute somme d'argent proportionnelle au montant forfaitaire versé alors que le cadre n'y avait pas droit.

c) Selon son niveau de performance et aux fins d'ajustement salarial, le salaire du cadre en disponibilité est considéré comme étant au-dessus du maximum normal.

d) Le cadre non admissible au Programme de gestion de la performance des cadres, à l'exception du cadre embauché en cours d'année, reçoit l'indexation économique prévue au paragraphe 9.2 alinéa b).

10.4 Boni à la performance

a) Selon le niveau de performance, le cadre se voit octroyer un pourcentage de boni à l'intérieur de l'intervalle correspondant à sa situation. Le pourcentage de boni est appliqué sur le salaire gagné au cours de la période de référence.

b) Le montant est versé sous forme forfaitaire et est non intégrable au salaire.

11. Régime d'assurance collective

11.1 Dispositions générales

a) Le cadre est couvert par le Programme flexible d'assurance collective sous réserve des dispositions applicables et décrites à la brochure d'assurance collective. Le cadre contractuel réembauché, qui est un rentier d'un régime de retraite de la Ville de Montréal, ne bénéficie d'aucune garantie d'assurance collective.

b) Au 1er janvier, la Ville attribue à chaque cadre un montant de crédits flexibles que celui-ci pourra utiliser, à son choix, pour l'une des options suivantes :
   - Paiement de sa part du coût des régimes enrichis;
   - Dépôt au compte de gestion-santé;
   - Transfert dans un REER individuel.

c) Si aucun choix n'est signifié par le cadre lors de son adhésion initiale, il sera assuré par défaut au titre « des régimes de base » et les crédits flexibles seront automatiquement transférés au compte gestion-santé.

d) Tous les deux (2) ans, une campagne de réadhésion a lieu à l'automne afin de permettre au cadre de modifier son choix de protection. Si aucun choix n'est signifié par le cadre, les protections actuelles seront reconduites pour les deux (2) années suivantes.

11.2 Invalidité de courte durée

a) Le cadre qui s'absente en raison de maladie ou d'accident personnel autre que ce qui est prévu à l'article 12, utilise prioritairement son crédit d'heures de maladie pour couvrir le délai de carence de cinq (5) jours ouvrables. À défaut d'avoir un solde suffisant de crédit d'heures de maladie, il doit utiliser son crédit de banque de vacances reportées, de congés mobiles ou de vacances pour couvrir ce délai.

b) Le cadre qui s'absente pour raison de maladie ou d'accident personnel doit fournir un certificat de son médecin traitant et produire les documents requis aux fins d'application des présentes.

c) Sous réserve du paragraphe 11.1 alinéa a), le cadre qui s'absente pour raison de maladie ou d'accident personnel bénéficie d'une prestation égale à soixante-quinze pour cent (75 %) du traitement pour une période maximale de vingt-six (26) semaines. Cette garantie s'applique après un délai de carence de cinq (5) jours ouvrables consécutifs d'absence ou à une (1) semaine consécutive d'absence pour le cadre ayant un horaire particulier. La période maximale de versement des prestations ne peut excéder la fin du contrat ou du mandat pour le cadre contractuel dont le contrat est à durée déterminée.

d) La Ville peut, par un médecin de son choix, faire examiner le cadre absent pour raisons de maladie ou accident autres que ce qui est prévu à l'article 12.

11.3 Invalidité de longue durée

a) Le cadre en invalidité de longue durée bénéficie d'une prestation égale à soixante-dix pour cent (70 %) du traitement au début de l'invalidité payable après un délai de carence de vingt-sept (27) semaines et cessant au soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance ou à la date d'admissibilité de sa retraite sans réduction, si antérieure.

b) Au 1er juillet de chaque année, la prestation d'assurance invalidité est indexée en fonction des dispositions prévues à la brochure d'assurance collective.

c) Le cadre contractuel dont le contrat est à durée déterminée est exclu de la garantie d'invalidité de longue durée. Au-delà des vingt-sept (27) semaines d'invalidité de courte durée, incluant le délai de carence de cinq (5) jours, il peut bénéficier, moyennant le paiement de la prime au préalable, d'une garantie d'invalidité de longue durée équivalant à cinquante pour cent (50 %) du salaire brut. Toutefois, les prestations prennent fin à la première des deux éventualités suivantes :

- À la fin du contrat ou du mandat;
- À la date à laquelle le cadre a reçu cinq (5) années de prestations d'assurance salaire de longue durée facultative.

11.4 Avantages pendant une invalidité

a) Pendant les vingt-six (26) premières semaines où le cadre est en invalidité, il continue d'accumuler vacances, crédits d'heures de maladie, crédits de congés mobiles, expérience aux fins d'admissibilité aux examens et service continu. Dans le cas d'une invalidité à temps partiel, les congés et les crédits prévus aux paragraphes 8.2, 8.3 et 8.5 sont calculés au prorata du nombre de mois complets de service; ce prorata est applicable après les vingt-six (26) premières semaines.

b) Pendant les vingt-six (26) premières semaines où le cadre est en invalidité ou en invalidité à temps partiel, il demeure couvert par le régime d'assurance collective en assumant sa part des contributions, sous réserve des dispositions du régime d'assurance collective qui lui est applicable.

Le cadre peut continuer à participer à son régime de retraite s'il en fait la demande et s'il verse les cotisations salariales requises.

c) Le cadre qui reçoit des prestations d'invalidité de longue durée est exonéré de sa cotisation au Régime de retraite et au régime d'assurance collective pendant cette période.

d) Au 30 avril, si un solde de crédit de vacances demeure en raison d'une invalidité survenue en cours d'année le cadre peut prendre ses vacances à son retour, transférer le solde dans sa banque de report de vacances ou après entente avec son supérieur immédiat, se faire monnayer le solde de vacances, selon les conditions établies au paragraphe 8.3.2 des présentes.

e) Au 30 avril, si un solde de crédit d'heures de maladie demeure en raison d'une invalidité survenue en cours d'année, la Ville paie au cadre le solde de ce crédit aux conditions établies au paragraphe 8.5.2 des présentes.

f) Le solde de congés mobiles au 30 avril en raison d'une invalidité n'est ni payable, ni transférable.

g) Le solde de jours fériés, de congés chômés et rémunérés au paragraphe 8.1.1 accumulés préalablement au début de la période d'invalidité est payable au 30 avril de l'année en cours.

11.5 Retour au travail suite à une invalidité

a) Le cadre de retour au travail après une invalidité égale ou inférieure à vingt-six (26) semaines, réintègre le poste qu'il occupait au moment de son départ ou un poste équivalent avec le traitement auquel il aurait droit s'il était resté au travail.

b) Le cadre qui n'a pas maintenu les protections d'invalidité de courte et de longue durée durant un congé sans traitement, ou le cadre qui aurait omis de payer la prime de ces garanties, ne pourra recevoir de prestations d'invalidité de courte et de longue durée si son invalidité survient avant la date prévue de son retour au travail.

12. Maladies professionnelles et accidents de travail

a) Dans les cas de blessure subie ou de maladie résultant de l'exercice de ses fonctions, le cadre reçoit quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son salaire net pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé n'eût été de son incapacité pendant les quatorze (14) jours complets suivant le début de cette incapacité. Cependant, le cadre rembourse à la Ville toute somme d'argent qu'il perçoit en compensation de traitement par l'application de la Loi sur l'assurance automobile du Québec ou de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés sous l'autorité de ces lois.

b) Lorsque l'incapacité d'exercer sa fonction en raison de sa lésion qui se prolonge au-delà de quatorze (14) jours, la Ville verse au cadre, dont le traitement annuel à la date de l'événement est supérieur au salaire maximum annuel assurable, une indemnité complémentaire. Celle-ci correspond à un montant brut suffisant pour couvrir la différence entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du traitement annuel net et l'indemnité de remplacement du revenu reçue. L'indemnité complémentaire est versée suite à la présentation par le cadre de la preuve de l'indemnité reçue.

c) Durant la période d'incapacité, le cadre peut continuer à participer au régime d'assurance collective, s'il en fait la demande au début de son incapacité et s'il acquitte régulièrement les primes exigibles. La Ville continue d'assumer sa part durant la période d'incapacité.

d) Dès qu'un cadre est considéré apte au travail à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, la Ville le réintègre dans son poste ou, si cela est justifié, tout autre poste vacant de son emploi ou de tout emploi de groupe de traitement équivalent ou inférieur qu'il est apte à occuper, et ce, sans perte de traitement.

e) À défaut de postes vacants au moment du retour au travail, la Ville peut déplacer le titulaire d'un poste à condition que celui-ci soit consentant. Ce dernier est alors considéré comme étant mis en disponibilité et le cadre visé par le premier paragraphe est alors intégré dans le poste devenu vacant et ne peut être déplacé.

13. Régime de retraite et réemploi d'un rentier d'un régime de retraite apparenté

13.1 Participation au Régime de retraite

Le cadre adhère au Régime de retraite dès qu'il satisfait aux conditions d'admissibilité prévues au règlement du Régime de retraite.

13.2 Retour à l’emploi d’un retraité

a) Conformément aux dispositions du Régime de retraite, le cadre qui reçoit une rente du Régime de retraite ou d’un régime de retraite apparenté ne peut adhérer au Régime de retraite. Le cadre qui commence à recevoir une rente du Régime ou d’un régime apparenté après avoir adhéré au Régime cesse d’être un participant du Régime de retraite.

b) Toutefois, si le régime de retraite apparenté qui lui verse la rente prévoit expressément la possibilité de suspendre le versement de sa rente, le cadre peut adhérer au Régime de retraite et y cotiser durant la période où le régime de retraite apparenté suspend sa rente.

14. Frais de déplacements et de représentation

14.1 Allocation pour l’utilisation d’automobile personnelle

Conformément à l’encadrement administratif « Allocation pour utilisation d’automobile personnelle » en vigueur et selon les conditions qui y sont prévues :

a) Il est possible pour un cadre d’obtenir une allocation pour l’utilisation d’une automobile personnelle, selon les besoins de déplacements requis par ses fonctions et sur la base d’une analyse des besoins émis par le gestionnaire.

b) Cette allocation automobile est rattachée à la fonction et est attribuée au titulaire du poste et non à l’individu; elle n’est pas transférable selon les affectations de celui-ci.

14.2 Frais de déplacements et dépenses afférentes

Conformément à l’encadrement administratif « Déplacements à la demande de l’employeur et dépenses afférentes » en vigueur et selon les conditions qui y sont prévues, il est possible pour un cadre d’obtenir un remboursement de dépenses pour des déplacements, à la demande de l’employeur, ainsi que des dépenses afférentes effectuées par un cadre dans l’exercice de ses fonctions.

14.3 Dépenses de fonction des cadres de direction

Conformément à l’encadrement administratif « Dépenses de fonction des cadres de direction » en vigueur et selon les conditions qui y sont prévues :

a) Il est possible pour un cadre occupant un emploi de cadre de direction d’obtenir le remboursement de certaines dépenses encourues dans l’exercice de ses fonctions au cours de l’année, jusqu’à concurrence du montant admissible en regard du niveau du poste.

b) Les dépenses sont rattachées à la fonction et le cadre qui n’occupe plus l’une des fonctions de cadre de direction ne peut continuer à en bénéficier.

14.4 Frais de corporation professionnelle

Afin de favoriser le maintien de l’expertise, les réseaux d’échanges et le rayonnement professionnel, les frais de participation aux corporations ou associations professionnelles peuvent être remboursés sur la base d’un avis de pertinence émis par la direction du service ou de l’arrondissement.

15. Frais de scolarité

a) Afin de soutenir le développement des compétences et de favoriser le développement de carrière, la Ville consent à rembourser à tout cadre, sur présentation d'une attestation de succès ou, dans le cas où il n'existe pas d'examen, d'une attestation de présence au cours, cent pour cent (100 %) des frais d'inscription et de scolarité de tout cours d'études approuvé au préalable par la direction du service ou de l'arrondissement.

b) Si un cours est demandé par la Ville ou les autorités gouvernementales et que ce cours a lieu durant les heures de travail, il n'y a pas de retenue de traitement. Si ce cours a lieu en dehors des heures de travail, la durée de celui-ci est déduite des heures de la semaine régulière, le tout, sujet à entente entre la Ville et le cadre concerné.

c) Les dispositions des alinéas a) et b) ci-dessus ne s'appliquent pas au cadre bénéficiant d'un congé sans traitement ou au cadre contractuel dont le contrat est à durée déterminée.

16. Primes

16.1 Prime de rotation (superviseur – 911 et RDO – usine d'épuration – RDR)

a) Le cadre travaillant sur des quarts de travail en rotation dans un service ou un arrondissement devant assurer une présence en continu vingt-quatre (24) heures par jour et sept (7) jours par semaine, bénéficie d'une prime de rotation établie à trois mille six cent quatre-vingt-six dollars (3 686 $) par année, indexée annuellement. La prime est versée au prorata du nombre de mois complets de service pendant lesquels le cadre a travaillé selon cet horaire dans l'année.

b) Lorsque le cadre travaillant sur des quarts de travail en rotation assume en tout ou en partie le quart de travail d'un collègue absent, son gestionnaire peut autoriser, au choix du cadre, le paiement des heures à taux simple ou transférer le cumul de ses heures dans la banque de temps compensé tout en respectant la limite de quinze (15) jours.

16.2 Prime de disponibilité (contremaître et 911)

a) Lorsque des activités exigent une disponibilité permanente en dehors des heures régulières de travail, le gestionnaire désigne un cadre pour assurer, cette disponibilité.

b) Le cadre désigné a la responsabilité et l'obligation d'être joint en tout temps, en dehors des heures régulières de travail, et d'être en mesure de se rendre sur les lieux de travail dans un délai raisonnable.

   Le cadre désigné qui assure cette disponibilité reçoit une prime équivalente à une (1) heure de travail rémunérée, selon son taux horaire régulier par tranche complète de douze (12) heures de disponibilité. Nonobstant ce qui précède, le cadre a droit, après un minimum de huit (8) heures de disponibilité continue, à cette prime calculée au prorata du nombre total d'heures de disponibilité continue.

c) Pour des situations exceptionnelles, une prime de disponibilité peut être consentie, sous réserve de l'approbation du Service des ressources humaines.

16.3 Rappel au travail

Le cadre désigné pour être disponible en dehors des heures normales de travail, qui est requis expressément de revenir au travail, ou le cadre rappelé au travail est, à son choix, payé au taux régulier pour chacune des heures effectuées au-delà des heures normales, ou son temps est remis dans la banque de temps compensé tout en respectant la limite de quinze (15) jours.

16.4 Cumul des primes

a) Un cadre ne peut cumuler simultanément les primes mentionnées aux paragraphes 16.1 et 16.2.

b) Dans tous les cas, le directeur du service ou de l'arrondissement concerné est responsable de justifier l'octroi ou le retrait de la prime applicable.

16.5 Banque de temps compensé

Les crédits accumulés dans la banque de temps compensé ne peuvent excéder quinze (15) jours. Ces crédits peuvent être utilisés en tout temps et sont monnayables au 31 octobre de chaque année ou au départ en cas de cessation d'emploi.

17. Aide judiciaire

a) Sous réserve des alinéas b) et c), la Ville assume les frais de défense d'un cadre dans les cas et aux conditions prévus à la Loi sur les cités et villes. Elle convient de l'indemniser pour les dommages-intérêts dus à un tiers qui résultent de la faute du cadre dans l'exercice de ses fonctions, sauf s'il s'agit d'une faute lourde, intentionnelle ou séparable de cet exercice ou si le cadre, sans l'autorisation de la Ville, admet sa faute ou assume sa défense ou représentation, lors de la procédure où sa faute est démontrée, lui-même ou par le procureur de son choix.

b) Dans le cas où un cadre fait usage, dans l'exercice de ses fonctions et avec l'assentiment de la Ville, d'un véhicule automobile appartenant à la Ville ou loué par celle-ci, la Ville s'engage à tenir ce cadre indemne de la réclamation d'un tiers en raison de dommages causés dans l'usage de ce véhicule automobile, sauf si ce cadre est reconnu coupable d'une infraction au Code criminel liée à l'usage de ce véhicule automobile.

c) La protection prévue à l'alinéa b) est également accordée par la Ville au cadre qui, dans l'exercice de ses fonctions et avec l'assentiment de la Ville, est passager d'un véhicule appartenant ou loué par cette dernière.

d) Dans le cas où un cadre fait usage, dans l'exercice de ses fonctions avec l'assentiment de la Ville, en conformité avec les politiques en vigueur et modifiées de temps à autre, de son propre véhicule automobile, la Ville s'engage à tenir ledit cadre indemne de la réclamation d'un tiers en raison de dommages causés dans l'usage de ce véhicule automobile, sauf si ce cadre est reconnu coupable d'une infraction au Code criminel liée à l'usage de ce véhicule automobile.

18. Cessation d'emploi

18.1 Généralités

a) La Ville a le droit de mettre fin à l'emploi du cadre en tout temps pour motifs sérieux, sans le délai de congé ni indemnité en tenant lieu.

b) Le cadre peut mettre fin à son emploi en tout temps en donnant à la Ville un délai de congé raisonnable. Aucun délai de congé ni indemnité n'est dû au cadre, autre que le paiement des avantages accumulés applicables.

c) La Ville peut aussi mettre fin à l'emploi du cadre régulier en tout temps en lui remettant une indemnité compensatoire ou un délai de congé, selon les conditions prévues au paragraphe 18.2.

d) La Ville peut aussi mettre fin à l'emploi du cadre contractuel en tout temps en lui remettant une indemnité compensatoire, selon les conditions prévues au paragraphe 18.2. Au terme du contrat, aucune indemnité ne sera versée en cas de non-reconduction de contrat.

e) L'avis écrit de la cessation d'emploi ou l'indemnité compensatoire prévue à la Loi sur les normes du travail est remis au cadre dans les cas qui y sont prévus. Cet avis doit faire mention de la date de la cessation d'emploi et rappeler au cadre son devoir de respecter son obligation de loyauté et les règles éthiques après-emploi prévues à l'article 19 des présentes.

   Lorsque la Ville offre, en vertu de l'alinéa c), l'indemnité compensatoire ou le délai de congé en vertu du paragraphe 18.2, cette indemnité ou délai de congé inclut tout préavis ou indemnité qui pourrait être due au cadre en vertu de la Loi sur les normes du travail ou toute autre loi applicable. Aucune autre somme, préavis ou délai n'est ajouté à ce que prévoit le paragraphe 18.2. Sous réserve du paragraphe 18.3, le service ou l'arrondissement où le cadre est affecté est responsable du financement de l'indemnité compensatoire.

   Une convention de départ est remise au cadre et doit être signée par les deux parties.

f) Le cadre doit remettre à la Ville immédiatement après la cessation d'emploi, tout matériel ou document en sa possession ou sous son contrôle qui serait la propriété de la Ville ou contenant des informations sur lesquelles la Ville a des droits de propriété ou contenant des informations confidentielles de celle-ci.

g) Si le cadre est embauché par la Ville, par une de ses sociétés paramunicipales ou à titre de membre du personnel d'un cabinet de la Ville avant l'échéance de la période visée par l'indemnité compensatoire tenant lieu de délai de congé, la partie correspondant au nombre de semaines résiduelles de ladite indemnité est, comme condition d'embauche, remboursée au moment de cette embauche.

18.2 Indemnité compensatoire et délai de congé

Au moment de la cessation d'emploi, la Ville peut, à son choix, offrir un délai de congé ou une indemnité compensatoire tenant lieu de délai de congé à un employé. L'indemnité est calculée en fonction du salaire du cadre en vigueur à la date de l'avis écrit, en tenant compte de tout ajustement annuel du salaire applicable.

18.2.1 Cadre régulier

a) Si la cessation d'emploi du cadre régulier survient avant qu'il n'ait atteint douze (12) mois de service à titre de cadre, il est admissible à un délai de congé ou à une indemnité compensatoire équivalente à un (1) mois de salaire.

b) Si le cadre régulier a atteint douze (12) mois de service à titre de cadre au moment de la cessation d'emploi, il est admissible à un délai de congé ou à une indemnité compensatoire équivalente à un (1) mois de salaire par année de service à titre de cadre. La durée minimale est de trois (3) mois et ne peut en aucun cas excéder douze (12) mois. Elle est calculée au prorata des mois complets de service accomplis.

18.2.2 Cadre contractuel

a) Si la cessation d'emploi du cadre contractuel survient avant le terme du contrat, il est admissible à une indemnité compensatoire équivalente à une (1) semaine de salaire par tranche de trois (3) mois de contrat complétée. Cette indemnité ne peut en aucun cas excéder le solde de la période résiduelle du contrat.

b) Aucune indemnité ne sera versée en cas de non-reconduction de contrat, de démission ou de congédiement pour motifs sérieux.

18.2.3 Cadre de direction

Malgré ce qui précède, si la cessation d'emploi du cadre de direction régulier ou contractuel :

a) nouvellement embauché, survient avant qu'il n'ait atteint six (6) mois de service à titre de cadre de direction, il est admissible à un délai de congé ou à une indemnité compensatoire équivalente à un (1) mois de salaire.

b) n'a pas atteint six (6) mois de service à titre de cadre de direction mais a accumulé du service à titre de cadre à la Ville de Montréal, il est admissible à un délai de congé ou à une indemnité compensatoire selon les modalités prévue au 18.2.1 b).

c) a atteint six (6) mois de service à titre de cadre de direction au moment de la cessation d'emploi, il est admissible à un délai de congé ou à une indemnité compensatoire équivalente à douze (12) mois de salaire.

Dans tous les cas, pour le cadre de direction contractuel, l'indemnité ne peut excéder le solde de la période résiduelle du contrat.

18.3 Affectation temporaire pendant le délai de congé

a) Le cadre régulier pour lequel la Ville a signifié l'abolition du poste permanent alors qu'il est temporairement affecté dans un autre poste est admissible à un délai de congé.

b) Le service ou l'arrondissement où le poste est aboli est responsable de transmettre cet avis du délai de congé et doit en informer le service ou l'arrondissement où le cadre est temporairement affecté.

c) Au terme du délai de congé, l'emploi du cadre prend fin à moins qu'avant l'échéance, le service ou l'arrondissement où le cadre est affecté temporairement n'ait avisé par écrit le cadre de sa nomination en titre dans un poste ou qu'un contrat à durée déterminée n'ait été conclu avec celui-ci, lui conférant un statut de cadre contractuel.

d) Si le cadre ou la Ville met fin à l'affectation temporaire avant l'échéance du délai de congé, le service ou l'arrondissement où le poste est aboli doit verser la partie résiduelle dudit délai de congé sous forme d'indemnité compensatoire, calculée selon les modalités prévues au paragraphe 18.2 mais en fonction du salaire du poste aboli.

19. Règles éthiques après emploi

a) Le cadre doit respecter les règles applicables après la cessation de ses fonctions prévues au Code de conduite des employés de la Ville de Montréal, y incluant notamment l'interdiction pour certains cadres d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, de telle sorte que ce cadre ou toute autre personne ne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville.

b) Le cadre qui a cessé d'exercer ses fonctions au sein de l'administration municipale doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures.

c) Le cadre qui a cessé d'exercer ses fonctions au sein de l'administration municipale ne doit pas communiquer une information confidentielle. Il ne peut non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Ville ou un tiers avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

d) Le cadre qui a agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions au sein de l'administration municipale, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou autre opération.

e) Le cadre ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, intervenir pour le compte d'une entité auprès d'un service ou d'un arrondissement où il a travaillé au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

20. Règles applicables au télétravail

Il est possible pour un cadre de bénéficier des privilèges du télétravail. Les règles et dispositions sont celles prévues à l'encadrement administratif prévu à cet effet.

Annexe 1 – Structure salariale des cadres 2018 - 2021

Classe	Structure salariale 2018		
	Zone en progression		Zone à maturité
	Minimum ($)	Maximum normal ($)	Maximum mérite ($)
1	50 095	62 623	75 152
2	54 638	68 299	81 962
3	59 608	74 511	89 412
4	65 006	81 256	97 504
5	70 908	88 632	106 355
6	80 400	100 497	120 595
7	87 626	109 532	131 436
8	95 570	119 463	143 355
9	104 240	130 301	156 364
10	113 722	142 158	170 593
11	124 037	155 050	186 061
12	135 284	169 107	202 930
13	147 566	184 459	221 350
14	160 973	201 210	241 448

Classe	Structure salariale 2019		
	Zone en progression		Zone à maturité
	Minimum ($)	Maximum normal ($)	Maximum mérite ($)
1	50 846	63 562	76 279
2	55 458	69 323	83 191
3	60 502	75 629	90 753
4	65 981	82 475	98 967
5	71 972	89 961	107 950
6	81 606	102 004	122 404
7	88 940	111 175	133 408
8	97 004	121 255	145 505
9	105 804	132 256	158 709
10	115 428	144 290	173 152
11	125 898	157 376	188 852
12	137 313	171 644	205 974
13	149 779	187 226	224 670
14	163 388	204 228	245 070

Classe	Structure salariale 2020		
	Zone en progression		Zone à maturité
	Minimum ($)	Maximum normal ($)	Maximum mérite ($)
1	51 609	64 515	77 423
2	56 290	70 363	84 439
3	61 410	76 763	92 114
4	66 971	83 712	100 452
5	73 052	91 310	109 569
6	82 830	103 534	124 240
7	90 274	112 843	135 409
8	98 459	123 074	147 688
9	107 391	134 240	161 090
10	117 159	146 454	175 749
11	127 786	159 737	191 685
12	139 373	174 219	209 064
13	152 026	190 034	228 040
14	165 839	207 291	248 746

Classe	Structure salariale 2021		
	Zone en progression		Zone à maturité
	Minimum ($)	Maximum normal ($)	Maximum mérite ($)
1	52 383	65 483	78 584
2	57 134	71 418	85 706
3	62 331	77 914	93 496
4	67 976	84 968	101 959
5	74 148	92 680	111 213
6	84 072	105 087	126 104
7	91 628	114 536	137 440
8	99 936	124 920	149 903
9	109 002	136 254	163 506
10	118 916	148 651	178 385
11	129 703	162 133	194 560
12	141 464	176 832	212 200
13	154 306	192 885	231 461
14	168 327	210 400	252 477

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1185330003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du mandat de Mme Lisa Baillargeon à titre de membre indépendant du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal et procéder à sa désignation à titre de présidente de ce comité

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de renouveler le mandat de Mme Lisa Baillargeon à titre de membre indépendant du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal, et ce, du 25 octobre 2018 au 30 avril 2021 et de la désigner présidente de ce comité.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-05 07:45

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185330003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du mandat de Mme Lisa Baillargeon à titre de membre indépendant du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal et procéder à sa désignation à titre de présidente de ce comité

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de vérification de la Ville de Montréal a pour mission de conseiller les diverses instances de la Ville en matière d'audit, notamment quant aux rapports d'audit, aux états financiers, aux prévisions budgétaires et au plan annuel d'audit de la Vérificatrice générale (VG). Le comité agit également comme intermédiaire entre le conseil municipal, le conseil d'agglomération et la Vérificatrice général afin de s'assurer que cette dernière puisse accomplir ses mandats adéquatement et soit informée des préoccupations du Conseil.
Le mandat de Mme Lisa Baillargeon, membre indépendante du comité de vérification, prendra fin en octobre 2018 et son mandat doit être renouvelé afin de maintenir les activités du comité de vérification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0393 (21 juin 2018) - Nomination de M. Yves Gauthier membre indépendant du comité de vérification élargi de la ville de Montréal, en remplacement de M. Joseph Nammour, et le désigner comme vice-président.
CG18 0150 (29 mars 2018) - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

CG17 0574 (14 décembre 2017) - Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde et messieurs Pierre Lessard-Blais et Alan DeSousa, au sein du comité de vérification élargi ainsi que monsieur Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, et madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentant les municipalités reconstituées, le tout conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

CG17 0127 (27 avril 2017) - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

CG16 0099 (28 janvier 2016) - Nomination de M. Joseph Nammour second membre indépendant du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

CG15 0656 (29 octobre 2015) Nomination de Mme Lisa Baillargeon membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal et la désigner à titre de présidente.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et de la Charte du comité de vérification adoptée par le conseil d'agglomération, le comité est composé d'au plus dix (10) membres dont un minimum de cinq (5) sont des élus et deux (2) sont des membres indépendants. Du nombre des membres élus, deux (2) sont des représentants des municipalités reconstituées selon l'article 107.17 L.C.V. En vertu de la Charte du comité de vérification, son président doit être un membre indépendant.
L'administration doit pouvoir compter sur une certaine stabilité de ses structures de contrôle, le comité de vérification fait partie des bonnes pratiques en cette matière. Par conséquent, il est recommandé de renouveler le mandat de Mme Lisa Baillargeon à titre de membre indépendant. Son curriculum vitae et ses notes biographiques se trouvent en pièces jointes. De plus, il est aussi recommandé de la désigner à titre de présidente de ce comité.

D'après les articles 5 et 6 de la Charte du comité de vérification, le mandat de Mme Baillargeon sera renouvelé du 25 octobre 2018 au 30 avril 2021.

JUSTIFICATION

Ce renouvellement est requis afin de se conformer à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et permettre la tenue des réunions du comité de vérification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération de de Mme Baillargeon est fixée à un maximum annuel de 22 500$, et ce, conformément au Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification (08-046).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif - 12 septembre 2018
Conseil municipal - 17 septembre 2018

Conseil d'agglomération - 20 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-08-31
Fredy Enrique ALZATE POSADA Conseiller en analyse	Isabelle A GAUTHIER Chargé de dossiers ou missions
Tél : 514 8728326 **Télécop. :**	**Tél :** 514-868-4296 **Télécop. :** 000-0000

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, CMA

Madame Lisa Baillargeon, comptable professionnelle agréée (CPA, CMA), est professeure titulaire en sciences comptables à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG-UQAM). Elle occupe présentement le poste de Vice-doyenne aux études. Elle détient un doctorat en histoire économique et des affaires de l'Université du Québec à Montréal et un MBA de la Schulich School of Business de l'Université York à Toronto. Ses intérêts de recherches sont principalement la gouvernance des entreprises et des organismes culturels (musées), la gestion de la performance et l'histoire de la comptabilité et des affaires. De par sa formation multidisciplinaire et ses intérêts, elle est impliquée dans plusieurs projets de recherche et auprès d'organismes tels que, la Ville de Montréal (présidente du comité d'audit), Desjardins (vice-présidente du CA, Caisse Charles-Lemoyne), le musée Dufresne-Nincheri (administratrice) et l'Institut du Patrimoine (présidente du comité scientifique). Elle est aussi co-chercheure principale de la Chaire en gouvernance, musées et droit de la culture.

Dr. Lisa Baillargeon is a chartered Professional Accountants (CPA, CMA) and a Professor in Accounting at the School of management at University of Quebec in Montréal (ESG-UQAM). She is also currently the Associate Dean of studies at ESG. She holds a Ph.D. degree in business and economic history from the University of Quebec at Montreal and she did an MBA at the York University's Schulich School of Business in Toronto, simultaneously. Her research interests are mainly oriented toward business and accounting history, governance, performance management and disclosure regulation. Because of her multidisciplinary background, she is involved in many research projects and organizations such as the City of Montreal (President of the audit committee), Desjardins (Vice-President of the Board and president of the audit committee), and the Dufresne-Nincheri Museum (administrator) to name a few. She is also main co-researcher in the Chair of Museums, Governance and Cultural law.

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, CMA

315 rue Ste-Catherine East, Montréal, H2X 3X2
514-987-3000 poste 5139
514-663-1972
baillargeon.lisa@uqam.ca

Engagements actuels : *Gestionnaire senior, conseils d'administration, comités d'audit*

ESG UQAM — Vice-doyenne aux études

- 60 relevants directs
- 300 professeurs, 300 chargées de cours
- 15 000 étudiants, 100 professionnels de soutien
- 70 programmes, 3 cycles universitaires
- 12 pays, 165 partenariats

Ville de Montréal — Présidente du comité d'audit

- Liaison avec les diverses instances de la Ville en matière d'audit financière et de performance
- Intermédiaire entre le conseil municipal, le conseil d'agglomération et la VG
- Liaison avec les auditeurs externes et le Bureau de la VG

Desjardins — Présidente du CA de la Caisse Charles-Lemoyne

- Présidente du comité d'audit
- Membre du comité exécutif

Institut du Patrimoine (UQAM) — Membre du conseil d'administration

- Présidente du comité scientifique
- Membre du comité de direction

Musée Dufresne-Nincheri — Membre du conseil d'administration

- Mandat spécial
- Refonte de la gouvernance
- Expertise en comptabilité et finance

Formation

Université du Québec à Montréal
Ph.D. en histoire économique et des affaires, 2006

Schulich School of Business, Université York
MBA, 2005

Ordre des comptables professionnels agréés
CPA CMA, 2006

Gestionnaire et professeure à temps complet

2017-.. ESG UQAM
- Vice-doyenne aux études

2015-2017 ESG UQAM
- Directrice département des sciences comptables
- Professeure titulaire

2013-2015 ESG UQAM
- Directrice DESS-CPA
- Professeure agrégée

2007-2011 Université du Québec en Outaouais
- Directrice du Module des sciences comptables
- Professeure adjointe

Gouvernance et conseils

2015-.. Ville de Montréal
- Présidente du comité d'audit

2015-.. Desjardins Charles-Lemoyne
- Présidente du conseil d'administration
- Présidente du comité d'audit
- Membre du conseil d'administration

2018-.. Musée Dufresne-Nincheri
- Membre du conseil d'administration

2015-.. Institut du Patrimoine, UQAM
- Membre du comité de direction
- Présidente du comité scientifique

2013-2015 Hôpital Rivière-des-Prairies (HRDP), Montréal
- Présidente du comité d'audit
- Vice-présidente du comité de gouvernance
- Membre du conseil d'administration

2010-.. Economic and Business Historical Society (EBHS)
- Présidente du conseil de fiduciaires
- Membre du conseil des fiduciaires

Expériences antérieures

2006-2007	Akzo-Nobel (SICO) - Analyste financier
2004-2006	Université York, Toronto - Chargée de cours
2002-2004	College for Management and Information Technology - Dubai, Émirats Arabes Unis - Chargée d'enseignement

Publications

Collectifs

Bergeron, Yves et Lisa Baillargeon. « Conservateur et/ou Muséologue : enjeu géopolitique du monde muséal en Amérique du Nord/ Conservator or museologist in North American museums. Geopolitical issue », dans *The politics and poetics of museology*, ICOFOM, 2018.

Bergeron, Yves et Lisa Baillargeon, « Musées et contrat social : les enjeux du vivre ensemble et de la gouvernance », dans *Le vivre ensemble à l'épreuve des pratiques culturelles et artistiques contemporaines*, CÉLAT, 2017.

Bergeron, Yves et Lisa Baillargeon. « Être ou ne pas être « sans but lucratif » dans le contexte canadien », dans *Définir le musée au XXIe siècle*, ICOFOM, Juin 2017.

Revues arbitrées

Gélinas, Patrice et Lisa Baillargeon. « CEO Perquisites in Canada, 1971-2008: Certainly Not Pure Managerial Excess", *International Journal of Business and Management*. Vol. 13, no. 5, 2018.

Gélinas, Patrice et Lisa Baillargeon. « Brand Development in Quebec's Cast Iron Stove Industry: 1900-1950 ». *International Journal of Business and Social Science (IJBSS)*, Vol. 5 (12), novembre 2014.

Khemakhem, Hanen, Patrice Gélinas et Lisa Baillargeon. « Catalysts of Change in the Board Room: the case of the introduction of policy statement 58 - 201 ». *Journal of Legal, Ethical and Regulatory Issues (JLERI)*, 2014.

Gélinas, Patrice et Lisa Baillargeon. « CEO Compensation in Canada, 1971-2008». *International Journal of Business and Management (IJBM)*, Vol. 8 (12), 2013, pp. 1-7.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas. « Innovation versus Imitation Choices amid Technological Turbulence and Intense Competition: Evidence from a Canadian Historical Case ». *International Journal of Business and Social Science (IJBSS),* Vol. 4 No. 8 [Special Issue – July 2013], pp. 59-77.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas. « Single- and Multi-Ideology Marketing in the Province of Quebec in the Early 20th Century ». *Journal of Macromarketing* 31, 1 (March 2011): 32-43.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas. « Fashion in the Kitchen: Cast Iron Stoves in the Province of Quebec, 1900-1914 ». *Essays in Economic and Business History*, 28 (2010): 41-56.

Gélinas, Patrice et Lisa Baillargeon. « Protectionism within Disclosure Regulation: Evidence from National Transparency and GAAP Choices ». *Corporate Ownership and Control* 6, 4 (2009) : 234-242.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas. « An Analysis of the Differentiation Strategies of Rural Foundries at the Beginning of the 20th Century in the Province of Quebec ». *Essays in Economic and Business History*, 27, (2009): 31-46.

Gélinas, Patrice et Lisa Baillargeon. « The Public Policy Debate on Investors' Need For Disclosure Regulation: Accounting Historians' Help Wanted? ». *Perspectives comptables canadiennes* 5, 1 (2006) : 67-82.

Résumé critique

Baillargeon, Lisa. « Le Québec emprunte : Syndicats financiers et finances gouvernementales, 1867-1987 » par Marc Vallière. Résumé Critique publié dans la *Revue d'histoire d'Amérique Française (RHAF)*, 2017, pp. 216-219.

Communications arbitrées

Yves Bergeron et Lisa Baillargeon. « Être ou ne pas être « sans but lucratif » dans le contexte canadien. » ICOFOM, Paris, 9-11 juin 2017.

Baillargeon, Lisa et Yves Bergeron. « Nouveau cadre de référence en gouvernance muséale: un premier pas (seulement) vers l'innovation. » IPAC/CÉLAT, Université Laval, 11 et 12 mai 2017.

Gélinas, Patrice et Lisa Baillargeon, « CEO Perquisites in Canada, 1971-2008: Certainly Not "Pure" Managerial Excess », *CAAA Annual Conference*, Montréal, 1-3 juin 2017.

Baillargeon, Lisa, Patrice Gélinas et Francis Montreuil, « Societal Investments in National Archives: Can Tax Incentives Help Economic and Business Historians? », *Economic and Business History Society (EBHS)*, Oklahoma City, 25-27 mai 2017.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas, « Interaction among Financial Information Requirements, Governance Structure and Socio-Economic Context: the Case of the St-Anselme Foundry 1910-1995 », *4th Annual International Conference on Business, Law & Economics*, 1-4 mai 2017, Athènes, Grèce.

Gélinas, Patrice et Lisa Baillargeon, « CEO Perquisites in Canada, 1971-2008 », *International Corporate Governance Society (ICGS)*, Boston, 1er et 2 octobre 2016.

Gélinas, Camilia, Lisa Baillargeon, « An Exploration of the Economic Entity Concept within Shakespeare's *Macbeth* », 2016 *International Academic Business Conference Venice*, Italie, 5-8 juin 2016.

Guzzo, Rose-Marie et Lisa Baillargeon, « À la poursuite d'un idéal économique. Les Créoles de couleur de la Nouvelle-Orléans et le modèle coopératif, 1861-1866 », *Economic and Business History Society (EBHS)*, Montréal, 26-28 mai 2016.

Patrice Gélinas, Charlotte Beauchamp et Lisa Baillargeon, « Corporate Financial Results and AGM Location Choices", *Economic and Business History Society (EBHS)*, Montréal, 26-28 mai 2016.

Gélinas, Camilia, Lisa Baillargeon et Patrice Gélinas, « Une exploration du concept d'entité économique à travers Macbeth de Shakespeare », *Economic and Business History Society (EBHS)*, Montréal, 26-28 mai 2016.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas. « CEO Perquisites in Canada, 1971-2008 ». *Economic and Business History Society (EBHS)*, La Crosse, 27-30 mai 2015.

Khemakhem Hanen, Patrice Gélinas et Lisa Baillargeon. « Catalysts for Change in Board Governance Practices: The Case of the Introduction of National Policy 58 - 201 in Canada ». *Congrès International de Gouvernance*, Nantes, 2-3 mai 2013.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas. « Brand Development in the Canadian Cast Iron Stove Industry in the First Half of the 20th Century ». *Conference on Historical Analysis and Research in Marketing (CHARM)*, Copenhague, 30 mai au 2 juin 2013.

Khemakhem Hanen, Patrice Gélinas et Lisa Baillargeon. « Catalysts for Change in Board Governance Practices: The Case of the Introduction of National Policy 58 - 201 in Canada ». *ASAC Conference*, Calgary, 8-9 juin 2013.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas. « Brand Development in the Canadian Cast Iron Stove Industry in the First Half of the 20th Century ». *Economic and Business History Society Conference*, Baltimore, 22 au 25 mai 2013.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas. « Interaction among Financial Information Requirements, Governance Structure and Socio-Economic Context: the Case of the St-Anselme Foundry 1910-1995 ». *Economic & Business Historical Society Conference*, Las Vegas, avril 2012.

Baillargeon, Lisa, Patrice Gélinas et Lemy Trang Nguyen. « Optimisation de l'allocation des ressources fondée sur les principes du lean management au centre de réadaptation La Ressource de Gatineau ». *ACFAS*, Sherbrooke, 9 au 13 mai, 2011.

Gélinas, Patrice et Lisa Baillargeon. « Strategic Plagiarism in the Canadian Cast Iron Industry in the Early 20th Century ». *Economic & Business Historical Society Conference*, Columbus, Ohio, 14 au 16 avril, 2011.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas. « Strategic Imitation in the Canadian Cast Iron Industry in the Early 20th Century ». 15th Biennial Conference on Historical Analysis and Research in Marketing (CHARM). New York, États-Unis, 18 au 22 mai, 2011.

Gélinas, Patrice et Lisa Baillargeon. « CEO Compensation in Canada, 1971-2005 ». *Economic and Business History Conference*, Braga, Portugal, 26 au 29 mai 2010.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas. « Fashion in the Kitchen: Cast Iron Stoves in the Province of Quebec, 1900-1914 ». *Economic and Business History Conference*, Grand Rapids, Michigan, 23 au 25 mai, 2009.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas. « Single- and Multi-Ideology Marketing in the Province of Quebec in the Early 20th Century ». *14th Biennial Conference on Historical Analysis and Research in Marketing* (CHARM). University of Leicester, Angleterre, 28 au 31 mai, 2009.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas « An Analysis of the Differentiation Strategies of Rural Foundries at the Beginning of the 20th Century in the Province of Quebec ». *Economic & Business Historical Society Conference*, Montgomery, Alabama, 17 au 19 avril 2008.

Communications non arbitrées

Manion, Bruce et Lisa Baillargeon. « La gouvernance dans le secteur public versus le secteur privé et le rôle du CFO ». *Colloque des Experts-comptables*, Université du Québec en Outaouais, 2011.

Baillargeon, Lisa. « La méthode *Toyota* et la gestion du système de santé. Semaine de la recherche Université du Québec en Outaouais ». UQO, Gatineau, 18 mars 2009.

Organisation de colloques/conférences

« Diriger sans s'excuser. Musées et gouvernance stratégique ». Musée de la civilisation, 22 février 2017. Co-organisatrice et modératrice.

« L'expérience patrimoniale à la lumière de la culture numérique ». 3e journée d'étude de la série Patrimoines 3.0 », 24 février 2017. Co-organisatrice et modératrice.

41th Annual Conference. Economic and Business History Society, Montréal, 26-28 mai, 2016. Présidente et organisatrice.

Rapport de recherche

Baillargeon, Lisa. « Analyse de la production au centre de réadaptation La RessourSe- Première phase de la méthode Toyota ». Université du Québec en Outaouais, 2010.

Baillargeon, Lisa et Lemy Trang Nguyen. « Analyse de la production au centre de réadaptation La RessourSe- Deuxième phase de la méthode Toyota ». Université du Québec à Montréal, juillet 2011.

Prix d'excellence en recherche

Pour l'article *An Analysis of the Differentiation Strategies of Rural Foundries at the Beginning of the 20th Century in the Province of Quebec*, nous avons reçu le "**CHARLES KENNEDY AWARD**" qui récompense le meilleur article pour le numéro 27 (2009) de la revue *Essays in Economic and Business History.*

Chaire de recherche

Chaire stratégique de l'UQAM en gouvernance des musées et droit de la culture à titre de co-chercheure principale.

Profile complet sur LinkedIn

https://www.linkedin.com/in/lisa-baillargeon-ph-d-mba-cpa-cma-53889332/

CE : 30.004

2018/09/12 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.005

2018/09/12 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.006

2018/09/12 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1180983001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 17 au 23 septembre 2018, de monsieur Éric Alan Caldwell, membre du comité exécutif, responsable du Transport, de l'Urbanisme et de l'Office de consultation publique, à Copenhague (Danemark) et Stockholm (Suède), dans le cadre du Congrès mondial sur les systèmes de transport intelligents. Montant estimé : 3 849,40 $

d'autoriser la dépense relative au déplacement, du 17 au 23 septembre 2018, de monsieur Éric Alan Caldwell, membre du comité exécutif, responsable du Transport, de l'Urbanisme et de l'Office de consultation publique, à Copenhague (Danemark) et Stockholm (Suède), dans le cadre du Congrès mondial sur les systèmes de transport intelligents - Montant estimé : 3 849,40 $.

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-09-11 11:42

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180983001**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 17 au 23 septembre 2018, de monsieur Éric Alan Caldwell, membre du comité exécutif, responsable du Transport, de l'Urbanisme et de l'Office de consultation publique, à Copenhague (Danemark) et Stockholm (Suède), dans le cadre du Congrès mondial sur les systèmes de transport intelligents. Montant estimé : 3 849,40 $

CONTENU

CONTEXTE

L'emploi grandissant des systèmes de transport intelligents (STI) ainsi que le temps qu'y consacrent les administrateurs d'un peu partout dans le monde démontrent que la technologie ou l'intégration des technologies joue un rôle discret mais indispensable dans le domaine des transports. Dans ce contexte, Montréal souhaite être à l'avant-garde des innovations technologiques dans le domaine des transports. Elle compte affirmer sa présence dans le déploiement des systèmes de transport intelligents (STI) et occuper une place enviable au sein des villes innovantes, tant au Québec qu'à l'étranger. Pour y parvenir, Montréal s'est dotée d'un Plan stratégique des STI ambitieux et tourné vers l'avenir. Compatible avec la démarche Ville intelligente de Montréal, ce Plan fera entrer Montréal dans l'ère technologique de la gestion de la mobilité urbaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Copenhague

Organisé par STI Canada, avait lieu à Montréal en 2017 le Congrès mondial sur les STI, c'est ainsi que monsieur Eric-Alan Caldwell, représentera la mairesse de Montréal lors du WC ITS 2018 qui se tiendra à Copenhague. STI Canada contribue au futur du transport sécuritaire, soutenable et efficace au Canada, en plus de promouvoir leurs propres intérêts dans les systèmes de transport intelligents. L'association facilite l'accès de ses membres au marché des STI, l'évaluation de partenaires potentiels, la recherche de solutions technologiques et la présentation de vos produits ou services au monde entier. La définition des systèmes de transport intelligents (STI), selon STI Canada, correspond à la mise en place de technologies en émergence et à la fine pointe (ordinateurs, capteurs, systèmes de contrôle, communications et dispositifs électroniques) dans le domaine du transport pour

sauver des vies, du temps, de l’argent, de l’énergie et préserver l’environnement.

La table ronde de haut niveau de ce congrès, à laquelle participera Monsieur Caldwell, constitue une opportunité unique de prendre le leadership et la responsabilité à l’échelle mondiale et de laisser une marque importante sur laquelle s'appuyer pour le futur programme sur les STI et la mobilité intelligente. Nous croyons fermement que notre présence ajoutera une valeur essentielle aux discussions de la table ronde.

Ce congrès est le plus important du genre et il permet de porter un regard complet sur la mobilité de l'avenir, tant au niveau des personnes que des biens. Le congrès est bien sûr orienté sur les nouvelles technologies appliquées au transport mais également sur les nouvelles pratiques. Monsieur Caldwell pourra y faire des rencontres avec des décideurs de toutes les grandes villes du monde et ainsi parfaire ses connaissances.

Ce congrès ayant pour thème la "qualité de vie » couvrira les sujets suivants :

1. La mobilité en tant que services (MaaS)
2. Les systèmes de transport intelligents et leur environnement
3. Les véhicules sans conducteur et leurs connectivités
4. Le transport de marchandises nouvelle génération
5. Les technologies satellitaires
6. L’évolution des réseaux de transport
7. La mobilité intégrée

D’autre part, ce congrès offre également des démonstrations et des visites techniques fort intéressantes, telles:

1. Démonstration de navette automatisée sur demande
2. Démonstration du premier taxi automatisé
3. Démonstration d'application de MaaS
4. Visite technique des installations et stratégie en gestion du trafic de la ville de Copenhague
5. Visite technique des installations et stratégie en gestion du vélo de la ville de Copenhague
6. Et plusieurs autres.

Stockholm

Aussi, M. Caldwell profitera de son déplacement pour se rendre à Stockhom en prévision de l'adoption du plan d'action de l'approche Vision Zéro à Montréal prévue en novembre. En effet, l'approche Vision Zéro est originaire de Suède et qui a fait ses preuves en améliorant significativement le bilan de sécurité routière. D'ailleurs la Suède figure parmi les pays les plus performants en matière de sécurité routière au monde et l'approche Vision Zéro promeut également l'utilisation des méthodes reconnues efficaces, notamment au travers du «benchmarking».

La Ville de Montréal a beaucoup à apprendre de ses pairs suédois, en particulier Stockholm qui présente des similitudes avec Montréal en tant que ville nordique qui s'est dotée d'une vision de transport atif et collectif. Par les activités suivantes, Monsieur Caldwell profitera de l'expérience suédoise et pourra la partager avec Montréal :

1. Rencontres de fonctionnaires Suédois (ville de Stockholm, gouvernement),
2. Présentations d'innovations Vision Zéro notoires (au niveau organisationnel, du système de gestion, etc.),
3. Visites de réalisations urbaines remarquables, etc.

En plus de ses rencontres, il visitera des projets urbains durables et intégrés d'envergure tels que le Stockholm Royal Seaport, une des plus grandes zones de développement urbain du nord de l'Europe avec 12 000 nouveaux logements et 35 000 lieux de travail, le Hammarby Sjöstad qui est un écoquartier situé dans la périphérie sud-est de Stockholm, une voie de transport et un site propre utilisé à la fois par le tramway et les autobus qui y circulent en alternance.

Prendre note que M. Caldwell assumera les dépenses durant son séjour à Stockholm.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le séjour à Stockholm sera totalement pris en charge par l'élu.

Budget de fonctionnement
Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	3 849,40 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec les priorités et les actions suivantes du Plan Montréal durable 2016-2020:

§ Une collectivité au coeur du développement durable - La participation et la concertation, l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.
§ Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels - Soutenir un développement résidentiel adapté aux besoins des familles qui soit abordable, sain et écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

§ Rayonnement de Montréal sur la scène internationale
§ Partage d'expertise dans le domaine des transports
§ Réseautage

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève GAGNON, Service du greffe
Lilian LOPEZ, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mary-Ann BRETON
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514-872-4879
Télécop. : 514-872-8335

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-11

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le :

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Éric Alan Caldwell	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100108834	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT : Congrès mondial sur les systèmes de transport intelligents.	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Copenhague (Danemark) et Stockholm (Suède)	Québec ☐ Hors Québec ☐
(le séjour à Stockholm sera totalement prise en charge financièrement par l'élu)	

	PARTIE 1		PARTIE 2	
	ESTIMÉ DES DÉPENSES		DÉPENSES RÉELLES	
GDD 1180983001	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	100,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Avion - Train (classe économique)	0,00 $	1 452,65 $	0,00 $	0,00 $
Taxi	200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Stationnement	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	48,15 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	675,06 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux		1 157,54 $	0,00 $	0,00 $
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais médicaux	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) **72,00 $ x 3**	216,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total (incluant taxes)	**1 239,21 $**	**2 610,19 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
TOTAL DES COÛTS	**3 849,40 $**		**0,00 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers **(à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)**	**0,00 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	**SOURCE**	**CENTRE RESP.**	**ACTIVITÉ**	**OBJET**	**SOUS-OBJET**	**INTER-OPÉR.**	**PROJET**	**AUTRE**	**CAT. ACTIFS**	**FUTUR**	**MONTANT BRUT**
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :	**0,00 $**

Remise de l'employé : 0,00 $	**Remboursement réclamé : 0,00 $**	**Facture à payer : 0,00 $**
# reçu général :	(employé)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** Brigitte McSween **Signature :**

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom :								**Matricule :**			
Mois	**Jour**	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

Copenhague 17 au 20 septembre
Stockholm 20 au 23 septembre
Départ le 17 et retour le 23 septembre

Avion		1 411,09 $	1	1 411,09 $		
Train		41,56 $	1	41,56 $	31,16	€
Inscription		2 075,94 $	1	2 075,94 $	1 360,00	€
Hôtel 4*		478,77 $	2	957,54 $		
Arrivée hâtive		200,00 $	1	200,00 $		
Perdiem départ	soir	48,15 $	1	48,15 $		
Perdiem Copenhague				- $		
	matin	41,97 $	3	125,91 $	205,00	DKK
	midi	77,91 $	3	233,73 $	380,50	DKK
	soir	105,14 $	3	315,42 $	513,50	DKK
	Faux frais	72,00 $	3	216,00 $	351,68	DKK
Transport en commun		100,00 $	1	100,00 $		
Taxi		200,00 $	1	200,00 $		
Total				**5 925,34 $**		
Frais assumés par ITS				2 075,94 $		
Total				**3 849,40 $**		

M. Caldwell assumera les frais durant son séjour à Stockholm

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1180191007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06 -019)

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-09-04 11:53

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180191007**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06 -019)

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001, ci-après Loi 75) prévoit les matières qui intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées et qui sont les compétences relevant du conseil d'agglomération. Le paragraphe 11° (f) de l'article 19 de cette loi précise que l'élément du développement économique que constitue toute aide destinée spécifiquement à une entreprise est de la compétence du conseil d'agglomération.
Par ailleurs, l'article 38 de la Loi 75 prévoit, quant à lui, que le conseil d'agglomération peut, par l'adoption d'un règlement assujetti au droit d'opposition, préciser ce qui constitue ou non une aide destinée spécifiquement à une entreprise. Ce règlement peut, en outre, prévoir qu'une forme d'aide qu'il précise, même si cette dernière est destinée spécifiquement à une entreprise, échappe à la compétence exclusive de la municipalité centrale, c'est-à-dire qu'elle n'est pas de compétence d'agglomération.

Un tel règlement visant à définir ce que constitue une aide destinée spécifiquement à une entreprise a été adopté par le conseil d'agglomération le 2 février 2006. Il s'agit du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal
Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (ci-après la Loi sur l'autonomie). L'article 9 de cette Loi vient ajouter l'article 10.1 à l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal qui prévoit que la Ville peut, par règlement, adopter tout programme d'aide à l'entreprise afin de soutenir le développement économique. L'aide octroyée peut prendre toute forme, incluant une subvention, un crédit de taxes, un cautionnement ou la cession ou la location d'un immeuble. Ce nouveau pouvoir permet ainsi à la Ville de Montréal de mieux jouer son rôle de moteur économique du Québec.

Les programmes adoptés dans le cadre de l'article 10.1 sont toutefois de compétence exclusive de la municipalité centrale et ne s'appliquent pas aux villes liées. Afin de mieux arrimer les initiatives de développement économique sur son territoire, notamment en lien avec la Stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal* et l'entente

intervenue entre la Ville et le ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation relative à l'octroi d'une aide de 150 M$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie, il apparaît souhaitable d'inclure l'application de ces nouveaux programmes à l'ensemble du territoire de l'agglomération en venant ajouter à la définition d'aide à l'entreprise du règlement du conseil d'agglomération, l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte.

La modification du règlement relativement à l'inclusion de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte à la définition d'aide à l'entreprise, prévoit une exception, soit toute aide prévue à une Société de développement commerciale (SDC) qui est de compétence locale.

Réseau PME MTL
Par ailleurs, en vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi 28), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué, en 2015, le réseau PME MTL, composé de six (6) pôles de développement économique local. Ce réseau vient remplacer le réseau des dix-huit (18) anciens centres locaux de développement (CLD) montréalais, incluant les corporations de développement économique et communautaire (CDEC) qui avaient un mandat de CLD.

Considérant ce changement au modèle de développement économique local, il y a lieu de venir modifier l'alinéa 2 de l'article 2 du Règlement (RCG 06-019) afin que cette alinéa fasse dorénavant référence au réseau PME MTL plutôt qu'aux CLD.

Entente visant à réhabiliter les terrains contaminés situés sur le territoire de la ville de Montréal
Enfin, le 28 mars dernier, la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont signé une entente visant l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme pour réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines. Cette entente permettra à la Ville de réhabiliter des terrains situés sur son territoire autant pour les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux. Cette entente s'applique exclusivement la municipalité centrale et doit faire l'objet d'une exception dans le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.
CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

CG17 0380 – 28 septembre 2017 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019.

CG14 0434 – 18 septembre 2014 – Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 afin de modifier son champ d'application.

CG14 0230 – 1er mai 2014 – Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal -

Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG10 0313 – 26 août 2010 – Adopter un règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG-019).

CG09 0445 – 24 septembre 2009 – Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise.

CG 07-0458 – 29 novembre 2007 – Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise.

CG 06-0075 – 2 février 2006 – Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise ».

DESCRIPTION

Les modifications proposées au règlement ont pour objectifs :

- d'ajouter à la définition d'aide à l'entreprise toute aide financière accordée à une entreprise en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, à l'exception des SDC;
- d'ajouter dans les exclusions toute aide financière accordée à une entreprise relative à la réhabilitation des sols contaminés. Cette aide est de compétence corporative;
- de modifier la référence aux centres locaux de développement par une référence au réseau PME MTL.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront d'étendre à l'agglomération montréalaise de nouvelles compétences en matière d'aide à l'entreprise ainsi que de refléter la modification relative aux organismes de soutien en développement économique locale et ainsi faire référence aux organismes maintenant en place, soit le réseau PME MTL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'adoption de nouveaux programmes d'aide à l'entreprise financés par l'entente avec le ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation relative à la mise en oeuvre de la Stratégie de développement économique 2018-2022 (150 M$) qui s'appliqueront à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-31

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180191007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML 1180191007 - Règlement modifiant RCG 06-019 20180904.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-04

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019)

Vu l'article 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) est modifié :

1° par le remplacement, au paragraphe 1°, de « Charte de la Ville de Montréal » par « Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec »;

2° par le remplacement, au sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, de « Charte de la Ville de Montréal » par « Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec »;

3° par l'ajout, après le sous-paragraphe d) du paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant :

« e) de toute aide financière accordée à une entreprise relativement à la réhabilitation de sols contaminés; »

4° par l'insertion, avant le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 1.1° toute aide octroyée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et qui découle d'une planification conjointe entre la Ville et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, à l'exclusion d'une aide financière octroyée à une société de développement commercial dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ce type de société; »

5° par le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « les Centres locaux de développement » par les mots « le réseau PME MTL »;

6° par le remplacement, au sous-paragraphe d) du paragraphe 2°, des mots « les centres locaux de développement » par les mots « le réseau PME MTL »;

7° par le remplacement, au sous-paragraphe e) du paragraphe 2°, des mots « aux centres locaux de développement » par les mots « au réseau PME MTL »;

GDD1180191007

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1181353004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de modifier le règlement et l'annexe A pour refléter certaines réorganisations administratives.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004) et l'annexe A à la suite de réorganisations administratives.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-05 07:44

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181353004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de modifier le règlement et l'annexe A pour refléter certaines réorganisations administratives.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCE 02-004) précise les éléments de délégation ainsi que la hiérarchie administrative applicable. Cette hiérarchie est détaillée dans une annexe qui accompagne le règlement (Annexe A).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0235 - 7 février 2018 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004) », afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de l'adoption du budget 2018.
CE18 1172 - 27 juin 2018 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », afin notamment, d'accroître le niveau monétaire de certaines délégations.

DESCRIPTION

Service de l'eau
La direction de l'eau potable (DEP) du service a finalisé une importante analyse de ses pratiques d'affaires et de sa structure, en lien avec ses défis opérationnels actuels et futurs. Les conclusions de cette analyse proposait une nouvelle structure dans le but de permettre à la DEP de répondre plus efficacement à sa mission première d'exploiter pour les citoyens de Montréal un service fiable et performant de production et de distribution d'eau potable d'une qualité exemplaire, en quantité suffisante, au meilleur coût financier et environnemental possible tout en gérant les infrastructures comme un patrimoine collectif à maintenir en état de constante appréciation. Dans cette nouvelle structure, la DEP verra ses activités principales regroupées au sein de 4 divisions (contre 6 divisions précédemment) : division pratiques d'affaires, division infrastructures réseau principal, division exploitation usines/réservoirs, division infrastructures usines/réservoirs.

Service de l'approvisionnement
Le service souhaite ajuster certains niveaux de délégation de son personnel de soutien afin

d'accroître l'efficacité organisationnelle. Ceci permettra d'établir trois niveaux de responsabilités au sein de ses équipes composées d'agents, de préposés et de secrétaires.

Service de la gestion et de la planification immobilière
Les articles du règlement relatifs à l'autorisation de la dépense en lien avec un contrat de location d'immeubles d'un tiers par la Ville et celui en regard d'un contrat de location d'un immeuble de la Ville à un tiers doivent être ajustés afin d'identifier le cadre de direction approprié au sein de la Direction des transactions immobilières.

JUSTIFICATION

La mise à jour du règlement de délégation et de son annexe sont des opérations courantes visant à ajuster la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires aux modifications organisationnelles induites par une réorganisation administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du règlement et de son annexe sont requis afin d'assurer l'efficacité organisationnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Jorge REBELO, Service de l'approvisionnement
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Francine FORTIN, 4 septembre 2018
Jorge REBELO, 4 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-08-28
Marc DEMERS Conseiller gestion	Isabelle A GAUTHIER chargée de dossiers
Tél : 872-4626 **Télécop. :** 872-2811	**Tél :** 514-868-4296 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181353004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Objet :	Adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de modifier le règlement et l'annexe A pour refléter certaines réorganisations administratives.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le Règlement délégation RCE 02-004.docAnnexe - Délégation de pouvoirs.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-29

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-3024
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCE 02-004)

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____2018, le comité exécutif décrète :

1. Les articles 25 et 26 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) sont modifiés par le remplacement des mots « au directeur de la Direction évaluation et courtage immobilier – sécurité » par les mots « à la directrice des transactions immobilières ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe A « Délégation de pouvoirs » par le document joint en annexe au présent règlement.

ANNEXE
DÉLÉGATION DE POUVOIRS

_____

GDD : 1181353004

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Annexe A

Mise à jour le **28 août 2018**

Montréal
Division du soutien aux instances
Direction générale

Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 4.135
Montréal (Québec) H2Y 1C6

TABLE DES MATIÈRES

Services sous la gouverne du directeur général
Cabinet du directeur général 1
Bureau de l'expérience client 2
Bureau de la ville intelligente et numérique 3
Bureau des projets et des programmes d'immobilisations 4
Bureau des relations gouvernementales et municipales 5
Bureau des relations internationales 6
Contrôleur général 7
Division soutien aux instances 8

Services sous la gouverne du directeur général
Service de la performance organisationnelle 9
Service de police de la Ville de Montréal ..... 10 et 11
Service de sécurité incendie de Montréal 12
Service des communications 13
Service des finances ..... 14 et 15
Service des ressources humaines ..... 16 et 17
Service des technologies de l'information 18

Services sous la gouverne du DGA – Services institutionnels
Service de l'approvisionnement 19
Service de l'évaluation foncière 20
Service de la gestion et de la planification immobilière 21
Service des affaires juridiques ..... 22 et 23
Service du greffe 24
Service du matériel roulant et des ateliers 25

Services sous la gouverne du DGA – Développement
Service de l'eau ..... 26, 27 et 28
Service de l'environnement 29
Service de la mise en valeur du territoire 30
Service des infrastructures, voirie et transports ..... 31 et 32
Service du développement économique 33

Services sous la gouverne du DGA – Qualité de vie
Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) 34
Bureau de la résilience 35
Bureau du développement durable 36
Service de l'espace pour la vie 37
Service de la culture 38
Service de la diversité sociale et des sports 39
Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal 40

Services sous la gouverne du DGA – Arrondissement de ville-marie et à la concertation des arrondissements
Service de la concertation des arrondissements 41

Organismes sous la gouverne du conseil de ville
Commission de la fonction publique de Montréal 42
Ombudsman de Montréal 43

Organisme sous la gouverne du conseil d'agglomération
Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal 44

Dernière mise à jour le : **28 août 2018**

SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Directeur général ..... Selon budget

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur général adjoint – Arrondissement de Ville-Marie et à la concertation des arrondissements	Selon budget
• Directeur général adjoint – Développement	Selon budget
• Directeur général adjoint – Qualité de vie	Selon budget
• Directeur général adjoint – Services institutionnels	Selon budget
• Directeur adjoint au directeur général	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Assistante administrative	15 000 $

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau	2 000 $
• Secrétaire de direction	2 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

BUREAU DE L'EXPÉRIENCE CLIENT

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Bureau de l'expérience client ..... Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction ..... 3 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

BUREAU DE LA VILLE INTELLIGENTE ET NUMÉRIQUE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur – Bureau de la ville intelligente et numérique	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division	30 000 $

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Secrétaire de direction	2 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

BUREAU DES PROJETS ET PROGRAMMES D'IMMOBILISATIONS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Bureau des projets et des programmes d'immobilisations.....Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

BUREAU DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET MUNICIPALES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Bureau des relations gouvernementales et municipales .....Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Conseiller en planification – Bureau des relations gouvernementales et municipales..... 2 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

BUREAU DES RELATIONS INTERNATIONALES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Bureau des relations internationales ..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef du Bureau de protocole et d'accueil ..... Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction ..... Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Contrôleur général ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division ..... Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Conseiller en gestion – Ressources financières ..... 2 000 $
- Secrétaires de direction ..... 2 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

DIVISION SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

DIVISION DU SOUTIEN AUX INSTANCES

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division .....Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Performance organisationnelle ..... Selon budget
- Directeur – Amélioration continue et architecture d'affaires ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – Chantier d'implantation de la gestion par activités et étalonnage ..... Selon budget
- Chef de division – Chantier : Optimisation du réseau logistique et de la gestion des stocks ..... Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de service – Police	Selon budget
• Directeur adjoint	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Assistant-directeur	
• Inspecteur-chef – Communications opérationnelles et information policière	Selon budget
• Inspecteur-chef – Soutien aux opérations et patrouilles spécialisées	Selon budget
• Inspecteur-chef – Affaires internes	Selon budget
• Inspecteur-chef – Sécurité et intégrité	Selon budget
• Commandant – Armurerie et équipements	Selon budget
• Chef de service	Selon budget
• Chef de division	Selon budget
• Chef de section – Section télécommunication et technologie	Selon budget
• Cadre conseil – Bureau du directeur et relations avec les élus	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Inspecteur-chef	Selon budget
• Chef de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Inspecteur	Selon budget
• Commandant	Selon budget
• Chef de module	Selon budget
• Chef de section – Soutien général	Selon budget
• Assistant administratif	Selon budget
• Responsable de relève	Selon budget
• Gérant-surveillance du stationnement	Selon budget
• Contremaître	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Lieutenant	Selon budget
• Lieutenant-détective	Selon budget
• Préposé à l'information policière poste de quartier (PIPDQ)	Selon budget
• Préposé aux événements publics	Selon budget
• Préposé au soutien administratif	Selon budget
• Agent de bureau principal	Selon budget
• Secrétaire de direction	Selon budget
• Secrétaire	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (suite)

Niveau E (suite)

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Sergent ..... Selon budget
- Sergent détective ..... Selon budget
- Sergent superviseur de quartier ..... Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de service – Sécurité incendie	Selon budget
• Directeur adjoint – Direction des opérations	Selon budget
• Directeur adjoint – Direction de la prévention et de la planification	Selon budget
• Directeur de la sécurité civile et de la résilience	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Assistants-directeurs	Selon budget
• Chef de division – Division des ressources matérielles	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de division	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs aux opérations	Selon budget
• Chefs de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau	Selon budget
• Secrétaires de direction	Selon budget
• Secrétaires d'unité administrative	Selon budget
• Agent de bureau	Selon budget
• Préposés au secrétariat	Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES COMMUNICATIONS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de service – Communications	Selon budget
• Directeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de section	Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES FINANCES

Cabinet du directeur

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de service et trésorier	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division – Gestion de l'information	Selon budget
• Chef de division – Système performance budgétaire	Selon budget

Direction du conseil et du soutien financier

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur – Conseil et soutien financier	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville	Selon budget
• Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement	Selon budget
• Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Brennan	Selon budget
• Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement	Selon budget
• Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Sécurité publique	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement	Selon budget
• Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville	Selon budget
• Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement	Selon budget

Direction de la comptabilité et des informations financières

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur – Comptabilité et informations financières	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division – Expertise comptable	Selon budget
• Chef de division – Informations financières	Selon budget
• Chef de division – Gestion des paiements	Selon budget

Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur – Budget et planification financière et fiscale	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES FINANCES (suite)

Direction du budget et de la planification financière et fiscale (suite)

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division – Planification budgétaire et fiscale	Selon budget
• Chef de division – Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif	Selon budget
• Chef de division – Plan de l'investissement	Selon budget

Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de retraite

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur – Financement, trésorerie et Bureau de la retraite	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division – Gestion de la dette et de la trésorerie	Selon budget
• Chef de division – Comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite	Selon budget
• Chef de division – Financement, placement et gestion du risque	Selon budget
• Chef de division – Secrétariat des commissions	Selon budget
• Chef de division – Gestion des rentes	Selon budget
• Chef de division – Actuariat et développement	Selon budget
• Chef de division – Projets spéciaux et suivi de l'endettement	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de section – Services aux participants I	Selon budget
• Chef de section – Services aux participants II	Selon budget
• Chef de section – Services aux participants III	Selon budget

Direction des revenus

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
• Directeur – Revenus	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
• Chef de division – Facturation	Selon budget
• Chef de division – Perception et encaissements	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
• Chef de section – Taxation	Selon budget
• Chef de section – Mutations immobilières	Selon budget
• Chef de section – Revenus divers	Selon budget
• Chef de section – Enquêtes	Selon budget
• Chef de section – Encaissement	Selon budget
• Chef de section – Traitement des crédits	Selon budget
• Chef de section – Perception foncière et service à la clientèle	Selon budget
• Chef de section – Perception autres revenus	Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Cabinet du directeur

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Ressources humaines ..... Selon budget

Direction des relations de travail

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Relations de travail et négociateur en chef ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division ..... Selon budget
- Adjoint au Directeur des relations de travail ..... Selon budget

Direction de la dotation, talents et développement organisationnel

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Dotation, talents et développement organisationnel ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division ..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de section ..... Selon budget

Direction de la rémunération globale et des systèmes d'information RH

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Rémunération globale et systèmes d'information RH ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division ..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de section ..... Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Direction de la santé, sécurité et mieux-être

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur – Santé, sécurité et mieux-être	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de section	Selon budget

Direction partenaires d'affaires ressources humaines

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur – partenaires d'affaires ressources humaines	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de section	Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de service – Technologies de l'information	Selon budget
• Directeurs	Selon budget
• Chef de la Sécurité de l'information	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de l'architecture d'entreprise STI	Selon budget
• Chef de division – Gestion programmes et portefeuilles	Selon budget
• Chef de division – Réseau télécommunications	Selon budget
• Chefs de division – Solutions d'affaires Systèmes corporatifs	Selon budget
• Chef de division – Solutions numériques	Selon budget
• Chef de division – Services aux utilisateurs	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division – Solutions d'affaires	Selon budget
• Chef de division – Centre d'expertise Infrastructures/Plateformes	Selon budget
• Chef de division – Performance TI et Sourçage	Selon budget
• Chefs de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Secrétaires de direction	Selon budget
• Préposé au soutien administratif	Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de service – Approvisionnement	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de section	Selon budget
• Gérant	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Conseiller en approvisionnement	Selon budget
• Agent d'approvisionnement niveau II	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Agent d'approvisionnement niveau I	Selon budget

Niveau F

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Agent de distribution principal	5 000 $
• Préposé à l'approvisionnement	5 000 $
• Préposé au soutien administratif	5 000 $
• Agent de bureau principal	5 000 $

Niveau G

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Agent de distribution	3 000 $
• Secrétaire de direction, directeur de premier niveau	3 000 $
• Agent de bureau	3 000 $

Niveau H

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Agent de gestion en ressources financières et matérielles	2 000 $
• Préposé - Qualité approvisionnement	2 000 $
• Secrétaire de direction	2 000 $
• Secrétaire d'unité administrative	2 000 $

Dernière mise à jour le :28 **août 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS

SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Évaluation foncière ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division ..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction (Octroi de contrats et autorisation de dépenses seulement) ..... 5 000 $

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Préposé au soutien administratif – Approvisionnement (Autorisation de dépenses seulement selon article 27) ..... 2 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de service – Gestion et planification immobilière	Selon budget
• Directeur gestion immobilière et exploitation	Selon budget
• Directeur optimisation, sécurité et propreté	Selon budget
• Directeur transactions immobilières	Selon budget
• Directeur bureau de projet et services administratifs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de section	Selon budget
• Gérants d'immeubles	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Secrétaires de direction – directeur de premier niveau	2 000 $
• Secrétaires de direction	2 000 $
• Préposés au soutien administratif	2 000 $
• Contremaîtres	Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Direction du service

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Affaires juridiques et avocat en chef de la Ville ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – soutien et processus – affaires juridiques ..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Avocat relevant directement du directeur de service et avocat en chef et responsable de l'analyse des honoraires juridiques ..... Selon budget
- Chef de section (division – soutien et processus – affaires juridiques) ..... Selon budget
- Chef de section – soutien général ..... Selon budget

Direction des affaires civiles

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur et avocat en chef adjoint – Affaires civiles ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – Bureau des réclamations ..... Selon budget
- Chef de division – Affaires civiles ..... Selon budget
- Chef de division – soutien et processus – affaires juridiques ..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section – soutien général ..... Selon budget

Direction des services judiciaires

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Services judiciaires ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division du greffe et greffier – Cour municipale ..... Selon budget
- Chef de division – Perception et des services à la clientèle ..... Selon budget
- Chef de division – soutien et processus – affaires juridiques ..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section – soutien général ..... Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES (suite)

Direction des poursuites pénales et criminelles

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur – Poursuites pénales et criminelles	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division – Poursuites pénales et criminelles	Selon budget
• Chef de division – Soutien et processus – Affaires juridiques	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de section – soutien général	Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS

SERVICE DU GREFFE

Direction du service

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Greffe et greffier de la Ville ..... Selon budget
- Chef de division – Soutien aux élus ..... Selon budget
- Responsable soutien aux élus 1 (Soutien à la 2ième Opposition) ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division et greffier adjoint – Élections, soutien aux commissions et réglementation ..... Selon budget
- Chef de division – Soutien au greffe et adjoint au directeur ..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – Gestion des documents et archives / Accès à l'information ..... Selon budget
- Responsable – Soutien aux élus niveau 2 ..... Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section – Gestion des archives ..... Selon budget

Cabinet du maire et du comité exécutif

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Cabinet du maire et du comité exécutif ..... Selon budget

Cabinet du chef de l'opposition officielle

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur du cabinet – Cabinet du chef de l'Opposition officielle ..... Selon budget

Bureau de la présidence du conseil

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Adjoint – Présidence du conseil ..... Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire recherchiste ..... 1 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS

SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de service – Matériel roulant et ateliers	Selon budget
• Directeur – Ateliers mécaniques et de proximité	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division – Planification et soutien aux opérations	Selon budget
• Chefs de division – Ateliers mécaniques	Selon budget
• Chef de division – Sécurité publique	Selon budget
• Chef de division – Ateliers spécialisés	Selon budget
• Chef de division – Services	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de section – Service à la clientèle	Selon budget
• Chef de section – Formation	Selon budget
• Chef de section – Planification opérationnelle	Selon budget
• Chef de section – Ingénierie	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Agent de gestion	10 000 $

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Gérants d'atelier	3 000 $
• Contremaîtres d'atelier	3 000 $
• Préposé au soutien administratif	3 000 $
• Secrétaire de direction	3 000 $
• Secrétaires d'unité administrative	3 000 $
• Répartiteurs	3 000 $
• Agent de bureau	3 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT

SERVICE DE L'EAU

Direction

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directrice de service – Eau	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division – Stratégies et pratiques d'affaires	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Cadre administratif	Selon budget
• Chef de section – Coordination des travaux	Selon budget
• Chef de section – Soutien général	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Secrétaire de direction premier niveau	2 000 $
• Préposée au soutien administratif (Section soutien général)	2 000 $

Direction de l'eau potable

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur – Direction de l'eau potable	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division – Infrastructures usines/réservoirs	Selon budget
• Chef de l'exploitation des usines d'eau potable : Division exploitation usines/résevoirs	Selon budget
• Chef de division – Infrastructures réseau principal	Selon budget
• Chef de division – Pratiques d'affaires	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de section – Usine des Baillets	Selon budget
• Chef de section – Usine Atwater	Selon budget
• Chef de section – Usine Pierrefonds	Selon budget
• Chef de section – Usine Pointe-Claire	Selon budget
• Chef de section – Gestion d'actifs et projets	Selon budget
• Chef de section – Logistique et gestion des contrats	Selon budget
• Chef de section – Entretien réseau	Selon budget
• Chef de section – Réservoirs	Selon budget
• Chef de section – Bureau Projet 2	Selon budget
• Chef de section – Bureau Projet 1	Selon budget
• Chef de section – Automatisation	Selon budget
• Chef de section – Gestion des actifs, projets et entretien	Selon budget
• Chef de section – Projets de construction	Selon budget
• Chef de section – Planification entretie, ingénierie, soutien à l'exploitation	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT

SERVICE DE L'EAU (suite)

Direction de l'eau potable (suite)

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Contremaîtres	2 000 $
• Planificateurs	2 000 $

Direction de l'épuration des eaux usées

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de l'épuration des eaux usées	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Surintendant – Soutien à l'exploitation	Selon budget
• Surintendant – Entretien	Selon budget
• Surintendant – Opération	Selon budget
• Surintendant – Ingénierie et procédés	Selon budget
• Surintendant – Collecteurs et bassins	Selon budget
• Surintendant – Désinfection	Selon budget
• Chef de projet – Désinfection	Selon budget
• Chef de projet – Étude et plan directeur	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Assistant-surintendant – Collecteurs et bassins	Selon budget
• Assistant-surintendant – Ingénierie et procédés	Selon budget
• Assistant-surintendant – Opération	Selon budget
• Assistant-surintendant – Entretien	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs d'atelier – Planificateur-entretien	Selon budget
• Responsable des intercepteurs	Selon budget
• Responsable magasin et approvisionnement	Selon budget
• Responsable des opérations	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Secrétaire de direction	2 000 $

Direction des réseaux d'eaux

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur des réseaux d'eaux	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division – planification des investissements	Selon budget
• Chef de division – gestion durable de l'eau	Selon budget
• Chef de projet – gestion de l'eau	Selon budget
• Chef de division – expertise d'entretien	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT

SERVICE DE L'EAU (suite)

Direction des réseaux d'eaux (suite)

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de section – système de régulation de pression	Selon budget
• Chef de section – mesure de la consommation de l'eau	Selon budget
• Chef de section – réglementation	Selon budget
• Chef de section – Sud	Selon budget
• Chef de section – Nord	Selon budget
• Chef de section – plan directeur	Selon budget
• Chef de section – planification	Selon budget
• Chef de section – intervention	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Secrétaire de direction	2 000 $
• Préposés au soutien administratif	2 000 $
• Planificateurs d'entretien eau	2 000 $
• Contremaîtres	2 000 $

Dernière mise à jour le : **28 août 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de service – Environnement	Selon budge

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Ingénieur chef de section	Selon budget
• Chimiste chef d'équipe	Selon budget
• Superviseurs – Inspection des aliments	Selon budget
• Conseillers en aménagement chef d'équipe	Selon budget

Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de direction - Matières résiduelles et infrastructures	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Conseillers en aménagement chef d'équipe	Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT

SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Direction du service

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Mise en valeur du territoire ..... Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction – directeur premier niveau ..... 2 000 $

Direction de l'urbanisme

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Urbanisme ..... Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division ..... Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction – directeur premier niveau ..... 2 000 $
- Secrétaire de direction ..... 2 000 $

Direction de l'habitation

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Habitation ..... Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division ..... Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de section ..... Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction – directeur premier niveau ..... 2 000 $
- Secrétaire de direction ..... 2 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Infrastructures, voirie et transports ..... Selon budget

Direction des transports

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – transports ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division ..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section ..... Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Ingénieur - Chef d'équipe ..... Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Préposé au soutien administratif ..... 2 000 $

Direction des infrastructures

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Infrastructures ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division ..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section ..... Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Ingénieur - Chef d'équipe ..... Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Préposé au soutien administratif ..... 2 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS (suite)

Direction de la gestion du portefeuille de projets

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur – Gestion du portefeuille de projets	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Préposé au soutien administratif	2 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de service – Développement économique	Selon budget
• Directeur – Direction entrepreneuriat	Selon budget
• Directeur – Direction Investissement et développement stratégique	Selon budget
• Directeur – Direction Mise en valeur des pôles économiques	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division – Division intelligence économique	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Secrétaire de direction	2 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE

BUREAU D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS À MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).....Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction ..... 3 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE

BUREAU DE LA RÉSILIENCE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de la sécurité civile et de la résilience – Bureau de la résilience	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Secrétaire de direction	3 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur - Bureau du développement durable	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Secrétaire de direction	2 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de service – Espace pour la vie	Selon budget
• Directeur du Jardin botanique	Selon budget
• Directeur du Biodôme	Selon budget
• Directeur du Planétarium Rio Tinto Alcan	Selon budget
• Directeur de l'Insectarium	Selon budget
• Directeur – exploitation	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de section	Selon budget
• Botaniste (responsable de la Bibliothèque)	Selon budget
• Régisseurs	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Contremaîtres	Selon budget
• Préposés au soutien administratif	Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE LA CULTURE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de service – Culture	Selon budget
• Directeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Agents de bureau	Selon budget
• Secrétaires de direction	Selon budget
• Secrétaires d'unité administrative	Selon budget
• Préposés au soutien administratif	Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de service – Diversité sociale et sports	Selon budget
• Directeur – Direction des sports	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Régisseurs	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Agent de distribution – Équipements municipaux	2 000 $
• Agents de bureau	2 000 $
• Préposés au soutien administratif	2 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de service – Grands parcs, verdissement et Mont-Royal	Selon le budget
• Directeurs de direction	Selon le budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de division	Selon le budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de section	Selon le budget
• Contremaîtres	Selon le budget
• Régisseur	Selon le budget
• Architectes paysagistes – Chef d'équipe	Selon le budget
• Conseiller en aménagement – Chef d'équipe	Selon le budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Secrétaire de direction	Selon le budget
• Préposés au soutien administratif	Selon le budget
• Conseiller en analyse et contrôle de gestion	Selon le budget
• Agents de bureau	Selon le budget
• Secrétaires d'unité administrative	Selon le budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - VILLE-MARIE ET CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Concertation des arrondissements ..... Selon budget
- Directeur(s) ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division ..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de section ..... Selon budget

Centre de service 311

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division ..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Superviseurs ..... Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction ..... Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Présidente ..... Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau ..... 2 000 $

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE

OMBUDSMAN DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Ombudsman ..... Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SECRÉTARIAT DE LIAISON DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur.....Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 — MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction .....Selon budget

Dernière mise à jour le : **30 mai 2018**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1184521017

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le centre Marcel-Morin et renommer le « centre communautaire Gerry-Robertson » le centre communautaire de l'Est, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Il est recommandé :
de nommer le centre communautaire Marcel-Morin, situé au 14068, boulevard Gouin Ouest, et renommer « centre communautaire Gerry-Robertson » le centre communautaire de l'Est, situé au 9665, boulevard Gouin Ouest.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-20 09:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184521017**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le centre Marcel-Morin et renommer le « centre communautaire Gerry-Robertson » le centre communautaire de l'Est, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro souhaite nommer officiellement le centre communautaire Marcel-Morin et renommer le centre communautaire de l'Est « centre communautaire Gerry-Robertson ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer le centre communautaire Marcel-Morin, situé au 14068, boulevard Gouin Ouest, et renommer « centre communautaire Gerry-Robertson » le centre communautaire de l'Est, situé au 9665, boulevard Gouin Ouest.

JUSTIFICATION

Marcel Morin (1933-2015). Conseiller municipal de la Ville de Pierrefonds de 1985 à 1989 et puis maire de la Ville de 1989 à 2001. Il est d'ailleurs le seul maire de Pierrefonds à avoir été élu par acclamation, et ce, en 1997. Il se retire de la politique municipale lors de la fusion des villes de l'île de Montréal.

Résident de Pierrefonds depuis 1957, il a un jour avoué s'être installé dans cette ville parce qu'à l'époque elle ressemblait étrangement à la ville de Saint-Georges de Beauce d'où il était natif. Son rôle d'administrateur à la Caisse populaire lui a permis de se rapprocher des gens qu'il a plus tard servi en politique municipale. Son mot d'ordre : la coopération. Dans tout ce qu'il a entrepris, il a prôné la coopération. Au-delà de la vie politique, il a fait carrière dans le domaine de l'électronique, puis dans celui de la haute technologie aérospatiale.

Le centre Marcel-Morin a été nommé de façon non officielle par une résolution du conseil de

l'arrondissement de Pierrefonds-Senneville en 2003. Le nom ne pouvait être officialisé puisque monsieur Morin n'était pas décédé. La période d'un an suivant le décès étant maintenant écoulée, le centre peut aujourd'hui être nommé officiellement.

Gerald O. Robertson (1945-2015). Mieux connu sous le prénom de Gerry, monsieur Robertson a été embauché par la Ville de Pierrefonds le 6 août 1973 à titre de directeur des Services récréatifs et communautaires et y a eu une carrière prolifique jusqu'à sa retraite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, le 1er janvier 2011. Il a notamment conclu plusieurs ententes avec les commissions scolaires pour un usage partagé des équipements des parcs-écoles. En parallèle, il a été président du conseil d'administration du CLSC de Pierrefonds. À sa retraite, il est devenu directeur général de la Table de quartier du Nord-Ouest de l'Île, en s'impliquant notamment pour le développement social en matière d'accès au logement et au transport. Il a occupé ces fonctions jusqu'à son décès, survenu à Montréal le 20 octobre 2015, à l'âge de 70 ans.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé ces deux propositions de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro lors de la séance du 10 juillet 2018.

L'arrondissement appuie ces recommandations et est en contact avec les familles des personnes honorées.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces dénominations contribuent à l'amélioration de la qualité de vie, puisqu'elles permettent de mettre en valeur des espaces publics en faisant connaître aux usagers deux personnes ayant grandement contribué à la vie communautaire de Pierrefonds-Roxboro.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L’affichage toponymique pourra être effectué par l’arrondissement lorsqu’une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro
Marco PAPINEAU, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Marco PAPINEAU, 2 août 2018
Anne CASTONGUAY, 25 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-25

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine
Tél : 514 872-9688
Approuvé le : 2018-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-08-17

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2018/09/12
08:30

Dossier # : 1182622001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Dorchester-Beaumont situé à Montréal soumis par Hydro-Québec

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Dorchester-Beaumont situé à Montréal soumis par Hydro-Québec;
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-31 14:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182622001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Dorchester-Beaumont situé à Montréal soumis par Hydro-Québec

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 14 août 2018, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) responsable d'Hydro-Québec (H-Q), a signifié par une lettre adressée à la mairesse de la Ville de Montréal (voir pièce jointe) un avis d'intervention au conseil d'agglomération concernant un projet d'H-Q.
La fiche technique accompagnant l'avis d'intervention présente une description de la nature de l'intervention projetée et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. L'avis doit porter sur la conformité du concept mis de l'avant et présenté aux documents joints à la demande quant aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma). En d'autres mots il s'agit de déterminer si le projet contrevient aux objectifs du Schéma.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet d'H-Q consiste au remplacement d'une ligne souterraine à 120 kV à une tension à 315 kV sur le territoire de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont–La Petite-Patrie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. La ligne demeure dans son emplacement actuel sauf pour deux segments, soit sur la rue Hutchison, entre la rue Bernard et le boulevard Saint-Joseph et aux abords du poste Beaumont. Ce projet est requis, puisque la ligne souterraine existante à 120 kV Beaumont-Dorchester (circuit 1282) a atteint sa vie utile. Elle doit être remplacée avant que la qualité de service ne se dégrade et n'atteigne un niveau inacceptable pour les clients de l'île de Montréal. H-Q projette de reconstruire cette ligne souterraine à une tension plus élevée (315 kV) de manière à répondre aux besoins particuliers du réseau de transport sur l'île de

Montréal.
Les travaux de reconstruction de la ligne souterraine Beaumont-Dorchester dans une nouvelle canalisation agrandie (quatre conduits) impliquent notamment :

- l'excavation d'une tranchée de 1 mètre de largeur dans la rue à environ 1,5 mètre du trottoir;
- le démantèlement de lignes souterraines existantes;
- la pose et le bétonnage de conduits à environ 1,5 mètre de profondeur;
- l'installation des chambres de jonction;
- le remblayage de la tranchée et la remise en état des surfaces;
- le tirage des câbles et le remblayage des chambres;
- les travaux connexes à l'intérieur des postes d'H-Q Beaumont et Dorchester.

Comme la carte produite par H-Q et jointe au présent sommaire décisionnel l'illustre, la ligne souterraine en question d'une longueur d'environ 6 km devant être reconstruite part d'un point du poste Dorchester situé à l'angle nord-est du boulevard René-Lévesque et de la rue Saint-Urbain, se poursuit vers le nord le long de la rue Saint-Urbain pour se rendre jusqu'au boulevard Saint-Joseph Ouest, bifurque ensuite vers l'ouest jusqu'à la rue Hutchison montant vers le nord pour se rendre jusqu'à la rue Beaubien Ouest et la rue Durocher pour longer le côté sud de la voie ferrée pour finalement joindre le poste Beaumont situé du côté sud de l'avenue Beaumont entre les avenues Champagneur et d'Outremont.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des prescriptions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en vigueur depuis le 1er avril 2015 afin d'orienter l'analyse de conformité aux objectifs du Schéma.
Vision stratégique
Le projet d'H-Q ne compromet pas la vision stratégique du schéma, laquelle prend forme par trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Grandes affectations du territoire
Le projet envisagé se situe à l'intérieur d'aires d'affectation « Centre-ville d'agglomération », « Dominante résidentielle » et « Activités diversifiées ». Selon les prescriptions applicables des grandes affectations du territoire, les « infrastructures publiques » de cette nature y sont autorisées, d'où la conformité du projet d'H-Q à cet égard.

Densité d'occupation
En matière de densité d'occupation, le schéma prévoit des prescriptions minimales de la densité résidentielle. Elles ne s'appliquent pas vu la nature du projet, soit une ligne souterraine, d'où la conformité de cet aspect du projet par son non-assujettissement à cet égard.

Transport d'énergie électrique
La carte 30 - Transport d'énergie électrique du schéma n'indique pas spécifiquement le projet d'H-Q, ce qui n'empêche nullement la réalisation du projet tel qu'envisagé par H-Q. Le schéma a comme orientation en cette matière d'assurer une intégration harmonieuse des réseaux électriques en milieu urbain. Les objectifs qui y sont associés ne sont pas visés, puisque l'ensemble du projet s'effectue en souterrain.

Autres volets du schéma
Vu sa nature et sa localisation, le projet d'H-Q n'est pas susceptible d'interférer négativement avec les composantes d'intérêt reconnues au schéma et indiquées sur différentes cartes, dont la carte 13 - Patrimoine archéologique.

Conclusion
Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du schéma, puisqu'il n'y contrevient pas. Donc, le projet de reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Dorchester-Beaumont situé à Montréal soumis par H-Q est conforme aux objectifs du Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 25,6 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, Hydro-Québec envisage que la construction de la ligne puisse débuter au printemps 2019, et ce, dans l'optique que sa mise en service puisse s'effectuer à l'automne 2019. Par conséquent, la non-transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait retarder l'avancement du traitement du dossier au détriment du respect de l'échéancier envisagé du projet par H-Q.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis à la sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, et à titre d'information à la répondante d'H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-28

Monique TESSIER
Chef de division

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-08-31

Ministère de l'Énergie
et des Ressources
naturelles
Québec

La sous-ministre

Québec, le 14 août 2018

Madame Valérie Plante
Présidente du conseil
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 1.100
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Présidente,

Hydro-Québec souhaite effectuer la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Dorchester-Beaumont afin d'assurer la pérennité des équipements et la qualité des services d'alimentation électrique offerts par le réseau de transport de l'île de Montréal. Ce projet est situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le schéma d'aménagement et de développement sur le territoire de l'agglomération de Montréal étant en vigueur, je vous transmets, conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un avis d'intervention pour ce projet. À cet effet, je joins à la présente une copie de la fiche technique.

Votre collaboration est sollicitée afin de m'acheminer un avis de conformité de ce projet aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominique Savoie

p. j. Fiche technique

5700, 4e Avenue Ouest, A-301
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
Télécopieur : 418 643-1443

Niveau de confidentialité: **Interne**

Hydro Québec

Innovation, équipement
et services partagés

Avis de délégation de pouvoirs

Date Le 25 juillet 2018

N° _____
(Code de classement)

Destinataire **Monsieur Réal Laporte**
Président HQIESP
20e étage, Place Dupuis

Expéditeur **Guy Côté**
Directeur principal – Projets de transport et construction
16e étage, Place Dupuis, H2L 4P5
Tél. 840-4675 Téléc.
cote.guy@hydro.qc.ca

Objet **Délégation de pouvoirs**

La présente vise à déléguer de façon temporaire les pouvoirs qui me sont actuellement dévolus conformément au *Répertoire des pouvoirs de décision*, selon les modalités suivantes :

Nom de la ou du délégataire :	André Lacasse
Titre de la ou du délégataire :	Chef, Chantiers et construction (CC)
Motif de la délégation :	Vacances
Date de début de la délégation :	30 juillet 2018
Date de fin de la délégation[1] :	12 août 2018 (inclusivement)
Unité visée :	Direction principale Projets de transport et construction

Signature de la ou du délégataire : _____
André Lacasse

Je demeure toutefois imputable des autorisations données et des décisions prises par la ou le délégataire et je mettrai en place les mécanismes de contrôle requis pour m'assurer que les activités seront réalisées conformément aux lois, règlements et encadrements de la Société. J'annulerai les autorisations données et les décisions prises par la ou le délégataire si les circonstances le justifient.

_____
Guy Côté

c.c. Coge DPPTC, Coge HQIESP

[1] Il faut prévoir la date de fin de la délégation. La présente portée de délégation ne devrait pas dépasser plus de six semaines afin de préserver les conditions d'imputabilité de la délégante ou du délégant. Si la période d'absence excède plus de six semaines, contacter la personne à la supérieure hiérarchique ou au supérieur hiérarchique de la délégante ou du délégant de désigner une personne qui sera temporairement affectée à ce poste.

Hydro Québec

Innovation, équipement et services partagés

VILLE DE MONTRÉAL
SERVICE DU GREFFE
REÇU LE

18 AOU -3 13 49

Une division d'Hydro-Québec

Montréal, le 1er août 2018

Gérance Projets Lignes
18e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél. : 514 840-3000 poste 7030
C. élec. : robert.marie-helene@hydro.qc.ca

Monsieur Yves Saindon
Greffier
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y1C6

Objet : Reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Dorchester-Beaumont
Avis d'intervention en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Monsieur,

La ligne souterraine à 120 kV Beaumont-Dorchester (circuit 1282) a atteint la fin de sa vie utile et doit être remplacée avant que la qualité de service se dégrade et atteigne un niveau inacceptable pour les clients de l'île de Montréal. Hydro-Québec projette de reconstruire cette ligne souterraine à une tension plus élevée (315 kV) de manière à répondre aux besoins particuliers du réseau de transport de l'île de Montréal.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Hydro-Québec doit obtenir un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal. Pour ce faire, un avis décrivant l'intervention projetée doit préalablement vous être signifié par la sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à titre de sous-ministre responsable d'Hydro-Québec. La présente vise donc à vous aviser qu'un tel avis d'intention devrait vous parvenir sous peu, conformément à l'article 151 de la loi précitée.

Afin de respecter l'échéancier du projet, nous apprécierions que votre organisme puisse émettre un avis sur la conformité au schéma d'aménagement et de développement dans les meilleurs délais suivant la réception de l'avis d'intervention par la sous-ministre et de nous en transmettre copie. Nous invitons le personnel de l'Agglomération de Montréal à débuter dès maintenant l'analyse du dossier sur la base des documents joints à la présente. Soyez assuré de notre disponibilité afin de faciliter le traitement de la présente demande. Pour toute information additionnelle concernant le présent dossier, n'hésitez pas à communiquer directement avec M. Mathieu Drolet, conseiller Autorisations gouvernementales, au 514 840-3000 poste 7518.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie-Hélène Robert
Gérante de projets par intérim – Lignes

p.j. (2)

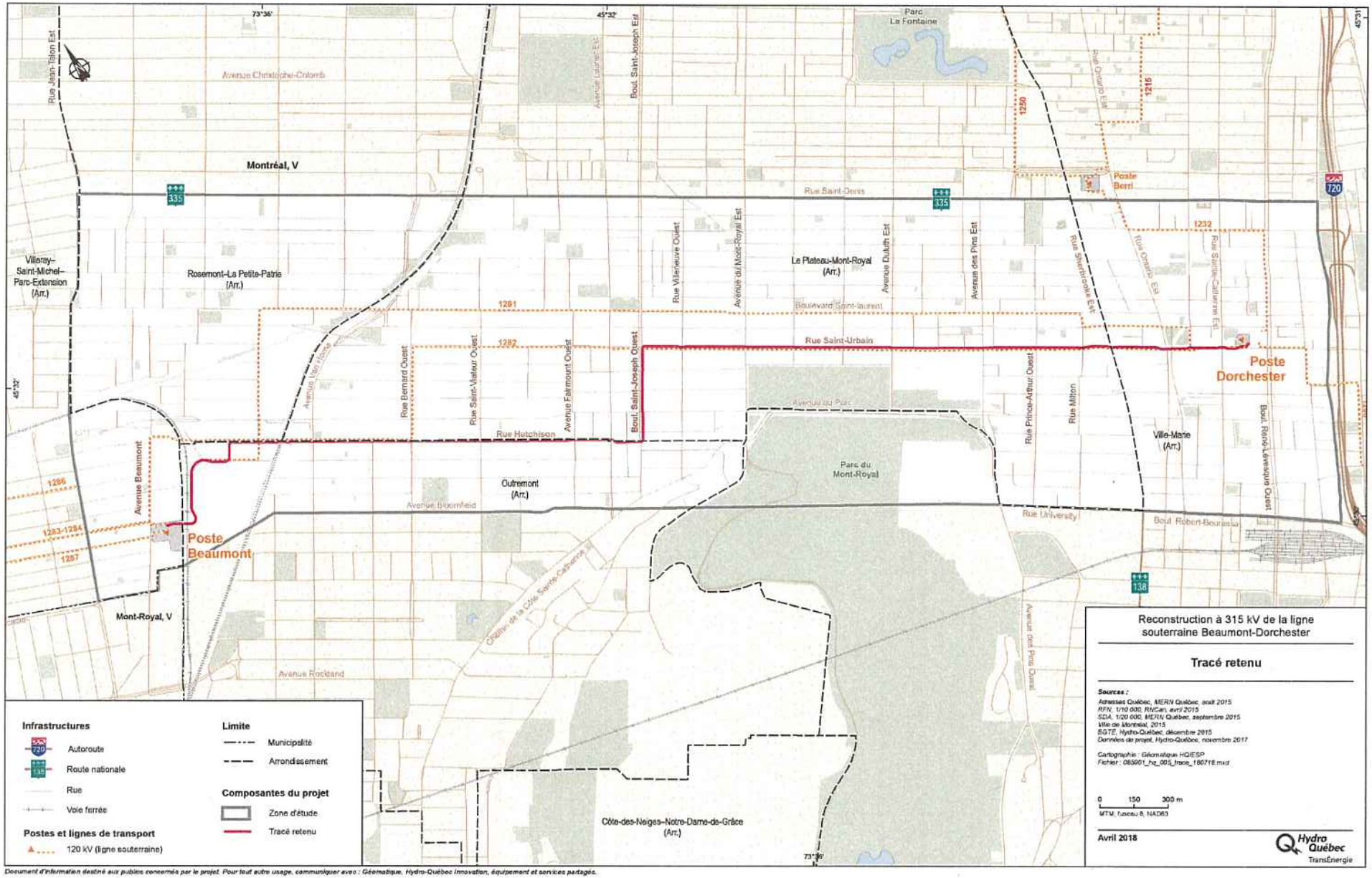

Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec : Géomatique, Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés.

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés :	Communauté métropolitaine de Montréal Agglomération de Montréal
Ministère ou mandataire :	Hydro-Québec
Nom du projet :	Reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Dorchester-Beaumont

2. Description

Nature de l'intervention projetée :	Le projet consiste en la reconstruction d'une ligne souterraine à 120 kV à une tension de 315 kV.
Justification :	La ligne souterraine à 120 kV Beaumont-Dorchester (circuit 1282) a atteint la fin de sa vie utile et doit être remplacée avant que la qualité de service se dégrade et atteigne un niveau inacceptable pour les clients de l'île de Montréal. Hydro-Québec projette de reconstruire cette ligne souterraine à une tension plus élevée (315 kV) de manière à répondre aux besoins particuliers du réseau de transport de l'île de Montréal.
Échéancier sommaire :	Autorisations gouvernementales : Été 2018 - Automne 2018 Travaux : Printemps 2019 - Printemps 2020 Mise en service : Automne 2019
Localisation retenue :	Sur le territoire de la ville de Montréal.
Investissement approximatif :	25,6 M $ approximativement
Document disponible :	Voir la carte montrant le tracé retenu – Avril 2018

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms :	Marie-Hélène Robert Gérante de projets par intérim – Lignes
Adresse :	855, rue Sainte-Catherine Est, 18e étage
Téléphone :	514 840-3000, poste 7030